

République et canton de Genève

Budget 2020

Tome
1

Vue d'ensemble

États financiers

Budget de fonctionnement
par politique publique et par programme

Sommaire

1. Vue d'ensemble	3
2. États financiers selon les normes IPSAS et notes	19
3. Introduction à la lecture du document et organisation de l'Etat	53
4. Arborescence Politique publique - programme	61
5. Budget par politique publique et par programme	65
Synthèse des priorités par politique publique département responsable, budget (CHF), postes (ETP), descriptif du programme, liste des prestations, projets prioritaires et justification des écarts, objectifs et indicateurs par programme	
6. Budget en francs par politique publique et programme	383
Annexes :	451
Amendements	453
Liste des programmes par département	469
Comparaison et classification par nature à 4 positions et par politique publique	473
Effectifs par politique publique et par département	485
Subventions accordées	489
Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions	525

1. Vue d'ensemble

Vue d'ensemble du budget 2020 de fonctionnement

Le budget 2020 de l'Etat de Genève a été voté par le Grand Conseil le 13 décembre 2019 par 54 oui, 44 non et 0 abstention. Le budget de fonctionnement voté prévoit 9'130.0 millions de charges et 8'545.4 millions de revenus pour un résultat négatif de -584.6 millions.

en millions

	B 2019	PB2020	B 2020	Ecart B 2020-B 2019	en %
Charges de fonctionnement avant CPEG et CP IN170	8'589	8'753	8'740	152	1.8%
Charges liées à la recapitalisation de la CPEG		213	213	213	2.5%
Charges liées au contreprojet à l'IN170		176	176	176	2.1%
Charges de fonctionnement après CPEG et CP IN170	8'589	9'143	9'130	541	6.3%
Revenus de fonctionnement	8'616	8'553	8'545	-71	-0.8%
Résultat net	28	-590	-585		

Le résultat du budget 2020 voté est amélioré de 5.1 millions par rapport au projet de budget 2020. Cette variation est expliquée notamment par les amendements adoptés par le Grand Conseil dont les plus significatifs concernent la suppression de 415.2 ETP prévus au projet de budget 2020 (-35.0 millions), le versement de l'annuité 2020 (+53.9 millions de charges) et l'économie linéaire sur les charges de biens et de services (-24.0 millions).

Les principaux amendements adoptés par le Grand Conseil sont recensés dans le tableau ci-après. La liste complète des amendements est disponible dans la partie annexe du présent tome.

PROG	Libellé	CHARGES	REVENUS	RESULTAT
Tous	Annuité 2020	53'856'834		-53'856'834
Tous	Annuité 2016 révisée selon les données de novembre 2019	-6'756'001	-1'717	6'754'284
Tous	Suppression de 415.2 ETP supplémentaires prévus au PB2020	-35'015'039		35'015'039
Tous	Economie transversale réduisant les charges de biens et services pour revenir au total qui était inscrit au budget 2019	-11'996'507		11'996'507
Tous	Economie transversale imposant une réduction supplémentaire des charges de biens et services	-12'000'000		12'000'000
C01	Revue à la baisse de la subvention fédérale liée aux subsides d'assurance-maladie		-4'653'016	-4'653'016
F05	Suppression de la budgétisation de la restitution de résultat de l'Université de Genève, celle-ci n'intervenant que tous les 4 ans au terme de la convention d'objectifs		-5'020'200	-5'020'200
I01	Mise à jour des estimations fiscales à fin septembre 2019		18'737'669	18'737'669
I01	Les intérêts fiscaux en faveur de contribuable (baisse du taux de 0.1% à 0.01% et évolution des charges d'intérêts constatée en 2019)	-4'700'000		4'700'000
I01	Les revenus d'intérêts fiscaux (suppression du PL 12569 "modification de l'écart entre les taux différenciés", baisse du taux en faveur de l'Etat de 2.6% à 2.51% et évolution des revenus d'intérêts constatée en 2019)		-15'000'000	-15'000'000
M01	Effets de la loi 12364 du 30.08.2019 : recapitalisation partielle de la fondation de prévoyance des TPG et amortissement de la réserve budgétaire FPTPG	6'276'491		-6'276'491
M01	Diminution de la subvention versée aux TPG grâce à l'économie ponctuelle découlant de la mise en service du dépôt En Chardon	-2'537'815		2'537'815
M01	Suppression des émoluments supplémentaires pour un plan mobilité chantier		-1'788'320	

1. Revenus

Evolution des revenus fiscaux : RFFA et mesure fiscale

Le budget 2020 prévoit une diminution des recettes fiscales de 81 millions de francs (-1.1%) par rapport au budget 2019. Cette diminution est à mettre en relation avec les effets de la RFFA acceptée en votation populaire fédérale le 19 mai 2019 qui supprime les privilèges dont bénéficiaient les entreprises actives principalement sur le plan international (sociétés à statut fiscal spécial). En complément, sur le plan cantonal, le peuple genevois a accepté la loi 12006 visant notamment à introduire un taux d'imposition effectif unique pour toutes les entreprises et des mesures de compensation pour atténuer les impacts de ces réformes. Avec la RFFA, la part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons passe de 17% à 21.2%. A Genève, un cinquième de cette hausse (0.84%) sera reversé aux communes. De plus, les privilèges accordés aux détenteurs de participations qualifiées sont diminués.

Revenus fiscaux, en millions de francs	C 2018	B 2019	B 2020	Ecart B 2020 - B 2019	
Personnes physiques (PP)	4'037	4'240	4'309	+70	+1.6%
Personnes morales (PM)	1'772	1'565	1'358	-207	-13.2%
Part cantonale aux recettes fédérales	520	476	570	+94	+19.8%
Autres impôts	844	828	790	-38	-4.6%
Total Impôts, taxes et droits	7'173	7'108	7'027	-81	-1.1%

Impact des modifications en lien avec la RFFA, en millions de francs	B 2020
Réformes de l'imposition des personnes morales	-227
Modification de l'imposition des dividendes provenant de participations qualifiées	+35
Augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct	+89
Total	-103

L'estimation de l'impact RFFA ci-dessus est intégrée dans le tableau des revenus fiscaux.

Impôts des personnes physiques

Les impôts concernant les personnes physiques croissent de 70 millions (+1.6%) par rapport au budget 2019. Cette évolution inclut l'effet des mesures de compensation de la RFFA (diminution des privilèges pour les détenteurs de participations qualifiées, évaluée à près de 32 millions pour l'impôt cantonal). Les dernières données disponibles indiquent que 4% des contribuables génèrent 50% des impôts sur le revenu et 2.9% des contribuables génèrent plus de 80% de l'impôt sur la fortune (source AFC, année fiscale 2016, situation à fin février 2019). La concentration des revenus fiscaux fragilise les prévisions concernant l'impôt sur les personnes physiques : quelques variations de situations de contribuables peuvent avoir un impact important sur les revenus fiscaux.

Impôts des personnes morales

Les impôts des personnes morales, et plus particulièrement l'impôt sur le bénéfice, subissent les effets des réformes fiscales. Si l'on tient compte de l'impôt cantonal, de l'impôt communal et de l'impôt fédéral direct, le taux d'imposition effectif appliqué, jusqu'en 2019, aux bénéficiaires des entreprises ordinaires était de l'ordre de 24%. Pour les entreprises à statut spécial, le taux d'imposition s'élevait, en moyenne, à 11.6%. La modification la plus importante de la réforme consiste en l'introduction d'un taux d'imposition unique de 13,99% pour toutes les entreprises. Avec ce nouveau taux, la charge fiscale des entreprises à statut augmente, alors que celle des entreprises ordinaires diminue.

La baisse des recettes fiscales cantonales des personnes morales liée à la réforme a été évaluée, à fin septembre 2019, à 227 millions (desquels ont été retranchés 35 millions liés à la modification de l'imposition des dividendes et 89 millions d'augmentation de la part de l'impôt fédéral direct pour arriver à un impact total net de -103 millions). Au total, le budget pour les personnes morales affiche une baisse de 207 millions (-13.2%) par rapport au budget 2019.

Part cantonale aux recettes fédérales

La part cantonale aux recettes fédérales progresse de 94 millions par rapport au budget 2019 (+19.8%). Cette hausse importante est essentiellement due à l'augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct faisant partie des mesures de compensation de la RFFA. L'impact de cette mesure mise en place par la Confédération pour atténuer les effets de la réforme est évalué à 89 millions. De plus, la diminution des privilèges pour les détenteurs de participations qualifiées génère 3 millions supplémentaires.

Autres impôts

Les droits de successions et donations se replient de 52 millions (-24.9%). Cette baisse s'explique par la prise en compte, dans le budget 2019, d'un montant de 50 millions au titre de successions sortant de l'ordinaire. Les impôts en lien avec l'immobilier et les impôts sur les véhicules augmentent respectivement de 16 millions et 3 millions (+3.2% et +2.2%). Les impôts sur les maisons de jeu affichent une baisse de 3 millions (-23.3%). Enfin, le Grand Conseil a aboli les impôts sur les chiens (-1.2 million). Néanmoins, suite à un référendum, le peuple se prononcera, en 2020, sur le maintien ou non de cet impôt.

Revenus non fiscaux

Les revenus non fiscaux sont en augmentation de 9.9 millions au budget 2020. Cette hausse s'explique principalement par une hausse des revenus d'intérêts fiscaux (+9 millions). Par ailleurs, la participation fédérale aux dépenses de natures sociales cantonales (participation aux subsides d'assurance maladie et aux prestations complémentaires AVS/AI) et les remboursements attendus de subventions indues augmentent respectivement de 3.8 millions et de 3.4 millions.

Les autres augmentations concernent notamment la perception d'une part au bénéfice de la Fondation des parkings (+6 millions), les revenus de perception pour les communes (5.5 millions), la compensation des charges excessives de la péréquation financière intercantonale (+5.4 millions), l'augmentation des revenus suite à l'adoption de la loi sur les radars (+3.4 millions) et l'augmentation des tarifs de placement concordataire dans le domaine pénitentiaire (+2.7 millions).

Ces augmentations sont neutralisées par la perte des revenus liés aux horodateurs (-11 millions) et par la diminution du produit des amendes d'ordre comptabilisées à la police (-18 millions) suite au transfert de compétence à la Ville de Genève. De même, les amendements votés par le Grand Conseil diminuent les recettes dont notamment la suppression de la budgétisation de la restitution de résultat de l'Université de Genève (-5.0 millions).

2. Croissance des charges par catégorie

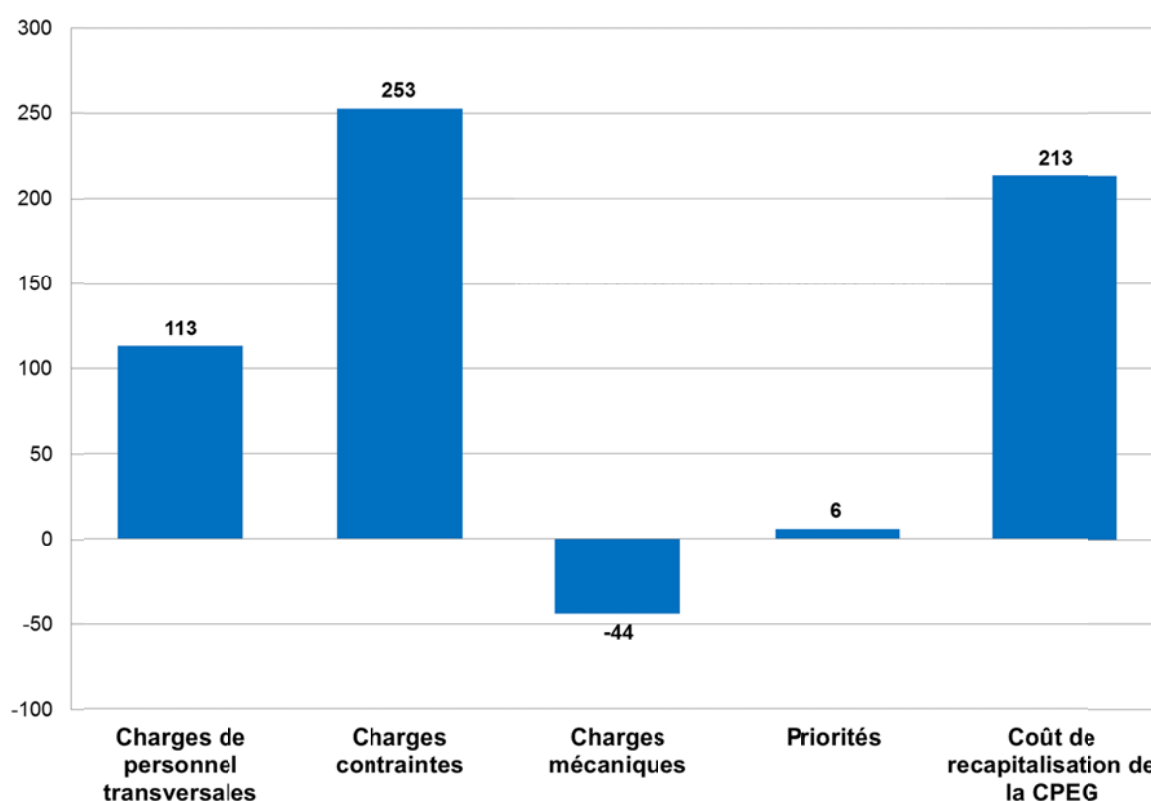
Croissance des charges par rapport à 2019

Le total des charges du B 2020 s'élève à 9'130.0 millions, soit une augmentation de 541.5 millions (+6.3%) par rapport au budget 2019.

La variation des charges est constituée :

- des charges de personnel transversales (113.2 millions) résultant de l'application de mécanismes salariaux, du versement de l'annuité 2020, des cotisations aux caisses de pension et des effets induits des engagements;
- des charges contraintes qui sont des obligations légales envers des tiers (prestations sociales), des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière (+253.1 millions);
- des charges mécaniques (-43.8 millions) qui découlent de l'application de mécanismes comptables ou financiers (amortissement, intérêts, péréquation intercantonale RPT);
- des priorités du Conseil d'Etat (5.5 millions), il s'agit des augmentations de dépenses allouées par le Conseil d'Etat;
- du coût de la recapitalisation de la CPEG en 2020 selon la loi 12228 (+213.4 millions).

Décomposition de la croissance des charges, y compris plan de mesures (en millions)



Mécanismes salariaux, cotisations aux caisses de pension et autres charges de personnel transversales (y.c. mesures)

Les charges de personnel liées aux dispositifs transversaux de l'Etat augmentent de 113.2 millions. Cette augmentation est expliquée notamment par le coût de l'octroi de l'annuité 2016 en 2020 suite à la décision du Conseil d'Etat d'appliquer à l'ensemble du Grand Etat les résultats du recours individuel concernant l'annuité 2016 (+47.6 millions) et par les effets induits du budget 2019, tels le versement de l'annuité 2019 (+15.6 millions) et les nouveaux postes accordés au budget 2019 (+11.3 millions).

Par ailleurs, l'annuité 2020 a été versée aux membres du personnel ayant droit (+53.9 millions).

Enfin, les autres augmentations de charges concernent le financement des caisses de pensions gérées par l'Etat (+6.8 millions) et les charges sociales pour l'Etat en tant

qu'employeur liées à la RFFA (+4.6 millions) pour le financement de l'AVS au niveau fédéral et le soutien à l'accueil préscolaire au niveau cantonal.

Ces augmentations sont compensées par l'effet naturel du rajeunissement des effectifs via le remplacement des départs, entraînant une diminution des charges de 23.3 millions.

La suppression du budget relatif au doublement de salaire lors du départ à la retraite (-3.5 millions) vient compléter la baisse des charges.

Les mécanismes salariaux pour les subventions versées aux entités intègrent le nouveau mode de subventionnement et sont appliqués intégralement. Depuis de nombreuses années, les entités subventionnées ne recevaient de subvention pour les mécanismes salariaux qu'à hauteur du pourcentage de subvention par rapport à leurs charges de fonctionnement. Les charges supplémentaires induites par les annuités n'étaient que très partiellement couvertes. Le nouveau calcul de subvention tient compte de leur potentiel de générer des revenus et de leurs contraintes, et couvre de manière équitable le coût des mécanismes salariaux.

Charges contraintes

L'augmentation des charges contraintes s'élève à 253.1 millions.

Les effets induits du contre-projet à l'IN 170, qui viennent augmenter les subsides ordinaires d'assurance-maladie d'un montant de +176.3 millions, constituent le principal élément expliquant la croissance des charges sociales contraintes. Les autres augmentations de charges contraintes de la politique publique C "Cohésion sociale" concernent principalement la prise en charge des primes insolvables (+13.4 millions), les prestations versées par l'Hospice général en matière de prestations d'aide sociale (+23.3 millions) et d'asile (+2.1 millions), les prestations de soutien financier à la formation (+4.4 millions) et les prestations complémentaires familiales (+1.1 million). Ces augmentations sont partiellement compensées par la baisse des prestations complémentaires AVS/AI (-7.4 millions) et des subsides d'assurance-maladie versés aux bénéficiaires de l'Hospice général (-4.1 millions), ainsi que par l'effet lié à la mesure du Conseil d'Etat concernant la refonte de l'aide sociale (-8.7 millions) et par la baisse des besoins de provisions nettes (-23 millions).

Les autres augmentations de charges contraintes concernent notamment, des bourses et des prêts d'études (+4.4 millions), la contribution genevoise à la HES-SO (+1.4 million), les accords intercantonaux en matière d'écolage (+2.6 millions), l'évolution des besoins pour la pédagogie spécialisée (+1.9 million), les opérations électorales (+3.3 millions), l'augmentation des tarifs de placement pénitentiaires (+2.9 millions), l'impact des décisions de justice concernant le financement résiduel dans le domaine de l'aide à domicile (+2.5 millions), le versement aux CFF pour la mise en place du Léman Express et au Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des transports publics transfrontaliers (+6.4 millions) et des indemnités versées aux opérateurs de transports publics membres de la communauté tarifaire intégrale Unireso (+2.4 millions).

Suite à l'arrêt du tribunal administratif fédéral du 16 janvier 2019, le nouveau mode de financement des prestations hospitalières génère également une augmentation des charges de 49 millions.

Enfin, le Grand Conseil a accepté, dans le cadre du vote du budget 2020, l'amendement concernant la recapitalisation partielle de la fondation de de prévoyance des TPG (+6.3 millions), conformément aux dispositions de la L12364.

Ces croissances de charges sont partiellement compensées par des baisses de besoins notamment dans les allocations et subventions de logement consécutives à l'entrée en vigueur du contre-projet de l'IN 170 (-2.5 millions) et la baisse du budget de la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC -2.7 millions), ainsi que par l'impact net de la modification tarifaire OPAS (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins) dans le domaine des soins de longue durée (-2 millions).

Suite à la signature de l'avenant à la convention intercantonale (Fribourg-Vaud-Genève), qui a vu la mise en place, en 2019, d'une nouvelle organisation (SIERA), les dépenses en lien

avec l'entretien des routes nationales continuent de disparaître progressivement des comptes de l'Etat de Genève (-3 millions). Cette diminution de charges est compensée par une diminution équivalente de revenus.

Charges mécaniques

Ces charges diminuent de -43.8 millions en raison d'une baisse des intérêts de la dette (-26.0 millions), des charges de la péréquation financière intercantonale (-19.5 millions) et des charges d'intérêts fiscaux (-3.7 millions, les taux en faveur du contribuable baissent de 0.1% à 0.01%). Cette diminution est compensée par une augmentation des amortissements (+5.4 millions).

S'agissant de la péréquation financière intercantonale, le 21 juin 2019, le parlement a adopté une série de mesures visant à réformer la péréquation financière, mesures qui seront mises en œuvre à partir de 2020. L'année 2020 représente ainsi la première année intégrant ces mesures et marquant la fin des périodes quadriennales. Pour le canton de Genève, la facture nette globale diminue de 25 millions (-19.5 millions de charges et +5.4 millions de revenus) de francs entre 2019 et 2020. Elle s'élève à 275 millions, soit 567 francs par habitant.

Recapitalisation de la CPEG

Afin de réduire les risques liés à la garantie de l'Etat et de préserver l'attractivité du service public en tant qu'employeur, le Conseil d'Etat a déposé en novembre 2018 le projet de loi 12404 prévoyant une recapitalisation de la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements accompagnée d'une réforme structurelle du système de prévoyance professionnelle avec le passage de la primauté des prestations à celle des cotisations.

En décembre 2018, le Grand Conseil a adopté cette loi ainsi que la loi 12228 de la gauche et du MCG. Cette dernière prévoyait également une recapitalisation de la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements, mais sans modification structurelle du système de fonctionnement. Il revenait ainsi au peuple la tâche de trancher entre ces deux projets de loi et une baisse de prestation d'environ 20% pour les assurés actifs de la CPEG. Le 19 mai 2019, le corps électoral genevois a marqué une préférence pour la loi 12228 qui entrera ainsi en vigueur le 1er janvier 2020.

Au PB2020, les incidences financières de cette loi étaient estimées à -213 millions et reposaient sur les hypothèses retenues en 2019 lors des votations populaires : situation financière de la CPEG au 31 décembre 2018, taux technique de 2.0%, recours immédiat aux marchés financiers de 500 millions (taux d'intérêt de 1%), participation des employeurs affiliés non subventionnés au prorata de leurs engagements, le tout complété par un prêt simultané (taux d'intérêt égal au taux technique), et maintien de la demi-réserve de fluctuation de valeur dans les projections du degré de couverture de la CPEG.

Dans les faits, les incidences financières restent conditionnées à l'évolution des hypothèses, de la conjoncture économique et aux décisions du Comité de la CPEG. Les incertitudes sont progressivement levées :

- le taux technique a été fixé par le Comité de la CPEG en octobre 2019 à 1.75% entraînant une hausse du montant de la recapitalisation partiellement compensée par une baisse du taux d'intérêt sur le prêt simultané (égal au taux technique),
- le Comité de la CPEG a décidé d'opter pour le modèle statistique de tables d'espérance de vie générationnelles, prenant en compte l'allongement croissant de l'espérance de vie et extrapolées à cinq ans pour tenir compte du fait que la population de la CPEG présente une espérance de vie déjà plus élevée que la population moyenne, entraînant une hausse du montant de la recapitalisation,
- le maintien d'une demi-réserve de fluctuation de valeur dans les projections du degré de couverture de la CPEG a été abandonné selon l'interprétation transmise par

l'autorité de surveillance (ASFIP) entraînant une baisse du montant de la recapitalisation.

Par ailleurs :

- le montant de la recapitalisation de la CPEG sera déterminé sur la base de la situation financière de la CPEG au 31 décembre 2019 et dépendra donc de l'évolution des marchés financiers jusqu'à cette date,
- la part de l'apport de l'Etat en nature (immeubles, terrains constructibles) et en espèce, sera déterminé dans le courant de l'année 2020 et dépendra notamment des opportunités (volumes et taux d'intérêts des emprunts). A cet effet, dans sa stratégie en matière de gestion de la dette pour l'année 2020, le Conseil d'Etat a décidé de maximiser l'apport en trésorerie à la CPEG pour bénéficier du différentiel de taux entre celui des emprunts publics (proche de 0%) et celui du prêt simultané (1.75% au minimum sur 40 ans),
- la participation d'employeurs affiliés à la CPEG et non-subsventionnés par l'Etat peut toujours faire l'objet d'un recours, ce qui serait de nature à accroître la part financée par l'Etat.

Compte tenu des effets contraires de la levée des inconnues entre le dépôt du PB2020 et le vote du B2020, ainsi que des nombreux éléments d'incertitudes encore présents, les incidences financières de la loi 12228 n'ont pas été ré-estimées au B2020.

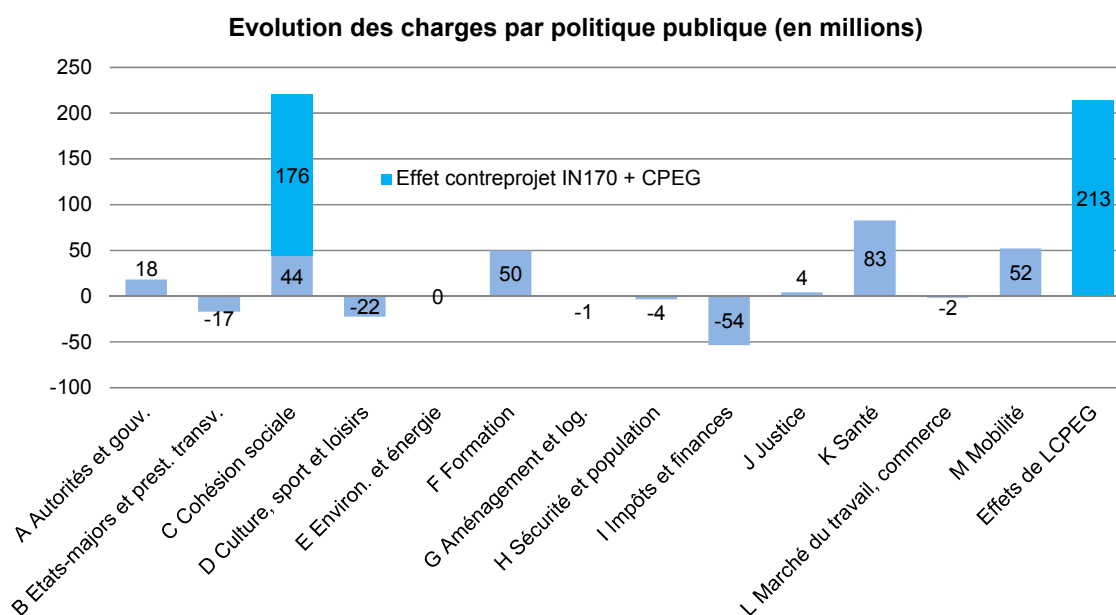
Priorités

Le solde de la croissance des charges, soit un montant de 5.5 millions, résulte de l'accroissement des dépenses découlant de choix politiques, compensé par des économies et des mesures décidées par le Conseil d'Etat.

La croissance initiale des charges relatives aux priorités du Conseil d'Etat se montait à 64.5 millions. Or, le Grand Conseil a décidé de supprimer la création de tous les nouveaux postes prévus au PB2020, soit -415 ETP et d'appliquer une coupe linéaire de 24 millions sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation.

3. Croissance des charges par politique publique

L'augmentation des charges au budget 2020 par politique publique se présente comme suit :



A Autorités et gouvernance

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 18.2 millions entre 2019 et 2020 en raison principalement des opérations électorales (+3.3 millions), de la provision en lien avec les caisses de pensions gérées par l'Etat (+7 millions) et du financement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) (+6 millions dont 5,4 millions liés à un transfert neutre de la subvention du programme I03 au programme A04 et 0.6 million d'augmentation en lien avec le PL 12496).

Par ailleurs, le Conseil d'Etat avait demandé la création de 4.4 ETP (valorisés sur 9 mois) au PB2020 (0.6 million). Toutefois, tous les postes prévus au PB ont été refusés par le Grand Conseil.

B Etats-majors et prestations transversales

Les charges de cette politique publique B diminuent de 16.9 millions entre 2019 et 2020. Cette baisse s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, diminuent de 16.5 millions.
- La mise en œuvre de la politique numérique de l'Etat de Genève ainsi que l'augmentation de la demande en matière de services informatiques et de télécommunication pour répondre aux besoins de l'ensemble des politiques publiques impliquent une augmentation des charges de 1.7 million, tenant compte d'une diminution des moyens accordés par le Grand Conseil de 2.7 millions.
- Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation diminuent de - 7.3 millions en raison de la réduction budgétaire décidée par le Grand Conseil, laquelle impacte principalement la gestion des locaux et logistique (- 8 millions).
- Le versement de l'annuité 2016 pour un montant de +2.1 millions et de l'annuité 2020 pour un montant de +2.8 millions.

Par ailleurs, le Grand Conseil a refusé la création de 42.5 ETP (4.2 millions), dont ceux dévolus à la mise en œuvre du projet SCORE (- 7 ETP) et du programme d'assainissement énergétique des bâtiments (- 6 ETP), au renforcement des effectifs de l'office du personnel (- 3.5 ETP) et aux systèmes d'information et au numérique (- 24.2 ETP).

C Cohésion sociale

Les charges dévolues aux prestations de la cohésion sociale augmentent de 220.1 millions entre 2019 et 2020. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Les subsides d'assurance-maladie versés par le SAM augmentent de 171.3 millions, notamment en raison des effets induits du contre-projet à l'IN 170 (+176.3 millions)
- La prise en charge des actes de défaut de biens (ADB) des primes impayées des genevoises et genevois (art. 64a LAMal) augmente de 13.4 millions et les besoins de provisions nettes y relatifs diminuent de 20.5 millions.
- Les besoins en matière de couverture des créances des assureurs pour les primes impayées des genevoises et genevois augmentent de 1.4 million.
- Les prestations versées par l'Hospice général augmentent de 17.6 millions (+15.5 millions de prestations d'aide sociale et +2.1 millions de prestations d'asile et migration). Ces croissances de charges intègrent également l'effet lié à la refonte de l'aide sociale pour un montant de -7.8 millions.

- Les prestations de soutien financier à la formation versées par le SBPE (bourses d'études, chèques formation, remboursement écolages) augmentent de 4.4 millions.
- Les prestations complémentaires familiales versées par le SPC, y compris les besoins de provisions et de dépréciations y relatifs, augmentent de 2.1 millions.
- Les prestations complémentaires à l'AVS versées par le SPC, y compris les besoins de provisions et de dépréciations y relatifs, diminuent de 4.6 millions.
- Les prestations complémentaires à l'AI versées par le SPC, y compris les besoins de provisions et de dépréciations y relatifs, diminuent de 3.1 millions.
- Les charges relatives au financement des places dans les établissements pour personnes handicapées (EPH) augmentent de 6.6 millions (hors annuités).
- Le transfert neutre de la subvention de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) de la politique publique D "Culture, sport et loisirs" vers la politique publique C "Cohésion sociale" (+22.9 millions).
- Le rattrapage de l'annuité 2016 et l'octroi de l'annuité 2020 entraînent une augmentation des charges de 8.6 millions de francs.

Lors du vote du budget 2020, le Grand Conseil a adopté des amendements visant à supprimer les nouveaux postes priorités par le Conseil d'Etat et réduire les budgets des dépenses générales. Ces budgets prévoyaient notamment de répondre à des besoins et des projets prioritaires de cette politique publique.

Ainsi, pour la politique publique C "Cohésion sociale", ce sont au total 32.7 ETP pour un montant de 3.1 millions qui ont été supprimés, principalement au SPAd, au SAM et au SPC.

Par ailleurs, les charges de biens et services et autres charges d'exploitation de cette politique publique ont été réduites de 0.2 million.

D Culture, sport et loisirs

Les charges dévolues à cette politique publique diminuent de -22.4 millions, principalement en raison du transfert neutre de la subvention de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) de la politique publique D "Culture, sport et loisirs" vers la politique publique C "Cohésion sociale" (-22.9 millions).

Cette politique publique n'est pas concernée par l'amendement du Grand Conseil concernant la suppression de l'ensemble des nouveaux postes prévus en 2020 car aucun poste n'a été demandé pour 2020.

Par contre, la réduction linéaire sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation votée par le Grand Conseil impacte cette politique publique à hauteur de -0.1 million par rapport au PB2020.

E Environnement et énergie

Les charges augmentent de 0.2 million pour l'année 2020.

L'augmentation provient des mécanismes salariaux et de l'impact de l'annuité 2016 et du versement de l'annuité 2020. Elle est partiellement atténuée par l'effet Noria.

Par ailleurs, le Grand Conseil a refusé la création de 3.8 ETP (0.5 million) prévus au PB et a appliqué une réduction linéaire sur les charges de biens et de services pour un montant de 1.4 millions.

En l'état et compte tenu de ces réductions budgétaires, les prestations devront selon les programmes se faire avec un budget réduit ou être adaptées.

F Formation

Les charges affectées à la formation augmentent de 49.8 millions par rapport au budget 2019. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les postes octroyés au budget 2019 ont un impact qui se monte à 8.5 millions en 2020.
- La participation cantonale aux accords intercantonaux en matière de mobilité des étudiants (AIU, AHES et AES) augmente de 3.1 millions.
- Les subventions hors amortissements, mesures d'économies et mécanismes salariaux, enregistrent une augmentation de 5.6 millions dont les principaux mouvements sont les suivants :
 - Ajustement aux prévisions de dépenses des subventions octroyées aux personnes physiques pour 0.3 million (placements éducatifs);
 - Financement de la convention d'objectifs 2020-2023 de l'Université pour 2.1 millions;
 - Ajustement des contributions à la HES-SO pour 1.4 million;
 - Renforcement de la formation des adultes pour 0.8 million;
 - Participation à l'extension de l'offre de places d'accueil préscolaire pour 0.8 million;
 - Dans le secteur de l'éducation spécialisée et des placements (y compris assistance éducative en milieu ouvert), moyens supplémentaires accordés à hauteur de 0.8 million;
 - Dans celui de la pédagogie spécialisée, moyens supplémentaires accordés à hauteur de 1.9 million;
 - Dans celui de l'enseignement artistique de base, moyens supplémentaires accordés à hauteur de 0.1 million;
 - Ajustement de la subvention à la FFPC pour -2.7 millions.
- Les transferts entre politiques publiques génèrent une diminution de charges pour la PP F de 0.5 million.
- Les charges de personnel transversales (y compris effet Noria) augmentent de 35 millions, dont 17.4 millions correspondants au paiement de l'annuité 2016 en 2020.
- Les mesures d'économies prévues en 2020 génèrent un gain de 2.5 millions.
- Les amortissements génèrent une diminution de charges de 0.6 million.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat avait demandé la création de 195.9 ETP au PB2020 (12.6 millions). Toutefois, tous les postes prévus au PB ont été refusés par le Grand Conseil.

De même, les augmentations des charges de biens et services et autres charges d'exploitation prévues au PB2020 (2 millions) n'ont pas été accordées par le Grand Conseil.

G Aménagement et logement

Les charges de cette politique publique diminuent de 0.7 million en 2020 pour les motifs principaux suivants :

- Une baisse de 2.5 millions sur les subventions au logement découlant de l'impact de l'augmentation des subsides LAMAL sur les prestations au logement en raison du mécanisme du revenu déterminant unifié (RDU).

- Des amortissements en hausse pour 1.7 million suite aux mises en service d'actifs prévues sur plusieurs programmes.
- Une augmentation des coûts de personnel provenant des mécanismes salariaux et de l'impact de l'annuité 2016 et du versement de l'annuité 2020, en partie atténuée par l'effet Noria.

Par ailleurs, le Grand Conseil a refusé la création de 3.0 ETP prévus au PB2020 (0.3 million) et a appliqué une réduction linéaire sur les charges de biens et services pour un montant de 0.8 million de francs.

En l'état et selon les programmes, ces moyens réduits pourraient entraîner des retards ou reports sur des actions ou prestations attendues.

H Sécurité et population

Les charges diminuent de 3.6 millions entre 2019 et 2020 en raison principalement :

- d'une hausse de 8.9 millions sur les charges de personnel due notamment :
 - à l'impact de l'annuité 2016, et à l'effet Noria.
 - A l'impact de l'annuité 2020.
- d'une baisse globale des charges de biens et services et autres charges d'exploitation de -6.6 millions découlant principalement :
 - de l'impact sur les réévaluations de créances de la convention passée avec la Ville de Genève en matière de stationnement (-5.9 millions);
 - de l'ajustement des budgets de la police (+1.3 million);
 - du non renouvellement à leurs échéances des contrats conclus avec des sociétés de sécurité privées (-0.3 million);
 - de la couverture des primes, franchises et participations en lien avec l'assurance-maladie des détenus (+0.3 million);
 - de l'intégration de la prise en charge des frais médicaux des détenus dans les missions d'intérêt général selon convention HUG-OCD (-0.9 million).
 - de la concrétisation de l'économie demandée sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation par une baisse des charges d'exploitation des établissements de détention (-1.5 millions).
- d'une hausse des charges d'amortissement du patrimoine administratif (+0.7 million).
- d'une baisse nette des charges de transfert de -6.5 millions découlant principalement d'une part, de la conclusion de la convention avec la Ville de Genève en matière de stationnement (-9.2 millions) et d'autre part, d'une hausse des tarifs et du nombre de détenus placés hors canton (+3.1 millions).

Par ailleurs, le Grand Conseil a refusé la création de 100.0 ETP (10.4 millions) prévus au PB et a appliqué une réduction linéaire sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation pour un montant de 3.3 millions.

I Impôts et finances

La baisse importante de cette politique publique (-53.5 millions) s'explique principalement par la baisse des intérêts de la dette de 26 millions en raison des taux d'intérêts extrêmement bas et par la diminution de la péréquation financière intercantonale de 19.5 millions. Le solde de l'écart s'explique par une baisse des charges d'intérêts fiscaux (-3.7 millions), le transfert de l'indemnité de fonctionnement à la fondation d'aide aux entreprises vers la politique publique A en 2020 (-5.4 millions) et les mécanismes salariaux pour les collaborateurs de l'AFC (+1.3 million).

J Justice

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 4.2 millions notamment pour financer :

- les mécanismes salariaux (annuités 2016 et 2020) pour 2 millions
- l'augmentation des dépenses d'assistance judiciaire ainsi que la poursuite de la sécurisation des nouveaux locaux mis en exploitation dès l'été 2019 pour un montant de 2.7 millions.

A noter une diminution des amortissements pour 0.5 million.

Par rapport au PB2020 présenté par le Conseil d'Etat, la variation des charges a été réduite de 2.1 millions en raison notamment de l'adoption des amendements suivants :

- suppression de la création de tous nouveaux postes prévus au PB (soit -22.3 ETP représentant -2.4 millions)
- application d'une réduction linéaire sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-1.1 million)
- versement de l'annuité 2020 au petit Etat (+1.5 million) et ajustement de l'annuité 2016 (-0.1 million).

K Santé

Les charges relatives à cette politique croissent de 82.7 millions entre les exercices 2019 et 2020. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- La décision du Tribunal administratif fédéral concernant la planification hospitalière stationnaire entraîne une augmentation de charge de 49 millions.
- Les décisions judiciaires en matière de financement de la part résiduelle des soins à domicile génèrent une hausse des charges de 2.5 millions.
- L'impact net des modifications tarifaires OPAS au 1^{er} janvier 2020 est de -2 millions.
- Les subventions accordées aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) pour la recherche et l'enseignement, pour les missions d'intérêt général ainsi que pour la sous-couverture tarifaire et les surcoûts liés au respect de la loi B 5 05 baissent globalement de -5.2 millions. Ce montant tient compte notamment :
 - d'une baisse de -7.8 millions des moyens accordés pour la recherche et l'enseignement;
 - de l'intégration de la prise en charge des frais médicaux des détenus dans les missions d'intérêt général selon convention HUG-OCD (+0.9 million).
 - de l'octroi de ressources supplémentaires pour l'augmentation des capacités d'accueil aux urgences (+1.1 million), le regroupement des unités forensiques et la création de 10 nouveaux lits pour patients faisant l'objet d'une mesure en milieu ouvert (+0.5 million);
 - de moyens supplémentaires pour la médecine de catastrophe et la centrale 144 (+0.6 million) et pour le développement de la santé numérique (+0.4 million).
- Des ressources supplémentaires ont été octroyées pour l'ouverture de nouvelles places en établissements médicaux-sociaux (EMS) (+0.5 million), de foyers de jour (+0.7 million), d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées (+1 million), d'une structure intergénérationnelle dans le quartier de l'Adret (+ 1 million), d'unités d'accueil temporaires médicalisées (+0.9 million) et d'une maison de santé (+0.4 million).
- Le financement de projets tels que la coordination gériatrique (COGERIA) (+0.6 million) et la réorganisation de la formation médicale romande (REFORMER) (+0.3 million).

- L'ajustement du financement des activités prévues dans les contrats de prestations des entités actives dans le domaine du maintien à domicile à leur niveau réel actuel (+0.9 million).
- Le financement de l'annuité 2016 (+15.6 millions) et celui de l'annuité 2020 (+22.4 millions).
- L'effet Noria (-7.3 millions).
- La concrétisation de l'économie demandée sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation par une baisse des charges relatives aux mandats (-0.4 million).

Par ailleurs, le Grand Conseil a refusé la création de 4.5 ETP (0.3 million) prévus au PB et a appliqué une réduction linéaire sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation pour un montant de 0.4 million.

L Marché du travail, commerce

Les charges de cette politique publique baissent de 1.9 million entre 2019 et 2020. Cette variation découle principalement :

- du financement des effets de l'annuité 2016 et de l'octroi de l'annuité 2020.
- De la concrétisation de l'économie demandée sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (-0.3 million).
- de l'abandon de la volonté d'instaurer une allocation Rente-Pont cantonale puisqu'un tel projet existe désormais au niveau fédéral.

Par ailleurs, le Grand Conseil a refusé la création de 2.0 ETP (0.2 million) prévus au PB et a appliqué une réduction linéaire sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation pour un montant de 0.3 million.

M Mobilité

Le total des charges de la politique publique augmente de 52.0 millions de francs. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Application du contrat de prestations TPG 2020-2024, tenant compte du décalage de la mise en service du nouveau dépôt "En Chardon", et mise en œuvre du plan d'actions des transports collectifs (+18.3 millions).
- Recapitalisation partielle de la fondation de prévoyance de TPG (+6.3 millions).
- Incidences financières liées à la mise en service du Léman Express (+21.6 millions), dont l'amortissement des subventions d'investissement accordées aux CFF (10.6 millions) et la hausse des indemnités versées aux CFF (+5.2 millions).
- Adaptation des subventions versées aux autres opérateurs de transports publics, y compris les indemnités versées en compensation des rabais tarifaires accordés à la population, et de la contribution au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (+4.6 millions).
- Augmentation des amortissements, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs (+2.8 millions).

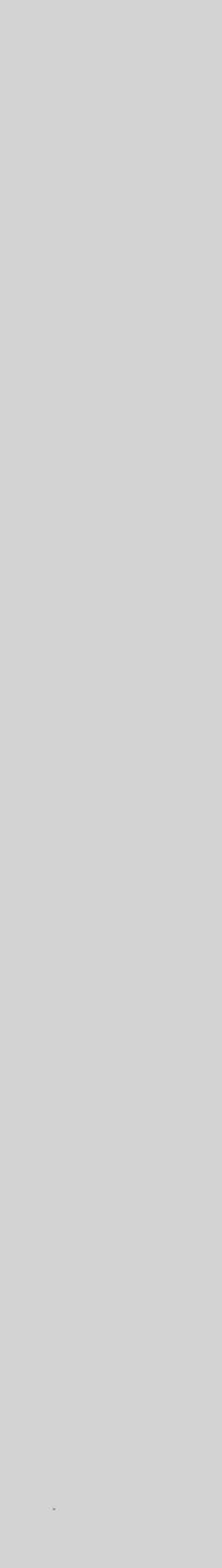
Par ailleurs, les 6 ETP supplémentaires affectés à l'accélération de la réalisation des projets d'agglomération, notamment les projets de transports collectifs, ont été refusés par le Grand Conseil.

4. Investissements

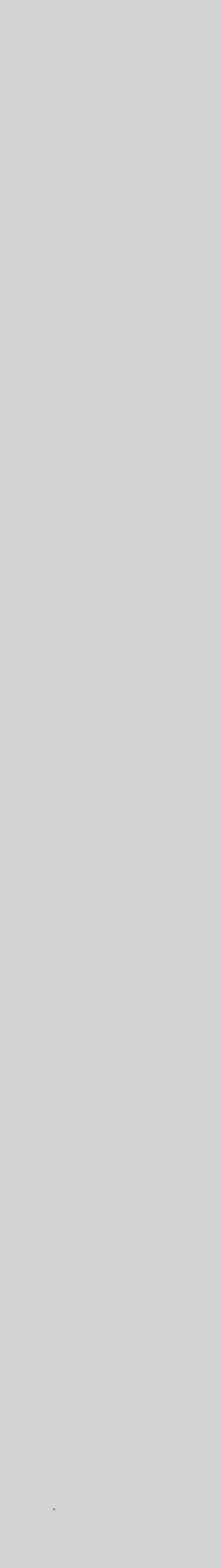
Le budget 2020 des investissements nets s'établit à 699 millions, soit une hausse de 9 millions par rapport au projet de budget 2020. Les amendements votés par le Grand Conseil concernent le report des recettes liées à l'UNI – CMU 5^{ème} étape et l'UNI – CMU 6^{ème} étape (-15.5 millions) en raison d'une révision récente de l'avancement du projet et le refus des crédits d'investissement pour la mise à disposition du wifi dans les écoles secondaires (-3.1 millions) et des tablettes numériques pour l'enseignement primaire (-2.8 millions).

<i>en millions</i>	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Investissements nets
B 2019 voté	785	27	757
PB 2020 publié	737	47	690
B 2020 voté	731	32	699

Le budget des investissements est présenté en détail dans le tome 2 de la publication du budget 2020 de l'Etat de Genève.



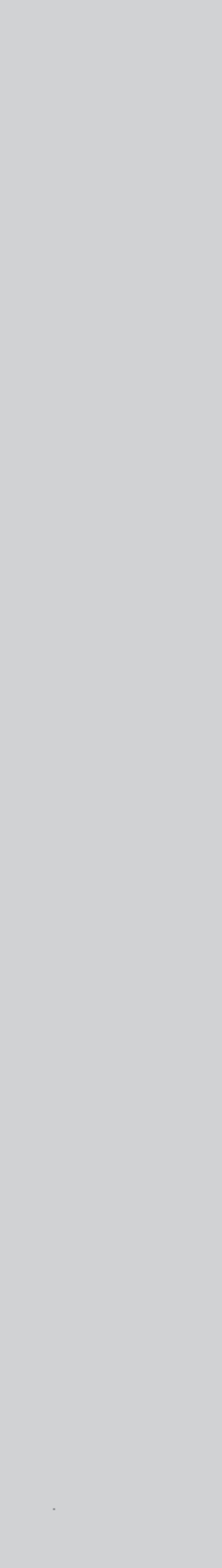
2. États financiers individuels



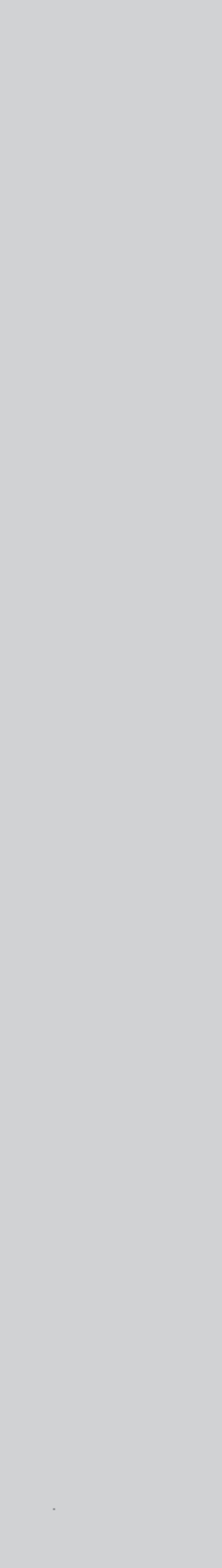
Compte de résultat

ELEMENTS DU RESULTAT NET	Note	B 2020	B 2019	C 2018
Revenus fiscaux	4.1	7'027	7'108	7'173
Subventions reçues	4.2	340	336	329
Péréquation et parts à des revenus	4.3	144	139	137
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	4.4	145	159	166
Revenus d'exploitation sans contrepartie		7'656	7'742	7'804
Dédommagements	4.5	122	121	116
Prestations de services et livraisons, taxes	4.6	373	383	368
Remboursements	4.7	70	69	76
Revenus d'exploitation avec contrepartie		565	573	560
Autres produits d'exploitation	4.8	88	85	105
PRODUITS D'EXPLOITATION		8'308	8'400	8'469
Charges de personnel	4.9	-2'603	-2'535	-2'509
Charges de fonctionnement	4.10	-420	-432	-412
Subventions & charges diverses de transfert	4.11	-4'591	-4'265	-4'157
Péréquation et parts de revenus	4.12	-400	-420	-415
Dédommagements	4.13	-91	-101	-96
Dotations aux amortissements	4.14	-508	-507	-501
Autres charges d'exploitation	4.15	-149	-150	-223
CHARGES D'EXPLOITATION		-8'762	-8'410	-8'313
RESULTAT D'EXPLOITATION		-454	-10	156
Produits financiers	4.16	237	216	249
Charges financières	4.17	-249	-178	-183
RESULTAT FINANCIER		-12	38	66
RESULTAT NET		-466	28	222
INSTRUMENTS BUDGETAIRES	Note	B 2020	B 2019	C 2018
RESULTAT NET		-466	28	222
Amortissement de la réserve budgétaire	4.18	-119	n.a.	n.a.
EXCEDENT DE CHARGES /REVENUS		-585	n.a.	n.a.

n.a. : non applicable



Notes relatives aux états financiers individuels



La République et Canton de Genève

L'Etat est l'un des 26 cantons souverains de la Confédération suisse et exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées à celle-ci par la Constitution fédérale. Les 45 communes du canton se distinguent de l'Etat en raison de l'autonomie garantie par les lois genevoises.



Superficie du canton : 282 km²

Nombre de résidents : 501'748 habitants
(07.03.2019)

PIB cantonal 2018 : 55.7 mias (chiffre provisoire
incluant les OIG – 22.12.2019)

Périmètre

Les présents états financiers individuels de l'Etat comprennent les budgets :

- du Grand Conseil (pouvoir législatif) ;
- du Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) ;
- des sept départements, chacun dirigé par un des sept magistrats du Conseil d'Etat, de la Chancellerie et du département présidentiel dirigé par le Président du Conseil d'Etat ;
- du pouvoir judiciaire exercé par le Ministère public et les juridictions ;
- de la Cour des comptes qui assure un contrôle indépendant et autonome.

En termes d'organisation :

- le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif ;
- les politiques publiques de l'Etat sont mises en œuvre par le Conseil d'Etat (pouvoir exécutif) et l'administration cantonale, ainsi que par le Ministère public et les juridictions (pouvoir judiciaire) ;
- la Cour des comptes assure un contrôle indépendant.

Afin de financer ses activités, l'Etat prélève les impôts et les taxes prévus par les législations fédérales et cantonales et/ou facture des émoluments couvrant tout ou partie du coût de ses prestations.

L'Etat peut déléguer ses tâches à des entités autonomes dont les objectifs sont définis dans des lois et/ou dans des contrats de prestations. Les entités publiques exerçant une activité commerciale couvrent l'intégralité de leurs coûts. Les autres entités autonomes reçoivent des subventions de l'Etat en plus des revenus qu'elles perçoivent auprès des usagers.

1 Processus budgétaire du canton de Genève

Le budget de fonctionnement est une loi annuelle qui autorise les charges et prévoit les revenus nécessaires à l'accomplissement des tâches publiques. Il est présenté par programme.

Le budget d'investissement exprime la prévision annuelle des dépenses et recettes d'investissement sur la base des crédits d'investissement adoptés par le Grand Conseil. Il est présenté par politique publique.

L'établissement d'un budget annuel est régi par la Constitution du canton de Genève à l'article 108 (Budget et comptes).

Le processus budgétaire se décompose en 3 étapes successives :

- Etablissement du projet de budget : le Conseil d'Etat établit un projet de budget chaque année qui est remis au Grand Conseil au plus tard le 15 septembre.
- Phase parlementaire : la Commission des finances est chargée par le Grand Conseil d'étudier le projet de budget. La Commission

des finances et le Conseil d'Etat peuvent déposer des amendements afin de modifier le projet de budget. La Commission des finances remet au Grand Conseil un projet de budget amendé.

- Vote du budget : le Grand Conseil vote la loi budgétaire annuelle dans son ensemble au plus tard le 31 décembre. Le budget est voté en trois débats par le Grand Conseil. La loi budgétaire annuelle votée à l'issue du troisième débat, constitue l'autorisation de dépense pour l'année correspondante.

En l'absence de vote de la loi budgétaire au 1er janvier, le Conseil d'Etat est autorisé à engager les moyens financiers nécessaires aux activités ordinaires de l'Etat. Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des montants figurant au budget de l'année précédente selon le principe des douzièmes provisoires. Les dépenses d'investissement sont engagées conformément aux bases légales qui les ont autorisées.

2 Frein au déficit

Le budget de l'Etat peut présenter un excédent de charges à concurrence du déficit budgétaire admissible et de la réserve conjoncturelle disponible :

- le déficit budgétaire admissible est limité à 372 millions en 2020, ce montant est graduellement réduit à raison de 23,25 millions par année, jusqu'à 2027 y compris ;
- la réserve conjoncturelle disponible s'élève à 710 millions au 31 décembre 2018.

En cas d'excédent de charges au budget dépassant le déficit budgétaire admissible et la réserve conjoncturelle disponible, l'Etat doit initier la procédure relative aux mesures d'assainissement obligatoires (soumettre au peuple une liste de mesures pour réduire les charges ou augmenter les impôts).

	B 2020
Déficit budgétaire admissible	372
Réserve conjoncturelle disponible	710
Seuil de déclenchement	1'082
Excédent de charges budgété	585

Dans le cadre de la publication du B 2020, l'excédent de charges au budget de 585 millions ne dépasse pas la somme du déficit budgétaire admissible (372 millions) et de la réserve conjoncturelle (710 millions). En conséquence, aucune mesure d'assainissement obligatoire n'est requise.

3 Information sectorielle

3.1 Politiques publiques

A. Autorités et gouvernance

- Grand Conseil
- Conseil d'Etat
- Exercice des droits politiques
- Développement et innovation du canton et de la région
- Audit interne, transparence de l'information et égalité
- Cour des comptes

B. Etats-majors et prestations transversales

- Etats-majors départementaux
- Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- Gestion financière transversale et départementale et achats
- Gestion des locaux et logistique
- Systèmes d'information et numérique

C. Cohésion sociale

- Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- Soutien financier individuel aux personnes âgées
- Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- Soutien à la famille et à l'intégration
- Actions en matière d'asile et de migration
- Protection des personnes adultes sous curatelle

D. Culture, sport et loisirs

- Culture
- Sport et loisirs

E. Environnement et énergie

- Protection de l'environnement
- Energie
- Gestion des eaux
- Agriculture et nature

F. Formation

- Enseignement obligatoire et orientation
- Enseignement secondaire II et formation continue
- Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- Hautes écoles
- Prestations transversales liées à la formation

G. Aménagement et logement

- Logement et planification foncière
- Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- Information du territoire et garantie des droits réels
- Protection du patrimoine bâti et des sites

H. Sécurité et population

- Sécurité publique
- Privation de liberté et mesures d'encadrement
- Population, droit de cité et migration
- Sécurité civile et armée

I. Impôts et finances

- Impôts, taxes et droits
- Production et perception des impôts
- Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

J. Justice

- Pouvoir judiciaire

K. Santé

- Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- Régulation et planification sanitaire
- Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L. Marché du travail, commerce

- Réinsertion des demandeurs d'emplois
- Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- Exécution des poursuites et faillites

M. Mobilité

- Transport et mobilité
- Infrastructures routières et de transports
- Admission à la circulation routière et à la navigation

3.2 Information sectorielle : compte de résultat 2020

Au 31 décembre 2020	A. Autorités et gouvernance	B. Etats-majors et prestations transversales	C. D. Culture, sport et loisirs	E. Environnement et énergie	F. Formation	G. Aménagement et logement	H. Sécurité et population	I. Impôts et finances	J. Justice	K. Santé	L. Marché du travail	M. Mobilité	Total
Revenus fiscaux	-	-	-	-	-	-	-	7'027	-	0	-	-	7'027
Subventions reçues	0	0	297	3	38	-	1	-	-	-	-	0	340
Péréquation et parts à des revenus	-	-	4	-	-	-	-	109	-	4	-	26	144
Autres revenus d'exploit.° sans contrepartie	-	2	29	0	0	9	75	2	23	3	1	-	145
Revenus d'exploitation sans contrepartie	0	2	330	3	38	9	77	7'138	23	7	1	26	7'656
Dédommagements	-	4	2	0	7	-	64	-	-	4	35	6	122
Prestations de services et livraisons, taxes	1	36	0	25	14	26	56	91	19	24	38	42	373
Remboursements	0	4	0	9	14	0	11	10	14	3	3	1	70
Revenus d'exploitation avec contrepartie	1	44	2	34	35	26	132	101	32	31	76	48	565
Autres produits d'exploitation	3	27	1	2	2	1	5	31	1	0	0	14	88
PRODUITS D'EXPLOITATION	4	73	334	39	75	36	214	7'271	56	38	77	89	8'308
Charges de personnel	-63	-235	-42	-45	-1'306	-54	-483	-72	-139	-21	-88	-50	-2'603
Charges de fonctionnement	-16	-183	-3	-21	-52	-14	-53	-5	-40	-7	-7	-18	-420
Subventions & charges div. de transfert	-35	-	-1'968	-14	-721	-52	-1	-	-	-1'402	-53	-316	-4'591
Péréquation et parts de revenus	-0	-	-	-7	-5	-	-3	-384	-	-	-1	-	-400
Dédommagements	-2	-	-	-0	-43	-0	-20	-	-	-2	-	-25	-91
Dotations aux amortissements	-0	-335	-4	-8	-32	-7	-7	-0	-2	-27	-0	-85	-508
Autres charges d'exploitation	-	-1	-19	-0	-0	-1	-23	-88	-15	-0	-1	-1	-149
CHARGES D'EXPLOITATION	-116	-753	-2'035	-89	-2'159	-126	-591	-549	-197	-1'459	-150	-496	-8'762
RESULTAT D'EXPLOITATION	-112	-680	-1'702	-50	-2'084	-90	-377	6'722	-141	-1'421	-73	-407	-454
Produits financiers	0	0	0	16	0	5	0	167	-	-	-	49	237
Charges financières	-1	-0	-4	-	-	-	-0	-240	-0	-	-	-4	-249
RESULTAT FINANCIER	-1	-0	-4	16	0	5	-0	-73	-0	-	-	46	-12
RESULTAT NET	-113	-680	-1'706	-35	-2'084	-85	-378	6'649	-141	-1'421	-73	-361	-466
Amortissement de la réserve budgétaire	-	-	-	-	-	-	-	-116	-	-	-	-3	-119
Facturations internes	-0	-0	-0	0	-0	-0	-1	-7	0	-0	8	1	-
EXCEDENT DE CHARGES /REVENUS	-113	-681	-1'706	-35	-2'084	-85	-379	6'526	-141	-1'421	-65	-363	-585

Budget annuel de la République et Canton de Genève de l'année 2020
Sauf indication contraire, tous les montants sont en millions de francs suisses (mios)

4 Compte de résultat

4.1 Revenus fiscaux

	B 2020	B 2019	C 2018
Impôt sur le revenu et à la source	3'578	3'512	3'408
Impôts sur la fortune	947	940	810
Taxe personnelle	7	7	7
Autres impôts directs personnes physiques	15	15	40
Impôts sur les personnes physiques	4'548	4'475	4'264
Impôts sur les bénéficiaires	1'035	1'219	1'429
Impôts sur le capital	318	341	327
Autres impôts directs personnes morales	5	5	15
Impôts sur les personnes morales	1'358	1'565	1'772
Impôts immobiliers complémentaires	254	243	227
Impôts sur les gains en capital	69	67	75
Produits de l'enregistrement et timbre	183	181	262
Produits des successions et donations	157	209	157
Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	10	13	11
Autres impôts directs	673	713	731
Impôts sur les véhicules à moteur	114	112	110
Autres impôts sur la propriétés et les charges	2	3	3
Impôts sur la propriété et sur les charges	117	115	114
Part à l'impôt fédéral direct	523	434	473
Part à l'impôt anticipé	45	40	45
Autres parts cantonales à des impôts fédéraux	2	2	2
Parts cantonales à des impôts fédéraux	570	476	520
Revenus fiscaux - brut	7'265	7'343	7'401
Compensation financière relative aux frontaliers	-238	-235	-228
REVENUS FISCAUX	7'027	7'108	7'173

4.2 Subventions reçues

	B 2020	B 2019	C 2018
Subventions pour assurés à ressources modestes	174	171	165
Subventions pour prestations complémentaires fédérales	114	113	109
Subventions pour formation professionnelle	35	34	39
Autres subventions de la Confédération	16	16	15
Subventions reçues de la Confédération	338	334	327
Autres subventions reçues	2	2	1
SUBVENTIONS RECUES	340	336	329

4.3 Péréquation et parts à des revenus

	B 2020	B 2019	C 2018
Revenus liés à la péréquation financière fédérale	109	103	102
Redevance poids lourds	19	19	19
Part à l'impôt sur les huiles minérales	7	7	7
Compensation de charges du canton par les communes	10	10	10
PEREQUATION ET PARTS A DES REVENUS	144	139	137

4.4 Autres revenus d'exploitation sans contrepartie

	B 2020	B 2019	C 2018
Amendes et contraventions	89	102	80
Restitution de subventions des ménages privés	32	28	45
Restitution de subventions des entités	0	5	16
Surtaxe HLM	7	7	8
Actifs saisis	10	10	4
Dons, legs et successions en déshérence	2	2	7
Autres revenus d'exploitation sans contrepartie	3	3	4
AUTRES REVENUS D'EXPLOITATION SANS CONTREPARTIE	145	159	166

4.5 Dédommagements

	B 2020	B 2019	C 2018
Dédommagements liés à la sécurité et à la protection	31	31	30
Dédommagements liés à l'entretien des routes nationales	5	8	8
Autres dédommagements de la Confédération	8	7	8
Dédommagements de la Confédération	44	47	45
Dédommagements liés aux détentions	19	16	14
Dédommagements liés aux écolages	7	7	7
Autres dédommagements des cantons	3	3	2
Dédommagements des cantons	28	25	23
Dédommagement de la Ville de Genève pour frais de police	13	13	13
Autres dédommagements des communes	0	0	1
Dédommagements des communes	14	14	14
Dédommagements liés à l'assurance chômage	36	36	33
Dédommagements des assurances sociales	36	36	33
DEDOMMAGEMENTS	122	121	116

4.6 Prestations de services et livraisons, taxes

	B 2020	B 2019	C 2018
Emoluments	162	166	159
Loyers et droits de superficie	55	55	53
Revenus de perception de contributions	53	48	53
Patentes et concessions	28	29	26
Prise en charge des invest HUG par les assurances	20	20	19
Utilisation des rails de tramway par TPG	13	13	13
Produits des parcomètres	-	11	6
Vente de biens et marchandises	6	6	5
Autres taxes et prestations de services	36	36	34
PRESTATIONS DE SERVICES ET LIVRAISONS, TAXES	373	383	368

Suite aux arrêts rendus par la Cour de Justice (mai 2017 et juin 2018), les produits des horodateurs reviennent dorénavant à la Ville de Genève.

4.7 Remboursements

	B 2020	B 2019	C 2018
Remboursements des assurances sociales	20	20	28
Remboursements liés aux frais juridiques	13	13	14
Remboursements liés aux frais de poursuites et faillites	9	9	10
Remboursements liés au réseau d'eau	7	7	7
Remboursements liés aux salaires	7	7	6
Remboursements des frais postaux	3	3	3
Autres remboursements	10	10	8
REMBOURSEMENTS	70	69	76

4.8 Autres produits d'exploitation

	B 2020	B 2019	C 2018
Reprises de charges à payer	1	1	1
Reprises de provisions et pertes de valeur sans objet	5	6	39
Produits différés de subventions d'investissement	22	22	21
Charges de personnel activées en investissement	23	21	18
Produits sur créances irrécouvrables	13	13	12
Plus-values réalisées sur immobilisations	5	5	6
Autres produits d'exploitation divers	19	17	7
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	88	85	105

4.9 Charges de personnel

	B 2020	B 2019	C 2018
Traitements	-2'017	-1'968	-1'955
Indemnités	-70	-75	-56
Charges sociales	-481	-466	-471
Retraites et pré-retraites	-20	-13	-14
Autres charges de personnel	-15	-14	-13
CHARGES DE PERSONNEL	-2'603	-2'535	-2'509
<i>par politique publique</i>	B 2020	B 2019	C 2018
F. Formation	-1'306	-1'273	-1'231
H. Sécurité et population	-483	-475	-457
B. Etats-majors et prestations transversales	-235	-228	-286
J. Justice	-139	-137	-133
L. Marché du travail et commerce	-88	-87	-82
I. Impôts et finances	-72	-71	-68
Autres politiques publiques	-279	-264	-251
CHARGES DE PERSONNEL	-2'603	-2'535	-2'509

Effectif global des membres du personnel de l'Etat en équivalent temps plein

	B 2020	B 2019 *	C 2018
Magistrats	158	158	157
Personnel administratif, technique et logistique	8'047	8'036	7'492
Enseignants	6'284	6'291	6'103
Police - Prisons	2'146	2'146	2'043
Fonctions non permanentes	484	491	604
EFFECTIF TOTAL	17'118	17'122	16'399

Personnel en formation (hors stagiaires police-prison) non compris

* Le budget 2019 a été retraité afin d'inclure les activités des suppléants de l'enseignement ayant un contrat d'auxiliaires qui étaient au budget en francs uniquement (+230.87 ETP).

4.10 Charges de fonctionnement

	B 2020	B 2019	C 2018
Honoraires de mandataires	-64	-62	-56
Frais liés au courrier	-14	-13	-12
Transports de personnes et de biens	-14	-14	-14
Prestations liées aux procédures judiciaires	-10	-11	-12
Etudes pour projets d'investissement	-8	-9	-7
Prestations de services pour personnes en garde	-13	-14	-13
Prestations de sécurité	-6	-6	-6
Conférences intercantionales & cotisations de membres	-6	-5	-6
Primes d'assurance	-5	-5	-4
Frais de poursuite	-4	-4	-4
Informations, manifestations et relations externes	-4	-4	-4
Prestations médicales et analyses	-4	-4	-3
Frais bancaires	-3	-3	-3
Frais liés aux télécommunications	-2	-2	-2
Autres prestations de services et honoraires	-14	-13	-13
Prestations de services et honoraires	-169	-169	-160
Entretien et maintenance des bâtiments	-40	-50	-49
Entretien des terrains	-8	-7	-15
Entretien des routes	-2	-7	-9
Entretien des aménagements de cours d'eau	-5	-6	-5
Maintenance des logiciels	-22	-21	-18
Autres entretiens et maintenances	-10	-10	-9
Entretien et maintenance	-88	-101	-105
Loyers	-56	-56	-51
Fournitures et marchandises	-48	-47	-40
Eau, énergie et élimination de déchets	-27	-28	-25
Assistance judiciaire	-20	-17	-17
Débours	-9	-9	-8
Domages et intérêts	-2	-2	-2
Autres charges de fonctionnement	-3	-4	-4
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-420	-432	-412

<i>par politique publique</i>	B 2020	B 2019	C 2018
B. Etats-majors et prestations transversales	-183	-190	-183
H. Sécurité et population	-53	-55	-52
F. Formation	-52	-52	-51
J. Justice	-40	-38	-37
Autres politiques publiques	-92	-97	-89
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	-420	-432	-412

4.11 Subventions et charges diverses de transfert

	B 2020	B 2019	C 2018
Subventions accordées aux entreprises publiques	-1'630	-2'011	-2'002
Subventions accordées aux ménages privés	-1'778	-1'604	-1'531
Subventions accordées aux OPBNL*	-484	-470	-459
Subventions aux cantons et concordats	-105	-104	-101
Autres subventions	-61	-75	-64
Subventions accordées à des collectivités et à des tiers	-4'059	-4'265	-4'157
Financement des soins à charge de l'Etat	-532	n.d.	n.d.
Charges diverses de transfert	-532	n.d.	n.d.
SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT	-4'591	-4'265	-4'157

* OPBNL organisations privées à but non lucratif

n.d. : non disponible

Financement des soins à charge de l'Etat

A compter du 1^{er} janvier 2020, l'Etat élabore une nouvelle planification hospitalière 2020-2023 dont le financement des soins stationnaires hospitaliers tenant compte de l'arrêt du Tribunal administratif fédéral rendu le 16 janvier 2019. L'Etat prend à présent en charge les prestations réalisées par les établissements hospitaliers privés et publics répertoriés sur la liste hospitalière (y compris hors canton) à hauteur de 55% des coûts facturables à l'assurance de base.

Pour les soins à domicile, l'Etat a mis en œuvre, dès le 1^{er} janvier 2020, la dernière modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) impliquant le versement d'un financement résiduel à toutes les organisations de soins à domicile et aux infirmiers-ères indépendants-es qui dispensent des soins selon article 25a LAMal.

Pour les HUG et l'Imad, ces nouveaux modes de financement impliquent d'exclure, au B 2020, la part du financement des soins des subventions accordées aux entreprises publiques et de l'intégrer dans des enveloppes budgétaires globales destinées à l'ensemble des prestataires, sous financement des soins à charges de l'Etat (financement cantonal des soins hospitaliers pour les HUG et part résiduelle des soins à domicile pour l'Imad, voir 4.11.2). Les dédommagements liés aux hospitalisations hors canton figurent dorénavant sous la ligne financement cantonal des soins hospitaliers. Au B2019 et C2018, les hospitalisations hors canton étaient présentées sous les dédommagements (voir 4.13). Les données comparatives des périodes précédentes (B2019 et C2018) ne sont pas disponibles.

<i>par politique publique</i>	B 2020	B 2019	C 2018
C. Cohésion sociale	-1'968	-1'754	-1'676
K. Santé	-1'402	-1'303	-1'235
F. Formation	-721	-706	-690
M. Mobilité	-316	-284	-269
Autres politiques publiques	-183	-218	-288
SUBVENTIONS & CHARGES DIVERSES DE TRANSFERT	-4'591	-4'265	-4'157

4.11.1 Subventions accordées à des collectivités et à des tiers

	B 2020	B 2019	C 2018
Indemnités	-2'001	-2'368	-2'360
Aides financières	-82	-82	-77
Allocations accordées à des tiers	-1'778	-1'604	-1'531
Autres	-197	-210	-190
SUBVENTIONS A DES COLLECTIVITES & A DES TIERS	-4'059	-4'265	-4'157

Indemnités

	B 2020	B 2019	C 2018
HUG - Hôpitaux universitaires de Genève	-599	-912	-881
<i>Missions d'intérêt général</i>	-189	-152	-145
<i>Recherche et enseignement</i>	-202	-191	-189
<i>Sous-couverture des coûts (nouveau mode de financement)</i>	-208	-	-
<i>Fonctionnement (ancien mode de financement)</i>	-	-569	-547
UNIGE - Université de Genève	-359	-351	-347
TPG - Transports publics genevois	-230	-249	-240
EPH & EPI - Etablis. personnes handicapées & intégration	-227	-215	-204
IMAD & Institutions de maintien, aide et soins à domicile	-96	-194	-181
EMS - Etablissements médicaux-sociaux	-138	-137	-133
HG - Hospice général	-94	-92	-82
Autres indemnités	-259	-216	-291
INDEMNITES*	-2'001	-2'368	-2'360

* dont 89 mios au C 2018 pour couvrir le risque sur l'annuité 2016 pour les entités subventionnées au 31 déc.

Allocations accordées à des tiers

	B 2020	B 2019	C 2018
Subsides LaMal aux assurés à ressources modestes	-525	-354	-336
Hospice général - Prestations - Action Sociale	-336	-320	-313
Prestations complémentaires fédérales - AVS/AI	-406	-412	-394
Prestations complémentaires cantonales - AVS/AI	-136	-139	-136
Couverture des assureurs LaMal pour primes impayées	-52	-60	-58
Subventions au logement social	-49	-51	-45
Allocations familiales pour personnes non actives	-47	-46	-43
Mesures cantonales en faveur du chômage	-37	-40	-29
Bourses d'études - Postobligatoire / HES / UNI	-43	-39	-37
Hospice général - Prestations - Asile	-32	-30	-30
Frais de placement éducation spécialisée	-28	-24	-25
Subsides pour la formation scolaire spéciale	-26	-21	-22
Prestations complémentaires familiales	-22	-20	-19
Hospice général - Formation SRP	-10	-10	-9
Autres allocations	-30	-37	-35
ALLOCATIONS ACCORDEES A DES TIERS	-1'778	-1'604	-1'531

Suite à l'acceptation par le peuple en votation populaire le 19 mai 2019 du contre-projet à l'IN170, les subsides ordinaires aux assurés à ressources modestes augmentent de 171 millions en 2020 (y compris subsides accordés aux bénéficiaires de prestations complémentaires familiales et aux personnes en fin de droit des prestations de l'Hospice général).

4.11.2 Charges diverses de transfert

Financement des soins à charge de l'Etat

	B 2020	B 2019	C 2018
Financement cantonal des soins hospitaliers	-412	n.d.	n.d.
Part résiduelle des soins à domicile	-120	n.d.	n.d.
FINANCEMENT DES SOINS A CHARGE DE L'ETAT	-532	n.d.	n.d.

n.d. : non disponible

A partir de 2020, les prestations hospitalières (stationnaires) dans les établissements publics et privés sont financées, selon la structure tarifaire fédérale SWISS DRG, à 55% par l'Etat (part résiduelle des soins hospitaliers) et à 45% par les assureurs.

Les prestations de soins à domicile sont financées par les assureurs (contributions fixées par le Conseil fédéral) et par l'Etat (part résiduelle pour couvrir les coûts non pris en charge par les assureurs). Par ailleurs, les patients versent une contribution directe aux organismes de soins (maximale de 8 francs par jour).

4.12 Péréquation et parts de revenus

	B 2020	B 2019	C 2018
Charges liées à la péréquation financière fédérale	-384	-403	-400
Compensation de charges des communes par le canton	-12	-12	-12
Autres parts de revenus destinés à des tiers	-4	-4	-3
PEREQUATION ET PARTS DE REVENUS	-400	-420	-415

4.13 Dédommagements

	B 2020	B 2019	C 2018
Dédommagements liés aux écolages	-38	-35	-32
Dédommagements liés aux hospitalisations	-	-15	-22
Autres dédommagements aux cantons	-22	-20	-15
Dédommagements aux cantons	-60	-70	-69
Dédommagements liés à l'entretien des routes	-22	-23	-22
Autres dédommagements aux communes	-0	-0	-0
Dédommagements aux communes	-22	-23	-22
Autres dédommagements	-9	-9	-5
DEDOMMAGEMENTS	-91	-101	-96

Les dédommagements liés aux hospitalisations hors canton sont présentés dès le B 2020 dans les subventions et charges de transferts au niveau de la ligne Financement cantonal des soins hospitaliers.

4.14 Dotations aux amortissements

	B 2020	B 2019	C 2018
Amortissements d'immobilisations corporelles	-348	-382	-380
Amortissements d'immobilisations incorporelles	-36	-44	-39
Amortissements de subventions d'investissement accordées	-112	-81	-81
Correctif de valeur sur participations de tiers aux invest.	-12	n.a.	n.a.
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	-508	-507	-501

n.a. : non applicable

Le remaniement parcellaire entre l'Etat de Genève et les HUG impliquent le reclassement de bâtiments de l'Etat en subventions d'investissement et un changement de la durée d'amortissement. Ainsi, les amortissements d'immobilisations corporelles diminuent de 34 millions et les amortissements des subventions d'investissement augmentent de 31 millions par rapport au B 2019.

Les correctifs de valeur sur participations de tiers aux investissements font référence à la prise en charge du financement du Léman Express.

4.15 Autres charges d'exploitation

	B 2020	B 2019	C 2018
Dépréciations sur créances résultant de revenus fiscaux	-89	-89	-133
Dépréciations sur créances livraisons et services	-58	-57	-71
Dépréciations d'actifs	-147	-146	-205
Pertes sur créances irrécouvrables	-2	-4	-4
Moins-values réalisées sur cessions d'immobilisations	-	-	-5
Autres charges diverses	-0	-0	-10
Autres charges	-2	-4	-19
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	-149	-150	-223

4.16 Produits financiers

	B 2020	B 2019	C 2018
Produits d'intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	110	101	99
Produits d'intérêts sur placements financiers	3	3	3
Produits d'intérêts sur prêts	0	0	0
Autres produits d'intérêts	1	1	3
Produits d'intérêts	114	105	106
Rétrocession de bénéfices de la Banque nationale suisse	39	39	78
Rétrocession de bénéfice AIG	43	40	43
Rétrocession de bénéfice SIG	16	16	-
Rétrocession de bénéfice FdP	6	-	-
Rétrocession de bénéfice FTI	5	4	5
Autres dividendes et rétrocessions de bénéfices	18	11	14
Dividendes et rétrocessions de bénéfices	121	109	139
Plus-values réalisées	-	-	1
Autres produits financiers	2	2	2
PRODUITS FINANCIERS	237	216	249

Conformément au PL 11471 (attribution de la moitié du bénéfice des SIG à leurs propriétaires, l'Etat et les communes), les budgets 2019 et 2020 prévoient 16 millions de prélèvement sur le bénéfice des SIG. En 2018, seule l'attribution de 3 millions d'intérêts par le capital de dotation des SIG a été comptabilisée.

Conformément au plan de mesure du Conseil d'Etat et en application de la loi sur l'organisation des institutions de droit publics, 50% du bénéfice de la fondation des parkings devrait revenir à l'Etat dès 2020.

4.17 Charges financières

	B 2020	B 2019	C 2018
Intérêts sur emprunts*	-141	-167	-172
Intérêts sur créances résultant de revenus fiscaux	-1	-4	-3
Intérêts sur prêt simultané CPEG et FPTPG	-101	n.a.	n.a.
Intérêts divers	-0	-0	-0
Charges d'intérêts sur emprunts et créances	-243	-172	-175
Autres charges financières	-6	-6	-8
CHARGES FINANCIERES	-249	-178	-183

* 2018 : dont 7 millions d'intérêts négatifs au 31 décembre 2018

n.a. : non applicable

Le paiement de la capitalisation supplémentaire de la CPEG et de la FPTPG est financé par le biais d'un prêt croisé avec les caisses. La charge d'intérêt au B 2020 est estimée à, respectivement, 97 millions avec un taux d'intérêt de 2% et 4 millions avec un taux d'intérêt de 2.75%.

4.18 Amortissement de la réserve budgétaire

	B 2020	B 2019	C 2018
CPEG	-116	n.a.	n.a.
FPTPG	-3	-	-
Amortissement de la réserve budgétaire	-119	n.a	n.a

n.a. : non applicable

Le coût de la capitalisation supplémentaire de la CPEG est amorti sur une durée maximum de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Le montant de cet amortissement s'élève à 116 millions en 2020.

Le coût de la capitalisation supplémentaire de la FPTPG est amorti sur une durée maximum de 33 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Le montant de cet amortissement s'élève à 3 millions en 2020.

4.19 Provisions

Tableau de mouvement des provisions

	Avantages du personnel	Aides aux personnes physiques	Autres	Total provisions
Dotation aux provisions	-6	-91	-14	-112
Utilisation de provisions	14	83	21	118
Reprise de provisions sans objet	3	-	0	3
Mouvements de provisions au B 2019	11	-8	7	9
Dotation aux provisions	-13	-84	-13	-109
Utilisation de provisions	13	99	4	116
Reprise de provisions sans objet	2	-	0	2
Mouvements de provisions au B 2020	2	15	-8	9

4.19.1 Provisions pour avantages au personnel

	Pensions à la charge directe de l'Etat	Mesures transitoires Pouvoir judiciaire	Pont LPP de la police	Total
Dotation aux provisions	-6	-	-0	-6
Utilisation de provisions	4	2	8	14
Reprise de prov. sans objet	-	1	2	3
Mouvements de provisions au B 2019	-2	3	10	11
Dotation aux provisions	-12	-	-0	-13
Utilisation de provisions	4	1	8	13
Reprise de provisions sans objet	-	0	2	2
Mouvements de provisions au B 2020	-9	1	10	2

Pensions à la charge directe de l'Etat

L'Etat supporte directement les capitaux de prévoyance liés à la Caisse de prévoyance des conseillers d'Etat et du chancelier d'Etat, à la Caisse de prévoyance des magistrats de la Cour des comptes, aux diverses rentes de quelques autres pensionnés de l'Etat.

Mesures transitoires des magistrats du PJ

L'Etat supporte des mesures transitoires en faveur des magistrats du Pouvoir judiciaire depuis le changement de leur plan de prévoyance et le transfert des engagements à la CPEG.

Pont LPP de la police

L'âge de départ à la retraite des policiers a été fixé à 58 ans dès 2011 contre 52 ans auparavant. A titre de mesure transitoire, une rente de pont retraite est octroyée pour les policiers désireux de partir à la retraite avant 58 ans durant la période comprise entre 2011 et 2026.

4.19.2 Provisions pour aides aux personnes physiques

	Assurance maladie	Dossiers non traités	Total
Dotation aux provisions	-67	-25	-91
Utilisation de provisions	62	21	83
Mouvements de provisions au B 2019	-5	-4	-8
Dotation aux provisions	-59	-25	-84
Utilisation de provisions	75	24	99
Mouvements de provisions au B 2020	16	-1	15

Assurance maladie

L'Etat prend en charge les primes d'assurance maladie des personnes en difficulté financière. La provision représente une estimation du montant total des primes que l'Etat s'attend à verser aux assurances maladie.

Dossiers non traités

L'Etat s'engage à verser des subventions à des personnes physiques (bourses, prestations complémentaires). La provision représente les demandes de versements que l'Etat s'attend à payer au titre de cette année.

4.19.3 Autres provisions

	Insuffisance fonds taxis	Forfaits LIMA- OSAD	Assainisse- ment sites contaminés	Divers	Total
Dotation aux provisions	-	-13	-	-1	-14
Utilisation de provisions	18	-	2	1	21
Reprise de provision sans objet	-	-	-	0	0
Mouvements de provisions au B 2019	18	-13	2	0	7
Dotation aux provisions	-	-12	-	-0	-13
Utilisation de provisions	1	-	4	-	4
Reprise de provision sans objet	-	-	-	0	0
Mouvements de provisions au B 2020	1	-12	4	0	-8

Insuffisance du fonds taxis

Le fonds taxis finançait la taxe compensatoire versée aux chauffeurs lors de la remise de leur permis. La nouvelle loi a mis fin à ce financement moyennant un remboursement des chauffeurs dans les 3 ans. En 2020, un montant inférieur au demi-million devrait être encore versé, clôturant ainsi le fonds et la provision.

Forfaits LIMA-OSAD

Le Tribunal administratif fédéral (TAF) a confirmé le fait que les matériels et appareils mentionnés dans la liste (LIMA) ne pouvaient pas être facturés à charge de l'assurance-maladie en sus des tarifs définis dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Cet arrêt a pour conséquence que les montants en question ne soient plus pris en charge par les assureurs mais par l'Etat (part résiduelle des soins). Les modalités précises de cette prise en charge entre les différentes parties ne sont pas encore connues. Une provision a été constituée pour couvrir cette charge.

4.20 Pertes de valeur sur créances

	Revenus fiscaux	Avance pensions alimentaires	Prestations complémentaires	Amendes et contra- ventions	Autres	Total
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-2	-6	-42	-6	-146
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	4	5	27	5	128
Reprises sans objet	-	-	-	-	3	3
Pertes de valeurs sur créances au B 2019	-2	1	-1	-15	2	-15
Pertes de valeur comptabilisées	-89	-2	-10	-37	-8	-147
Montants irrécouvrables sortis du bilan	88	4	7	25	5	128
Reprises sans objet	-	-	-	-	3	3
Pertes de valeurs sur créances au B 2020	-1	1	-3	-12	0	-16

4.21 Mises à disposition de moyens sans contrepartie

L'Etat met à disposition de certains tiers des moyens à des conditions préférentielles, voire à titre gratuit. Ces moyens peuvent être des locaux ou des terrains, des prestations de services, ou encore des soutiens financiers (prêts et capitaux de dotation).

	B 2020	B 2019	C 2018
Mises à disposition de terrains *	22	17	24
Mises à disposition de bâtiments *	120	173	165
Autres subventions non monétaires *	2	1	1
Mises à disposition d'actifs à titre gratuit	144	191	190

* Subventions non monétaires au sens de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

5 Indicateurs "MCH2"

Les indicateurs calculés selon les dispositions prévues par la recommandation n° 18 du "Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes" (MCH2) sont présentés afin de permettre des comparaisons entre collectivités publiques.

Ces indicateurs ne sont néanmoins pas utilisés par l'Etat pour son propre pilotage. L'Etat applique les dispositions relatives au frein au déficit et au frein à l'endettement.

	B 2020	B 2019	C 2018
Degré d'autofinancement ^{a)}	5.7%	63.6%	185.2%
Part des charges d'intérêts	1.5%	0.8%	0.8%
Proportion des investissements	8.3%	9.3%	6.3%
Part du service de la dette	7.2%	6.4%	6.4%
Taux d'autofinancement ^{a)}	0.5%	5.9%	10.3%

a) Le degré d'autofinancement intègre les mouvements de provisions et les réévaluations du patrimoine financier

Seuls les indicateurs portant sur l'état de la performance financière sont présentés pour le budget car aucun bilan prévisionnel n'est établi lors de l'élaboration du budget.

Le taux de réalisation des investissements retenus pour le calcul du degré et du taux d'autofinancement selon la recommandation n°18 du MCH2 est de 100%.

6 Compte d'investissement (patrimoine administratif)

	B 2020	B 2019	C 2018
Subventions d'investissement reçues	32	26	23
Prêts ferroviaires	-	1	0
Recettes d'investissement avec prêts ordinaires	32	27	23
Prêts ferroviaires	5	19	40
Participations	17	17	13
Immobilisations corporelles	513	546	332
Immobilisations incorporelles	48	37	35
Subventions d'investissement accordées	148	165	99
Dépenses d'investissement	731	785	520
INVESTISSEMENT NET	699	757	497
Recettes des prêts du patrimoine administratif	2	4	5
Dépenses des prêts du patrimoine administratif	38	40	17
Cessions d'actifs	-	-	24
Solde net	735	794	485
<i>Par politique publique</i>	B 2020	B 2019	C 2018
M Mobilité	278	320	188
F Formation	145	155	112
K Santé	65	77	45
B Etats-majors et prestations transversales	63	48	42
G Aménagement et logement	43	49	35
H Sécurité et population	43	51	30
D Culture, sport et loisirs	31	33	32
Autres	63	52	36
Dépenses investissements	731	785	520

7 Déclaration de conformité

Les présents états financiers sont préparés selon les dispositions prévues dans la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)

Les états financiers doivent donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats (art.18 LGAF).

Les normes IPSAS ainsi que les dérogations générales édictées par le Conseil d'Etat constituent le référentiel comptable principal applicable à la présentation des états financiers de l'Etat et des entités consolidées (art.19 al.1 LGAF).

Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)

Le référentiel comptable principal au sens de l'article 19 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, est constitué par les normes internationales pour le secteur public (IPSAS) publiées par l'IPSAS Board, à l'exception des dérogations édictées par voie légale ainsi que par le présent règlement (art.3 REEF).

Dérogations (art.7 REEF) applicables au budget

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Le montant total des rémunérations et avantages accordés aux membres proches de la famille des principaux dirigeants n'est pas publié dans les états financiers (IPSAS 20).

Les mises à disposition de moyens ne sont pas comptabilisées dans les états financiers (IPSAS 23 et 29).

Les moins-values, réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs (IPSAS 17).

Dispositions particulières (section 2 REEF)

Le montant qui doit être rétrocédé annuellement à la République française en application de l'Accord entre le Conseil fédéral suisse, agissant au nom de la République et canton de Genève, et le Gouvernement de la République française sur la compensation financière relative aux frontaliers travaillant à Genève, du 29 janvier 1973, est comptabilisé en déduction des produits de l'impôt perçu à la source sur le revenu de l'activité lucrative dépendante (art.9 al.1 REEF). Le montant de cette déduction est mentionné dans l'annexe aux états financiers de manière explicite et chiffrée (art.9 al.2 REEF).

Lorsqu'un bien-fonds subit une perte de valeur comptable à la suite d'une modification de limites de zones ou de l'entrée en force d'un plan localisé de quartier, celle-ci est imputée en priorité dans les fonds propres à concurrence maximale de l'évaluation effectuée dans le bilan d'entrée de l'Etat au 1^{er} janvier 2008 pour ce bien-fonds (art.13 REEF).

Les fonds affectés et financements spéciaux énumérés à l'annexe IV du REEF, sont gérés au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement de l'Etat (approche dite « bilan/bilan »). Ils font l'objet d'une comptabilité distincte (art.13C al.1 REEF).

Les libéralités de tiers affectées dont le bénéficiaire est l'Etat sont gérées au bilan sans passage par les comptes de résultat ou d'investissement, à concurrence de la part qui ne concerne pas le financement d'une prestation faisant partie de l'arborescence des prestations de l'Etat (art.13C al.6 REEF).

8 Principes et méthodes comptables

8.1 Base d'établissement

Les présents états financiers ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation et selon les principes de la comptabilité d'exercice et des coûts historiques, à l'exception de certains actifs et passifs évalués à la juste valeur.

8.2 Normes publiées et non encore adoptées

A la date de publication des présents états financiers, deux nouvelles normes IPSAS ont été publiées avec une entrée en vigueur à compter des périodes ouvertes au 1^{er} janvier 2022 :

- IPSAS 41 « Instruments financiers » ;
- IPSAS 42 « Avantages sociaux ».

L'Etat n'applique pas de manière anticipée ces normes.

8.3 Recours à des estimations

Différentes estimations sont nécessaires pour établir la situation financière de l'Etat. Les estimations les plus significatives concernent les revenus liés aux impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques imposées au barème ordinaire, aux impôts sur le revenu des personnes physiques imposées à la source, aux impôts sur le bénéficiaire et le capital des personnes morales.

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées au barème ordinaire

L'estimation est calculée principalement sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance fondées sur l'évolution du PIB suisse :

- le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2020 (2019) émane de la synthèse trimestrielle de septembre 2019 (septembre 2018) du Groupe de perspectives économiques (GPE) et est positif de 1,5% (2019 - positif de 1,8%);
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 26 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2019 - 26 millions).

Impôt sur la fortune des personnes physiques

L'estimation est basée sur les éléments des années fiscales antérieures et des hypothèses de croissance déterminées à partir des statistiques fournies par la Banque nationale suisse (BNS) sur les dépôts de la clientèle auprès des banques pour l'année 2019. Pour l'année 2020, l'impôt sur la fortune est fondé sur un scénario de croissance de long terme fixé à 3%. Une variation de 1% du taux de croissance de l'impôt sur la fortune induirait une modification de l'impôt d'environ 7 millions (2019 - 7 millions).

Impôt sur le revenu des personnes physiques imposées à la source

L'estimation de l'impôt à la source 2018 est réalisée sur la base des versements des employeurs, des rectifications demandées par les employés, des rétrocessions aux autres cantons, des irrécouvrables et des portés à valoir (taxations transférées au rôle ordinaire). L'estimation des portés à valoir nécessite de déterminer le nombre de quasi-résidents (QR), car les personnes physiques prélevées à la source ont jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour demander le statut de QR pour l'année fiscale écoulée.

Pour les années 2019 et 2020, l'impôt à la source est calculé sur la base de l'estimation 2018 et des prévisions de croissance du PIB suisse émanant du GPE.

- Le taux de croissance du PIB suisse retenu pour 2019 est positif de 1,0% et celui pour 2020 est positif de 1,5%;
- une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 8 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise.

Impôt sur les bénéficiaires et le capital des personnes morales

L'estimation est réalisée sur la base des éléments des années fiscales antérieures et des réponses aux questionnaires retournés en septembre 2019 par plus de 100 entreprises représentant plus de 40% du total de l'impôt. Les entreprises consultées ont donné des indications sur les bénéficiaires de l'année écoulée, sur ceux de l'année en cours et sur ceux prévus pour l'année suivante. A ce titre, une variation du taux de croissance du bénéficiaire et du capital de 1% induirait une modification de l'impôt d'environ 19 millions, part cantonale à l'impôt fédéral direct comprise (2019 - 18 millions).

Réforme fiscale et mesure du Conseil d'Etat

Les estimations tiennent également compte de la Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) acceptée en votation populaire fédérale le 19 mai 2019.

Du point de vue fiscal, cette réforme supprime les privilèges dont bénéficiaient les entreprises actives principalement sur le plan international (sociétés à statut fiscal spécial).

Parallèlement à cela, le peuple genevois a également accepté la loi 12006 visant à introduire un taux d'imposition effectif unique pour toutes les entreprises. Des mesures de compensation sont mises en place pour atténuer les effets de ces réformes. La part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons passe ainsi de 17% à 21.2%. A Genève, un cinquième de cette hausse (0.84%) sera reversé aux communes. De plus, les privilèges accordés aux détenteurs de participations qualifiées seront diminués. Au total, les effets en lien avec la RFFA, compensations comprises, sont évalués à -103 millions de francs pour le canton en 2020.

8.4 Présentation des états financiers

Compte de résultat

Le compte de résultat est structuré à deux niveaux :

- les éléments du résultat net ; et
- les instruments budgétaires.

Le résultat net indique la performance financière de l'Etat pour l'année présentée. Il est composé de produits et de charges :

- les produits sont des entrées brutes d'avantages économiques ou de potentiels de services qui conduisent à une augmentation des fonds propres ;
- les charges sont des diminutions d'avantages économiques ou de potentiels de services, sous forme de sortie ou de consommation d'actifs ou de survenance de passifs, qui ont pour résultat de diminuer les fonds propres.

L'excédent de charges/revenus représente la performance budgétaire déterminante par rapport au déficit budgétaire admissible. Il reflète le résultat net après amortissement de la réserve budgétaire relative à la capitalisation supplémentaire des institutions de prévoyance de droit public.

Compte d'investissement

Le compte d'investissement est une particularité propre à la gestion financière des collectivités publiques suisses, qui reflète les mouvements du patrimoine administratif (PA), c'est-à-dire des actifs affectés de manière durable à l'exécution d'une tâche publique.

Les dépenses d'investissement représentent :

- le coût d'acquisition ou de construction d'une immobilisation corporelle ou incorporelle ;
- l'octroi à un tiers d'une subvention d'investissement, d'un prêt ou d'un capital de dotation ou tout autre actif inscrit au PA ;
- la prise de participation dans une entité.

Les recettes d'investissement représentent :

- le financement mis à disposition de l'Etat par un tiers dans le cadre de l'acquisition ou de la construction d'un actif du PA ;
- le remboursement à l'Etat d'une dépense d'investissement ;
- la valeur nette comptable liée à l'aliénation d'un actif inscrit au patrimoine administratif.

8.5 Opérations sans contrepartie directe

Impôts

Les produits générés par les impôts sont des opérations sans contrepartie directe, comptabilisées lorsque l'événement imposable a lieu pour le contribuable :

- impôt sur le revenu : acquisition du revenu durant l'année fiscale,
- impôt sur la fortune : existence de la fortune au 31 décembre,
- impôt sur le bénéfice : réalisation du bénéfice au cours de l'exercice commercial,
- impôt sur le capital : existence du capital, le dernier jour de l'exercice commercial,
- impôt immobilier complémentaire : propriété ou usufruit du bien immobilier au 31 décembre,
- impôt sur les véhicules à moteur : véhicule immatriculé pendant l'année fiscale,
- impôt sur les prestations en capital : le jour du droit à disposer de la prestation en capital,
- impôt sur les bénéfices et gains immobiliers : le jour du transfert de propriété,
- droits d'enregistrement : le jour de l'établissement de l'acte devant être enregistré,
- droits de successions : le jour du décès de la personne domiciliée dans le canton ou

propriétaire d'un bien immobilier dans le canton,

- taxe personnelle : domicile du contribuable sur le territoire cantonal au 31 décembre,
- impôt sur les casinos, impôt sur les chiens : recettes du casino et possession d'un chien durant l'année fiscale.

Subventions

Les subventions sont comptabilisées lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de services associés au transfert iront au bénéficiaire, et lorsque la juste valeur de cette entrée ou sortie de ressources peut être évaluée de façon fiable.

Les subventions de fonctionnement (liées au résultat) sont comptabilisées comme suit :

- les subventions de fonctionnement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées en produit dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus ;
- les subventions de fonctionnement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées en charge dans la période durant laquelle les coûts liés sont encourus chez le tiers.

Les subventions d'investissement (liées à des actifs) sont comptabilisées selon le détail ci-après :

- les subventions d'investissement reçues sont évaluées à la juste valeur à la date de réception et comptabilisées au passif ; ces subventions sont ensuite amorties en produits différés sur une durée d'amortissement identique à celle de l'actif subventionné ;
- les subventions d'investissement versées sont évaluées à la juste valeur à la date de versement et comptabilisées à l'actif ; ces subventions sont ensuite amorties sur une durée identique à celle de l'actif subventionné chez le bénéficiaire.

Allocations à des tiers

Les allocations à des tiers sont comptabilisées lorsque les conditions d'octroi sont remplies par le bénéficiaire et que la prestation est due. Une provision est comptabilisée lorsque des demandes d'allocations ont été reçues et n'ont pas été traitées administrativement. Lorsqu'un prêt est convertible en allocation à des conditions prédéfinies, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée à hauteur de l'estimation des prêts qui seront effectivement convertis.

Amendes, legs, dons et donations

Les amendes, legs, dons et donations sont évalués à la meilleure estimation du flux de ressources

allant à l'Etat et comptabilisés en produit lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs ou le potentiel de service associé au transfert iront à l'Etat.

Autres opérations sans contrepartie directe

Les transferts avec conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception, comptabilisés au passif, puis différés en produit selon le montant des charges encourues pour satisfaire les conditions du tiers (le cédant).

Les transferts sans conditions sont évalués à la juste valeur à la date de réception et directement comptabilisés en produit.

Dérogation aux normes IPSAS

Les mises à disposition de moyens à titre gratuit ou à des conditions préférentielles ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

8.6 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles font partie du patrimoine administratif de l'Etat. Elles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend les frais directement attribuables au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour en permettre l'exploitation. Les coûts d'emprunt n'étant pas directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'une immobilisation, ne sont pas inscrits à l'actif du bilan.

Lorsque des immobilisations corporelles sont acquises par le biais d'une opération sans contrepartie directe, leur coût doit être évalué à leur juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat.

A l'exception des terrains qui ne sont pas amortis, les amortissements sont calculés de manière linéaire par composant, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Bâtiments entre 25 et 70 ans
- Génie civil entre 10 et 90 ans
- Subventions accordées entre 3 et 60 ans
- Équipement informatique et télécommunications entre 4 et 15 ans
- Mobilier et véhicules entre 5 et 20 ans
- Autres équipements entre 4 et 10 ans

La plus ou moins-value résultant de la cession d'immobilisations corporelles est comptabilisée en résultat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les moins-values réalisées lors d'aliénations d'immeubles à titre d'apports en nature dans le cadre de projets d'utilité publique régis par des lois, sont amorties sur la durée appropriée définie en fonction de la durée d'utilité des actifs.

8.7 Immeubles de placement

Les immeubles de placement regroupent tous les immeubles du patrimoine financier de l'Etat. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût en tenant compte des frais de transaction. Lorsqu'ils sont acquis pour un coût nul ou symbolique, ils sont évalués à la juste valeur à la date d'acquisition. La plus-value correspondante est comptabilisée en résultat. L'évaluation ultérieure diffère selon qu'il s'agisse d'un immeuble de rendement ou d'un immeuble disponible à la vente.

Immeubles de rendement

Les immeubles de rendement comprennent tous les biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers à des conditions de marché ou pour valoriser le capital (immeubles de placement au sens de la norme IPSAS 16). Par la suite, ils sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Immeubles disponibles à la vente

Les immeubles disponibles à la vente comprennent tous les biens immobiliers qui sont détenus dans le seul but d'être vendus à des conditions de marché (stocks au sens de la norme IPSAS 12). Par la suite, ils sont évalués au plus faible de leur valeur nette comptable et de la valeur nette de réalisation (prix de vente estimé). Les dépréciations sont comptabilisées en résultat dans la période au cours de laquelle elles se produisent.

8.8 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont initialement comptabilisées au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce coût comprend tous les frais directement attribuables à la mise en service de l'actif, qu'il soit acquis auprès d'un fournisseur ou généré en interne.

Les coûts directement associés au développement des logiciels informatiques sont portés en immobilisations incorporelles. En revanche, les frais de recherche sont comptabilisés en charge lorsqu'ils surviennent.

Les immobilisations incorporelles sont amorties de manière linéaire en fonction de leur durée d'utilité, généralement comprise entre 5 et 8 ans.

8.9 Dépréciation d'actifs non générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels non générateurs de trésorerie font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur de service recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (disparition de la demande ou du besoin, changements importants dans l'utilisation de l'actif, dégradation physique, décision d'arrêter la construction avant l'achèvement, performance de service de l'actif moins bonne que prévue, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, sont des actifs non générateurs de trésorerie.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de vente. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou encore les unités de service.

Le montant de la dépréciation à comptabiliser (la perte de valeur) est égal à l'écart entre la valeur nette comptable et la valeur de service recouvrable.

8.10 Dépréciation d'actifs générateurs de trésorerie

Les actifs immobilisés corporels et incorporels, générateurs de trésorerie, font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur recouvrable apparaît inférieure à leur valeur nette comptable, du fait d'événements ou de circonstances intervenus au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans l'utilisation, autres indicateurs externes, etc.).

Les actifs détenus par l'Etat, non acquis à des fins de rendement et autres que des immeubles de placement, ne sont en principe pas des actifs générateurs de trésorerie.

8.11 Avantages du personnel

Les avantages du personnel à court terme (salaires, cotisations sociales, droits cumulables tels que les congés payés et les heures supplémentaires) sont comptabilisés au cours de la période durant laquelle le salarié a rendu des services à l'Etat.

Dérogation aux normes IPSAS

Les engagements de prévoyance relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ne sont pas comptabilisés selon la norme IPSAS 39.

Du fait de la dérogation :

- les cotisations de retraite dues par l'Etat aux institutions de prévoyance sont des charges de l'exercice ;
- les avantages liés aux pré-retraites du personnel (hors police et gardiens de prison) sont comptabilisés intégralement en charge lors du départ effectif en pré-retraite du personnel ;
- les autres avantages postérieurs à l'emploi (à la charge directe de l'Etat) sont comptabilisés selon les méthodes appliquées par les institutions de prévoyance en Suisse.

8.12 Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- l'Etat a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers qui résulte d'un événement passé, antérieur à la clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'Etat, qui auraient créé une attente légitime des tiers, comptant sur le fait que l'Etat assumera certaines responsabilités.

Les provisions sont estimées sur la base des coûts attendus pour éteindre l'obligation. Aucune provision n'est comptabilisée si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée. Il s'agit alors d'un passif éventuel.

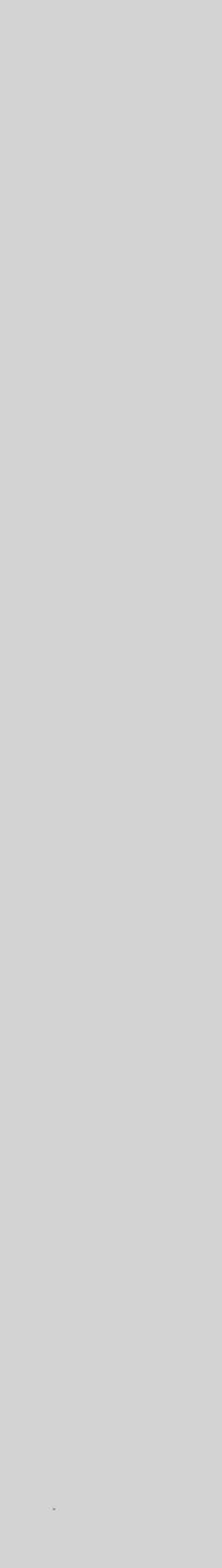
8.13 Instruments budgétaires

Réserve budgétaire à amortir

La réserve budgétaire à amortir est fixée par la loi spéciale relative à la recapitalisation d'une institution de prévoyance de droit public et représente le montant octroyé par l'Etat, déduction faite des amortissements reconnus en charge de fonctionnement.

Fonds affectés et financements spéciaux bilan/bilan

Article 13C du règlement sur l'établissement des états
financiers (REEF) (D 1 05.15)



Généralités

L'article 43 LGAF définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement de ces ressources :

- les financements spéciaux, alimentés par des ressources autres que les revenus généraux de l'Etat, telles que des taxes causales, prélevées en application d'une loi et présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés, alimentés par des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le parlement décide d'affecter à une tâche particulière (ces fonds affectés constituent une dérogation au principe de non-affectation de l'impôt général prévu par la LGAF et doivent en conséquence être institués par une loi).

L'affectation légale de ressources à une tâche particulière doit être garantie en tout temps. Dans certains cas, cette garantie s'avère difficile à assurer sur la durée, lorsque les montants transitent par le compte de résultat de l'Etat en raison des restrictions de dépenses. C'est la raison pour laquelle un traitement comptable au bilan uniquement a été mis en place. Les dix fonds listés dans le tableau ci-dessous sont ainsi gérés sans passage des ressources affectées et des dépenses induites par les comptes de résultat et d'investissement de l'Etat. Ce traitement particulier est défini à l'article 13C du règlement sur les états financiers (REEF).

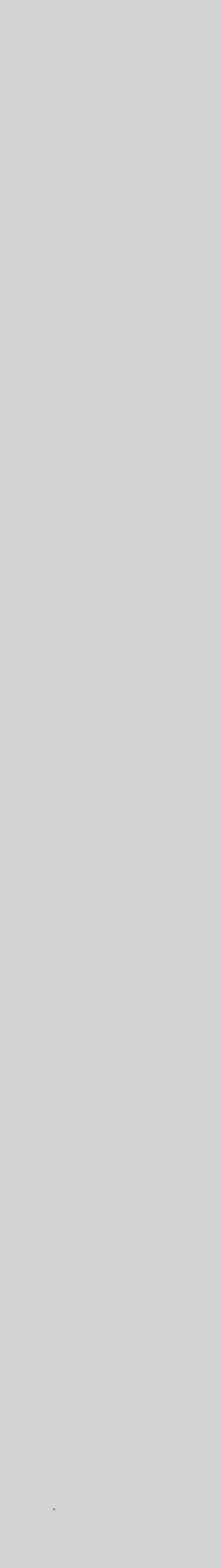
Chiffres clés:

Fonds affectés et financements spéciaux	Planification 2020			
	Etat * 01.01	Ressources	Utilisation	Etat 31.12
<i>(tenus selon l'approche bilan / bilan et en millions de francs)</i>				
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	3.7	5.6	5.6	3.7
Fonds viti-vinicole	-0.2	0.6	0.5	-0.2
Fonds de promotion agricole	-0.0	0.2	0.2	-0.0
Fonds de rééquipement et fonds de course des centres de formation professionnelle	0.9	0.3	0.3	0.9
Fonds constitué aux fins d'améliorer les conditions sociales de la profession de chauffeur de taxi	-	0.3	0.3	-
Fonds de compensation des mesures d'aménagement du territoire	2.0	0.5	2.5	0.0
Fonds énergie des collectivités publiques	46.9	4.7	4.5	47.1
Fonds de compensation des prestations cantonales en cas d'incapacité passagère, totale ou partielle de travail - PCM	21.8	11.5	15.0	18.3
Fonds de mise en œuvre LTVTC	1.6	1.5	1.5	1.6
Total	76.7	25.1	30.3	71.5

* Le capital au 01.01.2020 est calculé sur la base du capital au 31.12.2018 modifié par les ressources et utilisations projetées pour l'année 2019

Le tableau ci-dessus présente la planification financière 2020 des ressources, l'utilisation, ainsi que l'évolution de la fortune des fonds en mode bilan/bilan gérés par l'Etat de Genève. Les dépenses découlant du cadre légal de ces fonds sont estimées pour l'année 2020 à 30.3 millions pour des ressources affectées d'environ 25.1 millions. La fortune finale des fonds devrait diminuer en conséquence de 5.2 millions, pour se porter à 71.5 millions.

Ces comptes étant tenus au bilan uniquement, aucun effet n'est attendu sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2020.



Généralités

L'article 43 LGAF définit deux catégories de ressources affectées, dont la différence tient à l'origine du financement de ces ressources :

- les financements spéciaux, alimentés par des ressources autres que les revenus généraux de l'Etat, telles que des taxes causales, prélevées en application d'une loi et présentant une relation de causalité entre les contributeurs et l'affectation prévue ;
- les fonds affectés, alimentés par des ressources provenant des revenus généraux de l'Etat, que le parlement décide d'affecter à une tâche particulière (ces fonds affectés constituent une dérogation au principe de non-affectation de l'impôt général prévu par la LGAF et doivent en conséquence être institués par une loi).

L'affectation légale de ressources à une tâche particulière doit être garantie en tout temps. Dans certains cas, cette garantie s'avère difficile à assurer sur la durée, lorsque les montants transitent par le compte de résultat de l'Etat en raison des restrictions de dépenses. C'est la raison pour laquelle un traitement comptable au bilan uniquement a été mis en place. Les dix fonds listés dans le tableau ci-dessous sont ainsi gérés sans passage des ressources affectées et des dépenses induites par les comptes de résultat et d'investissement de l'Etat. Ce traitement particulier est défini à l'article 13C du règlement sur les états financiers (REEF).

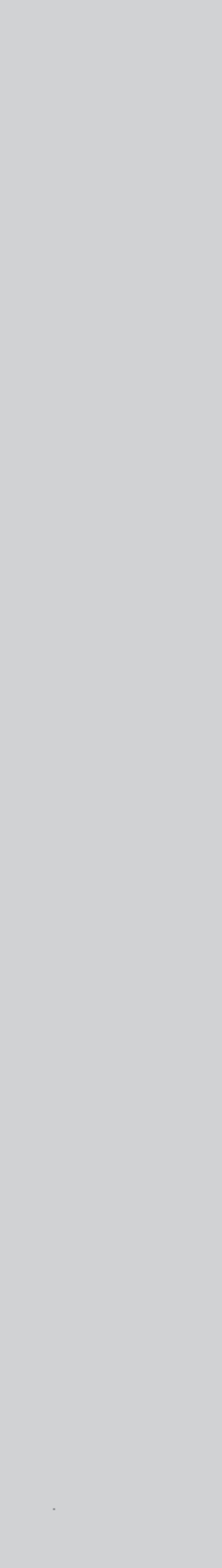
Chiffres clés:

Fonds affectés et financements spéciaux	Planification 2020			
	Etat * 01.01	Ressources	Utilisation	Etat 31.12
<i>(tenus selon l'approche bilan / bilan et en millions de francs)</i>				
Fonds cantonal pour la gestion des déchets	3.7	5.6	5.6	3.7
Fonds viti-vinicole	-0.2	0.6	0.5	-0.2
Fonds de promotion agricole	-0.0	0.2	0.2	-0.0
Fonds de rééquipement et fonds de course des centres de formation professionnelle	0.9	0.3	0.3	0.9
Fonds constitué aux fins d'améliorer les conditions sociales de la profession de chauffeur de taxi	-	0.3	0.3	-
Fonds de compensation des mesures d'aménagement du territoire	2.0	0.5	2.5	0.0
Fonds énergie des collectivités publiques	46.9	4.7	4.5	47.1
Fonds de compensation des prestations cantonales en cas d'incapacité passagère, totale ou partielle de travail - PCM	21.8	11.5	15.0	18.3
Fonds de mise en œuvre LTVTC	1.6	1.5	1.5	1.6
Total	76.7	25.1	30.3	71.5

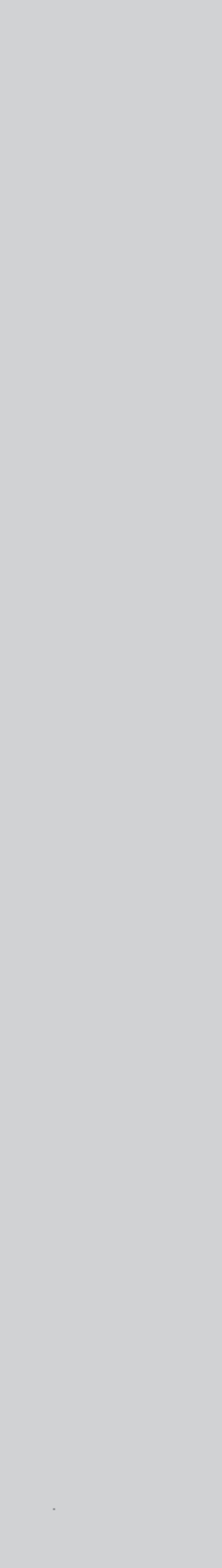
* Le capital au 01.01.2020 est calculé sur la base du capital au 31.12.2018 modifié par les ressources et utilisations projetées pour l'année 2019

Le tableau ci-dessus présente la planification financière 2020 des ressources, l'utilisation, ainsi que l'évolution de la fortune des fonds en mode bilan/bilan gérés par l'Etat de Genève. Les dépenses découlant du cadre légal de ces fonds sont estimées pour l'année 2020 à 30.3 millions pour des ressources affectées d'environ 25.1 millions. La fortune finale des fonds devrait diminuer en conséquence de 5.2 millions, pour se porter à 71.5 millions.

Ces comptes étant tenus au bilan uniquement, aucun effet n'est attendu sur le budget de l'Etat pour l'exercice 2020.



3. Introduction à la lecture du document



Introduction à la lecture du budget 2020 par politique publique et par programme et organisation de l'Etat

I. Introduction

Le budget 2020 est présenté selon l'arborescence des politiques publiques et des programmes définis par le Conseil d'Etat pour la législature 2018-2023, conformément à l'article 16, alinéa 4 de la LGAF.

L'arborescence figure en annexe du règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire (RPFGB). Cette arborescence comporte 13 politiques publiques qui se déclinent en 50 programmes.

Comme l'a souhaité le Conseil d'Etat, cette liste des politiques publiques présente une meilleure adéquation avec l'organisation administrative que la précédente. Les politiques publiques sont sous la responsabilité d'un seul département, à l'exception des politiques A, B et I.

Trois changements sont intervenus par rapport au budget 2019. Le premier concerne les revenus de l'aéroport qui sont transférés du programme A04 Développement et innovation du canton et de la région au programme M02 Infrastructures routières et de transports.

Le deuxième concerne la subvention de la FASE (fondation genevoise pour l'animation socioculturelle) laquelle passe du programme D02 Sport et loisirs au programme C04 Soutien à la famille et à l'intégration.

Le dernier concerne la fondation d'aide aux entreprises qui est transférée du programme I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT au programme A04 Développement et innovation du canton et de la région.

Tous ces changements n'ont pas fait l'objet de retraitements pour les périodes antérieures, de manière à maintenir le budget 2019 identique à son vote. En revanche, les modifications qui concernent les subventions ont été retraitées à des fins de comparaison dans le tableau annexe des subventions.

II. Présentation du budget des programmes

Chaque programme contient les éléments suivants :

- ▶ 1. Le nom du programme et le département responsable
- ▶ 2. Les revenus et charges du programme
- ▶ 3. Les postes
- ▶ 4. Le descriptif du programme
- ▶ 5. La liste des prestations
- ▶ 6. Les projets prioritaires et justification des écarts
- ▶ 7. Les objectifs et indicateurs

1. Nom du programme et département responsable

En principe, un programme n'a qu'un seul département responsable, même si un ou d'autres départements contribuent pour quelques prestations ou activités. Ce principe comporte deux exceptions : le programme B01 Etats-majors départementaux qui concerne tous les départements, mais dont la responsabilité incombe au département présidentiel et le programme A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité dont la responsabilité est partagée entre le département présidentiel et celui des finances et des ressources humaines.

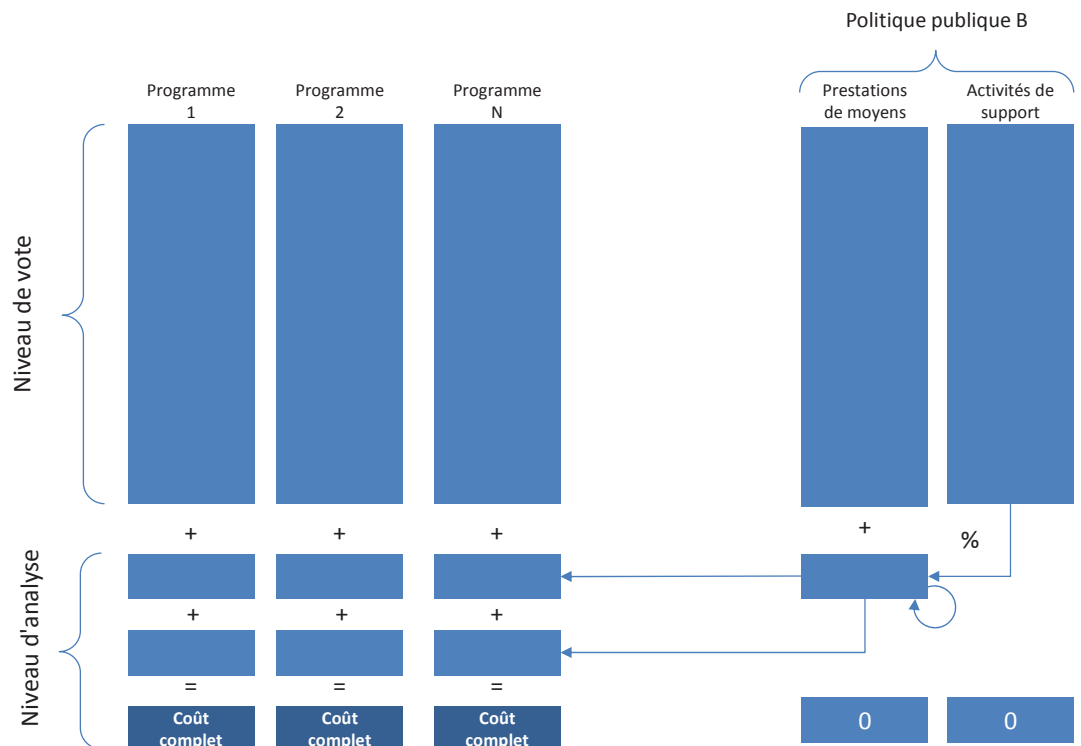
2. Revenus et charges du programme

Les revenus et charges du programme sont présentés par nature comptable à deux positions (30 "Charges de personnel", 31 "Charges de biens et services et autres charges d'exploitation", etc.)

Ce tableau comporte deux niveaux :

- Au premier niveau, les revenus et charges directement imputables au programme et dont la responsabilité incombe en principe directement au département mentionné sur la fiche. Ce premier niveau aboutit au résultat "direct" du programme. C'est ce niveau qui fait l'objet du vote formel du Parlement.
- Au deuxième niveau, les activités de support et les prestations de moyens qui, additionnées au résultat "direct", permettent d'établir le coût complet du programme. Ce deuxième niveau est présenté en italique à titre informatif et n'est pas soumis formellement au vote du parlement. En effet, les activités de support et prestations de moyens font déjà l'objet d'un vote pour elles-mêmes (il s'agit des programmes de la politique B États-majors et prestations transversales).

Ci-dessous le schéma du calcul du coût complet :



Les activités de support, soit le programme B01, correspondent à la fonction d'état-major des secrétariats généraux des 8 départements et au contrôle interne départemental. Les activités de support d'un département ne sont allouées qu'aux prestations de ce département selon une clé de répartition basée sur les charges de personnel.

Les prestations de moyens correspondent au développement et à la gestion des systèmes informatiques transversaux (OCSIN) et verticaux (unités départementales), soit le programme B05, à la mise à disposition de locaux par l'office cantonal des bâtiments et unités départementales de logistiques (OCBA), soit le programme B04, aux ressources humaines transversales (OPE) et verticales (services RH des départements), soit le programme B02, aux finances transversales (DGFE) et verticales (services financiers départementaux), soit le programme B03. Elles sont réparties selon des clés de répartitions prédéfinies sur les prestations de l'ensemble de l'Etat en fonction de leur "consommation".

Au budget 2020, la méthode de répartition du coût complet de la politique B05 Systèmes d'information et numérique change et passe d'une méthode de coût par poste informatique qui distinguait les postes administratifs et les postes pédagogiques, à une méthode basée sur la "consommation" des services informatiques. Cette méthode valorise les coûts selon un modèle de comptabilité analytique basée sur la méthode ABC (Activity Based Costing). Cette méthode, sensiblement plus précise que celle de la répartition du coût complet par poste utilisée jusqu'à présent, tient compte des services fournis au catalogue des services de l'OCSIN et effectivement consommés par chaque entité. Ce changement, qui est opéré dès le budget 2020, implique une rupture entre les budgets 2019 et 2020. La comparaison du coût complet entre ces deux périodes est donc impossible. En revanche, le budget 2020 marque un point de départ pour la comparaison future avec les comptes 2020.

Pour les charges liées à l'utilisation des bâtiments (Programme B04), la méthode peut être qualifiée de semi-directe puisque certaines entités se voient attribuer leurs propres amortissements (notamment les bâtiments scolaires, y compris l'Université et les HES, les bâtiments de la Police, les lieux de détention, l'arsenal et les bâtiments de protection civile et les bâtiments des HUG), alors que pour les autres, les amortissements ou les loyers sont ventilés sur la base d'un coût moyen par m². De plus, les dépenses générales (qui comprennent les dépenses d'entretien, les fluides, etc.) sont attribuées à chaque bâtiment selon leur consommation sur la base des données du dernier exercice bouclé, les comptes 2018. Les autres natures de charges sont ventilées de manière indirecte.

Les ressources humaines (B02) et les finances (B03) se répartissent sur les autres programmes en fonction des charges de personnel.

Dans les prestations de moyen, sont aussi incluses celles qui sont fournies à des tiers externes à l'administration. Le coût complet d'un programme contient donc aussi les coûts de bâtiment, d'informatique, de RH ou d'infrastructure qui sont mis à disposition gratuitement d'une entité tierce chargée de fournir des prestations à la population pour le compte de l'Etat (EMS, EPH, HUG, Université, TPG etc.). Il s'agit des subventions non monétaires.

Cette présentation à deux niveaux permet de respecter l'article 5 "Transparence des coûts" de la LGAF qui prévoit que "le coût complet des programmes doit être évalué au moyen de la ventilation des charges indirectes".

3. Les postes du programme

Pour chaque programme figure le nombre de postes accordés en distinguant :

- Les ETP (équivalent temps plein) fixes concernent les fonctions exercées par le personnel régulier, fonctionnaires ou employés, pour assurer l'accomplissement des tâches dévolues de façon durable à l'administration ou aux établissements. Les ETP auxiliaires sont des membres du personnel engagés en cette qualité pour une durée déterminée ou indéterminée aux fins d'assumer des travaux temporaires.
- Les ETP agents spécialisés concernent les membres du personnel engagés en cette qualité, en raison de connaissances particulières et de leurs expériences, afin d'accomplir des missions déterminées de durée limitée.

Les ETP fixes sont repris dans les récapitulatifs financiers par programme.

Il est à noter que le budget 2019 est retraité et il contient une augmentation de 230.87 ETP par rapport au budget 2019 tel qu'il avait été voté en décembre 2018. Les programmes concernés sont F01 Enseignement obligatoire et orientation (+182.15 ETP), F02 Enseignement secondaire II et formation continue (+27.21 ETP) et F03 Enseignement spécialisé et

prestations médico-psychologiques (+21.51 ETP). Ce changement fait suite à une recommandation du SAI concernant la problématique des ETP d'auxiliaires du DIP qui ont été valorisés au budget 2019 uniquement en francs mais pas en ETP. Afin de répondre à cette recommandation, 230.87 ETP d'auxiliaires supplémentaires ont été inscrits au projet de budget 2020 et au budget 2019.

4. Le descriptif du programme

Le descriptif du programme est généralement construit à partir de la mission qui est assignée au Conseil d'Etat et à l'administration cantonale dans une ou des lois de portée générale figurant au recueil systématique des lois genevoises. Le descriptif comprend aussi le nom de la principale entité administrative chargée de l'exécution du programme.

5. La liste des prestations

Un programme peut contenir une ou plusieurs prestations. La liste de celles-ci est indiquée sous ce point. La loi ne prévoyant pas que le vote du budget se fasse au niveau des prestations, aucune donnée financière n'est indiquée dans ce budget. Toutefois, l'information financière relative aux prestations est communiquée à la commission des finances dans le cadre de son travail d'examen.

6. Les projets prioritaires et justification des écarts

Cette partie correspond à l'exposé des motifs du programme. Elle doit montrer le lien entre le programme de législature et les objectifs généraux du programme, mentionner les projets prioritaires de l'exercice à venir qui ne figurent pas explicitement dans le programme de législature, et enfin justifier les écarts par rapport au budget précédent. La justification des écarts détaille les principales variations financières et d'ETP en fonction des projets en cours, et explique les différences sur les objectifs et indicateurs en fonction de ces variations. Elle doit en outre contenir une description des principales variables influençant le programme concerné et expliquer les conséquences de leur évolution sur les budgets.

7. Les objectifs et indicateurs du programme

Comme le prévoit la loi, le budget financier est accompagné d'objectifs et d'indicateurs permettant d'évaluer la performance de l'administration. Pour rappel, la performance est jugée selon trois axes :

- Efficacité (rapport entre le résultat obtenu et l'objectif à atteindre - point de vue du citoyen).
- Efficience (rapport entre le résultat obtenu et les moyens engagés - point de vue du contribuable).
- Qualité (qualité de la prestation fournie par rapport à une norme prédéfinie ou optimisation d'un processus administratif - point de vue de l'utilisateur).

Ces trois axes correspondent aux trois types d'indicateurs indiqués dans le tableau.

Les objectifs doivent couvrir l'essentiel des activités du programme, ainsi que des enjeux budgétaires, et être en phase avec les objectifs du programme de législature du Conseil d'Etat. Dans le cas de programmes délégués à des tiers (subventionnés), les objectifs doivent également couvrir les prestations liées.

Le respect d'un objectif doit toujours être mesurable au moyen d'un ou de plusieurs indicateurs. Ceux-ci sont toujours une donnée chiffrée qui permet de montrer une amélioration, un statut quo ou une détérioration par rapport à une valeur cible qui doit se situer par rapport à une norme de départ. En principe, cette norme initiale a été fixée au cours des exercices antérieurs (comptes 2010 à 2018 ou au budget 2019). Toutefois, il est possible qu'aucune donnée ne soit disponible pour des exercices antérieurs à 2020, s'il s'agit de nouveaux indicateurs.

De plus, le tableau des objectifs et des indicateurs est accompagné, si nécessaire et pour faciliter la compréhension, de commentaires.

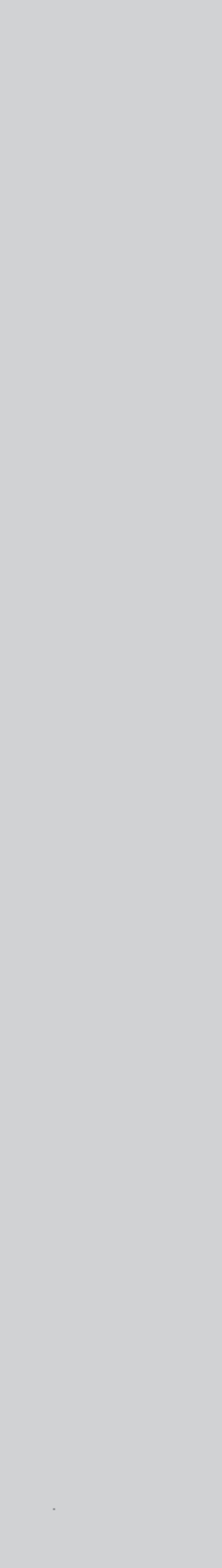
8. Tableaux annexés

En annexe, figurent aussi les tableaux suivants permettant de mieux lire ce budget par programme:

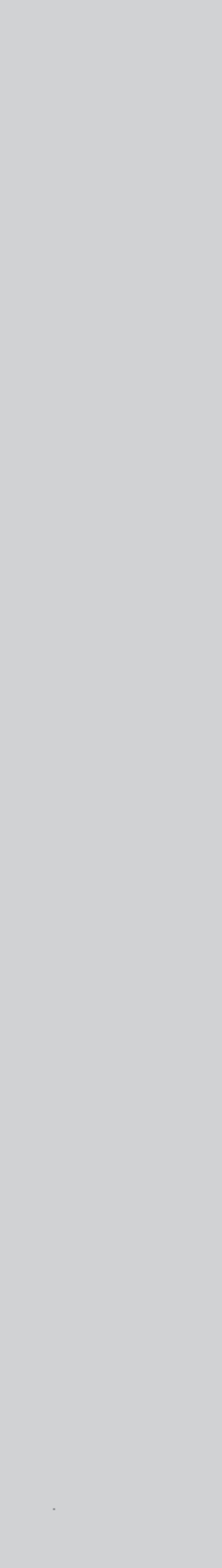
- La liste des programmes classés en fonction des départements responsables.
- Les tableaux détaillés du budget comprenant la comparaison et la classification par nature comptable à 4 positions et par politique publique.
- Le tableau de l'évolution du nombre de postes par politique publique entre les budgets 2018 et 2019 et le budget 2020 en fonction des équivalents temps plein permanents, auxiliaires et agents spécialisés.
- Le tableau des subventions détaillées (nature 363), ligne par ligne, classées par programme. Il contient aussi les "autres transferts" (nature 369099) dont la gestion est identique aux subventions. Pour chaque ligne, on trouve la référence à la loi de financement LIAF et au contrat de prestations s'ils existent, ainsi que la date d'échéance, le type de subvention (indemnités, aides financières, allocations à des personnes physiques, non soumis), le département responsable et les montants pour les années 2018-2019 et 2020.

Trois notes complémentaires figurent dans le chapitre des subventions pour expliquer les changements de présentation. Deux pour les HUG et IMAD suite au nouveau financement des soins hospitaliers et financement des soins à domicile et une pour les TPG et les Mouettes genevoises dont les indemnités de la communauté tarifaire relevant du droit fédéral, ne sont plus comprises dans les lignes de subventions.

- Le tableau des tâches réparties entre le canton et les communes depuis le budget 2017 et le décompte des montants dus ou à recevoir pour chaque commune en 2020.
- Le tableau des subventions non monétaires par programme, par entité et par genre. Ces coûts ne sont plus comptabilisés dans l'état de la performance financière mais figurent dans le coût complet des programmes. La mise à disposition gratuite de capitaux de dotation et les prêts à intérêt nul ne sont pas imputés aux programmes, dès lors que les intérêts de la dette ne sont pas ventilés sur les programmes. Ils ne figurent donc pas dans le tableau des subventions non monétaires, mais dans un tableau annexe.
- La liste des provisions est présentée par programme et par nature à 2 positions. Cette liste détaille tous les mouvements de provisions (dotations, utilisations et reprises de provisions) par programme. Chaque provision est justifiée de même que les différences significatives entre le budget 2019 et le budget 2020.



4. Arborescence politique publique - programme



Arborescence par politique publique - programme

A Autorités et gouvernance

- A01 Grand Conseil
- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A04 Développement et innovation du canton et de la région
- A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité
- A06 Cour des comptes

B Etats-majors et prestations transversales

- B01 Etats-majors départementaux
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- B04 Gestion des locaux et logistique
- B05 Systèmes d'information et numérique

C Cohésion sociale

- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

D Culture, sport et loisirs

- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

E Environnement et énergie

- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature

F Formation

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

G Aménagement et logement

- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

H Sécurité et population

- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée

I Impôts et finances

- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

J Justice

- J01 Pouvoir judiciaire

K Santé

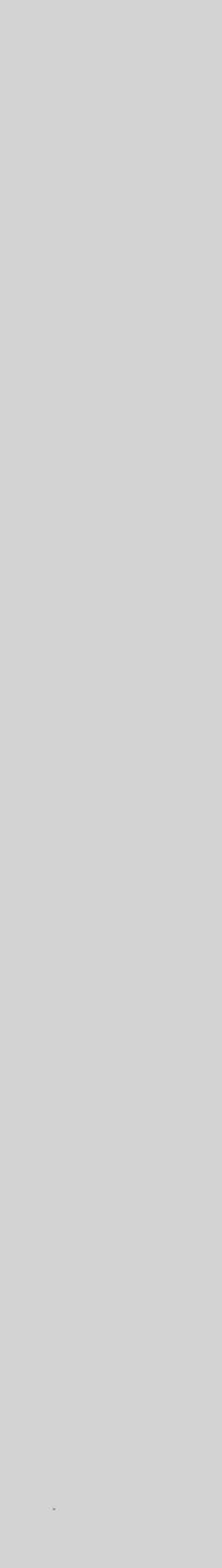
- K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

L Marché du travail, commerce

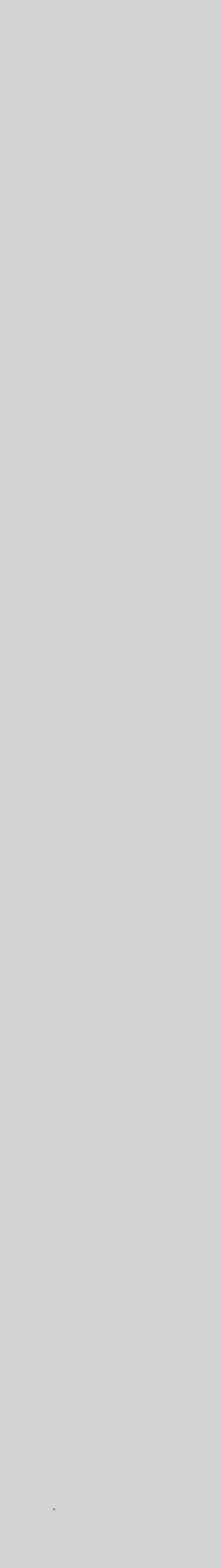
- L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois
- L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce
- L03 Exécution des poursuites et faillites

M Mobilité

- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

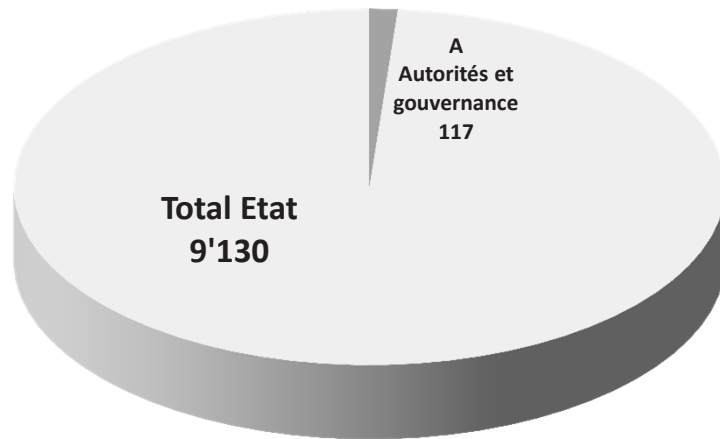


5. Budget par politique publique et par programme

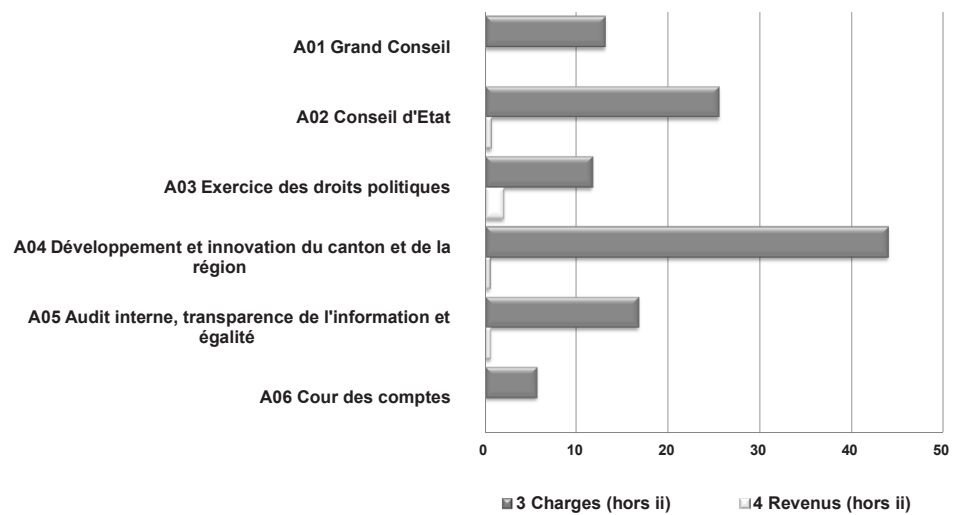


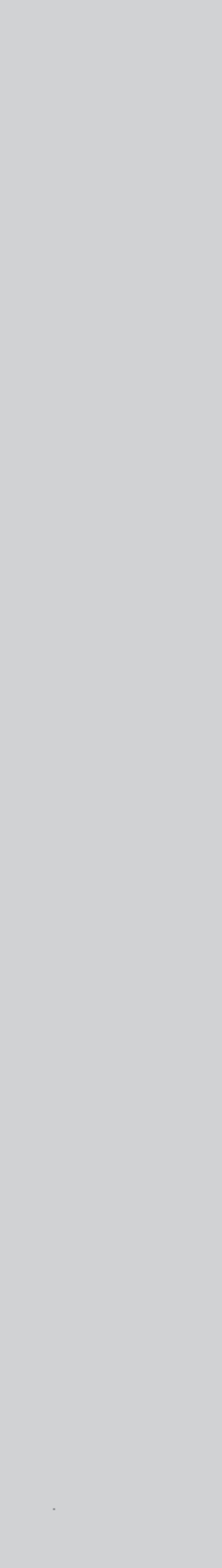
A Autorités et gouvernance

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme





A Autorités et Gouvernance

Synthèse des priorités

La politique publique intitulée « autorités et gouvernance » doit contribuer à la réalisation de ses objectifs grâce à ses programmes – en particulier le Grand Conseil, le Conseil d'Etat, l'exercice des droits politiques, le développement et l'innovation du canton et de la région – ainsi qu'aux prestations qui leur sont rattachées.

Afin de mener à bien les réformes institutionnelles adaptées à des défis en constante évolution et de répondre aux attentes du public, les autorités doivent pouvoir compter sur la performance des services généraux qui leur apportent leurs compétences et leur concours par leurs activités d'expertise, de contrôle et de surveillance.

Le Conseil d'Etat veillera en priorité à la mise en œuvre des mesures de mobilité, d'urbanisation, de protection de l'environnement et de sécurité adéquates pour assurer le succès du Léman Express dès sa mise en service, fin décembre 2019, en collaboration étroite avec ses partenaires vaudois et français.

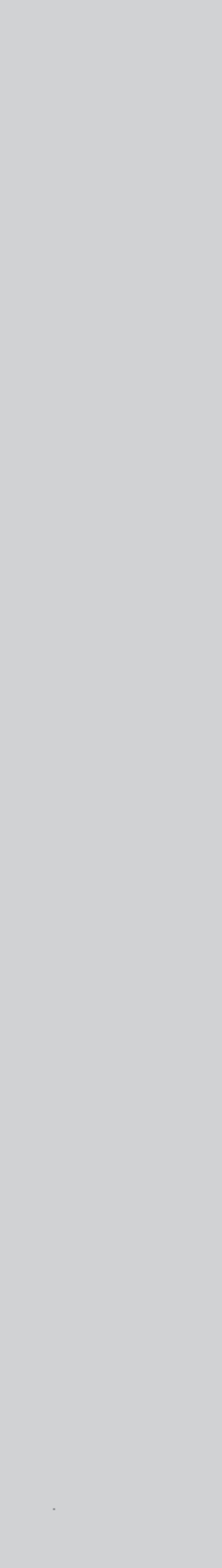
Suite à une première évaluation sévère de la Confédération sur le projet d'agglomération de troisième génération et aux démarches fructueuses entreprises par les autorités du Grand Genève pour réévaluer le taux de co-financement, l'agenda du Grand Genève sera clairement orienté sur l'impératif de réaliser dans les temps les mesures cofinancées par la Confédération. L'année 2020 verra en principe l'adoption par le Grand Conseil du projet de loi de financement cantonal du projet d'agglomération de 3^{ème} génération, déposé par le Conseil d'Etat en juillet 2019.

Dans le domaine des affaires internationales, le Conseil d'Etat poursuivra le pilotage et l'accompagnement des principaux projets immobiliers de la Genève internationale, de concert avec la Confédération, et portera une attention particulière aux projets du CERN ainsi qu'au projet de construction du nouveau bâtiment de l'UIT.

Il continuera par ailleurs à soutenir les collaborations au sein de la Genève internationale ainsi que l'information sur les activités de celle-ci. Il étendra la démarche prospective " Genève 2050 " aux acteurs de la Genève internationale et poursuivra l'accompagnement des organisations dans les secteurs-clé de la mobilité, de l'énergie et du droit du travail.

En matière de promotion économique, le Conseil d'Etat continuera à encourager activement la diversification et la densification du tissu économique genevois en soutenant le développement des pôles d'excellence et l'implantation de nouveaux acteurs dans l'écosystème, tout en veillant au développement d'une économie durable. La transition numérique ainsi que l'élaboration d'une stratégie de promotion économique spécifique au commerce genevois et la mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial visant à promouvoir les nombreux atouts et spécificités de Genève constitueront des axes prioritaires en matière de développement économique.

Enfin, sur le plan des votations et élections, l'année 2020 sera marquée en particulier par les élections municipales et judiciaires.



A01 Grand Conseil

Département responsable : GC

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	13'098'836	126'545	1.0%	12'972'291	11'839'279
30 Charges de personnel	9'374'784	106'870	1.2%	9'267'914	8'549'269
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'318'973	-15'214	-0.5%	3'334'187	2'960'674
33 Amortissements du patrimoine administratif	220'579	55'789	33.9%	164'790	147'700
36 Charges de transfert	180'000	-20'000	-10.0%	200'000	180'000
39 Imputations internes	4'500	-900	-16.7%	5'400	1'636
REVENUS	56'879	10	0.0%	56'869	81'114
40 Revenus fiscaux	-	-	-	-	-2'784
42 Taxes	17'352	10	0.1%	17'342	30'829
43 Revenus divers	39'527	0	0.0%	39'527	53'069
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-13'041'957	-126'535	1.0%	-12'915'422	-11'758'165
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'508'923</i>	<i>98'086</i>	<i>-6.1%</i>	<i>-1'607'009</i>	<i>-1'328'253</i>
COÛT COMPLET	-14'550'880	-28'449	0.2%	-14'522'431	-13'086'418

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	24.30	0.00	0.00%	24.30	22.40
<i>ETP fixes</i>	<i>24.30</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>24.30</i>	<i>22.40</i>

Descriptif du programme

Le Grand Conseil exerce le pouvoir législatif : il vote les projets de lois qui lui sont soumis par le Conseil d'Etat et les députés. Il vote également les impôts, décrète les dépenses et arrête les comptes de l'Etat.

Outre la haute surveillance de l'administration qu'il assume au travers de ses commissions de contrôle de gestion et des finances, le Grand Conseil exerce le droit de grâce et certaines fonctions de recours.

Il élit les représentants du Grand Conseil dans les commissions et délégations officielles et les membres du Pouvoir judiciaire dans l'attente des élections générales. En outre, les autorités exécutives et judiciaires, ainsi que les magistrats de la Cour des comptes, prêtent serment devant le Grand Conseil.

Ce programme contient la prestation suivante :

A01.01 Grand Conseil.

Projets prioritaires et justification des écarts

Le budget 2020 reste proche du budget 2019, abstraction faite des modifications opérées par la Commission des finances. La principale différence réside dans l'ajout d'une somme de 200'000 francs destinée à couvrir les frais de traduction en langue des signes et de sous-titrage des sessions du Grand Conseil. L'année 2020 connaîtra également

A01 Grand Conseil (suite)

la prestation de serment du Pouvoir judiciaire devant le Grand Conseil, dont l'organisation incombe à ce dernier, ainsi que les préparatifs en vue du retour des séances du parlement à l'Hôtel de Ville.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

A02 Conseil d'Etat

Département responsable : PRE

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	25'530'481	7'051'747	38.2%	18'478'734	14'956'770
30 Charges de personnel	22'094'651	7'113'018	47.5%	14'981'633	12'338'773
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'197'385	-62'377	-2.8%	2'259'762	1'630'812
33 Amortissements du patrimoine administratif	8'536	-234	-2.7%	8'770	8'768
34 Charges financières	535'163	-8'660	-1.6%	543'823	559'087
36 Charges de transfert	624'746	0	0.0%	624'746	369'225
39 Imputations internes	70'000	10'000	16.7%	60'000	50'104
REVENUS	688'133	-1'345	-0.2%	689'478	484'027
42 Taxes	663'113	-1'345	-0.2%	664'458	426'670
43 Revenus divers	25'000	0	0.0%	25'000	54'929
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
49 Imputations internes	-	-	-	-	2'428
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-24'842'348	-7'053'092	39.6%	-17'789'256	-14'472'743
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'767'607</i>	<i>-256'001</i>	<i>16.9%</i>	<i>-1'511'606</i>	<i>-770'735</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-8'590'390</i>	<i>-4'247'666</i>	<i>97.8%</i>	<i>-4'342'724</i>	<i>-4'370'224</i>
COÛT COMPLET	-35'200'345	-11'556'759	48.9%	-23'643'586	-19'613'702

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	62.50	0.00	0.00%	62.50	59.60
<i>ETP fixes</i>	<i>62.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>62.50</i>	<i>58.80</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0.80</i>

Descriptif du programme

Le Conseil d'Etat exerce le pouvoir exécutif. Il assure la haute direction de l'Etat. Il oriente politiquement l'action de l'administration et la contrôle.

Le Conseil d'Etat promulgue les lois; il est chargé de leur exécution et prend, à cet effet, les règlements et arrêtés nécessaires. Il élabore le budget des recettes et des dépenses de l'Etat qu'il présente au Grand Conseil. Il rend compte, chaque année, de l'administration des finances et de la gestion de l'Etat et des établissements rattachés.

Le Conseil d'Etat règle les attributions et l'organisation des départements, nomme et révoque les fonctionnaires et fixe leurs traitements dans le cadre du budget annuel.

Le Conseil d'Etat surveille et dirige les autorités inférieures. Il nomme les personnes chargées de le représenter dans les commissions officielles.

Le Conseil d'Etat édicte les règlements de police dont il ordonne et surveille l'exécution.

Le Conseil d'Etat est chargé des relations extérieures et prévise dans les cas où le Grand Conseil est appelé à statuer dans ce domaine.

Les services généraux de la Chancellerie d'Etat sont chargés des activités en lien avec le fonctionnement du Conseil d'Etat.

Celles-ci comprennent, notamment, la préparation des séances du gouvernement, leur bon déroulement et leur suivi, mais aussi le conseil juridique et le traitement des recours au Conseil d'Etat, l'organisation des tâches de représentation, ainsi que la préparation de la communication du Conseil d'Etat.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Le programme "Conseil d'Etat" couvre ainsi l'ensemble des fonctions institutionnelles de soutien au gouvernement, assurées par la Chancellerie d'Etat et le département présidentiel, qui sont indispensables à l'accomplissement des prérogatives du gouvernement.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A02.01 Conseil d'Etat
- A02.02 Archives d'Etat

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Les priorités du Conseil d'Etat figurent dans le programme de législation 2018-2023 publié sur le site internet de l'Etat.

Autres projets

Le projet d'un nouveau bâtiment consacré aux Archives d'Etat se poursuivra. En 2020, le Grand Conseil devra se prononcer sur un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour la construction du nouveau bâtiment, l'objectif étant de débiter les travaux au plus tard à fin 2020.

Le programme de reconditionnement des fonds d'archives en vue de leur déménagement se poursuivra, nécessitant un investissement en ressources.

Le programme de numérisation visera en particulier deux séries distinctes, les registres d'état civil et de paroisses du XVIe au XIXe siècles d'une part, et d'autre part, les registres du Conseil de la seconde partie du XIXe siècle.

Le programme de restauration se poursuivra afin de sauver les documents anciens mis en danger par l'usure du temps, les conditions climatiques des dépôts et les risques liés à leur manipulation.

Le programme d'archivage numérique continuera de déployer ses effets, afin de conserver sur le long terme les documents nés numériques après évaluation juridique ou historique.

Justification des écarts par rapport au budget 2019

30 Charge de personnel

L'augmentation de 7,1 millions sur les charges de personnel est constituée principalement de l'augmentation de la provision relative à la caisse de pension des magistrats (environ 7 millions) selon les hypothèses actuarielles.

Dans le cadre du projet de budget 2020, le Conseil d'Etat avait prévu 1 ETP supplémentaire pour la direction des affaires juridiques de la Chancellerie en raison de l'augmentation et de la complexité des objets juridiques à traiter. Cet ETP a été supprimé suite à l'amendement général voté par le Grand Conseil (suppression des nouveaux ETP prévus au PB2020).

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Suite à l'amendement général de 24 millions voté par le Grand Conseil sur la rubrique 31, des économies ont dû être réalisées sur cette rubrique.

A02 Conseil d'Etat (suite)

Objectifs et indicateurs

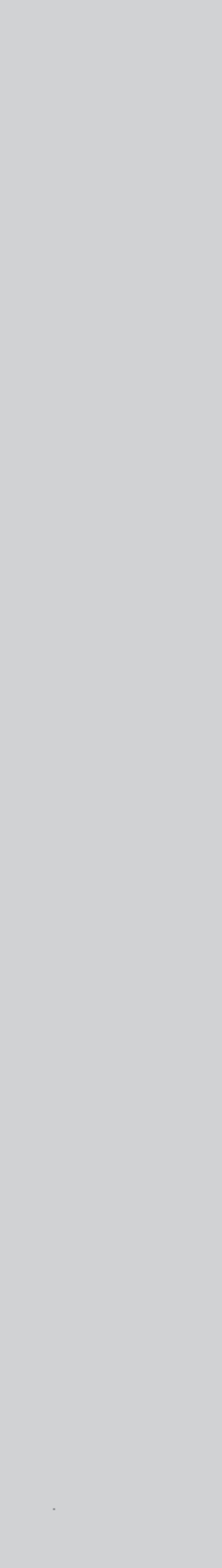
	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Satisfaire les demandes de copies d'actes						
1.1 Pourcentage des demandes traitées dans un délai de 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2023
2. Assurer la protection des archives d'Etat par le programme de numérisation						
2.1 Nombre de prises de vues numériques	Efficacité	50'000	50'000	110'931	50'000	2023
3. S'assurer de la bonne tenue des archives communales						
3.1 Nombre de visites d'archives communales par an	Efficacité	6	6	6	6	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du service des archives dans ses réponses aux particuliers et aux administrations.

Indicateur 2.1 : le programme de numérisation a pour objectif de : 1) préserver les fonds d'archives originaux, 2) faciliter l'accès aux archives de l'Etat de Genève et 3) valoriser le patrimoine archivistique.

Indicateur 3.1 : l'inspection des archives communales porte essentiellement sur le respect du calendrier de conservation, la sécurité matérielle de la conservation et la tenue à jour des inventaires.



A03 Exercice des droits politiques

Département responsable : PRE

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	11'700'669	2'918'869	33.2%	8'781'800	7'935'896
30 Charges de personnel	5'140'831	1'410'008	37.8%	3'730'823	3'623'601
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'448'838	1'437'861	28.7%	5'010'977	4'242'296
36 Charges de transfert	111'000	71'000	177.5%	40'000	70'000
REVENUS	2'063'650	2'028'322	5'741.4%	35'328	219'957
42 Taxes	4'296	1'232	40.2%	3'064	33'161
43 Revenus divers	2'059'354	2'027'090	6'282.8%	32'264	186'796
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-9'637'019	-890'547	10.2%	-8'746'472	-7'715'939
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-411'274</i>	<i>-34'844</i>	<i>9.3%</i>	<i>-376'430</i>	<i>-226'346</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-4'179'890</i>	<i>-3'430'778</i>	<i>458.0%</i>	<i>-749'112</i>	<i>-777'805</i>
COÛT COMPLET	-14'228'184	-4'356'170	44.1%	-9'872'014	-8'720'091

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	15.30	0.00	0.00%	15.30	15.10
<i>ETP fixes</i>	<i>15.30</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>15.30</i>	<i>15.10</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre et à favoriser la participation active ou passive de chacun à la vie politique du canton. Cela passe par l'organisation et le dépouillement de l'ensemble des scrutins officiels, ainsi que par la gestion des dossiers complets d'une initiative ou d'un référendum.

Ce programme contient la prestation suivante :

A03.01 Exercices de droits politiques.

Projets prioritaires et justification des écarts

En 2020, la chancellerie devra organiser les 4 votations fédérales prévues, auxquelles des objets cantonaux et communaux pourraient s'ajouter. De plus, elle devra organiser les élections communales qui auront lieu les 15 mars et 6 avril 2020. La chancellerie devra également organiser les élections judiciaires dont le dimensionnement ne sera connu que début février 2020, deux tours d'élections ont d'ores et déjà été fixés à savoir les 26 avril 2020 et 17 mai 2020 pour un éventuel 2^{ème} tour.

Comme en 2019, les élections majoritaires (soit celle des exécutifs communaux et des élections judiciaires) feront l'objet d'un dépouillement par lecture optique. S'agissant de l'élection proportionnelle des conseils municipaux, la chancellerie utilisera le procédé de la numérisation des bulletins pour un dépouillement plus efficient.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission visant à favoriser l'exercice des droits politiques, et notamment celui des jeunes, la chancellerie continuera le travail de promotion et de coordination pour les prochaines éditions de la Semaine de la démocratie et de CinéCivic.

A03 Exercice des droits politiques (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2019

Le budget 2020 tient compte des hypothèses suivantes :

- l'organisation de 4 votations fédérales;
- l'organisation des élections municipales en 2 tours (CM, CA 1er tour et CA 2^{ème} tour);
- l'organisation des élections judiciaires en 2 tours avec la tenue d'un dépouillement centralisé pour chacune d'entre elles.

La variation de 2,9 millions entre le budget 2019 et le budget 2020 provient du nombre d'opérations électorales en 2019 (3 votations et 3 élections) inférieures à celles prévues en 2020 (4 votations et 5 élections).

Elle est toutefois inférieure à ce que le Conseil d'Etat avait prévu dans son projet de budget 2020, suite au vote de l'amendement transversal par le Grand Conseil d'une économie linéaire de 24 millions pour l'ensemble de l'Etat (avec une diminution sur ce programme de 389'614 F).

Cette augmentation de charges doit toutefois être pondérée par une augmentation de revenus de l'ordre de 2 millions correspondant à la refacturation des coûts aux communes pour le dépouillement centralisé des élections municipales.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à l'ensemble des électeurs et électrices de voter et assurer le dépouillement de l'ensemble des bulletins dans le respect des délais légaux						
1.1 Nombre de recours fondés	Qualité	0	0	0	0	2023
2. Maintenir un contrôle rapide et efficace des signatures à l'appui des initiatives et référendum						
2.1 Sur le plan fédéral : nombre de réclamations de la Chancellerie fédérale ou des comités	Qualité	0	0	0	0	2023
2.2 Sur le plan cantonal : nombre de recours fondés et de réclamations sur les délais ou la validation des signatures	Qualité	0	0	0	0	2023
2.3 Sur le plan communal : nombre de recours fondés et/ou d'interpellations des communes au Conseil d'Etat	Qualité	0	0	0	0	2023

Commentaires

Indicateurs 1.1, 2.2 et 2.3 : par recours fondé, on entend un recours admis par la chambre constitutionnelle de la Cour de justice. Ces indicateurs prennent en compte les recours fondés en matière de droits politiques imputables à l'administration et non pas uniquement au service des votations et élections.

Indicateur 2.1 : cet indicateur permet de déceler d'éventuels dysfonctionnements quant au contrôle des signatures à l'appui des initiatives et référendum.

A04 Développement et innovation du canton et de la région

Département responsable : PRE

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	43'885'591	7'525'724	20.7%	36'359'867	35'102'260
30 Charges de personnel	9'839'630	1'134'196	13.0%	8'705'434	8'851'868
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'314'111	12'690	0.6%	2'301'421	1'635'654
33 Amortissements du patrimoine administratif	20'548	17'978	699.5%	2'570	2'634
36 Charges de transfert	31'708'402	6'359'860	25.1%	25'348'542	24'605'975
39 Imputations internes	2'900	1'000	52.6%	1'900	6'129
REVENUS	548'689	-40'024'037	-98.6%	40'572'726	43'152'720
42 Taxes	28'609	-274'117	-90.5%	302'726	289'859
43 Revenus divers	520'080	250'080	92.6%	270'000	160'277
44 Revenus financiers	0	-40'000'000	-100.0%	40'000'000	42'547'903
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	154'681
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-43'336'902	-47'549'761	-1'128.7%	4'212'859	8'050'460
<i>Coût d'état-major</i>	-2'368'693	-1'849'880	356.6%	-518'813	-563'974
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'473'604	-2'301'054	72.5%	-3'172'550	-3'387'352
COÛT COMPLET	-51'179'199	-51'700'694	-9'913.9%	521'495	4'099'134

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	54.95	5.15	10.34%	49.80	48.75
<i>ETP fixes</i>	51.35	4.10	8.68%	47.25	46.65
<i>ETP auxiliaires</i>	1.00	0.55	122.22%	0.45	-
<i>ETP agents spécialisés</i>	2.60	0.50	23.81%	2.10	2.10

Descriptif du programme

Ce programme rassemble les prestations de l'Etat mises en œuvre pour pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale, mener une politique active en faveur du respect des droits humains par l'action du service de la solidarité internationale, assurer un développement harmonieux de notre région avec les partenaires vaudois et français, défendre les intérêts du canton sur le plan fédéral, intercantonal et régional, et assurer un développement économique optimal du canton en soutenant une promotion économique diversifiée tant sur le plan régional et local (promotion économique endogène) que sur le plan international (promotion économique exogène). Par ailleurs, ce programme veille à garantir des conditions cadres adéquates pour encourager et développer les relations économiques du canton, notamment par le biais de l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger et du développement touristique. Il porte également sur la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures économiques lourdes (Palexpo, Arena, et Ports Francs) concourant au développement de la vie économique, sociale et culturelle du canton.

Ce programme est mis en œuvre par la direction des affaires internationales (DAI), le service des affaires européennes, régionales et fédérales (SAEF), la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI), le service des affaires communales (SAFCO) et les entités concernées.

Ce programme contient les prestations suivantes :

A04.01 Promotion économique et tourisme

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

- A04.04 Affaires européennes, régionales et fédérales
- A04.05 Contrôle de la conformité des décisions communales
- A04.06 Affaires internationales

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Affaires européennes, régionales et fédérales

La législation 2018-2023 sera essentielle pour la concrétisation du Grand Genève : la mise en service du Léman Express ouvrira une nouvelle dimension dans les déplacements, la géographie et l'esprit des habitants de notre région. Reliant 230 km de lignes, 45 gares et un vaste réseau de trams et de bus, le Léman Express offrira une nouvelle mobilité durable, qu'il s'agira d'accompagner par des mesures volontaristes de part et d'autre de la frontière pour réduire le trafic individuel. Le Conseil d'Etat entend concentrer ses efforts sur cette étape essentielle au développement pérenne et harmonieux de notre région transfrontalière. Il veillera en priorité à la mise en œuvre des mesures de mobilité, d'urbanisation, de protection de l'environnement et de sécurité adéquates pour assurer le succès du Léman Express dès sa mise en service, fin décembre 2019, en collaboration étroite avec ses partenaires vaudois et français.

Les efforts des autorités du Grand Genève pour améliorer la première évaluation sévère de la Confédération sur le projet d'agglomération de troisième génération ont porté leurs fruits. Deux projets structurants ont été réintroduits : le tram Place des Nations/Grand-Saconnex (P47) et le BHNS de Vernier. Le taux de co-financement fédéral global du projet est passé de 35 à 40%, pour un montant total de près de CHF 120 millions. Le projet de loi de financement cantonal du projet d'agglomération de 3^e génération devrait être voté par le Grand Conseil fin 2019 ou début 2020.

L'impératif de réaliser dans les temps les mesures cofinancées par la Confédération oriente désormais clairement l'agenda du Grand Genève et l'élaboration du projet d'agglomération de 4^e génération, qui devrait être déposé en juin 2021.

En matière de politique fédérale, le Conseil d'Etat veillera à défendre et à préserver les intérêts du canton dans les dossiers d'importance majeure, en particulier les relations bilatérales avec l'Union européenne, la libre-circulation des personnes et les mesures d'accompagnement ainsi que les questions de coûts de la santé et des prestations sociales. Il veillera également à promouvoir l'importance de la Genève internationale sur la scène fédérale.

Affaires internationales

En matière d'accueil de la Genève internationale, le Conseil d'Etat poursuivra le pilotage et l'accompagnement des principaux projets immobiliers de la Genève internationale, de concert avec la Confédération. Une attention particulière sera donnée aux projets du CERN, dont le Futur Collisionneur Circulaire (FCC), ainsi qu'au projet de construction du nouveau bâtiment de siège de l'UIT, pour lequel un prêt cantonal de 43 millions devrait être initié courant 2020. Dans ce contexte, le processus de modernisation de la FIPOI, le renouvellement de sa gouvernance et de ses objectifs stratégiques se poursuivront.

En fin d'année, la Fondation Terra & Casa, soutenue par le Conseil d'Etat, livrera un nouvel immeuble de 90 logements destiné aux internationaux. Une étude interdisciplinaire sera réalisée par l'Etat de Genève afin d'élaborer une vision pour le développement du secteur international associant les thématiques de l'aménagement, de la mobilité et de la sécurité.

Enfin, le Conseil d'Etat étendra la démarche prospective « Genève 2050 » en associant les acteurs de la Genève internationale. Il poursuivra l'accompagnement des organisations dans les secteurs-clé de la mobilité, de l'énergie et du droit du travail.

Concernant la solidarité internationale et selon le programme de législation, des nouveaux projets de coopération devraient être développés avec les différents départements de l'Etat. C'est déjà le cas avec le DIP, le DSES et le DT. Le canton continuera également à soutenir les projets d'aide humanitaire dans les situations de crises, en appuyant les associations suisses présentes sur le terrain et donnera une priorité aux projets en relation avec les droits humains et la lutte contre le changement climatique.

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

Un nouveau projet de loi et un contrat de prestations pour la subvention à la Fédération Genevoise de Coopération sera élaboré pour la période 2021-2023.

Promotion économique et tourisme

Le Conseil d'Etat continuera d'encourager activement la diversification et la densification du tissu économique genevois en soutenant le développement des pôles d'excellence tout comme l'implantation de nouveaux acteurs dans l'écosystème.

Dans cette optique, le canton favorisera en particulier la création de partenariats entre les organismes de soutien aux entreprises et les pré-incubateurs des Hautes Ecoles Spécialisées de Suisse occidentale (HES-SO Genève) et de l'Université de Genève (UNIGE), afin de promouvoir activement l'innovation en améliorant l'accessibilité pour les start ups et les PME aux compétences de ces dernières. Il s'appuiera également sur les outils mis en place par la Nouvelle Politique Régionale (NPR). Un projet de loi a été déposé en avril 2019 par le Conseil d'Etat (PL 12496) visant à reconduire les contrats de prestations pour 2020-2023 pour la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT) et l'Office de promotion des industries et des technologies (OPI), conformément à l'objectif 3.8 "Soutenir les entreprises par la simplification administrative et l'innovation technologique" du programme de législature 2018-2023.

En parallèle, un accent sera également mis sur le développement d'une économie durable, garante d'une croissance maîtrisée et d'une prospérité solide, en partenariat avec les partenaires privés et publics.

Au niveau du tourisme, le Conseil d'Etat a déposé en mai 2019 un projet de loi (PL 12522) modifiant la loi sur le tourisme (L'Tour) dans le but de centrer l'activité de la Fondation Genève Tourisme & Congrès (FGT&C) sur la promotion de la destination et sur l'accueil des touristes, ainsi que de modifier la gouvernance et simplifier les procédures de perception des taxes de séjours en tenant compte des plateformes d'hébergement, conformément à l'objectif 3.7 "Valoriser l'image de la destination Genève" du programme de législature 2018-2023.

En matière d'économie numérique, et conformément à l'objectif 3.5 "Positionner l'Etat comme porteur de sens dans la transition numérique" du programme de législature 2018-2023, le Conseil d'Etat continuera à créer des conditions-cadre favorables afin que Genève reste compétitive face à l'accélération de la transformation digitale de l'économie et permette en particulier de favoriser l'implantation des acteurs actifs dans le domaine de la blockchain. L'objectif est de mettre en place un environnement propice à la digitalisation des chaînes de valeurs.

Autres projets d'importance stratégique

Affaires européennes, régionales et fédérales

La gouvernance de l'eau constitue un chapitre riche et important de la coopération transfrontalière genevoise depuis plusieurs décennies. Le canton espère que les discussions menées par la Confédération et les cantons lémaniques avec la France sur la gouvernance du Rhône donneront lieu à une solution innovante, souple et pragmatique, permettant d'aborder efficacement les enjeux stratégiques présents et futurs.

Les collaborations et les synergies dans le domaine de la santé pourront être dynamisées et renforcées dans le cadre d'un nouvel accord local à élaborer avec nos partenaires français, une fois ratifié l'accord cadre entre la Suisse et la France. Par ailleurs, les axes du tourisme régional et du développement commercial seront développés en 2020.

Enfin, cette nouvelle législature sera l'occasion de développer un nouvel enjeu stratégique de coopération transfrontalière, celui de la transition écologique. L'agglomération franco-valdo-genevoise et l'espace lémanique représentent un territoire exceptionnel pour déployer des projets innovants aussi bien publics que privés, et devenir un laboratoire expérimental transfrontalier à l'échelle européenne.

En 2020 devront être consolidés les financements pour réaliser les importants travaux de rénovation des deux gares du Téléphérique du Salève, de façon à permettre le démarrage des travaux en 2021.

Affaires internationales

Dans le domaine de la Genève internationale, l'année 2019 a été mise à profit pour renforcer la coordination des autorités hôte et participer à de nouvelles initiatives. Tel fut notamment le cas pour le lancement de la plateforme Geneva Science and Diplomacy Anticipator qui apportera des solutions concrètes aux objectifs du développement durable grâce des collaborations innovantes entre la science et les organisations internationales.

Par ailleurs, dans la perspective de la fin du contrat de prestations entre le Club suisse de la presse et le canton, un

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

appel à projets a été lancé en vue de la création d'une nouvelle plateforme devant permettre d'accélérer la production d'un journalisme de qualité sur le travail des organisations internationales installées à Genève. Cette plateforme devrait entrer en fonction dès 2020.

Le Conseil d'Etat souhaite aussi renforcer l'accueil des acteurs stratégiques de la Genève internationale que sont les ONG. Dans cette perspective, une augmentation de la subvention monétaire au CAGI dans le cadre du contrat de prestations qui couvrira la période 2020-2023 est proposée.

L'année 2020 marquera le centième anniversaire de l'installation de la Société des Nations à Genève. Compte tenu de l'impact de cet événement et de la place qu'occupent aujourd'hui les organisations internationales dans l'identité genevoise, le Conseil d'Etat envisage d'exprimer sa reconnaissance par un cadeau à l'ONU à forte valeur symbolique.

Promotion économique et tourisme

Au niveau du commerce genevois, dans un contexte d'évolution des comportements d'achat, un plan de communication renforcé ainsi qu'un label du commerce genevois seront notamment mis en place permettant ainsi de répondre aux invites de la motion M-2437 pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation en faveur du commerce de détail genevois et le développement d'une stratégie de promotion économique spécifique.

Par ailleurs, afin d'accroître la visibilité de Genève sur la scène internationale, la DGDERI pilotera, en collaboration avec des représentant-e-s des secteurs économique, académique, culturel, touristique et de la Genève internationale, l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de marketing territorial qui vise à promouvoir les nombreux atouts et spécificités de Genève.

Pour répondre aux nouveaux défis du monde du travail engendrés par la numérisation croissante, un plan de mesures pour favoriser l'employabilité et minimiser les impacts négatifs sur les emplois sera également déployé.

Enfin, il s'agira de placer Genève comme carrefour international de la finance durable et de poursuivre le dialogue avec les acteurs du secteur philanthropique dans l'objectif de positionner Genève en tant que centre incontournable de la philanthropie européenne.

Dans le domaine des grandes expositions, Palexpo SA entend conforter son positionnement en intégrant les enjeux relatifs à l'évolution technologique et à l'évolution du marché des salons.

Pour les Ports Francs SA, il est prévu d'étudier l'opportunité d'une extension des surfaces de stockage dans le périmètre "Tivoli" afin de pouvoir satisfaire aux demandes en la matière.

Justification des écarts par rapport au budget 2019 :

30 Charges de personnel

L'augmentation de 1,13 millions sur les charges de personnel est constitué de transferts neutres à raison de 5,15 ETP provenant de différents programmes en faveur du programme A04 ainsi que de l'annuité 2020.

Le projet de budget présenté par le Conseil d'Etat prévoyait les ressources supplémentaires à raison de 1,4 ETP. Ces ETP ont été supprimés suite à l'amendement général voté par le Grand Conseil (suppression des nouveaux ETP prévus au PB2020). Il s'agissait de :

- 0,5 ETP en faveur du service des affaires européennes, régionales et fédérales afin de tenir les engagements pris au niveau du projet d'agglomération de réaliser et de suivre dans les temps les mesures cofinancées par la Confédération. Ce demi-poste devait être dédié aux demandes et suivi financiers des subventions accordées par la Confédération qui sont en constante augmentation avec les réalisations prévues dans les PA actuels et futurs.
- 0,6 ETP au sein du service de la solidarité internationale afin de renforcer le contrôle des subventionnés. Cette augmentation de charges était neutre sur le programme puisque compensée par une diminution équivalente des subventions versées via le fonds drogue (fonds dont les recettes sont en constantes baisse depuis plusieurs années).
- 0,3 ETP à la direction générale du développement économique, de la recherche et de l'innovation (DG DERI) afin de renforcer les actions liées au développement économique de l'écosystème genevois.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La variation de 12'690 F ne reflète pas les besoins exprimés pour ce programme lors de l'élaboration du projet de

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

budget 2020 puisqu'une économie de 139'810 F a dû être opérée suite au vote de l'amendement transversal par le Grand Conseil d'une économie linéaire de 24 millions pour l'ensemble de l'Etat.

36 Charges de transfert

La variation de 6,4 millions est expliquée par les éléments suivants :

a) Augmentation (1,1 million)

- une augmentation de subventions de 972'464 F liée au PL 12496 en faveur de la Fondation d'aide aux entreprises - FAE (+ 642'464 F), la Fondation genevoise pour l'innovation technologique - FONGIT (+ 300'000 F) et l'Office de promotion des industries et des technologies - OPI (+ 30'000 F)
- une augmentation de subvention de 50'000 F au Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI) pour les années 2020-2023 dans l'objectif de renforcer le secteur ONG du CAGI.

Dans le cadre du projet de budget 2020 présenté par le Conseil d'Etat, une augmentation ponctuelle de subvention de 100'000 F était prévue sous la ligne générique "Subventions diverses-Genève internationale" pour couvrir en partie le financement d'un cadeau à forte valeur symbolique qui serait octroyé à l'ONU dans le cadre du 100^{ème} anniversaire de l'installation de la Société des Nations à Genève. Ce cadeau estimé à environ 200'000 F était donc couvert à hauteur de 100'000 F via cette rubrique "Subventions diverses- Genève internationale" et 100'000 F via un transfert interne (provenant de la ligne "Centre pour la coopération mondiale).

Dans le cadre du vote du budget par le Grand Conseil, cette ligne générique "Subventions diverses-Genève internationale" a été amputée de 102'000 F en faveur d'une subvention d'un montant équivalent au Club suisse de la Presse, ne laissant à disposition qu'un montant de 98'000 F en faveur de l'ONU.

b) Diminution (- 0,4 million)

- une diminution de 340'000 F sur les charges liées au fonds drogue en raison d'une diminution constante des recettes perçues en vertu de la loi E 4 70 (loi instituant le fonds drogue et prévoyant l'alimentation de celui-ci par les sommes provenant de confiscations ou de dévolutions en rapport avec le trafic de stupéfiants);
- une diminution des amortissements sur les subvention d'investissement versées en faveur de la Fondation Ecllosion (- 37'040 F).

c) Transferts neutres (5,7 millions)

- un transfert neutre de + 5'357'536 F de l'indemnité financière à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) en provenance du programme I03 "Administration de la fortune, de la dette et de la RPT";
- un transfert neutre de + 57'000 F provenant de la rubrique 31 et destiné à soutenir différentes actions, sous formes de subventions, en lien avec des projets touchant à la Genève internationale;
- un transfert neutre de + 19'990 F en provenance du programme B01 "Etats majors départementaux" pour les subventions liées au domaine du développement économique;
- une augmentation de subvention de 170'000 F sur la ligne générique relative à la coopération au développement dans le tiers-monde. Cette augmentation est neutre car compensée par la diminution du fonds drogue (voir ci-dessus).

42 Taxes

La diminution est essentiellement expliquée par un transfert neutre vers le DSES des émoluments liés aux autorisations en matière de loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des étrangers - LFAIE (- 275'000 F).

43 Revenus divers

La variation des revenus est expliquée par :

- une diminution de 70'000 F des recettes attendues en lien avec le fonds drogue (voir rubrique 36);
- un transfert neutre de + 320'080 F en provenance du programme I03 " Administration de la fortune, de la dette et de la RPT" relatif aux revenus liés à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE).

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

44 Revenus financiers

L'écart de 40 millions représente la part du bénéfice de l'Aéroport revenant à l'Etat et imputée désormais sur le programme M02 Infrastructures routières et de transports en lieu et place du programme A04.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Pérenniser et renforcer le rôle de la Genève internationale						
1.1 Nombre d'Etats représentés par une mission permanente à Genève	Efficacité	180	178	177	180	2023
1.2 Nombre de participants aux conférences et rencontres internationales se déroulant sur sol genevois	Efficacité	210'000	200000	221'166	200'000	2023
1.3 Nombre d'employés d'OI et de missions permanentes à Genève	Efficacité	29'000	29000	29'961	29'000	2023
1.4 Montant des investissements immobiliers des OI, ONG, missions permanentes et fondations immobilières	Efficacité	200 mio	200 mios.	219 mios	1,4 mrd	2023
1.5 Pourcentage de surfaces rénovées et nouvelles surfaces construites par les OI, ONG, missions permanentes et fondations immobilières par rapport au total des surfaces à rénover/construire	Efficacité	10%		11%	70%	2023
1.6 Taux de participation des OI aux groupes de travail thématiques sur la mobilité et l'énergie	Efficacité	90%		60%	100%	2023
2. Impliquer chaque département dans la réalisation d'un projet de coopération internationale						
2.1 Nombre de départements ayant réalisé un projet de coopération internationale	Efficacité	4			6	2023
3. Garantir et assurer le processus d'instruction et de suivi des projets de solidarité internationale financés par le canton de Genève						
3.1 Pourcentage minimum de projets acceptés par rapport aux demandes de financement recevables traitées par le service la solidarité internationale	Efficacité	>80%	85 %	88%	>80%	2023
4. Maintenir l'environnement comme domaine d'intervention prioritaire						
4.1 Part des subventions allouées à des projets liés aux conséquences du changement climatique par rapport au budget disponible	Efficacité	13%	12 %	13%	13%	2023
5. Mettre en valeur la politique de la solidarité internationale et les engagements internationaux du canton de Genève au travers d'activités de communication et de sensibilisation						
5.1 Nombre d'actions de communication de la part du service de solidarité internationale	Efficacité	26			26	2023
6. Favoriser la présence à Genève des missions diplomatiques des pays les moins avancés						
6.1 Nombre de missions financées	Efficacité	42	44	41	45	2023
7. Assurer le suivi des mesures inscrites dans les projets d'agglomération 1ère, 2ème et 3ème génération						

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
7.1 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA1 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	85%			100%	2024
7.2 Pourcentage de contribution fédérale reçue pour la réalisation des mesures de PA2 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	15%			100%	2026
7.3 Pourcentage de contribution fédérale reçues pour la réalisation des mesures de PA3 cofinancées par le fonds d'infrastructure / FORTA	Efficacité	1,5%			100%	2028
8. Favoriser la création de nouvelles entreprises dans le canton (art 5, al. 2 litt a LDévEco)						
8.1 Nombre d'actions de formation de la DG DERI favorisant la création d'entreprises	Efficacité	40	25	40	40	2023
9. Inciter les entreprises extérieures à s'implanter sur le canton (art 5, al. 2 litt c LDévEco)						
9.1 Nombre de nouvelles entreprises étrangères implantées à Genève ayant bénéficié des services de la DG DERI et/ou du Greater Geneva Bern Area (GGBa)	Efficacité	30	30	18	20	2023
9.2 Nombre d'emplois projetés suite à l'implantation de nouvelles entreprises étrangères ayant bénéficié des services de la DG DERI et/ou du GGBa	Efficacité	100	100	165	150	2023
10. Faciliter le développement des entreprises installées dans le canton (art 5, al. 2 litt b LDévEco)						
10.1 Nombre de participants aux conférences et événements (co-) organisés par la DG DERI	Efficacité	900			900	2023
11. Maintenir un taux d'occupation élevé des surfaces louées des Ports Francs (Praille et Aéroport)						
11.1 Taux d'occupation	Efficacité	97 %	97 %	97%	97 %	2021
12. Augmenter le taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe Palexpo						
12.1 Taux d'occupation	Efficacité	52 %	50 %	50%	45 %	2021
13. Développer les retombées économiques directes engendrées par les activités de Palexpo						
13.1 Retombées économiques directes (en mios de CHF)	Efficacité	390 mios	360	368	350 mios	2021
14. Veiller à l'application de la loi par les communes						
14.1 Nombre de recours gagnés par les communes ou des tiers concernant les décisions du Conseil d'Etat fondées sur la loi sur l'administration des communes -LAC (B 6 05)	Qualité	0	0	0	0	2023
15. Promouvoir la destination touristique genevoise auprès des organisateurs de conférence et de congrès et les soutenir dans l'organisation de leur événement						
15.1 Nombre de congrès et séminaires d'entreprise obtenus	Efficacité	50			50	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : cet indicateur mesure l'attractivité de Genève en tant que centre de gouvernance mondiale.

Indicateurs 1.2 et 1.3 : ces indicateurs permettent de mesurer l'attrait de Genève pour les organisations internationales (OI), et les missions permanentes. En effet, le but est d'offrir les meilleures conditions de travail en

A04 Développement et innovation du canton et de la région (suite)

vue de pérenniser le rôle de la Genève internationale.

Indicateur 1.4 et 1.5 : ces indicateurs mesurent le volume des investissements (en francs et en surface) relatifs à l'ensemble des projets de construction et de rénovation relevant de la Genève internationale pour des projets d'envergure, qu'ils s'agisse des organisations internationales, des ONG, des missions permanentes et des fondations immobilières. Les valeurs cibles à long terme ont été estimées à partir des données permettant d'établir ces indicateurs récoltées depuis le 1.01.2017.

Indicateur 2.1 : cet indicateur est nouveau. Il permet de mesurer l'objectif figurant dans le programme de législature qui vise à ce que chaque département élabore son propre projet de coopération afin de renforcer l'action du canton au plan de la solidarité internationale. En 2018, 3 départements ont élaboré un total de 4 projets.

Indicateur 3.1 : cet indicateur a été reformulé de manière à identifier parmi l'ensemble des projets recevables, ceux qui peuvent, en regard des ressources allouées au service de la solidarité internationale, faire l'objet d'un financement.

Indicateur 4.1 : cet indicateur permet de mesurer la part du financement destiné aux projets dans le domaine de l'environnement. Il est calculé sur le montant total des subventions hors subventions CICR, FGC et soutien aux missions des PMA (pays les moins avancés).

Indicateur 5.1 : cet indicateur fait référence à toutes les actions entreprises par le service pour mettre en valeur la politique du canton en matière de solidarité internationale (événements publics organisés par le service, prise de parole dans des événements extérieurs, actualités sur le site internet, etc.)

Indicateur 6.1 : cet indicateur vise le même objectif que l'indicateur 1.1 (nombre d'Etats représentés par une mission permanente à Genève) et permet aux pays les moins avancés d'être présents à Genève malgré la cherté du lieu.

Indicateurs 7.1, 7.2 et 7.3 : ces indicateurs ont été reformulés de manière à calculer le pourcentage de subvention fédérale provenant du fonds d'infrastructure FORTA consommée dans les trois générations du projet d'agglomération franco-valdo-genevois (PA1, PA2 et PA3). La notion de génération s'applique aux projets d'agglomération qui, en règle générale, sont soumis tous les quatre ans à la Confédération. Le nombre ordinal de la génération correspond à celui du cycle de remise de projets.

Indicateur 8.1 : cet indicateur représente le nombre d'actions de formation liées à la promotion économique en faveur d'entreprises locales en création, dispensées lors des séances regroupant au minimum 20 entrepreneurs, et qui comprennent les Matinales des Créateurs, les Ateliers des Créateurs, les Ateliers GEW et les OTP Newstart.

Indicateur 9.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de la DG DERI et du GGBA relative à l'implantation d'entreprises étrangères à haute valeur ajoutée à Genève. L'indicateur représente le nombre de nouvelles entreprises étrangères qui ont bénéficié de l'aide de la DG DERI et/ou du GGBA et qui créent une structure dans le canton de Genève, inscrite au Registre du Commerce durant l'année civile en cours.

Indicateur 9.2 : cet indicateur permet de mesurer l'effet sur l'emploi des nouvelles entreprises étrangères qui s'implantent à Genève. Il représente le nombre d'emplois projetés à 3 ans à compter de la date d'implantation de l'entreprise étrangère dans le canton.

Indicateur 10.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de la DG DERI relative aux prestations de conseils à l'implantation, à la création et au développement des entreprises. Il représente le nombre de participants à des conférences et événements (co-) organisés par la DGDERI, destinés à informer et sensibiliser sur des sujets d'actualité économique et sur des évolutions technico-juridico-fiscales, ainsi qu'à valoriser le savoir-faire et l'expertise et l'économie genevoise. Sont concernés le Forum économie numérique, la Semaine mondiale de l'entrepreneuriat (GEW), les Petits déjeuners, les Tables rondes Etat-Philantropie et le Prix du commerce.

Indicateur 11.1 : cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces louées des Port-Francis SA sur les sites de la Praille et de l'aéroport.

Indicateur 12.1 : cet indicateur permet de mesurer la variation du taux d'occupation des surfaces disponibles du complexe de Palexpo SA.

Indicateur 13.1 : cet indicateur permet de mesurer les retombées économiques directes engendrées par les activités de Palexpo SA. L'impact calculé comprend le montant des dépenses de Palexpo SA dans l'économie locale ainsi que l'ensemble des dépenses effectuées par les congressistes auprès des prestataires locaux (hôtels, restaurants, commerces, services, etc.).

Indicateur 14.1 : cet indicateur permet de mesurer la qualité du travail effectué par le service des affaires communales.

Indicateur 15.1 : cet indicateur permet de mesurer l'activité de promotion de Genève en tant que destination pour l'organisation de congrès et de séminaires d'entreprises d'envergure internationale.

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité

Département responsable : PRE

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	16'740'469	479'610	2.9%	16'260'859	15'198'908
30 Charges de personnel	11'238'479	236'643	2.2%	11'001'836	10'198'528
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'077'807	-135'099	-11.1%	1'212'906	969'040
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'885	705	22.2%	3'180	3'183
36 Charges de transfert	4'420'298	380'361	9.4%	4'039'937	4'028'157
39 Imputations internes	0	-3'000	-100.0%	3'000	-
REVENUS	621'906	-140'664	-18.4%	762'570	600'712
42 Taxes	480'806	-37'264	-7.2%	518'070	376'949
43 Revenus divers	31'100	-3'400	-9.9%	34'500	31'100
46 Revenus de transferts	110'000	-100'000	-47.6%	210'000	192'663
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-16'118'563	-620'274	4.0%	-15'498'289	-14'598'197
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-378'970</i>	<i>97'824</i>	<i>-20.5%</i>	<i>-476'794</i>	<i>-162'678</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-3'903'658</i>	<i>-1'183'081</i>	<i>43.5%</i>	<i>-2'720'577</i>	<i>-3'936'080</i>
COÛT COMPLET	-20'401'191	-1'705'531	9.1%	-18'695'660	-18'696'955

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	65.90	0.75	1.15%	65.15	60.55
<i>ETP fixes</i>	<i>62.30</i>	<i>0.85</i>	<i>1.38%</i>	<i>61.45</i>	<i>58.75</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.10</i>	<i>-0.10</i>	<i>-8.33%</i>	<i>1.20</i>	<i>0.30</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>2.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.50</i>	<i>1.50</i>

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations diverses telles que :

- l'audit interne assuré par le service d'audit interne;
- la surveillance de la bonne application de la LIPAD par le préposé à la protection des données et à la transparence;
- l'assurance de la protection de la personnalité à l'Etat par le groupe de confiance;
- la promotion de l'égalité et la prévention des violences;
- la mise à disposition d'informations statistiques publiques;
- la médiation administrative.

Le service d'audit interne de l'Etat de Genève (SAI) est une entité indépendante et autonome, rattachée administrativement au Conseil d'Etat, qui procède à des audits (financiers, de gestion, informatiques et de fraude) auprès de l'Etat, des entités de droit public cantonales et des entités subventionnées en vertu de la Loi sur la Surveillance (LSurv - D 1 09). Le SAI est par ailleurs à la disposition des entités contrôlées en tant que pôle de compétences en matière de système de gestion, d'informatique, de normes comptables et de finance.

Le préposé cantonal (PPDT) a pour mission de surveiller la bonne application de la LIPAD (loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles). Il offre information, services et conseils à toute personne ou entreprise privée, ainsi qu'aux entités soumises à la loi. Dans ce contexte, il assure une médiation en cas de litiges relatifs à des demandes d'accès de documents et rédige des recommandations. Il est également chargé de dresser et mettre à jour le catalogue des fichiers de données personnelles tenu par les institutions soumises à la loi (Catfich).

Le Groupe de confiance (GDC), rattaché fonctionnellement au Président du Conseil d'Etat, a pour mission de recevoir les membres du service public, qui font appel à lui en vue de contribuer à gérer des conflits ou à faire cesser

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

des atteintes à la personnalité, notamment à travers la médiation, la formulation de recommandations ou la conduite d'investigation.

Le bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences (BPEV) agit en faveur de l'égalité et de la prévention des violences et discriminations, qu'elles soient domestiques, liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre. Dans ce cadre, il développe notamment des campagnes de sensibilisation, répond à des consultations, pilote et coordonne les actions en matière de lutte contre les violences domestiques et liées au genre.

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) assure la gestion de la fonction statistique cantonale. Il coordonne la statistique cantonale et entretient les relations nécessaires aux niveaux fédéral et régional, réalise les principales enquêtes statistiques dans le canton, gère, stocke et documente les informations statistiques cantonales et en assure la diffusion.

Le bureau de la médiation administrative (BMA) est une structure indépendante au sein de l'Etat de Genève qui contribue à prévenir et à régler de façon simple les conflits entre l'administration et les administré-e-s. Il contribue également à améliorer le fonctionnement de l'administration et encourage à entretenir de bonnes relations avec les usagers-ères.

Le bureau est dirigé par le médiateur administratif cantonal.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- A05.01 Audits et expertises du service d'audit interne
- A05.02 Surveillance de la bonne application de la LIPAD
- A05.03 Assurance de la protection de la personnalité à l'Etat de Genève
- A05.04 Promotion de l'égalité et prévention des violences
- A05.05 Mise à disposition d'informations statistiques publiques
- A05.06 Médiation administrative

Projets prioritaires et justification des écarts

Service d'audit interne (SAI)

Les principaux objectifs du service d'audit interne de l'Etat de Genève pour 2020 sont les suivants :

- répondre dans une démarche proactive aux attentes du parlement et du gouvernement en leur apportant une aide efficace dans leurs tâches de gestion et de haute surveillance de l'Etat;
- assurer que ces derniers reçoivent, via les audits, les informations utiles et nécessaires à la maîtrise des risques de l'Etat;
- planifier et réaliser les audits en fonction desdits risques;
- assurer l'efficacité et l'efficience de la réalisation des audits dans le respect des normes de la profession.

Surveillance de la bonne application de la LIPAD

En 2019, les préposés ont achevé le recensement des traitements de données personnelles sensibles et des bases légales y afférentes sur la base des déclarations du catalogue des fichiers, le but étant d'avoir une image plus claire de l'existence, ou non, de bases légales pour ces traitements, afin de procéder, dans un second temps, à une réflexion sur la teneur que doivent avoir ces mêmes bases légales. Ce travail se poursuivra en 2020, notamment au travers de visites. Parallèlement, les préposés devront maintenir leurs efforts pour que les entités publiques genevoises soumises à la LIPAD (164) déclarent leurs fichiers de données personnelles au catalogue (voir l'indicateur 1.3).

Les préposés devront par ailleurs donner leur avis sur les modifications à venir de la LIPAD, car, cette dernière devra être adaptée pour tenir compte du droit supérieur (convention du Conseil de l'Europe STE 108, RGPD, LPD). En raison du retard pris par les Chambres fédérales pour la révision de la LPD, ce travail, initialement prévu en 2018 puis en 2019, sera à effectuer en 2020.

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

A l'instar des autres années, les préposés continueront à suivre la vision stratégique de leur mission principale, à savoir surveiller la bonne application de la LIPAD.

Ainsi, en matière de contrôle, les préposés effectueront 20 visites dans les institutions soumises à la loi. En effet, ils estiment qu'il est important pour eux d'aller à leur rencontre, afin de répondre à leurs questions et vérifier différents aspects relatifs à l'application de la LIPAD.

S'agissant de la formation, les préposés organiseront en 2020 :

- deux séminaires, l'un portant sur la jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de transparence (mars), l'autre ayant pour objet la protection des données et l'anonymisation (juin);
- une manifestation en automne sur le thème informatique et sécurité.

Concernant la sensibilisation, les préposés entendent réaliser trois fiches informatives sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données.

Enfin, après l'élaboration d'une bande dessinée expliquant la LIPAD, les préposés continueront la rédaction d'un commentaire de la loi article par article. En effet, de nombreux praticiens du droit ont émis le souhait d'avoir un instrument de travail à leur disposition pour mieux appréhender la loi.

Assurance de la protection de la personnalité à l'Etat

Les principaux nouveaux axes du Groupe de confiance (GDC) en 2020 seront :

- participer au groupe de travail chargé d'élaborer des actions de prévention et sensibilisation en matière de harcèlement et éthique comportementale dans le cadre de la mise en œuvre du plan cantonal sur l'égalité;
- mettre en œuvre le dispositif de protection des lanceurs d'alertes au sein de l'Etat de Genève, en définissant de nouvelles prestations qui devront être mises en place à l'issue du vote du projet de loi actuellement en examen au Grand Conseil. Modifier en conséquence l'organisation et les processus du GDC et mettre en place les partenariats;
- poursuivre le suivi et les partenariats liés à l'élargissement du public cible, élaborer de nouveaux rapports annuels pour les établissements affiliés.

Promotion de l'égalité et prévention des violences

Les principaux objectifs du BPEV pour 2020 sont les suivants:

- poursuivre et terminer la mise en oeuvre des projets pilotes du contrôle de l'égalité salariale et de prévention du harcèlement sexuel et psychologique au sein des PME genevoises (PME Action+);
- poursuivre les campagnes de sensibilisation concernant les violences domestiques, publier le document "La violence domestique en chiffres, année 2019" issu de l'observatoire genevois des violences domestiques et organiser deux forums à l'attention des professionnel-le-s des domaines social et de la santé. En lien avec l'observatoire, accompagner l'implantation du nouveau programme de saisie des données;
- poursuivre la campagne de sensibilisation aux violences sexuelles et sexistes à travers la publication d'une brochure et l'organisation d'ateliers à destination des parents;
- poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action pour promouvoir l'égalité au sein de l'administration cantonale;
- poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action cantonal destiné à promouvoir une représentation équilibrée des filles et des garçons dans les filières mathématiques, informatique, sciences naturelles et technique (MINT);
- poursuivre la mise en oeuvre du plan d'action cantonal pour prévenir et lutter contre les violences de genre et domestiques, qui sera présenté au Conseil d'Etat fin 2019;
- poursuivre les travaux en lien avec le dépôt fin 2019 du projet de loi cantonale sur l'égalité et la lutte contre les violences et les discriminations liées au genre.

Mise à disposition d'informations statistiques publiques

L'office cantonal de la statistique (OCSTAT) va poursuivre la mise en œuvre dans le canton de la révision du registre fédéral des bâtiments et logements (RegBL) découlant de l'ordonnance fédérale sur le RegBL, du 9 juin 2017. Ce projet a démarré il y a désormais plusieurs années. Il nécessite une collaboration étroite avec les services de l'administration cantonale concernés (office des autorisations de construire, direction générale de l'information du territoire, office cantonal des systèmes d'information et du numérique notamment) et les travaux vont être encore très importants. Le terme est prévu pour fin 2020.

L'OCSTAT envisage d'exploiter une base de données permettant de définir le profil des personnes qui arrivent dans le canton de Genève ou le quittent, sous l'angle des revenus. Cette base de données reposera sur un appariement des

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

données de source fiscale (contribuables imposés au barème ordinaire et contribuables imposés à la source) avec les données de l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

A partir de l'appariement de données dont il dispose, l'OCSTAT souhaite produire une typologie des ménages genevois, en liant le niveau de leur revenu avec le type de logement qu'ils occupent (appartement, maison individuelle), les caractéristiques de ce dernier (nombre pièces, surface), sa localisation (commune, zone d'affectation, quartier) et son statut d'occupation (locataire, propriétaire, arrivant récent ou non). Cette typologie statistique pourrait notamment permettre de fournir des informations utiles à la modélisation des projets d'urbanisation et de leurs impacts fiscaux.

Les différents projets opérationnels seront les suivants :

- en collaboration avec la direction générale de la santé, mettre sur pied le développement d'un modèle de compte de la santé pour le canton de Genève;
- en collaboration avec l'office cantonal de l'énergie, revoir l'éventail des informations figurant actuellement sur le site Statistique Genève (résultats, méthodologie).

Médiation administrative

Après l'ouverture du Bureau de médiation administrative (BMA) en mars 2019, l'année 2020 constituera une première année de fonctionnement standard, les éléments de mise en place devant être achevés fin 2019.

Afin de pouvoir déployer pleinement son activité, le BMA axe l'année 2020 autour de deux éléments :

1. Visibilité du BMA auprès du public et des administrations.
2. Construction d'une équipe permettant de répondre à la demande.

Durant l'année 2019, le médiateur a rencontré les représentants de la majorité des plus grandes structures publiques et parapubliques (Grand-Etat et petit-Etat, les plus grandes communes genevoises ainsi que plusieurs petites entités de droit public). Des points de situations seront proposés dans le premier trimestre 2020 aux entités pour lesquelles le BMA aura été le plus sollicité, afin de répondre au but de contribuer à améliorer le fonctionnement de l'administration (art. 1 let.c LMéd-Ge - B 1 40). Une conférence de presse sera donnée afin de présenter le premier rapport annuel d'activité du BMA, après que celui-ci ait été remis au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, conformément à la loi. La distribution de dépliants et affiches aux formats papier et numérique sera poursuivie, tout comme des apparitions dans divers médias genevois. Une communication spécifique ciblera le réseau associatif genevois, ce dernier ayant un contact privilégié avec une partie importante du public cible du BMA, à savoir les personnes rencontrant diverses difficultés, prêterit leur compréhension et leurs rapports avec l'administration. Ces multiples actions de communications généreront sans aucun doute une hausse des sollicitations du BMA.

En 2019, l'équipe du BMA est constituée d'un médiateur administratif (100% dès le 01.03.19), d'une assistante de direction (50% dès le 15.05.19) ainsi que d'une médiatrice suppléante (en cas d'empêchement du médiateur, à l'heure). Le BMA doit pouvoir disposer de ressources supplémentaires afin de permettre de répondre à la demande, tant sur les plans quantitatifs que qualitatifs. Un poste juridique ainsi qu'une hausse du poste administratif permettront de traiter les demandes, dont le nombre est maîtrisé en 2019. En effet, le BMA doit impérativement éviter de reproduire l'insatisfaction dont se plaignent les administré-e-s, notamment en termes de temps de traitement trop long des demandes, risque encouru en cas de surcharge du BMA.

Justification des écarts par rapport au budget 2019

30 Charges de personnel

L'augmentation de 0,2 million et 0,75 ETP correspond essentiellement à des transferts neutres ainsi qu'à la prise en compte de l'annuité 2020.

Le projet de budget présenté par le Conseil d'Etat prévoyait des ressources supplémentaires pour ce programme à raison de 1,6 ETP. Ces ETP ont été supprimés suite à l'amendement général voté par le Grand Conseil (suppression des nouveaux ETP prévus au PB2020). Il s'agissait de :

- 0,8 ETP destiné au renforcement de ressources au sein du bureau de la médiation administrative afin de lui permettre de remplir sa mission et satisfaire aux demandes des administrés;
- 0,8 ETP dédié à la prévention des violences et les discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

de genre. En effet, cette thématique étant de plus en plus traitée et le BPEV sollicité à ce sujet, l'effectif du BPEV se révèle insuffisant, ne lui permettant pas de remplir cette mission supplémentaire, ou l'obligeant à le faire au détriment des autres politiques de prévention et de promotion de l'égalité.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les charges et les revenus du BPEV sont ajustés chaque année afin de refléter les projets entièrement financés par la Confédération. Selon les dernières estimations, ces projets vont diminuer de 100'000 francs en 2020 (compensés en parallèle par une diminution de revenus équivalente).

La variation entre le budget 2019 et 2020 ne reflète toutefois pas les besoins exprimés pour ce programme puisque une économie de 65'117 a du être opérée suite au vote de l'amendement transversal par le Grand Conseil d'une économie linéaire de 24 millions pour l'ensemble de l'Etat.

36 - Charges de transfert

Dans le cadre du suivi des contrats de prestations des entités subventionnées par le BPEV, il a été constaté une hausse des sollicitations et une complexification des situations. L'évaluation des besoins révèle la nécessité d'augmenter la dotation de 4 associations pour un total de 0,2 million de francs. D'autre part, le renforcement de la ligne générique "Soutien aux entités et actions en faveur de l'égalité et contre les discriminations et les violences de genre et domestiques " de 0,2 million permettra de répondre aux nouvelles missions du BPEV en matière de prévention des violences domestiques et de prévention des discriminations en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (LGBTI).

46 - Revenus de transferts

Les charges et les revenus du BPEV sont ajustés chaque année afin de refléter les projets entièrement financés par la Confédération. Selon les dernières estimations du BPEV, ces projets, ainsi que les revenus qui leurs sont liés diminueront de 100'000 francs en 2020.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Répondre dans une démarche proactive aux attentes de ses clients (SAI)						
1.1 Taux d'appréciation positive du CE, des commissions et des audités	Efficacité	85%	85%	95%	85%	2023
2. Veiller à la bonne application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) dans les institutions soumises à la loi (PPDT)						
2.1 Nombre d'avis, de recommandations et de préavis en matière de protection des données et de transparence par an	Efficacité	20	20	20	20	2023
2.2 Nombre d'interventions en rapport avec le catalogue des fichiers de données personnelles	Efficacité	50	50	544	50	2023
2.3 Pourcentage d'institutions publiques ayant déclaré des fichiers des données personnelles dans le catalogue	Efficacité	100%	95%		100	2023
3. Assister et conseiller les particuliers en matière de transparence et de protection des données personnelles (PPDT)						
3.1 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 15 jours	Qualité	100%	100%	100%	100%	2023

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
3.2 Nombre de bulletins d'information publiés	Qualité	4	4	4	4	2023
3.3 Nombre de fiches informatives publiées	Qualité	3	3	3	3	2023
3.4 Nombre de visites dans les institutions soumises au champ d'application de la LIPAD	Efficacité	20	20	20	20	2023
4. Traiter adéquatement et dans les meilleurs délais les demandes du personnel en matière de conflits relationnels au travail ou d'atteintes à la personnalité (GDC)						
4.1 Taux de satisfaction des usagers, l'intervention du GDC étant perçue comme une ressource	Qualité	70%	70%	73%	70%	2023
4.2 Pourcentage des demandes dont le délai de traitement est égal ou inférieur à 7 jours pour le premier rendez-vous proposé suite à l'appel au GDC	Efficacité	85%	85%	96%	85%	2023
5. Informer les personnes chargées de définir et promouvoir la politique de prévention du harcèlement psychologique et sexuel (GDC)						
5.1 Nombre d'interactions avec les partenaires chargés de la prévention et de la mise en œuvre de la politique de protection de la personnalité	Qualité	35	35	46	30	2023
5.2 Présentation systématique de la thématique et des prestations du GDC aux séances d'accueil des nouveaux collaborateurs	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
5.3 Nombre de publications annuelles d'une lettre d'information	Efficacité	3	3	3	3	2023
6. Veiller à l'intégration du principe d'égalité entre femmes et hommes dans le monde du travail, la formation et la représentation politique (BPEV)						
6.1 Ecart de salaires entre femmes et hommes (en %)	Efficacité	5%	2.2%	2.3%	3.5%	2023
6.2 Pourcentage de femmes au sein des classes cadres supérieurs (23 et plus) à l'Etat	Efficacité	40%	42%	38%	42%	2023
6.3 Pourcentage des femmes élues au Grand Conseil et dans les conseils municipaux	Efficacité	36%	35%	31%	37%	2023
6.4 Pourcentage de filles inscrites dans les filières MINT (Mathématique, Informatique, Sciences naturelles et Technique) en dernière année en centre de formation professionnelle (Construction / Nature et Environnement / Technique)	Efficacité	7%	7%		9%	2023
7. Améliorer la lutte contre la violence domestique (BPEV)						
7.1 Nombre de personnes prises en charge par l'une des institutions membre de l'Observatoire genevois des violences domestiques	Efficacité	6500 (+/-10%)	6500 (+/-10%)	6218	6600 (+/-10%)	2023
8. Réaliser le programme de production et de diffusion des résultats statistiques tel que planifié (OCSTAT)						
8.1 Taux de réalisation du programme	Efficacité	95%	95%	98%	95%	2023
9. Répondre aux sollicitations des administrés avec célérité (BMA)						
9.1 Taux de sollicitation pour lequel un premier entretien est proposé dans un délai inférieur ou égal à 7 jours	Efficacité	80%			75%	2023

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
10. Renforcer la visibilité du bureau de médiation administrative (BMA) auprès du public et des administrations						
10.1 Nombre d'opérations de communication auprès du public	Efficacité	5			5	2023
10.2 Pourcentage d'entités ayant été approchées par le BMA en regard du nombre total d'entités faisant partie de son champ d'application	Efficacité	25%			50%	2023

Commentaires

Indicateur 2.1 : le préposé à la protection des données et à la transparence (PPDT) est fréquemment mis à contribution par les institutions ou le public pour qu'il se prononce sur les questions de transparence et de protection des données personnelles. Les avis et les recommandations concernent la transparence et la protection des données personnelles. Les préavis concernent, quant à eux, uniquement ce dernier domaine.

Indicateur 2.2 : conformément à l'art. 43 al. 1 LIPAD qui requiert la mise sur pied d'un catalogue des fichiers, le préposé cantonal a réalisé une base de données qui permet, depuis 2011, de recenser les fichiers des institutions genevoises contenant des données personnelles et de donner des informations sur les catégories de données traitées. L'objectif poursuivi par la loi est de permettre aux citoyennes et citoyens de savoir quelles données personnelles sont traitées par les institutions publiques, le cas échéant pour faire valoir leurs droits en matière d'information, de modification, voire de radiation de données non pertinentes.

Indicateur 3.1 : il s'agit de mesurer la réactivité du PPDT. Le PPDT tente de traiter les dossiers dans un délai maximum de 15 jours. Il ne s'agit pas de clore le dossier dans ces 15 jours mais d'assurer son avancement rapide.

Indicateur 3.2 : le préposé cantonal s'est donné pour objectif de publier quatre bulletins d'information par année (mars/juin/septembre/décembre). Destiné aux responsables LIPAD, aux systèmes d'information et à toute autre personne intéressée au sein des institutions publiques et parapubliques du canton, le bulletin d'information expose les activités par la mise en ligne des avis, préavis, recommandations, fiches, présentations, questions des citoyen-ne-s et des institutions, et comprend également plusieurs rubriques sur la législation, la jurisprudence, les publications, les formations et les collaborations en réseau du préposé cantonal.

Indicateur 3.3 : en matière de sensibilisation, le préposé cantonal entend réaliser trois fiches sur des thèmes d'actualité, des domaines spécifiques ou techniques en lien avec la transparence et la protection des données, lesquelles font l'objet de fréquentes mises à jour.

Indicateur 3.4 : considérant que la volonté du législateur réside aussi dans une surveillance sur le terrain, le préposé cantonal a comme objectif d'organiser 20 visites par année dans des entités soumises à la loi. Ces visites font l'objet de rapports.

Indicateur 4.1 : il s'agit de mesurer le degré de satisfaction global des usagers. Dans le domaine d'action du GDC un taux de satisfaction assez moyen est normal.

Indicateur 4.2 : cet indicateur mesure la réactivité et la capacité du GDC à rapidement fixer un rendez-vous.

Indicateur 5.1 : il s'agit de répertorier le nombre d'échanges d'information avec les partenaires chargés de la prévention.

Indicateur 5.2 : il s'agit de maintenir un niveau d'information constant sur l'existence de la structure. A noter que cette mission est prévue à l'article 5 al. 2 du règlement relatif à la protection de la personnalité à l'Etat de Genève (RPPers.).

Indicateur 5.3 : ces publications présentent des jurisprudences et des éclairages psycho-sociaux sur les thèmes du conflit et de l'atteinte à la personnalité au travail. Elles sont mises en ligne sur le site internet du GDC.

Indicateur 6.1 : la cible pour 2020 a été réévaluée à la hausse compte tenu des chiffres publiés en avril 2019 par l'OCSTAT, qui montrent un écart salarial entre femmes et hommes de 5,3 % pour 2016.

A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (suite)

Indicateur 6.2 : cet indicateur s'inscrit dans le cadre des mesures définies dans le plan d'action pour promouvoir l'égalité au sein de l'administration cantonale. Il permet de mesurer la sous-représentation des femmes aux postes à responsabilité et l'évolution de celle-ci.

Indicateur 6.3 : cet indicateur compile le nombre de femmes élues au Grand Conseil avec celui des élues aux conseils municipaux. A noter que les dernières élections des conseils municipaux ont eu lieu en 2015 et les prochaines auront lieu en 2020. Lors des élections du Grand Conseil en 2018, 32 % de femmes ont été élues, mais elles n'étaient plus que 28 % en 2019 suite à des départs. Compte tenu des chances d'avoir un fort pourcentage de femmes élues aux élections des conseils municipaux de 2020, nous visons un taux de 36 % de femmes élues en moyenne au GC et CM.

Indicateur 6.4 : cet indicateur, introduit pour la première fois pour le budget 2019, s'inscrit dans le cadre du plan d'action pour promouvoir les filles dans les filières MINT. A noter que les chiffres à disposition sont représentatifs d'une année scolaire et non civile.

Indicateur 7.1 : cet indicateur se base sur le nombre de personnes, victimes ou auteures de violences domestiques, prises en charge par une institution membre de l'observatoire genevois des violences domestiques. Il est en lien avec les différentes mesures d'information et sensibilisation du grand public et des personnes concernées.

Indicateur 8.1 : l'indicateur est le nombre de résultats statistiques diffusés par rapport au total de ceux prévus pour l'année sous revue, en %. L'objectif annoncé est de 95%, notamment pour tenir compte du fait que certaines sources ne sont pas sous contrôle de l'office.

Indicateur 9.1 : il s'agit pour le BMA de répondre dans la majorité des cas de manière réactive aux sollicitations des administrés en établissant un premier contact avec eux dans un délai de 7 jours au maximum.

Indicateur 10.1 : les opérations de communication peuvent prendre diverses formes, tels que flyers, conférences de presse, apparitions dans les médias, etc. afin de toucher un public aussi large que possible.

Indicateur 10.2 : cette présentation sera échelonnée sur un horizon temps de 2 à 3 ans afin de pouvoir faire connaître le BMA à l'ensemble des entités faisant partie du champ d'application de l'article 2 de la loi B 1 40. Il est important de préciser que le champ d'application couvre plus de 160 entités distinctes mais avec de très grandes variabilités de taille, allant de quelques employés à plusieurs milliers. La cible pour l'année 2020 (25%) représente les 40 plus grandes entités.

A06 Cour des comptes

Département responsable : CDC

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	5'689'896	87'858	1.6%	5'602'038	5'999'513
30 Charges de personnel	5'377'464	80'037	1.5%	5'297'427	5'685'024
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	253'910	-96	-0.0%	254'006	289'269
33 Amortissements du patrimoine administratif	14'876	1'526	11.4%	13'350	12'351
34 Charges financières	43'646	6'391	17.2%	37'255	12'869
REVENUS	53'938	147	0.3%	53'791	144'589
42 Taxes	53'938	147	0.3%	53'791	144'575
43 Revenus divers	-	-	-	-	14
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-5'635'958	-87'711	1.6%	-5'548'247	-5'854'924
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-280'988</i>	<i>5'936</i>	<i>-2.1%</i>	<i>-286'924</i>	<i>-289'743</i>
COÛT COMPLET	-5'916'946	-81'775	1.4%	-5'835'171	-6'144'668

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	22.55	0.00	0.00%	22.55	21.55
<i>ETP fixes</i>	<i>3.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.00</i>	<i>3.00</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>19.55</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>19.55</i>	<i>18.55</i>

Descriptif du programme

Le rôle de la Cour peut se définir comme étant une surveillance externe exercée par un organe constitutionnel spécialisé, hors hiérarchie. Elle est l'une des quatre autorités de même rang régies par le titre IV de la Constitution. Elle est soumise à la haute surveillance du Grand Conseil, conformément à l'article 94 de la Constitution.

La Cour des comptes a pour but d'assurer un contrôle indépendant et autonome de l'administration cantonale, des communes, des institutions de droit public et des organismes privés subventionnés ou dans lesquels les pouvoirs publics exercent une influence prépondérante (art. 128 al. 1 Cst). Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques (art. 128 al. 3 Cst) et la révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève (art. 222 al.2 Cst.).

La Cour des comptes exerce son contrôle selon les critères de la légalité des activités, de la régularité des comptes et du bon emploi des fonds publics (art. 128 al. 3 Cst). Elle exerce sa tâche d'évaluation dans le respect des critères posés à l'art. 151 de la Constitution genevoise, à savoir sous l'angle de la pertinence, de l'efficacité et de l'efficience de l'action de l'État.

Chaque mission fait l'objet d'un rapport détaillé (art. 42 al.1 LSurv). La Cour des comptes rend publics ses rapports. Elle y consigne ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qui peuvent en être tirés et ses recommandations éventuelles (art. 43 al.1 et 2 LSurv).

La Cour des comptes publie chaque année un rapport d'activité indiquant la suite donnée à ses rapports (art. 43 al.3 LSurv).

De manière succincte, les activités de la Cour des comptes peuvent être résumées comme suit:

1. Analyser les processus de gestion des entités concernées afin de déterminer les secteurs à risque d'un point de vue de l'efficacité, de la régularité des comptes, de la légalité des activités et du bon emploi des fonds publics.
2. Sur la base de communications de citoyens ou d'autorités, ou encore par autosaisine, rédiger un examen sommaire ou effectuer une mission d'audit ou d'évaluation.
3. Établir des rapports portant sur les missions effectuées. Dans la mesure du possible, émettre des

A06 Cour des comptes (suite)

recommandations aux entités concernées pour qu'elles puissent résoudre les problèmes de légalité des activités, de régularité des comptes ou de bon emploi des fonds publics identifiés, ou qu'elles puissent prendre des mesures visant à améliorer la pertinence et l'efficacité de la mise en oeuvre des politiques publiques. Identifier des économies ou des gains supplémentaires.

4. Dénoncer au procureur général les infractions relevant du droit pénal. Signaler les autres abus, irrégularités et déficiences aux autorités compétentes.
5. Effectuer un suivi des recommandations émises. Établir un rapport annuel d'activité, intégrant notamment les suites données aux recommandations émises dans un rapport d'audit ou d'évaluation et qui sont arrivées à échéance.
6. La révision des comptes individuels et consolidés de l'État de Genève à partir de l'exercice 2017.

Le champ d'investigation de la Cour des comptes comprend près de 300 services de l'État, près de 100 organisations de droit public, plusieurs centaines d'organisations subventionnées de droit privé, 45 communes. Ces entités représentent au total plus de 15 milliards de budget de fonctionnement et emploient plus de 40'000 personnes.

Ce programme contient la prestation suivante :

A06.01 Audits et évaluations de la Cour des comptes

Projets prioritaires et justification des écarts

Le budget 2020 reflète une hausse des charges de la Cour des comptes d'environ 88'000 F, avec un nombre d'ETP constant. Cette variation est principalement expliquée par l'évolution des modalités salariales des postes existants de la nature 30.

Le budget 2020 de la Cour des comptes est ventilé comme suit, entre les trois "unités" principales que sont l'audit, l'évaluation des politiques publiques et la révision des comptes de l'État :

	Audit	Évaluation	Révision	TOTAL
CHARGES ET REVENUS DIRECTS				
30 - Charges de personnel	2'325'601	857'549	911'906	4'095'057
31 - Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'580	40'000	80'300	123'880
33 - Amortissements du patrimoine administratif	-	-	-	-
34 - Charges financières	-	-	-	-
42 - Taxes	-19'642	-7'607	-10'693	-37'942
43 - Revenus divers	-	-	-	-
Total résultat direct	2'309'539	889'942	981'513	4'180'995
CHARGES ET REVENUS INDIRECTS				
30 - Charges de personnel	580'494	290'585	411'329	1'282'407
31 - Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	58'859	29'464	41'707	130'030
33 - Amortissements du patrimoine administratif	6'734	3'371	4'771	14'876
34 - Charges financières	19'757	9'890	13'399	43'646
42 - Taxes	-7'241	-3'625	-5'131	-15'996
43 - Revenus divers	-	-	-	-
Total résultats direct et indirect	2'968'142	1'219'627	1'448'189	5'635'958
Coût des prestations de moyens fournies par l'État	127'192	63'670	90'126	280'988
COÛT COMPLET	3'095'334	1'283'297	1'538'315	5'916'946

Les charges et les revenus **directs** sont les montants qui peuvent être directement attribués à l'une ou l'autre des unités principales de la Cour. Il s'agit principalement de l'allocation des coûts salariaux des magistrats et collaborateurs (auditeurs, évaluateurs ou réviseurs) en fonction des heures passées ou des honoraires d'experts externes auxquels la Cour a fait appel pour mener l'une ou l'autre de ses missions.

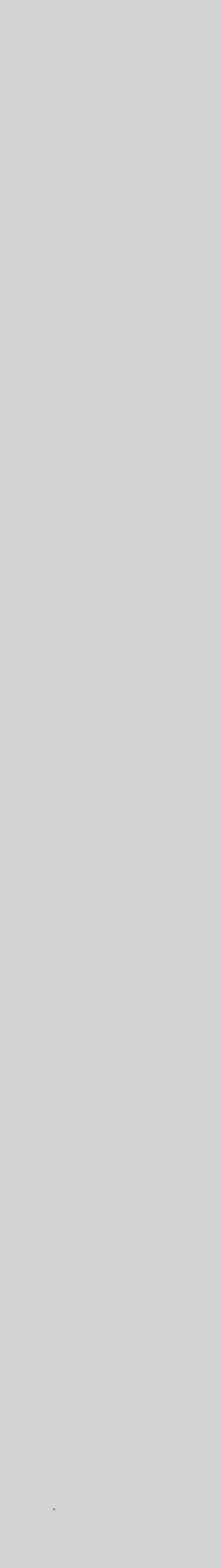
A06 Cour des comptes (suite)

Les charges et les revenus **indirects** sont les charges liées aux activités de support de la Cour pour l'accomplissement de ses fonctions institutionnelles. Peuvent être citées à titre d'exemple les charges du personnel pour de la gestion administrative (secrétariat, gestion des achats, des ressources humaines, de la comptabilité générale et analytique, ainsi que la gestion du système de contrôle interne et de gestion des risques adapté aux exigences étatiques, etc.), les charges de personnel liées à des interventions externes de la Cour (interventions dans des séminaires et cours, temps de présence à des séances de commissions du Grand Conseil et de conseils municipaux, formations d'autorités cantonales ou communales sur des thèmes de gestion publique, etc.). Sont également incluses dans ces charges indirectes les dépenses informatiques (sécurité des communications citoyennes, gestion du site Internet, frais de maintenance des équipements et licences, etc.), les amortissements du patrimoine administratif ou encore les refacturations internes de l'État (tarification de l'office du personnel pour la gestion des salaires, loyers des locaux, etc.).

Objectifs et indicateurs

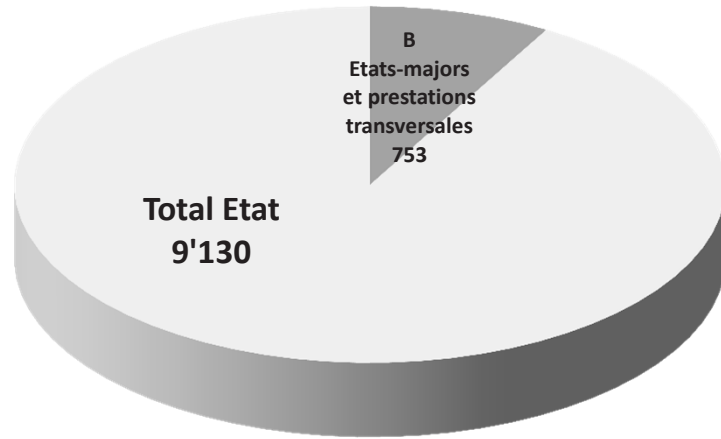
	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Cour des comptes : Permettre à un maximum de citoyens, de parlementaires et de fonctionnaires de connaître le travail effectué par la Cour et de ce fait favoriser la transparence de l'action publique, indirectement la mise en place des recommandations						
1.1 Nombre moyen de téléchargements par rapport publié durant l'année	Qualité	270	270	445	270	2020
2. Etre une source de propositions au service du citoyen, du parlementaire et de l'administration en fournissant des connaissances constituant de véritables aides à la prise de décision (cadre d'un rapport ou d'un examen sommaire)						
2.1 Objets traités par an, soit la somme des rapports publiés et des examens sommaires (audits et évaluations)	Efficacité	50	50	89	50	2020
3. Recommander des mesures réalistes amenant à des économies ou des revenus supplémentaires que l'audit pourra mettre en place tout en améliorant sa qualité de gestion.						
3.1 Propositions d'économies sur des frais actuellement dépensés, de revenus supplémentaires. Recommandations permettant d'éviter des dépenses futures (en mio de F)	Efficience	4	4	5.4	4	2020

Commentaires

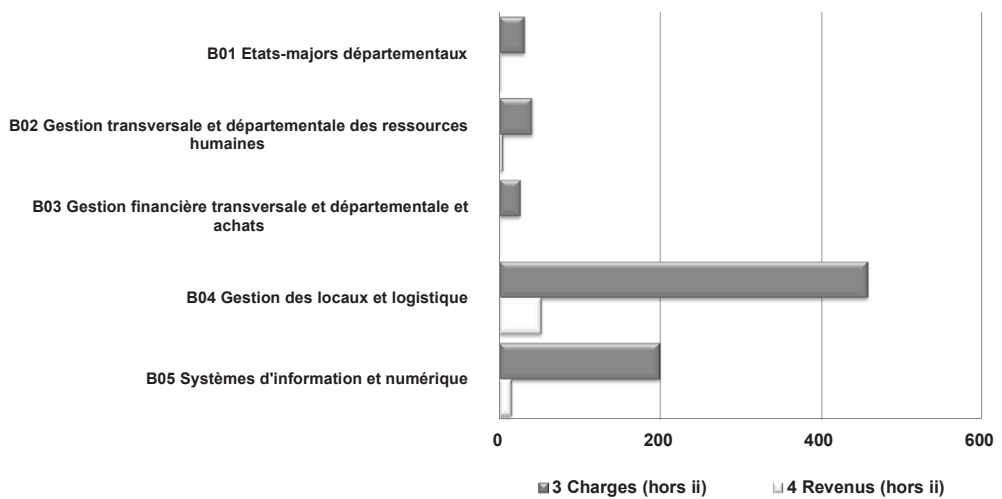


B Etats-majors et prestations transversales

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



B Etats-majors et prestations transversales

Synthèse des priorités

Cette politique publique encadre les programmes regroupant les activités de support et les prestations de moyens qui sont nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de l'administration publique, soit les ressources humaines, les bâtiments, les systèmes d'information et de communication, les finances et les achats, ainsi que le contrôle interne. Elle regroupe également les états-majors des différents départements qui en assurent la direction stratégique et communiquent aux conseillers d'Etat tous les renseignements propres à les éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat.

Orientée vers les résultats et la délivrance de prestations de qualité, la politique des ressources humaines de l'Etat va poursuivre ses actions en faveur d'un management privilégiant la responsabilisation, l'autonomie, la collaboration et la confiance. A l'issue des discussions avec les organisations représentatives du personnel, le Conseil d'Etat saisira le Grand Conseil d'un amendement général au projet de loi de mise en œuvre de la réforme du système d'évaluation et de rémunération SCORE. En matière d'égalité entre femmes et hommes et de lutte contre les violences et les discriminations liées au genre, un projet de loi prévoyant le renforcement de dispositions et la création de nouvelles normes, de façon générale et notamment au sein de l'administration cantonale, sera déposé.

Concernant le programme de gestion des locaux et logistique, les actions prioritaires lancées depuis le début de la législature seront poursuivies. Afin de répondre aux nouveaux besoins des utilisateurs et de réduire les loyers à périmètre constant, la planification du relogement, à moyen terme, de près de 2'000 employés dans les futurs bâtiments de la CPEG situés dans la zone nord du PAV sera finalisée. Suite à la libération du site des Vernets par l'armée en 2019, les terrains seront mis à disposition des investisseurs, via des droits distincts et permanents (DDP), afin d'y construire 1'500 logements dans les années à venir. En matière d'investissement, la rénovation du patrimoine immobilier, l'assainissement des embrasures des bâtiments non conformes ainsi que leur optimisation énergétique feront l'objet d'efforts particuliers. Parallèlement à la construction de plusieurs ouvrages, des études et concours d'architecture seront réalisés afin de construire de nouveaux équipements publics, notamment pour la formation.

Suite notamment à une consultation publique menée en mars 2018, le Conseil d'Etat a adopté le 20 juin 2018 sa politique numérique, dont l'importance pour notre canton est réaffirmée dans le Programme de législature 2018-2023. Cependant, compte tenu des arbitrages opérés par le Grand Conseil lors du vote du budget, seule une partie des projets prévus en 2020 pour compléter les services numériques du canton de Genève et accompagner la transition numérique au sein de l'administration cantonale pourront être lancés. Le gel de certains projets stratégiques en cours de réalisation devra également être envisagé. Sur un plan voisin, les risques en matière de sécurité de l'information seront difficiles à contenir, face à une menace en constante évolution et à cause de solutions informatiques souvent vieillissantes, qui ne sont plus conformes à l'état de l'art. En conséquence, et malgré une demande en forte progression, l'année 2020 sera principalement consacrée à veiller au bon fonctionnement et à l'exploitation des services numériques existants ainsi qu'à la réduction de l'obsolescence des systèmes d'information et de communication de l'administration cantonale.

Tant dans les domaines transversaux que dans les différents départements, la formalisation du système de contrôle interne (SCI) a progressé et nombre de prestations ont atteint, ou sont sur le point d'atteindre, un niveau de maturité adéquat. Le SCI ainsi mis en place progressera ultérieurement avec des travaux de consolidation et de pérennisation. Le SCI a été complété par un système de gestion des risques, dont le cadre normatif a été défini pour l'ensemble de l'Etat et qui est de plus en plus intégré dans la stratégie de l'Etat, comme le démontre la nouvelle politique de gestion des risques adoptée par le Conseil d'Etat en avril 2019. En parallèle, plusieurs projets de simplification ont été lancés dans le but de rendre l'administration plus agile.

Lors du vote du budget 2020, le Grand Conseil a adopté des amendements visant à supprimer les nouveaux postes priorités par le Conseil d'Etat et réduire les budgets des dépenses générales. Ces budgets prévoyaient notamment de répondre à des besoins et des projets prioritaires de cette politique publique.

B01 Etats-majors départementaux

Département responsable : PRE

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	31'315'854	996'812	3.3%	30'319'042	26'093'960
30 Charges de personnel	28'088'829	1'606'643	6.1%	26'482'186	23'198'578
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'883'940	-170'046	-5.6%	3'053'986	2'629'660
33 Amortissements du patrimoine administratif	288'884	-419'886	-59.2%	708'770	173'251
36 Charges de transfert	0	-19'900	-100.0%	19'900	19'900
39 Imputations internes	54'200	0	0.0%	54'200	72'571
REVENUS	1'695'421	272'914	19.2%	1'422'507	979'723
42 Taxes	1'325'388	272'914	25.9%	1'052'474	602'393
43 Revenus divers	-	0	-	0	37'363
44 Revenus financiers	370'033	0	0.0%	370'033	339'967
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-29'620'433	-723'898	2.5%	-28'896'535	-25'114'238
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-10'076'318</i>	<i>-4'228'837</i>	<i>72.3%</i>	<i>-5'847'481</i>	<i>-6'058'837</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>39'696'751</i>	<i>4'952'734</i>	<i>14.3%</i>	<i>34'744'017</i>	<i>31'173'074</i>
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	144.98	1.04	0.72%	143.94	127.08
<i>ETP fixes</i>	<i>133.61</i>	<i>2.65</i>	<i>2.02%</i>	<i>130.96</i>	<i>117.35</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>5.11</i>	<i>-1.46</i>	<i>-22.22%</i>	<i>6.57</i>	<i>4.43</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>6.26</i>	<i>-0.14</i>	<i>-2.19%</i>	<i>6.40</i>	<i>5.30</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à :

- préparer les dossiers du Conseil d'Etat afin de faciliter sa prise de décision;
- assurer la bonne exécution des travaux confiés aux services départementaux et garantir leur conformité aux décisions prises par le Conseil d'Etat, respectivement par le magistrat;
- prendre toutes les dispositions en vue de la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels fixés par le magistrat, tout en respectant les ressources allouées (humaines, financières, etc.);
- s'assurer que les affaires courantes soient régulièrement tenues à jour (réponses au Grand Conseil, consultations fédérales, etc.);
- assister le magistrat en charge du département dans les tâches et devoirs qu'implique l'administration du département et la marche des services.

Ce programme s'articule autour de l'état-major et du contrôle interne départemental. L'état-major départemental (secrétariat général), assure la direction stratégique du département en communiquant au magistrat tous les renseignements propres à l'éclairer sur l'ensemble des dossiers et projets stratégiques de l'Etat. Le contrôle interne départemental coordonne et soutient les directions générales, directions et services dans la mise en oeuvre du système de contrôle interne. Il est aussi fortement impliqué dans des projets de simplification et d'innovation ayant pour but de rendre l'administration plus agile.

Ce programme est mis en oeuvre par les secrétariats généraux et les responsables départementaux du contrôle interne. La coordination des actions des départements s'effectue au travers du collège des secrétaires généraux et des collèges spécialisés (ressources humaines, finances, contrôle interne, systèmes d'information, logistique).

B01 Etats-majors départementaux (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

B01.01 Etats-majors départementaux

B01.02 Contrôle interne

Projets prioritaires et justification des écarts

Justification des écarts par rapport au budget 2019

30 Charges de personnel

L'augmentation de 1,6 million correspond à des transferts ou des modifications de clé de répartition entre programme qui sont financièrement neutres. Le projet de budget 2020 prévoyait la dotation d'un ETP supplémentaire au DCS, poste qui a été supprimé suite à l'amendement général voté par le Grand Conseil (suppression des nouveaux ETP prévus au PB2020).

33 Amortissement du patrimoine administratif

L'écart provient de réallocations différentes des amortissements entre le budget et les comptes (imputation des amortissements sur les programmes directement concernés par les dépenses d'investissement). Cette réallocation est financièrement neutre.

42 Taxes

L'augmentation de revenus correspond à un rattachement des revenus de la LFAIE (Loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger) sur le programme B01 (financièrement neutre)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Respecter les délais de réponses au Parlement.						
1.1 Proportion d'objets parlementaires (motion, interpellation urgente écrite, pétition, question écrite) pour lesquels les réponses sont fournies dans les délais	Efficacité	88%	85 %	87,3%	90%	2023
2. Maitriser les charges administratives						
2.1 Quote-part des états-majors dans le budget de l'Etat (natures 30, 31 et 363 et 369)	Efficacité	0.4%	0.40%	0.35%	0.4%	2023
3. Mettre en place un système de contrôle interne (SCI) de niveau 3 pérennisé pour toutes les prestations						
3.1 Taux de déploiement d'un SCI de niveau 3 pérennisé selon les objectifs fixés par le Conseil d'Etat, sur l'ensemble des prestations de l'Etat	Efficacité	90%	90 %	89%	90%	2023
4. Respecter les délais de mise en oeuvre des recommandations du service de l'audit interne de l'Etat de Genève						
4.1 Taux de recommandations internes de niveau 3 et 4 traitées dans les délais	Efficacité	90%	90 %	64%	90%	2023
5. Gérer les risques de manière adéquate selon les dispositions en vigueur						

B01 Etats-majors départementaux (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
5.1 Pourcentage de risques significatifs et majeurs ne s'étant pas aggravés	Efficacité	80%	80 %	99%	80%	2023

Commentaires

Indicateur 2.1.: depuis 2015, cet indicateur a été recentré uniquement sur les états-majors dans le cadre de la nouvelle arborescence des programmes.

Indicateur 3.1.: cet indicateur mesure le niveau de qualité et de complétude des travaux de pérennisation du SCI. La cible à long terme a été modifiée de 100% à 90%; en effet atteindre une valeur de 100% sur toutes les prestations de l'Etat à un instant "t" est illusoire. Ce principe permet de considérer que lorsque le taux de mise en œuvre est égal ou supérieur à 90%, l'objectif est atteint tout en restant vigilant sur d'éventuelles faiblesses encore présentes.

Indicateur 4.1.: cet indicateur mesure la capacité de l'administration de donner suite aux recommandations les plus importantes de l'organe de surveillance dans les délais.

Indicateur 5.1.: cet indicateur mesure la capacité de l'administration de maintenir ses principaux risques à un niveau stable au minimum. Il est aussi indiqué dans le cadre de la réalisation des rapports annuels départementaux et du rapport annuel consolidé sur les risques.

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Département responsable : DF

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	40'893'158	-365'402	-0.9%	41'258'560	199'399'715
30 Charges de personnel	38'950'533	-292'441	-0.7%	39'242'974	109'353'588
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'904'347	-71'548	-3.6%	1'975'895	1'601'048
33 Amortissements du patrimoine administratif	11'316	2'206	24.2%	9'110	12'206
34 Charges financières	25'961	-3'621	-12.2%	29'582	31'900
36 Charges de transfert	-	-	-	-	88'400'000
39 Imputations internes	1'000	0	0.0%	1'000	972
REVENUS	4'213'622	1'089	0.0%	4'212'533	5'762'684
42 Taxes	2'371'622	1'089	0.0%	2'370'533	2'538'599
43 Revenus divers	-	-	-	-	109'121
46 Revenus de transferts	1'842'000	0	0.0%	1'842'000	3'114'964
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-36'679'536	366'491	-1.0%	-37'046'027	-193'637'030
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-946'582</i>	<i>116'050</i>	<i>-10.9%</i>	<i>-1'062'632</i>	<i>-955'371</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-9'975'058</i>	<i>-3'874'748</i>	<i>63.5%</i>	<i>-6'100'310</i>	<i>-6'669'328</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>47'601'176</i>	<i>3'392'206</i>	<i>7.7%</i>	<i>44'208'970</i>	<i>201'261'729</i>
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	123.19	-6.69	-5.15%	129.88	139.16
<i>ETP fixes</i>	<i>119.66</i>	<i>-5.80</i>	<i>-4.62%</i>	<i>125.46</i>	<i>123.37</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.95</i>	<i>-1.06</i>	<i>-35.22%</i>	<i>3.01</i>	<i>14.19</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.58</i>	<i>0.18</i>	<i>12.86%</i>	<i>1.40</i>	<i>1.60</i>

Descriptif du programme

Il s'agit ici de prestations en matière de ressources humaines fournies par l'office du personnel de l'Etat (OPE) à l'ensemble de l'administration et par les directions des ressources humaines (RH) à leur département. Ce programme regroupe la mise en œuvre cohérente de la politique des ressources humaines définie par le Conseil d'Etat, la garantie de l'application des lois et des règlements, la formation continue, le perfectionnement et l'évolution professionnelle, la mise en place des mesures de santé et de prévention et la gestion ressource humaine, administrative et financière du personnel.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B02.01 Développement des ressources humaines de l'Etat
- B02.02 Gestion administrative, budgétaire et financière du personnel de l'Etat
- B02.03 Gestion des pensions et retraites de l'Etat
- B02.10 Ressources humaines départementales

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

La politique des ressources humaines va être transformée autour de cinq principes: résultat, responsabilisation, autonomie, collaboration et confiance. Les mesures sont progressivement mises en œuvre au travers de projets stratégiques et opérationnels décrits ci-dessous.

Concernant le projet SCORE, il est prévu que le Conseil d'Etat dépose un amendement général au projet de loi. Les travaux parlementaires pourront reprendre au début de l'année 2020.

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

Développement des managers et des RH: Le partenariat stratégique entre managers et RH est le pilier de la politique RH. Ce partenariat s'appuie sur le développement des compétences des uns et des autres. Un cursus de formation a ainsi démarré pour les responsables RH, cursus qui est amené à s'étoffer et à évoluer en fonction des besoins identifiés. Les managers ont eux, pour la première fois, accès à un DAS en leadership public (obtenu par l'addition d'un CAS en évolution du secteur public qui vient compléter un premier CAS - Cap Manager - préalablement obtenu). La refonte de l'Entretien d'Evaluation de Développement des Managers (EEDM) est achevée pour sa partie conceptuelle et est entrée dans une phase de maquettage. Pour donner toute sa force et sa pertinence à la communication qui doit entourer les évolutions des attentes envers les managers, un groupe de réflexion incluant une vingtaine de cadres a été mis en place.

Mon développement professionnel: Suite à l'évènement qui a réuni en novembre 2018 près de 300 cadres et RH, une diffusion du programme a été faite dans la plupart des comités de directions début 2019. La plateforme de mission qui offre la possibilité d'effectuer des missions de courte durée à taux réduit en parallèle de son activité sera lancée à la rentrée. A travers la palette de prestations proposées, c'est toute la fonction RH qui est mise en valeur.

Qualité de vie au travail: conformément au programme de législation, un groupe de projet interdépartemental, créé pour améliorer la qualité de vie au travail, a développé une méthodologie permettant aux entités souhaitant bénéficier de ce programme, d'être accompagnées. En complément, le service de formation de l'OPE a assuré la promotion de cette nouvelle vision de la gestion des ressources humaines.

Mise en place d'un programme 'Équilibre' : en amont de cette transformation, les efforts pour comprendre, prévenir et répondre à la question de l'absence se poursuivent avec un accent tout particulier mis cette année sur les aspects collectifs. La concrétisation de ces efforts est la mise en place d'un dispositif de concertation impliquant les RH, le management et l'OPE pour les entités dont le taux d'absence collectif est anormalement élevé.

Optimisation de la formation: Les réflexions de la Commission de Formation se poursuivent sous l'impulsion de l'OPE. Il y a une volonté partagée d'harmoniser et optimiser les pratiques administratives mais aussi de faire évoluer les offres de formation pour relever les nouveaux défis. Cela se traduit notamment par l'augmentation du nombre de formations liées aux compétences dites du 21ème siècle (coopération, communication, créativité, esprit critique, etc.). En association avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (Genève Lab), une réflexion a démarré en automne 2019 avec les directrices/teurs générales/raux autour des besoins de formation et accompagnement induit par la transition numérique.

Migration du Système d'information de gestion des ressources humaines Version 9 - SIRH V9: A l'heure où les enjeux liés à la gestion du personnel sont très importants, disposer d'une vision précise et complète du « capital humain » en présence est un atout précieux qu'il convient de pérenniser. Les travaux de migration à la Version V9 du SIRH se poursuivent. Des efforts importants de test de la part des utilisateurs sont nécessaires pour la mise en production effective le 1^{er} janvier 2020. Une application destinée à l'ensemble des collaborateurs-trices permettra un accès facilité à son propre dossier et d'initier des modifications via un processus interactif impliquant le/la collaborateur-trice et sa hiérarchie.

Gestion des temps: Le Conseil d'Etat a modifié les bases réglementaires afin de regrouper de manière exhaustive les principales règles concernant les horaires au sein du règlement d'application de la loi générale relative au personnel de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire et des établissements publics médicaux.

La modification adoptée crée une base unique permettant de regrouper plusieurs situations actuellement applicables, mais réparties dans plusieurs dispositions. Ce règlement sera accompagné d'un fascicule regroupant l'ensemble des modalités d'application des horaires de travail au sein de l'administration cantonale

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

Bilan social: A des fins d'analyse en matière de gestion des ressources humaines, le bilan social de l'administration cantonale s'est à nouveau enrichi d'un nouvel indicateur relatif à l'égalité salariale. Pour rappel, ce condensé d'indicateurs sur le personnel de l'administration est destiné au personnel, aux hiérarchies, aux syndicats et aux députés, comme au grand public.

Les directions des ressources humaines départementales sont garantes de la qualité de la gestion administrative du personnel, de la légalité des décisions et du bon fonctionnement des processus opérationnels départementaux (recrutement, évaluation, formation continue, évolution professionnelle, gestion des absences, gestion des conflits, fin de collaboration).

Justification des écarts par rapport au B2019

La variation des charges de personnel (-0.3 million, -6.7 ETP) reflète les effets suivants:

- les mécanismes salariaux (effet Noria, intégration au budget de l'annuité 2016 et annuité 2020);
- des transferts neutres vers d'autres programmes et des modifications d'allocations internes destinées à mieux refléter les ressources affectées par les départements à la fonction ressources humaines (-6.7 ETP).

Le projet de budget présenté par le Conseil d'Etat prévoyait des ressources supplémentaires pour ce programme à raison de 11.3 ETP. Ces ETP ont été supprimés suite à l'amendement général voté par le Grand Conseil (suppression des nouveaux ETP prévus au PB2020). Il s'agissait de:

- le projet SCORE dont la mise en œuvre est prévue au 1er juillet 2021 nécessite l'engagement de +7 ETP non permanents pour accompagner le droit d'être entendu suite aux décisions de l'employeur, la transition et le déploiement du système. Suite au report du projet, le Conseil d'Etat a réévalué le besoin à 3 ETP dans le cadre de ses amendements;
- le renforcement des effectifs de l'OPE (+3.5 ETP permanents et pérennisation d'un poste auxiliaire). Ces postes viendront renforcer la direction générale (1 ETP), le service de formation (1 ETP), le service des paies (1.5 ETP) et le service de santé du personnel de l'Etat (pérennisation d'un poste auxiliaire). Il est nécessaire de compléter les ressources afin d'accompagner la mise en œuvre du programme de législation et plus particulièrement la transformation de la politique RH. A ceci s'ajoute la nécessité de renforcer les ressources opérationnelles de l'OPE car celles-ci ont baissé ces dernières années (mesures d'économie) alors que dans le même temps le nombre des dossiers sous gestion ont considérablement augmenté;
- la création d'un poste (0.8 ETP) de responsable RH au DCS.

La baisse des charges de biens et services (nature 31) résulte de l'amendement transversal du Grand Conseil visant à diminuer ces charges de 24 millions pour l'ensemble de l'Etat.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer les compétences managériales						
1.1 Taux de cadres certifiés Cap Manager sur l'ensemble des cadres avec encadrement	Efficacité	30%	27%	34%	30%	2023
2. Garantir un environnement de formation de qualité aux apprentis						
2.1 Taux de réussite aux examens annuels des apprentis de commerce et du technique	Efficacité	90%	90%	93%	90%	2023
3. Garantir une prévision optimale en matière d'évolution de la masse salariale						
3.1 Ecart entre les prévisions et les comptes	Efficacité	<1%	<1%	0.3%	<1%	2023
4. Optimiser la gestion du versement des salaires aux collaborateurs/trices						

B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
4.1 Montants indûment versés annuellement (nombre)	Efficacité	<15	<15	0	<15	2023
4.2 Montants indûment versés annuellement (en francs)	Efficacité	<15'000	<15'000	0	<15'000	2023
4.3 Nombre d'opérations/Fiches de paies mensuelles par ETP (gestionnaire de paie)	Efficience	1'200	1'200	1'284	1'200	2023
5. Limiter le taux d'absence						
5.1 Taux d'absence maladie et accidents (global sans les absences maternité).	Efficacité	<5%	<5%	5.2%	<5%	2023
6. Améliorer les conditions de travail						
6.1 Taux de réalisation des entretiens d'évaluation et de développement du personnel (EEDP) après période probatoire	Efficacité	80%	80%	75.9%	80%	2023

Commentaires

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats

Département responsable : DF

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	26'824'128	446'114	1.7%	26'378'014	25'238'048
30 Charges de personnel	24'774'537	479'842	2.0%	24'294'695	23'424'548
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'561'388	-144'121	-8.5%	1'705'509	1'345'262
33 Amortissements du patrimoine administratif	10'503	393	3.9%	10'110	10'548
39 Imputations internes	477'700	110'000	29.9%	367'700	457'690
REVENUS	194'746	63	0.0%	194'683	1'184'710
42 Taxes	138'573	63	0.0%	138'510	262'372
43 Revenus divers	55'000	0	0.0%	55'000	922'316
44 Revenus financiers	1'173	0	0.0%	1'173	22
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-26'629'382	-446'051	1.7%	-26'183'331	-24'053'339
<i>Coût d'état-major</i>	-686'939	-24'706	3.7%	-662'233	-307'368
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-13'350'750	-8'075'000	153.1%	-5'275'750	-6'195'752
<i>Coûts répartis</i>	40'667'071	8'545'757	26.6%	32'121'314	30'556'459
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	153.91	-0.90	-0.58%	154.81	145.60
<i>ETP fixes</i>	150.01	-0.90	-0.60%	150.91	143.60
<i>ETP auxiliaires</i>	3.90	0.00	0.00%	3.90	2.00

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale des finances de l'Etat (DGFE) et par les directions financières départementales. Il vise à :

- produire l'information financière permettant de rendre compte de l'action publique, selon des processus standardisés et sur la base de la comptabilité financière intégrée;
- fournir une aide à la décision au Conseil d'Etat et au Grand Conseil, au travers des analyses nécessaires au pilotage transversal de l'Etat et à l'amélioration de la performance publique;
- assurer les financements de l'Etat;
- gérer l'approvisionnement des biens et services de l'Etat.

Ce programme regroupe les prestations de moyens liées à la gestion transversale et verticale des finances, ainsi qu'à la gestion transversale des achats de l'Etat :

1. Gestion transversale et départementale des finances : planification financière quadriennale, planification décennale des investissements, budgets de fonctionnement et d'investissement, comptes de fonctionnement et d'investissement par politique publique, contrôle de gestion financier transversal, suivi des crédits budgétaires de fonctionnement et d'investissement, comptabilité générale, comptabilité transversale des projets d'investissement et des immobilisations, états financiers IPSAS individuels et consolidés, comptabilité transversale des fournisseurs, contentieux des débiteurs non fiscaux, gestion centralisée des liquidités et de la dette de l'Etat, trafic des paiements, caisse des consignations, caisse de l'Etat, systèmes d'information financiers.

2. Achats de l'Etat : stratégie globale d'achat, achats de fournitures et services non liés à la construction, mise à disposition d'un catalogue informatique pour l'administration et certaines entités autonomes et subventionnées, référence et conseil en matière de définition de marché et application du règlement sur les marchés publics (RMP), appels d'offres publics et sur invitation en conformité au RMP, contrats y relatifs.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B03.01 Administration transversale des finances
- B03.02 Acquisition des biens et services
- B03.10 Finances départementales

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

La priorité de la législation consiste en la recherche de gains d'efficacité au niveau de l'ensemble de la pyramide documentaire, ceci sans dégrader la qualité de l'information produite et notamment l'évaluation et l'anticipation des impacts financiers des projets et décisions proposés au Conseil d'Etat.

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

Les réformes structurelles engagées lors des précédentes législatures (LGAF, MCH2, SCI, consolidation financière, budget par prestation) ont significativement amélioré la qualité de l'information financière et apporté une rigueur accrue.

Le Conseil d'Etat a déjà adopté certains règlements d'applications de la LGAF portant sur : (i) l'établissement des états financiers, (ii) la planification financière et le contrôle budgétaire, (iii) la planification et la gestion financière des investissements, (iv) la gestion de la trésorerie, (v) la gestion des risques, (vi) la gestion des débiteurs et du contentieux et (vii) le manuel comptable partie A (principes et méthodes comptables), partie B (gestion comptable de l'Etat) et plusieurs chapitres de la partie C (système de contrôle interne des états financiers). Il reste à compléter la partie C sur le système de contrôle interne transversal comptable.

La DGFE a pour objectifs de renforcer l'efficacité et la dématérialisation de ses processus, à savoir, pour les achats, les demandes d'offres, les appels d'offres sur invitation et de contractualisation, et pour la comptabilité, l'archivage électronique des factures et la validation par signature électronique des documents.

Justification des écarts par rapport au B2019

La variation des charges de personnel (nature 30, +0.5 million, -0.9 ETP) reflète les effets suivants:

- les mécanismes salariaux (effet Noria, intégration au budget de l'annuité 2016 et annuité 2020);
- la diminution de 0.9 ETP provient de la conversion en poste d'une réduction budgétaire en francs votée dans un précédent budget (-1 ETP à la DGFE) ainsi que d'un transfert neutre de 0.1 ETP en provenance d'un autre programme.

Par ailleurs, les charges de biens et services (nature 31) sont en baisse en raison de l'amendement transversal du Grand Conseil visant à diminuer ces charges de 24 millions pour l'ensemble de l'Etat (-94'000 francs) et du changement d'imputation d'une charge d'assurances véhicules (-50'000 francs, transfert neutre vers le programme B04).

Enfin, les facturations internes (nature 39) sont en hausse de 0.1 million afin de refléter la réalité des derniers comptes.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser la gestion comptable par la centralisation de la saisie des factures fournisseurs et des écritures dans le grand livre						
1.1 Nombre d'opérations comptables par ETP moyen annuel du personnel de la comptabilité transversale de la DGFE affecté à la saisie des lignes de factures fournisseurs (postes fixes et auxiliaires)	Efficience	23'000	23'000	28'090	23'000	2023
2. Garantir une gestion optimale de la comptabilité fournisseurs						
2.1 Délai moyen exprimé en jours entre l'échéance de paiement d'une facture à 30 jours et son paiement effectif	Efficacité	4	4	1	4	2023
3. Maîtriser les coûts d'achats de l'Etat						
3.1 Montants économisés par la globalisation et la standardisation des achats (différence entre le prix public et celui négocié par la CCA - en %)	Efficacité	20%	15%	39%	20%	2023
4. Optimiser le service rendu par la centrale commune d'achats						
4.1 Nombre annuel de réclamations en % du nombre de commandes	Qualité	4%	4%	3.8%	4%	2023
5. Optimiser l'acquisition des biens et services de l'Etat par une gestion centralisée des achats et conformément au règlement de la centrale commune d'achats						
5.1 Nombre de commandes par ETP moyen annuel de la centrale commune d'achats	Efficience	950	994	958	950	2023
5.2 % d'appels d'offres publics et sur invitation intégrant des critères de développement durable	Qualité	100%	100%	100%	100%	2023
5.3 % d'appels d'offres publics en matière de fournitures (non liés à la construction) adjugés par la CCA en rapport du total d'appels d'offres publics en matière de fournitures de l'administration cantonale	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
5.4 % d'appels d'offres publics en matière de services (non liés à la construction) adjugés par la CCA en rapport du total d'appels d'offres publics en matière de services de l'administration cantonale	Efficacité	40%	40%	56%	40%	2023
6. Respecter le cadre budgétaire						
6.1 Ecart en pourcents entre le budget évolué et les comptes finaux sur les natures de charges (hors provisions, nat. 37 et 39)	Efficacité	+/-1.5%	+/- 1.5%	-1.7%	+/-1.5%	2023
6.2 Ecart en pourcents entre le budget et les comptes finaux sur les natures de revenus non fiscaux (hors impôts, provisions, nat. 47 et 49)	Efficacité	+/-4%	+/- 4%	1.2%	+/-4%	2023
7. Optimiser le processus des dépassements de crédits						
7.1 Nombre de dépassements de crédit n'ayant pas fait l'objet de demande de dépassements de crédit à la commission des finances dans les délais	Efficacité	0	0	3	0	2021

Commentaires

Indicateur 1.1

Le nombre d'opérations peut fluctuer en fonction de l'activité. Pour rappel, le nombre d'opérations était de 24'126 aux C2017 et 23'440 aux C2016. Une cible prudente est donc justifiée.

B03 Gestion financière transversale et départementale et achats (suite)

Afin d'éviter des intérêts négatifs sur les excédents de trésorerie, les factures étaient réglées dès réception en paiement immédiat durant l'essentiel de l'année 2018. La valeur de cet indicateur en 2018 était donc exceptionnellement basse.

B04 Gestion des locaux et logistique

Département responsable : DI

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	456'498'121	-13'623'696	-2.9%	470'121'817	471'299'562
30 Charges de personnel	36'449'610	271'840	0.8%	36'177'770	35'548'296
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	131'322'466	-8'738'629	-6.2%	140'061'095	142'207'544
33 Amortissements du patrimoine administratif	242'339'363	-35'365'999	-12.7%	277'705'362	276'832'003
36 Charges de transfert	45'991'351	30'081'841	189.1%	15'909'510	16'290'200
39 Imputations internes	395'330	127'250	47.5%	268'080	421'518
REVENUS	52'116'984	-1'040	-0.0%	52'118'024	48'391'796
40 Revenus fiscaux	-	-	-	-	0
41 Patentes et concessions	210'000	0	0.0%	210'000	220'995
42 Taxes	2'448'136	156	0.0%	2'447'980	2'094'173
43 Revenus divers	4'600'565	412'500	9.8%	4'188'065	5'484'716
44 Revenus financiers	30'204'549	0	0.0%	30'204'549	26'387'749
46 Revenus de transferts	14'164'664	-424'446	-2.9%	14'589'110	13'734'286
49 Imputations internes	489'070	10'750	2.2%	478'320	469'877
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-404'381'137	13'622'656	-3.3%	-418'003'793	-422'907'765
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-743'358</i>	<i>-70'897</i>	<i>10.5%</i>	<i>-672'461</i>	<i>-1'080'337</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-10'599'830</i>	<i>-2'811'636</i>	<i>36.1%</i>	<i>-7'788'194</i>	<i>-9'924'252</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>415'724'325</i>	<i>-10'740'123</i>	<i>-2.5%</i>	<i>426'464'448</i>	<i>433'912'354</i>
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	281.60	-1.63	-0.58%	283.23	271.12
<i>ETP fixes</i>	<i>274.59</i>	<i>-1.63</i>	<i>-0.59%</i>	<i>276.22</i>	<i>262.12</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>4.96</i>	<i>-0.06</i>	<i>-1.20%</i>	<i>5.02</i>	<i>7.00</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>2.06</i>	<i>0.06</i>	<i>3.00%</i>	<i>2.00</i>	<i>2.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), par le groupe MOVE chargé de la gestion globale du parc des véhicules de l'Etat et par les entités logistiques départementales.

La gestion des locaux et logistique a pour but d'une part, de valoriser, promouvoir, construire, maintenir, exploiter, gérer les bâtiments et terrains publics, cantonaux et extra-cantonaux, et d'autre part de gérer le parc des véhicules de l'Etat depuis l'achat jusqu'à leur sortie ainsi que d'assurer la logistique interdépartementale via la programmation des locaux, les déménagements, le courrier, la reprographie et le central téléphonique. Cela implique :

- l'affectation des locaux;
- l'inventaire régulier des biens immobiliers;
- l'étude et la construction de bâtiments neufs;
- la location et l'acquisition de locaux auprès de tiers;
- la maintenance, la rénovation et la transformation des bâtiments existants;
- l'entretien courant des bâtiments existants;
- la gestion des approvisionnements en énergie;
- la gestion administrative du patrimoine de l'Etat;
- la valorisation du patrimoine;

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

- la logistique départementale.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B04.01 Planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.02 Réalisation et mise à disposition de bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.03 Préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat
- B04.04 Valorisation des biens immobiliers du patrimoine de l'Etat
- B04.05 Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat
- B04.10 Logistique départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Planification et affectation des locaux

La stratégie immobilière de l'Etat de Genève se poursuivra en 2020. Elle consistera à occuper en priorité les locaux propriétés de l'Etat, à éviter autant que possible toute nouvelle location, à privilégier l'acquisition d'objets en lieu et place de locations, à aliéner certains immeubles, à résilier les loyers élevés de manière anticipée et à rationaliser l'occupation des locaux en appliquant les normes et les ratios d'utilisation "Optimiser et Rationaliser les Locaux" (ORLO) ainsi que le concept "smart office" en fonction des opportunités.

Courant 2020, les rocadés suivantes sont planifiées sous réserve des études actuellement en cours :

- un centre cantonal de biométrie sera déployé suite à de nouvelles prestations impliquant une augmentation du volume d'activité;
- le relogement de trois garde-meubles sur un site unique avec possibilité de mutualiser certains espaces, ainsi que la mise à disposition d'une salle des ventes commune;
- un nouvel hôtel des archives sera construit sur le site de l'Arsenal, impliquant le relogement des occupants d'ici l'automne 2020;
- la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) devra quitter le boulevard Georges-Favon, ceci afin que le service de protection de l'adulte (SPAd) puisse bénéficier de surfaces adéquates;
- l'office cantonal des bâtiments poursuivra le pilotage du projet de relogement de plusieurs services de l'Etat sur le site de Firmenich. Ce projet permettra de résilier des locations à loyers onéreux comme Saint-Georges Center et Georges-Favon. Ce site industriel acquis par la CPEG permettra d'accueillir quelque 2'000 employés. Trois bâtiments existants seront rénovés et mis à disposition en 2022, un autre sera édifié à la place d'anciennes constructions et mis à disposition ultérieurement. L'immeuble occupé par l'OCBA sera doté d'un concept "smart office" novateur. Ce concept est une véritable opportunité de moderniser la façon de travailler en s'adaptant aux enjeux économiques, sociaux et technologiques du monde du travail, tout en réduisant, à périmètre constant, les surfaces mises à disposition. Ce concept est à l'étude par plusieurs départements et sera également déployé par d'autres services intéressés.

Chantiers de construction d'importance

Les concours d'architecture des projets suivants démarreront : CO et CFPS Bernex; école d'enseignement supérieur II à Confignon; hôpital de Loëx. Le concours relatif à l'école d'enseignement supérieur II à Meyrin s'achèvera.

Les études des projets se poursuivront pour le CO Renard, le bâtiment administratif de la Police internationale et pour la Haute Ecole de Santé.

Les travaux à l'UNI faculté de physique (AEM), au centre logistique civil et militaire d'Aire-La-Ville et au centre d'instruction d'aide en cas de catastrophe sur le site d'Epeisses continueront.

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

La troisième tranche de subvention d'investissement pour la Nouvelle Comédie sera versée en fonction de l'avancement des travaux.

Rénovation et transformation des bâtiments

Le crédit de renouvellement 2015-2019 de l'OCBA sera bouclé en 2020. Les travaux en cours, qui représentent plus de 500 projets, concernent principalement les thèmes suivants : la rénovation des toitures vétustes, le remplacement d'installations de production d'énergie, la sécurité, la sûreté du Palais de justice en Vieille-Ville et transformations demandées par les bénéficiaires.

Le nouveau crédit de renouvellement 2020-2024 démarrera. Il sera réparti en quatre enveloppes distinctes : rénovations, transformations, subventions et imprévus. Ce découpage permet une gestion optimale des dépenses, étant convenu que la part rénovation sera désormais plus significative. Cela permettra de mettre davantage l'accent sur les travaux qui réduisent la vétusté. En effet, les études et réalisations sont priorisées, selon plusieurs critères, en fonction de l'état du parc immobilier existant. Des interventions stratégiques et importantes sont ainsi programmées, comme la réfection des enveloppes des bâtiments énergivores tels que le Palais de Justice et une partie du Centre de Formation Professionnelle Construction (CFPC) à Petit-Lancy.

Les projets onéreux tels que les rénovations du cycle d'orientation de Budé, de l'ancienne école de médecine (UNI faculté de physique), d'UNI Bastions, de l'Hôtel des archives, de la salle du Grand Conseil et du collège Rousseau sont, ou seront, financés par des crédits d'ouvrage spécifiques.

Enfin, un projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 250 000 000 francs pour financer la première étape d'assainissement des fenêtres et autres embrasures en façade des bâtiments de l'Etat de Genève, qui sont non conformes à l'art. 56a du règlement d'application de la loi sur les constructions et installations diverses (LCI), devrait être prochainement voté par le Grand Conseil. Ce programme de grande ampleur portera sur une centaine de bâtiments et nécessitera du personnel supplémentaire.

Gestion et valorisation du patrimoine bâti

L'OCBA en tant que gestionnaire des biens propriétés de l'Etat, tels que villas, locaux commerciaux, terrains et droits distincts et permanents de superficie (DDP), continuera d'adapter les loyers et les rentes selon les clauses en vigueur, et de renégocier les conditions des nouveaux contrats selon les prix du marché.

Le besoin en surfaces administratives pour les différents départements est en augmentation ce qui contraint l'OCBA à conclure de nouvelles locations lorsqu'il ne dispose pas de biens correspondants dans son portefeuille immobilier. Les projets en cours auront pour incidence une augmentation des dépenses des locations auprès de tiers dès l'année 2020 (par exemple, nouvelle location d'une surface d'environ 1'000 m² pour le futur centre cantonal de biométrie). L'OCBA négocie systématiquement les loyers et veille à ce que ceux-ci soient en adéquation avec les prix du marché. Par ailleurs, les loyers des objets actuellement loués par l'Etat varient en fonction de l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (ISPC).

Les prestations et les interventions d'entretien des bâtiments de l'Etat seront organisées et coordonnées de manière à augmenter la valeur financière de son parc immobilier, à optimiser les ressources et à renforcer la collaboration avec les départements utilisateurs. La consolidation des synergies internes et la gestion de l'entretien préventif bénéficieront d'une attention particulière.

L'OCBA poursuivra sa démarche visant à aliéner - à d'autres collectivités publiques ou, avec l'accord du Grand Conseil, à des tiers privés - les biens immobiliers qui ne s'inscrivent pas dans les objectifs des différentes politiques publiques de l'Etat de Genève.

Efficacité énergétique

En 2020, les raccordements au chauffage à distance CADéco Jonction s'achèveront avec trois bâtiments supplémentaires (l'école de commerce Nicolas Bouvier à la rue de Saint-Jean 60, la salle de gymnastique à la rue du Tir 5 et le service de la consommation et des affaires vétérinaires au quai Ernest-Ansermet 22). En parallèle, d'autres actions d'optimisation des performances énergétiques seront menées afin de réaliser des économies conformément aux objectifs définis dans la stratégie énergétique de l'OCBA. Six nouvelles centrales photovoltaïques seront mises en service afin d'atteindre la cible de 30'000 m² de panneaux photovoltaïques installés.

Maîtrise et optimisation des véhicules de l'Etat

Le groupe MOVE créé en 2012 pour la maîtrise et l'optimisation du parc des véhicules de l'Etat, s'est vu octroyer en

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

2015, par décision du Conseil d'Etat, la responsabilité de la gestion globale du parc, de l'achat à la déconstruction des véhicules, avec les maintenances et réparations diverses durant le fonctionnement des véhicules. Le groupe MOVE a également la charge de coordonner l'optimisation des garages de l'Etat et la mutualisation des ressources au sein du canton.

Logistique interdépartementale

La logistique interdépartementale comprend notamment les missions suivantes :

- l'évaluation des besoins en locaux, en équipements et en véhicules;
- la gestion des achats et de l'inventaire des biens mobiliers;
- l'organisation des rocades de locaux et déménagements;
- la distribution du courrier interne et externe;
- la mise en place de l'organisation pour la sécurité des biens et des personnes;
- la priorisation des demandes en lien avec la sûreté et l'accès des locaux.

Le collège spécialisé logistique poursuivra son appropriation du concept "Travailler autrement - Qualité de vie au travail" afin d'être attentif aux possibilités de mise en œuvre. L'établissement et la signature des conventions incendie, en collaboration avec l'OCBA, resteront un axe de travail prioritaire. Le remplacement des anciennes badgeuses continuera jusqu'à la suppression de la technologie à bande magnétique. Le contrat avec notre prestataire pour le courrier interne arrivant à son terme en 2021, un nouvel appel d'offres sera lancé avec l'appui de la CCA.

Autres projets d'importance stratégique

En plus des projets prioritaires, l'OCBA poursuivra d'autres mesures de gestion afin d'optimiser ses prestations.

Le déploiement de la nouvelle culture d'entreprise basée sur la confiance, l'innovation, l'équilibre et la responsabilisation via le programme "AGILIS" se poursuivra, notamment dans les domaines de la co-création, de l'innovation et des objectifs collectifs.

Une nouvelle démarche qualité sera déployée parallèlement à l'évolution de l'outil Optimiso et ce, dans le but de rationaliser les procédures et d'optimiser la gestion des risques.

Le déploiement d'outils informatiques avec de nouvelles fonctionnalités collaboratives ainsi que le renforcement de la communication interne permettront d'augmenter la vision transversale et la collaboration inter-directions, continueront de se développer afin d'accompagner de manière cohérente les changements à venir dus au "smart office" et aux informations dématérialisées.

Justification des écarts par rapport au budget 2019

30 - Charges de personnel :

Le recrutement des 5 ETP liés à l'accélération des travaux de mise en conformité des embrasures des bâtiments propriété de l'Etat de Genève, qui passent de 150 à 250 millions de francs, a été refusé par le Grand Conseil lors du vote du budget. Les revenus liés à l'activation de ces postes en investissement ont, quant à eux, été maintenus (voir nature 43).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Adaptation des charges de biens et services (+ 95 555 francs) découlant de :

- Déménagements nécessaires dans le cadre des travaux de mise en conformité des embrasures des bâtiments propriété de l'Etat de Genève qui seront réalisés dans des sites occupés.
- Dans le cadre du projet de rénovation des 7 bâtiments occupés par le Pouvoir Judiciaire en Vieille Ville, un plan de relogement des occupants a été établi comprenant des nouvelles locations et des résiliations.
- La planification du projet de libération du site de la caserne des Vernets prévoit la mise en service en 2020 du bâtiment de stationnement de troupes sur le site de Meyrin-Mategnin. Les coûts générés par cette mise en service sont partiellement compensés par la mise hors service de la caserne des Vernets.

La provision constituée lors du bouclage des comptes 2018 pour la dépollution du site des Vernets sera partiellement utilisée en 2020 à hauteur de 1,5 million de francs. Cette utilisation est sans impact sur le budget 2020.

Economies ponctuelles et pérennes à réaliser sur diverses charges d'exploitation (- 850 000 francs).

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

Economie linéaire supplémentaire de 8 millions de francs décidée par le Grand Conseil. Cette réduction budgétaire est susceptible de mettre en péril dès 2020 notamment l'entretien des bâtiments, l'achat de fluides, les locations et les études liées à des investissements futurs.

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Remaniement foncier entre l'Etat de Genève et les HUG impliquant le reclassement de bâtiments de l'Etat en subventions d'investissement et changement de méthode d'amortissement (-33 619 134 francs).

Diminution des charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs.

36 - Charges de transfert :

Hausse des amortissements relatifs aux subventions d'investissements accordées suite au remaniement foncier intervenu entre l'Etat de Genève et les HUG (+ 30 119 134 francs, voir nature 33).

43 - Revenus divers

Les revenus liés à l'activation en investissement des charges salariales des collaborateurs en charge du projet de mise en conformité des embrasures sur les bâtiments propriété de l'Etat ont été maintenues au budget malgré la suppression des postes par le Grand Conseil.

46 - Revenus de transferts :

Diminution des produits différés de subventions d'investissements, qui dépendent des recettes d'investissement et de la mise en service des actifs sous-jacents.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la planification des besoins en bâtiments et terrains pour l'Etat						
1.1 Ratio entre le nombre de demandes d'affectation de locaux traitées dans les délais définis et le nombre de demandes d'affectation de locaux totales enregistrées	Qualité	90%	90%	90%	90%	2023
2. Améliorer la préservation de la valeur des bâtiments et terrains pour l'Etat						
2.1 Investissements à réaliser selon l'état de vétusté du parc immobilier, en millions de francs	Efficacité	141.9			141.9	2022
2.2 Ratio en % de la consommation thermique (chauffage + eau chaude sanitaire) d'énergie renouvelable du parc immobilier	Efficience	17%	14%	8.72%	24%	2023
2.3 Part en % de l'électricité d'origine solaire au sein du parc immobilier	Efficience	8.6%	6.90%	4.11%	11%	2023
2.4 Taux de clôture des demandes d'intervention curatives et préventives dans les délais convenus	Efficience	90%	90%	93.2%	90%	2022
3. Optimiser la valorisation des places de parkings propriété de l'Etat						
3.1 Ratio entre le nombre de places de parkings vacantes et le nombre total de places de parkings propriétés de l'Etat de Genève et gérés par la Fondation des Parkings	Efficience	<20%	<20%	14.1%	<20%	2022

B04 Gestion des locaux et logistique (suite)

Commentaires

L'office cantonal des bâtiments poursuivra le développement et la maîtrise d'indicateurs stratégiques, opérationnels et de projets afin de mesurer les prestations fournies en termes de qualité, d'efficacité et d'efficacités. L'ensemble de ces indicateurs fait l'objet d'un suivi méthodique et périodique dans le but d'appliquer le cycle d'amélioration continue.

Indicateur 1.1 Cet indicateur vise à ce que les demandes d'affectation de locaux soient traitées dans des délais raisonnables. Chaque demande fait l'objet d'un délai de réponse propre en accord avec le bénéficiaire de la prestation. Les demandes incluent des projets d'acquisition, de construction, de location ou d'adaptation de locaux existants.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur a été révisé. La nouvelle cible se réfère directement aux investissements nécessaires pour préserver l'état du parc immobilier de l'Etat, et exclusivement dédiés à la rénovation impactant la vétusté. La cible provient de la méthode Stratus. Les expertises faites sur 250 bâtiments majeurs, représentant 80% de la surface brute du parc, révèlent un degré de vétusté moyen de 0,74 sachant qu'à 0,85 le parc est jugé "optimal". L'OCBA admet toutefois une tolérance d'atteinte de l'objectif entre la vétusté actuelle (0,74) et la vétusté cible (0,83). A noter que le degré de vétusté entre 2014 et 2019 s'est amélioré de 0,1, soit de 0,73 à 0,74 et ce, grâce à l'augmentation des investissements depuis 2014 et aux nouvelles constructions récemment mises en service. Les investissements pris en considération et impactant la vétusté sont issus des travaux de rénovation financés par le crédit de renouvellement et des crédits d'ouvrage spécifiques.

Indicateur 2.2 : L'objectif est de mesurer la part croissante d'énergie thermique renouvelable en répondant de manière plus ambitieuse aux prescriptions de la Loi sur l'énergie et afin de réduire le bilan carbone de l'Etat de Genève. Ce bilan indique le rapport entre la consommation d'énergie thermique d'origine renouvelable et la consommation d'énergie thermique totale nécessaire à assurer les besoins de chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et la technique des bâtiments de l'Etat. Les besoins thermiques totaux incluent les consommations énergétiques facturées ainsi que les consommations énergétiques non facturées, telles que la chaleur issue des pompes à chaleur ou des récupérations d'énergie.

Indicateur 2.3 : L'objectif est d'augmenter de 11% d'ici 2023 la part d'énergie solaire consommée au sein du parc immobilier de l'Etat en répondant de manière plus ambitieuse que les prescriptions préconisées dans la Loi sur l'énergie. L'énergie solaire consommée est issue d'une part, d'énergie autoproduite par nos centrales solaires photovoltaïques installées sur les toits de nos bâtiments et d'autre part, des consommations contractualisées aux SIG qui incluent une part d'énergie solaire photovoltaïque. Afin de ne pas être seulement éco-consommateur, mais également éco-acteur, un programme d'installations de centrales solaires photovoltaïques sur les toits des bâtiments propriétés de l'Etat a été lancé afin d'augmenter la part d'autoproduction.

Indicateur 2.4 : Cet indicateur vise à maîtriser le volume de travaux sous-traités issu des demandes d'interventions (DI) curatives et préventives en contrôlant et en assurant le bon suivi des travaux depuis la commande jusqu'à la réception des travaux. Un fort volume de DI réceptionnées dans les délais convenus avec les utilisateurs reflète une meilleure efficacité et, par conséquent, un indice de satisfaction des utilisateurs plus élevé.

B05 Systèmes d'information et numérique

Département responsable : DI

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	198'628'076	-4'102'264	-2.0%	202'730'340	182'526'098
30 Charges de personnel	106'554'668	4'820'510	4.7%	101'734'158	94'800'909
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	45'771'208	1'840'436	4.2%	43'930'772	35'720'925
33 Amortissements du patrimoine administratif	46'286'350	-10'769'410	-18.9%	57'055'760	51'996'864
36 Charges de transfert	-	-	-	-	0
39 Imputations internes	15'850	6'200	64.2%	9'650	7'399
REVENUS	15'104'088	-181'657	-1.2%	15'285'745	15'454'462
42 Taxes	3'003'094	-565'615	-15.8%	3'568'709	4'517'390
43 Revenus divers	11'400'116	308'950	2.8%	11'091'166	10'148'720
46 Revenus de transferts	700'878	75'008	12.0%	625'870	788'352
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-183'523'988	3'920'607	-2.1%	-187'444'595	-167'071'636
<i>Coût d'état-major</i>	-2'211'184	-357'186	19.3%	-1'853'998	-2'734'973
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-25'806'943	3'085'572	-10.7%	-28'892'515	-30'890'360
<i>Coûts répartis</i>	211'542'115	-6'648'993	-3.0%	218'191'108	200'696'968
COÛT COMPLET	0	0	-	0	0

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	638.95	2.77	0.44%	636.18	588.17
<i>ETP fixes</i>	636.79	2.79	0.44%	634.00	571.55
<i>ETP auxiliaires</i>	1.16	-0.01	-0.85%	1.17	15.62
<i>ETP agents spécialisés</i>	1.00	0.00	0.00%	1.00	1.00

Descriptif du programme

Descriptif du programme

Les systèmes d'information et les services numériques constituent le principal outil de production de l'Etat de Genève. Ils forment en quelque sorte son système nerveux et relient de surcroît l'administration cantonale aux citoyens et aux entreprises, par les prestations mises en ligne sur internet (« e-démarches », <http://ge.ch/e-demarches/>).

Le programme B05 vise à:

- Elaborer la politique numérique ainsi que la stratégie des systèmes d'information et de communication (SIC) du Conseil d'Etat;
- Fournir les services numériques de l'Etat à l'intention des citoyens et des entreprises, dans le cadre de la cyberadministration, ainsi qu'au sein de l'administration cantonale;
- Conseiller et accompagner l'administration cantonale dans sa transformation numérique;
- Garantir un niveau de sécurité de l'information conforme aux exigences légales et aux besoins de l'Etat;
- Organiser l'information au sein de l'Etat et assurer la protection des données.

Sous l'angle des actifs, le programme B05 concerne principalement :

- 85 systèmes d'information et de communication, en support de l'ensemble des politiques publiques de l'Etat de Genève;
- 1 107 applications;
- 330 000 comptes utilisateurs, dont 230 000 pour l'administration en ligne;
- Un réseau métropolitain constitué notamment de 400 km de fibre optique, 5 400 équipements réseau et 50 000

B05 Systèmes d'information et numérique (suite)

- prises informatiques et téléphoniques, réparties sur 500 sites géographiques;
- Quelques 34 700 ordinateurs — dont 18 700 pour le secteur pédagogique — et 7 600 imprimantes;
- 18 000 téléphones et 2 700 abonnements de téléphonie mobile;
- 4 000 serveurs informatiques;
- 26 000 boîtes aux lettres électroniques, qui voient l'échange de 109 millions de messages par an;
- 5 000 000 giga-octets de stockage brut.

Ce programme est piloté par la délégation du Conseil d'Etat au numérique. Il est mis en œuvre par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et par les directions départementales responsables de l'organisation et de la sécurité de l'information (DOSI).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- B05.01 Systèmes d'information et numérique
- B05.10 Organisation et sécurité de l'information départementale

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Le 25 mai 2016, le Conseil d'Etat a approuvé la stratégie des SIC de l'administration cantonale. Ambitieuse, elle a notamment permis l'émergence d'une politique numérique, approuvée par le Conseil d'Etat le 20 juin 2018 dont l'importance pour Genève est expressément affirmée dans le programme de législature 2018-2023. Pour en favoriser le pilotage politique, le Conseil d'Etat a mis sur pied une délégation au numérique en juin 2018.

Chacun des objectifs de la politique numérique du Conseil d'Etat est illustré par des propositions issues d'une large consultation publique menée en ligne en mars 2018, de réflexions menées avec le secteur académique et de travaux internes à l'administration cantonale. La diversité de ces propositions et de leur niveau de granularité démontre la richesse des contributions à cette démarche ouverte.

L'ensemble de ces propositions sont autant de chantiers à construire, lorsqu'ils ne sont pas déjà engagés. En effet, les enjeux du numérique appellent des réponses dans chacune des politiques publiques du canton. Afin d'en saisir les opportunités et d'en réduire les risques, il en découle un nouveau modèle de gouvernance basé sur l'innovation, la multidisciplinarité et la co-création. Il s'agit pour l'Etat de collaborer avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les entreprises, le secteur académique, la société civile et les autres entités publiques.

Dès 2020, des impulsions majeures étaient envisagées par le Conseil d'Etat, en particulier dans les domaines de l'enseignement, de la santé, de l'économie, du territoire et plus globalement de la cyberadministration. Des mesures étaient également prévues pour accompagner l'administration cantonale dans sa transition numérique, au service des citoyens et des entreprises.

Compte tenu des arbitrages opérés par le Grand Conseil lors du vote du budget, les ambitions devront néanmoins être revues et ajustées aux moyens mis à disposition du programme B05. En particulier, le gel de certains projets stratégiques en cours de réalisation devra être considéré. Enfin, la capacité de notre administration à innover sera freinée.

Autres projets d'importance stratégique

Les SIC et les services numériques jouent un rôle dans chacune des politiques publiques menées par le Conseil d'Etat ou, de manière sous-jacente et mutualisée, à l'intention de l'ensemble de l'administration cantonale. Leur impact sur le fonctionnement du gouvernement et de l'administration représente un des défis qu'il convient de relever pour mener à bien le programme de législature et, au-delà, contribuer au développement et à la prospérité du canton. Chaque année, l'OCSIN conduit ainsi plus de 300 projets, en étroite collaboration avec les DOSI départementales.

Les compléments apportés aux SIC et aux services numériques sont financés par des crédits d'investissement ainsi

B05 Systèmes d'information et numérique (suite)

que par le budget de fonctionnement, pour la part des dépenses qui ne peut être activée. En outre, le budget permet en principe de couvrir les charges d'exploitation et de maintenance des nouveaux actifs dès leur mise en service, ce qui ne sera pas complètement le cas en 2020, compte tenu des arbitrages apportés au budget 2020.

Sur un plan voisin, les risques en matière de sécurité de l'information seront difficiles à contenir, afin de faire face à une menace en constante évolution et à cause de solutions informatiques souvent vieillissantes, qui ne sont plus conformes à l'état de l'art et aux exigences requises en la matière.

En conséquence, et malgré une demande en forte progression, l'année 2020 sera principalement consacrée à veiller au bon fonctionnement et à l'exploitation des services numériques existants ainsi qu'à la réduction de l'obsolescence des systèmes d'information et de communication de l'administration cantonale.

Justification des écarts par rapport au budget 2019

30 - Charges de personnel :

Le Grand Conseil ayant supprimé les 27.8 ETP demandés, les prestations suivantes ne seront pas développées comme prévu :

- maintenance et l'exploitation d'actifs mis en service par des lois d'investissement;
- sécurité de l'information et la protection des données;
- internalisation de personnel, entièrement compensée par une diminution de la nature 31 et par une activation partielle des charges de personnel (voir nature 43).

Application des mécanismes salariaux et impact de l'annuité 2016.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

L'augmentation de la dotation initiale de 4 531 531 francs a été amputée de 2 761 095 francs suite à l'économie décidée par le Grand Conseil.

Cette réduction budgétaire compromet essentiellement le financement :

- des charges liées et induites par les lois d'investissement;
- des charges liées à la sécurité de l'information et à la protection des données;
- des charges relatives aux logiciels standards et à l'assistance aux utilisateurs;

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en diminution.

42 - Taxes :

La baisse du produit des taxes résulte de l'arrêt du vote électronique décidé par le Conseil d'Etat.

43 - Revenus divers :

Les revenus liés à l'activation du personnel affecté aux projets d'investissements n'ont pas été adaptés à la stagnation de la nature 30 et ont été maintenus en augmentation.

46 - Revenus de transferts :

- suppression de la subvention fédérale liée au vote électronique (- 400 000 francs);
- dédommagement des assurances sociales publiques pour des tâches effectuées par l'Etat (+ 370'000 francs);
- adaptation des produits différés de subventions d'investissement, qui dépendent des recettes d'investissement et de la mise en service des actifs sous-jacents (+ 105 008 francs).

B05 Systèmes d'information et numérique (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Etoffer l'offre en matière de cyberadministration						
1.1 Nombre de citoyens et entreprises qui disposent d'un compte "e-démarche" (usagers).	Efficacité	230'000	225'000	238'000	250'000	2023
1.2 Taux de satisfaction global des usagers des "e-démarches" (%)	Qualité	75%	75%	71.3%	75%	2023
1.3 Part des prestations de l'administration cantonale en ligne (%)	Efficacité	55%	50%	46%	60%	2023
2. Fournir des services de qualité et de manière performante						
2.1 Taux de satisfaction global des services fournis par l'OCSIN au sein de l'administration cantonale (%)	Qualité	70%	>/= 70%	72.2%	70%	2023
2.2 Coût net du programme B05 par compte utilisateur (en francs)	Efficacité	635			600	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la progression de l'utilisation par les citoyens et les entreprises des prestations en ligne de l'administration. Suite à la suppression de comptes inactifs, la cible a été ramenée à 230'000 pour 2020.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur mesure, au moyen d'enquêtes, la satisfaction des utilisateurs externes (citoyens et entreprises). Ces enquêtes ont lieu tous les trois ans.

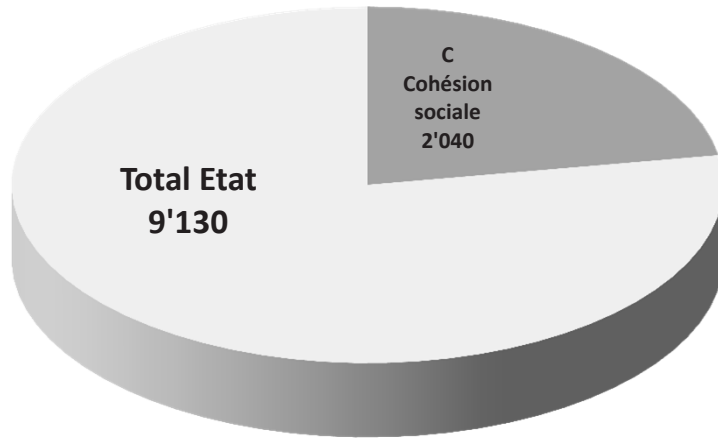
Indicateur 1.3 : Il s'agit de l'indicateur "disponibilité des transactions" de la Confédération suisse et de la Conférence des gouvernements cantonaux. Le ratio est mesuré sur la base d'un catalogue de prestations défini par la Confédération. Il s'agit ici de la mesure agrégée pour les particuliers et les entreprises, à l'intérieur du canton, y compris les communes.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des utilisateurs internes à l'Etat quant aux prestations délivrées par l'OCSIN.

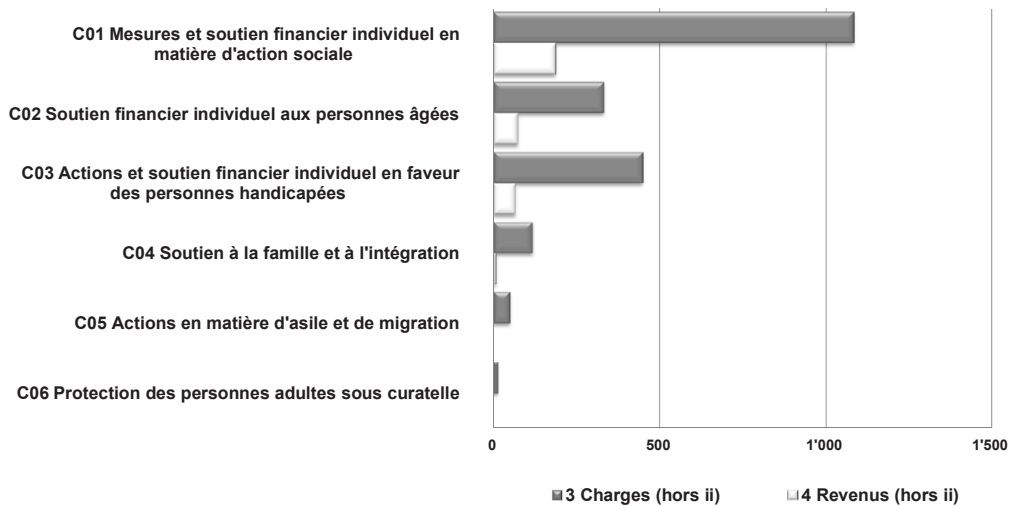
Indicateur 2.2 : Cet indicateur mesure l'évolution des dépenses annuelles nettes de l'administration cantonale en matière de systèmes d'information et numérique rapportées au nombre de comptes utilisateurs des services fournis par l'OCSIN (comptes ouverts par des citoyens et des entreprises ainsi que pour des employés de l'administration et des élèves du secteur pédagogique). Utilisé pour la 1ère fois en 2020, il remplace l'indicateur intitulé "Dépenses du programme B05 - systèmes d'information et de communication - par poste de travail" qui visait à mesurer l'évolution du coût par poste de travail mais présentait le défaut de ne pas tenir compte des utilisateurs externes à l'administration.

C Cohésion sociale

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



C Cohésion sociale

Synthèse des priorités

Le regroupement de l'ensemble des prestations sociales dans un même département et sous une même politique publique permet à l'Etat de Genève de développer des mesures cohérentes destinées à lutter contre la paupérisation de la population et de garantir ainsi les valeurs fondamentales que sont la solidarité et la justice sociale.

Dans ce cadre, le département de la cohésion sociale (DCS) entend, pour l'année 2020, mettre en œuvre la loi 12416 (contre-projet lié à l'initiative populaire 170) qui vise à alléger le poids des primes pesant toujours plus lourdement sur le budget des assuré.e.s genevois.e.s. Cette mesure permettra ainsi non seulement d'augmenter de manière substantielle le montant des subsides destinés à la réduction des primes mais étendra également le cercle des bénéficiaires par le relèvement des limites de revenus donnant droit aux subsides.

Le DCS présentera par ailleurs en 2020 les travaux relatifs à la refonte de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle menés par la commission externe créée à cet effet. L'objectif fixé à cette commission, conformément à la volonté du Conseil d'Etat, est de repenser le dispositif d'aide sociale genevois afin de l'actualiser d'une part et de le rendre plus lisible et plus efficace d'autre part, notamment en termes de réinsertion sociale et professionnelle.

Par ailleurs, un effort particulier sera également fourni pour mettre en œuvre la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain. Cette loi permettra une collaboration interdépartementale pour articuler diverses politiques publiques cantonales et communales dans le but d'améliorer la qualité de vie dans les quartiers et de prévenir les inégalités sociales et territoriales. A cet égard, le rattachement de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) au DCS fera de celle-ci un acteur fondamental pour l'implémentation d'actions transversales visant à concrétiser le "vivre ensemble en société".

Au niveau de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme, le bureau de l'intégration continuera, en partenariat avec l'ensemble des acteurs institutionnels, associatifs et communaux, à mettre en œuvre le Programme d'intégration cantonal (PIC). Celui-ci couvre les domaines de la primo-information, l'encouragement préscolaire, l'employabilité, l'apprentissage de la langue, le vivre ensemble et la lutte contre le racisme. Cette politique d'intégration spécifique permettra de renforcer les partenariats avec les communes, notamment autour des enjeux des quartiers, des dynamiques participatives et de l'intégration sociale.

En ce qui concerne la dignité des personnes les plus vulnérables de notre société, le département s'est fixé comme priorité de réorganiser et renforcer le service de protection de l'adulte (SPAd). En effet, face à l'augmentation continue, ces dernières années, du nombre de mandats de curatelle suivis par ce service sur décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), il importe que la dotation en personnel de ce service puisse être augmentée pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes protégées. Cependant, lors du vote du budget 2020, le Grand Conseil a adopté des amendements visant à supprimer les nouveaux postes priorités par le Conseil d'Etat. L'engagement de personnel supplémentaire en 2020 aurait permis à ce service de suivre la feuille de route du département s'inscrivant dans les recommandations émises par la Cour des comptes dans son rapport de janvier 2019.

Enfin, concernant l'inclusion et l'intégration de toute personne membre de la collectivité en tant que vecteurs de la cohésion sociale, il s'agira de veiller à ce que l'Hospice général puisse mettre en œuvre, en collaboration avec d'autres acteurs étatiques, des projets en faveur des jeunes adultes bénéficiaires de l'aide sociale afin de leur permettre d'acquérir une certification qualifiante, tout en bénéficiant, le cas échéant, d'un accompagnement social et financier. Dans le domaine du handicap, l'ouverture de places supplémentaires permettra également de continuer d'assurer une offre de qualité dans l'accueil et l'intégration des personnes concernées. Le département prévoit

l'ouverture de 118 nouvelles places d'accueil et d'hébergement en 2020. Il travaille également à un nouveau concept cantonal pour l'inclusion, mettant en œuvre les engagements des collectivités publiques, conformément à la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CPDH).

S'agissant du soutien individuel aux personnes âgées et en situation de handicap, le canton continue à fournir un effort important dans le domaine avec une dépense globale de plus de 552.5 millions pour les prestations complémentaires AVS/AI dont 146.9 pour les prestations complémentaires cantonales.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	1'080'512'865	186'282'419	20.8%	894'230'446	853'947'875
30 Charges de personnel	7'014'004	-262'926	-3.6%	7'276'930	6'890'694
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'395'506	1'399'870	46.7%	2'995'636	4'171'537
33 Amortissements du patrimoine administratif	34'278	18'860	122.3%	15'418	11'825
36 Charges de transfert	1'069'058'477	185'121'015	20.9%	883'937'462	842'867'235
39 Imputations internes	10'600	5'600	112.0%	5'000	6'584
REVENUS	186'339'213	3'090'194	1.7%	183'249'019	184'737'187
42 Taxes	9'722	645	7.1%	9'077	124'276
43 Revenus divers	320	0	0.0%	320	3'806'417
46 Revenus de transferts	186'329'171	3'089'549	1.7%	183'239'622	180'806'494
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-894'173'652	-183'192'225	25.8%	-710'981'427	-669'210'688
<i>Coût d'état-major</i>	-383'183	-3'136	0.8%	-380'047	-442'266
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-3'520'777	-1'017'741	40.7%	-2'503'036	-5'763'276
COÛT COMPLET	-898'077'612	-184'213'103	25.8%	-713'864'509	-675'416'229

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	53.46	-2.17	-3.90%	55.63	54.09
<i>ETP fixes</i>	50.13	-1.67	-3.22%	51.80	50.29
<i>ETP auxiliaires</i>	2.83	0.00	0.00%	2.83	3.30
<i>ETP agents spécialisés</i>	0.50	-0.50	-50.00%	1.00	0.50

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de garantir l'accès à l'assurance maladie, la couverture des assurés insolubles, ainsi que la délivrance de subsides conformément aux dispositions légales.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales et le service de l'assurance-maladie.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C01.01 Garantie de l'accès à l'assurance-maladie
- C01.02 Aide sociale
- C01.03 Soutien financier individuel à la formation
- C01.04 Insertion socioprofessionnelle
- C01.05 Aide personnalisée au logement
- C01.06 Aide aux victimes
- C01.07 Toxicodépendance
- C01.08 RDU

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le premier élément du dispositif social, selon la hiérarchie des prestations, concerne les subsides d'assurance-maladie qui progressent proportionnellement aux coûts de la santé. Cette situation, économiquement non supportable pour une part croissante de la population, nécessite des mesures de remédiation importantes. A ce propos, l'année 2020 sera marquée par l'entrée en vigueur de la loi 12416 (contre-projet à l'IN 170). La dépense supplémentaire, de l'ordre de 186 millions de francs, est importante. Elle permet ainsi d'augmenter tant le montant des subsides que le nombre de bénéficiaires. Cette adaptation majeure a nécessité une hausse des ressources humaines au sein du service de l'assurance-maladie (SAM) au projet de budget 2020. Cependant, lors du vote du budget 2020, le Grand Conseil a adopté des amendements visant à supprimer les nouveaux postes priorités par le Conseil d'Etat et réduire les budget des dépenses générales.

Concernant l'aide sociale, l'objectif est de prévenir l'exclusion sociale, d'assurer un accompagnement social administratif et financier, ainsi que d'aider à la réinsertion sociale et professionnelle. L'Hospice général, chargé de la mise en œuvre de la Loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI) sous la surveillance du DCS, poursuit sa transformation pour offrir aux usagers un accompagnement non standardisé, adapté à la spécificité de chaque situation. Cette transformation s'inscrit dans le processus de refonte de la LIASI, qui vise à repenser le dispositif d'aide sociale genevois pour le rendre plus efficace en termes d'insertion professionnelle et freiner la hausse des charges de l'aide sociale.

Un autre projet d'importance stratégique que le DCS souhaite mettre en place concerne la mise en œuvre d'un concept cantonal d'hébergement d'urgence et de logement social pour les personnes en situation de "mal-logement" ou de "sans-abrisme", en coordination avec les partenaires concernés et les communes. En effet, de plus en plus de personnes ont recours à un hébergement d'urgence ou encore à des hébergements chez des tiers, voire dans des locaux détournés de leur usage initial, sans oublier les personnes âgées ou atteintes dans leur santé mentale logées à l'hôtel.

S'agissant de l'opportunité que constitue le rattachement du service des bourses et prêts d'études (SBPE) au DCS, le domaine de l'insertion des jeunes se trouve ainsi renforcé. En effet, l'absence de formation professionnelle étant l'un des facteurs déterminants qui explique l'augmentation du nombre de jeunes de 18 à 25 ans à l'aide sociale, des actions particulières seront développées dans ce sens en leur faveur, afin de réduire les risques d'une prise en charge sociale de longue durée.

Dans la perspective de remplacer l'aide sociale par une bourse, un projet pilote d'octroi d'une allocation de pré-formation démarrera en 2020 avant, cas échéant, de procéder aux modifications légales utiles.

Justification des écarts

Le programme C01 connaît une hausse des charges de +186'282'419 francs et des revenus de +3'090'194 francs par rapport au budget 2019.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

30 Charges de personnel

La diminution de -262'926 francs des charges de personnel s'explique principalement par des transferts neutres, soit le transfert de 0.5 ETP agent spécialisé du service d'assurance maladie (SAM) au service de prestations complémentaires (SPC) et le transfert de l'équipe du centre de compétence RDU (CCRDU), soit 2.6 ETP, du SAM à l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS).

Le projet de budget 2020 prévoyait une augmentation de +6.90 ETP en faveur du service d'assurance maladie (SAM), du service de bourse et prêts d'études (SBPE) et de la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale (OAIS). Ces postes priorités par le Conseil d'Etat ont été supprimés par des amendements adoptés par le Grand Conseil lors du vote du budget 2020.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

La hausse de +1'399'870 francs s'explique principalement par une réévaluation des dépréciations de créances liées aux subsides d'assurance maladie indûment versés (+1'430'000 francs).

En effet, grâce aux dispositifs en matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales mis en place par l'Etat et au renforcement des contrôles effectués par le SAM, un nombre toujours plus important de cas de prestations indues sont identifiés et leur restitution notifiée. Or, le risque qu'une partie des débiteurs se retrouve dans l'incapacité de rembourser les montants dus étant élevé, une part importante de ces créances fait l'objet d'une dépréciation.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert enregistrent une augmentation de +185'121'015 francs. Cette hausse s'explique principalement par les éléments suivants:

Subsides d'assurance-maladie aux personnes à ressources modestes:

L'augmentation de ces charges de +171'296'947 francs s'explique par les variations suivantes:

- La mise en oeuvre de la loi 12416, acceptée en votation populaire le 19 mai 2019, entraînera une hausse significative des subsides ordinaires de +176'300'000 francs. En effet, cette modification légale élargit de manière substantielle le périmètre des bénéficiaires et augmente le montant du subside versé (le subside ordinaire pour adulte passe de 90 francs à 300 francs). Ce sont plus de 120'000 personnes qui devraient bénéficier des subsides ordinaires dès 2020, contre 53'000 en 2019. L'effet financier attendu sur la période du plan financier quadriennal (PFQ) 2020-2023 de la mise en oeuvre de la loi 12416 s'élève à un total de +186'000'000 francs.
- Une correction budgétaire nette de -4'076'336 francs (+12'100'000 francs de hausse initiale contre -16'176'336 francs de non-dépensé aux comptes 2018) est appliquée aux prévisions des charges 2020 relatives aux subsides, de manière à tenir compte du non-dépensé constaté aux comptes 2018.
- La mise en oeuvre de la refonte de la LIASI, qui vise à faire de l'insertion une priorité de l'accompagnement social, devrait entraîner une hausse progressive des sorties du dispositif de l'aide sociale de l'HG. L'économie estimée pour 2020 sous forme de baisse des subsides versés aux bénéficiaires de l'HG s'élève à -926'717 francs.

Couverture des créances insolvables des primes d'assurance-maladie:

La mise en oeuvre de la loi 12416 aura également pour conséquence une diminution progressive, sur les prochaines années, des dépenses supportées par le canton en matière de prise en charge des actes de défaut de biens (ADB) des primes impayées des genevois et genevoises (article 64a LAMal).

En effet, l'élargissement du cercle des bénéficiaires des subsides permettra de réduire le nombre de personnes ne payant pas leurs primes, et donc le nombre d'ADB pris en charge par le canton. De plus, les montants qui seront pris en charge au titre d'ADB seront plus faibles car les primes seront déjà réduites de manière substantielle par un subside plus important (le subside mensuel pour adulte passe de 90 F à 300 F). L'effet financier pour 2020 est estimé à -7'100'000 francs.

Aide sociale versée par l'Hospice général:

La subvention accordée par l'Hospice général (HG) au titre des prestations d'aide sociale progresse de +15'538'305 francs par rapport au budget 2019. Cette hausse de charges s'explique principalement par deux éléments, à savoir la prise en compte du dépassement de crédit 2018 sur la base des projections 2019 et l'effet financier attendu dans le cadre de la refonte de la loi sur l'insertion et l'aide sociale individuelle (LIASI). Concernant la subvention de fonctionnement de l'HG en lien avec le domaine de l'action sociale, elle augmente de +1'540'112 francs uniquement en raison des mécanismes salariaux (octroi de l'annuité 2020 et rattrapage de l'annuité 2016).

Bourses et prêts d'études:

La subvention dédiée aux bourses et prêts d'études augmente de +4'359'803 francs, principalement en raison de la hausse des demandes de bourses d'études (+4'059'803 francs), et dans une moindre mesure en raison de la hausse des demandes de chèques formation (+200'000 francs) et des demandes pour le remboursement des écolages de musique (+100'000 francs).

Autres subventions:

Les autres charges de transferts du programme C01 sont en baisse par rapport au budget 2019. La subvention prévue pour les prestations d'accompagnement en EMS diminue de -250'000 francs et les remises de cotisations à

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

L'AVS accordées baissent de -167'200 francs.

Par ailleurs, la subvention accordée à l'association 'Carrefour Prison' sera dorénavant gérée par le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES), ce qui entraîne une baisse de charges pour le DCS de -168'554 francs et une hausse de charges pour le DSES du même montant. Cette opération est donc neutre au niveau du budget de l'Etat.

46 Revenus de transfert

La hausse des revenus de transfert de +3'089'549 francs s'explique principalement par la hausse des subventions versées par la Confédération en lien avec les subsides d'assurance-maladie.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Augmenter les effets de l'accompagnement social et financier par l'Hospice général						
1.1 Durée moyenne de prise en charge (dossiers clos)	Efficacité	30 mois	29 mois	31 mois	28 mois	2022
1.2 Durée moyenne de prise en charge (dossiers en cours)	Efficience	53 mois	49 mois	51 mois	48 mois	2022
1.3 Nombre de sorties de l'aide sociale financière, exprimé en moyenne mensuelle	Efficacité	360 dossiers	355 dossiers	331 dossiers	350 dossiers	2022
1.4 Motif de sorties : proportion de sorties de l'aide sociale financière pour motif d'acquisition de revenu du travail	Efficacité	42%	41%	40%	45%	2022
1.5 Proportion de retour à l'aide sociale après une indépendance financière d'au moins 6 mois	Efficacité	29%	29%	31%	25%	2022
1.6 Proportion des bénéficiaires de la catégorie d'âge 18-25 ans	Efficacité	12%	12%	12.20%	11%	2022
1.7 Taux de réinsertion du dispositif SRP	Efficacité	30%	29%	27%	30%	2022
1.8 Proportion des bénéficiaires de la catégorie d'âge 50 ans et plus	Efficacité	30%			29%	2022
2. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers par l'Hospice général						
2.1 Coût moyen d'un dossier d'affiliation	Efficience	F 4'320	F 3'900	F 3'924	F 4'450	2022
3. Garantir l'accès à l'assurance-maladie						
3.1 Temps moyen entre la réception d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) et sa réalisation par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	38 jours	60 jours	46 jours	35 jours	2022
3.2 Coût moyen du traitement d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire des soins (LAMal) par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 16.6	F 16.5	F 15.05	F 19	2022
4. Garantir l'octroi de subsides destinés à réduire les primes LAMal conforme à la loi						

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
4.1 Temps moyen entre la date de réception d'un dossier de demande de subside et son traitement effectif par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Qualité	75 jours	60 jours	27.5 jours	60 jours	2022
4.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de subside par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 13	F 16	F 15.20	F 15	2022
5. Créances irrécouvrables des assurés modestes						
5.1 Coût moyen du traitement d'un dossier débiteur par le service de l'assurance-maladie (SAM)	Efficience	F 4	F 6.7	F 4.60	F 6.50	2022
6. Octroyer des bourses et prêts d'études						
6.1 Taux de décisions non contestées ou maintenues par la direction du service ou la chambre administrative	Qualité	99%	99%		99%	2022
6.2 Coût moyen du traitement d'un dossier de demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficience	F 245	F 311		F 245	2022
6.3 Délai de traitement d'une demande de bourse ou de prêt d'études par le SBPE	Efficacité	75 jours	65 jours		75 jours	2022
7. Octroyer des chèques annuels de formation (CAF)						
7.1 Proportion de demandes pour un chèque annuel de formation traitées dans un délai inférieur à 10 jours par le SBPE	Efficacité	85%	85%		85%	2022
7.2 Coût moyen de traitement d'une demande d'un chèque annuel de formation (CAF) par le SBPE	Efficience	F 27	F 28		F 27	2022

Commentaires

Indicateur 1.1: La durée moyenne de prise en charge reste stable au budget 2020 : comparé à fin 2018, l'Hospice général comptabilisait 122'375 mois de prestations pour un total de 3'972 dossiers clos, soit une durée moyenne de prise en charge de 31 mois par dossier.

Indicateur 1.2: La durée moyenne de prise en charge des dossiers en cours devrait augmenter en 2020, en raison de la proportion toujours plus grande de personnes de 50 ans et plus à l'aide sociale. Celles-ci représentaient 31% des dossiers à fin 2018 (contre 26% en 2012) et leur durée d'aide atteignait 68 mois en moyenne.

Indicateur 1.3 : L'augmentation du nombre de sorties mensuelles devrait se poursuivre en 2020, celle-ci étant corrélée à la baisse du nombre de dossiers entrants (hypothèse de diminution de -1% du nombre de dossiers aidés pour 2020), avec un effet positif sur le nombre de dossiers gérés.

Indicateur 1.4: Au budget 2020, cet indicateur reste stable : on estime à 150 dossiers sortis chaque mois de l'aide sociale avec pour motif l'acquisition d'un revenu du travail.

Indicateur 1.5: Au budget 2020, on s'attend à une stabilité de cet indicateur, soit un retour d'environ 100 dossiers chaque mois (en comparaison avec 2018, sur 3'485 dossiers concernés, 1'171 dossiers ont été rouverts). A noter qu'un retour n'est considéré qu'après une indépendance de 6 mois et si le dossier a reçu une prestation financière dans les 5 années précédentes. Les dossiers dits "fluctuants" ne sont pas considérés dans les sorties, ni les nouveaux dossiers ou les dossiers rouverts si des prestations sont versées avec des intervalles de moins de 6 mois sans prestations.

Indicateur 1.6 : Cette proportion correspond à environ 1'600 dossiers avec aide financière.

C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale (suite)

Indicateur 1.8: Ce nouvel indicateur mesure la proportion des dossiers dont le titulaire est âgé de 50 ans et +, jusqu'à l'âge AVS. En 2020, cette proportion devrait représenter environ 4'000 dossiers avec prestation financière.

Indicateur 3.1: Le temps moyen entre la réception et le traitement d'un dossier d'affiliation à l'assurance obligatoire de soins restera stable en 2020, après une hausse importante du nombre de dossiers et du délai de traitement entre 2017 et 2018, à la suite de la possibilité offerte aux travailleurs frontaliers d'exercer leur droit d'option en matière d'assurance-maladie.

Indicateur 3.2: Valeur au B 2020 (nature 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative à la garantie de l'accès à la LAMal (50% du total des charges d'exploitation directes) = 1'765'794 F / Nombre de dossiers estimés en 2020 = 106'400 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.1: La votation du contre-projet à l'initiative 170 va considérablement augmenter le nombre des personnes pouvant bénéficier d'un subside, mais les ETP supplémentaires demandés au projet de budget 2020 pour faire face à cette hausse ont été refusés lors du vote du budget par le Grand Conseil. L'objectif initialement annoncé d'un délai moyen de traitement de 75 jours par dossier sera donc vraisemblablement impossible à atteindre avec le niveau de ressources actuellement prévu au budget.

Indicateur 4.2: Valeur au budget 2020 (nature 30 +31, charges d'exploitation directes) relative aux délivrances de subsides (50% des charges d'exploitation directes) = 2'207'243 F / Nombre de dossiers estimés en 2020 = 170'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.1: Valeur au budget 2020 (natures 30 + 31, charges d'exploitation directes) relative aux créances irrécouvrables des assurés modestes (10% des charges d'exploitation directes) = 441'449 F / Nombre de dossiers estimés en 2020 = 117'000 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 6.1: Somme des réclamations et des recours qui ont donné lieu à un changement de décision (sans éléments nouveaux). Pour 2018/19, 6 réclamations et 1 recours ont été acceptés, pour 6'836 décisions émises $((6836-7)/6836)=99.89\%$

Indicateur 6.2: Le calcul prend en compte le nombre de dossiers reçus, le total des natures 30 et 31 (hors débiteurs douteux) et les forces de travail attribuées à l'activité. L'objectif à moyen terme du service est de diminuer la durée de traitement (voir indicateur 6.3.) ce qui impliquera une augmentation du coût moyen par dossier. Ainsi, la valeur cible atteindrait F. 315/dossier.

Indicateur 6.3: Le calcul est effectué en prenant en compte la date de réception de la demande, jusqu'au jour de la production de la décision. Avec des effectifs supplémentaires et une gestion électronique des dossiers, ce délai pourrait diminuer à 55 jours.

Indicateur 7.1: Proportion du nombre de dossiers traitées dans un délai maximum de 10 jours, sachant que le délai externe (celui pris par l'administré pour compléter son dossier) n'est pas déduit de la durée.

Indicateur 7.2: L'indicateur renseigne sur le coût moyen de l'administration pour traiter une demande de chèque annuel de formation (CAF). Le total des charges 30 et 31 (hors débiteurs douteux) est ventilé selon la clé de répartition 90% bourses et prêts, 10 % CAF. Ce montant est divisé par le nombre de demandes projeté pour l'année 2020.

C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	331'339'876	-4'299'524	-1.3%	335'639'400	329'119'892
30 Charges de personnel	8'478'727	300'826	3.7%	8'177'901	8'280'713
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'428'308	1'030'805	19.1%	5'397'503	8'367'908
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'271	4'001	122.4%	3'270	4'214
36 Charges de transfert	316'411'215	-5'635'155	-1.7%	322'046'370	312'456'097
39 Imputations internes	14'355	0	0.0%	14'355	10'960
REVENUS	73'087'584	1'175'044	1.6%	71'912'540	78'199'856
42 Taxes	28'530	380	1.3%	28'150	115'974
43 Revenus divers	76'282	0	0.0%	76'282	-
44 Revenus financiers	7'976	0	0.0%	7'976	3
46 Revenus de transferts	72'974'796	1'174'665	1.6%	71'800'131	78'083'879
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-258'252'292	5'474'568	-2.1%	-263'726'860	-250'920'036
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-463'202</i>	<i>-36'101</i>	<i>8.5%</i>	<i>-427'101</i>	<i>-531'481</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'749'619</i>	<i>-944'945</i>	<i>52.4%</i>	<i>-1'804'674</i>	<i>-1'991'925</i>
COÛT COMPLET	-261'465'113	4'493'522	-1.7%	-265'958'635	-253'443'442

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	69.60	0.90	1.31%	68.70	67.71
<i>ETP fixes</i>	<i>68.39</i>	<i>0.63</i>	<i>0.93%</i>	<i>67.76</i>	<i>67.25</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.93</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.93</i>	<i>0.46</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.29</i>	<i>0.29</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à l'intégration des personnes âgées dans la vie de la Cité et à leur garantir, après la période active, des ressources financières nécessaires à une vie décente.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociale et le service des prestations complémentaires.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C02.01 Prestations complémentaires AVS
- C02.02 Aides complémentaires aux personnes âgées (aide sociale)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes âgées, le budget 2020 tient compte de la progression de

C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées (suite)

leur nombre et du coût moyen par bénéficiaire, ainsi que de la variation du nombre de lits en établissement médico-social (EMS).

Les ressources humaines dédiées au service des prestations complémentaires (PC) augmentent de 8.3 ETP au projet de budget 2020. Il s'agit de la première adaptation depuis 2007. Ce renfort tient compte de la forte évolution du nombre de dossiers et de demandes adressées au service, ainsi que de la mise en oeuvre de la réforme PC votée le 22 mars 2019 par le parlement fédéral. Cette réforme implique de nouvelles activités dans le traitement des dossiers et exige la mise en place d'un double calcul des prestations afin de sélectionner le plus favorable au bénéficiaire durant une période transitoire de trois ans. Cependant lors du vote du budget 2020, le Grand Conseil a adopté des amendements visant à supprimer les nouveaux postes priorités par le Conseil d'Etat et réduire les budgets des dépenses générales.

Justification des écarts

Le programme C02 connaît une baisse des charges de -4'299'524 francs et une hausse des revenus de +1'175'044 francs.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

30 Charges de personnel

Ces charges augmentent de +300'826 francs, principalement en raison du rattrapage de l'annuité 2016 et de l'octroi de l'annuité 2020.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges augmentent de +1'030'805 francs, principalement en raison d'une réévaluation des dépréciations de créances relatives aux prestations complémentaires à l'AVS (+1'099'009 francs).

En effet, grâce aux dispositifs en matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales et au renforcement des contrôles mis en place par le SPC, un nombre toujours plus important de cas de prestations indues sont identifiés et leur restitution notifiée. Or, le risque qu'une partie des débiteurs se retrouve dans l'incapacité de rembourser les montants dus étant élevé, une part importante de ces créances fait l'objet d'une dépréciation, notamment sur la base d'un taux historique d'insolvabilité.

36 Charges de transfert

Ces charges, relatives aux subventions accordées aux ménages privés, baissent de -5'635'155 francs, principalement en raison des éléments suivants :

- Une actualisation à la baisse des besoins en matière de prestations complémentaires à l'AVS, de manière à tenir compte du non-dépensé constaté aux comptes 2018 (-4'798'823 francs).
- Un ajustement des provisions relatives aux prestations complémentaires à l'AVS (-900'000 francs).

46 Revenus de transfert

La variation des revenus de transfert de +1'174'665 francs s'explique principalement par les éléments suivants:

- Les remboursements attendus au titre des prestations complémentaires indues des années antérieures (+1'061'448 francs).
- La hausse attendue des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires fédérales à l'AVS (+126'005 francs).

C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AVS un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	60%	73 %	66 %	80%	2022
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	100%	100 %	99 %	99%	2022
3. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AVS	Efficience	F 548	F 528	F 559	F 540	2022

Commentaires

Indicateur 1.1: En 2020, estimation de 1'440 dossiers traités à 30 jours / 2'400 dossiers au total (résultat arrondi). A effectif constant, et compte tenu de la hausse du nombre de demandes de prestations et de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 de la réforme de la loi sur les prestations complémentaires, le délai de traitement des dossiers va s'accroître dès 2020.

Indicateur 2.1: En moyenne, le nombre de décisions émises annuellement par le service devrait s'élever en 2020 à 30'000 et le nombre d'oppositions admises est fixé à 150 (résultat arrondi).

Indicateur 3.1: Budget 2020 (natures 30+31, charges d'exploitation directes) estimé du service pour la part AVS = 7'343'231 francs / Nombre de dossiers estimés pour 2020 = 13'400.

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	448'235'983	8'935'269	2.0%	439'300'714	419'663'063
30 Charges de personnel	6'432'130	422'071	7.0%	6'010'059	5'860'278
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'438'104	985'572	28.5%	3'452'532	5'518'402
33 Amortissements du patrimoine administratif	44'666	24'576	122.3%	20'090	11'329
36 Charges de transfert	437'311'514	7'503'051	1.7%	429'808'463	408'265'740
39 Imputations internes	9'570	0	0.0%	9'570	7'314
REVENUS	65'376'099	2'987'284	4.8%	62'388'815	66'568'722
42 Taxes	42'463	581	1.4%	41'882	162'453
43 Revenus divers	54'652	0	0.0%	54'652	-
44 Revenus financiers	5'714	0	0.0%	5'714	2
46 Revenus de transferts	65'273'270	2'986'702	4.8%	62'286'568	66'406'267
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-382'859'884	-5'947'986	1.6%	-376'911'898	-353'094'341
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-351'394</i>	<i>-37'511</i>	<i>12.0%</i>	<i>-313'883</i>	<i>-376'131</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'313'721</i>	<i>-527'183</i>	<i>29.5%</i>	<i>-1'786'538</i>	<i>-7'574'714</i>
COÛT COMPLET	-385'525'000	-6'512'681	1.7%	-379'012'319	-361'045'185

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	51.12	1.71	3.46%	49.41	46.44
<i>ETP fixes</i>	<i>49.95</i>	<i>1.52</i>	<i>3.14%</i>	<i>48.43</i>	<i>46.14</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.98</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.98</i>	<i>0.30</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.18</i>	<i>0.18</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise d'une part, à promouvoir des établissements adaptés aux personnes handicapées et d'autre part, à garantir aux personnes handicapées le droit à un revenu minimum d'aide sociale par le versement de prestations ou d'aides complémentaires.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales et le service des prestations complémentaires.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C03.01 Etablissements pour personnes handicapées
- C03.02 Prestations aux personnes handicapées
- C03.03 Prestations complémentaires AI
- C03.04 Aides complémentaires aux personnes handicapées (aide sociale)

Projets prioritaires et justification des écarts

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Projets prioritaires

S'agissant de la politique du handicap, il conviendra de placer au cœur de la Cité l'inclusion des personnes en situation de handicap, particulièrement dans le domaine du handicap psychique, notamment par le biais d'une action renforcée des milieux institutionnels œuvrant dans ce domaine. Le DCS continue son action en participant de manière importante au financement des acteurs du domaine, notamment afin de contribuer à l'ouverture de nouvelles places d'accueil.

En outre, un plan stratégique cantonal en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap sera présenté.

Pour ce qui est du soutien financier individuel aux personnes handicapées, le budget 2020 tient compte de la progression de leur nombre et du coût moyen par bénéficiaire, ainsi que de la variation du nombre de lits en établissement pour personnes handicapées.

L'augmentation des ressources humaines prévue au projet de budget 2020 au service des prestations complémentaires (cf. C02) permettrait une gestion efficiente du nombre élevé de dossiers dans un contexte de réforme de la législation fédérale. Cependant lors du vote du budget 2020, le Grand Conseil a adopté des amendements visant à supprimer les nouveaux postes priorisés par le Conseil d'Etat et réduire les budgets des dépenses générales.

Justification des écarts

Le programme C03 connaît une hausse des charges de +8'935'269 francs et une hausse des revenus de +2'987'284 francs.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

30 Charges de personnel

Ces charges augmentent de +422'071 francs, principalement en raison du rattrapage de l'annuité 2016 et de l'octroi de l'annuité 2020.

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges augmentent de +985'572 francs, principalement en raison d'une réévaluation des dépréciations de créances relatives aux prestations complémentaires à l'AI (+1'050'000 francs).

En effet, grâce aux dispositifs en matière de lutte contre la fraude aux prestations sociales et au renforcement des contrôles mis en place par le SPC, un nombre toujours plus important de cas de prestations indues sont identifiés et leur restitution notifiée. Or, le risque qu'une partie des débiteurs se retrouve dans l'incapacité de rembourser les montants dus étant élevé, une part importante de ces créances fait l'objet d'une dépréciation, notamment sur la base d'un taux historique d'insolvabilité.

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de +7'503'051 francs en raison des éléments suivants:

Subventions aux entreprises publiques et privées à but non lucratif :

La hausse de ces charges de +11'608'889 francs s'explique principalement par le rattrapage de l'annuité 2016 et l'octroi de l'annuité 2020 (+2'466'616 francs) et par l'ouverture prévue en 2020 de +118 nouvelles places en établissement pour personnes handicapées (EPH) (+9'142'273 francs). Ces nouvelles places visent à répondre à l'augmentation des besoins dans le domaine du handicap, notamment en raison du vieillissement des personnes handicapées, de l'exclusion sociale des personnes handicapées et de la hausse du nombre de personnes avec handicap psychique.

Subventions accordées aux ménages privés :

Ces charges, relatives aux subventions accordées aux ménages privés, baissent de -4'195'941 francs, principalement en raison des éléments suivants :

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

- Une actualisation à la baisse des besoins en matière de prestations complémentaires à l'AI, de manière à tenir compte du non-dépensé constaté aux comptes 2018 (-2'595'941 francs).
- Un ajustement des provisions relatives aux prestations complémentaires à l'AI (-1'600'000 francs).

46 Revenus de transfert

Les revenus de transfert augmentent de +2'987'284 francs, notamment en raison des éléments suivants:

- Les remboursements attendus au titre des prestations complémentaires indues des années antérieures (+2'211'257 francs).
- La hausse attendue des subventions fédérales reçues au titre de la participation de la Confédération aux prestations complémentaires fédérales à l'AI (+757'462 francs).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir pour les rentiers AI un examen rapide des dossiers de prestations complémentaires						
1.1 Proportion de dossiers traités (décision rendue) par le service des prestations complémentaires dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	65%	77%	72%	85%	2022
2. Garantir un octroi des prestations complémentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	99.5%	99%	100%	99%	2022
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen du traitement d'un dossier de prestations complémentaires AI	Efficience	F 546	F 528	F 559	F 540	2022
4. Garantir un nombre suffisant de places en EPH						
4.1 Taux de dossiers dont la durée entre la réception de la demande d'indication et la date d'entrée en institution est supérieure à 90 jours	Qualité	65%	65%	65.4%	65%	2022
5. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EPH						
5.1 Coût moyen par lit résidentiel et par jour	Efficience	F 380	F 380	F 382	F 390	2022
5.2 Taux d'institutionnalisation en EPH (accueil de jour et résidentiel) des personnes en situation de handicap	Efficience	18%	18%	16.9%	20%	2022
5.3 Taux d'occupation des places existantes en EPH (accueil résidentiel)	Efficacité	90%	90%	84.2%	95%	2022

Commentaires

Indicateur 1.1: 1'203 dossiers estimés traités à 30 jours / 1'851 dossiers au total estimés en 2020 (résultat arrondi). A effectif constant, compte tenu de la hausse du nombre de demandes de prestations et de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 de la réforme de la loi sur les prestations complémentaires, le délai de traitement des dossiers va s'accroître dès 2020.

Indicateur 2.1: Le nombre de décisions émises estimé en 2020 s'élève à 20'000 pour 100 oppositions admises en moyenne.

C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées (suite)

Indicateur 3.1: Budget 2020 estimé pour la part AI = 3'395'357 francs / Nombre de dossiers estimés pour 2020 = 6'200 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.1: Cet indicateur définit le nombre de personnes dont les demandes déposées à la commission cantonale d'indication (CCI) dépassent les 90 jours entre la date de la demande et la décision. Il convient de rappeler que la durée inhérente à cet indicateur se mesure entre la date de dépôt initiale de la demande auprès de la CCI et l'admission effective de la personne dans une institution. Or l'ensemble des démarches préalables à l'institutionnalisation n'est pas imputable uniquement à la CCI ou à l'établissement mais aussi à la personne elle-même ou à son représentant légal. Dès lors, et tout en promouvant les mesures visant à raccourcir le temps de traitement au sein de la CCI, il y a lieu de tenir également compte de ce facteur exogène.

Indicateur 5.1: Cet indicateur définit le coût moyen par place d'accueil et par jour pour le placement en résidence pour personnes handicapées. Un hébergement résidentiel peut soit consister en un Home (H), soit une structure offrant uniquement un lieu de vie, ou un Home avec occupation (HO), c'est à dire un lieu de vie offrant à la personne une activité de type atelier ou centre de jour.

Indicateur 5.2: Cet indicateur se réfère à la complémentarité entre les différents types de prise en charge des personnes handicapées, notamment en mettant l'accent sur le maintien à domicile plutôt que l'institutionnalisation.

Indicateur 5.3: Cet indicateur a pour objectif de mesurer le taux d'institutionnalisation des personnes en situation de handicap. L'évolution des besoins de ces personnes (vieillesse, augmentation de la lourdeur des cas, augmentation des cas psychiques) a pour incidence d'augmenter le nombre de prises en charge en institution, cet indicateur va donc potentiellement progresser à la hausse dans le futur.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	117'067'451	26'628'246	29.4%	90'439'205	85'893'287
30 Charges de personnel	6'290'027	166'810	2.7%	6'123'217	5'757'656
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'059'134	898'351	17.4%	5'160'783	5'046'010
33 Amortissements du patrimoine administratif	8'725	3'777	76.3%	4'948	3'867
36 Charges de transfert	104'508'590	25'559'307	32.4%	78'949'283	72'872'595
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	2'000'000
39 Imputations internes	200'975	0	0.0%	200'975	213'158
REVENUS	8'239'983	-97'218	-1.2%	8'337'201	10'271'612
42 Taxes	731'929	193'070	35.8%	538'859	891'277
43 Revenus divers	700	0	0.0%	700	834
44 Revenus financiers	200'000	-213'868	-51.7%	413'868	629'886
46 Revenus de transferts	7'307'354	-76'420	-1.0%	7'383'774	6'749'615
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	2'000'000
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-108'827'468	-26'725'464	32.6%	-82'102'004	-75'621'675
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-343'631</i>	<i>-23'838</i>	<i>7.5%</i>	<i>-319'793</i>	<i>-369'544</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-2'107'644</i>	<i>-536'897</i>	<i>34.2%</i>	<i>-1'570'747</i>	<i>-1'647'941</i>
COÛT COMPLET	-111'278'743	-27'286'200	32.5%	-83'992'543	-77'639'159

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	47.85	0.29	0.61%	47.56	42.50
<i>ETP fixes</i>	<i>40.66</i>	<i>0.27</i>	<i>0.67%</i>	<i>40.39</i>	<i>38.87</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.16</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.16</i>	<i>0.43</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>4.03</i>	<i>0.03</i>	<i>0.75%</i>	<i>4.00</i>	<i>3.20</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de soutenir la famille et d'aider les femmes en difficulté. Il se traduit notamment par le versement de subventions à des institutions reconnues comme étant actives dans ce domaine.

Par ailleurs, il vise à garantir, par le versement de prestations complémentaires, des revenus suffisants aux familles dont les parents travaillent.

Enfin, le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) a pour mission d'aider gratuitement toute personne créancière d'une pension alimentaire en vue d'obtenir l'exécution des prestations fondées sur un jugement ou sur une convention ratifiée par l'autorité tutélaire, lorsque le débiteur d'aliments néglige son obligation d'entretien.

En parallèle à cette mission, le SCARPA verse au créancier d'aliments, quand toutes les conditions légales sont réalisées, des avances de pensions alimentaires. Le versement de ces avances ne se substitue pas au paiement de la pension alimentaire qui reste due dans son intégralité par le débiteur d'aliments.

Le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE) poursuit la mise en oeuvre du Programme d'intégration cantonal (PIC) II entré en vigueur en janvier 2018. Les priorités sont mises sur les dispositifs liés à l'employabilité des personnes relevant du domaine de l'asile, l'apprentissage du français, l'information aux nouveaux arrivants avec le Réseau d'accueil genevois, l'encouragement préscolaire pour les enfants de 0 à 4 ans, ainsi que la prévention de la radicalisation.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales, le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires, le service des prestations complémentaires et le bureau d'intégration des étrangers.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- C04.01 Actions de soutien à la famille
- C04.02 Soutien financier individuel aux familles
- C04.03 Avance et recouvrement de pensions alimentaires
- C04.04 Intégration des étrangers et lutte contre le racisme
- C04.05 Animation socioculturelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Les prestations complémentaires en faveur des familles, en vigueur depuis fin 2012, bénéficient à 1'714 familles précaires en juin 2019 (1'670 familles en mai 2018). Une partie de ces familles serait contrainte de recourir aux prestations d'aide sociale au sens strict en l'absence de ce dispositif. Pour 2020, le budget pour ces prestations s'élève à plus de 26.7 millions de francs (21.6 millions pour les PCFam et 5.1 millions pour l'aide sociale PCFam).

Dans le domaine du soutien à la famille, le budget 2020 consacré aux allocations familiales pour les personnes sans activité, entièrement à la charge de l'Etat, s'élève à 47.4 millions de francs.

Le service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) suit près de 3'200 dossiers chaque année et verse pour près de 450'000 francs d'avance sur pension alimentaire.

La Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FAse) joue un rôle majeur au niveau de la cohésion sociale du Canton et doit s'adapter aux évolutions sociétales et au développement des nouveaux quartiers sur le territoire genevois. Aussi, il est nécessaire d'accompagner ces évolutions par des adaptations budgétaires (de la part de l'Etat et des communes).

Concernant le Programme d'intégration cantonal (PIC), la mise en œuvre des mesures se poursuit avec un co-financement de la part de la Confédération. Ce deuxième cycle (2018-2021) permet de renforcer de nombreuses mesures en lien avec les familles, notamment au niveau de l'aide à la parentalité ou de l'intégration sociale des personnes étrangères dans les communes les plus concernées par des situations d'isolement et de précarité.

Autres projets d'importance stratégique

En ce début de législature, le DCS entend appliquer concrètement la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain (LCSMU) et son règlement, entrés en vigueur le 27 mars 2013.

Pour rappel, la politique de cohésion sociale en milieu urbain (PCSMU) a pour but de promouvoir la cohésion sociale en garantissant à la population un cadre de vie social, économique et environnemental de qualité sur l'ensemble du territoire cantonal. La mise en œuvre de cette politique s'appuie sur des actions menées conjointement par l'Etat et les communes et ciblées sur les territoires conjuguant des inégalités sociales, économiques ou urbaines, en vue de réduire les écarts de développement. Pour identifier ces poches de précarité (quartiers, communes ou toute portion du territoire), ainsi que les besoins en termes de prestations publiques, le DCS a relancé le Centre d'analyse des inégalités territoriales à Genève (CATI-Ge), qui présentera un nouveau rapport actualisé. La PCSMU implique une approche coordonnée et transversale des politiques publiques du canton et des communes et prend en compte la dimension régionale du développement urbain. Elle est menée en étroite collaboration avec les acteurs associatifs et encourage la participation active des habitant.e.s.

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

Justification des écarts

Le programme C04 connaît une hausse des charges de +26'628'246 francs et une baisse des revenus de -97'218 francs.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

30 Charges de personnel

Ces charges augmentent de +166'810 francs, principalement en raison du rattrapage de l'annuité 2016 et de l'octroi de l'annuité 2020.

36 Charges de transfert

Ces charges augmentent de +25'559'307 francs, principalement en raison des éléments suivants :

- Le transfert budgétairement neutre de +22'852'829 francs de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) du programme D02 «Sport et loisirs» vers le programme C04
- L'augmentation de la subvention de la FASe liée notamment aux mécanismes salariaux (+458'755 francs).
- La hausse des prestations complémentaires familiales de +1'080'960 francs, en raison de l'effet conjugué de la hausse attendue du nombre de bénéficiaires et du niveau des prestations.
- L'augmentation de +500'000 francs pour les allocations familiales pour personnes non actives gérées par la caisse d'allocations familiales pour personnes sans activité (CAFNA).
- La hausse de +650'000 francs pour la réalisation de projets dans le cadre du programme d'intégration cantonal (PIC) géré par le Bureau de l'intégration des étrangers (BIE). Il s'agit de l'utilisation du solde non-dépensé de la subvention fédérale reçue par le canton entre 2014 et 2017, et qui figure depuis lors au bilan de l'Etat de Genève.

42 Taxes

Ces revenus, augmentent de +193'070 francs, en anticipation d'une hausse du recouvrement de créances déjà comptabilisées en perte (créances irrécouvrables) par le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA).

44 Revenus financiers

Ces revenus, constitués par les produits d'intérêts relatifs aux créances irrécouvrables du SCARPA, présentent une baisse estimée de -213'868 francs en 2020. Cette diminution des intérêts est en lien avec la hausse des encaissements de créances irrécouvrables expliquée précédemment.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le taux de recouvrement des pensions alimentaires						
1.1 Taux de recouvrement	Efficacité	61.2%	61.1%	61.1%	61.2%	2022
2. Garantir un octroi des avances sur les pensions alimentaires conforme à la loi						
2.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux suite à un recours	Qualité	99%	99.0%	100.0%	99%	2022

C04 Soutien à la famille et à l'intégration (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires						
3.1 Coût moyen de traitement d'un dossier par le SCARPA	Efficience	F 1'125	F 1'095	F 1'095	F 1'185	2022
4. Garantir aux bénéficiaires de prestations complémentaires familiales un examen rapide de leur dossier						
4.1 Proportion de dossiers traités dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	Efficacité	94%	92%	91%	95%	2022
5. Garantir un octroi des prestations complémentaires familiales conforme à la loi						
5.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	100%	99%	99%	99%	2022
6. Limiter le coût administratif de traitement des dossiers de prestations complémentaires familiales						
6.1 Coût moyen par dossier	Efficience	F 800	F 871	F 848	F 800	2022

Commentaires

Indicateur 1.1: Au budget 2020, estimation des encaissements cumulés au 31.07.2019 = 431'160'727 francs / Estimation au 31.12.2020 des pensions facturées cumulées = 733'781'911 francs (résultat arrondi). Le bon niveau du taux de recouvrement devrait se maintenir en 2020.

Indicateur 2.1: Il y a environ 335 décisions annuelles rendues et il peut y avoir un ou deux recours admis par la Chambre administrative de la Cour de Justice. En 2018, sur 369 décisions rendues, il n'y a eu aucun recours.

Indicateur 3.1: Budget 2020 du Service d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (natures 30+310+315+316+317+313-313005-313009, charges d'exploitation directes) = 3'608'958 francs / Nombre moyen de dossiers sous gestion estimés pour 2020 = 3'200 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 4.1: 800 dossiers traités à 30 jours estimés en 2020 sur un total de 850 dossiers (résultat arrondi).

Indicateur 5.1: Cet indicateur mesure le niveau de la qualité des décisions rendues par le service considérant que chaque décision peut être contestée, dans un délai de 30 jours suivant sa notification, par voie de l'opposition auprès du service des prestations complémentaires. L'estimation pour 2020 du nombre de décisions émises est de 10'000 pour un nombre d'oppositions admises d'environ 10 (résultat arrondi).

Indicateur 6.1: Part du budget 2020 attribué au PCFam = 1'555'690 francs / Nombre de dossiers estimés en 2020 = 1'945 dossiers (résultat arrondi).

C05 Actions en matière d'asile et de migration

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	50'188'537	1'877'907	3.9%	48'310'630	46'949'946
30 Charges de personnel	198'605	48'281	32.1%	150'324	171'455
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	20'745	-4'007	-16.2%	24'752	16'533
33 Amortissements du patrimoine administratif	7'271	4'001	122.4%	3'270	2'714
36 Charges de transfert	48'761'916	1'829'632	3.9%	46'932'284	45'816'117
37 Subventions à redistribuer	1'200'000	0	0.0%	1'200'000	943'125
39 Imputations internes	-	-	-	-	2
REVENUS	1'207'000	0	0.0%	1'207'000	943'264
42 Taxes	-	-	-	-	139
46 Revenus de transferts	7'000	0	0.0%	7'000	-
47 Subventions à redistribuer	1'200'000	0	0.0%	1'200'000	943'125
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-48'981'537	-1'877'907	4.0%	-47'103'630	-46'006'683
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-10'850</i>	<i>-2'999</i>	<i>38.2%</i>	<i>-7'851</i>	<i>-11'005</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-146'164</i>	<i>-21'081</i>	<i>16.9%</i>	<i>-125'083</i>	<i>-768'137</i>
COÛT COMPLET	-49'138'552	-1'901'988	4.0%	-47'236'564	-46'785'824

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	1.18	0.20	20.41%	0.98	0.95
<i>ETP fixes</i>	<i>1.11</i>	<i>0.20</i>	<i>21.98%</i>	<i>0.91</i>	<i>0.95</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.07</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.07</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Ce programme porte sur la planification, la coordination, le soutien et le contrôle des politiques publiques en matière d'asile et de migration. Son but est d'assurer l'accueil, l'hébergement, l'accompagnement et l'aide sociale financière pour les requérants d'asile et les réfugiés statutaires.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales et l'Hospice général.

Ce programme contient la prestation suivante :

C05.01 Pilotage en matière d'asile et de migration

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

S'agissant de la politique migratoire, la diminution du nombre de nouveaux demandeurs d'asile permettra à l'Hospice général de mettre l'accent sur l'intégration des personnes admises à titre provisoire ou reconnues réfugiées, arrivées en nombre début 2016 et les années suivantes, notamment par le biais du programme de réinstallation du Haut

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) porté par la Confédération. Dans ce contexte, la mise en œuvre de l'Agenda intégration suisse (AIS) constituera une opportunité à saisir pour renforcer l'intégration des personnes migrantes du domaine de l'asile.

En ce qui concerne l'hébergement de ces personnes, l'Hospice général pourra compter, en 2020, sur deux nouveaux centres d'hébergement collectifs ouverts au second semestre 2019, celui de Rigot et celui de Seymaz, tous deux d'une capacité de 370 places. D'autres centres d'hébergement ont été ou seront prochainement détruits (Frank-Thomas - 130 places, Saconnex - 330 places, les Tilleuls - 160 places, Presinge - 70 places, William-Rappard - 40 places, Etoile - 250 places).

Justification des écarts

Le programme C05 connaît une augmentation des charges de +1'877'907 francs.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

36 Charges de transfert

Les charges de transfert augmentent de +1'829'632 francs.

Cette hausse se répartit de la manière suivante entre les différents types de subventions :

- Subventions aux entreprises publiques et privées à but non lucratif:

La subvention accordée à l'Hospice général pour faire face aux besoins liés aux prestations en matière d'asile et de migration augmente de +2'066'140 francs. Cette hausse s'explique par une réévaluation du nombre de migrants dans le dispositif 'Asile et migration'.

En effet, sur la base des hypothèses transmises par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), le budget 2019 de l'Hospice général prévoyait une diminution progressive du nombre de migrants. Or, à fin avril 2019, cette hypothèse de baisse ne s'est pas vérifiée, le nombre de migrants ayant même légèrement augmenté par rapport à fin 2018.

Sur cette base, les nouvelles projections de l'Hospice général envisagent dorénavant 6'400 personnes stables dans le dispositif 'Asile et migration' à fin 2019.

- Subventions aux collectivités et à des tiers:

La baisse de ces charges de -251'175 francs entre 2019 et 2020 s'explique par:

- la réévaluation des besoins en ressources humaines de l'Hospice général, pour un montant de -559'000 francs, effectuée à la suite de l'amendement supplémentaire de 7'000'000 francs octroyés au budget 2019;

- la hausse de la subvention de fonctionnement de l'Hospice général de +307'824 francs liée notamment aux mécanismes salariaux, y compris le rattrapage de l'annuité 2016 et l'octroi de l'annuité 2020.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Développer l'autonomie financière des bénéficiaires						
1.1 Nombre de sorties du dispositif de l'aide aux migrants (moyenne mensuelle)	Efficacité	100	90	91	90	2022
2. Optimiser l'utilisation du dispositif d'hébergement						

C05 Actions en matière d'asile et de migration (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
2.1 Taux d'occupation du dispositif d'hébergement collectif de l'Hospice général	Efficacité	75%	76%	78.1%	75%	2022
2.2 Taux d'occupation du dispositif d'hébergement individuel de l'Hospice général	Efficacité	80%	85%	78%	80%	2022
2.3 Hébergement des ex-ayant droits du dispositif de l'aide aux migrants (AMIG): proportion de sorties (permis B, C, suisses) du dispositif d'hébergement	Efficacité	500	500	471	500	2022
2.4 Hébergement, évolution annuelle des places disponibles (hors PCI)	Efficacité	-80	100	-236	0	2022
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen (suivi administratif et suivi hébergement) par dossier	Efficience	F 8'850	F 8'500	F 8'180	F 8'800	2022

Commentaires

Indicateur 1.1: Les sorties du dispositif d'aide aux migrants (AMIG) sont relatives à la prestation hébergement de l'institution. A cet égard, les motifs de sortie vont être essentiellement la fin de bail HG, les sorties de Suisse, les transferts à l'aide sociale, etc..

Indicateur 2.1: La cible de cet indicateur est établie sur la base de 2'000 personnes hébergées en centres d'hébergement collectifs pour une capacité d'accueil de 2'670 places. Cette capacité est inchangée d'ici à 2022 (pas de nouvelles ouvertures ni fermetures de centres prévues et stabilité du nombre de personnes suivies).

Indicateur 2.2: La cible de cet indicateur est établie sur la base de 2'400 personnes hébergées dans un parc d'hébergement individuel pour une capacité d'accueil de 3'000 places (diminution de 100 places au budget 2020). Cette capacité est inchangée d'ici à 2022 (stabilité du dispositif individuel et du nombre de personnes).

Indicateur 2.3: L'objectif du nombre de sorties du dispositif hébergement de l'Hospice général est supérieur aux octrois de permis (régularisations).

Indicateur 2.4: En 2020, on prévoit une diminution nette des places de -80, soit l'ouverture du centre d'hébergement collectif de la Seymaz (+370 places), la fermeture du centre d'hébergement collectif de Saconnex (-350 places) et la diminution des places d'hébergements individuels (-100 places).

Indicateur 3.1: Le calcul de cet indicateur intègre les charges des postes dédiés à l'accompagnement social, à l'hébergement et à l'intégration des migrants. Pour le budget 2020, cela représente 31'600'000 francs / dossiers financiers et non financiers estimés pour 2020 = 3'570 dossiers (résultat arrondi).

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	13'792'944	648'066	4.9%	13'144'878	13'110'195
30 Charges de personnel	13'154'290	487'194	3.8%	12'667'096	12'234'037
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	412'380	75'538	22.4%	336'842	706'183
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'077	1'143	122.4%	934	1'275
36 Charges de transfert	188'197	84'191	80.9%	104'006	156'400
39 Imputations internes	36'000	0	0.0%	36'000	12'299
REVENUS	677'101	2'063	0.3%	675'038	222'516
42 Taxes	126'480	2'063	1.7%	124'417	167'365
43 Revenus divers	548'621	0	0.0%	548'621	55'152
46 Revenus de transferts	2'000	0	0.0%	2'000	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-13'115'843	-646'003	5.2%	-12'469'840	-12'887'679
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-718'633</i>	<i>-57'078</i>	<i>8.6%</i>	<i>-661'555</i>	<i>-785'218</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-7'560'513</i>	<i>-2'540'877</i>	<i>50.6%</i>	<i>-5'019'636</i>	<i>-5'296'146</i>
COÛT COMPLET	-21'394'989	-3'243'958	17.9%	-18'151'031	-18'969'042

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	108.04	0.66	0.61%	107.38	97.94
<i>ETP fixes</i>	<i>99.52</i>	<i>0.66</i>	<i>0.67%</i>	<i>98.86</i>	<i>90.24</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>7.52</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>7.52</i>	<i>7.70</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.00</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but la protection des personnes faisant l'objet d'une décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et dont les ressources sont insuffisantes pour que le mandat soit confié à un mandataire privé.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales et le service de protection de l'adulte.

Ce programme contient la prestation suivante :

C06.01 Protection des personnes adultes sous curatelle.

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Une réorganisation du service de protection de l'adulte (SPAd) est en cours afin de mieux répartir la charge de travail par une meilleure adéquation entre les compétences métier et le contenu des mandats de curatelle prononcés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE). Moyennant l'octroi de moyens suffisants (ETP), la

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

réorganisation devra être stabilisée en 2020. Cependant lors du vote du budget 2020, le Grand Conseil a adopté des amendements visant à supprimer les nouveaux postes priorisés par le Conseil d'Etat et réduire les budgets des dépenses générales.

En parallèle, fort des actes qui résultent des états généraux de la protection de l'adulte à Genève, le DCS entend proposer, en accord avec le TPAE, un nouveau modèle de prise en charge des personnes protégées à Genève, de sorte à améliorer la qualité de leur prise en charge et favoriser leur retour à l'autonomie, mais aussi à diminuer la charge de travail du service, conformément aux recommandations de la Cour des comptes.

Justification des écarts

Le programme C06 connaît une hausse des charges de +648'066 francs et des revenus stables.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent de +487'194 francs, principalement en raison du rattrapage de l'annuité 2016 et de l'octroi de l'annuité 2020.

Le renforcement des effectifs du service de protection de l'adulte (SPAd) de +15 ETP, rendu nécessaire par la forte augmentation du nombre de dossiers traités par le service ces dernières années, prévu au projet de budget 2020, a été supprimé par un amendement du Grand Conseil lors au vote du budget 2020.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Gérer efficacement les intérêts des personnes protégées						
1.1 Taux de réclamation suite à des mesures prises par le SPAD	Efficacité	4%			1%	2022
2. Assurer une prise en charge rapide et adaptée du mandat de protection						
2.1 Nombre de dossiers actifs par intervenant en protection de l'adulte (IPA)	Qualité	75 dossiers			60 dossiers	2022
2.2 Temps moyen entre l'entrée en force de la décision du tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) et le traitement effectif du dossier	Qualité	6 mois			3 mois	2022
3. Limiter le coût administratif du traitement des dossiers						
3.1 Coût moyen de traitement d'un dossier par le service de protection de l'adulte (SPAd)	Efficience	F 4'200	F 4'200	F 3'744	F 4'200	2022

Commentaires

Indicateur 1.2: Nouvel indicateur au budget 2020. Nombre de réclamations reçues au niveau de la direction du SPAD en rapport au nombre de dossiers gérés (actif, en cours de clôture ou clos) par le service.

Indicateur 2.1: Nouvel indicateur au budget 2020, qui correspond au nombre de dossier actifs / nombre de titulaires de mandats (ETP) présents (hors absences longue durée ou ETP non repourvus). A fin 2018, le SPAd assurait la gestion de plus de 3'284 dossiers de curatelle actifs (contre 1'686 en 2010), ce qui, rapporté au nombre d'ETP,

C06 Protection des personnes adultes sous curatelle (suite)

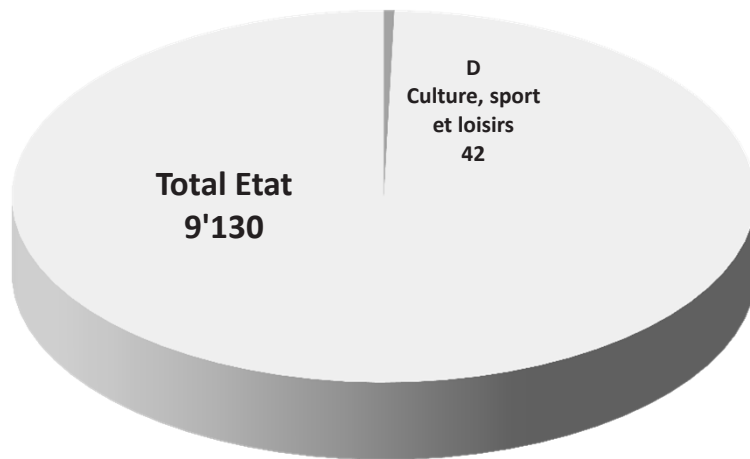
représentait 69 dossiers par intervenant en protection de l'adulte (IPA). La prévision 2019 d'une transmission de 580 mandats supplémentaires par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE) au SPAd amènerait à une moyenne de 80 dossiers par IPA. L'objectif pour 2020 de 75 dossiers par IPA ne sera réalisable qu'à la condition que les effectifs nécessaires soient disponibles. En effet, face à la croissance continue du nombre de mandats de curatelle, il est devenu primordial de renforcer les secteurs opérationnels du SPAd par des effectifs supplémentaires pour mettre en place la réforme préconisée par la Cour des comptes dans son rapport de janvier 2019, et d'atteindre l'objectif de 60 dossiers par IPA, afin d'offrir des prestations appropriées aux personnes protégées.

Indicateur 2.2: Nouvel indicateur au budget 2020. Il s'agit du délai entre le moment où la décision du TPAE est exécutoire et l'ouverture concrète du dossier. Un dossier est considéré comme pris en charge le jour où un premier contact à eu lieu avec la personne sous mandat. Un outil de contrôle de cet indicateur a été développé en interne et un suivi régulier des situations est effectué par les chefs de secteur, sous la surveillance du comité de direction. Le renforcement des effectifs du SPAd prévu au projet de budget 2020 et refusé par le Grand Conseil aurait permis de diminuer le nombre de dossiers par IPA et ainsi réduire ce délai.

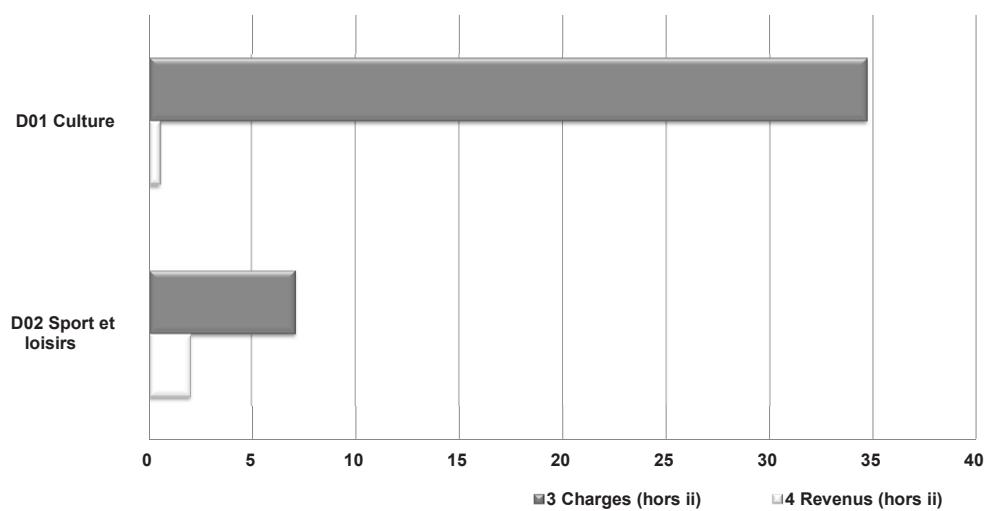
Indicateur 3.1: Total des charges des natures 30 et 31 / Nombre de dossiers actifs et en cours de clôture.

D Culture, sport et loisirs

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



D Culture, sport et loisirs

Synthèse des priorités

Les axes stratégiques de la politique publique culture, sport et loisirs se déterminent à la fois dans la continuité et dans la recherche d'un accroissement permanent de l'accès à la culture, au sport et aux loisirs.

Culture

Durant cette législature, le Conseil d'Etat s'attachera particulièrement à soutenir et à valoriser les professionnels de la culture. Il développera l'accès à la culture en lien avec les associations culturelles et les acteurs culturels.

Des projets de diffusion des artistes genevois continueront d'être menés par le canton en collaboration avec la Confédération et les communes, conformément à sa mission de coordination désormais constitutionnelle.

Sport

Durant la législature, le Conseil d'Etat poursuivra ses efforts de valorisation de l'accès au sport, en lien notamment avec les associations sportives. Il développera les programmes de la relève élite ainsi que le soutien aux athlètes d'élite individuelle, tout en s'attachant à valoriser aussi leur rayonnement.

Les collaborations avec les autres collectivités publiques se poursuivront, notamment dans le cadre du programme Jeunesse+Sport, du soutien à la relève élite, de la mise à disposition d'infrastructures sportives et des projets d'infrastructures comme le pôle football et la nouvelle patinoire.

Mesures d'accès

L'office cantonal de la culture et du sport participera à l'élaboration d'une offre d'accès à la culture et au sport, coordonnée pour tous les habitants et toutes les habitantes du canton. Il veillera à maintenir la diversité et la singularité de l'offre, de l'adapter aux besoins de la population, dans une perspective d'épanouissement, de santé et de cohésion sociale.

Dans ces deux domaines génériques – sport et culture – des partenariats publics privés continueront d'être développés, en particulier pour les projets liés à l'art contemporain, au livre et à l'illustration, ainsi que dans le cadre du programme Team Genève.

Un effort particulier sera consenti en 2020 sur la jonction sport et culture, lors des Jeux olympiques de Tokyo durant lesquels le canton valorisera ses sportifs d'élite (Team Genève) ainsi que des artistes genevois.e.s.

D01 Culture

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	34'650'727	284'952	0.8%	34'365'775	34'238'610
30 Charges de personnel	2'372'963	3'585	0.2%	2'369'378	2'328'025
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	759'380	62'218	8.9%	697'162	646'895
33 Amortissements du patrimoine administratif	103'829	-9'851	-8.7%	113'680	159'177
36 Charges de transfert	31'405'055	229'000	0.7%	31'176'055	31'095'385
39 Imputations internes	9'500	0	0.0%	9'500	9'127
REVENUS	533'498	-306'626	-36.5%	840'124	686'585
42 Taxes	278'611	-178'383	-39.0%	456'994	398'305
43 Revenus divers	254'887	-12'193	-4.6%	267'080	154'128
46 Revenus de transferts	-	-116'050	-100.0%	116'050	134'151
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-34'117'229	-591'578	1.8%	-33'525'651	-33'552'025
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-129'638</i>	<i>-5'894</i>	<i>4.8%</i>	<i>-123'744</i>	<i>-149'420</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'924'035</i>	<i>164'145</i>	<i>-7.9%</i>	<i>-2'088'180</i>	<i>-2'172'022</i>
COÛT COMPLET	-36'170'901	-433'327	1.2%	-35'737'574	-35'873'466

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	13.53	0.00	0.00%	13.53	13.15
<i>ETP fixes</i>	<i>11.08</i>	<i>0.55</i>	<i>5.22%</i>	<i>10.53</i>	<i>9.74</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.28</i>	<i>-0.55</i>	<i>-66.27%</i>	<i>0.83</i>	<i>0.83</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>2.17</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.17</i>	<i>2.59</i>

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur la culture (Lculture) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT-2), ce programme a pour but de soutenir la culture en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève. Le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de la culture et du sport.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D01.01 Soutien à la diffusion
- D01.02 Soutien aux organismes culturels
- D01.03 Soutien à la chaîne du livre
- D01.04 Soutien à l'art contemporain
- D01.05 Accès et sensibilisation à la culture
- D01.06 Pilotage opérationnel du programme D01

D01 Culture (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Au niveau du programme D01 Culture, les projets prioritaires sont les suivants :

Diffusion/rayonnement:

- Valorisation des artistes genevois et leurs œuvres à l'occasion des Jeux olympiques de Tokyo 2020 en partenariat avec Présence Suisse;
- Renforcement des aides à la diffusion des projets artistiques et du soutien aux acteurs culturels dans leur mobilité;
- Conventions de soutien conjoint signées avec Pro Helvetia et la Ville de Genève en faveur de compagnies à rayonnement suprarégional et international : évaluation des conventions arrivant à échéance et négociation de nouvelles conventions;
- Révision du système des bourses et des résidences afin de soutenir de manière plus adaptée les jeunes artistes dans leur projet à l'étranger.

Livre:

- Accompagnement de l'ensemble de la chaîne du livre : soutiens aux écrivains, aux dessinateurs, aux maisons d'édition et, au travers de partenariats hors du canton, mise en valeur de la bande dessinée;
- Evaluation de la convention de subventionnement signée avec la Maison de Rousseau et de la littérature (MRL) et dépôt du projet de loi nécessaire à son renouvellement;
- Poursuite des travaux de planification relatifs à l'ouverture d'un centre/musée de la bande dessinée dans le canton de Genève;
- Valorisation de la lecture et du livre auprès du grand public.

Institutions:

- Musées : soutien financier au Musée international de la Réforme, reconduction des conventions établies avec la Fondation du Musée d'art moderne et contemporain (FONDAMCO), avec la Fondation Martin Bodmer et avec le Musée international de la Croix-Rouge (MICR);
- Musique : évaluation des conventions de subventionnement signées avec la fondation de l'orchestre de la Suisse romande et avec la fondation du Concours de Genève afin de déposer le projet de loi quadriennal;
- Cinéma : évaluation de la convention Cinéforum et dépôt du projet de loi quadriennal.

Mesures d'accès :

- Poursuite de la promotion de la carte 20ans20francs et développement d'offres avec de nouveaux partenaires culturels et sportifs;
- Collaboration avec les organismes culturels avec de nouvelles offres pour un accès à de larges publics.

Lieux culturels :

- Politique coordonnée entre canton et communes visant à mettre à disposition des lieux culturels destinés aux organismes et acteurs culturels genevois;
- Poursuite du projet de centre culturel Porteous.

Fonds cantonal d'art contemporain:

- Commande publique : poursuite du projet d'installations artistiques dans les cinq gares du Léman express;
- Prolongation de la collaboration avec la Ville de Genève en vue de l'installation de nouveaux néons sur la plaine de Plainpalais;
- Gestion, développement, entretien, restauration et valorisation des œuvres de la collection d'art du canton.

D01 Culture (suite)

Justification des écarts

Le programme D01 connaît une hausse des charges de +284'952 francs et une baisse de revenus de -306'626 francs.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

36 Charges de transfert

Ces charges augmentent de +229'000 francs entre 2019 et 2020, principalement pour les raisons suivantes:

- +100'000 francs pour le soutien aux musées (musée de la Réforme, musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Fondation du Musée d'Art moderne et contemporain).
- +100'000 francs pour le financement des activités de Pro-Helvetia dans le domaine de la diffusion de l'art et de la culture suisse.

42 Taxes

Il n'est désormais plus possible de valoriser les dons en nature (dons d'artistes sous forme d'œuvre d'art) faits au Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC). Afin de respecter le principe de sincérité budgétaire, il est devenu nécessaire d'adapter les revenus liés dès 2020, par une diminution du budget "Taxes et redevances" de -178'383 francs.

46 Revenus de transferts

La subvention de la Confédération attribuée pour les cours de formation Jeunesse + Sport est entièrement alloué au programme D02 - Sport et loisirs. Afin de corriger l'allocation erronée au budget 2019, un montant de -116'050 francs est transféré en 2020 du programme D01 - Culture au programme D02 - Sport et loisirs. Ce transfert est neutre et n'impacte pas le résultat de la politique publique D.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Soutenir la diversité éditoriale genevoise						
1.1 Nombre de maisons d'édition soutenues	Efficacité	45	45	49	45	2022
2. Assurer le rayonnement de la Genève culturelle						
2.1 Nombre de tournées extra-cantoniales dans le domaine des arts vivants et plastiques soutenues par le DCS via le fonds d'aide à la diffusion	Efficacité	110	90	112	110	2022
3. Assurer la mise en valeur de la collection d'art de l'Etat						
3.1 Nombre de prêts d'oeuvres mobiles	Qualité	100	55	66	100	2022
4. Sensibiliser les jeunes à la culture (et au sport)						
4.1 Nombre de cartes 20 ans / 20 francs vendues durant l'année	Efficacité	2'000	2'000		2'500	2022

Commentaires

Indicateur 1.1: La cible fixée pour la période comprend les maisons d'édition soutenues ponctuellement via les fonds de soutien à l'édition ainsi que les maisons d'édition au bénéfice d'un contrat de prestations. Les maisons d'édition

D01 Culture (suite)

non genevoises sont soutenues uniquement pour des publications d'auteur.e.s genevois.e.s ou sur un sujet en lien avec Genève.

Indicateur 2.1: L'OCCS est attentif à la diffusion des oeuvres et aux rayonnement des artistes et des institutions. A noter que les coûts liés au franc suisse et au niveau de vie élevé, rendent nos artistes moins concurrentiels, ce qui peut décourager certains programmeurs étrangers. Dès lors, la contribution de l'Etat, même parfois symbolique et subsidiaire, joue un rôle crucial sur le rayonnement de ses artistes et institutions genevoises. L'effet de levier est indéniable et extrêmement positif. La cible de 110 tient compte de la volonté du canton de ne pas saupoudrer et soutenir des tournées et évènements de qualité.

Conformément à la Loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture, le canton devient le seul interlocuteur pour les aides ponctuelles à la diffusion.

Indicateur 3.1: La mise en valeur de la collection est une des missions importantes du fonds cantonal d'art contemporain (FCAC). Les prêts dans les institutions muséales et dans les établissements publics ou privés sont un des moyens importants pour y répondre.

Indicateur 4.1: Vendue une seule fois au prix de 20 francs, la carte peut être achetée par tous les jeunes de moins de 21 ans domiciliés dans le canton de Genève, inscrits dans une école genevoise, ou domiciliés dans le Grand Genève. Elle est valable de la naissance jusqu'à la veille des 21 ans, et permet de bénéficier de réductions sur de nombreuses activités culturelles et sportives à Genève.

D02 Sport et loisirs

Département responsable : DCS

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	7'060'356	-22'710'881	-76.3%	29'771'237	29'988'259
30 Charges de personnel	1'945'681	29'282	1.5%	1'916'399	1'872'975
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	720'130	149'725	26.2%	570'405	529'278
33 Amortissements du patrimoine administratif	84'951	-8'060	-8.7%	93'011	-
36 Charges de transfert	4'309'594	-22'881'829	-84.2%	27'191'423	27'578'801
39 Imputations internes	-	-	-	-	7'204
REVENUS	2'018'825	23'451	1.2%	1'995'374	1'869'751
42 Taxes	452'954	79'050	21.1%	373'904	325'886
43 Revenus divers	46'871	-171'649	-78.6%	218'520	126'105
46 Revenus de transferts	1'519'000	116'050	8.3%	1'402'950	1'417'760
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-5'041'531	22'734'332	-81.8%	-27'775'863	-28'118'508
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-106'295</i>	<i>-6'209</i>	<i>6.2%</i>	<i>-100'086</i>	<i>-120'213</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'507'519</i>	<i>-187'479</i>	<i>14.2%</i>	<i>-1'320'040</i>	<i>-3'023'502</i>
COÛT COMPLET	-6'655'344	22'540'646	-77.2%	-29'195'990	-31'262'223

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	11.07	0.00	0.00%	11.07	10.76
<i>ETP fixes</i>	<i>9.07</i>	<i>0.45</i>	<i>5.22%</i>	<i>8.62</i>	<i>7.97</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.23</i>	<i>-0.45</i>	<i>-66.18%</i>	<i>0.68</i>	<i>0.68</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.78</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.78</i>	<i>2.12</i>

Descriptif du programme

Conformément à la loi sur le sport (Lsport) et la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport (LRT-3), ce programme a pour but d'encourager la pratique sportive en tant que composante de l'identité individuelle et collective, de la cohésion sociale, de l'économie et du rayonnement de Genève. Le tout en coordination avec les communes et la Confédération. Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de la culture et du sport.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- D02.01 Soutien de la relève élite et à l'élite individuelle
- D02.02 Programme jeunesse et sport (J+S)
- D02.03 Fonds du sport
- D02.04 Accès et sensibilisation au sport
- D02.06 Pilotage opérationnel du programme D02

D02 Sport et loisirs (suite)

Au niveau du programme D02 Sport et loisirs, les projets prioritaires se déclinent comme suit:

Relève élite :

- Développement de la collaboration avec les centres cantonaux de la relève.

Elite individuelle et de team :

- Valorisation des athlètes genevois, collaboration renforcée avec Team Genève et ses sponsors à l'occasion des Jeux olympiques de Tokyo 2020;
- Développement de nouveaux partenariats afin d'accentuer le soutien aux athlètes ainsi que la communication au sujet de Team Genève (notamment dans le cadre des Jeux olympiques de Tokyo 2020).

Institutions et infrastructures :

- Stade de Genève et Genève Plage : évaluation des contrats de prestations et dépôts des projets de loi;
- Sous réserve du résultat du vote sur le référendum populaire concernant le Pré du Stand, poursuite des travaux relatifs à la réalisation du pôle football au Grand-Saconnex;
- Poursuite des travaux concernant le projet de nouvelle patinoire, conjointement avec le DI et le DF.

Accès :

- Entrée en vigueur du nouveau règlement sur le soutien de l'activité physique et sportive des populations à besoins particuliers et des très jeunes enfants;
- Renforcement de l'offre genevoise au niveau des cours Jeunesse + Sport avec des modules de prévention (sport et handicap, diversités culturelles) et nouveau module sport des enfants.

Justification des écarts

Le programme D02 présente une diminution des charges de -22'710'881 francs.

Les principales variations sont les suivantes (+/- 100'000 francs par nature à 2 positions, hors natures 37/47 "subventions à redistribuer" et 39/49 "facturations internes"):

31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Ces charges augmentent de +149'725 francs au budget 2020, et s'expliquent principalement par :

- Le transfert neutre budgétairement de +101'422 francs du programme D01 Culture vers le programme D02 (en lien avec le programme Jeunesse et Sport J+S).
- Une hausse de +144'782 francs dans le cadre du financement de la présence de Genève à la maison Suisse aux Jeux olympiques de Tokyo, en partenariat avec la Confédération (Présence Suisse). Ce financement unique, d'un montant total de 300'000 francs répartis entre le programme D01 Culture et D02 Sport et loisirs, sera limité à l'année 2020.

36 Charges de transfert

La diminution des charges de transfert de -22'881'829 francs s'explique principalement par le transfert neutre budgétairement de -22'852'829 francs de la subvention de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) du programme D02 vers le programme C04 - Soutien à la famille et à l'intégration.

43 Revenus divers

La diminution des revenus de -171'649 francs s'explique principalement par la mise à zéro de la rubrique 'dons et legs', soit un ajustement de -189'270 francs.

46 Revenus de transfert

D02 Sport et loisirs (suite)

La subvention de la Confédération attribuée pour les cours de formation Jeunesse + Sport est entièrement allouée au programme D02 - Sport et loisirs. Afin de corriger l'allocation erronée au budget 2019, un montant de +116'050 francs est transféré en 2020 du programme D01 - Culture au programme D02 - Sport et loisirs. Ce transfert est neutre et n'impacte pas le résultat de la politique publique D.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Encourager la pratique du sport des jeunes						
1.2 Nombre de participants aux cours de formations J+S organisés par le canton	Efficacité	1450			1450	2022
2. Soutenir la relève sportive à Genève						
2.1 Nombre de centres de la relève reconnus	Efficacité	10	9		12	2022
2.2 Nombre d'athlètes dans le programme de soutien	Efficacité	25			25	2022
3. Encourager la pratique culturelle et sportive						
3.1 Programme "GE découvre" : proportion d'activités confirmées par rapport au nombre total d'activités proposées	Qualité	90%	95%	91%	90%	2022

Commentaires

Indicateur 1.2: Jeunesse + Sport (J+S) est un programme national financé par la Confédération et destiné à promouvoir le sport auprès des jeunes. A Genève, l'office cantonal de la culture et du sport assure la mise en oeuvre de ce programme à travers l'organisation de cours de formation pour les moniteurs J+S, leur suivi et la validation des offres proposées par les clubs subventionnés.

Indicateur 2.1: Les centres cantonaux de performance permettent d'offrir un encadrement de qualité aux jeunes sportifs d'élite du canton de Genève, tout en leur permettant d'intégrer le dispositif sport-art-études mis en place par le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport. L'augmentation du nombre de centres est lié au nombre de dossiers venant des disciplines sportives au 15 juin de chaque année, à leur qualité et au budget disponible.

Pour l'année 2020, 10 projets de la relève seront soutenus par le canton, à savoir:

- Hockey sur glace - Genève Futur Hockey
- Football - Genève Education Football
- Volleyball - Académie de Volleyball de Genève
- Tennis de Table - Institut du Tennis de Table Genevois
- Handball - Team Talents Handball
- Triathlon - Triathlon Relève Genève
- Canoë-Kayak - Académie Canoë Kayak Genève
- Tchoukball - Tchoukball Académie Genève
- Cyclisme - TSP Cadre Cycliste Genève

D02 Sport et loisirs (suite)

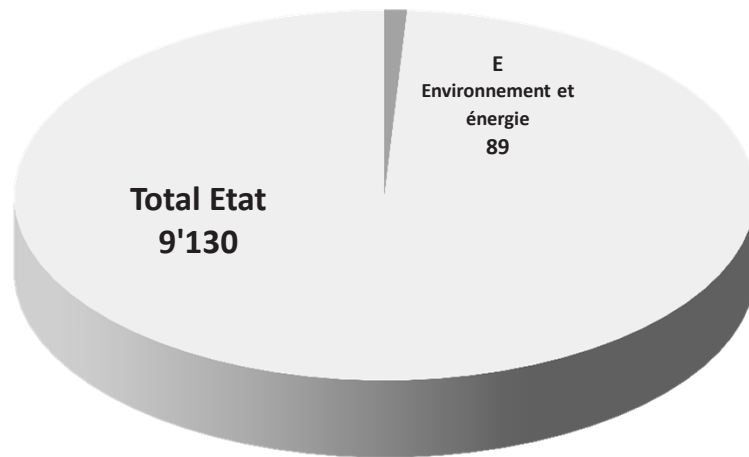
- Basket - Genève Basketball Académie (nouveau en 2020)

Ces centres cantonaux de performance visent à améliorer la qualité des meilleurs talents du canton.

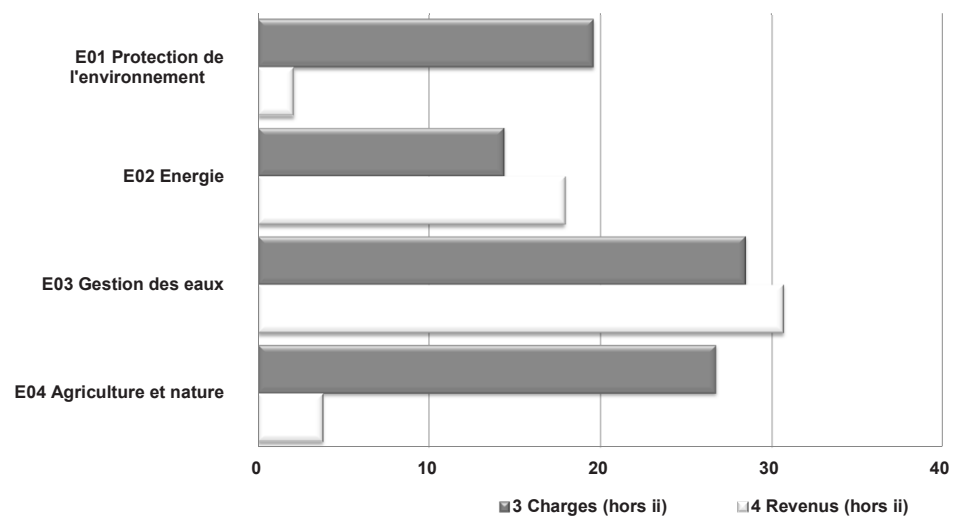
Indicateur 3.1: Cet indicateur indique dans quelle mesure l'offre Loisirs (activités extrascolaires et journées vacances) est en adéquation avec la demande de la population cible. L'OCCS a en effet pour objectif de proposer des activités attrayantes pour les jeunes des catégories socio-économiques de population les moins aisées, et organise annuellement près de 300 cours d'initiation pour les jeunes entre 4 et 16 ans dans les domaines suivants: culture, expression, environnement et sport. Ces activités ont lieu le mercredi durant l'année scolaire: GE DÉCOUVRE le mercredi, ainsi que durant les vacances estivales: GE DÉCOUVRE en été. L'objectif de l'indicateur est de montrer l'adéquation entre les activités offertes et celles qui ont réellement eu lieu. Une activité a lieu lorsque le nombre d'inscriptions est suffisant pour pouvoir lancer le cours. Un équilibre entre activités culturelles et activités sportives proposées est visé.

E Environnement et énergie

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



E Environnement et énergie

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat poursuivra son action en faveur de la transition écologique en vue d'atteindre la société à 2000 W sans nucléaire et, à terme, la neutralité carbone. Il renforcera également les mesures relatives à l'adaptation aux changements climatiques et à la préservation des ressources naturelles.

En 2020, les objectifs de la politique E Environnement et Energie se matérialiseront notamment par les actions suivantes :

- renforcement du monitoring de pollution atmosphérique du Grand Genève, notamment des nouvelles mesures de particules très fines (PM 2.5);
- mise en place d'un dispositif d'urgence en cas de pics de pollution, dit circulation différenciée, qui vise l'interdiction temporaire de circulation des véhicules motorisés extrêmement polluants;
- mise en œuvre du nouveau plan directeur de l'énergie et des énergies de réseau qui sera adopté d'ici fin 2019 par le Conseil d'Etat;
- révision du cadre légal/réglementaire et mise en œuvre des nouvelles mesures, notamment alimentation des nouveaux bâtiments par des sources de chauffage exclusivement renouvelables ou provenant de réseaux thermiques alimentés majoritairement en énergies renouvelables, abaissement des seuils de puissance soumettant à autorisation le renouvellement des chaudières, diminution des seuils en matière d'indice de dépense de chaleurs;
- accompagnement des professionnels et des propriétaires dans les chantiers de rénovations (prestations d'assistants à maître d'ouvrage et assistants à maître d'usage);
- poursuite des programmes de subventions énergétiques;
- extension des réseaux thermiques alimentés principalement en énergies renouvelables;
- développement du programme GEothermie 2020 avec la réalisation du deuxième forage d'exploration et d'une campagne sismique 3D du sous-sol;
- développement d'infrastructures de recharge des véhicules électriques sur le domaine public en collaboration avec les SIG et les communes;
- mise en œuvre du plan d'action marchandises et logistique urbaine 2019-2023 en vue de réduire l'empreinte climatique du transport de marchandises;
- lancement d'une nouvelle politique de gestion des déchets ambitieuse avec une refonte complète de la loi sur la gestion des déchets et un nouveau plan cantonal de gestion des déchets;
- adoption d'une stratégie cantonale coordonnée de protection contre le bruit avec le développement d'une solution autonome de mesure de la pollution sonore;
- développement du programme ECOMAT-GE qui a pour objectif d'améliorer le flux des matériaux de construction et de favoriser l'utilisation de matériaux recyclés;
- élaboration d'un concept de l'Eau en Ville;
- finalisation des accès à l'eau de la plage publique des Eaux-Vives ou du quai de Cologny et développement de nouveaux projets au quai Wilson en coordination avec la Ville de Genève ou au Vengeron;

- poursuite des travaux de protection contre les inondations du site de Firmenich à la Plaine et du village de Puplinge;
- mise en œuvre de la lutte contre les micropolluants et développement de conseils spécifiques à certaines filières (hospitalières, maraîchères, etc.);
- adoption et mise en œuvre de la Stratégie Biodiversité Genève 2030 et de son premier plan d'actions pour la législature;
- élaboration de la conception du paysage cantonal avec le développement d'un observatoire du paysage, d'outils de dialogue, de documentation et de concertation;
- développement d'un programme de sensibilisation à l'alimentation durable;
- mise en œuvre de la politique agricole fédérale (PA 2018-2021) avec le développement de programmes de réduction des produits phytosanitaires.

E01 Protection de l'environnement

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	19'602'934	414'439	2.2%	19'188'495	18'377'556
30 Charges de personnel	14'208'095	220'592	1.6%	13'987'503	13'253'376
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'362'221	-44'321	-1.0%	4'406'542	4'187'275
33 Amortissements du patrimoine administratif	792'793	238'168	42.9%	554'625	632'326
36 Charges de transfert	210'475	0	0.0%	210'475	280'367
39 Imputations internes	29'350	0	0.0%	29'350	24'211
REVENUS	2'077'711	4'935	0.2%	2'072'776	1'883'183
41 Patentes et concessions	-	-	-	-	-3'000
42 Taxes	1'551'467	135	0.0%	1'551'332	1'153'283
43 Revenus divers	500	0	0.0%	500	97'814
46 Revenus de transferts	520'944	0	0.0%	520'944	593'475
49 Imputations internes	4'800	4'800	-	-	41'610
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-17'525'223	-409'504	2.4%	-17'115'719	-16'494'373
<i>Coût d'état-major</i>	-632'409	-21'322	3.5%	-611'087	-766'001
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-3'551'273	-341'108	10.6%	-3'210'165	-3'417'630
COÛT COMPLET	-21'708'905	-771'934	3.7%	-20'936'971	-20'678'004

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	93.25	0.00	0.00%	93.25	85.57
<i>ETP fixes</i>	88.25	0.00	0.00%	88.25	82.18
<i>ETP auxiliaires</i>	1.20	0.00	0.00%	1.20	1.60
<i>ETP agents spécialisés</i>	3.80	0.00	0.00%	3.80	1.80

Descriptif du programme

La protection de l'environnement a pour objectif de protéger les êtres humains, les animaux et les plantes contre les atteintes nuisibles ou incommodes, telles que les émissions de gaz à effet de serre, les émissions de polluants atmosphériques (oxydes d'azote, poussières fines), le bruit, la pollution par les substances dangereuses, les accidents majeurs ou l'élimination sauvage des déchets, ainsi que de conserver, gérer et exploiter durablement les ressources naturelles. La mission de la direction générale de l'environnement est de proposer et de mettre en œuvre ce programme. Elle anticipe les futures problématiques environnementales et assure la prise en compte de l'environnement dans l'aménagement du territoire, notamment à l'aide d'études de l'impact sur l'environnement d'installations et d'évaluations environnementales stratégiques de planifications. Elle applique les législations fédérales et cantonales correspondantes, soit la loi sur la protection de l'environnement et ses nombreuses ordonnances d'application, ainsi que les plans de mesures correspondants. Pour ce faire, les principes suivants sont notamment respectés :

1. les atteintes à l'environnement doivent être anticipées et limitées à titre préventif plutôt que réparées ultérieurement (principe de prévention);
2. les atteintes à l'environnement doivent prioritairement être limitées par des mesures prises à la source (principe de lutte à la source);
3. les atteintes à l'environnement doivent être évaluées non seulement isolément, mais également collectivement et dans leurs effets conjoints (principe d'évaluation globale).
4. les frais des atteintes à l'environnement ne doivent pas être supportés par la collectivité mais par ceux qui en sont à l'origine (principe de causalité).

E01 Protection de l'environnement (suite)

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'environnement (OCEV) et par le service du développement durable.

Le service cantonal du développement durable (SCDD) a pour mission de piloter et coordonner la mise en œuvre de la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable A 2 60 (Agenda 21). Dans ce cadre, le SCDD soutient et encourage la mise en œuvre des principes de développement durable par les autorités, les entités publiques et parapubliques, les entreprises et les citoyens en mettant à disposition des outils pratiques, de l'expertise, des formations et de l'accompagnement. Il coordonne également la stratégie climatique cantonale et la mise en œuvre de son plan d'action dont les objectifs sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation du territoire aux changements climatiques.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E01.01 Analyse de l'impact sur l'environnement
- E01.02 Gestion des déchets
- E01.03 Protection de l'air
- E01.04 Protection contre les accidents majeurs
- E01.05 Protection contre les substances dangereuses de l'espace bâti
- E01.06 Protection contre le bruit et les vibrations et les rayonnements non ionisants
- E01.07 Protection des sols et des sous-sols
- E01.08 Exploitation des ressources du sous-sol
- E01.09 Développement durable

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Préserver et développer les ressources vitales et locales à l'échelle transfrontalière

Si Genève n'a que peu de prise sur la consommation de ressources liées aux biens importés, le canton a une responsabilité clé dans la sauvegarde des ressources vitales et locales. L'air, l'eau le sol, le sous-sol, la forêt et la biodiversité doivent être gérés durablement afin que la population puisse continuer à bénéficier des services écosystémiques que ces ressources assurent.

Concernant la qualité de l'air, le Plan des mesures OPair 2018-2023 continuera à être déployé en 2020 avec comme objectifs prioritaires l'assainissement de la zone à émissions excessives et la lutte contre les particules fines. La collaboration transfrontalière va se poursuivre à travers la mise en œuvre du projet "PACT'Air". Ce projet Interreg devra déboucher sur un observatoire de la qualité de l'air transfrontalier, avec la mise en œuvre sur plusieurs années d'un plan d'actions composé de mesures d'assainissement, temporaires et permanentes, concernant l'urbanisme, les transports, le résidentiel, l'industrie, l'agriculture et l'aéroport. L'efficacité de ces mesures sera testée grâce à l'outil de simulation G2AME. PACT'Air fournira également dès 2020 un système de prévision de la qualité de l'air utile en cas de pics de pollution, couplé avec le déploiement d'une application Smartphone sur tout le Grand Genève (A2G2).

A l'avenir, 2 nouvelles stations de mesure de la qualité de l'air seront mises en service, dont une station mobile qui permettra de répondre aux demandes croissantes des communes, notamment celles situées à proximité de gros émetteurs (routes à fort trafic, aéroport, etc.). En outre, suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur la protection de l'air révisée en 2019, les particules très fines (PM2.5) seront mesurées dès 2020. Différentes technologies de capteurs autonomes de la pollution atmosphérique seront testées en 2020 et leurs performances comparées à celles du réseau ROPAG existant. Le cas échéant et à terme, un réseau de capteurs sera déployé sur le territoire du canton afin de permettre d'augmenter la granularité des mesures de la pollution de l'air grâce à des outils de modélisation avancés qui permettront d'agréger ces données à celles du réseau ROPAG.

Le dispositif d'urgence concernant les pics de pollution, désormais ancré dans la législation cantonale relative à la protection de l'environnement, prévoit une mesure inédite en Suisse, à savoir la circulation différenciée qui vise

E01 Protection de l'environnement (suite)

l'interdiction temporaire de circulation des véhicules motorisés extrêmement polluants dans le périmètre de la moyenne ceinture routière. La mise en œuvre de cette mesure nécessite au préalable la mise place d'un système de macarons permettant l'identification des performances environnementales des véhicules. Un projet de règlement définissant les dispositions d'exécution du dispositif d'urgence doit être soumis au Conseil d'Etat à l'automne 2019 pour une entrée en vigueur en 2020.

Poursuivre la transition vers une société post carbone et protéger la population contre les effets du changement climatique

Notre canton n'échappe pas aux changements climatiques. En Suisse, la hausse des températures est deux fois plus élevée que la moyenne mondiale. L'action gouvernementale portera à la fois sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le canton et sur le renforcement de la capacité d'adaptation aux effets de ces changements.

La mise en œuvre du Plan climat cantonal se poursuivra en 2020. En matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la priorité sera mise notamment sur l'abandon des chauffages à combustibles fossiles, sur le déploiement de la géothermie et de l'hydrothermie et sur le développement de la mobilité électrique, ainsi que sur l'optimisation des modes de production et de consommation. En matière d'adaptation au changement climatique, des mesures seront prises, notamment en lien avec les phénomènes d'îlots de chaleur urbains, de protection contre les inondations, de renaturation des cours d'eau et de végétalisation des espaces publics.

Depuis son lancement formel en 2014, le programme GEothermie2020 a pris de l'ampleur. D'un programme d'exploration visant 3 ou 4 forages de moyenne à grande profondeur, il est devenu un programme de développement d'une filière visant une utilisation combinée de la géothermie sous toutes ses formes, production de chaud, de froid, du stockage, voire de l'électricité. L'apprentissage et les expériences acquises au fur et à mesure de l'avancement du programme l'ont amené à évoluer et à revoir son périmètre et son organisation. Le périmètre s'est notamment élargi aux nappes d'eau souterraines peu profondes qui présentent un potentiel très intéressant jusqu'alors très peu considéré. Le potentiel sur ces nappes d'eau peu profondes génère un intérêt et des sollicitations très importantes, avec de nombreux projets concrets. L'année 2020 est une étape clé. En effet elle verra la fin du 2ème forage d'exploration à Lully (qui démarrera en octobre 2019) et une campagne de sismique 3D de façon à encore mieux connaître notre sous-sol.

Afin d'atteindre l'objectif fixé dans le Plan climat cantonal, à savoir 20% de véhicules électriques dans le parc automobile genevois à l'horizon 2030, le développement d'infrastructures de recharge sur le domaine public va connaître une forte accélération avec la participation des Services industriels de Genève (SIG), au titre des tâches d'intérêt public, et la collaboration des communes. S'agissant des aides à la transition vers la mobilité électrique, prévues dans la Stratégie de l'électromobilité 2030, de nouvelles mesures d'incitation vont être développées pour pallier le retrait du projet de loi sur l'exonération fiscale des véhicules électriques.

En parallèle, les travaux préparatoires à la mise en place d'un écosystème de mobilité hydrogène dans le canton seront lancés avec la coopération des SIG. De plus, une étude sur les potentiels et les leviers de réduction de l'empreinte climatique du transport de marchandises dans le canton sera menée en 2020 dans le cadre du "Plan d'action marchandises et logistique urbaine 2019-2023".

Autres projets d'importance stratégique

Une nouvelle politique de gestion des déchets ambitieuse va être présentée et mise en œuvre avec un projet de refonte complète de la loi sur la gestion des déchets et un nouveau plan de gestion des déchets. Le recyclage va subir un coup d'accélérateur dès 2020 avec de nouvelles mesures organisationnelles et financières. Les SIG seront impliqués par le biais de leur programme Eco21 qui sera étendu à la gestion des déchets. Cette nouvelle politique doit permettre de réduire rapidement et drastiquement les déchets incinérables (environ 200'000 tonnes par an actuellement) en vue de la mise en service de la nouvelle usine Cheneviers IV, vers fin 2023 - début 2024, d'une capacité de 160'000 tonnes annuelles.

Pour mieux cibler sa lutte contre les nuisances sonores, le Conseil d'Etat se dotera, d'ici 2020, d'une stratégie globale et transversale dont les axes stratégiques sont définis en tenant compte des aspects environnementaux, sociaux, économiques et culturels inhérents aux activités qui génèrent du bruit dans le canton. Cette stratégie, qui est en cours d'élaboration, servira de ligne directrice pour l'élaboration des futurs plans de mesures du canton qui viseront les principales sources de nuisances sonores qui affectent la santé et la qualité de vie des Genevoises et des Genevois.

S'agissant du projet A3DB, dont l'objectif est de développer une solution autonome de mesure de la pollution sonore du bruit urbain, basée sur la technologie d'objets connectés (senseurs) déployés sur un réseau tridimensionnel, les

E01 Protection de l'environnement (suite)

travaux menés jusqu'à présent ont démontré la viabilité de cette technologie et ont permis le développement d'un écosystème de plusieurs nouveaux projets s'inscrivant dans le cadre des activités Smart Geneva. Les résultats attendus d'ici mi-2020 devraient permettre de définir les caractéristiques d'un système complet qui devrait, à terme, être déployé sur tout le canton.

En matière de protection de l'environnement et de la population contre les substances dangereuses de l'environnement bâti, la mise en œuvre du Plan de mesures cantonal 2018-2023 se poursuivra. A ce titre, le programme d'actions 2020 prévoit notamment la mesure du radon dans les crèches, le contrôle de nouveaux polluants sur les chantiers et de nouvelles campagnes de sensibilisation, en particulier auprès des entreprises de rénovation, sur les risques liés aux substances dangereuses.

Enfin, la nécessité de protéger la population et l'environnement contre les risques d'accidents majeurs est toujours d'actualité, notamment dans le cadre des procédures d'aménagement et d'autorisations de construire. L'accent sera mis sur le suivi des entreprises et des décisions d'assainissement notifiées, les routes cantonales soumises à l'OPAM et l'assainissement du secteur du Val d'Arve exposé à la pollution par les hydrocarbures.

Par ailleurs, un changement profond des modes de production et de consommation est indispensable au regard du climat et des ressources naturelles (eau, air, sol, etc.). En effet, ce secteur représente près d'un tiers des émissions totales de gaz à effet de serre du canton de Genève. Il s'agira notamment de promouvoir des régimes alimentaires durables, spécifiquement "bas carbone", de lutter contre le gaspillage de biens de consommation et de promouvoir les achats professionnels responsables. La construction et la rénovation "bas carbone" des bâtiments sera aussi favorisée, notamment grâce à l'utilisation du bois et au programme "ECOMAT-GE" dont l'objectif est d'améliorer le flux des matériaux de construction et de favoriser l'utilisation de matériaux recyclés. Il s'agira en particulier d'augmenter la part du bois dans les constructions publiques et de promouvoir l'utilisation de bois indigène.

Enfin, en matière de développement durable, la mise en œuvre du plan d'actions 2019-2023 se poursuivra. Ce plan vise à atteindre les objectifs contenus dans le concept cantonal du développement durable 2030 et s'articule autour de trois thématiques prioritaires : la gouvernance, la collaboration avec les communes et les modes de production et de consommation.

L'organisation du Concours cantonal du développement durable sera reconduite en 2020. L'accompagnement des entreprises, des communes et des établissements publics autonomes dans l'intégration des principes de développement durable se poursuivra au travers des plateformes qui leurs sont dédiées.

Justification des écarts par rapport au budget 2019

30 - Charges de personnel

L'augmentation provient des mécanismes salariaux et de l'impact de l'annuité 2016 ainsi que de la RFFA. Elle est partiellement atténuée par l'effet Noria.

Les 1,5 ETP supplémentaires initialement prévus et destinés au programme GEothermie et au renfort sur les projets d'agglomération n'ont pas été votés par le Grand Conseil et les effets visés s'en trouvent donc à minima reportés.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Etaient initialement envisagés pour 240 000 francs le déploiement d'une station et de capteurs supplémentaires destinés à renforcer le réseau de surveillance de la qualité d'air (ROPAG) ainsi que la formation aux professionnels de l'énergie nécessaire pour atteindre les objectifs fixés par le Plan climat cantonal. En l'état et compte tenu de la réduction budgétaire linéaire de 384 321 francs votée par le Grand Conseil, ces prestations ne pourront être réalisées et d'autres pourraient même être impactées.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Les amortissements dépendent des dépenses d'investissement et des dates de mises en service. Les écarts concernent principalement le crédit de renouvellement 2015-2019 de l'ex-DETA (L11515).

Objectifs et indicateurs

E01 Protection de l'environnement (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réduire l'exposition de la population aux polluants atmosphériques						
1.1 Taux de variation annuel des concentrations d'ozone, NO2 et PM10	Efficacité	102% 87% 87%	102%/90% /90%		100% 85% 85%	2023
2. Réduire l'exposition de la population au bruit routier						
2.1 Pourcentage cumulé de kilomètres de routes cantonales dont le projet d'assainissement a été validé par la commission PRASSOB	Efficacité	80%	73%		100%	2023
3. Assurer la conformité des antennes de téléphonie mobile à l'ORNI						
3.1 Taux de conformité des antennes de téléphonie mobile à l'ORNI	Efficacité	95%	100%		100%	2023
4. Réduire le risque environnemental dû aux substances dangereuses sur les chantiers						
4.1 Proportion de chantiers contrôlés respectant les normes légales (Plomb, PCB, amiante, HAP, HBCD)	Efficacité	75%	75%		85%	2023
5. Diminuer la quantité de déchets incinérés par an et habitant						
5.1 Taux de recyclage des déchets urbains	Efficacité	53%	52%		60%	2023
6. Assainir tous les sites contaminés d'ici 2050						
6.1 Pourcentage cumulé des sites contaminés assainis	Efficacité	30%	27%		100%	
7. Assurer la surveillance des installations et des routes cantonales assujetties à l'ordonnance pour la protection contre les accidents majeurs (OPAM)						
7.1 Pourcentage d'entreprises OPAM contrôlées tous les 3 ans	Efficacité	60%	30%		100%	2023
7.2 Pourcentage de km de routes de compétence cantonale assujetties à l'OPAM évaluées avec un rapport succinct	Efficacité	22%	5%		100%	2023
8. S'assurer que les 25 actions prévues par le plan climat cantonal (PCC) 2018-2022, visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et à l'adaptation aux changements climatiques, soient engagées						
8.1 Nombre d'actions mises en oeuvre dans le cadre du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques	Efficacité	23	22		25	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : L'indicateur est composé de trois valeurs. Celles-ci indiquent la déviation en pourcent des taux d'ozone, dioxyde d'azote (NO2) et des particules en suspension dans l'air, d'un diamètre aérodynamique inférieur à 10 micromètres (PM10) de l'année en cours par rapport aux valeurs de références (soit la moyenne sur la période de la dernière décennie 2001-2010). L'ozone, le NO2 et les PM10 sont les trois polluants atmosphériques qui posent le plus de problèmes environnementaux. En cas de pics de pollution, le niveau de ces taux est déterminant pour déclencher les plans d'urgence. L'objectif est atteint lorsque le taux est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée.

Valeur comparative C2018 : 106%/77%/75%

Indicateur 2.1 : Cet indicateur mesure l'avancement des projets d'assainissement du bruit routier sur le réseau cantonal selon le Plan des mesures de l'assainissement du bruit routier de 1998, révisé en 2016. Il s'agit du nombre de km de routes cantonales dont le projet a été présenté et validé en commission PRASSOB divisé par le nombre de

E01 Protection de l'environnement (suite)

km total à assainir. La cible de 100% à long terme a été fixée, elle aurait dû être atteinte en mars 2018, selon le cadre légal fédéral.

La réalisation concrète sur le terrain est confiée à l'office cantonal du génie civil (OCGC).

Valeur comparative C2018 :72%

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure le nombre de dossiers d'antenne de téléphonie mobile dont les caractéristiques techniques permettent de conclure à la conformité au sens de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) après mesurage du rayonnement. Il s'agit du ratio entre le nombre de dossiers conformes et le nombre total de dossiers mesurés. L'objectif est d'obtenir 100% de conformité puisque toutes les antennes installées dans le canton doivent faire l'objet d'une telle analyse sur le rayonnement non ionisant et que l'opérateur doit adapter les paramètres techniques pour remplir les exigences. La cible B2019 de cet indicateur avait été surévaluée.

Valeur comparative C2018 :91%

Indicateur 4.1 : L'amiante, les polychlorobiphényles (PCB), le plomb, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et le hexabromocyclododécane (HBCD) sont des substances qui n'ont pas encore disparu du parc immobilier genevois. Si leur présence ne constitue pas un danger direct pour les occupants des lieux, leurs manipulations nécessitent des précautions particulières pour éviter de libérer des particules extrêmement dangereuses pour la santé. Cet indicateur représente la mise en œuvre des bases légales cantonales en termes de gestion des substances dangereuses de l'espace bâti sur les chantiers. Les actions destinées à faire augmenter ce taux de conformité sont précisées dans le plan de mesures « substances dangereuses dans l'environnement bâti ». Il s'agit notamment d'actions d'information, de formation et de contrôle. Ce taux regroupe les chantiers soumis à autorisation de construire et les chantiers non soumis à autorisation. La cible à long terme représente la cible du Plan de mesures.

Valeur comparative C2018 :66%

Indicateur 5.1 : Les 60 % de taux de recyclage en 2024 correspondent à la nouvelle capacité de l'usine des Cheneviers (160.000 t/an) = 170 kg/hab/an en 2024. Le taux de recyclage est calculé par le ratio de toutes les fractions de déchets collectés recyclables par la fraction des déchets incinérés. Cet indicateur est suivi depuis l'année 2000 et ne peut être calculé qu'à partir de mars de l'année n+1 pour l'année n, le temps d'obtenir les informations des divers intervenants (recycleurs, Cheneviers, Communes).

Valeur comparative C2018 :49%

Indicateur 6.1 : 100 % des sites contaminés assainis en 2050, c'est l'objectif qu'a fixé la Confédération en 2000. Autrement dit, 100% des sites assainis en l'espace de deux générations.

Valeur comparative C2018 :n/a - Cible long terme : 2050

Indicateur 7.1 : Le contrôle se fait sur des cycles de trois ans. L'indicateur repart à zéro au début de chaque cycle.

Cycles de contrôle prévus:

- 1er cycle de contrôle: 2016-2018 (avec rapport succinct + visites + décisions).
- 2ème cycle de contrôle: 2019-2021 suivi des installations (contrôles + décisions si nécessaires)

En fonction de l'expérience acquise la durée du 3ème cycle de contrôle sera ajustée.

Données 2018:

- 52 installations à contrôler
- Base de l'indicateur pour le 1er cycle de contrôle : 0% en 2016
- Taux au 31.12.2018: 96%
- Objectif 2021: 100% des installations du 1er cycle de contrôle ont fait l'objet d'un suivi

Valeur comparative C2018 :96%

E01 Protection de l'environnement (suite)

Réseau routier cantonal OPAM = 126,3 km.

- Rapport succinct pilote en 2019 sur la route de Vernier et la route du Nant-d'Avril (env. 5 km)
- Base de l'indicateur : 0% en 2018

5% du réseau routier contrôlé en 2019, et 17% en 2020. Progression totale fin 2020 = 22%

Valeur comparative C2018 :0%

Indicateur 8.1: le Conseil d'Etat a adopté, le 25 novembre 2015, le *Volet 1 du Plan climat cantonal* qui présente la stratégie climatique cantonale. Visant la convergence et la mise en cohérence des politiques publiques sectorielles, celui-ci fixe deux objectifs globaux à l'horizon 2030 :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40% par rapport à 1990 (réduction) ;
- Anticiper et gérer les effets du changement climatique sur le territoire genevois (adaptation).

Par ailleurs, les 25 mesures prévues par le *Volet 2 du Plan climat cantonal* s'articulent autour d'axes d'actions portant sur l'énergie et bâtiments, la mobilité, la production et consommation, le développement territorial, la protection de la population, la biodiversité, l'agriculture et les forêts. Cet indicateur mesure le taux de réalisation par les services de l'Etat des actions prévues autour des axes susnommés. Les actions sont considérées comme réalisées dès lors qu'elles commencent à déployer leurs effets.

E02 Energie

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	35'098'259	-455'761	-1.3%	35'554'020	32'660'449
30 Charges de personnel	4'750'235	12'748	0.3%	4'737'487	4'236'108
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'926'646	-115'434	-5.7%	2'042'080	1'174'976
33 Amortissements du patrimoine administratif	111'320	-353'075	-76.0%	464'395	464'706
36 Charges de transfert	7'577'000	0	0.0%	7'577'000	5'964'258
37 Subventions à redistribuer	20'731'708	0	0.0%	20'731'708	20'818'984
39 Imputations internes	1'350	0	0.0%	1'350	1'416
REVENUS	38'634'264	-56	-0.0%	38'634'320	23'101'300
42 Taxes	1'210'999	-56	-0.0%	1'211'055	1'210'545
43 Revenus divers	781'760	0	0.0%	781'760	691'716
44 Revenus financiers	15'909'797	0	0.0%	15'909'797	380'055
47 Subventions à redistribuer	20'731'708	0	0.0%	20'731'708	20'818'984
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	3'536'005	455'706	14.8%	3'080'299	-9'559'148
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-211'435</i>	<i>-4'463</i>	<i>2.2%</i>	<i>-206'972</i>	<i>-244'833</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-979'511</i>	<i>-118'577</i>	<i>13.8%</i>	<i>-860'934</i>	<i>-962'183</i>
COÛT COMPLET	2'345'058	332'664	16.5%	2'012'394	-10'766'165

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	31.75	0.00	0.00%	31.75	28.23
<i>ETP fixes</i>	<i>30.55</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>30.55</i>	<i>26.03</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.20</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.20</i>	<i>1.20</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

L'objectif de ce programme est de favoriser un approvisionnement suffisant, sûr, économique, diversifié et respectueux de l'environnement, afin de réduire la dépendance du canton à l'égard des énergies fossiles et non renouvelables. Pour y parvenir, le programme met l'accent sur les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables. Il favorise également le développement des systèmes de transformation et de distribution d'énergie efficaces, notamment en créant des réseaux de chaleur et de froid permettant la diminution de la pollution due aux cheminées individuelles, l'intégration de sources renouvelables (biomasse, géothermie, chaleur du lac, etc.) et la récupération des sources diffuses de chaleur et de froid.

Le programme est mis en œuvre par l'office cantonal de l'énergie (OCEN) avec la collaboration des Services industriels de Genève (SIG).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E02.01 Définition et mise en œuvre de la politique énergétique
- E02.02 Services industriels de Genève (SIG)

E02 Energie (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Genève poursuit la mise en œuvre du tournant énergétique visant simultanément à réduire nos besoins en énergies fossiles et à nous affranchir du nucléaire. Le déploiement de cette stratégie conduira à augmenter notre indépendance à l'égard de la production énergétique étrangère (en particulier le gaz ou l'électricité), tout en réduisant progressivement la consommation énergétique des individus, des entreprises et du patrimoine bâti, pour atteindre un niveau compatible avec les ressources planétaires vers 2050 (société à 2000 W).

Conformément à son nouveau programme de législature et dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux plans directeurs cantonaux de l'énergie (PDE) et des énergies de réseaux (PDER), actuellement en consultation sous l'égide de l'office cantonal de l'énergie, le Conseil d'Etat entend renforcer les mesures en vue de l'assainissement énergétique des bâtiments, de l'amélioration de l'efficacité énergétique des entreprises et de l'augmentation de la production d'énergies renouvelables indigènes. A cet effet, il poursuivra sa collaboration avec les Services industriels de Genève (révision de la convention d'objectifs en cours), ainsi qu'avec les autres acteurs de la scène énergétique genevoise, dont l'engagement est indispensable pour atteindre les objectifs de politique énergétique.

Prenant acte avec satisfaction du dépassement des objectifs en matière de réduction de la consommation thermique par habitant, atteignant - 19.7% en 2018 contre - 17.2% en 2017 (sur la base de l'année 2000), le Conseil d'Etat considère néanmoins que ces efforts doivent être renforcés compte tenu des enjeux climatiques. Le règlement d'application de la loi sur l'énergie (L 2 30.01; REn) a été modifié en juin 2019 pour adapter les standards énergétiques genevois à l'évolution des exigences en matière énergétique et, en particulier, renforcer les exigences énergétiques pour les nouvelles constructions. De nouvelles modifications réglementaires seront nécessaires pour poursuivre la dynamique baissière en matière de consommation thermique, en particulier fossile.

Autres projets d'importance stratégique

En 2020, l'OCEN continuera de suivre au plus près les projets présentant un enjeu énergétique important et intensifiera les contrôles, en visant prioritairement la mise en conformité des objets à forts enjeux énergétiques. L'application des obligations légales découlant de la loi sur l'énergie sera poursuivie : assainissement des simples vitrages, audits obligatoires et travaux d'amélioration énergétique des bâtiments les moins performants, engagements des grands consommateurs et des entreprises dans des programmes d'efficacité énergétique.

En parallèle à la régulation, l'ambitieux programme d'encouragement sera poursuivi, grâce aux budgets émanant de la taxe fédérale sur le CO₂, du canton et des SIG. Le canton, comme en 2019, gèrera intégralement la promotion du programme consacré à l'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments (recettes de la taxe sur le CO₂), au soutien des énergies renouvelables et à l'utilisation des rejets de chaleur (pour lesquels il reçoit une contribution fédérale du double du budget cantonal). En 2019, l'OCEN et les SIG compléteront leur programme unifié de prestations centré sur l'enjeu majeur de la rénovation énergétique, en intégrant des axes d'interventions innovants, notamment par le développement de l'accompagnement des porteurs de projets d'assainissement de leur parc immobilier.

La construction, par les SIG, du réseau thermique GéniLac, qui vise à rafraîchir et à chauffer avec l'eau du lac Léman des bâtiments au centre-ville, puis de la zone à proximité de l'aéroport continuera l'année prochaine. Une dizaine d'installations sera raccordée à ce réseau à l'issue de cette première étape, qui permettra d'économiser 9.5 GWh d'électricité par an (soit l'équivalent de la consommation de 3800 ménages genevois) et réduira les émissions de CO₂ de 4'200 tonnes par an, soit l'équivalent de l'émission annuelle de 1'100 camions de 30 tonnes.

En coordination avec l'Aéroport international de Genève (AIG), des promoteurs privés et les SIG, le projet Axe Stratégique Réseau (ASR) visant l'enfouissement, le long de la façade sud de l'aéroport, de la ligne électrique à très haute tension et des conduites du réseau thermique GéniLac se poursuivra. Les appels d'offres et le début des travaux sont au programme de 2020.

Les résultats préliminaires des premières phases du programme GEothermie 2020 sont prometteurs. Plusieurs nappes d'eau souterraines de faible profondeur, qui ne sont pas destinées à l'eau potable, peuvent être exploitées pour un usage thermique (fourniture de froid et de chaud, stockage) et font l'objet d'investigations complémentaires et de projets pilotes. Un deuxième forage d'exploration et une campagne sismique 3D du sous-sol seront réalisés.

E02 Energie (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2019

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La réduction budgétaire votée par le Grand Conseil se monte à - 115 434 francs sur ce programme. Aucun moyen supplémentaire n'ayant été demandé, les prestations actuelles devront si possible se faire avec ce budget réduit ou être adaptées.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Les amortissements dépendent des dépenses d'investissement et des dates de mises en service. Les écarts concernent la fin des amortissements pour des actifs acquis historiquement pour les SIG.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Poursuivre la transition énergétique vers une société post-carbone						
1.1 Evolution du nombre de watts par habitant par rapport à l'année 2018	Efficacité	-4%			- 10%	2023
1.2 Evolution de la consommation d'énergie thermique issue d'énergies fossiles par habitant par rapport au niveau de l'an 2000	Efficacité	- 34%			- 39%	2023
1.3 Evolution de la consommation annuelle d'électricité par habitant par rapport au niveau de l'an 2000	Efficacité	-14%			-19%	2023
2. Améliorer la performance énergétique et environnementale dans le parc des bâtiments existants						
2.1 Evolution de la moyenne pondérée de l'indice de dépense de chaleur (IDC) [MJ/m2]	Efficacité	440			425	2023
2.2 Evolution de l'émission moyenne annuelle de dioxyde de carbone (CO2) par mètre au carré de surface de référence énergétique (SRE) [kg/m2an]	Efficacité	26			24.5	2023
3. Encourager la conservation de l'énergie dans le secteur immobilier						
3.1 Surface énergétique des rénovations exemplaires soutenues par le canton, en mètre carré de surface de référence énergétique (SRE) par an (label Minergie Reno)	Efficacité	50'000 m2			50'000 m2	2023
3.2 Surface énergétique des nouvelles constructions exemplaires soutenues par le canton, en mètre carré de surface de référence énergétique (SRE) par an (label THPE Minergie P)	Efficacité	200'000 m2			200'000 m2	2023
4. Contrôler le respect des dispositions de la loi sur l'énergie dans le domaine du bâtiment						
4.1 Nombre d'objets contrôlés	Efficacité	280			340	2023
4.2 Taux de conformité à la loi des objets contrôlés	Efficacité	≥ 50%			≥ 50%	2023
5. Assurer les tâches confiées en matière de fourniture d'eau, de gaz, d'électricité, d'énergie thermique, de traitement des déchets ainsi que d'évacuation et de traitement des eaux usées						

E02 Energie (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
5.1 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en électricité	Efficience	< 10 min/an	< 11 min/an	11.4 min/an	< 10 min/an	2020
5.2 Temps d'intervention sur appel en cas de fuite et d'odeurs détectées sur le réseau de distribution de gaz ou sur installation clients gaz	Efficience	≥ 95% des interventions dans les 45'	≥ 95% des interventions dans les 45'	95%	≥ 95% des interventions dans les 45'	2020
5.3 Durée d'interruption moyenne de l'approvisionnement des usagers en gaz	Efficience	< 5 min/an	< 5 min/an	2 min/an	< 5 min/an	2020
5.4 Taux observé, pour l'ensemble des stations d'épuration des eaux usées, de respect des normes de rejets imposées par la législation fédérale et cantonale.	Efficacité	≥ 80 %	≥ 75 %	90%	≥ 80 %	2020
5.5 Rapport entre l'ensemble des paramètres mesurés de potabilité de l'eau et ceux déclarés non-conformes, selon les normes sanitaires fédérales et cantonales	Efficacité	< 5 o/oo	< 10 o/oo	1.4 □	< 5 o/oo	2020
5.6 Rapport entre le nombre de moyennes journalières des mesures conformes et celles non conformes pour les émissions de cinq polluants par l'usine des Cheneviers	Efficacité	≥ 98 %	≥ 95%	100%	≥ 98 %	2020

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente l'évolution de la consommation d'énergie primaire par habitant du canton par rapport à l'année 2018. Il comprend l'énergie nécessaire à l'extraction des ressources, au transport, et à la transformation de l'énergie finale et des biens et produits consommés à Genève. Il est décomposé en 4 domaines: l'énergie thermique pour du confort et pour du procédé, l'électricité, la mobilité, ainsi que l'énergie primaire associée au bilan des exportations et importations de biens et de produits. Cet indicateur permet de suivre l'objectif d'atteindre la société à 2000 Watts par habitant en 2050.

Valeurs comparatives C2018 : 0% B2019 : -2%

Indicateur 1.2 : Cet indicateur mesure l'évolution de la consommation d'énergie thermique à partir d'énergies fossiles par habitant par rapport à l'an 2000. Cet indicateur permet de suivre l'objectif de la conception générale de l'énergie 2013, lui-même calé sur ceux de la Stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral qui prévoit de réduire cette consommation thermique par habitant de 18% d'ici 2020. L'évolution de cet indicateur est estimée à partir des consommations d'énergies fossiles du canton, corrigées des variations climatiques ainsi qu'à partir de la relation entre objectifs thermiques et objectifs fossiles des scénarii fédéraux.

Valeurs comparatives C2018 : - 28% B2019 : -32%

Indicateur 1.3 : Cet indicateur mesure l'atteinte de l'objectif de la conception générale de l'énergie 2013 en matière de consommation d'électricité. Le but fixé était de réduire de 2%, à l'horizon 2020, le niveau annuel moyen de consommation d'électricité par habitant par rapport à la valeur de référence définie comme étant celle de l'an 2000.

Valeurs comparatives C2018 : -9.5% B2019 : -12%

Indicateur 2.1 : Cet indicateur représente la moyenne de l'indice de dépense de chaleur (IDC), pondérée par la surface de référence énergétique (SRE) des bâtiments. Il comprend l'énergie finale consommée d'un bâtiment pour couvrir ses besoins de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire). Il est exprimé en Mégajoule par mètre carré de SRE et corrigé en fonction des données climatiques de l'année considérée. Il permet de suivre l'évolution de la consommation énergétique des bâtiments soumis à l'IDC.

Valeurs comparatives C2018 : 459 B2019 : 445

Indicateur 2.2 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution de l'émission moyenne annuelle de CO2 par mètre carré de SRE des bâtiments soumis à l'IDC.

E02 Energie (suite)

Valeurs comparatives C2018 : 28 B2019 : 26.5

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente la capacité de l'OCEN à faire évoluer les projets de rénovation vers la haute performance énergétique qui va au-delà du minimum légal, notamment grâce à l'accompagnement de projets (approche client).

Valeurs comparatives C2018 : 113'445 m² B2019 : 47'000 m²

Indicateur 3.2 : Cet indicateur représente la capacité de l'OCEN à faire évoluer les projets de nouvelles constructions vers la très haute performance énergétique qui va au-delà du minimum légal, notamment grâce à l'accompagnement de projets (approche client).

Valeurs comparatives C2018 : 228'790 m² B2019 : 185'000 m²

Indicateurs 4.1 et 4.2 : L'activité de contrôle est un axe important de l'action régalienne de l'OCEN. Il se traduit par l'établissement de processus de contrôles in-situ portant sur l'entier du champ d'application de la Len. Ainsi que sur l'application de l'art. 56a RCI. Le taux de conformité attendu tout au long de la législature est fondé sur une stratégie de contrôles qui cible des cas présentant: des IDC supérieurs aux IDC admissibles validés lors de l'instruction des dossiers énergétiques; des bâtiments ayant obtenu des délais pour l'assainissement des vitrages; des installations de climatisations autorisées; des cas de soupçons de non-conformités. L'expérience des 3 dernières années démontrent que le taux de conformité est constant.

4.1 Valeurs comparatives C2018 : 233 B2019 : 260

4.2 Valeurs comparatives C2018 : 53 % B2019 : ≥ 50%

Indicateur 5.1 : L'objectif des SIG est de maintenir l'indicateur sous la valeur cible de 11 minutes, correspondant à la valeur moyenne du groupe de référence qui lui a été attribué lors de la 2ème consultation 2016 de l'Elcom (régulation Sunshine). Toutefois, l'entreprise mettra tout en œuvre pour atteindre un niveau inférieur aux 11 minutes.

Indicateur 5.2 : Mesure du temps moyen d'intervention sur appel en cas de fuite ou d'odeur de gaz, cet indicateur concerne les fuites ou odeurs de gaz aussi bien sur le réseau de distribution que sur les installations client.

Indicateur 5.3 : Indice de continuité de fourniture : mesure de la durée moyenne d'interruption de l'alimentation en gaz, c'est-à-dire du nombre moyen de minutes sans alimentation par client raccordé. Cet indicateur concerne les coupures accidentelles / non planifiées (coupures provoquées par un incident sur le réseau - endommagement par entreprise de génie civil par ex.).

indicateur 5.4 : Cet indicateur, qui vise à mesurer la qualité des eaux usées et leur niveau de conformité, est calculé en faisant le ratio des paramètres conformes sur le nombre de paramètres totaux pour toutes les stations d'épurations (STEPS) des SIG. L'objectif est de 75% de taux de conformité pour l'ensemble des STEPs.

indicateur 5.5 : Cet indicateur, qui vise à suivre la qualité de l'eau potable distribuée et vérifier son niveau de conformité, représente la fraction (en ‰) des paramètres non conformes par rapport aux paramètres totaux sur les réseaux de distribution en fonction de l'existence d'une valeur légale fédérale (tolérance ou limite). Les paramètres peuvent être sensoriels, physico-chimiques ou microbiologiques. L'objectif de 10 ‰ est fixé par les SIG sur la base de l'expérience acquise lors du contrôle de la qualité de l'eau qu'ils fournissent.

Indicateur 5.6 : Cet indicateur, qui vise à surveiller la performance environnementale et la conformité en matière de rejets atmosphériques, représente le ratio entre le nombre de moyennes journalières conformes à la norme de l'OPair et le nombre total de moyennes journalières. Il prend en compte les cinq paramètres suivis en continu, à savoir les poussières, les oxydes de soufre, l'acide chlorhydrique, le monoxyde de carbone et les oxydes d'azote.

E03 Gestion des eaux

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	28'525'142	-335'675	-1.2%	28'860'817	27'286'722
30 Charges de personnel	12'940'978	118'551	0.9%	12'822'427	12'520'676
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	9'085'310	-547'934	-5.7%	9'633'244	8'579'712
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'025'872	93'647	3.2%	2'932'225	2'974'799
36 Charges de transfert	3'395'332	-29'939	-0.9%	3'425'271	3'114'720
39 Imputations internes	77'650	30'000	63.0%	47'650	96'815
REVENUS	30'655'304	71	0.0%	30'655'233	29'795'104
41 Patentes et concessions	16'130'815	0	0.0%	16'130'815	14'594'300
42 Taxes	11'427'185	67	0.0%	11'427'118	10'550'402
43 Revenus divers	373'000	0	0.0%	373'000	2'278'736
44 Revenus financiers	75'000	0	0.0%	75'000	75'000
46 Revenus de transferts	2'649'304	4	0.0%	2'649'300	2'296'666
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	0
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	2'130'162	335'747	18.7%	1'794'415	2'508'382
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-576'009</i>	<i>-15'822</i>	<i>2.8%</i>	<i>-560'187</i>	<i>-723'654</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'810'558</i>	<i>741'013</i>	<i>-29.0%</i>	<i>-2'551'571</i>	<i>-2'865'228</i>
<i>Coût d'infrastructure voirie</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
COÛT COMPLET	-256'406	1'060'937	-80.5%	-1'317'343	-1'080'500

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	86.10	0.00	0.00%	86.10	79.43
<i>ETP fixes</i>	<i>85.90</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>85.90</i>	<i>78.23</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.20</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.20</i>	<i>0.20</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à une gestion intégrée de l'eau dans une approche transfrontalière et un usage rationnel de la ressource. Cela implique une prise en compte des échelles allant de l'entier des bassins-versants de l'Arve, du Rhône et du Léman, jusqu'à la parcelle, et une recherche active permanente de mutualisation des moyens entre les différents acteurs publics, en particulier avec les communes, les services industriels de Genève et les collectivités territoriales jouxtant la frontière genevoise. Le programme vise également la valorisation écologique et sociale des cours d'eau et du lac, ainsi que la protection de la population à l'égard des dangers qu'ils recèlent.

Les multiples éléments de ce programme sont rassemblés dans les SPAGE (Schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux) couvrant l'intégralité des 6 bassins-versant qui composent le territoire cantonal; d'autres composantes sont intégrées à d'autres démarches, stratégies et planifications développées et mises en œuvre par d'autres programmes et politiques publiques (aménagement du territoire, urbanisme, santé, biodiversité, énergie, environnement, agriculture, paysage).

Il s'articule autour des volets suivants :

- la planification générale et le financement durable des systèmes d'assainissement;
- la surveillance de l'assainissement des eaux pour l'ensemble du canton;
- la protection des personnes et des biens contre les atteintes dommageables dues aux crues et aux inondations;
- l'établissement et le suivi des concessions et autorisations concernant l'usage de l'eau dépassant l'usage commun (prélèvements d'eau, utilisation de l'eau sur le plan thermique ou comme force hydraulique);

E03 Gestion des eaux (suite)

- la mesure et la surveillance de l'état des eaux de surface afin de planifier les actions nécessaires à leur protection;
- la revitalisation des cours d'eau, de leur milieu naturel et de leur paysage pour retrouver des biotopes, un tracé et des berges voisins de l'état naturel et restaurer le régime hydrologique;
- la définition et la gestion de l'espace nécessaire aux cours d'eau;
- la gestion du domaine public cantonal concernant le lac, ainsi que les infrastructures portuaires et les amarrages;
- l'aménagement des rives en vue de l'accueil du public, pour la baignade en particulier;
- la gestion de la pêche sur le territoire cantonal (lac, rivières, étangs) et le suivi des ressources y relatives;
- la mise en oeuvre des nouveaux éléments introduits dans la loi et l'ordonnance fédérales sur la protection des eaux (renaturation, charriage, éclusées et migration piscicole) entrées en vigueur respectivement le 1er janvier et le 1er juin 2011;
- la sensibilisation aux écosystèmes naturels et aux prestations délivrées par ces derniers à la population;
- le maintien et le développement d'un système d'information sur l'eau au sein du SITG;
- la contribution active à la coordination et au fonctionnement efficace des multiples instances transfrontalières, dont en particulier la commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), la communauté transfrontalière de l'eau, le GLCT environnement du Grand Genève.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'eau (OCEau).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E03.01 Gestion, surveillance et assainissement des eaux
- E03.02 Renaturation des cours d'eau
- E03.03 Lac, pêche et activités portuaires

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Au-delà des actions et activités courantes, plusieurs thèmes sont identifiés comme méritant une attention particulière soit en rapport avec les axes du programme de législature et de la Feuille de route du département du territoire (DT), soit en fonction de planifications validées avec les partenaires stratégiques cités plus haut (plan d'actions biodiversité, plan climat, plan d'actions CIPEL, etc.). Vu la position centrale de la ressource en eau au sein de notre environnement, de notre économie et de nos sociétés, d'autres thèmes d'actualité vont induire des besoins croissants d'anticipation autour des questions de changement climatique et de transition écologique.

Vu la position de Genève au sein des bassins-versants, les enjeux de gouvernance de la ressource en eau au niveau transfrontalier nécessiteront un déploiement particulier en 2020. La gestion tant du Léman, de l'Arve et du Rhône, que des nombreuses rivières en provenance des montagnes situées sur France implique d'y consacrer des moyens efficaces afin de bénéficier d'une nécessaire vue d'ensemble. Pour ne citer que quelques exemples, l'établissement du plan d'actions 2021-2030 de la CIPEL, les plans directeurs pour l'approvisionnement en eau potable et l'entraide en cas de crise à l'échelle du Grand Genève, la préservation et la restauration de la nappe du Genevois, le maintien de l'étiage des cours d'eau (en particulier ceux qui ont vocation piscicole comme la Versoix, l'Allondon et la Drize), les partenariats via le contrat global de l'Arve, sont autant de projets concrets pour lesquels 2020 sera une année importante. C'est dans l'optique de tous ces échanges et autant de collaborations à venir qu'un éclairage sur les coûts, tarifs et financements des différents compartiments de la politique de l'eau est proposé dans la feuille de route du DT; les premiers résultats à venir en 2020 pourront servir à certains accords.

La politique publique de l'eau continuera de contribuer à l'aménagement des quartiers durables : outre la préparation à la remise à ciel ouvert de l'Aire et de la Drize dans le PAV, les approches en cours en rapport avec la qualité de vie urbaine et l'adaptation aux changements climatiques font l'objet d'une mise en commun autour du concept de l'Eau en ville. Plusieurs actions de gestion de l'eau du quartier à la parcelle seront entreprises en collaboration avec les communes et, selon les possibilités de généraliser leur mise en valeur, feront l'objet d'un recueil publié.

La renaturation du Foron visant à mettre le village de Puplinge à l'abri des inondations se terminera par les travaux à

E03 Gestion des eaux (suite)

l'amont de Cornière jusqu'à la frontière. Il est prévu d'ouvrir les travaux concernant la protection du site de Firmenich à La Plaine en réaménageant la digue et sa végétation le long du Rhône. Selon le degré d'avancement dans l'instruction du projet de loi d'investissement, la 4ème étape de renaturation de l'Aire entre la frontière et le centre sportif de Certoux pourrait connaître l'entame des travaux d'ici la fin de l'année 2020 - début 2021.

En ce qui concerne les accès à l'eau, le chantier autour de la plage des Eaux-Vives, inaugurée en juin 2019, se poursuivra avec la construction des édicules sanitaires, du restaurant sur le môle, de la Maison de la pêche et des infrastructures portuaires du Port Noir. Pour le projet d'aménagement du Vengeron, 2020 sera l'année d'instruction du projet de loi d'investissement et de la demande en autorisation de construire, alors que l'aménagement du quai de Cologny verra la réalisation de nouveaux milieux naturels autour des points de baignade. Forts des résultats du processus de concertation concernant la valorisation de la Rade et le parc de la Jonction, la coordination entre Ville et Canton se poursuivra en vue de concrétiser les aménagements nécessaires au bénéfice de la population.

Vu les soucis induits par diverses substances micropolluantes et par la fragmentation des plastiques dans les eaux de surface, un spectre d'actions assez large va devoir être développé. Toute initiative associative ou académique (observatoire, application smartphone, etc.) visant à prendre la mesure des phénomènes et des charges concernées sera encouragée et contribuera à définir les priorités d'actions qui devront à l'évidence s'inscrire dans une dimension transfrontalière. La campagne "Oh mon eau" visant à rappeler à chaque citoyen les gestes qui préservent les différents cycles de l'eau sera maintenue en 2020. Le secteur de la protection des eaux veillera en parallèle à développer des conseils spécifiques à certaines filières (hospitalières, maraîchère, etc.), notamment dans sa collaboration avec l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN) pour les plans d'actions concernant l'usage des produits phytosanitaires.

Vu les enjeux de transition énergétique, l'OCEau veillera au déploiement qualitatif de la politique énergétique en accompagnant en particulier les SIG dans les divers projets d'assainissement des ouvrages hydroélectriques et dans le développement des usages thermiques de l'eau.

Autres projets d'importance stratégique

Dans le domaine de la planification, c'est le dernier des 6 schémas de protection, d'aménagement et de gestion des eaux (SPAGE) - La Champagne, La Laire - qui sera finalisé début 2020. La priorité sera également donnée à l'implémentation des systèmes d'informations permettant le suivi des multiples actions de façon transversale au sein du DT, notamment pour améliorer la mise en conformité des réseaux d'assainissement (raccordements corrects selon le système séparatif) et dans un souci de coordination plus étroite avec les communes.

Au vu de la demande publique qui ne faiblit pas et en accord avec les moyens supplémentaires alloués dans le cadre des plans d'action genevois et suisse concernant la biodiversité, la coordination avec tous les acteurs genevois de l'éducation à l'environnement (associations, Museum et CJB, instruction publique) se poursuivra en vue de renforcer le financement des projets pédagogiques de sensibilisation aux milieux naturels et aux prestations écosystémiques.

Enfin, au vu des changements climatiques à l'œuvre, les données concernant le ruissellement feront l'objet d'approfondissements afin de mieux comprendre et de prévenir les risques d'inondation relatifs à des phénomènes nouveaux de précipitations.

Justification des écarts par rapport au budget 2019

30 - Charges de personnel

L'augmentation provient des mécanismes salariaux et de l'impact de l'annuité 2016 ainsi que de la RFFA. Elle est partiellement atténuée par l'effet Noria.

La suppression par le vote du Grand Conseil des effectifs supplémentaires destinés à l'effort réclamé par le Conseil Fédéral sur les projets d'agglomération (0,5 ETP) et aux contrôles de conformité sur le réseau d'assainissement des eaux usées (1 ETP financé par les SIG) vont en l'état retarder les objectifs visés. A noter que le financement des SIG figure toujours en revenus pour 150 000 francs.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La réduction budgétaire votée par le Grand Conseil se monte à - 547 934 francs sur ce programme et au vu du

E03 Gestion des eaux (suite)

montant pourrait impacter au moins partiellement une partie des prestations actuelles financées par ce budget.

33 – Amortissements du patrimoine administratif

Les amortissements dépendent des dépenses d'investissement et des dates de mises en service. Les écarts concernent principalement le crédit de renouvellement 2015-2019 de l'ex-DETA (L11515).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer la qualité des cours d'eau						
1.1 Part de stations affichant un Indice biologique global normalisé (IBCH) de bon à très bon	Qualité	52%	50%	50%	60%	2023
2. Assainir l'ensemble des zones bâties						
2.1 Pourcentage de zones bâties assainies conformément à la planification	Efficacité	92%	91.5%	91%	94%	2023
3. Réduire l'exposition des zones à bâtir au risque d'inondation						
3.1 Proportion des zones à bâtir exposées au risque d'inondation en zone de danger moyen ou fort	Efficacité	3%	3%	3.0%	2%	2023
4. Mettre en oeuvre le plan de renaturation						
4.1 Mètres linéaires cumulés de berges de cours d'eau renaturées selon le programme 2019-2023	Efficacité	2'000 ml	1'000 m2		10'000 ml	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur mesure la qualité biologique d'un cours d'eau, notamment par la mesure de l'Indice biologique global normalisé (IBCH). Bien qu'en croissance constante, il évolue lentement.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur permet de mesurer l'avancement des réalisations figurant aux planifications directrices de l'assainissement. La marge de progression annuelle est faible.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution du pourcentage de zones à bâtir à risque dont l'objectif est de tendre vers la valeur idéale de zéro. La cible de 2% est à atteindre en 2023. La marge de progression annuelle est faible.

Indicateur 4.1 : La cible 2023 vise un total de 10'000 mètres de berges renaturées (100% de l'objectif) en fonction du programme 2019-2023. A titre d'information, ce sont 20% de berges renaturées par rapport à la totalité des projets inscrits qui sont visées en 2019.

E04 Agriculture et nature

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	50'717'200	658'639	1.3%	50'058'561	51'413'936
30 Charges de personnel	13'194'622	154'207	1.2%	13'040'415	12'758'313
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	6'103'634	-145'670	-2.3%	6'249'304	6'234'485
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'904'703	91'598	5.1%	1'813'105	1'764'869
36 Charges de transfert	5'524'689	514'904	10.3%	5'009'785	6'562'546
37 Subventions à redistribuer	23'644'382	47'000	0.2%	23'597'382	23'847'154
39 Imputations internes	345'170	-3'400	-1.0%	348'570	246'569
REVENUS	27'899'228	63'612	0.2%	27'835'616	28'037'016
42 Taxes	3'362'578	5'917	0.2%	3'356'661	3'208'519
43 Revenus divers	48'400	-5'900	-10.9%	54'300	257'477
44 Revenus financiers	49'000	0	0.0%	49'000	41'372
46 Revenus de transferts	335'989	-65'884	-16.4%	401'873	270'231
47 Subventions à redistribuer	23'644'382	47'000	0.2%	23'597'382	23'847'154
49 Imputations internes	458'879	82'479	21.9%	376'400	412'263
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-22'817'972	-595'026	2.7%	-22'222'946	-23'376'920
<i>Coût d'état-major</i>	-587'299	-17'588	3.1%	-569'711	-737'388
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'766'899	415'869	-6.7%	-6'182'768	-6'613'030
<i>Coût d'infrastructure voirie</i>	-14'500	0	0.0%	-14'500	-7'078
COÛT COMPLET	-29'186'671	-196'746	0.7%	-28'989'925	-30'734'415

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	88.55	0.00	0.00%	88.55	86.78
<i>ETP fixes</i>	87.75	0.00	0.00%	87.75	86.08
<i>ETP auxiliaires</i>	0.80	0.00	0.00%	0.80	0.70
<i>ETP agents spécialisés</i>	-	0.00	-	0.00	-

Descriptif du programme

Ce programme, tout en veillant au maintien des terres arables et en les préservant des ravageurs et organismes nuisibles, a pour but de mettre en oeuvre des conditions-cadres propices à la production et à l'écoulement des produits agricoles. Il vise à favoriser une agriculture locale nourricière, diversifiée, rémunératrice pour les exploitants, bienfaitrice pour la santé et répondant aux besoins du marché et de la population. Il a également pour but de garantir un patrimoine naturel et diversifié durablement préservé, de favoriser, la mise en réseau et la gestion active des espaces naturels, offrant un cadre de vie et des paysages de qualité à la population. Il correspond à l'application des tâches cantonales de préservation, de promotion et de gestion fixées par les lois et ordonnances fédérales concernant la forêt, les cours d'eau, le paysage, la végétation arborée, les biotopes et les espèces dignes de protection, ainsi que son intégration à d'autres politiques publiques à incidences territoriales, en particulier par le biais des projets de développement urbain (p.ex. Projets d'agglomération, Plans directeurs cantonal et communaux, Grands projets, Praille-Acacias-Vernets, etc.).

Ce programme se traduit par un large spectre d'activités telles que :

- la rétribution au moyen des paiements directs les prestations écologiques et d'intérêt public fournies par les exploitations paysannes;
- la contribution à l'amélioration des structures agricoles existantes et au développement d'infrastructures agricoles durables;

E04 Agriculture et nature (suite)

- l'amélioration des conditions d'existence de la population paysanne et des conditions de travail des ouvriers agricoles;
- la valorisation et promotion des produits agricoles locaux, notamment grâce au label Genève Région Terre Avenir (GRTA) ;
- la réglementation de la protection des végétaux et de l'utilisation des moyens de production ;
- la conformité au plan de surveillance et d'action contre les organismes réglementés ;
- la garantie d'une formation et d'une vulgarisation agricoles de qualité ;
- le renforcement des liens entre la ville et la campagne et les échanges au sein du Grand Genève, dans une perspective de plus grande proximité ;
- la promotion du tourisme rural et des activités de plein air, comprenant l'accueil du public et l'entretien des ouvrages et des chemins de randonnée pédestre;
- l'accueil du public dans les sites naturels
- la conservation, protection et gestion des milieux naturels protégés;
- la conservation et protection des espèces de la faune et de la flore indigènes menacées
- la prévention et lutte contre les espèces exotiques envahissantes;
- la conservation qualitative et quantitative des forêts;
- la gestion des forêts, promotion et valorisation du bois;
- la conservation et restauration des continuums et corridors biologiques;
- la conservation et gestion du patrimoine arboré;
- la préservation du paysage dans l'espace rural et urbain;
- l'accompagnement des projets urbains et d'infrastructures de mobilité,
- la gestion des espèces animales causant des problèmes et dégâts aux cultures.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- E04.01 Administration et contrôle de la politique agricole fédérale
- E04.02 Promotion de l'agriculture locale et tourisme rural
- E04.03 Espèces, écosystèmes et paysages

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Sur le plan de l'agriculture, ce programme a pour principaux objectifs la sauvegarde de la surface agricole utile (SAU), base fondamentale pour la production de denrées alimentaires de proximité, et le maintien des conditions-cadres favorables à l'activité économique du secteur primaire, notamment par le renforcement de la valorisation de ses produits auprès de la population genevoise. Ces objectifs sont réalisés en veillant à la préservation des ressources naturelles et de l'environnement. D'autre part, l'installation de jeunes agriculteurs et l'adaptation des systèmes de production aux changements climatiques (notamment irrigation et approvisionnement en énergie renouvelables) doivent être facilités par le biais de soutien aux améliorations structurelles.

Suite à la validation de la Stratégie Biodiversité Genève 2030 (SBG-2030) par le Conseil d'Etat, le plan d'action Biodiversité sera défini pour la législature en coordination avec les acteurs concernés. Un accent fort sera mis sur l'infrastructure écologique cantonale et transfrontalière pour préciser les enjeux en matière de biodiversité tant à la campagne que jusqu'au cœur de l'espace bâti, notamment au travers des services écosystémiques nécessaires à la qualité de notre cadre de vie. Une approche dynamique permettra en outre de favoriser l'intégration des enjeux biodiversité dans les divers projets. Par ailleurs, afin de renforcer la capacité des espèces à réagir aux changements climatiques et à garantir les prestations qu'elles fournissent (par ex. pollinisation), les actions en faveur de l'augmentation de leur résilience seront prioritaires.

La conception du paysage cantonal servira de base structurante pour l'amélioration de la qualité des projets et le respect des spécificités naturelles et culturelles du territoire genevois. Cette conception s'appuiera en particulier sur

E04 Agriculture et nature (suite)

le développement d'un observatoire du paysage, outil de dialogue, de documentation et de concertation.

Autres projets d'importance stratégique

La marque de garantie Genève Région - Terre Avenir (GRTA) poursuivra son objectif principal visant à assurer une traçabilité des produits certifiés entre le producteur et le consommateur. D'autre part, la diversification de la production agricole genevoise se poursuivra, notamment grâce aux aides à l'innovation et aux reconversions à l'agriculture biologique. La croissance des organismes nuisibles réglementés étant préoccupante, elle nécessitera une surveillance accrue dans un contexte de multiplication d'évènements climatiques extraordinaires.

L'Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE) - au bénéfice d'un contrat de prestations conclu pour la période 2017-2020 - assurera de son côté les activités de promotion de l'agriculture genevoise et continuera de développer des synergies avec différents acteurs économiques genevois. Les actions s'inscrivant dans le cadre du rapprochement ville-campagne et du tourisme rural seront renforcées et développées.

La mise en œuvre de la politique agricole fédérale (PA 2018-2021) sera poursuivie tant au niveau des paiements directs - avec le développement des programmes de réduction des produits phytosanitaires - que des aides aux mesures structurelles. Le soutien à la biodiversité se poursuivra par le renouvellement des premiers réseaux agro-environnementaux. Quant au système de recensement agricole annuel par internet, complété depuis 2017 par un géo-référencement du parcellaire cultural, il sera adapté en fonction de l'évolution des exigences de la Confédération.

Finalement, la transversalité entre thématiques agricoles et alimentaires sera développée par un soutien à la mise en place de fermes urbaines et par le développement d'un programme de sensibilisation à l'alimentation en collaboration avec tous les milieux concernés.

Coté nature, la priorité continuera d'être mise sur les programmes de gestion de la biodiversité et du paysage. Il s'agit de pérenniser les efforts consentis pour la gestion des espèces protégées, de leurs habitats naturels (forêt, lac, cours d'eau), ainsi que de leurs interconnexions, par des mesures visant le renforcement de la qualité des milieux. Les bonnes pratiques pour la biodiversité seront également promues, notamment dans l'espace urbain et les communes.

Les mesures de suivi, de prévention et de régulation des animaux posant problèmes (par ex. dans le cas de dégâts aux cultures ou aux forêts) restent également une priorité.

Un effort spécifique de soutien sera proposé aux propriétaires privés de forêt afin d'assurer une gestion proactive de leur propriété en faveur des multiples services écosystémiques fournis par les forêts.

De manière à agir sur la qualité du cadre de vie urbain, les priorités iront au renforcement des actions découlant du programme "Nature en ville", ainsi qu'au déploiement d'une stratégie d'augmentation de l'arborisation.

Une priorité sera également mise sur la programmation, la planification et la préparation des avant-projets des mesures paysagères des projets d'agglomération 1, 2 et 3, afin de garantir un avancement optimal de ces mesures.

Justification des écarts par rapport au budget 2019

30 - Charges de personnel

L'augmentation du budget provient uniquement des impacts des mécanismes salariaux, de l'annuité 2016 et du vote sur la RFFA, atténuée par l'effet Noria.

Le 0,8 ETP supplémentaire visant à accélérer la réalisation des projets d'agglomération, suite à la demande du Conseil fédéral, n'a pas été accepté par le Grand Conseil.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Les objectifs poursuivis tant sur le projet d'agglomération pour répondre au Conseil fédéral que sur la stratégie agricole 2030 nécessitaient 250 000 francs de moyens supplémentaires et n'ont en l'état pas été retenus par le Grand Conseil.

E04 Agriculture et nature (suite)

Celui-ci en votant une réduction budgétaire de - 367 870 francs sur ce programme va même au-delà et demande que les prestations actuelles soient dans la mesure du possible réalisées avec un budget réduit, voire adaptées à la baisse.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Les amortissements dépendent des dépenses d'investissement et des dates de mises en service. Les écarts concernent principalement le crédit de renouvellement 2015-2019 de l'ex-DETA (L11515).

36 - Charges de transfert

La mise en œuvre des nouvelles dispositions issues de la modification de l'ordonnance sur la protection des végétaux visant à lutter contre les organismes réglementés et du plan phytosanitaire cantonal prévoyant une centaine de mesures en vue de diminuer les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires par notre agriculture se traduisent par des aides supplémentaires à la reconversion BIO et à l'utilisation des moyens de lutte biotechniques valorisés à 280 000 francs.

A cela se rajoute l'introduction d'une prime d'incitation d'assurance contre les dégâts climatiques de 250 000 francs s'inscrivant dans une stratégie de lutte contre les risques majeurs en agriculture (réponse du Conseil d'Etat à la motion 2400) avec une hausse des subventions pour les lutter contre les maladies et les ravageurs et la promotion de l'agriculture.

Le solde de l'écart porte principalement sur les amortissements de la loi L10850 pour la mise en œuvre d'infrastructures agricoles durables qui dépendent des dépenses effectuées en investissement et des dates de mise en service des actifs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Maintenir la surface agricole utile (SAU)						
1.1 Pourcentage de surface SAU (hors lac) selon données publiées par l'OFS/OCSTAT	Efficacité	46.3%	46.4%	46.4	46%	2023
2. Promouvoir l'agriculture de proximité						
2.1 Nombre d'entreprises agréées à commercialiser des produits labélisés Genève Région Terre Avenir (GRTA)	Qualité	372	370	357	380	2023
2.2 Nombre de restaurants s'engageant à proposer 2 à 3 produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières	Qualité	390	375	384	390	2023
3. Assurer la qualité du traitement des demandes de contributions agricoles						
3.1 Pourcentage de contestation des agriculteurs ayant obtenu gain de cause par rapport aux décisions prises par l'office cantonal de l'agriculture et de la nature	Efficacité	< 1%	< 1%	0%	< 1%	2023
4. Développer la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité en agriculture						
4.1 Taux des surfaces exploitées selon les critères de la qualité II et réseaux par rapport à la totalité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)	Efficacité	56%	54%	ND	57%	2023
5. Maintenir l'attractivité du réseau cantonal des chemins de randonnée pédestre						
5.1 Proportion de chemins cantonaux avec un revêtement naturel par rapport aux chemins avec un revêtement en dur (béton, ciment, goudron)	Qualité	41%	41%	40%	45%	2023

E04 Agriculture et nature (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
6. Garantir une biodiversité optimale, dans les milieux naturels en milieu rural et urbain, selon des critères de gestion durable						
6.1 Nombre de sites urbains répondant aux critères labélisés "Nature et Economie" ou "1001 sites Nature en ville" garantissant une grande biodiversité.	Efficacité	125			200	2023
6.2 Réserves naturelles : % de surfaces à haute valeur naturelle dont l'entretien a été réalisé selon les planifications (plans de gestion intégrant des objectifs de biodiversité)	Efficacité	95%			95%	2023
7. Garantir la conservation de la forêt en qualité comme en quantité						
7.1 Pourcentage de lisière de forêt bénéficiant d'une mensuration précise assurant d'une part leur protection et d'autre part une sécurité du droit des propriétaires notamment lors de demandes de construction à proximité de la forêt.	Efficacité	14%	12.1%		60%	2023
7.2 Pourcentage des surfaces de forêt privée gérée de manière durable avec le contrat de prestation avec l'association ForêtGenève	Efficacité	37%			44%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur permet d'apprécier l'évolution de la surface agricole utile (SAU) genevoise par rapport à la surface du canton. On observe depuis 2014 une diminution des pertes de SAU.

Indicateur 2.1 : Le nombre d'entreprises agréées de production, de transformation et de distribution est stable et fluctue désormais en fonction des inscriptions et des retraits de certification. La demande de produits certifiés GRTA génère une diversification de la production (céréales soufflées, tofu, œufs, volaille, orge brassicole, etc.).

Indicateur 2.2 : Indicateur introduit dès 2018. Nombre de restaurants (cuisines de production et satellites) privés et publics qui s'engagent à proposer volontairement des produits certifiés GRTA dans leurs offres journalières. En identifiant clairement les produits locaux, ces restaurants sont de bons relais de sensibilisation pour le public.

Indicateur 3.1 : Le non-respect des prescriptions relatives aux paiements directs fait l'objet de décisions. La qualité des décisions rendues par l'administration peut être appréhendée par l'absence de réclamation de la part des agriculteurs ou la confirmation par les instances de recours des décisions rendues.

Indicateur 4.1 : Les mesures de politique agricole visent notamment à favoriser la qualité des surfaces agricoles exploitées de manière écologique. Les réseaux agro-environnementaux sont désormais opérationnels sur la quasi-totalité du territoire cantonal.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur de qualité est identifié par SuisseRando et l'OFROU. Avec l'adoption du plan directeur par le Conseil d'Etat en 2018, l'objectif est de faire progresser de 1% par année la proportion de revêtement naturel du réseau.

Indicateur 6.1 : Nouvel indicateur introduit dès 2019. Le nombre d'actions entreprises en faveur de la biodiversité dans l'espace urbain, reconnus par le label "Nature et Economie" ou inventoriés comme l'un des "1001 sites Nature en ville"; l'évolution du nombre de ces actions témoignent de l'efficacité des actions de promotion du programme "Nature en ville" et de l'amélioration du cadre de vie urbain.

Valeurs comparatives C2018 : nd - B2019 : 100

Indicateur 6.2 : Nouvel indicateur introduit dès 2019. Cet indicateur mesure le pourcentage de surfaces gérées par un plan de gestion ou selon des labels qui intègrent des objectifs de biodiversité.

Valeurs comparatives C2018 : nd - B2019 : 95%

Indicateur 7.1 : Nouvel indicateur introduit dès 2019. Le pourcentage de lisières de forêt constatées, sur un total de 790 km, illustre l'évolution des limites de forêts bénéficiant d'une précision géométrique, offrant aux propriétaires une sécurité du droit et facilitant le déroulement des procédures.

E04 Agriculture et nature (suite)

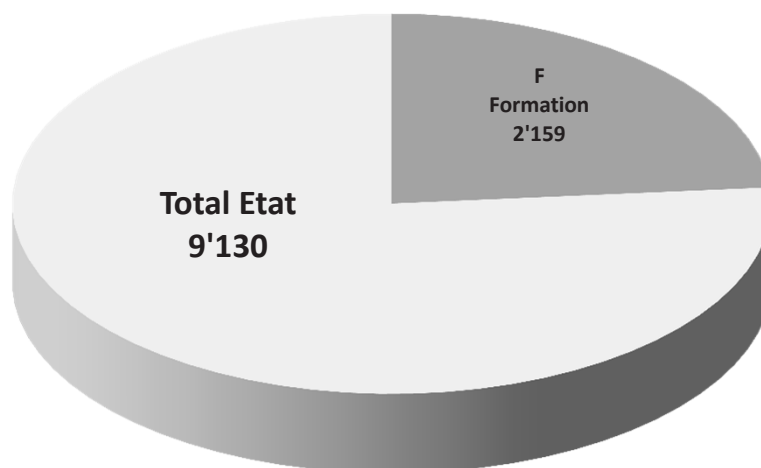
Valeur comparative C2018 : nd

Indicateur 7.2 : Nouvel indicateur introduit dès 2019. La moitié des forêts genevoises appartient à des propriétaires privés. ForêtGenève, nouvellement créé en juin 2018, en tant qu'association de propriétaires est le partenaire principal devant permettre de soutenir une gestion durable des forêts privées.

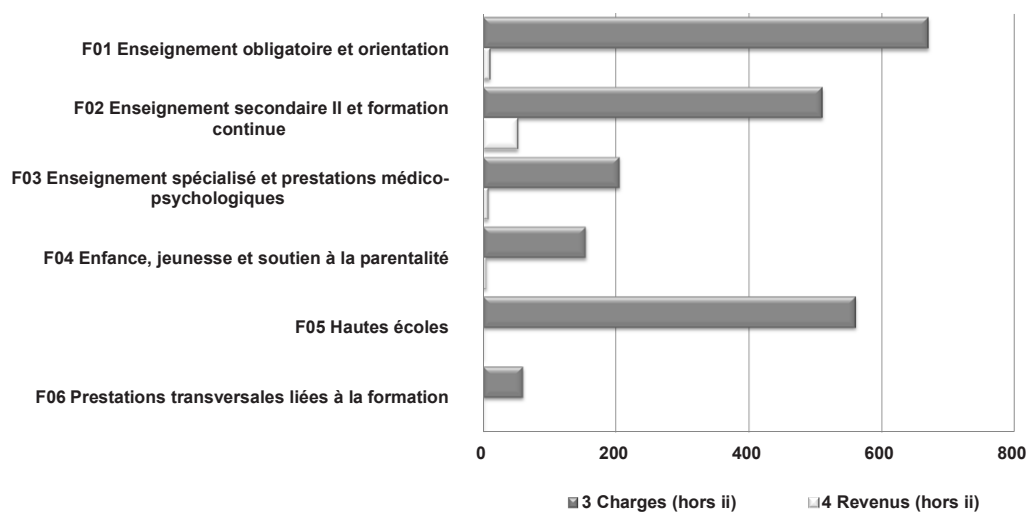
Valeurs comparatives C2018 : nd - B2019 : 35%

F Formation

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



F Formation

Synthèse des priorités

Depuis plusieurs années, le système scolaire genevois fait face à une augmentation constante des effectifs. Alors que près de 1'200 élèves supplémentaires ont été accueillis à la seule rentrée scolaire 2019, cette tendance à la hausse devrait perdurer encore des années selon les prévisions disponibles. Ceci représente un défi important pour maintenir une école de qualité, des infrastructures en suffisance et un encadrement adéquat.

Avec un marché du travail toujours plus exigeant, un premier diplôme représente un bagage indispensable pour une insertion socio-professionnelle réussie. C'est pourquoi la lutte contre le décrochage scolaire constitue une priorité du Conseil d'Etat : un jeune, un diplôme, un avenir. Introduite depuis la rentrée 2018, la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) vise à réduire la proportion de jeunes qui interrompent leur formation sans diplôme. Pour atteindre cet objectif, des mesures sont mises en place tant pour les élèves en grande difficulté scolaire à l'issue du cycle d'orientation, que pour les jeunes de l'enseignement secondaire II en décrochage scolaire afin qu'ils construisent un projet de formation. A cet effet, l'offre FO18 se diversifie et s'oriente vers la construction de dispositifs en collaboration notamment avec les entreprises et les organismes actifs dans le domaine de la pré-qualification.

L'acquisition d'un socle de compétences de base est une première étape incontournable pour la réussite d'une formation : tenir compte des fragilités dès le début du cursus scolaire a pour but d'agir le plus en amont possible afin d'éviter au final une rupture de formation qui intervient le plus souvent au secondaire II. Ainsi, le Conseil d'Etat entend continuer à renforcer l'école primaire, avec des équipes pluridisciplinaires en soutien au travail de première ligne des enseignants et l'accompagnement des élèves les plus fragiles. Le renforcement des compétences socio-éducatives dans les établissements contribue en outre à favoriser un climat scolaire favorable aux apprentissages de chacun.

Après quelques années, l'analyse du "nouveau cycle" de 2011 montre que des changements sont nécessaires. Dans l'attente d'évolutions plus importantes, des ajustements ont été apportés à la grille horaire à la rentrée 2019. Afin d'améliorer l'acquisition des compétences fondamentales et l'orientation des élèves, des travaux seront entrepris en vue d'une réforme plus importante.

En parallèle, la valorisation de la formation professionnelle, se poursuit. Initié depuis 2015, en concertation avec les milieux professionnels, le plan d'action pour l'apprentissage porte ses fruits avec une augmentation du nombre de contrats signés.

Pour que l'école puisse accompagner la réussite de chaque enfant quelles que soient ses potentialités ou ses difficultés, le Conseil d'Etat continuera à déployer son plan d'action pour l'école et la formation inclusives, adopté à l'unanimité du Grand Conseil en 2015 (M2247-A). Afin de proposer des prestations au plus près des besoins des élèves, la collaboration entre enseignements régulier et spécialisé est renforcée. Elle se traduit par l'augmentation du nombre d'enfants bénéficiant d'un soutien pédagogique ou éducatif de la part de l'enseignement spécialisé.

Les technologies numériques provoquent un bouleversement profond de la société et représentent un défi pour les systèmes éducatifs, tant pour la formation initiale à l'école que l'enseignement supérieur ou encore la formation continue des adultes. La transition numérique concerne toutes les dimensions de la formation : les contenus d'apprentissage, la façon d'apprendre, les compétences visées, comme la capacité à innover et à élaborer des projets. Le projet du "numérique à l'école" se déploiera sur plusieurs années. Pour une partie importante de la formation, notamment des degrés primaires, l'enseignement pourra se faire de manière débranchée. Au niveau de la formation gymnasiale, les travaux sont en cours pour que, conformément à la décision de la conférence intercantonale des directeurs de l'instruction publique (CDIP), 4 heures d'informatique obligatoire soient introduites au Collège de Genève. Ce projet a été repoussé et ne sera introduit qu'à la rentrée 2021. Le Collège de Genève a également

démarré sa réflexion sur l'introduction, dans chaque discipline – et notamment les sciences humaines, les langues et les disciplines artistiques –, de séquences pédagogiques dédiées à la compréhension des spécificités et des enjeux de la société numérique. En outre, les plans d'études sont en cours de révision à l'école obligatoire et au secondaire II dès 2021 (ECG et formation professionnelle) pour mettre l'accent tant sur la science informatique que sur le développement de l'esprit critique. Il s'agit de rendre les élèves capables de produire des contenus numériques, mais aussi de comprendre les changements induits par la 4^e révolution industrielle. Enfin, des travaux sont également menés pour développer un dispositif de prévention des risques liés au numérique – de la sécurité de l'information à l'impact environnemental en passant par le droit à l'image ou l'e-réputation.

L'excellence des hautes écoles de notre canton est reconnue tant aux niveaux national qu'international. Afin de soutenir ce développement, une nouvelle convention d'objectifs avec l'Université de Genève a été conclue pour les années 2020 à 2023 et vise à financer notamment la croissance du nombre d'étudiants, la recherche et les transferts de celle-ci vers le tissu économique et social, le développement du numérique et des objectifs du développement durable. Pour l'IHEID, il s'agira de renforcer encore son rôle au sein de la Genève internationale en cherchant notamment à stimuler une réflexion novatrice sur les défis du monde contemporain. Enfin, la HES-SO Genève poursuivra sa stratégie fondée sur les principes de développement durable, de l'innovation et de la création en lien avec les milieux professionnels.

La nouvelle loi sur l'enfance et la jeunesse, entrée en vigueur 2018, permet à notre canton de renforcer sa politique dans les domaines de la participation, de l'éducation, du soutien à la parentalité, de la prévention des discriminations, de la santé et de la protection des mineurs. Le Conseil d'Etat poursuivra ainsi sa politique en matière de protection de l'enfance sous l'angle de la prévention et du soutien à la parentalité, concrétisés depuis plusieurs années notamment avec l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO). En parallèle, Genève rencontre depuis plusieurs années une situation de saturation des places d'accueil en institution pour les mineurs. Augmenter le nombre de places en foyer, dont les places d'urgence, est nécessaire, ceci afin d'éviter en particulier les hospitalisations sociales. La création d'un foyer thérapeutique pour jeunes en grande difficulté psychique, prévue fin 2019, complètera le dispositif d'accueil ainsi que l'augmentation du nombre de places en foyer pour les jeunes en situation de handicap. En complément, le dispositif de protection des mineurs devrait être renforcé afin d'améliorer la qualité de traitement des situations dans le respect des enfants, des familles et des professionnels. Enfin, le projet de loi sur l'accueil préscolaire devrait entrer en vigueur en janvier 2020 avec l'introduction d'une contribution des employeurs et un premier soutien du canton pour développer le nombre de places en crèche et en accueil familial de jour.

Lors du vote du budget 2020, le Grand Conseil a adopté des amendements visant à supprimer les nouveaux postes priorités par le Conseil d'Etat et réduire les budgets des dépenses générales. Ces budgets prévoyaient notamment de répondre à des besoins et des projets prioritaires de cette politique publique.

F01 Enseignement obligatoire et orientation

Département responsable : DIP

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	669'112'696	15'478'026	2.4%	653'634'670	640'115'369
30 Charges de personnel	652'033'582	15'799'899	2.5%	636'233'683	622'780'198
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	15'062'900	-458'841	-3.0%	15'521'741	15'358'989
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'850'138	136'968	8.0%	1'713'170	1'695'730
36 Charges de transfert	118'446	0	0.0%	118'446	177'506
39 Imputations internes	47'630	0	0.0%	47'630	102'946
REVENUS	10'189'158	355'754	3.6%	9'833'404	12'558'708
42 Taxes	8'662'719	12'754	0.1%	8'649'965	10'705'606
43 Revenus divers	1'096'419	343'000	45.5%	753'419	940'310
44 Revenus financiers	20	0	0.0%	20	-
46 Revenus de transferts	430'000	0	0.0%	430'000	912'792
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-658'923'538	-15'122'272	2.3%	-643'801'266	-627'556'661
<i>Coût d'état-major</i>	-2'180'738	-188'401	9.5%	-1'992'337	-1'990'925
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-83'688'162	1'240'538	-1.5%	-84'928'700	-101'520'142
COÛT COMPLET	-744'792'438	-14'070'134	1.9%	-730'722'304	-731'067'728

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	4'399.32	-0.75	-0.02%	4'400.07	4'271.60
<i>ETP fixes</i>	4'211.42	-0.76	-0.02%	4'212.18	4'077.42
<i>ETP auxiliaires</i>	187.90	0.00	0.00%	187.90	194.18

Descriptif du programme

Ce programme concerne l'enseignement obligatoire public et s'adresse à tous les élèves de 4 à 15 ans.

L'enseignement obligatoire a pour but de donner aux élèves le moyen d'acquérir et de développer les connaissances et les compétences fondamentales afin de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de trouver leur place dans la vie sociale, culturelle, civique et économique du pays.

L'enseignement obligatoire favorise chez les élèves le développement d'une personnalité autonome et responsable. L'éducation dispensée encourage l'acquisition de compétences sociales et le sens des responsabilités vis-à-vis d'autrui et de l'environnement. Il incite les élèves à devenir progressivement conscients de leur appartenance au monde, en éveillant chez eux le respect d'autrui, l'esprit de solidarité, de coopération et d'égalité entre hommes et femmes ainsi que l'attachement aux objectifs du développement durable.

Ce programme a également pour but de combattre l'échec scolaire et de corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premières années de l'école.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement obligatoire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F01.01 Enseignement du degré primaire (cycle 1 et 2)
- F01.02 Enseignement du degré secondaire 1

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

F01.03 Pilotage opérationnel du programme F01

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

L'enseignement obligatoire a pour visée principale de répondre aux objectifs du Plan d'études romand pour permettre, à terme, à chaque élève de s'inscrire dans une filière de formation de l'enseignement secondaire II, tout en veillant à ce que les attentes fondamentales du Plan d'études aient bien été acquises par tous les élèves et en aménageant les conditions d'apprentissage aux besoins de chacun.

Dans une perspective d'inclusion, l'enseignement obligatoire vise à corriger, dès les premières années d'école, les inégalités de chance de réussite scolaire en renforçant le soutien aux élèves les plus fragiles, dès leur plus jeune âge, et en les accompagnant dans leurs apprentissages et dans les étapes importantes de transition : entrées à l'école primaire, au cycle d'orientation et à l'enseignement secondaire II.

Avec, pour la rentrée 2019, une nouvelle hausse enregistrée des effectifs de plus de 860 élèves au primaire, la priorité sera donnée au maintien de la qualité et des conditions d'enseignement ainsi qu'au renforcement de l'encadrement des élèves.

Il s'agira de consolider la présence des éducateurs dans les établissements et de déployer de nouvelles équipes pluridisciplinaires (enseignants spécialisés, psychologues, logopédistes, infirmières, psychomotriciens), ces ressources complétant le travail des équipes enseignantes et permettant d'enrichir l'offre de soutien ponctuel ou continu pour les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage ou socio-éducatives (voir aussi sous F03 et F04).

Sur le plan de l'enseignement, le déploiement des moyens d'enseignement romands se poursuit pour qu'à terme les élèves et les maîtres disposent, outre d'un plan d'études romand, de moyens adaptés dans toutes les disciplines et des instruments d'évaluation. Dans le domaine de l'apprentissage des langues, l'offre pour les échanges linguistiques sera renforcée, particulièrement en allemand. Dans le cadre de l'adaptation de l'enseignement de Langue et culture latine et du latin, des moyens d'enseignement genevois ont été élaborés. Dans le domaine des sciences humaines et sociales, des moyens d'enseignement supplémentaires seront introduits notamment pour l'enseignement du fait religieux dans le cadre des cours d'histoire. Par ailleurs, destiné à développer les compétences scientifiques des élèves et l'orientation des jeunes filles vers les filières scientifiques, le déploiement du plan Mathématiques et Sciences de la nature (MSN) continuera en complément des nombreux projets organisés durant l'année 2018-2019 dans le cadre de « l'année des sciences et des technologies ». Dans ce contexte, un profil "Sciences appliquées" sera proposé aux élèves de la section Langues vivantes et communication (LC) dès la rentrée scolaire 2020-2021, avec un moyen d'enseignement ad hoc. Dans le cadre du développement de l'enseignement *au* et *par* le numérique, après une première année consacrée à la mise en œuvre de démarches expérimentales, les projets seront évalués et les plans d'études seront adaptés et des activités pédagogiques seront proposées. Enfin, dans le but d'améliorer l'orientation des élèves à l'issue du CO, un moyen d'enseignement d'IOSP a été produit pour la 10^e année en 2019. Il sera complété dans la même dynamique pour la 11^e année en 2020. L'ensemble de ces dispositifs est accompagné de formations continues pour le personnel enseignant.

Les premiers éléments d'évaluation du nouveau CO, mis en œuvre en 2011, convergent pour constater qu'une évolution de la structure du CO est nécessaire, notamment afin de s'assurer de l'atteinte des attentes fondamentales par tous les élèves, même les plus faibles, et de permettre à chacun de trouver une voie de formation menant à une certification. Dans un premier temps, et dans l'attente d'évolutions plus importantes, une première adaptation de la grille horaire a eu lieu à la rentrée 2019 avec notamment l'adaptation de l'enseignement de Langue et culture latines (LCL) en 9^e année, qui fait désormais l'objet d'une évaluation trimestrielle dans le bulletin scolaire pour l'ensemble des élèves, ainsi que la stabilisation de la 3^e période d'Éducation physique en R1 et R2. D'autres aménagements sont prévus à la rentrée 2020 : outre la création du profil « Sciences appliquées » en complément du profil « Allemand/Anglais » en LC mentionné ci-dessus, l'augmentation du nombre de périodes d'Éducation physique se poursuivra, de même le renforcement du dispositif d'Information et orientation scolaires et professionnelles (IOSP).

La priorité est en outre donnée à l'amélioration de la transition des élèves entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement secondaire II à travers des mesures comme "Go-Apprentissage" destinées à construire un projet professionnel avant la sortie du cycle d'orientation et à valoriser l'orientation vers l'apprentissage en voie duale (voir

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

aussi sous F02). Une intensification de la collaboration entre le secondaire I et II et l'OFPC est aussi en cours dans le cadre de cette priorité.

En parallèle, le processus d'harmonisation/standardisation des épreuves communes (épreuves cantonales et EVACOM) se poursuivra dans le but d'améliorer la comparabilité des résultats d'une année à l'autre et de permettre de mieux identifier la proportion d'élèves n'atteignant pas les attentes fondamentales en fin de cycles et lors de la transition vers l'enseignement secondaire II afin d'apporter les nécessaires mesures de régulation du système.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2019

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

L'inscription au budget 2020 de l'annuité 2016 rétroactive génère une augmentation de +6'231'000 francs.

Le complément pour 8 mois de l'annuité accordée au personnel enseignant à la rentrée scolaire 2019 génère une augmentation de +4'827'000 francs.

L'annuité 2020 accordée au 1er janvier pour le personnel administratif et technique et au personnel enseignant à partir du 1er septembre génère une augmentation de +3'161'000 francs.

L'effet Noria permet une économie de -2'643'000 francs. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).

L'augmentation du taux de charges sociales destinée au développement des places de crèches (liée à l'introduction de la contribution des employeurs pour les places d'accueil préscolaire) génère une augmentation de +1'168'000 francs.

Effectifs d'élèves

Rentrée 2019 : les nouveaux postes enseignants octroyés au budget 2018 pour la rentrée 2018 à l'enseignement primaire (EP) et au cycle d'orientation (CO) ont un impact en 2019 pour les 8 mois restant de +2'352'000 francs. Au surplus, les plus de 300 élèves supplémentaires attendus dans l'enseignement primaire à la rentrée 2019 génèrent une augmentation de +20 ETP et + 2'488'000 francs.

Rentrée 2020 : selon les dernières prévisions, les effectifs augmentent de +869 élèves à l'EP et baissent de -120 élèves au CO par rapport à la prévision utilisée pour construire le budget 2019. Ces variations induisent des besoins en personnel enseignant de +55 ETP à l'EP et -12.6 ETP au CO. Ces postes sont valorisés sur 4 mois en 2020 pour un montant total de +1'640'000 francs. Aussi, l'augmentation du nombre d'élèves couplée au déploiement de moyens d'enseignement nécessite l'adaptation des budgets dédiés à l'équipement des élèves, soit une augmentation des dépenses générales de +195'000 francs.

La croissance dans l'enseignement régulier du nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap nécessite une adaptation des moyens pour financer les mesures de soutien nécessaires destinées à ces élèves, soit :

- +3.4 ETP enseignants pour le développement du soutien pédagogique en enseignement spécialisé public (SPES) permettant de couvrir les besoins de 17 élèves, soit un montant de +141'000 francs (budgété sur le programme F03).
- +2.2 ETP de psychologue pour le CIPA-inclusion permettant de couvrir les besoins de 4 élèves, soit un montant de +110'000 francs (budgété sur le programme F03).
- +1.5 ETP d'assistant à l'intégration scolaire permettant de couvrir les besoins de 3 à 4 élèves, soit un montant de +108'000 francs. Par ailleurs et depuis l'année 2019, la direction générale de l'enseignement obligatoire facture la mise à disposition d'assistants à l'intégration scolaire (AIS) au groupement intercommunal pour l'animation parascolaire. En 2020, 3.5 ETP d'AIS autofinancés sont prévus pour répondre aux besoins identifiés.

Aussi, la croissance du nombre d'élèves de ces dernières années n'a pas été suivie d'une adaptation des ressources pour corréliser le nombre d'ETP administratif et technique dans les établissements de l'enseignement obligatoire à l'augmentation d'élèves. Dans son rapport de gestion sur la DGEO, le service d'audit interne (SAI) soulève en particulier le problème de la sous dotation de l'école primaire en matière de ressources administratives. L'accord de

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

+2.5 ETP pour un montant de +306'000 francs vise à améliorer l'encadrement administratif dans les écoles, voir à permettre la création d'un nouvel établissement primaire.

Renforcement de l'école primaire

Afin de favoriser le maintien dans l'enseignement régulier des élèves présentant des difficultés importantes d'apprentissage ou des troubles du comportement, 9 nouvelles équipes pluridisciplinaires sont créées à la rentrée 2020. Chaque équipe pluridisciplinaire dispose d'une allocation de 2.3 ETP répartis entre les postes d'enseignant spécialisé, éducateur, logopédiste, psychologue, infirmière et psychomotricien. Pour compléter la création de 9 nouvelles équipes pluridisciplinaires, +14.9 ETP sont demandés pour un montant de +655'000 francs. Ce montant est budgété au programme F03.

Procédure d'évaluation standardisée

En prenant appui sur le [Concordat sur la pédagogie spécialisée](#), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a développé une procédure d'évaluation standardisée (PES) pour déterminer les besoins individuels des enfants et adolescent-e-s ayant des besoins éducatifs particuliers. La PES est activée lorsque les mesures non-renforcées (appelées aussi mesures ordinaires) octroyées avant l'entrée en scolarité ou dans le cadre de l'école ordinaire, s'avèrent insuffisantes et qu'il est nécessaire de mettre à disposition des ressources supplémentaires pour la formation et l'éducation d'un enfant ou d'un adolescent. Permettant un recensement systématique d'informations, elle donne la possibilité aux utilisateurs (par ex. les professionnels des domaines scolaires, éducatifs, psychologiques et médicaux qui connaissent l'élève ou l'enfant) d'effectuer une évaluation globale et pluridimensionnelle. Il s'agit de déterminer quels sont les besoins effectifs sur la base d'objectifs de développement et de formation rendus transparents.

L'introduction opérationnelle de la PES à Genève s'est faite pour la première fois pour la préparation de la rentrée scolaire 2019. Celle-ci a généré un important surplus de travail qu'il n'a pas été possible de réaliser sans ressources additionnelles supplémentaires. Pour pallier le manque de ressources nécessaires au recensement de l'ensemble des besoins des élèves, le budget 2020 prévoit une augmentation de +3.6 ETP répartis entre l'enseignement obligatoire, l'office médico-pédagogique et l'office de l'enfance et de la jeunesse. Pour le programme F01, l'augmentation se monte à +0.9 ETP pour un montant de +90'000 francs.

Go-apprentissage

Go-Apprentissage est un projet mené depuis 2016. L'objectif est d'augmenter le nombre de jeunes entrant en apprentissage dual à la sortie du cycle d'orientation, sans passer par une classe de transition de l'enseignement secondaire II. Permettant de construire un projet professionnel solide avant la sortie de l'enseignement secondaire I, il participe à accroître les chances de certification des jeunes dans le contexte de la mise en œuvre de FO18. Cet objectif a été atteint par des actions effectuées directement auprès des élèves des quatre cycles d'orientation pilotes et par des actions de prospection et de coaching auprès des entreprises. Entre 2015 et 2018, le taux d'entrée en apprentissage dual à l'issue de la 11^{ème} pour les quatre cycles pilote s'est amélioré par rapport aux années précédentes. Trois nouveaux établissements du cycle d'orientation entrent dans le dispositif à la rentrée 2019.

Compte tenu des résultats encourageants, il est proposé de déployer ce dispositif à 3 établissements supplémentaires à la rentrée 2020 avec l'octroi de +2.1 ETP pour un montant de +276'000 francs réparti sur les programmes F02 (224'000 francs) et F01 (52'000 francs).

Education physique au cycle d'orientation

Conformément au droit fédéral qui impose au moins trois heures hebdomadaires de sport à l'école obligatoire, il est prévu d'introduire en 2020 une période supplémentaire d'éducation physique au cycle d'orientation pour certains regroupements et sections (passage de 2 à 3 périodes). Depuis la rentrée scolaire 2017, les regroupements 1 et 2 de 9^{ème} du cycle bénéficient de trois périodes d'éducation physique temporairement autofinancées sur les ressources disponibles. En 2020, 4.4 ETP supplémentaires sont prévus afin de pérenniser cette période supplémentaire.

Au surplus, 7 ETP supplémentaires permettront d'introduire la troisième période de gym en 9^{ème} et 10^{ème} années pour les classes d'accueil et en 10^{ème} LS pour la rentrée 2020. Ces besoins génèrent une augmentation de +516'000 francs. Le plan financier quadriennal prévoit de finaliser le déploiement de la troisième période d'éducation physique au cycle d'orientation en 2021.

Numérique à l'école

En novembre 2018, le DIP a communiqué sa vision du numérique à l'école⁴. Il s'agit de former *par* le numérique, en

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

introduisant des outils numériques lorsqu'ils présentent une plus-value pédagogique claire, et de former au numérique, en enseignant à utiliser, comprendre, évaluer, s'engager et créer dans une société numérique - dans l'optique de développer la citoyenneté numérique nécessaire dans une société bousculée par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Cette vision du développement de l'enseignement du numérique et par le numérique s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat et converge avec (a) le plan d'action pour le numérique de la Confédération (juillet 2017), qui place en tête de ses priorités l'amélioration des compétences numériques à l'école; (b) les modifications du plan d'études-cadre en informatique à l'enseignement secondaire II récemment introduites par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP); (c) le plan d'action en faveur de l'éducation numérique adopté en novembre 2018 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP); (d) et le rapport *Une politique numérique pour Genève* présenté par le Conseil d'Etat en juin 2018.

En 2020, le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +20.2 ETP et +1'970'000 francs. Pour l'enseignement obligatoire (programme F01), l'accompagnement au changement, la formation et le déploiement de moyens d'enseignement génèrent une augmentation de + 5 ETP et +520'000 francs.

Plan de mesures du Conseil d'Etat

Par modifications réglementaires en février 2018, le Conseil d'Etat a décidé de limiter l'accès des élèves résidant en France aux écoles genevoises de la scolarité obligatoire (Enseignement primaire et cycle d'orientation). Cette mesure a été mise en œuvre à la rentrée 2019. Pour l'année 2020, la mesure génère une économie de -8.7 ETP pour un montant de -414'000 francs.

La suppression de la prime de départ pour le personnel partant à la retraite génère une économie de -461'000 francs.

Décisions du Grand Conseil

Les amendements votés par la commission des finances et confirmés par le Grand Conseil génèrent la suppression des nouveaux postes présentés par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs ci-dessus, soit -76.5 ETP pour le programme F01.

Au niveau des dépenses générales, les décisions du Grand Conseil génèrent la suppression des nouveaux besoins présentés par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs ci-dessus, soit -419'337 francs, et une baisse additionnelle de -488'290 francs par rapport au budget 2019.

[1] <https://edu.ge.ch/ecolenumerique/>

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à chaque élève d'atteindre la maîtrise des attentes fondamentales définies dans le plan d'études romand (PER)						
1.1 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 4ème	Efficacité	85%	80%	85%	86%	2023

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1.2 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 8ème	Efficacité	66%	66%	66%	67%	2023
1.3 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème	Efficacité	60%	60%	57.3%	75%	2023
1.4 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section communication et technologie (CT)	Efficacité	2%	7%	1.1%	25%	2023
1.5 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section langues vivantes et communication (LC)	Efficacité	23%	35%	20.9%	50%	2023
1.6 Taux d'élèves qui atteignent le seuil minimal de maîtrise des attentes fondamentales en référence au PER en fin de 11ème en section littéraire et scientifique (LS)	Efficacité	86%	75%	81.3%	95%	2023
1.7 Taux d'élèves arrivant à la fin du cycle d'orientation sans retard de scolarité	Efficacité	78%	78%	81%	78%	2023
2. Mieux orienter les élèves en cours et à l'issue de l'enseignement secondaire I						
2.1 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle en cours d'année scolaire et se maintenant à l'issue de l'année scolaire	Efficacité	86%	85%	86%	87%	2023
2.2 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle et se maintenant dans la section correspondante en fin d'année suivante	Efficacité	81%	81%	80%	82%	2023
2.3 Taux d'élèves ayant bénéficié d'une réorientation promotionnelle et se maintenant dans la section correspondante à l'issue de la 11ème	Efficacité	76%	75%	78%	76%	2023
2.4 Taux de transfert à l'issue de la première année d'enseignement secondaire II	Efficacité	10%	9.4%	10.8%	9%	2023
3. Promouvoir les filières scientifiques chez les filles						
3.1 Taux de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science en 10ème	Efficacité	40%	38%	42.1%	42%	2023
3.2 Taux de filles promues en section littéraire-scientifique profil science au terme de la 11ème	Efficacité	38.5%	38%	38.5%	41%	2023
3.3 Taux de filles scolarisées en OS physique et application des mathématiques au collège	Efficacité	22%	22%	22%	25%	2023
4. Garantir des conditions d'enseignement optimales à la réussite scolaire						
4.1 Taux d'encadrement au cycle primaire 1 et 2	Efficience	16.1	16.1	16.1	16.1	2023
4.2 Taux d'encadrement au cycle d'orientation	Efficience	10.4	10.5	10.5	10.2	2023
4.3 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle primaire 1	Efficience	19.2	19.2	19.7	19.2	2023
4.4 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle primaire 2	Efficience	20.3	20.3	20.3	20.3	2023
4.5 Nombre moyen d'élèves par classe au cycle d'orientation	Efficience	19.3	19.3	19.2	19.3	2023
4.6 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 1 et section communication et technologie	Efficience	12.6	12.6	12.4	12.6	2023

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
4.7 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 2 et section Langues vivantes et communication	Efficience	16.5	16.5	16.7	16.5	2023
4.8 Nombre moyen d'élèves par classe en regroupement 3 et section Littéraire-scientifique	Efficience	22.6	23	22.3	22.6	2023
4.9 Taux de classes du primaire dont le nombre dépasse 24 élèves	Efficacité	1.5%	1.5%	1.3%	1.5%	2023
4.10 Taux de classes du cycle d'orientation dont le nombre d'élèves dépasse les maxima réglementaires	Efficacité	3.7%	3.7%	1.8%	3.7%	2023

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.6

Le plan d'étude romand (PER) définit pour les trois cycles d'apprentissage (cycle élémentaire, cycle moyen et cycle d'orientation) les attentes fondamentales par discipline. Ces attentes fondamentales décrivent ce que tous les élèves doivent maîtriser au plus tard à la fin de chaque cycle d'apprentissage, c'est-à-dire à la fin de la 4^{ème} pour le cycle élémentaire, à la fin de la 8^{ème} pour le cycle moyen et à la fin de 11^{ème} pour le cycle d'orientation.

Indicateur 1.7

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves de 11^{ème} sans retard au nombre total d'élèves de 11^{ème}. Les « élèves sans retard » sont définis comme les élèves dont l'âge calculé à la date de référence (fixée au 31 octobre) est inférieur ou égal à l'âge théorique de l'année de 11^{ème} (c'est-à-dire 14 ans au 31 octobre).

Indicateurs 2.1 à 2.3

Une réorientation peut intervenir en cours d'année ou au passage d'une année à l'autre, notamment en fonction des résultats de l'élève. La réorientation s'effectue soit par un changement vers un regroupement ou une section aux attentes immédiatement plus élevées (orientation promotionnelle directe ou redoublement promotionnel), soit vers un regroupement ou une section aux attentes immédiatement moins élevées. Les passerelles doivent permettre aux élèves qui en montrent les capacités et qui sont prêts à fournir les efforts nécessaires de préparer et/ou accompagner leur changement d'orientation.

Indicateur 2.4

Les transferts correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement (p. ex. passage d'une 1ère au collège à une 1ère à l'ECG).

Indicateurs 3.1 et 3.2

Ces indicateurs rapportent le nombre de filles inscrites en section littéraire-scientifique profil science à la totalité des élèves inscrits en section littéraire-scientifique profil science.

Indicateur 3.3

Cet indicateur rapporte le nombre de filles au nombre total d'élèves, scolarisés en 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} en option spécifique physique et application des mathématiques au Collège.

Indicateur 4.1

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement primaire au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants (hors ETP enseignants pour les classes d'accueil). Une valeur égale à 16 signifie qu'il y a en moyenne 1 ETP enseignant pour 16 élèves à l'école primaire.

Indicateur 4.2

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves inscrits en classe ordinaire (hors classes d'accueil, atelier et sport-art

F01 Enseignement obligatoire et orientation (suite)

études) au nombre d'équivalents temps plein (ETP) enseignants affectés aux classes et aux prestations complémentaires (appuis et passerelles) dans les établissements du cycle d'orientation.

Indicateur 4.3 à 4.8

Ces indicateurs rapportent le nombre total d'élèves au nombre total de classes. Une valeur égale à 20 signifie qu'il y a en moyenne 20 élèves par classe.

Indicateurs 4.6 à 4.8

Ces indicateurs sont calculés avant les réorientations de fin de 1^{er} trimestre (calcul en novembre). La constitution des classes tient compte des réorientations possibles en cours d'année et de l'insertion dans les classes ordinaires des élèves issus des classes d'accueil, avec une attention particulière portée à la 9^{ème} année, dans les regroupements 2 et surtout 3.

Indicateur 4.9

Cet indicateur rapporte le nombre total de classes de 25 élèves et plus au nombre total classes à l'enseignement primaire.

Indicateur 4.10

Cet indicateur rapporte le nombre de classes dépassant les maximas réglementaires divisé par le nombre de classes total au cycle d'orientation. L'indicateur est calculé après les réorientations de fin de 1^{er} trimestre (calcul en février).

Les effectifs maximums par classe sont donnés par l'art.24 du règlement sur le cycle d'orientation.

Art. 24 Effectifs des classes (RCO)

³ En cours d'année, les effectifs moyens des classes d'un établissement ne doivent, en principe, pas dépasser les maximas suivants :

- a) classes-atelier et classes d'accueil : 12 élèves;
- b) regroupement 1 et section CT : 14 élèves;
- c) regroupement 2 et section LC : 18 élèves;
- d) regroupement 3 et section LS : 24 élèves;
- e) classes sport et art : 20 élèves.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue

Département responsable : DIP

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	510'153'581	6'728'128	1.3%	503'425'453	487'291'481
30 Charges de personnel	451'112'332	8'369'023	1.9%	442'743'309	430'148'008
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	17'514'370	-179'558	-1.0%	17'693'928	15'553'682
33 Amortissements du patrimoine administratif	3'947'113	-44'337	-1.1%	3'991'450	4'182'546
34 Charges financières	-	-	-	-	140
36 Charges de transfert	37'512'766	-1'417'000	-3.6%	38'929'766	37'210'268
39 Imputations internes	67'000	0	0.0%	67'000	196'838
REVENUS	52'062'091	274'328	0.5%	51'787'763	56'564'446
42 Taxes	7'207'260	-162'533	-2.2%	7'369'793	6'727'119
43 Revenus divers	418'000	-20'000	-4.6%	438'000	954'289
46 Revenus de transferts	44'392'531	447'161	1.0%	43'945'370	48'682'070
49 Imputations internes	44'300	9'700	28.0%	34'600	200'969
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-458'091'490	-6'453'800	1.4%	-451'637'690	-430'727'035
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'508'753</i>	<i>-122'322</i>	<i>8.8%</i>	<i>-1'386'431</i>	<i>-1'375'112</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-132'191'434</i>	<i>2'996'968</i>	<i>-2.2%</i>	<i>-135'188'402</i>	<i>-141'088'301</i>
COÛT COMPLET	-591'791'677	-3'579'154	0.6%	-588'212'523	-573'190'449

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	2'805.31	-4.96	-0.18%	2'810.27	2'759.18
<i>ETP fixes</i>	<i>2'751.54</i>	<i>-1.56</i>	<i>-0.06%</i>	<i>2'753.10</i>	<i>2'672.99</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>53.78</i>	<i>-3.40</i>	<i>-5.95%</i>	<i>57.18</i>	<i>86.19</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à permettre à chacun de se former et d'accéder à un diplôme de l'enseignement secondaire II dans des filières de formation générale ou professionnelle, dans le but de poursuivre sa formation dans une haute école ou de s'insérer de manière durable dans le monde professionnel. La formation obligatoire jusqu'à 18 ans est mise en oeuvre dès la rentrée scolaire 2018 afin de minimiser le décrochage scolaire.

Ce programme vise également à minimiser le décrochage scolaire des élèves les plus fragiles et à certifier les jeunes gens en rupture temporaire de formation en vue d'une qualification. Ce programme vise enfin à promouvoir le système de formation public genevois auprès de l'ensemble de la population du canton et à l'adapter aux évolutions technologique, économique et sociale.

Les écoles et centres de formation professionnelle du secondaire II proposent un cursus de formation de 2 à 4 ans aux élèves et apprentis âgés entre 15 et 19 ans. Celui-ci leur permet, à terme, de briguer un titre reconnu dans les domaines de la formation générale et professionnelle initiale :

- formation générale : certificat et maturité spécialisée de l'Ecole de culture générale, maturité gymnasiale du Collège de Genève,
- formation professionnelle initiale : attestation cantonale de formation professionnelle, attestation fédérale de formation professionnelle initiale, certificat fédéral de capacité, certificat de maturité professionnelle des sept centres de formation professionnelle (arts appliqués, commerce, construction, services et hôtellerie/restauration, nature et environnement, santé et social, technique).

Ce programme a également comme missions connexes de :

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

- préparer les élèves qui ne maîtrisent pas suffisamment le français (classes d'accueil pour élèves non francophones) ainsi que ceux qui ne satisfont pas aux normes d'admission dans l'enseignement secondaire II (classes de transition scolaire ou professionnelle), et ce, en étroite collaboration avec le cycle d'orientation,
- proposer différents cursus de formation à des adultes, afin qu'ils briguent à leur terme un titre de niveau secondaire II ou post-secondaire II (passerelles vers formations tertiaires), ou qu'ils puissent accéder à une haute école.

Enfin, ce programme vise à développer les dispositifs cantonaux de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle et de la formation professionnelle et continue.

Ce programme est mis en œuvre par la direction générale de l'enseignement secondaire II et par l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F02.01 Formation gymnasiale
- F02.02 Formation en école de culture générale
- F02.03 Formation professionnelle plein-temps
- F02.04 Formation professionnelle duale
- F02.05 Accueil, transition et dispositifs d'accompagnement
- F02.06 Formation continue des adultes
- F02.07 Développement et surveillance de la formation professionnelle
- F02.08 Information et orientation scolaire professionnelle
- F02.09 Pilotage opérationnel du programme F02

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La Confédération, les cantons et les partenaires de la formation se sont engagés dès 2006 à atteindre un taux de certification du secondaire II de 95% d'une classe d'âge. C'est dans cette perspective, alors qu'à Genève environ 15% des jeunes gens interrompaient prématurément leur formation avant d'avoir pu obtenir un diplôme, qu'a été introduite depuis la rentrée 2018 l'obligation de se former jusqu'à 18 ans (FO18).

Ce projet, visant l'inclusion de ces jeunes dans un cursus de formation qualifiant ou préqualifiant, se compose de deux volets principaux : d'une part, maintenir les jeunes en rupture dans le système de formation, d'autre part, favoriser le retour en formation de ceux l'ayant quitté avant 18 ans.

Alors qu'un premier bilan montre que des solutions ont pu être proposées à plus de 700 jeunes durant l'année 2018-2019, le dispositif a été renforcé et adapté dès la rentrée 2019 avec de nouvelles offres proposées et l'élaboration de solutions en collaboration avec des partenaires externes, dont les entreprises et les organismes actifs dans le domaine de la pré-qualification. Ainsi, à l'automne 2019, 20 places de stages en entreprise, avec un appui renforcé du DIP, devraient être disponibles pour atteindre durant l'année scolaire 40 places. A terme, le nombre de places devrait augmenter. De plus, grâce au partenariat conclu avec l'organisation romande pour l'intégration et la formation professionnelle (ORIF), 8 places de stages de longue durée dans les métiers de l'intendance et de la cuisine sont ouvertes à la cafétéria du Centre de formation professionnelle nature et environnement (CFPNE) pour des jeunes issus de mesures de pré-qualification de l'ESII. En outre, une réflexion sera menée pour proposer une prise en charge pour les jeunes en grande vulnérabilité : jeunes hospitalisés, en milieu fermé, troubles de la santé physique ou psychique, etc.

Au niveau de la formation gymnasiale, les travaux sont en cours pour que, conformément à la décision de la conférence intercantonale des directeurs de l'instruction publique (CDIP), 4 heures d'informatique obligatoire soient introduites au Collège de Genève dès 2020. Ceci s'accompagnera, en parallèle, d'une réforme de la maturité gymnasiale afin d'améliorer la cohérence et la lisibilité de celle-ci. Concernant les équipements, la priorité sera donnée à l'acquisition de tablettes numériques et à l'installation de réseaux sans fil dans les établissements.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Dans un canton où l'orientation vers la filière professionnelle doit continuer à être valorisée, la mise en œuvre du plan d'action du Conseil d'Etat se poursuivra avec notamment : une incitation des entreprises pour former davantage d'apprenti-e-s, en les soulageant de certaines tâches administratives ; l'augmentation du nombre de places d'apprentissage au sein du petit et du grand Etat ; le renforcement du dispositif Go Apprentissage, destiné à encourager les jeunes à entrer en formation duale à la sortie du cycle d'orientation, passe de 8 à 11 établissements à la rentrée scolaire 2019. Enfin, tant pour répondre aux besoins de l'économie que pour rendre davantage attractive la formation professionnelle, deux nouvelles formations, le CFC de médiamaticien et l'attestation de formation professionnelle (AFP) d'agent de propreté, sont nouvellement proposées à Genève alors que jusqu'ici les apprentis dans ces filières devaient se déplacer dans un autre canton romand pour la partie école.

Dans un monde où un adulte sera amené à changer près de 7 fois d'emploi durant sa vie professionnelle, il s'avère nécessaire de renforcer la formation des adultes. Dans ce domaine, la priorité devrait être donnée aux adultes sans qualification initiale afin qu'ils puissent s'insérer professionnellement ou valoriser leurs acquis professionnels à travers une certification. Dans cette perspective, le plan d'action mis en œuvre a renforcé les moyens attribués au dispositif Qualifications+. De même, le Centre de bilan Genève (CEBIG) permettant aux adultes de réaliser un bilan de compétences en vue d'une réorientation ou une insertion professionnelle, verra sa subvention adaptée.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2019

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

L'inscription au budget 2020 de l'annuité 2016 rétroactive génère une augmentation de +4'269'000 francs.

Le complément pour 8 mois de l'annuité accordée au personnel enseignant à la rentrée scolaire 2019 génère une augmentation de +3'003'000 francs.

L'annuité 2020 accordée au 1^{er} janvier pour le personnel administratif et technique et au personnel enseignant à partir du 1^{er} septembre génère une augmentation de +2'473'000 francs.

L'effet Noria permet une économie de -1'809'000 francs. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).

L'augmentation du taux de charges sociales destinée au développement des places de crèches (liée à l'introduction de la contribution des employeurs pour les places d'accueil préscolaire) génère une augmentation de +820'000 francs.

Effectifs d'élèves

Rentrée 2019 : les nouveaux postes octroyés au budget 2019 pour la rentrée 2019 à l'enseignement secondaire ont un impact en 2019 pour les 8 mois restant de +1'986'000 francs.

Rentrée 2020 : selon les dernières prévisions, les effectifs augmentent de +59 élèves à l'ESII par rapport à la prévision utilisée pour construire le budget 2019. Ces variations induisent des besoins en personnel enseignant de +1.4 ETP. Ces postes sont valorisés sur 4 mois en 2018 pour un montant total de +52'000 francs.

La croissance du nombre d'élèves ces dernières années n'a pas été suivie d'une mise à niveau du personnel administratif et technique au sein des établissements scolaires. Dans ce contexte, +0.9 ETP d'administrateur est demandé pour la gestion d'une ECG mixte, soit une augmentation de +86'000 francs.

Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO 18)

Conformément à l'article 194 de la Constitution, la formation obligatoire jusqu'à l'âge de la majorité au moins a été introduite à la rentrée 2018. Les jeunes habitant le canton de Genève ont l'obligation jusqu'à l'âge de la majorité au moins d'être inscrits à une formation qualifiante ou préqualifiante du degré secondaire II.

CAP Formations

La mise en œuvre de FO18 entraîne une augmentation du nombre de jeunes dirigés vers CAP Formations avec une systématisation de la redirection du jeune signalé comme étant en rupture de formation. Afin d'offrir des prestations de qualité pour le suivi des jeunes à CAP Formations, il est admis que le nombre de jeunes suivis par ETP ne devrait

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

pas dépasser 60 jeunes. Ce ratio permet aux conseillers en formation de fixer des entretiens avec les jeunes à intervalles réguliers tous les 15 jours (la valeur actuelle est supérieure à 90 jeunes par ETP). Afin de tendre vers les conditions d'encadrement précisées ci-dessus, +0.7 ETP sont demandés pour un montant de +92'000 francs.

Equipes pluridisciplinaires et conseillers sociaux à l'enseignement secondaire II

Afin de soutenir les élèves les plus fragiles de l'enseignement secondaire II, deux équipes pluridisciplinaires sont déployées dans deux établissements de l'enseignement secondaire II à la rentrée 2019. Ce nouveau dispositif qui est complété à la rentrée 2020 par deux nouvelles équipes génère une augmentation de +3.1 ETP et +129'000 francs. Ce montant est budgété au programme F03. Aussi, en raison de situations de plus en plus sensibles et complexes au sein des écoles de culture générale, +1.7 ETP de conseillers sociaux demandés génèrent une augmentation de +192'000 francs.

Go-apprentissage

Go-Apprentissage est un projet mené depuis 2016. L'objectif est d'augmenter le nombre de jeunes entrant en apprentissage dual à la sortie du cycle d'orientation, sans passer par une classe de transition de l'enseignement secondaire II. Permettant de construire un projet professionnel solide avant la sortie de l'enseignement secondaire I, il participe à accroître les chances de certification des jeunes dans le contexte de la mise en œuvre de FO18. Cet objectif a été atteint par des actions effectuées directement auprès des élèves des quatre cycles d'orientation pilotes et par des actions de prospection et de coaching auprès des entreprises. Entre 2015 et 2018, le taux d'entrée en apprentissage dual à l'issue de la 11^{ème} pour les quatre cycles pilote s'est amélioré par rapport aux années précédentes. Trois nouveaux établissements du cycle d'orientation entrent dans le dispositif à la rentrée 2019.

Compte tenu des résultats encourageants, il est proposé de déployer ce dispositif à 3 établissements supplémentaires à la rentrée 2020 avec l'octroi de +2.1 ETP pour un montant de +276'000 francs réparti sur les programmes F02 (224'000 francs) et F01 (52'000 francs).

Prospection de nouvelles places d'apprentissage

Le plan d'action du Conseil d'Etat 2015-2018 en faveur de l'apprentissage a permis d'obtenir du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) une reconduction exceptionnelle de sa subvention 2012-2014 en faveur de la promotion de l'apprentissage. Cette subvention de 780'000 francs a pris fin à l'issue de l'année 2016. Les rapports de travail des auxiliaires engagés pour ce projet n'ont pu être prolongés au-delà du 31 décembre 2017 faute de ressources. Elle a permis à l'OFPC de cibler de nouvelles formations à introduire dans notre canton et les formations déjà présentes à haut potentiel de développement. Depuis, l'OFPC ne dispose plus de collaborateurs chargés de la prospection de places d'apprentissage.

Plusieurs centaines de places pourraient être ouvertes dans le cadre des prospections menées auprès des entreprises, des établissements publics autonomes et des institutions subventionnées si l'OFPC disposait des forces nécessaires pour mener à bien ces prospections. Ces prospections ciblées permettront de faire face à l'érosion prévues des places d'apprentissage dans des secteurs économiques importants et en difficulté à Genève, voire dans l'ensemble de la Suisse (secteur industriel, commerce de détail, par exemple). En outre, l'OFPC souhaite prospecter dans les domaines suivants, soit pour ouvrir des classes soit pour éviter d'en fermer : assistant ICT CFC (informatique d'entreprise); Carrossier-tôlier CFC; Médiaticien CFC; Agent d'exploitation CFC; Agent de propreté AFP; Boulanger-pâtissier AFP; Réalisateur publicitaire CFC; Bijoutier CFC.

Pour mener à bien ces prospections, +0.7 ETP de conseillers en formation sont demandés pour un montant de +92'000 francs.

Formation des réfugiés

Le Conseil fédéral a adopté en 2015 un programme pilote de quatre ans (de mi-2018 à mi-2022) visant à améliorer durablement l'intégration, dans la formation et le marché du travail, des réfugiés reconnus et des personnes admises à titre provisoire. Il entend ainsi mieux exploiter le potentiel de ces travailleurs et réduire leur dépendance de l'aide sociale, en collaboration avec les cantons, les organisations du monde du travail et les organismes chargés de la formation professionnelle.

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a été mandaté pour lancer un programme pilote. Le canton de Genève s'est vu octroyé 60 places de préapprentissage financées à raison de 13'000 francs/an par place en 2018-2019 et 2019-2020 puis 80 places en 2020-2021 et 2021-2022. L'OFPC est chargé de la coordination de ce projet et reçoit annuellement à ce titre la totalité de la subvention.

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

L'ensemble des coûts du projet sont couverts par des subventions du SEM et se décomposent respectivement en une augmentation de charges et de revenus de montants équivalents. Cette prestation a un coût net nul pour le canton sur l'ensemble du projet. En 2020, ce projet génère une augmentation de charges de +0.6 ETP auxiliaire +230'000 francs de charges intégralement autofinancés par des revenus.

Formation des adultes

Dispositif Qualification+ : adaptation de la subvention à la hausse en raison d'une augmentation importante du nombre d'adultes en formation initiale. De 1'217 adultes en formation en 2017, il est estimé que d'ici 2022 le canton aura à faire face à une hausse progressive jusqu'à plus de 1'700 adultes. Le palier pour l'année 2020 induit une adaptation de +646'000 francs.

CEBIG : conformément au contrat de prestations 2018-2021, l'indemnité 2020 est ajustée de +107'000 francs afin de répondre à l'augmentation prévue d'adultes dans le dispositif Q+ pour lesquels la première étape est la réalisation d'un bilan de compétences.

Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC)

La subvention ordinaire à la FFPC est régie par l'article 61 de la loi sur la formation professionnelle et la subvention extraordinaire par l'article 8 de la loi sur la formation continue des adultes (LFCA). Pour 2020, il convient de tenir compte d'une hausse de la subvention ordinaire de 68'775 francs. La subvention extraordinaire se trouve réduite quant à elle d'un montant de 2'768'775 francs afin de tenir compte des réserves de la fondation et d'un taux de chômage s'abaissant très probablement sous les 4% qui induirait à terme la suppression du budget extraordinaire octroyé en cas de chômage élevé, tel que prévu à l'article 8 de la LFCA. Au surplus, une réflexion est en cours sur la mécanique de budgétisation de la FFPC.

Accord intercantonal en matière d'écolages

Avec l'introduction de la libre circulation dans le domaine des Ecoles supérieures suite à l'adoption de l'accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures (AES), il est constaté une augmentation du nombre d'élèves domiciliés sur le canton qui rejoignent des formations supérieures dans d'autres cantons, ce qui a engendré un dépassement budgétaire important en 2018. En conséquence, le budget est adapté à hauteur de +500'000 francs.

Numérique à l'école

En novembre 2018, le DIP a communiqué sa vision du numérique à l'école⁴. Il s'agit de former *par* le numérique, en introduisant des outils numériques lorsqu'ils présentent une plus-value pédagogique claire, et de former *au* numérique, en enseignant à utiliser, comprendre, évaluer, s'engager et créer dans une société numérique - dans l'optique de développer la citoyenneté numérique nécessaire dans une société bousculée par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Cette vision du développement de l'enseignement du numérique et par le numérique s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat et converge avec (a) le plan d'action pour le numérique de la Confédération (juillet 2017), qui place en tête de ses priorités l'amélioration des compétences numériques à l'école; (b) les modifications du plan d'études-cadre en informatique à l'enseignement secondaire II récemment introduites par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP); (c) le plan d'action en faveur de l'éducation numérique adopté en novembre 2018 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP); (d) et le rapport *Une politique numérique pour Genève* présenté par le Conseil d'Etat en juin 2018.

En 2020, le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +20.2 ETP et +1'970'000 francs. Pour l'enseignement secondaire II (programme F02), le renforcement de l'enseignement de l'informatique en première année du Collège à la rentrée 2020 et l'accompagnement au changement génèrent une augmentation de + 11 ETP et +1'025'000 francs.

Plan de mesures du Conseil d'Etat

La suppression de la prime de départ pour le personnel partant à la retraite génère une économie de -318'000 francs.

Décisions du Grand Conseil

Les amendements votés par la commission des finances et confirmés par le Grand Conseil génèrent la suppression

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

des nouveaux postes présentés par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs ci-dessus, soit -18.6 ETP pour le programme F02.

Au niveau des dépenses générales, les décisions du Grand Conseil génèrent la suppression des nouveaux besoins présentés par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs ci-dessus, soit -402'974 francs, et une baisse additionnelle de -655'057 francs par rapport au budget 2019.

[1]<https://edu.ge.ch/ecolenumerique/>

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Permettre à un maximum de jeunes d'obtenir une certification de niveau secondaire II						
1.1 Taux de jeunes retournés en formation suite à un passage à CAP Formation	Efficacité	72%	72%	71%	72%	2023
1.2 Taux de réussite des élèves en provenance de CAP Formation à l'issue de leur première année de retour à l'enseignement secondaire II	Efficacité	80%	75%	80%	80%	2023
1.3 Taux d'entrée dans une filière de l'enseignement secondaire II à l'issue du pré-qualifiant	Efficacité	46%	46%	45%	50%	2023
1.4 Taux de réussite des élèves en provenance du pré-qualifiant à l'issue de la première année dans une filière de l'enseignement secondaire II	Efficacité	53%	57%	51.5%	60%	2023
1.5 Taux de sortie de l'enseignement secondaire II en cours d'année scolaire (volatilité scolaire hors changement de filière)	Efficacité	3%	3.0%	3.3%	2.5%	2023
2. Poursuivre la promotion de la formation professionnelle						
2.1 Taux d'élèves en formation professionnelle sur l'ensemble des élèves de l'enseignement secondaire II	Efficacité	46%	46%	44.1%	48%	2023
2.2 Taux d'élèves en formation professionnelle duale sur l'ensemble des élèves en formation professionnelle	Efficacité	57%	57%	56.4%	61%	2023
2.3 Taux d'entrée en formation professionnelle duale à l'issue de la 11ème	Efficacité	6%	6%	3.7%	8%	2023
2.4 Nombre d'entreprises formatrices	Efficacité	2'000	2'800	1'826	2'300	2023
2.5 Nombre de places d'apprentissages en voie duale	Efficacité	2'750	2'700	2'519	2'900	2023
2.6 Taux de résiliation des contrats d'apprentissage	Efficacité	9%	8%	9.3%	9%	2023
2.7 Taux de réussite aux premiers examens d'apprentissage	Efficacité	90%	92%	89%	90%	2023
2.8 Taux d'élèves certifiés de la formation professionnelle duale par rapport à l'ensemble des certifiés de l'enseignement secondaire II (AFP+CFC)	Efficacité	25%	25.0%	24.3%	27.5%	2023
3. Réduire la durée des parcours scolaires						

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
3.1 Taux de redoublement pour l'ensemble des degrés et filières de l'enseignement secondaire II	Efficienc	13%	13.0%	13.1%	11.5%	2023
3.2 Taux de transfert à l'issue de la seconde année de l'enseignement secondaire II	Efficienc	5%	6.5%	5.3%	4.5%	2023
3.3 Taux de transfert à l'issue de la troisième année de l'enseignement secondaire II	Efficienc	2.5%	4.0%	2.5%	2.5%	2023
3.4 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique	Efficienc	44%	42%	43.5%	45%	2023
3.5 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus d'une année	Efficienc	68%	68%	67.6%	70.5%	2023
3.6 Taux d'élèves issus du cycle d'orientation et ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dont la durée ne dépasse pas la durée théorique de plus de deux années	Efficienc	80%	79%	79.5%	81%	2023
4. Offrir un dispositif de qualité incitant les adultes à se former et reconnaissant leur acquis						
4.1 Nombre d'adultes entrant dans le dispositif Qualifications+	Efficacit	1'525			1'640	2023
4.2 Nombre de certifications CFC et AFP pour adultes	Efficacit	1'000			1'300	2023

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2

CAP Formations est un dispositif interinstitutionnel de prise en charge des jeunes sans certification en rupture de formation. Après une analyse des parcours de formation et de la situation professionnelle des jeunes, ce dispositif propose les mesures de soutien adéquates conformément aux législations en vigueur sur l'assurance chômage et la formation professionnelle. Il assure ensuite le suivi des jeunes dans les mesures proposées en vue d'une qualification professionnelle.

L'indicateur 1.1 calcule la proportion de jeunes ayant une formation ou obtenu un diplôme suite à un passage dans le dispositif CAP Formations.

L'indicateur 1.2 calcule la proportion de jeunes qui, l'année scolaire suivant la reprise de leur formation, se sont maintenus en formation ou ont terminé leur formation avec une certification.

Indicateurs 1.3 et 1.4

Le pré-qualifiant ouvre des perspectives aux élèves qui ne peuvent pas accéder directement aux filières certifiantes de l'enseignement postobligatoire. Ces dispositifs sont destinés aux élèves provenant, soit du cycle d'orientation, soit de l'extérieur, afin de se mettre à niveau pour poursuivre ensuite dans une filière de l'enseignement secondaire II.

L'indicateur 1.3 rapporte les élèves entrants dans une filière de l'enseignement secondaire l'année N aux élèves inscrits dans le pré-qualifiant l'année N-1.

L'indicateur 1.4 rapporte les élèves passés par le pré-qualifiant ayant suivi une filière certifiante de la et passant au degré suivant de cette filière.

Indicateur 2.1

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves en formation professionnelle (duale et plein-temps) au nombre d'élèves en formations initiales certifiantes de niveau secondaire II (hors structures de transitions, matu pro post, préparations à une formation tertiaire, formations tertiaires et formations pour adultes).

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

Indicateur 2.2

Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage en filière duale au nombre total de contrats d'apprentissage.

Indicateur 2.3

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves suivant une formation professionnelle duale (CFC avec ou sans maturité intra-CFC, AFP duales) dans le canton ou hors canton, au nombre d'élèves enregistrés en 11^{ème} année du cycle d'orientation.

Indicateur 2.4

Cet indicateur somme les entreprises formatrices reconnues.

Indicateur 2.5

Cet indicateur somme le nombre de places d'apprentissage duales annoncées à l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue. Le nombre de places d'apprentissage est un bon indicateur de l'activité économique des entreprises formatrices du canton mais toutes les places d'apprentissage ne conduisent pas à la signature d'un contrat.

Indicateur 2.6

Cet indicateur rapporte le nombre de contrats d'apprentissage résiliés en cours d'année scolaire au nombre de contrats signés.

Indicateur 2.7

Cet indicateur rapporte le nombre de personnes aux premiers examens ayant réussi le CFC et l'AFP au nombre de candidats aux premiers examens.

Au terme de leur formation professionnelle, les apprenti-e-s qui n'obtiennent pas leur CFC ou AFP ont la possibilité de se représenter deux fois aux examens en repassant les domaines de qualification jugés insuffisants. L'analyse des résultats obtenus montre que cinq ans après leur entrée en apprentissage, les élèves d'une même volée sont plus de 95% à avoir réussi leurs examens.

Indicateur 2.8

Cet indicateur rapporte le nombre d'élèves ayant obtenu un CFC ou une AFP à l'issue d'une formation duale au nombre d'élèves ayant obtenu une certification de niveau secondaire II dans une école dépendant de la direction générale de l'enseignement secondaire II (hors école de culture générale pour adultes et collège pour adultes).

Indicateur 3.1

Cet indicateur concerne l'ensemble des filières du secondaire II hors formations pour adultes. Sont considérés comme redoublant les élèves qui refont leur année dans le même degré (à la fois les élèves qui refont leur année dans leur filière actuelle ou dans une autre filière).

Indicateurs 3.2 et 3.3

Les transferts correspondent à des changements de filières (collège / ECG / formation prof. en école / formation prof. duale), des changements d'orientation au sein de la même filière ainsi qu'à des changements de filières avec un redoublement.

L'indicateur 3.2 rapporte les effectifs de 2^{ème} en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 2^{ème} en année N-1.

L'indicateur 3.3 rapporte les effectifs de 3^{ème} en année N-1 et transférés en année N à l'effectif total de 3^{ème} en année N-1.

Indicateurs 3.4 à 3.6

Parmi les élèves ayant obtenu un certificat de niveau secondaire II délivré par une école dépendant de la DGESII sont

F02 Enseignement secondaire II et formation continue (suite)

retenus ceux qui avaient fait l'année terminale de l'enseignement de niveau secondaire I au cycle d'orientation. Par exemple, les élèves migrants arrivant dans les classes d'accueil de l'enseignement secondaire II ne sont pas pris en compte dans le calcul.

Les parcours plus longs que la durée théorique de la formation sont de natures très diverses. Ainsi, l'allongement de la durée d'obtention du certificat peut être due à des redoublements, des réorientations avec ou sans redoublements, des interruptions provisoires de formation, des départs vers d'autres cantons ou pays suivis de retours à Genève.

Indicateurs 4.1 et 4.2

Ces deux nouveaux indicateurs inscrits au budget 2020 visent à suivre l'impact des actions mises en place visant à augmenter la qualification des adultes.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Département responsable : DIP

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	204'951'280	9'654'600	4.9%	195'296'680	179'720'642
30 Charges de personnel	124'380'152	7'306'998	6.2%	117'073'154	105'941'781
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'088'245	-371'432	-3.2%	11'459'677	9'766'213
33 Amortissements du patrimoine administratif	265'276	20'646	8.4%	244'630	226'024
34 Charges financières	-	-	-	-	3
36 Charges de transfert	69'138'507	2'698'388	4.1%	66'440'119	63'716'364
39 Imputations internes	79'100	0	0.0%	79'100	70'256
REVENUS	7'302'000	441'603	6.4%	6'860'397	6'316'758
42 Taxes	2'065'804	109'180	5.6%	1'956'624	2'175'303
43 Revenus divers	5'236'196	332'423	6.8%	4'903'773	4'141'455
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-197'649'280	-9'212'997	4.9%	-188'436'283	-173'403'883
<i>Coût d'état-major</i>	-415'992	-49'383	13.5%	-366'609	-338'678
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-17'917'779	4'190'459	-19.0%	-22'108'238	-26'396'667
COÛT COMPLET	-215'983'051	-5'071'921	2.4%	-210'911'130	-200'139'229

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	868.94	-0.70	-0.08%	869.64	768.48
<i>ETP fixes</i>	838.94	-0.70	-0.08%	839.64	737.85
<i>ETP auxiliaires</i>	30.00	0.00	0.00%	30.00	30.64

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il a pour but d'offrir des prestations :

- de pédagogie spécialisée et/ou un lieu de vie adapté aux enfants et aux jeunes (0 à 20 ans) à besoins éducatifs particuliers, présentant une altération des fonctions mentales, sensorielles, langagières ou physiques entravant les capacités d'autonomie et d'adaptation dans un environnement ordinaire, et aux enfants et jeunes handicapés étant dans l'incapacité d'assumer par eux-mêmes tout ou partie des nécessités d'une vie individuelle ou sociale normale, du fait d'une déficience congénitale ou non, entraînant des limites de capacité physique, mentale, psychique ou sensorielle ;
- de prévention, d'assistance psychologique et psychothérapeutique et d'orientation aux élèves, ainsi que de conseil et de soutien au personnel enseignant, au sein des établissements de l'enseignement régulier ;
- de préparation, mise en place et suivi de placements dans des lieux de vie thérapeutiques.

Ce programme est mis en œuvre par l'office médico-pédagogique.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F03.01 Enseignement spécialisé et suivi éducatif dans une école ordinaire
- F03.02 Enseignement spéc. dans une école spéc. ou un centre de jour spéc.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

- F03.03 Enseignement spécialisé dans une structure résidentielle
- F03.04 Prise en charge médico-pédagogique dans l'enseignement spécialisé
- F03.05 Autres mesures individuelles renforcées de pédagogie spécialisée
- F03.06 Traitements médico-psychologiques
- F03.07 Pilotage opérationnel du programme F03

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Conformément à la loi sur l'instruction publique, et dans le cadre du plan d'action pour l'école inclusive, l'office médico-pédagogique (OMP), en coordination avec l'enseignement obligatoire et l'enseignement secondaire II, ainsi que l'office de l'enfance et de la jeunesse, développe des dispositifs d'inclusion et d'intégration dans l'enseignement régulier pour des élèves ayant une déficience sensorielle ou intellectuelle, des troubles du spectre de l'autisme, des troubles psychologiques, du développement ou de l'apprentissage.

Depuis la rentrée 2019, un processus d'analyse des besoins est en cours pour répondre à un double objectif : ajuster les dispositifs pour proposer des prestations au plus près des besoins des enfants ; et, rendre la structure de l'enseignement spécialisé plus lisible et claire.

Pour l'année 2020, il convient de citer notamment les actions suivantes :

- L'augmentation du nombre d'élèves bénéficiant d'une inclusion dans l'enseignement régulier.
- L'extension du soutien pédagogique en enseignement spécialisé (SPES) et du CIPA inclusion, pour répondre aux besoins croissants des élèves de 4 à 20 ans en situation de handicap ou à besoins éducatifs particuliers, de manière à permettre leur maintien en classe régulière. Le SPES concerne des élèves scolarisés dans l'enseignement primaire, le cycle d'orientation et l'enseignement secondaire II, alors que le CIPA inclusion concerne des élèves entrant en scolarité.
- Le développement des classes intégrées au sein des établissements de l'enseignement primaire et du cycle d'orientation (à la rentrée 2019, ouverture de trois classes intégrées).
- Le développement de l'école de formation préprofessionnelle, avec un cursus de 3 ans et une présence accrue de maîtres d'atelier, afin d'ouvrir plus de perspectives vers le monde professionnel.
- La poursuite du déploiement des équipes pluridisciplinaires au sein des établissements de l'enseignement régulier (voir aussi sous F01), ressources destinées à l'ensemble des élèves des établissements scolaires dans un but de prévention et de lutte contre l'échec scolaire.
- Le déploiement d'éducateurs dans les établissements non pourvus d'équipe pluridisciplinaire, afin que tous les établissements primaires disposent d'un appui éducatif au plus tard à la rentrée 2019.

Dans le cadre de l'application de la norme constitutionnelle sur la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO 18), des moyens sont alloués pour accueillir des jeunes élèves reprenant ou poursuivant leur formation dans l'enseignement spécialisé; en outre, des ressources sont planifiées pour l'ouverture d'un second centre thérapeutique de jour pour adolescents (capacité totale portée à 20 ; +4), visant à accueillir les jeunes les plus vulnérables, empêchés par leurs troubles psychiques de suivre leur scolarité, avec un objectif de réinsertion et de lutte contre le décrochement.

Plus globalement, le projet de budget 2020 devrait répondre à l'accroissement général des besoins dans le domaine de la pédagogie spécialisée, incluant l'ensemble des mesures (logopédie et mesures en classe ordinaire, en particulier), ainsi que l'augmentation des effectifs de l'enseignement spécialisé, alors qu'une nouvelle hausse est prévue à la rentrée 2020 (+21élèves). De même, afin de pouvoir absorber l'augmentation des demandes de consultations médico-psychologiques, les ressources en médecins et psychologues seront augmentées.

Le manque de places résidentielles (lieux de vie) à Genève pour mineurs en situation de handicap grave, en particulier avec retard mental et autisme, conduit à l'extension en 2020 du foyer de Mancy avec la création de 9 nouvelles places. Cette extension permet de réduire les hospitalisations dites sociales, les placements hors canton dans le domaine de l'enseignement spécialisé mais aussi à répondre aux besoins de prise en charge des enfants et de leurs familles.

L'année 2019 verra l'ouverture d'un foyer thérapeutique destiné à l'accueil de jeunes âgés de 12 à 18 ans présentant

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

des troubles psychiques sévères. Ouvert toute l'année, environ 10 à 20 jeunes devraient y résider à terme pour une durée limitée ou pour un accueil plus long. Pour commencer, le foyer devrait accueillir dans un premier temps environ 4 jeunes encadrés par des professionnels dont des éducateurs, psychologues, psychothérapeutes, infirmiers et médecins.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2019

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

L'inscription au budget 2020 de l'annuité 2016 rétroactive génère une augmentation de +1'465'000 francs.

Le complément pour 8 mois de l'annuité accordée au personnel enseignant à la rentrée scolaire 2019 génère une augmentation de +336'000 francs.

L'annuité 2020 accordée au 1^{er} janvier pour le personnel administratif et technique et au personnel enseignant à partir du 1^{er} septembre génère une augmentation de +1'653'000 francs.

L'effet Noria permet une économie de -489'000 francs. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).

L'augmentation du taux de charges sociales destinée au développement des places de crèches (liée à l'introduction de la contribution des employeurs pour les places d'accueil préscolaire) génère une augmentation de +219'000 francs.

Effectifs d'élèves

Rentrée 2019 : les nouveaux postes enseignants et techniques octroyés au budget 2018 à l'enseignement spécialisé ont un impact en 2019 pour les 8 mois restant : +4'125'000 F.

Par ailleurs, 42 élèves supplémentaires non prévus au budget 2019 sont attendus dans l'enseignement spécialisé à la rentrée 2019. Cette augmentation induit des besoins en personnel enseignant de +7 ETP et en personnel technique (éducateur et personnel thérapeutique) de +15.1 ETP. Ces postes sont valorisés sur 12 mois en 2020 pour un montant total de +2'800'000 francs.

Rentrée 2020 : selon les dernières prévisions, les effectifs augmentent de +21 élèves dans l'enseignement spécialisé par rapport à la prévision utilisée pour construire le budget 2019. Ces variations induisent des besoins en personnel enseignant de +3.5 ETP et en personnel technique (éducateur et personnel thérapeutique) de +7.1 ETP. Ces postes sont valorisés sur 4 mois en 2020 pour un montant total de +390'000 francs auxquels s'ajoutent une augmentation de 111'000 F pour accueillir des élèves dans les entités subventionnées, des crédits en francs pour les remplacements et la formation continue de +21'000 francs et des dépenses générales de +87'000 francs en particulier pour le transport de ces nouveaux élèves ainsi que pour faire face à l'augmentation des besoins en logopédie externe. L'augmentation du nombre d'élèves dans les centres médico-pédagogiques présentant des difficultés importantes nécessite des renforts pédagogiques mobiles. Ces ressources génèrent une croissance de +1.9 ETP et + 82'000 francs.

La croissance du nombre de structures spécialisées en lien avec celle du nombre d'élèves nécessite l'octroi de +1 ETP de directeur d'établissement spécialisé et de l'intégration. +0.5 ETP de médecin et +0.9 ETP de support administratif. Ces postes génèrent une augmentation de +269'000 francs.

La croissance dans l'enseignement régulier du nombre d'élèves à besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap nécessite une adaptation des moyens de l'office médico-pédagogique pour financer les mesures de soutien nécessaires destinées à ces élèves, soit :

- +3.4 ETP enseignants pour le développement du soutien pédagogique en enseignement spécialisé public (SPES) permettant de couvrir les besoins de 17 élèves, soit un montant de +141'000 francs.
- +2.2 ETP de psychologue pour le CIPA-inclusion permettant de couvrir les besoins de 4 élèves, soit un montant de +110'000 francs.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO 18)

Equipes pluridisciplinaires à l'enseignement secondaire II

Afin de soutenir les élèves les plus fragiles de l'enseignement secondaire II, deux équipes pluridisciplinaires sont déployées dans deux établissements de l'enseignement secondaire II à la rentrée 2019. Ce nouveau dispositif qui est complété à la rentrée 2020 par deux nouvelles équipes génère une augmentation de +3.1 ETP et +192'000 francs sur le programme F03.

Extension du centre thérapeutique de jour (CTJ) pour adolescents

Le centre thérapeutique de jour Les Saules (CTJ) propose aux adolescents de 12 à 18 ans, en rupture ou en difficulté sévères dans leurs parcours scolaires et professionnels, des soins médico-psychologiques et des activités psychothérapeutiques, pour les aider à reprendre pied et se réinsérer dans une formation de leur choix.

Le CTJ ne dispose actuellement que de 16 places et n'est pas en mesure de répondre aux demandes provenant de psychologues ou de médecins. La liste d'attente compte en moyenne entre 10 et 25 demandes.

L'investissement dans ce dispositif permet de limiter les ruptures scolaires et professionnelles, et corriger les parcours des jeunes qui seraient ensuite pris en charge par l'assistance publique. En outre, la prise en charge permet de diminuer les placements en foyer et les hospitalisations en pédiatrie ou en pédopsychiatrie.

Cette demande permettra d'augmenter la capacité d'accueil du CTJ en passant de 16 à 20 places. Elle nécessite l'octroi de +2.8 ETP pour un montant de +307'000 francs.

Renforcement de l'école primaire

Afin de favoriser le maintien dans l'enseignement régulier des élèves présentant des difficultés importantes d'apprentissage ou des troubles du comportement, 9 nouvelles équipes pluridisciplinaires sont créées à la rentrée 2020.

Chaque équipe pluridisciplinaire dispose d'une allocation de 2.3 ETP répartis entre les postes d'enseignant spécialisé, éducateur, logopédiste, psychologue, infirmière et psychomotricien.

Pour compléter la création de 9 nouvelles équipes pluridisciplinaires, +14.9 ETP sont demandés pour un montant de +655'000 francs.

Procédure d'évaluation standardisée

En prenant appui sur le [Concordat sur la pédagogie spécialisée](#), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a développé une procédure d'évaluation standardisée (PES) pour déterminer les besoins individuels des enfants et adolescent-e-s ayant des besoins éducatifs particuliers.

La PES est activée lorsque les mesures non-renforcées (appelées aussi mesures ordinaires) octroyées avant l'entrée en scolarité ou dans le cadre de l'école ordinaire, s'avèrent insuffisantes et qu'il est nécessaire de mettre à disposition des ressources supplémentaires pour la formation et l'éducation d'un enfant ou d'un adolescent.

Permettant un recensement systématique d'informations, elle donne la possibilité aux utilisateurs (par ex. les professionnels des domaines scolaires, éducatifs, psychologiques et médicaux qui connaissent l'élève ou l'enfant) d'effectuer une évaluation globale et pluridimensionnelle. Il s'agit de déterminer quels sont les besoins effectifs sur la base d'objectifs de développement et de formation rendus transparents.

L'introduction opérationnelle de la PES à Genève s'est faite pour la première fois pour la préparation de la rentrée scolaire 2019. Celle-ci a généré un important surplus de travail qu'il n'a pas été possible de réaliser sans ressources additionnelles supplémentaires. Pour pallier le manque de ressources nécessaires au recensement de l'ensemble des besoins des élèves, le budget 2020 prévoit une augmentation de +3.6 ETP répartis entre l'enseignement obligatoire, l'office médico-pédagogique et l'office de l'enfance et de la jeunesse. Pour le programme F03, l'augmentation se monte à +0.9 ETP pour un montant de +90'000 francs.

Consultations

Les prestations délivrées dans les consultations permettent de réduire les ruptures scolaires, contribuent à maintenir les élèves fragiles dans leur établissement d'enseignement, évitent de nombreuses hospitalisations, préviennent les troubles du comportement et pacifient les relations entre les familles et l'école.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Depuis quelques années, les consultations de l'OMP vivent une augmentation significative du nombre d'utilisateurs, sans que les ressources attribuées n'aient été adaptées. Les collaborateurs ont optimisé leur temps d'activité en réussissant à offrir plus de consultations avec les mêmes ressources alors que les consultations augmentent de plus de 5%/an en moyenne depuis 2013. Les efforts d'efficacité visant à répondre à toutes les demandes des utilisateurs ont atteint leurs limites et la durée d'attente des bénéficiaires augmente continuellement depuis plusieurs années.

Afin de rattraper la croissance des demandes de consultation, +3.1 ETP sont demandés. Autofinancés à 70% par les revenus de la facturation des médecins et des psychothérapeutes, ces postes génèrent une augmentation de +135'000 francs.

Places en foyer pour jeunes porteurs de handicap

Les foyers de Pré-Lauret et de Mancy disposent d'une capacité d'accueil de 18 places 7 jours sur 7 et 365 jours par année pour des jeunes porteurs de handicap. A ce jour, les signalements de jeunes montrent que les capacités actuelles sont insuffisantes. Afin d'être en mesure de répondre aux demandes dans un temps raisonnable et de ne pas avoir à recourir aux placements extra-cantonaux (difficiles à obtenir et délétères pour les jeunes) ou à des hospitalisations sociales, 9 places supplémentaires sont nécessaires en 2020.

Les ressources complémentaires nécessaires pour l'ouverture de 9 nouvelles places en foyer sur le site de Mancy, génèrent une augmentation de +10.1 ETP et +1'503'000 francs.

Adaptation de la proportion de psychologues stagiaires dans le centre d'intervention précoce en autisme (CIPA)

Le centre d'intervention précoce en autisme qui accueille les enfants en âge préscolaire à raison de 20 heures par semaine est co-financé par l'assurance invalidité. Les recommandations de l'OCIRT ainsi qu'une nouvelle ordonnance de l'OFAS indiquent que le nombre de psychologues formés doit être supérieur au nombre de psychologues en formation. Partant de la situation actuelle, une mise en conformité est nécessaire afin d'éviter que l'OFAS dénonce la convention passée avec le CIPA selon laquelle l'OFAS octroie 45'000 F par enfant. La mise en conformité génère une augmentation de +1 ETP pour un montant de +108'000 francs.

Foyer thérapeutique

Le foyer thérapeutique permettant l'accueil 365 jours par an et 24h/24 d'adolescents âgés de 12 à 18 ans présentant des troubles psychiques sévères répond à un risque considéré comme majeur par le Conseil d'Etat.

La motion M 2401 "Pour que les hospitalisations sociales cessent !" qui a été acceptée à l'unanimité par le Grand Conseil va dans ce sens. Elle déplore, entre autres, "le manque de structures d'accueil pour les adolescents atteints de graves troubles psychiques et du comportement" et invite le Conseil d'Etat à mettre en place toutes mesures utiles. L'encadrement du foyer sera assumé par des professionnels pluridisciplinaires (éducateurs, psychologues, psychothérapeutes, infirmiers, veilleurs de nuit, médecins et personnel de maison).

Conformément au budget 2019 (octroi de 2 ETP), ce foyer sera mis en service à l'automne 2019 avec la création d'une unité pour 4 adolescents. Sur l'ensemble du plan financier quadriennal, il est prévu d'ouvrir quatre unités pour 16 adolescents au total. L'ouverture de la première unité à l'automne 2019 génère la création de +9.4 ETP au budget 2020 pour un montant de +1'001'000 francs.

Subventions

Les "subsidés pour les mesures de pédagogie spécialisée" prennent en compte les moyens nécessaires au soutien pédagogique en enseignement ordinaire et spécialisé, l'intervention en éducation précoce spécialisée pour préparer l'entrée en scolarité dès la 1^{re} P, ainsi que de nouvelles approches de prise en charge des jeunes avec des troubles autistiques, soit une augmentation de + 1'900'000 francs.

Cette rubrique regroupe dès 2020 les subventions "Subsidés pour la formation scolaire spéciale" et "Frais de placements enseignement spécialisé".

Numérique à l'école

En novembre 2018, le DIP a communiqué sa vision du numérique à l'école⁴. Il s'agit de former *par* le numérique, en introduisant des outils numériques lorsqu'ils présentent une plus-value pédagogique claire, et de former *au* numérique, en enseignant à utiliser, comprendre, évaluer, s'engager et créer dans une société numérique - dans l'optique de développer la citoyenneté numérique nécessaire dans une société bousculée par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

Cette vision du développement de l'enseignement du numérique et par le numérique s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat et converge avec (a) le plan d'action pour le numérique de la Confédération (juillet 2017), qui place en tête de ses priorités l'amélioration des compétences numériques à l'école; (b) les modifications du plan d'études-cadre en informatique à l'enseignement secondaire II récemment introduites par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP); (c) le plan d'action en faveur de l'éducation numérique adopté en novembre 2018 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP); (d) et le rapport *Une politique numérique pour Genève* présenté par le Conseil d'Etat en juin 2018.

En 2020, le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +20.2 ETP et +1'970'000 francs. Pour l'enseignement spécialisé (programme F03), l'accompagnement au changement génère une augmentation de + 1 ETP et +41'000 francs.

Renforcement en ressources administratives

La croissance du volume de prestations délivrées par l'Office médico-pédagogique (OMP) et la complexité croissante des dossiers nécessite une adaptation des ressources du service des ressources humaines évaluée +0.9 ETP pour un montant de +100'000 francs.

Plan de mesures du Conseil d'Etat

La suppression de la prime de départ pour le personnel partant à la retraite génère une économie de -111'000 francs.

Décisions du Grand Conseil

Les amendements votés par la commission des finances et confirmés par le Grand Conseil génèrent la suppression des nouveaux postes présentés par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs ci-dessus, soit -88.9 ETP pour le programme F03.

Au niveau des dépenses générales, les décisions du Grand Conseil génèrent la suppression des nouveaux besoins présentés par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs ci-dessus, soit -596'451 francs, et une baisse additionnelle de -60'339 francs par rapport au budget 2019.

[1] <https://edu.ge.ch/ecolenumerique/>

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Apporter des solutions aux problèmes de développement et aux difficultés d'ordre psychologique des enfants et adolescents						
1.1 Taux de satisfaction des familles consultantes (échantillon de 500 familles)	Qualité	89%	89%	88.6%	90%	2023
1.2 Nombre de jours entre la demande et la première consultation	Qualité	33	31	34 jours	27	2023
2. Selon les principes de l'école inclusive, intégrer dans les structures d'enseignement régulier les élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés						

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
2.1 Taux d'élèves dépendant de l'enseignement spécialisé intégrés dans l'enseignement régulier entre 3% et 30% (une période d'enseignement au moins)	Efficacité	18%	15.5%	18.6%	25%	2023
2.2 Taux d'élèves dépendant de l'enseignement spécialisé intégrés dans l'enseignement régulier entre 31% et 70%	Efficacité	4%	5%	3.8%	7%	2023
2.3 Taux d'élèves dépendant de l'enseignement spécialisé intégrés dans l'enseignement régulier entre 71% et 100%	Efficacité	5%	4.2%	5.5%	7%	2023
2.4 Nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement régulier et faisant l'objet d'une demande de procédure d'évaluation standardisée (PES) pour l'enseignement spécialisé	Efficacité	380	450	389	380	2023
2.5 Nombre d'élèves quittant l'enseignement régulier pour intégrer l'enseignement spécialisé	Efficacité	250	280	240	250	2023
2.6 Nombre d'élèves quittant l'enseignement spécialisé pour intégrer l'enseignement régulier	Efficacité	190	180	187	200	2023
2.7 Taux d'élèves de l'enseignement spécialisé scolarisés dans les bâtiments de l'enseignement régulier	Efficacité	41%	41%	40.2%	47%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1

Un questionnaire de satisfaction est distribué à 500 familles consultantes. Il évalue la qualité de l'accueil, celle des locaux, la satisfaction par rapport au délai d'attente, aux réponses reçues et aux traitements proposés.

Indicateur 1.2

Le nombre de jours correspond à la moyenne calculée entre les dates des demandes et celles des premiers rendez-vous saisis dans l'outil de pilotage et de facturation de l'OMP.

Indicateurs 2.1 à 2.3

Ces indicateurs rapportent le nombre d'élèves de l'enseignement spécialisé entrant dans la fourchette considérée au nombre total d'élèves de l'enseignement spécialisé. Par exemple: une matinée d'inclusion à l'école primaire (4 périodes) = 14.3% (1 période = 3%; 32 périodes = 100%).

Conformément à l'article 10, alinéa 2 de la Loi sur l'instruction publique, le département met en place les actions visant à accroître l'inclusion dans l'enseignement régulier des élèves scolarisés dans l'enseignement spécialisé. Les solutions intégratives sont préférées aux solutions séparatives dans le respect du bien-être et des possibilités de développement de chaque élève, en tenant compte de l'environnement et de l'organisation scolaire.

A noter que ces indicateurs ne concernent que les élèves qui dépendent directement de l'enseignement spécialisé. Or, de nombreux élèves à besoins particuliers dépendent maintenant directement de l'enseignement régulier et n'apparaissent donc pas dans ces chiffres. C'est le cas, par exemple, des jeunes autistes qui bénéficient du programme CIPA-Inclusion ou des élèves qui bénéficient d'un assistant à l'intégration scolaire (AIS). Ainsi, 77 élèves bénéficiaient d'un dispositif inclusif à la rentrée 2013. Il sont 299 en 2018.

Indicateurs 2.4 à 2.6

Ces indicateurs permettent de suivre les flux entrants et sortants d'élèves de l'enseignement ordinaire vers l'enseignement spécialisé et de l'enseignement spécialisé vers l'enseignement ordinaire.

L'indicateur 2.4 informe du nombre d'élèves scolarisés dans l'enseignement régulier et faisant l'objet d'une demande de conseil pour de l'enseignement spécialisé à la direction pédagogique de l'Office médico-pédagogique, dans sa fonction d'organe d'évaluation pour le secrétariat à la pédagogie spécialisée, organe d'octroi. Cet indicateur identifie tous les cas, les élèves qui seront retenus pour recevoir une mesure d'enseignement spécialisé et ceux qui ne le seront pas.

F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques (suite)

L'indicateur 2.5 répertorie le nombre d'élèves scolarisés uniquement dans l'enseignement régulier l'année précédente et faisant l'objet d'une inscription dans l'enseignement spécialisé. Cet indicateur identifie tous les cas, les élèves qui passent dans l'enseignement spécialisé à temps complet et à temps partiel.

L'indicateur 2.6 répertorie les élèves ayant quitté l'enseignement spécialisé. Leur destination peut être l'enseignement primaire, le cycle d'orientation, l'enseignement secondaire II ou l'enseignement privé régulier.

Indicateur 2.7

Cet indicateur répertorie la proportion d'élèves de l'enseignement spécialisé qui sont scolarisés dans les bâtiments de l'enseignement régulier. Il se réfère à l'ensemble des élèves de l'enseignement spécialisé: des élèves de l'enseignement spécialisé non intégrés dans l'enseignement régulier aux élèves de l'enseignement spécialisé intégrés à 100% dans l'enseignement régulier.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Département responsable : DIP

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	154'597'376	4'061'528	2.7%	150'535'848	143'569'009
30 Charges de personnel	59'562'700	1'436'887	2.5%	58'125'813	54'194'286
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'691'626	-13'462	-0.5%	2'705'088	2'731'630
33 Amortissements du patrimoine administratif	310'778	-15'542	-4.8%	326'320	313'072
36 Charges de transfert	91'970'902	2'653'645	3.0%	89'317'257	86'285'633
39 Imputations internes	61'370	0	0.0%	61'370	44'388
REVENUS	4'513'973	51'961	1.2%	4'462'012	4'002'975
42 Taxes	1'206'880	1'961	0.2%	1'204'919	831'656
43 Revenus divers	3'266'422	50'000	1.6%	3'216'422	2'030'393
44 Revenus financiers	671	0	0.0%	671	46
46 Revenus de transferts	-	-	-	-	1'095'385
49 Imputations internes	40'000	0	0.0%	40'000	45'496
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-150'083'403	-4'009'567	2.7%	-146'073'836	-139'566'034
<i>Coût d'état-major</i>	-199'208	-17'190	9.4%	-182'018	-173'250
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-11'428'453	6'314'331	-35.6%	-17'742'784	-19'927'123
COÛT COMPLET	-161'711'064	2'287'574	-1.4%	-163'998'638	-159'666'407

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	434.23	4.61	1.07%	429.62	402.14
<i>ETP fixes</i>	429.87	5.96	1.41%	423.91	375.92
<i>ETP auxiliaires</i>	4.36	-1.35	-23.64%	5.71	26.23
<i>ETP agents spécialisés</i>	0.00	0.00	-	-	-

Descriptif du programme

Ce programme s'adresse aux enfants et jeunes du canton.

Il vise à :

- déployer des activités visant à encourager les enfants et les jeunes à l'apprentissage d'une indépendance, de l'autonomie et de la responsabilité ;
- mettre en œuvre des prestations de prévention, de promotion de la santé, et de protection pour l'ensemble des enfants et des jeunes;
- offrir des prestations de soins dentaires aux enfants ;
- protéger les enfants et jeunes en donnant une assistance socio-éducative ou une prise en charge éducative avec ou sans mandat;
- assurer la coordination et la surveillance des lieux d'accueil ou de placement des enfants et jeunes hors du foyer familial, des prestations de pédagogie spécialisée ou l'accès des mineurs à des projections et spectacles.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'enfance et de la jeunesse.

Ce programme contient les prestations suivantes :

F04.01 Prévention, promotion et soins

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

- F04.02 Protection des mineurs et soutien à l'enfance et à la parentalité
- F04.03 Autorisation et surveillance des prestations à l'enfance
- F04.04 Pilotage opérationnel du programme F04

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

La nouvelle loi sur l'enfance et la jeunesse, adoptée le 1^{er} mars 2018, a actualisé le cadre des prestations destinées aux enfants, aux jeunes et à leurs familles délivrées par le DIP en collaboration avec ses partenaires au sein de l'Etat, des communes et des organismes publics et privés. Les travaux sont en cours pour élaborer le règlement d'application de cette loi couvrant les domaines de la protection, du soutien à la parentalité, de la surveillance, de la prévention et promotion de la santé, de l'encouragement ainsi que de la participation.

Cette année, l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) sera renforcée afin d'accompagner les parents en difficulté, éviter tant que possible les placements, et favoriser un retour rapide de l'enfant au sein de sa famille le cas échéant. Afin d'intervenir en amont, dans une optique de prévention, des outils propres à favoriser la résolution extrajudiciaire de conflits sont développés. Enfin, si le service de protection des mineurs a bénéficié ces dernières années de ressources supplémentaires pour faire face à sa mission, ces dernières restent toutefois encore insuffisantes, notamment compte tenu de l'accroissement du nombre de situations et de leur complexité. Dans cette perspective, une réflexion est en cours pour répondre au mieux aux besoins des enfants, des familles et des professionnels.

Dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention, le service de l'enfance et de la jeunesse déploie des prestations essentiellement auprès des élèves de l'enseignement public et du personnel encadrant les enfants à l'école et dans les structures d'accueil préscolaire. Depuis plusieurs années, il doit répondre à l'augmentation du nombre d'enfants avec des maladies chroniques (p.ex. asthme, allergies) nécessitant un projet d'accompagnement médical individualisé. De même, les moyens octroyés au service dentaire scolaire en charge notamment de la prévention des affections bucco-dentaires et des soins dentaires sont destinés à répondre tant à l'augmentation de la population qu'au nombre croissant d'affections nécessitant une prise en charge.

S'inscrivant dans le plan d'action pour l'école inclusive (voir aussi sous F01), de nouvelles équipes pluridisciplinaires au sein des établissements primaires sont créées à la rentrée 2019 : composées d'enseignants spécialisés, d'éducateurs, de logopédistes, de psychologues, d'infirmière et de psychomotricien, elles sont destinées à renforcer l'école primaire. Par ailleurs, tous les établissements disposeront d'éducateurs pour renforcer l'accompagnement socio-éducatif des élèves.

Cette année, les travaux se poursuivent dans la lutte contre le (cyber)harcèlement, notamment en lien avec les recommandations à venir de la Cour des comptes.

Enfin, alors que le nombre de familles d'accueil, d'adoptions et de recherches d'origine connaît depuis plusieurs années une hausse continue, le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement sera renforcé.

Cette année verra la création de la fondation pour le développement de l'accueil préscolaire en charge de soutenir la coordination et la planification du domaine de la petite enfance. Elle sera dotée d'une contribution prélevée sur la masse salariale des employeurs, à titre de mesure compensatoire à la réforme de l'imposition des entreprises (RFFA). Le canton participera au financement des places de crèches et de l'accueil familial de jour suite à l'adoption par le Grand Conseil du projet de loi sur l'accueil préscolaire.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2019

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

L'inscription au budget 2020 de l'annuité 2016 rétroactive génère une augmentation de +1'067'000 francs.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

L'annuité 2020 accordée au 1^{er} janvier pour le personnel administratif et technique génère une augmentation de +1'385'000 francs.

L'effet Noria permet une économie de -518'000 francs. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).

L'augmentation du taux de charges sociales destinée au développement des places de crèches (liée à l'introduction de la contribution des employeurs pour les places d'accueil préscolaire) génère une augmentation de +105'000 francs.

Effectifs d'élèves

Le personnel de terrain du service de santé de la jeunesse (SSEJ) bénéficie de ressources supplémentaires afin de répondre à l'augmentation du nombre d'élèves et à la forte progression du nombre de situations complexes. Pour tendre vers le maintien des prestations, +2 ETP sont demandés pour un montant de +219'000 francs.

Procédure d'évaluation standardisée

En prenant appui sur le [Concordat sur la pédagogie spécialisée](#), la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a développé une procédure d'évaluation standardisée (PES) pour déterminer les besoins individuels des enfants et adolescent-e-s ayant des besoins éducatifs particuliers.

La PES est activée lorsque les mesures non-renforcées (appelées aussi mesures ordinaires) octroyées avant l'entrée en scolarité ou dans le cadre de l'école ordinaire, s'avèrent insuffisantes et qu'il est nécessaire de mettre à disposition des ressources supplémentaires pour la formation et l'éducation d'un enfant ou d'un adolescent.

Permettant un recensement systématique d'informations, elle donne la possibilité aux utilisateurs (par ex. les professionnels des domaines scolaires, éducatifs, psychologiques et médicaux qui connaissent l'élève ou l'enfant) d'effectuer une évaluation globale et pluridimensionnelle. Il s'agit de déterminer quels sont les besoins effectifs sur la base d'objectifs de développement et de formation rendus transparents.

L'introduction opérationnelle de la PES à Genève s'est faite pour la première fois pour la préparation de la rentrée scolaire 2019. Celle-ci a généré un important surplus de travail qu'il n'a pas été possible de réaliser sans ressources additionnelles supplémentaires. Pour pallier le manque de ressources nécessaires au recensement de l'ensemble des besoins des élèves, le budget 2020 prévoit une augmentation de +3.6 ETP répartis entre l'enseignement obligatoire, l'office médico-pédagogique et l'office de l'enfance et de la jeunesse. Pour le programme F04, l'augmentation se monte à +1.8 ETP pour un montant de +180'000 francs.

Accueil préscolaire

La loi 12197 introduit une contribution cantonale pour la mise en œuvre de l'article constitutionnel sur l'accueil préscolaire. Cette subvention viendra doter la nouvelle fondation de droit public chargée du développement de l'accueil préscolaire. Celle-ci sera par ailleurs alimentée par une contribution des employeurs au financement des places d'accueil dès 2020 (loi 12009). En 2020, il est prévu de débiter la contribution cantonale par un montant de 820'000 francs.

Numérique à l'école

En novembre 2018, le DIP a communiqué sa vision du numérique à l'école⁴. Il s'agit de former *par* le numérique, en introduisant des outils numériques lorsqu'ils présentent une plus-value pédagogique claire, et de former *au* numérique, en enseignant à utiliser, comprendre, évaluer, s'engager et créer dans une société numérique – dans l'optique de développer la citoyenneté numérique nécessaire dans une société bousculée par les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Cette vision du développement de l'enseignement du numérique et par le numérique s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat et converge avec (a) le plan d'action pour le numérique de la Confédération (juillet 2017), qui place en tête de ses priorités l'amélioration des compétences numériques à l'école; (b) les modifications du plan d'études-cadre en informatique à l'enseignement secondaire II récemment introduites par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP); (c) le plan d'action en faveur de l'éducation numérique adopté en novembre 2018 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP); (d) et le rapport *Une politique numérique pour Genève* présenté par le Conseil d'Etat en juin 2018.

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

En 2020, le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +20.2 ETP et +1'970'000 francs. Pour l'office de l'enfance et de la jeunesse (programme F04), l'élaboration et le déploiement d'une stratégie de prévention des risques liés au numérique génère une augmentation de +150'000 francs.

Optimisation du service dentaire scolaire

Le service dentaire scolaire (SDS) dispense quatre prestations : (1) l'éducation à la santé dentaire et (2) le dépistage des affections bucco-dentaires sont gratuites et touchent plus de 30'000 élèves. Les soins dentaires (3) de pédodontie (détartrage, hygiène, scellements, etc.) et (4) d'orthodontie (positionnement des dents) sont facturés en fonction du revenu des parents.

L'ouverture du cabinet des Pâquis en 2019 et la transformation du cabinet d'Onex offriront deux sièges de soins supplémentaires. Dans ce contexte, il est nécessaire de consolider l'encadrement du service dentaire scolaire et plus particulièrement le secteur de l'orthodontie. Ce besoin génère une augmentation de +1.2 ETP pour un montant de 54'000 francs (le 1.2 ETP étant partiellement autofinancé par des recettes supplémentaires liées à la facturation des prestations orthodontiques).

Service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement

Le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP) a pour mission principale d'évaluer les conditions d'accueil en vue de l'autorisation nécessaire et assure la surveillance de ces milieux (institutions genevoises d'éducation spécialisée, familles d'accueil avec hébergement etc.). Depuis plusieurs années, la volumétrie des prestations délivrées augmente sensiblement sans adaptation suffisante des ressources nécessaires. Par exemple, le nombre de familles d'accueil avec hébergement a triplé depuis 2013. En 2020, la Confédération (Office fédéral de la jeunesse) reportera sur les cantons l'exécution des visites auprès des institutions subventionnées dans le cadre de la reconnaissance fédérale quadriennale. Au surplus, depuis que le SASLP a été confirmé comme instance cantonale en matière de recherche d'origine dans le cadre de l'adoption, les demandes de recherches d'origine ont été multipliées par 7 entre 2017 et 2018. Dans ce contexte, +0.8 ETP de chargé d'évaluation est demandé pour un montant de +60'000 francs.

Secrétariat à la pédagogie spécialisée

Le secrétariat à la pédagogie spécialisée (SPS) octroie et finance des prestations pour des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers, ou handicapés. En 2015, un ETP avait été rendu suite au projet de décentralisation de la saisie des factures auprès des logopédistes et psychomotriciens. Ce projet a été stoppé en 2016 sans que le poste ne puisse être récupéré. Compte tenu de la croissance du nombre de dossiers ces dernières années, une adaptation des ressources est nécessaire à hauteur de +0.8 ETP, soit un montant de +66'000 francs.

Direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse

L'augmentation du volume de prestations délivrées par l'Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) et la complexité croissante des dossiers nécessite une adaptation des ressources dédiées au pilotage de l'office. Il s'agit ici principalement d'organiser de manière efficiente la remontée d'informations et de disposer de données fiables et pérennes afin d'améliorer le suivi et le pilotage de l'office. +0.8 ETP d'agent spécialisé sur une période de quatre ans est demandé pour un montant de +138'000 francs.

Subventions

Les frais de placements éducatifs et l'assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) sont regroupés sous la rubrique "mesures éducatives et de placements" dès 2020. Cette rubrique comprend les moyens permettant au service de protection des mineurs de prendre les mesures de protection nécessaires en faveur des enfants. Le budget destiné à financer les mesures éducatives ambulatoires (séjour de rupture, suivi spécifique, thérapie) afin d'éviter ou de réduire les placements conformément à la recommandation de la Cour des comptes est augmenté de 400'000 francs. Par ailleurs, le budget des frais de placement se voit également adapté en 2020 pour tenir compte de l'évolution démographique des mineurs (avec l'hypothèse d'un taux de placement par rapport à la population des mineurs du canton stable) : +255'000 francs.

L'enveloppe dispositif d'éducation spécialisée est renforcée (+300'000 francs) pour financer des heures éducatives permettant d'accélérer la sortie des mineurs des foyers et d'assurer un accompagnement dans le milieu familial.

L'indemnité cantonale en faveur de l'Astural est ajustée conformément au contrat de prestations 2018-2021 (+124'000 francs).

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

Plan de mesures du Conseil d'Etat

La suppression de la prime de départ pour le personnel partant à la retraite génère une économie de -77'000 francs.

Décisions du Grand Conseil

Les amendements votés par la commission des finances et confirmés par le Grand Conseil génèrent la suppression des nouveaux postes présentés par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs ci-dessus, soit -7.4 ETP pour le programme F04.

Au niveau des dépenses générales, les décisions du Grand Conseil génèrent la suppression des nouveaux besoins présentés par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs ci-dessus, soit -157'500 francs, et une baisse additionnelle de -512 francs par rapport au budget 2019.

[1]<https://edu.ge.ch/ecolenumerique/>

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Renforcer les compétences en matière de santé dans les écoles publiques et détecter les problèmes de santé chez les élèves de l'enseignement obligatoire et du secondaire II						
1.1 Taux de classes de la scolarité obligatoire et du secondaire II ayant bénéficié de cours d'éducation pour la santé	Efficacité	98%	97%	98%	99%	2023
1.2 Taux de cas détectés lors du dépistage vue et ouïe	Efficacité	12%	12%	13%	12%	2023
1.3 Taux d'élèves des degrés du primaire 1P 2P et 6P ayant bénéficié d'une visite de dépistage des troubles sensoriels (vue et ouïe)	Efficacité	98%	98%	nd	99%	2023
1.4 Taux d'enfants examinés ayant des dents saines (école primaire)	Efficacité	54%			55%	2023
2. Protéger les mineurs, soutenir les familles par des interventions socio-éducatives et offrir des lieux de placements adéquats						
2.1 Durée moyenne du processus d'admission en famille d'accueil	Qualité	60	60	71	55	2023
2.2 Nombre de places en famille d'accueil avec hébergement	Efficacité	265	260	251	275	2023
2.3 Temps moyen d'attente entre une demande de placement et l'orientation par la plateforme (hors placement d'urgence)	Qualité	21 jours	23	46 jours	20 jours	2023

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
2.4 Taux de placement hors urgences dans des institutions d'éducation spécialisées dont le délai écoulé entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 1 mois	Qualité	25%	30%	24%	20%	2023
2.5 Taux de placements d'urgence dont le délai écoulé entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours	Qualité	8%	14%	8%	7%	2023
2.6 Taux des lieux d'accueil de jour soumis à autorisation, surveillés dans les délais fixés par l'ordonnance sur les placements d'enfants	Efficacité	92%	90%	94%	95%	2023
2.7 Taux de décisions clause péril confirmées par le tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
2.8 Taux des mineurs placés par rapport aux mineurs suivis	Efficacité	13%	13%	13%	13%	2023
3. Favoriser l'intégration en agissant auprès des populations en difficulté ou en risque de l'être						
3.1 Nombre de familles ayant bénéficié d'une assistance éducative en milieu ouvert	Efficacité	280	225	266	295	2023
3.2 Durée moyenne d'un dossier d'assistance éducative en milieu ouvert	Efficacité	330	290	352	310	2023

Commentaires

Indicateur 1.1

L'indicateur rapporte le total des classes ayant bénéficié d'une intervention d'éducation pour la santé au total des classes pour lesquelles des interventions étaient planifiées. Un taux de 100% est difficilement atteignable dans la mesure où les interventions non réalisées suite à l'absence de collaborateurs du service de santé de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas remplacées (moyens insuffisants).

Indicateur 1.2

L'indicateur rapporte le nombre d'enfants et de jeunes ayant un dépistage positif pour des troubles sensoriels (soit de la vue, soit de l'audition) au nombre d'enfants et de jeunes scolarisés vus en dépistage par les techniciennes vue et ouïe. Les enfants et jeunes sont dépistés durant leurs années scolaires de 1P, 2P, 6P. Les néo-arrivants sont dépistés et les enfants et jeunes détectés sont suivis.

Les troubles de la vue et de l'ouïe non détectés ou non corrigés sont un handicap notoire dans la scolarité d'un élève. Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse procède à une série de rappels lorsqu'un enfant est absent lors de l'examen de dépistage

Indicateur 1.3

Cet indicateur rapporte les élèves ayant bénéficié d'un dépistage des troubles sensoriels (vue & ouïe) au total des élèves pour qui un dépistage était planifié. Un taux de 100% est difficilement atteignable dans la mesure où les interventions non réalisées suite à l'absence de collaborateurs du service de santé de l'enfance et de la jeunesse ne sont pas remplacées (moyens insuffisants).

Indicateur 1.4

Cet indicateur rapporte le nombre d'enfants examinés avec une dentition saine au moment du dépistage au nombre d'enfants examinés. Les enfants sont examinés une fois par année dans l'ensemble des degrés de l'enseignement primaire. Si le service de santé dentaire a une influence limitée sur l'évolution de l'indicateur, les actions mises en place contribuent à son évolution positive :

- interventions des infirmières du service de santé de l'enfance et de la jeunesse dans les crèches avec une mallette d'animation (Kroky le crocodile).
- lors du dépistage de la carie, organisation de séances d'informations dans les classes par le médecin-dentiste et

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

l'assistante dentaire, accompagné d'exercices pratiques de brossage des dents.

- lors des consultations particulières, de la prévention individuelle et ciblée est prodiguée à l'enfant par le médecin-dentiste.

- meilleur suivi des enfants suite au dépistage de la carie permis par l'ajout d'un volet "dent" dans l'application informatique SISE. Les statistiques de suivi de l'évolution de la carie dans le canton sont également facilitées.

- volonté d'augmenter à terme le nombre d'éducatrices en santé bucco-dentaire afin de renforcer la prévention dans les classes de degrés 2P, 4P, 6P et 8P.

Indicateur 2.1

L'indicateur calcule l'écart moyen en jours entre la date de préavis de la plateforme de placement pour une famille d'accueil et la date de placement effective en famille d'accueil. Le délai s'explique principalement par des recours qui peuvent être faits contre les décisions judiciaires et par la mobilisation des parents ou de l'entourage de l'enfant suite à la proposition d'une famille d'accueil.

Indicateur 2.2

L'indicateur dénombre le total de places en familles d'accueil avec hébergement autorisées à la fin de l'année. Les mesures mises en place ces dernières années (médiatisation pour le recrutement dans les journaux, écoles, milieu associatif, renforcement de l'encadrement des familles d'accueil, mobilisation des familles à poursuivre la formation de base avec les HES) ont permis d'accroître sensiblement le nombre de familles d'accueil.

L'augmentation du nombre de familles d'accueil permet par ailleurs de réduire le nombre de placements en foyers.

Indicateur 2.3

L'indicateur calcule l'écart moyen en jours entre les dates de présentation des demandes à la plateforme de placement et les dates de préavis de la plateforme de placement. La plate-forme de placement vise à rapprocher du mieux possible l'offre et la demande de placements. Cependant, le manque de places (à certaines périodes de l'année et en fonction de l'âge des enfants) rallonge de manière significative le délai d'attente.

Indicateur 2.4

L'indicateur rapporte le nombre de placements hors urgence dont le délai entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à un mois et le nombre total de placements hors urgence. La durée de la procédure de placement peut être tributaire de facteurs qui ne dépendent pas uniquement des places disponibles en institution (service placeur, décisions judiciaires, recours).

Indicateur 2.5

L'indicateur rapporte le nombre de placements d'urgence dont le délai entre la requête et l'entrée en institution est supérieur à 4 jours et le nombre total de placements d'urgence. La durée de la procédure de placement peut être tributaire de facteurs qui ne dépendent pas uniquement des places disponibles en institution (service placeur, instance judiciaire). Le renforcement de l'offre d'accueil pour les petits et la recherche de familles d'accueil doit permettre au foyer Piccolo de revenir à sa mission première d'urgence.

Indicateur 2.6

L'indicateur rapporte le nombre de lieux d'accueil soumis à surveillance au total des lieux soumis à autorisation.

Indicateur 2.7

L'indicateur rapporte le nombre d'ordonnances confirmant les clauses péril au nombre de clauses péril rendues par le SPMI. En cas d'urgence, la mesure dite de «clause péril» permet au SPMi d'intervenir rapidement et d'ordonner le retrait du droit de garde et le placement de l'enfant. Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est informé immédiatement afin qu'il se prononce sur la ratification des dispositions prises. Le SPMi reste compétent pour toute mesure à prendre dans ce domaine jusqu'à la décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (Art. 12, al.7, de la loi sur l'office de l'enfance et de la jeunesse). Moins de 50 clauses péril en moyenne sont rendues chaque année.

Indicateur 2.8

F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité (suite)

L'indicateur rapporte le total des mineurs placés au moins 1 jour dans l'année au total des mineurs suivis dans l'année par le SPMi. Afin d'éviter de placer l'enfant, les solutions pour soutenir les parents et/ou encadrer l'enfant sont privilégiées.

Indicateurs 3.1 et 3.2

L'indicateur 3.1 somme les familles qui ont bénéficié d'une assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) dans l'année.

L'indicateur 3.2 rapporte la durée totale en jours des AEMO dans l'année au nombre de familles ayant bénéficié d'une AEMO.

Des éducateurs en assistance éducative en milieu ouvert (AEMO) soutiennent et accompagnent à leur domicile des familles qui rencontrent des difficultés éducatives. Le travail s'effectue par le biais d'objectifs mis en place par le SPMi et avec les familles. L'AEMO, dans le contexte familial, s'inscrit dans le mouvement général de l'action sociale, éducative et sanitaire qui tend à favoriser autant que faire se peut le maintien des personnes en difficulté dans leur réseau naturel d'appartenance. Ces indicateurs sont à lire en parallèle puisque qu'une baisse de la durée moyenne d'un dossier AEMO doit permettre l'augmentation du nombre de familles bénéficiaires.

F05 Hautes écoles

Département responsable : DIP

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	560'183'594	12'758'511	2.3%	547'425'083	539'563'409
30 Charges de personnel	553'662	6'084	1.1%	547'578	520'687
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	1'397
33 Amortissements du patrimoine administratif	-	-9'250	-100.0%	9'250	6'972
34 Charges financières	-	-	-	-	105'083
36 Charges de transfert	559'629'932	12'761'677	2.3%	546'868'255	538'929'270
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	0
REVENUS	430'419	-5'121'736	-92.2%	5'552'155	3'142'627
42 Taxes	444	-1	-0.2%	445	882
44 Revenus financiers	-	-	-	-	202'235
46 Revenus de transferts	429'975	-5'121'735	-92.3%	5'551'710	2'939'510
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-559'753'175	-17'880'247	3.3%	-541'872'928	-536'420'782
<i>Coût d'état-major</i>	-1'852	-137	8.0%	-1'715	-1'665
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-69'260'902	-4'447'833	6.9%	-64'813'069	-77'783'485
COÛT COMPLET	-629'015'929	-22'328'218	3.7%	-606'687'711	-614'205'932

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	3.00	0.00	0.00%	3.00	2.90
<i>ETP fixes</i>	3.00	0.00	0.00%	3.00	2.90

Descriptif du programme

Ce programme vise à soutenir l'enseignement supérieur et la recherche et à assurer la gouvernance et le pilotage stratégique des Hautes écoles genevoises. L'Université de Genève, les Hautes écoles spécialisées (HES-SO Genève) et l'Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID) poursuivent des activités de formation, de recherche, de formation continue et de services. Ces institutions contribuent au développement culturel, social et économique de la collectivité, en favorisant notamment la démocratisation du savoir et en promouvant l'égalité des chances.

Ce programme est mis en œuvre par l'Université, les Hautes écoles spécialisées et l'Institut de hautes études internationales et du développement.

L'unité des hautes écoles veille à la mise en œuvre de la politique cantonale de l'enseignement supérieur. Elle exerce la surveillance des institutions, notamment au travers du suivi des conventions d'objectifs conclues avec l'Université et l'IHEID, promeut la coopération entre les différentes hautes écoles du canton, assure la représentation du canton de Genève auprès des instances de coordination intercantionales et fédérales dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F05.01 Formation approfondie, recherche et expertise (IHEID)
- F05.02 Formation, recherche appliquée et services (HES)
- F05.03 Formation, recherche et services (UNI)

F05 Hautes écoles (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Pour les trois hautes écoles genevoises, l'année 2020 sera une année charnière. A l'Université de Genève, qui figure parmi les universités les plus performantes du monde, la nouvelle convention conclue pour les années 2020 à 2023 sera mise en œuvre avec comme objectifs principaux l'amélioration des conditions de formation pour répondre aux besoins des étudiants toujours plus nombreux, le développement du numérique, la mise en œuvre d'un plan en faveur du développement durable, le développement de la recherche et de l'innovation en collaboration avec le tissu économique et social et en lien avec les partenaires internationaux.

A l'IHEID, il s'agit de renforcer encore le rôle particulier que joue la haute école au sein de la Genève internationale, en cherchant notamment à stimuler une réflexion novatrice sur les défis du monde contemporain, à encourager un sentiment de responsabilité globale et à favoriser le respect de la diversité.

Enfin, la HES-SO Genève verra ses organes stratégiques renouvelés (conseil d'orientation stratégique et conseils académiques des écoles) ce qui permettra notamment de continuer à positionner les actuels objectifs en lien avec les milieux professionnels et à poursuivre sa stratégie fondée sur les principes du développement durable, de l'innovation et de la création.

Des bâtiments de qualité adaptés aux hautes écoles genevoises, tels que le campus Batelle, le campus HEAD, le CMU, le Campus Biotech ou encore la Maison de la Paix sont une condition sine qua non du développement de ces dernières. La promotion et le développement d'un campus urbain de qualité (bâtiments et logements étudiants) seront donc poursuivis.

Parmi les principaux projets prioritaires pour l'année 2020, on peut citer :

- mise en œuvre de la convention d'objectifs conclue entre l'Etat et l'Université pour la période 2020-2023;
- mise en œuvre de la convention d'objectifs 2017-2020 entre l'Etat et l'IHEID et évaluation de celle-ci en vue de la négociation de la prochaine convention;
- mise en œuvre du premier contrat de prestations entre l'Etat et la HES-SO GE pour la période 2019-2020 et évaluation de celui-ci en vue de la négociation du prochain contrat en parallèle de la convention d'objectifs intercantonale;
- promotion et le développement d'un campus urbain de qualité (bâtiments et logements) pour les hautes écoles genevoises;
- participation à la coordination de la politique des Hautes Ecoles dans les instances intercantionales et fédérales.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2019

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

L'impact du complément de l'annuité accordée au personnel enseignant de l'université et de la HES-SO Genève à la rentrée scolaire 2019 génère une augmentation de +2'153'000 francs en 2020.

Le complément d'indemnité au titre de l'annuité 2016 rétroactive pour le personnel de l'université et de la HES-SO Genève induit un ajustement budgétaire de +4'003'000 francs.

L'octroi de l'annuité 2020 génère une augmentation de +3'206'000 francs.

L'effet Noria permet une économie de -1'751'000 francs. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).

Subventions

Ajustement de la participation cantonale à la HES-SO et HES-SO Genève conformément à la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale, soit une augmentation de +1'385'000 francs.

Université : la tranche 2020 de la convention d'objectifs 2020-2023 de l'Université en cours d'examen par le parlement est intégrée pour un montant de +2'000'000 francs.

F05 Hautes écoles (suite)

Accords intercantonaux en matière d'écolages

Ajustement du budget de la participation cantonale à l'Accord intercantonal universitaire (AIU), lié à la hausse des étudiants genevois suivant des études universitaires dans d'autres cantons : +2'220'000 francs.

Ajustement du budget de la participation cantonale à l'Accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées (AHES), soit une augmentation de +400'000 francs. Celle-ci est en grande partie liée à la hausse du nombre d'étudiants en Haute école pédagogique (HEP).

Revenus de transfert

La budgétisation d'un montant annuel restituable sur le résultat de l'Université de Genève est supprimée du fait que la restitution intervient tous les 4 ans au terme de chaque convention d'objectifs quadriennale (-5.0 millions).

Plan de mesures du Conseil d'Etat

La suppression de la prime de départ pour le personnel partant à la retraite génère une économie de -296'000 francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer une formation de base, approfondie et continue de qualité						
1.1 Nombre de diplômés des hautes écoles genevoises (formation de base et approfondie)	Efficacité	1'545 (HES)+4' 130 (UNI)+32 0 (IHEID)= 5'995	5'990	1'557 HES+312 IHEID+nd UNI (mars)	2'130 (HES)+4' 200 (UNI)+34 0 (IHEID)= 6'670	2023
1.2 Nombre de diplômés de formations continues (CAS, DAS, MAS) délivrés par les hautes écoles genevoises	Efficacité	799 (HES)+1' 400 (UNI)+31 0 (IHEID)= 2'509	2'300	2'501	680 (HES)+1' 500 (UNI)+32 0 (IHEID)= 2'500	2023
1.3 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (UNI)	Qualité	>75%	>75%	80%	>75%	2023
1.4 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (IHEID)	Qualité	>84%	>84%	84%	>84%	2023
1.5 Taux de satisfaction des étudiants vis-à-vis de la qualité de l'enseignement (HES)	Efficacité	80%	80%	80%	80%	2023
1.6 Nombre de programmes doctoraux (UNI)	Efficacité	87	86	87	86	2023
2. Promouvoir l'égalité entre hommes et femmes						
2.1 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (UNI)	Efficacité	30%	30%	47%	>30%	2023
2.2 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (IHEID)	Efficacité	>40%	>40%	54%	>40%	2023
2.3 Taux de femmes parmi les nouvelles nominations au sein du corps professoral (HES)	Efficacité	50%	45%	42%	50%	2023

F05 Hautes écoles (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
3. Assurer l'excellence de la recherche						
3.1 Montants des subsides de recherche obtenus de manière compétitive ("peer-reviewed" - sélectionnés par les pairs - UNI)	Efficacité	114'000' 000	113'000' 000	nd (mai)	114'000' 000	2023
3.2 Montant des fonds de tiers obtenus par l'IHEID	Efficacité	19'000'0 00	18'500'0 00	20'639'9 87	20'000'0 00	2023
3.3 Montant des fonds de tiers obtenus par les HES	Efficacité	8'628'00 0	8'050'00 0	8'486'97 1	8'302'60 0	2023

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 1.2

Ces indicateurs consolident les données transmises par les trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateurs 1.3 à 1.5

Ces indicateurs sont produits à partir d'enquêtes de satisfaction menées auprès des étudiants des trois institutions d'enseignement supérieur (Université de Genève, Institut de hautes études internationales et du développement et Haute école spécialisée).

Indicateur 1.6

Cet indicateur somme les programmes doctoraux proposés par l'Université de Genève.

Indicateur 2.1

Cet indicateur rapporte le nombre de nominations féminines au sein du corps professoral de l'Université (professeur ordinaire, associé, assistant), au nombre total de nominations. Les taux sont assez volatils car le nombre réels de nomination portent sur de petits effectifs.

Indicateur 2.2

Cet indicateur rapporte le nombre de nouveaux professeurs femmes à l'institut de hautes études internationales et du développement au nombre total de nouveaux professeurs. Les taux sont assez volatils car le nombre réel de nomination portent sur de petits effectifs.

Indicateur 2.3

Cet indicateur rapporte le nombre de nouveaux membres du corps professoral femmes de la Haute école spécialisée aux nouveaux membres du corps professoral.

F06 Prestations transversales liées à la formation

Département responsable : DIP

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	59'925'072	1'076'371	1.8%	58'848'701	56'663'825
30 Charges de personnel	17'987'517	90'060	0.5%	17'897'457	17'259'285
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'915'349	478'571	8.8%	5'436'778	4'992'335
33 Amortissements du patrimoine administratif	669'173	-28'165	-4.0%	697'338	704'621
36 Charges de transfert	35'350'113	535'905	1.5%	34'814'208	33'701'082
39 Imputations internes	2'920	0	0.0%	2'920	6'501
REVENUS	628'443	256	0.0%	628'187	472'724
42 Taxes	628'443	256	0.0%	628'187	472'724
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-59'296'628	-1'076'114	1.8%	-58'220'514	-56'191'101
<i>Coût d'état-major</i>	-60'160	-4'115	7.3%	-56'045	-55'175
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-5'282'881	706'292	-11.8%	-5'989'173	-7'510'690
COÛT COMPLET	-64'639'669	-373'937	0.6%	-64'265'732	-63'756'966

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	117.40	-0.45	-0.38%	117.85	111.28
<i>ETP fixes</i>	116.30	0.15	0.13%	116.15	107.32
<i>ETP auxiliaires</i>	1.11	-0.59	-34.71%	1.70	3.96

Descriptif du programme

Ce programme regroupe des prestations transversales aux programmes de la politique Formation délivrées par le service-école-médias, le service de l'enseignement privé, le service de médiation scolaire, le service de recherche en éducation et le service écoles et sport, art, citoyenneté :

Le service-école-médias couvre l'ensemble de la chaîne d'activités visant à permettre l'usage des médias et technologies pour enseigner et apprendre, du choix des équipements à la formation des enseignant-e-s, en passant par la production et la mise à disposition de ressources pédagogiques.

Le service de médiation scolaire a pour mission d'accompagner les établissements scolaires en prise avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également préventivement, en proposant, d'une part, des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation des comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Le service de l'enseignement privé assure une surveillance générale sur l'enseignement privé à Genève dans les domaines de la scolarité et de la formation obligatoire (4-18 ans), ainsi que de la formation professionnelle et continue des adultes. Il délivre les autorisations d'ouvrir et d'exploiter les écoles privées. Il a également pour mission d'informer le public, ainsi que les écoles, et de publier sur internet le répertoire des écoles privées autorisées.

Le service de la recherche en éducation (SRED) a pour but de suivre le système genevois d'enseignement et de formation et de contribuer à son pilotage. Pour ce faire, il produit et met à disposition des autorités et de la collectivité des indicateurs, des statistiques, des prévisions d'effectifs scolaires, il procède aux évaluations et aux recherches pour lesquelles il est mandaté et en rend public les résultats.

Le service écoles et sport, art, citoyenneté (SESAC) a pour mission de faciliter les interactions entre le DIP et les organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport et de la citoyenneté. Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève à la culture, au sport et à la citoyenneté, il encourage et coordonne les initiatives dans ces domaines et collabore avec les directions générales et les établissements scolaires.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

dans l'organisation de projets et d'activités pour les élèves. Enfin, il soutient la formation dans les domaines de la culture et du sport à travers l'enseignement artistique de base et le dispositif sport-art-études.

Ce programme regroupe par ailleurs les cotisations et contributions intercantionales versées par le DIP pour le fonctionnement des conférences intercantionales (CDIP, CIP, CUS, etc.) ainsi qu'une subvention pour la restauration scolaire dans l'enseignement secondaire.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- F06.01 Médias, technologies et documentation pour l'enseignement
- F06.02 Médiation scolaire
- F06.03 Autorisation et surveillance de l'enseignement privé
- F06.04 Recherche en éducation
- F06.05 Contribution et cotisations intercantionales
- F06.06 Ecoles et sport, art, citoyenneté
- F06.07 Autres prestations transversales

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Service écoles-médias

L'enseignement au et par le numérique constitue une priorité de la législature. Dans ce cadre, le Service écoles-médias (SEM) apportera son expertise pédagogique et technique pour l'élaboration, la coordination et la mise en œuvre de la transformation numérique de l'école. En classe, l'utilisation du numérique ne vise pas à se substituer aux supports existants, mais sera intégré dans les pratiques pédagogiques lorsqu'il y a des plus-values avérées, avec des objectifs pédagogiques clairs, tout en veillant à éviter une exposition prolongée aux écrans.

Dans les degrés secondaires I et II, la mise en place d'un réseau Wi-Fi permettant d'utiliser des appareils numériques dans les établissements devrait se généraliser progressivement. Après plusieurs années de projet pilotes dans les écoles primaires, des lots de tablettes numériques seront déployés dans les classes. Des projets de loi ont été déposés auprès du Grand Conseil pour financer l'investissement nécessaire à ces évolutions.

Parallèlement, la prévention des risques liés à l'utilisation des outils numériques se développe. Conformément à sa mission et depuis 2017, le SEM intervient dans les classes pour dispenser aux élèves du cycle d'orientation et de l'enseignement secondaire II des cours de sensibilisation aux « cyberdangers ».

Des évolutions majeures des infrastructures techniques nécessiteront en outre un effort particulier des équipes du SEM. Celles-ci touchent la mise à jour des systèmes d'exploitation des postes de travail ou la refonte des annuaires référençant les identités numériques des élèves et du corps enseignant.

Enfin, le SEM renforcera sa communication sur le numérique à l'école à travers des réalisations audiovisuelles et la diffusion d'informations sur ses différents supports en ligne.

Service de médiation scolaire SMS

Dans le cadre des mesures déployées contre le décrochage scolaire et l'école inclusive, le service de médiation scolaire met en œuvre des projets et des actions visant d'une part, à prévenir et lutter contre les formes de violence à l'école et plus généralement à renforcer le climat scolaire pour assurer des conditions d'apprentissage satisfaisantes pour l'ensemble des élèves. Cette année, les actions prioritaires porteront particulièrement sur :

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

- le renforcement de la cohésion des équipes professionnelles au sein des établissements dans l'application du cadre scolaire et la prise en charge des situations complexes afin de promouvoir le bien-vivre ensemble et améliorer le climat relationnel;
- la suite du plan d'actions et de prévention cantonal des situations de harcèlement à l'école (déploiement des modules de formation et accompagnement à la mise en œuvre du protocole de prise en charge des situations de harcèlement entre pairs).

Le lien entre l'école et les familles est également fondamental en matière de lutte contre l'échec scolaire. Dans ce but, le SMS continuera à développer son soutien aux établissements scolaires pour maintenir et renforcer la communication avec les familles.

En outre, en 2020, ses prestations de soutien et de médiation seront étendues pour répondre à des demandes émanant d'élèves, de parents ou d'usagers du département. En parallèle, il est envisagé que le SMS assure une structure d'accueil confidentielle, externe et indépendante au cadre de l'école, et destinée aux élèves qui souhaiteraient se confier ou signaler des situations de comportements incompatibles avec les devoirs de fonction ou d'atteintes à l'intégrité de la part de collaborateurs du DIP. Ce dernier volet répond à l'une des recommandations du rapport d'experts mandatés par le Conseil d'Etat sur les cas d'atteinte à l'intégrité sexuelle des élèves impliquant des collaborateurs du DIP.

Service de l'enseignement privé

La mission d'autorisation et de surveillance générale de l'enseignement privé se poursuit en 2020, conformément aux dispositions légales et réglementaires. La refonte de la procédure d'inspection des écoles privées de scolarité obligatoire (4-15 ans), à laquelle s'ajoute l'inspection des écoles privées relevant du secondaire II (15-18 ans, en lien avec l'introduction de FO18), devrait permettre une approche intégrant la gestion des risques. L'effort se poursuit dans le traitement des dénonciations administratives à l'encontre des écoles privées. Le service est fortement mobilisé par l'examen de nouvelles demandes d'autorisation, plus nombreuses depuis quelque temps.

Service de la recherche en éducation

Dans le cadre de la réalisation de ses missions, le service de la recherche en éducation (SRED) maintient pour priorité l'analyse des parcours de formation jusqu'à 18 ans (interruptions prématurées de formation, parcours complexes, transitions tout au long de la scolarité et de la formation obligatoires, impact de l'introduction de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans), ainsi que l'analyse des parcours et trajectoires des élèves de l'ECG avant et après leur certification. Par ailleurs, le SRED poursuit l'évaluation des dispositifs de l'école inclusive.

Dans le contexte d'une évolution envisagée du CO, l'impact du dispositif du nouveau cycle d'orientation est évalué sous l'angle de ses effets sur les compétences et la réussite des élèves.

Toujours dans le domaine de l'évaluation des compétences des élèves, le SRED a participé à la rédaction du rapport national sur la vérification de l'atteinte des compétences fondamentales (COFO) des élèves en mathématiques et en langues. Il participe également à l'enquête internationale PISA.

En tant que producteur de statistique publique, le service développe qualitativement et quantitativement les statistiques relatives à l'enseignement et à la formation dans le canton Genève ainsi que les prévisions démographiques scolaires. En 2019, il poursuivra l'actualisation des repères et indicateurs statistiques (RIS) dans le domaine de l'enseignement et de la formation à Genève, tout en élaborant un nouvel indicateur dans le domaine de la santé des élèves. L'observatoire cantonal de la petite enfance, ancré au SRED, contribuera à partir de 2020 à la réalisation de certaines missions de la future fondation pour le développement de l'accueil préscolaire.

Service écoles et sport, art, citoyenneté

Le SESAC, service transversal au sein du DIP, a pour mission de faciliter les interactions entre le département et les organismes publics et privés du canton actifs dans les domaines de la culture, du sport et de la citoyenneté. Afin de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève à la culture, au sport et à la citoyenneté, il encourage et coordonne les initiatives dans ces domaines et collabore avec les directions générales et les établissements scolaires dans l'organisation de projets et d'activités pour les élèves. Enfin, il soutient la formation dans les domaines de la

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

culture et du sport à travers l'enseignement artistique de base et le dispositif sport-art-études.

Créé en début de législature à la suite de la réorganisation des départements et du transfert de l'office cantonal de la culture et du sport au département de la cohésion sociale, le SÉSAC rassemble les prestations destinées aux écoles dans le domaine du sport et de la culture. En 2020, le SÉSAC aura pour objectif de mettre en valeur et de coordonner des projets dans les domaines du sport, des arts, mais aussi de la citoyenneté et particulièrement dans le cadre du développement durable.

Les projets prioritaires pour 2020 sont les suivants :

- A la suite de la publication du rapport de la Cour des comptes sur l'enseignement artistique délégué, revoir le dispositif dans son ensemble (prestations, subventionnement, contrats de prestations).
- Mettre en œuvre le nouveau dispositif sport-art-études visant à améliorer le soutien apporté aux élèves talentueux qui suivent un double parcours : une formation scolaire ou professionnelle et une formation artistique ou sportive.
- Coordonner les travaux entre les différents partenaires (Ecole&Culture, directions générales, établissements scolaires, organismes et acteurs culturels) pour l'organisation des sorties culturelles sur temps scolaire dont le coût est désormais entièrement à la charge du DIP à la suite de de l'arrêt rendu par le Tribunal fédéral.
- Concrétiser le développement du "livre à l'école" visant à promouvoir la lecture et le livre au sein des établissements scolaires genevois.
- Poursuivre la mise en place du concept Ecole&Sport en multipliant les initiatives visant à encourager les élèves et apprenti-e-s à la pratique du sport, et à former des spectateurs de manifestations sportives avertis et respectueux.
- Coordonner les travaux entre les partenaires dans la mise en œuvre de la Feuille de route du DIP pour l'éducation en vue d'un développement durable.
- Organiser et mettre en œuvre des instances participatives destinées aux élèves ainsi qu'un conseil de la jeunesse instauré par la loi sur l'enfance et la jeunesse et valoriser le volet citoyenneté par la coordination du projet "un mois, un droit" organisé par le DIP pour les 30 ans de la Convention des droits de l'enfant.

Justification des principaux écarts par rapport au budget 2019

Charges de personnel transversales

Les charges de personnel transversales se décomposent de la manière suivante :

L'inscription au budget 2020 de l'annuité 2016 rétroactive génère une augmentation de +406'000 francs.

Le complément pour 8 mois de l'annuité accordée au personnel enseignant à la rentrée scolaire 2019 génère une augmentation de +22'000 francs.

L'annuité 2020 accordée au 1^{er} janvier pour le personnel administratif et technique et au personnel enseignant à partir du 1^{er} septembre génère une augmentation de +332'000 francs.

L'effet Noria permet une économie de -168'000 francs. Il correspond à la somme des différences de salaires entre les salariés entrants (moins payés) et les salariés sortants (mieux payés grâce à leur ancienneté).

L'augmentation du taux de charges sociales destinée au développement des places de crèches (liée à l'introduction de la contribution des employeurs pour les places d'accueil préscolaire) génère une augmentation de +33'000 francs.

Sorties culturelles des élèves

Suite à la publication d'un arrêté du Tribunal fédéral du 7 décembre 2017 rappelant que l'école obligatoire doit être gratuite pour tous les élèves, il n'est désormais plus possible de demander un complément financier aux parents pour les activités réalisées dans le cadre scolaire. Dans un premier temps, cela impacte les sorties (culturelle, nature, etc.) pour lesquelles une participation parentale était jusqu'alors demandée. 350'000 francs sont demandés pour garantir au minimum deux sorties par élève et par année scolaire.

Numérique à l'école

En novembre 2018, le DIP a communiqué sa vision du numérique à l'école⁴. Il s'agit de former par le numérique, en introduisant des outils numériques lorsqu'ils présentent une plus-value pédagogique claire, et de former au numérique, en enseignant à utiliser, comprendre, évaluer, s'engager et créer dans une société numérique – dans l'optique de développer la citoyenneté numérique nécessaire dans une société bousculée par les nouvelles

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

technologies de l'information et de la communication.

Cette vision du développement de l'enseignement du numérique et par le numérique s'inscrit dans le cadre du programme de législature 2018-2023 du Conseil d'Etat et converge avec (a) le plan d'action pour le numérique de la Confédération (juillet 2017), qui place en tête de ses priorités l'amélioration des compétences numériques à l'école; (b) les modifications du plan d'études-cadre en informatique à l'enseignement secondaire II récemment introduites par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP); (c) le plan d'action en faveur de l'éducation numérique adopté en novembre 2018 par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP); (d) et le rapport Une politique numérique pour Genève présenté par le Conseil d'Etat en juin 2018.

En 2020, le déploiement du numérique à l'école génère pour l'ensemble des programmes de la politique publique Formation des besoins à hauteur de +20.2 ETP et +1'970'000 francs. Pour le service école-média (programme F06), la formation des enseignants, la gestion technique et le développement relevant du DIP dans le cadre de la convention avec l'OCSIN génèrent une augmentation de +3.2 ETP +240'000 francs.

Médiation scolaire

Le service de médiation scolaire accompagne les établissements scolaires aux prises avec des situations de conflit ou de crise impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le développement des prestations de soutien et de médiation scolaire engendre un besoin de +0.6 ETP de psychologue afin de répondre aux demandes émanant d'élèves, de parents et d'usagers du département et à l'une des recommandations du rapport d'experts mandatés par le Conseil d'Etat sur les cas d'atteinte à l'intégrité sexuelle des élèves impliquant des collaborateurs du DIP. Ce besoin génère une augmentation de +63'000 francs.

Citoyenneté, sport et livre

Suite à sa création en 2018, le SÉSAC s'est vu confier de nombreuses missions et notamment la coordination et le déploiement de nouveaux projets en matière de citoyenneté. Dans ce cadre et dès cette rentrée scolaire, il soutiendra le développement de conseil d'élèves dans les établissements scolaires et la mise en place du conseil de la jeunesse selon l'article 10 de la Loi sur l'enfance et la jeunesse. Il reprendra également la gestion de toutes les demandes d'admission ou de maintien dans le dispositif Sport-Art-Etudes et devra mettre en œuvre les recommandations de la Cour des comptes pour les enseignements artistiques (révision complète du dispositif). L'augmentation de +0.8 ETP sera principalement dévolue à soutenir la direction dans le développement de ces actions et suivre tous les projets à fort rayonnement du service ou du département entraînant souvent la coordination et venue de milliers d'élèves (Jeux olympiques de la jeunesse, Laver Cup, journées découvertes du DIP, ...). Ce besoin génère une augmentation de +69'000 francs.

Enseignement artistique de base délégué

Les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'immeuble du Conservatoire de musique de Genève à la place de-Neuve, financés en grande partie par des donateurs privés, et la mise en conformité aux nouvelles normes de sécurité induisent une augmentation des charges de fonctionnement du Conservatoire. En lien avec les dispositions contractuelles 2019-2022, un complément d'indemnité est inscrit en 2020 (+110'000 francs) sous réserve du besoin restant à confirmer et valider dans le cadre de la mise en service du bâtiment rénové.

Plan de mesures du Conseil d'Etat

La suppression de la prime de départ pour le personnel partant à la retraite génère une économie de -29'000 francs.

Décisions du Grand Conseil

Les amendements votés par la commission des finances et confirmés par le Grand Conseil génèrent la suppression des nouveaux postes présentés par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs ci-dessus, soit -4.6 ETP pour le programme F06.

Au niveau des dépenses générales, les décisions du Grand Conseil génèrent la suppression des nouveaux besoins présentés par le Conseil d'Etat dans l'exposé des motifs ci-dessus, soit -357'393 francs.

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

[1] <https://edu.ge.ch/ecolenumerique/>

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Mettre à disposition des enseignants et des élèves un environnement techno-pédagogique en adéquation avec les besoins d'une pédagogie contemporaine						
1.1 Taux d'établissements primaires équipés de façon à permettre l'atteinte des objectifs MITIC du plan d'études	Efficacité	20%	11%	7.4%	50%	2023
1.2 Taux d'établissements secondaires d'enseignement général et de commerce équipés selon le standard défini par le plan directeur "enseigner et apprendre à l'ère numérique (2014)"	Efficacité	62.5%	98%	99%	100%	2023
2. Accompagner les établissements scolaires dans la résolution des conflits et la prévention de la violence						
2.1 Taux d'interventions menées dans les délais de réaction prévus	Qualité	90%	90%	90%	95%	2023
3. Réaliser les inspections des écoles privées de scolarité obligatoire						
3.1 Taux des écoles privées de scolarité obligatoire inspectées dans les délais fixés	Efficacité	65%	55%	ND	75%	2023
4. Produire des prévisions, indicateurs, statistiques et évaluations pour les milieux concernés par l'enseignement et la formation						
4.1 Taux de réponses aux sollicitations (demandes ponctuelles) de la collectivité dans les délais impartis	Qualité	90%	90%	4 jours	90%	2023
4.2 Taux de réalisation des activités et projets dans les délais prévus	Efficacité	86%	86%	95.5%	90%	2023
5. Favoriser l'accès des élèves à l'art et au sport						
5.1 Nombre de prestations par élève de l'EP et de l'enseignement spécialisé proposées par Ecole&Culture	Efficacité	>2	≥2	ND	>2	2023
5.2 Nombre de prestations par élève du CO et SECIH proposées par Ecole&Culture	Efficacité	>1.5	≥1.5	ND	>1.5	2023
5.3 Taux d'élèves sport au sein du dispositif Sport-Art-Etudes détenteurs d'une Swiss Olympic Talent Card	Efficacité	68%	65%	66%	75%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1

Cet indicateur rapporte le nombre d'écoles primaires disposant de tableaux numériques interactifs et de lots de tablettes numériques au nombre total d'écoles primaires. Le tableau numérique interactif est un dispositif informatique alliant les avantages d'un écran tactile et de la vidéo projection de l'image de l'ordinateur.

La mise à disposition de tableaux numériques interactifs et de lots de tablettes numériques dans les écoles primaires doit permettre d'atteindre les objectifs MITIC (Médias, Images et Technologies de l'Information et de la Communication) du plan d'études.

Indicateur 1.2

F06 Prestations transversales liées à la formation (suite)

L'équipement des écoles du secondaire comprend deux dispositifs standards. Il s'agit des tableaux numériques interactifs et des laboratoires de langues numériques selon le plan directeur MITIC du DIP « Enseigner et apprendre à l'ère numérique ».

Indicateur 2.1

Les interventions du service de médiation scolaire portent sur l'accompagnement des établissements scolaires en prises avec des situations de conflit impliquant plusieurs acteurs ou groupes d'acteurs (personnel enseignant, éducatif ou administratif, intervenants externes, élèves, parents d'élèves, etc.). Le service de médiation scolaire intervient également sur un versant préventif en proposant des conseils et des interventions relatives à l'organisation de la vie quotidienne et à la régulation ses comportements des élèves dans les établissements scolaires.

Indicateur 3.1

L'indicateur rapporte le total des écoles privées de scolarité obligatoire ayant été inspectées (y compris finalisation et transmission du rapport d'inspection aux écoles) dans les délais prévus au total des écoles privées soumises à inspection (entre le 1er janvier et le 31 décembre) selon un calendrier différencié.

Indicateur 4.1

Proportion de réponses à des demandes ponctuelles fournies dans les délais impartis par rapport au nombre total de demandes. Si la demande n'est assortie d'aucun délai explicite (fixé par le demandeur ou par le SRED), le délai considéré est de 7 jours calendaires (soit 5 jours ouvrables).

Indicateur 4.2

L'indicateur mesure la proportion des projets et activités terminés dans les délais. Un dépassement de 9% de la durée de réalisation (ce qui correspond à un mois sur une année hors jours fériés et vacances) est toléré. Lorsque cette marge est dépassée, le projet est considéré comme n'ayant pas été réalisé dans les délais. Le changement de méthode de calcul dès le projet de budget 2019 ne permet pas la comparabilité avec les valeurs historiques publiées.

Indicateur 5.1

L'indicateur permet de rendre compte du nombre d'activités culturelles proposées par Ecole&Culture et par élève de l'enseignement primaire. En raison du processus d'inscription, le logiciel ne permet pas de recenser le nombre de sorties culturelles réalisées.

Indicateur 5.2

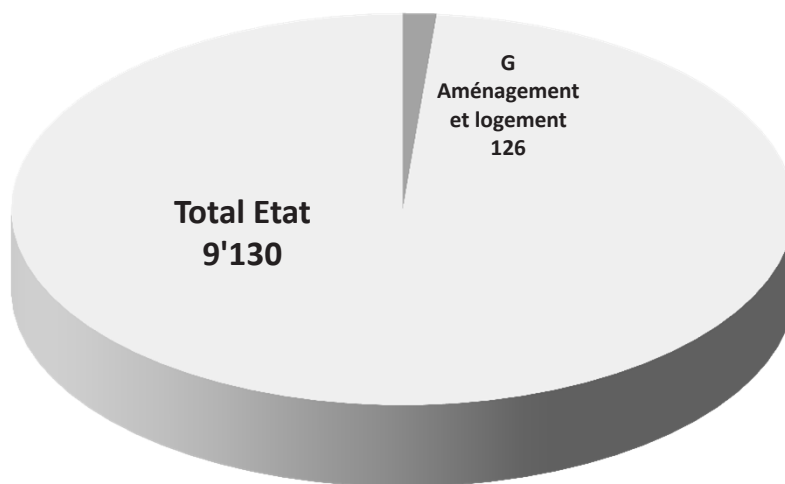
L'indicateur permet de présenter le nombre de sorties culturelles réalisées en moyenne par les élèves du secondaire I et II sur proposition ou accompagnement d'Ecole&Culture.

Indicateur 5.3

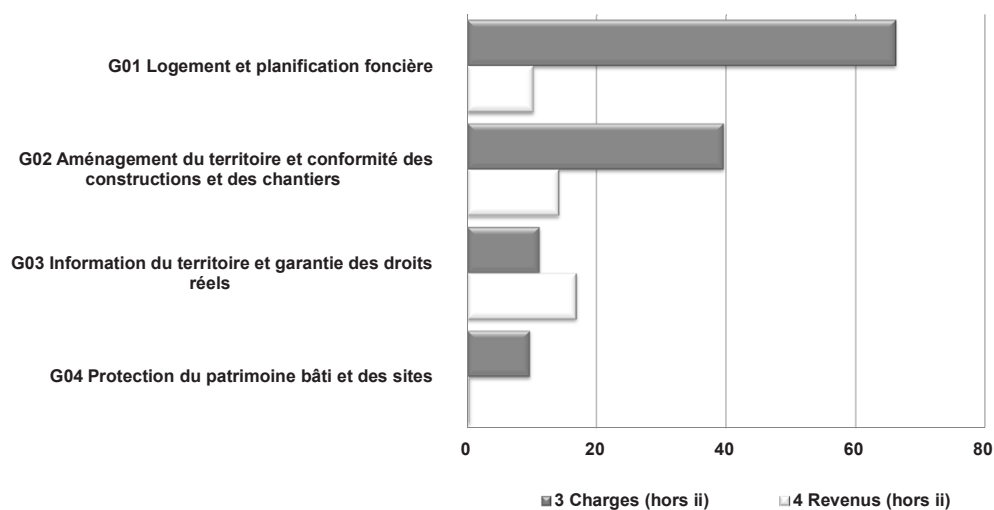
Cet indicateur permet de mesurer le taux d'élèves du domaine sportif inscrits dans le dispositif sport-art-études bénéficiant d'une Swiss olympic Talent Cart (jeunes talents reconnus par leurs fédérations nationales). Ce taux doit rester supérieure ou égale à 60% pour permettre à la section sport-art-études de conserver le label "Partner school" décerné par Swiss Olympic.

G Aménagement et logement

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



G Aménagement et logement

Synthèse des priorités

Le Conseil d'Etat orientera prioritairement son action sur l'aménagement de quartiers de qualité. Il mettra dans ce but un accent particulier sur la préservation et le développement des espaces verts, l'accès à l'eau et la diversité architecturale. Il veillera au sein des quartiers à la mixité sociale, à la qualité urbaine, ainsi qu'à l'offre en transports publics et en réseaux de mobilité douce.

Le Conseil d'Etat poursuivra sa politique de développement maîtrisé du territoire en visant à fournir des logements répondant aux besoins de toutes les catégories de demandeurs, notamment pour la classe moyenne qui recherche des logements accessibles. Il poursuivra sa politique de soutien aux coopératives et maintiendra son action en matière de politique foncière. Il concrétisera les réflexions portant sur la valorisation de la qualité des projets de constructions, la redéfinition des prix admis ainsi que la simplification des procédures.

Il poursuivra les travaux relatifs aux mesures du projet d'agglomération, telle que la voie-verte sur la rive droite. Il finalisera les espaces publics autour des interfaces des stations du Léman Express. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur cantonal, il veillera à rétablir l'équilibre entre surfaces dédiées aux logements et aux activités en faveur des premières. Il poursuivra la réalisation des principaux périmètres d'aménagement, à l'instar de Praille Acacias Vernets par l'adoption des PLQ Acacias 1 (dédié prioritairement au logement) et Pointe Nord-Ouest (dévolu à des équipements cantonaux sur le site Firmenich) ou le lancement du chantier des Vernets, en développant la concertation avec les acteurs concernés. La Fondation PAV démarrera ses activités pour libérer et valoriser le foncier dans le périmètre.

Il proposera une refonte ambitieuse de la loi sur les constructions et les installations diverses avec pour objectif principal de favoriser la créativité architecturale. Il continuera la réforme des processus de délivrance des autorisations de construire. Il visera à numériser les processus d'autorisation également pour les projets complexes et à poursuivre les travaux en vue du déploiement de la numérisation des données de la construction (BIM). Il développera le programme Smart Geneva devant notamment permettre d'améliorer la gouvernance des données du territoire dans une optique de durabilité. Il poursuivra l'adaptation du système d'information du registre foncier à la cyberadministration. Il veillera notamment à la concrétisation du projet fédéral eGris visant à instaurer les réquisitions électroniques et à introduire un portail de renseignement national pour les données du registre foncier.

Le Conseil d'Etat maintiendra son action en faveur de la protection du patrimoine bâti et des sites. Il présentera une stratégie cantonale de la culture du bâti avec l'ensemble des acteurs du patrimoine. En parallèle, il développera et entamera le déploiement d'un plan d'action pour l'exploitation des premiers résultats du recensement architectural. Le recensement des quelque 46'000 bâtiments construits avant 1985 sur le territoire cantonal sera poursuivi par le quartier de Plainpalais, ainsi que les communes de Carouge et de Troinex.

G01 Logement et planification foncière

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	66'144'222	-1'941'275	-2.9%	68'085'497	61'660'966
30 Charges de personnel	11'417'931	180'799	1.6%	11'237'132	10'489'384
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'365'225	-46'232	-3.3%	1'411'457	2'462'781
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'165'560	280'340	14.9%	1'885'220	2'104'404
36 Charges de transfert	51'149'006	-2'356'182	-4.4%	53'505'188	46'595'511
39 Imputations internes	46'500	0	0.0%	46'500	8'886
REVENUS	10'155'232	61	0.0%	10'155'171	12'472'567
42 Taxes	8'235'232	61	0.0%	8'235'171	9'949'896
46 Revenus de transferts	1'920'000	0	0.0%	1'920'000	2'522'671
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-55'988'990	1'941'336	-3.4%	-57'930'326	-49'188'399
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-508'218</i>	<i>-17'289</i>	<i>3.5%</i>	<i>-490'929</i>	<i>-606'252</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-4'857'304</i>	<i>-2'839'247</i>	<i>140.7%</i>	<i>-2'018'057</i>	<i>-2'315'490</i>
COÛT COMPLET	-61'354'512	-915'200	1.5%	-60'439'312	-52'110'140

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	80.30	0.00	0.00%	80.30	74.30
<i>ETP fixes</i>	<i>78.50</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>78.50</i>	<i>74.30</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.80</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.80</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Ce programme, mis en œuvre par l'office cantonal du logement et de la planification foncière (OCLPF), vise à aider les ménages des catégories les moins favorisées de la population à pouvoir disposer d'un logement qui soit accessible et en rapport avec leurs moyens, principalement par le biais de l'attribution de logements, de l'octroi de subventions personnalisées HM, de l'octroi d'allocations de logement ou encore de prêts à terme à des locataires pour l'acquisition de parts sociales de coopératives d'habitation.

Il vise également, par des mesures incitatives à la construction, comme le versement de subventions à l'exploitation, l'octroi de cautionnements simples de prêts hypothécaires ou l'octroi de prêts à terme à des coopératives d'habitation, à la création et à l'exploitation d'immeubles d'habitation. Il comprend la diffusion de conseils créant un contexte facilitant le développement de logements. Il intègre également des mesures de contrôle permettant de s'assurer que les logements d'utilité publique répondent aux conditions fixées par les lois et les décisions, et soient occupés en permanence par ceux à qui ils sont destinés.

Par ailleurs, il a pour but de définir la stratégie foncière utile à la mise en œuvre du plan directeur cantonal, notamment en clarifiant les conditions cadres applicables aux propriétaires et aux acteurs économiques pour faciliter la mutation foncière. Le programme vise aussi la mise en place d'un plan de prospection foncière pour l'atteinte des objectifs spécifiques de la loi pour la construction de logements d'utilité publique. Il vise à fixer les règles entourant l'action foncière de l'Etat pour la réalisation des équipements et infrastructures cantonaux. Il propose une révision et un développement des outils juridiques fonciers existants en faveur de la politique d'aménagement et du logement.

Ce programme contient les prestations suivantes :

G01.01 Gestion locative

G01 Logement et planification foncière (suite)

G01.02 Gestion et développement de l'offre de logements

G01.03 Développement et mise en oeuvre de la stratégie foncière de l'Etat

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le RD 1108, du 14 octobre 2015, comprend 38 propositions destinées à favoriser la mise en œuvre de la politique publique cantonale en matière de logement dans le cadre de la réalisation du plan directeur cantonal 2030. Il se décline en quatre axes principaux : organiser la chaîne de production, accroître le nombre de logements d'utilité publique, répondre aux besoins actuels en matière de logement et rénover le parc bâti pour réduire sa consommation énergétique. L'ensemble de ces mesures a été abordé avec les partenaires, notamment avec le groupe de suivi de l'accord sur le logement dans un objectif de concertation.

Dans ce cadre, le Conseil d'Etat a déposé, le 5 avril 2017, le PL 12093 pour redéfinir la teneur de l'art. 4A LGZD afin de mieux répondre aux besoins de la classe moyenne et de constituer un parc de logements d'utilité publique à hauteur de 20 % du parc locatif cantonal. Le parlement se prononcera d'ici fin 2019 sur ces questions, qu'il s'agira de concrétiser et mettre en œuvre en 2020.

La construction de nouveaux logements nécessite le déploiement d'efforts importants non seulement en matière de planification mais aussi d'organisation, afin d'intégrer le plus en amont possible une logique de mise en œuvre. Le Conseil d'Etat a validé le premier rapport de politique foncière en date du 6 février 2019, qui a pour objectif d'établir les conditions foncières permettant d'informer les acteurs qui font la mutation urbaine dans les périmètres sis en zone agricole déclassée, en zone villa déclassée ou au sein du PAV, de décrire les règles entourant l'action foncière publique pour l'acquisition des terrains nécessaires aux équipements et infrastructures cantonaux et de proposer une stratégie foncière au service des objectifs de la loi pour la construction de LUP. Ces objectifs devront être pleinement mis en œuvre en 2020, ce qui nécessitera une révision et un développement des outils juridiques cantonaux.

Autres projets d'importance stratégique

La mise en œuvre du RD 1108 a également amené le DT à mener, avec l'ensemble des acteurs concernés, des réflexions approfondies sur la valorisation de la qualité des projets de constructions, la redéfinition des prix admis ainsi que la simplification des procédures. La finalisation de la concrétisation de ces divers chantiers interviendra en 2020.

La chambre administrative de la Cour de justice a validé en 2019 la pratique de l'office cantonal du logement et de la planification foncière relative à la fixation des rendements des logements subventionnés. Il s'agit d'une grande avancée qui devra encore être confirmée par le Tribunal fédéral en 2020.

Justification des écarts par rapport au budget 2019

30 - Charges de personnel

L'augmentation du budget provient uniquement des impacts des mécanismes salariaux, de l'annuité 2016 et du vote sur la RFFA, atténuée par l'effet Noria.

L'ETP supplémentaire prévu afin d'accélérer la réalisation des projets d'agglomération, conformément aux engagements pris par le Conseil d'Etat à l'égard du Conseil fédéral, n'a pas été voté par le Grand Conseil.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

L'écart par rapport au budget 2019 provient de la réduction budgétaire votée par le Grand Conseil et se monte à - 46 232 francs. En l'état, il réduit les moyens actuels estimés nécessaires à la délivrance des prestations de l'OCLPF.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

G01 Logement et planification foncière (suite)

Les amortissements dépendent des dépenses d'investissement et des dates de mises en service. Les écarts concernent principalement les acquisitions d'actifs financés par la LUP.

36 - Charges de transfert

L'impact de l'augmentation des subsides LAMAL sur les prestations au logement, suite au contre-projet à l'initiative 170 conduira, en raison du mécanisme du revenu déterminant unifié (RDU), à une baisse annuelle estimée d'allocations et de subventions HM à verser de -2,5 millions francs dès 2020. Cette baisse est partiellement atténuée par des amortissements découlant de subventions versées aux communes dans le cadre de la LUP plus importantes.

Le budget de 49 005 francs concernant la subvention pour le rassemblement pour une politique sociale (RPSL) a été supprimé par le Grand Conseil sur amendement de la commission des finances.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. S'assurer que toute personne en quête d'un logement puisse trouver, pour elle-même et sa famille, un logement approprié à des conditions favorables						
1.1 Nombre de logements construits cumulés depuis 2014	Efficacité	14'000			20'000	2023
1.2 Temps d'attente moyen (en jours) sur la liste des demandeurs de logements	Efficacité	550			365	2023
1.3 Proportion de locataires soumis à une surtaxe accrue (dépassement du barème de sorte) dans le parc de logements d'utilité publique (LGL+LUP)	Efficacité	≤ 1.5%			≤ 1.5%	2023
1.4 Proportion de locataires bénéficiant d'une subvention personnalisée dans les habitations mixtes (art.16al.1 let.d et 30 A LGL)	Efficacité	≥ 60%			≥ 60%	2023
2. S'assurer d'une répartition territoriale équilibrée de toutes les catégories de logements sur le canton de Genève						
2.1 Pourcentage de logements construits en ZD par rapport au pourcentage total de logements construits (y compris zone ordinaire et zone villas)	Efficacité	70%			70%	2023
3. S'assurer que le logement produit tienne compte de l'évolution de la structure sociale des ménages genevois et réponde aux usages et modes de vie contemporains						
3.1 Pourcentage de logements au bénéfice du formulaire qualité	Efficacité	33%			66%	2023
4. Soutenir la construction de logements, en particulier d'utilité publique						
4.1 Part du logement d'utilité publique au sens de la LUP	Efficacité	≥ 11.7%	≥ 10.65%	10.6%	13.2%	2023
4.2 Part des ressources financières du Fonds affectées à l'acquisition de terrains constructibles et la réalisation de LUP neufs	Efficacité	≥ 70%			≥ 70%	2023
5. Développer et mettre en œuvre la stratégie foncière de l'Etat						
5.1 m2 de surface brute de plancher (SPB) de l'Etat remis en DDP depuis 2018	Efficacité	30'000 m2			60'000 m2	2023

G01 Logement et planification foncière (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
5.2 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 5 ans réalisés	Efficacité	≥ 60%			≥ 60%	2023
5.3 Pourcentage de SBP figurant dans les PLQ de plus de 10 ans réalisés	Efficacité	≥ 80%			≥ 80%	2023

Commentaires

Une réflexion approfondie a été entreprise par la direction de l'OCLPF et du département, afin de redéfinir les objectifs et indicateurs de la politique publique G01. Ces derniers ont été remaniés, en vue de mieux répondre aux besoins et préoccupations des citoyens. Dorénavant, le suivi de l'office se fera sur cinq axes majeurs qui prennent leur source dans le PDCn 2030 et les diverses lois qui touchent la politique du logement (LGL, LUP, LGZD, LDTR et LCI). Onze indicateurs, dont sept nouveaux, seront désormais appliqués pour l'exercice 2020. D'autres indicateurs sont encore à l'étude et seront proposés lors du prochain budget.

Indicateur 1.1: Un des enjeux de la politique du logement est de favoriser la réalisation d'un nombre suffisant de logement pour la population genevoise. Afin de coïncider avec l'adoption du Plan Directeur Cantonal, ce premier indicateur prend en compte le nombre de logements construits depuis le début de la législature précédente (2014), avec pour objectif une construction de plus de 2'000 nouveaux logements par année.

Valeurs comparatives C2018 : 10'268 B2019 : n/a

Indicateur 1.2: La pénurie de logement qui sévit dans le Canton rend laborieuse la recherche d'un nouveau lieu d'habitation. Afin de pallier cette problématique et notamment d'aider les ménages aux situations précaires, les citoyens ont la possibilité de déposer une demande pour un nouveau logement adapté à leurs besoins. Grâce au contingent 20% à disposition de l'Etat et au parc immobilier des FIDP, environ 800 logements sont attribués annuellement aux ménages inscrits sur la liste des demandeurs de logement. Cet indicateur détermine le temps d'attente moyen qu'un demandeur de logement aura attendu avant de se voir attribuer un appartement.

Valeurs comparatives C2018 : n/a B2019 : n/a

Indicateur 1.3: L'article 31, alinéa 4 de la LGL prévoit l'application d'un taux d'effort de 29% au locataire dont le revenu dépasse le barème de sortie. Cette mesure vise la libération des logements subventionnés au profit de personnes aux revenus correspondant au barème d'accès au sens de l'article 30, alinéa 4 LGL. En règle générale, les locataires soumis à ce taux d'effort se trouvent dans une situation réelle de dépassement du barème de sortie depuis plus de 12 mois (pratique administrative de l'office). Cet indicateur mesure de manière appropriée la bonne adéquation des revenus des personnes qui occupent un logement subventionné et les loyers de ce logement. On peut considérer qu'avec une valeur faible $\leq 1.5\%$, la situation reflète l'évolution de cas particuliers alors qu'une proportion plus importante tendrait à indiquer une inadéquation entre les valeurs cibles de loyers et les taux efforts.

Valeurs comparatives C2018 : 1.13 % B2019 : $\leq 1.5\%$

Indicateur 1.4: Selon l'article 20a du RGL, au moins 60% des nouveaux habitants doivent bénéficier d'au moins la moitié du montant de la subvention personnalisée. Le nombre de subventions personnalisées est en constante augmentation, la catégorie HM étant la catégorie privilégiée par les investisseurs en application des articles 4a et 5 LGZD et en lieu et place de la catégorie HLM (subventionnement à l'exploitation). Il s'agit de mesurer sur le long terme si le pourcentage de 60% reste atteint dans le parc existant de logements HM.

Valeurs comparatives C2018 : 60.27 % B2019 : $\geq 56\%$

Indicateur 2.1: Les zones de développement constituent un pilier majeur de la politique de l'aménagement du territoire et sont à la base de la politique sociale du logement. Elles contribuent à densifier le territoire aux endroits opportuns, tout en favorisant la mixité sociale. Cet indicateur traduit l'effort de construction concentré sur les zones de développement. Il tient compte des logements construits et exclut les logements transformés.

Valeurs comparatives C2018 : 77,4 % B2019 : n/a

Indicateur 3.1: Suite au RD 1108 de 2015 l'OCLPF récompense désormais la qualité des logements construits dans ses plans financiers. En effet, depuis le 2^{ème} semestre 2018, les propriétaires peuvent se voir attribuer un

G01 Logement et planification foncière (suite)

déplafonnement de loyer si les projets présentés répondent à des critères de qualités évalués au moyen d'un formulaire. Ce formulaire qualité est revu conjointement par la Commission d'Architecture et l'OCLPF afin de déterminer si le dossier en question peut bénéficier d'un déplafonnement. Cet indicateur suit le nombre de logements ayant reçu un accord de principe et pour lesquels un formulaire de qualité a été déposé.

Valeurs comparatives C2018 :n/a B2019 :n/a

Indicateur 4.1: Les effets des investissements financiers en acquisitions de terrains sur la part de logements d'utilité publique ne se feront qu'à moyen et long termes en raison des temporalités des projets d'urbanisation. Il est constaté sur les derniers exercices une augmentation moyenne du parc LUP de 0.2% par année. Ce rythme de croissance ne permettrait l'atteinte de 20% de LUP, fixé par le législateur, qu'à très long terme, soit environ 75 ans. Afin d'augmenter cette croissance, et ainsi se rapprocher plus rapidement de la cible des 20%, un objectif annuel 0.5 % a été fixé.

Indicateur 4.2 : Cet indicateur est mesuré en valeur cumulée depuis l'exercice 2010 et l'introduction de l'article 4 alinéa 6 de la LUP qui prévoit que les ressources financières du fonds LUP soient affectées à concurrence de 70% au moins à l'acquisition de terrains constructibles et à la réalisation de logements d'utilité publique neufs. Pour les années à venir, l'objectif a été ramené à la limite légale de 70%.

Valeurs comparatives C2018 :91 % B2019 :≥ 90%

Indicateur 5.1: Cet indicateur répertorie le nombre de m2 sbp (surface brut de plancher) de l'Etat remis en droit de superficie (DDP) dès que l'acte, octroyant la servitude, a été formellement signé. Une valeur élevée de cet indicateur démontre une mise en œuvre dynamique de la stratégie foncière, tout en participant à une valorisation financière du patrimoine de l'Etat.

Valeurs comparatives C2018 :n/a B2019 :n/a

Indicateur 5.2: Cet indicateur surveille la mise en œuvre des PLQ après leurs adoptions. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés après 5 ans, durée correspondant au délai minimum à partir duquel une expropriation peut être envisagée (art 8 LGL).

Valeurs comparatives C2018 :n/a B2019 :n/a

Indicateur 5.3 :Cet indicateur surveille la mise en œuvre des PLQ après leurs adoptions. Il reporte le pourcentage de PLQ réalisés après 10 ans, soit 5 ans après qu'une expropriation puisse être envisagée.

Valeurs comparatives C2018 :n/a B2019 :n/a

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	39'763'895	920'510	2.4%	38'843'385	42'405'513
30 Charges de personnel	26'981'657	464'246	1.8%	26'517'411	24'516'129
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	10'843'125	-636'976	-5.5%	11'480'101	17'012'570
33 Amortissements du patrimoine administratif	793'557	596'457	302.6%	197'100	424'788
36 Charges de transfert	945'356	496'783	110.7%	448'573	274'457
39 Imputations internes	200'200	0	0.0%	200'200	177'569
REVENUS	14'269'537	1'089'617	8.3%	13'179'920	17'381'263
42 Taxes	8'676'613	313	0.0%	8'676'300	11'787'526
43 Revenus divers	400'000	0	0.0%	400'000	384'986
44 Revenus financiers	5'000'000	1'000'000	25.0%	4'000'000	5'094'752
46 Revenus de transferts	59'554	59'554	-	-	-
49 Imputations internes	133'370	29'750	28.7%	103'620	114'000
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-25'494'358	169'107	-0.7%	-25'663'465	-25'024'250
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'200'967</i>	<i>-42'472</i>	<i>3.7%</i>	<i>-1'158'495</i>	<i>-1'416'951</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-4'759'590</i>	<i>-336'202</i>	<i>7.6%</i>	<i>-4'423'388</i>	<i>-5'417'194</i>
COÛT COMPLET	-31'454'915	-209'567	0.7%	-31'245'348	-31'858'395

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	177.55	0.00	0.00%	177.55	162.43
<i>ETP fixes</i>	<i>170.15</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>170.15</i>	<i>154.43</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.00</i>	<i>5.00</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>4.40</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>4.40</i>	<i>3.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à aménager le territoire de manière cohérente et concertée en maintenant un cadre de vie attractif, en assurant une utilisation rationnelle du sol qui garantisse la construction de logements, le développement des activités économiques, sociales et culturelles et mette en valeur l'environnement naturel et bâti en tenant compte des enjeux de mobilité et de protection de l'environnement. Il vise également à garantir, par la coordination et/ou l'arbitrage des politiques publiques dans le cadre des procédures de planification et d'autorisations de construire, que les projets d'aménagement ou de constructions soient de qualité, qu'ils s'intègrent dans leur environnement et qu'ils respectent les lois et règlements en vigueur. Au surplus, ce programme a également pour but d'assurer la conformité des chantiers et des réalisations aux décisions prises par les autorités.

Ce programme est mis en œuvre par l'office de l'urbanisme (OU), la direction Praille Acacias Vernet (DPAV) et l'office des autorisations de construire (OAC), en collaboration avec d'autres entités de l'Etat.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G02.01 Aménagement du territoire.
- G02.02 Développement des zones industrielles
- G02.03 Conformité des constructions et des chantiers.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et d'importance stratégique

Le Conseil d'Etat poursuivra en 2020 son action prioritaire en faveur de la construction de logements au bénéfice de la population genevoise, en veillant tout particulièrement à la mixité sociale, à la qualité des quartiers, à leur desserte en transports publics, à une utilisation rationnelle du sol et à la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel.

La politique volontariste porte d'ailleurs ses fruits puisque les chiffres de la production de logements sont en progression avec plus de 2682 logements construits en 2018.

Au titre des points phares pour l'office de l'urbanisme pour l'année 2020 sont prévus :

- l'accompagnement constant des communes dans la réalisation ou la mise à jour de leurs plans directeurs communaux (PDCOM) dont l'adoption doit suivre celle du plan directeur cantonal;
- le renforcement de la coordination entre urbanisation et transports, notamment par la signature de conventions avec les communes pour les Cherpines (en 2018) et bientôt pour le grand projet Bernex. Le canton s'engageant à ce que les premiers habitants n'emménagent que lorsque les infrastructures de transports publics (tram) sont opérationnelles.
- la poursuite des grands projets prioritaires (MZ et PLQ subséquents ou concours d'architecture), notamment aux Cherpines, aux Grands Esserts, à Bernex, au Grand-Saconnex, à Châtelaine, à ZIMEYSAVER ;
- la livraison des espaces publics sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat autour des interfaces des stations du Léman Express sera assurée, dans le contexte de la mise en service le 15 décembre 2019;
- la poursuite des études sectorielles déterminantes (équipements, stratégie paysage, zone 4A);
- l'établissement d'un premier bilan de la mise en œuvre des recommandations du guide de densification de qualité de la zone 5;
- l'adoption, entre autres, par le Conseil d'Etat des PLQ de la Petite Boissière en Ville de Genève, le secteur Cirses à Veyrier, Carantec au Grand-Saconnex et du Secteur T à Châtelaine;
- les modifications de zones du chemin du Foron, de Trèfle Blanc ainsi que du hameau de Chevrier à Choulex seront soumises au vote du Grand Conseil;
- les études, et phases d'avant-projet des mesures du projet d'agglomération, telle que la voie-verte rive droite, seront menées par l'office afin d'en permettre la réalisation;
- le développement des premiers écoParcs industriels en collaboration avec la FTI ;
- la mise à disposition de nouvelles données, tels que les alignements de route, au sein du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière.

Pour la Direction Praille Acacias Vertes, l'année 2020 sera marquée par une forte avancée dans la mise en œuvre du projet PAV en termes d'opérationnalisation et de planification spéciale.

En matière d'opérationnalisation, les activités porteront principalement sur la préparation des projets d'infrastructures (route des Jeunes, boulevard urbain, remise à ciel ouvert de l'Aire et de la Drize, Croix de mobilité douce, franchissement de l'Arve et du faisceau ferroviaire et celle relative aux infrastructures et équipements de quartier) ainsi que des équipements publics d'importance (Grand parc, nouveau palais de justice, ce qui implique la reconfiguration de la logistique rail et route de La Praille).

Suite à l'adoption du PLQ Etoile 1 (prévue fin 2019 - 400 logements), ce secteur entrera dans une phase plus concrète encore (concours, préparation de dossiers d'autorisation). Enfin, pour ce qui de l'opération des Vernets (1500 logements), celle-ci pourrait voir le démarrage des chantiers suite à la délivrance des autorisations de construire en 2019.

En terme de planification, 2020 sera caractérisée par l'adoption de PLQ portant sur des secteurs importants tels que les PLQ Acacias 1 (2650 logements) et Pointe Nord Ouest (développement d'équipements cantonaux sur le site Firmenich). Par ailleurs, de grandes avancées dans l'élaboration de PLQ auront lieu pour les secteurs suivants : PLQ Grosselin 2 et 3, Pointe Nord Est, Etoile 2, Etoile 3 et Praille Sud-Ouest (3000 logements).

La stratégie foncière élaborée par le département dans le périmètre du PAV pourra être mise en œuvre par la nouvelle Fondation PAV, créée en 2019 et qui sera mise en exploitation courant 2020.

2020 verra pour l'office des autorisations de construire (OAC) la dématérialisation complète de l'ensemble des procédures en matière d'autorisation de construire, ce qui constitue une des dernières mesures des grandes réformes en matière d'accélération et de simplification. En effet, après la mise en production d'autorisations par procédure accélérée (APA) numérique en 2018, ce sera au tour de la procédure ordinaire, qui permet d'instruire les requêtes

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

portant notamment sur les grands projets complexes, d'être mise à disposition des professionnels. Par ailleurs, les travaux permettant la refonte complète du système d'information (SI) de l'OAC, qui comprend entre autres les données principales de la construction utiles pour l'ensemble des services de l'Etat, se poursuivront en parallèle des avancées en matière de BIM.

L'OAC portera les réflexions en matière de qualité (urbaine et architecturale) en proposant une refonte ambitieuse et significative de la loi sur les constructions et les installations diverses. Le projet sera élaboré à partir d'un travail préparatoire intense mené en 2019 en particulier avec la FAI. Cette refonte permettra de fixer de nouvelles règles en matière de construction favorisant la créativité architecturale.

De manière plus générale, ces réflexions en matière de qualité devront aboutir à la réaffirmation de la nécessité d'un arbitrage effectif des différentes politiques publiques, garantissant une vision globale pour éviter des décisions se limitant au « plus petit dénominateur commun ». Pour ce faire deux grands axes seront suivis : travail sur la qualité des préavis, qui devront impérativement mieux exprimer les enjeux et visions sectoriels, et le travail sur le traitement des préavis, qui devra faire un meilleur usage d'instruments tel que la conférence de préavis.

En matière de conformité des constructions, d'affectations et d'aménagement du territoire, la réaffirmation de l'autorité de l'Etat passera par le déploiement des activités de la nouvelle direction de l'inspectorat de la construction mise en place en 2019. Elles porteront d'une part sur l'avancement de la formalisation des processus d'auto-contrôle et de contrôle intégrant les particularités et les priorités des différentes politiques publiques. Elles seront complétées par l'amélioration des contrôles sur le terrain qui porteront notamment sur un échantillon d'ouvrages au bénéfice d'attestation de conformité.

Pour ce qui est de la police du feu, 2020 sera marqué par un important travail de mise à jour du recensement des établissements et bâtiments présentant des risques spéciaux en matière de défense incendie.

Justification des écarts par rapport au budget 2019

30 - Charges de personnel

L'augmentation du budget provient uniquement des impacts des mécanismes salariaux, de l'annuité 2016 et du vote sur la RFFA, atténuée par l'effet Noria.

De plus, l'ambition d'accélérer la réalisation des projets d'agglomération à la demande du Conseil fédéral avec 2 ETP supplémentaires n'a pas été acceptée par le Grand Conseil.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

L'écart par rapport au budget 2019 provient de la réduction budgétaire votée par le Grand Conseil pour un montant de - 636 976 francs sur ce programme. En l'état, ce budget réduit pourrait occasionner des retards pour les prestations attendues notamment sur le PAV, la dématérialisation des autorisations de construire ou encore les études liées aux projets de PLQ ou de modifications de zones.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Les amortissements dépendent des dépenses d'investissement et des dates de mises en service. Les écarts concernent principalement des réalisations de nouveaux actifs dans le cadre du projet d'agglomération.

36 - Charges de transfert

Les écarts concernent des amortissements de subventions d'investissement nouvellement versées dans le cadre de la loi sur l'aménagement des interfaces CEVA (L11679).

44 - Revenus financiers

Le budget relatif à la participation de l'Etat de Genève aux bénéfices de la FTI est relevé de 1 000 000 francs afin de refléter la réalité des comptes.

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir le potentiel de logements visé par la programmation 2019-2023 des plans localisés de quartier (PLQ) ou concours jugés						
1.1 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) logements libérés par les PLQ adoptés, les concours jugés ou autre dérogation	Efficacité	800'000 m2	500'000 m2		≥ 2'000'000 m2	2023
2. Garantir le potentiel de surfaces brutes d'activités dans les plans d'affectation visé par la programmation 2019-2023 des plans localisés de quartier (PLQ) et des plans directeurs de zone industrielle (PDZI)						
2.1 Nombre de m2 de surface brute de plancher (SBP) activités libérés par les PLQ adoptés ou les concours jugés	Efficacité	500'000 m2	600'000 m2		≥ 1'000'000 m2	2023
3. Vérifier l'adéquation des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés avec les indices d'utilisation du sol (IUS) et indice de densité (ID) minimaux préconisés par le PDCn 2030 et la LGZD						
3.1 Densité des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés dans l'année par rapport aux indices d'utilisation du sol (IUS) minimaux définis par la LGZD et prévus par le PDCn	Qualité	≥ 120%	≥ 120%	137%	≥ 120%	2023
3.2 Densité des plans localisés de quartier (PLQ) adoptés dans l'année par rapport aux indices de densité (ID) minimaux prévus par le PDCn	Qualité	≥ 120%	≥ 120%	120%	≥ 120%	2023
4. Garantir la qualité de la concertation et la qualité juridique des projets						
4.1 Taux de PLQ faisant l'objet d'opposition	Qualité	≤ 62%	≤ 70%	63%	≤ 60%	2023
4.2 Taux de succès à la Cour de justice ou au Tribunal fédéral concernant les recours liés aux PLQ	Qualité	100%	100%	100%	100%	2023
4.3 Nombre de personnes touchées par la concertation en cumulé sur la législature 2019-2023	Efficacité	4'000	2'000		10'000	2023
5. Respecter les délais d'ordre dans la procédure PLQ						
5.1 Respect des délais d'ordre dans la procédure PLQ	Efficacité	100%	100%		100%	2023
6. Gérer les surfaces d'assolement						
6.1 SDA récupérées en hectares en cumulé sur la législature 2019-2023	Efficacité	15 hectares	5-10 hectares		hectares	2023
7. Garantir la conformité des projets de constructions et des chantiers aux cadres légaux et réglementaires en vigueur						
7.1 Taux de décisions non contestées ou confirmées par les tribunaux	Qualité	≥ 98%	≥ 98%	99%	≥ 98%	2023
8. Améliorer les délais de traitement des demandes en autorisation de construire et assurer la satisfaction des acteurs du marché						
8.1 Valeur, en pour cent, des décisions d'autorisations de construire délivrées par procédure accélérée dans un délai de 30 jours calendaires	Efficacité	≥ 80%	≥ 80%	40%	≥ 80%	2023

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
9. Proposer aux entreprises des surfaces d'activités adaptées aux diverses catégories industrielles et artisanales, en favorisant l'émergence de projets innovants et denses.						
9.1 Nombre de m2 de nouvelles surfaces brutes de plancher industriels accompagnés et autorisés (sol, hors-sol et sous-sol) par année, sur la période 2020-2024	Efficacité	≥ 60'000 m2	≥ 60'000 m2	108'101 m2	≥ 60'000 m2	2020
9.2 Nombre d'emplois industriels dans les ZIA (Zones industrielles et artisanales) et ZDIA (Zones de développement industriel et artisanal) du canton de Genève, recensés annuellement.	Efficacité	≥ 68'000 emplois	≥ 68'000 emplois	69'049 emplois	≥ 68'000 emplois	2020
9.3 Pourcentage du nombre d'emplois dans les PME, PMI par rapport aux grandes entreprises dans les ZIA (Zones industrielles et artisanales) et ZDIA (Zones de développement industriel et artisanal) du Canton de Genève, recensés annuellement	Efficacité	< 20% en nombre d'emplois	≥ 70% de PME-PMI	65%	< 20% en nombre d'emplois	2020

Commentaires

Indicateur 1.1 : La mesure s'exprime en m² de SBP potentiels de logements établis par les PLQ adoptés, les concours jugés ou autres dérogations au PLQ, cumulés depuis le 1^{er} janvier de l'année 2019. La procédure des PLQ étant souvent sujette à des oppositions et recours sur le délai desquels l'administration a peu de prise, le commentaire intégrera le nombre de m² SBP potentiels contenus dans les PLQ mis en enquête publique, ce qui permettra de mieux évaluer le volume de travail de l'administration. Pour le même motif, la date retenue pour l'adoption d'un PLQ est la date de l'arrête du Conseil d'Etat, indépendamment de l'éventuelle procédure de recours subséquente.

Valeur comparative C2018 : nd

Indicateur 2.1 : La mesure s'exprime en m² de SBP potentiels d'activité établis par les PLQ adoptés ou les concours jugés, cumulés depuis le 1^{er} janvier 2019. La procédure des PLQ étant souvent sujette à des oppositions et recours sur le délai desquels l'administration a peu de prise, le commentaire intégrera le nombre de m² SBP potentiels contenus dans les PLQ mis en enquête publique, ce qui permettra de mieux évaluer le volume de travail de l'administration. Pour le même motif, la date retenue pour l'adoption d'un PLQ est la date de l'arrêté du Conseil d'Etat, indépendamment de l'éventuelle procédure de recours subséquente.

Valeur comparative C2018 : nd

Indicateur 3.1 : L'indicateur mesure la densité de l'ensemble des PLQ adoptés dans l'année par rapport à la densité minimale préconisée par la LGZD. Il s'agit d'une moyenne de tous les PLQ adoptés dans l'année. Le calcul ne peut se faire que lorsque les PLQ sont proches de l'adoption. La typologie particulière des PLQ adoptés en 2015 explique les taux largement plus élevés que le plancher minimal retenu de 120%.

Indicateur 3.2 : L'indicateur mesure l'utilisation du sol moyenne de l'ensemble des PLQ adoptés dans l'année par rapport à l'indice minimal préconisé par le PDCn 2030. Il s'agit d'une moyenne de tous les PLQ adoptés dans l'année. Le calcul ne peut se faire que lorsque les PLQ sont proches de l'adoption. La fréquence de mise à jour doit donc ici être annuelle.

Indicateur 4.1 : L'indicateur mesure la qualité de la concertation liée aux PLQ. Il s'agit d'évaluer à la fin de chaque année le taux d'opposition aux projets présentés. L'objectif 2019 est de rester en deçà d'un taux de 70% de PLQ faisant l'objet d'opposition.

Indicateur 4.2 : L'indicateur mesure la solidité et la cohérence légale des PLQ adoptés et faisant l'objet de recours. Il s'agit d'évaluer à la fin de chaque année le taux de recours gagnés sur la base des arrêts du Tribunal administratif (respectivement du Tribunal fédéral) prononcés au cours de l'année concernant des PLQ précédemment adoptés. L'objectif est d'approcher un taux de 100% de PLQ entrant en force suite à un recours.

Indicateur 4.3: L'indicateur mesure l'efficacité du processus de concertation lié aux PLQ (et autres projets urbains)

G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers (suite)

en cours. Il s'agit de comptabiliser à la fin de chaque année le nombre de personnes consultées dans le cadre de séances de concertation en lien avec les projets urbains présentés à la population. L'objectif à la fin de la législature est d'atteindre 10'000 personnes concertées (Cible LT). Les séances de concertation étant désormais systématiques dans le processus d'élaboration des PLQ, ce chiffre pourra vraisemblablement évoluer à la hausse.

Valeur comparative C2018 : nd

Indicateur 5.1 : L'indicateur mesure l'efficacité de la procédure d'adoption des PLQ. Il s'agit de vérifier à la fin de chaque année pour les PLQ adoptés que les délais d'ordre votés par le Grand Conseil pour certaines étapes de procédure (enquête publique, préavis du Conseil municipal ou procédure d'opposition) ont été respectés. L'objectif est de garantir à 100% le respect de ces délais d'ordre.

Valeur comparative C2018 : nd

Indicateur 6.1 : L'indicateur mesure la capacité à garantir la préservation des meilleures terres arables, conformément aux exigences de la Confédération et à récupérer des surfaces d'assolement (SDA). Il s'agit de compter à la fin de chaque année le nombre d'hectares regagnés en SDA par le biais essentiellement de la remise en état de terrains occupés par des constructions ou installations en infraction (ou illicites) ainsi que par le reclassement en zone agricole de zones à bâtir existantes mais inconstructibles ou inadaptés à la construction. La valeur-cible à long terme a été fixée à 60 hectares. Il s'agit d'une version optimale de regain de SDA, la mise en œuvre dépendra des moyens à disposition. Il n'a pas été défini d'objectif précis par an, néanmoins cet indicateur fera l'objet d'un suivi annuel par la cellule interdépartementale du monitoring de l'espace rural. L'indicateur est le nombre d'hectares de SDA récupérées cumulés depuis le 1^{er} janvier de l'année 2019.

Valeur comparative C2018 : nd

Indicateur 7.1 :RAS

Indicateur 8.1 :La mise en œuvre de la nouvelle procédure a débuté en juin 2013. A titre informatif, moins de 1% des APA a fait l'objet d'une décision dans les 30 jours calendaires en 2012.

Indicateur 9.1 :Cet indicateur permet de mesurer l'augmentation des surfaces brutes de plancher mises à disposition des entreprises. Le périmètre couvert est constitué des zones gérées par la FTI, plus les parcelles propriétés de la FTI et le secteur PAV (Praille-Acacias-Vernets) avant mutation. Les rénovations ne sont pas prises en compte. L'indicateur tient compte des projets au moment de l'obtention de l'autorisation de construire.

Indicateur 9.2 :Cet indicateur permet de quantifier l'importance économique en termes de nombre d'emplois des ZIA et ZDIA pour le canton de Genève. Le périmètre couvert est constitué de l'ensemble des zones industrielles du canton y compris celles gérées par la FTI, en y ajoutant les parcelles propriétés de la FTI et le secteur PAV, avant mutation.

Indicateur 9.3 :Cet indicateur permet de mesurer le secteur d'activité concentrant le plus d'emplois dans les zones IA et DIA. Pour conserver une hétérogénéité des activités, aucun des secteurs classifiés sur la base du traitement des codes NOGA (Nomenclature Générale des Activités économiques) ne doit dépasser 20% en nombre d'emplois. Le périmètre couvert est constitué des zones gérées par la FTI, augmenté des parcelles propriétés de la FTI et du secteur PAV avant mutation.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	11'147'810	305'077	2.8%	10'842'733	9'920'557
30 Charges de personnel	9'675'242	206'219	2.2%	9'469'023	8'638'004
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	492'537	-29'153	-5.6%	521'690	422'070
33 Amortissements du patrimoine administratif	973'411	128'011	15.1%	845'400	858'963
36 Charges de transfert	-	-	-	-	0
39 Imputations internes	6'620	0	0.0%	6'620	1'519
REVENUS	16'820'477	-31'613	-0.2%	16'852'090	16'100'982
42 Taxes	16'363'713	33	0.0%	16'363'680	15'485'271
46 Revenus de transferts	423'264	17'854	4.4%	405'410	557'679
49 Imputations internes	33'500	-49'500	-59.6%	83'000	58'033
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	5'672'667	-336'690	-5.6%	6'009'357	6'180'425
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-430'650</i>	<i>-16'966</i>	<i>4.1%</i>	<i>-413'684</i>	<i>-499'248</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-4'089'065</i>	<i>-1'568'960</i>	<i>62.3%</i>	<i>-2'520'105</i>	<i>-2'655'849</i>
COÛT COMPLET	1'152'952	-1'922'617	-62.5%	3'075'569	3'025'328

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	67.95	0.00	0.00%	67.95	60.90
<i>ETP fixes</i>	<i>66.80</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>66.80</i>	<i>59.90</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>1.15</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.15</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme, mis en œuvre par la direction de l'information du territoire (DIT) et l'office du registre foncier (ORF) poursuit plusieurs buts :

- assurer en permanence la tenue à jour et la mise à disposition d'informations de référence structurées, officielles, multidimensionnelles décrivant sous forme numérique le territoire et permettant de répondre aux besoins des politiques publiques et intervenants privés liés notamment à l'aménagement du territoire, de la construction, de l'immobilier, de l'environnement, des transports, de la santé, de la sécurité et de l'énergie. Ces données comprennent en particulier les géodonnées de la mensuration officielle, du cadastre du sous-sol et du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière;
- fournir de manière transversale aux autres départements et aux partenaires externes les prestations de diffusion et de valorisation des géodonnées et produits offerts par le SITG. Le site cartographique du SITG constitue la principale prestation de consultation, d'extraction et de mise à disposition des données géographiques à Genève, en 2D comme en 3D. Le centre de compétence gère également le catalogue des données pour l'ensemble des informations et produits disponibles et assure la promotion du SITG;
- conseiller et assister les départements et offices pour tous les aspects et projets liés aux systèmes d'information géographiques et aux géodonnées;
- donner l'état des droits sur les immeubles par la transcription, après contrôle de leur bien-fondé juridique, des pièces justificatives et l'épuration des droits;
- conserver les pièces justificatives;
- assurer la publicité des droits sur les immeubles par la délivrance, notamment, d'extraits et de plans.

Ce programme est le fer de lance pour assurer la gouvernance du BIM de l'Etat et de la ville intelligente (smart city) et répondre aux enjeux du territoire numérique.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G03.01 Données officielles de référence
- G03.02 Territoire numérique
- G03.03 Garantie des droits réels

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires et d'importance stratégique

La direction de l'information du territoire (DIT) poursuivra son investissement dans l'accompagnement de la mise en place de la méthode BIM (Building Information Modeling) à l'Etat de Genève. Outre la coordination utile au sein de l'administration cantonale, il s'agira de capitaliser l'information des maquettes numériques de la démarche BIM en connexion avec le système d'information du territoire genevois (SITG) pour alimenter les différents systèmes d'information (SI) des politiques publiques.

Il s'agira également de mettre en œuvre la stratégie d'ouverture des données publiques de l'administration cantonale (Open data) : Sur la base de l'expérience du SITG et du département du territoire (DT), c'est la promotion et la mise en œuvre d'une démarche d'ouverture des données publiques dans l'ensemble de l'administration cantonale qui est visée. Cette démarche s'inscrit en conjonction avec la démarche Smart Geneva.

Le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RDPPF) est un des piliers numériques fonciers de l'administration genevoise. Son évolution va se poursuivre, ledit cadastre devenant organe officiel de publication comme le préconise la stratégie fédérale en la matière. La DIT aura ainsi pour charge de suivre cette évolution, de l'industrialisation de la production et de sa mise à jour jusqu'au renfort du caractère officiel du référentiel des données RDPPF comme source de vérité utilisable dans divers processus administratifs, comme par exemple les demandes d'autorisation de construire.

La DIT pilotera également l'implémentation de nouveaux référentiels pour le registre fédéral des bâtiments et logements (RegBl) dans le cadre de la mise en place du système d'information transversal du département du territoire.

En ce qui concerne l'office du registre foncier (ORF), il poursuivra son objectif de réduction des délais de traitement des réquisitions d'inscription des actes et des demandes d'extraits, de plans et de renseignements, tout en maintenant la bonne qualité des prestations fournies.

L'adaptation de son système d'information aux nouvelles exigences techniques, administratives (cyberadministration) et légales, ainsi que l'analyse et le renforcement de la sûreté de l'information et de la protection des données seront poursuivis. Plus particulièrement, dans le domaine des droits réels, soit des données relatives à l'état des droits sur les immeubles, dont l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse doivent être garanties en tout temps, de nouvelles versions intercantionales et standardisées de l'application Capitastra comprenant diverses améliorations et évolutions continues seront intégrées. Mis en production en 2019 pour les affaires déposées à compter du 1^{er} janvier 2019, le système de numérisation des pièces justificatives (réquisitions et documents annexés), qui permet concrètement de visualiser lesdites pièces dans Capitastra par les personnes autorisées, sera progressivement étendu aux affaires relatives aux années antérieures.

L'étude nécessaire à la mise en œuvre du projet fédéral eGris, visant à instaurer les réquisitions électroniques et à introduire un portail de renseignement national pour les données du registre foncier sera poursuivi et mis en production en 2020-2021.

Les diverses mesures nécessaires au transfert des données à l'office fédéral de la justice pour leur sauvegarde à long terme, ainsi qu'à l'office fédéral de la statistique pour l'établissement de statistiques concernant l'indice des prix de l'immobilier et le type de propriétaires immobilier seront mises en production. La procédure d'inscription au registre foncier fédéral de l'ensemble des communes genevoises étant terminée, l'ORF procède désormais, par études préalables au fil des dépôts de réquisitions d'inscription portant sur des modifications parcellaires, à une mise à jour des opérations d'épuration de servitudes menées antérieurement sur les secteurs Genève-Plainpalais et Genève-Cité.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Justification des écarts par rapport au budget 2019

30 - Charges de personnel

L'augmentation du budget provient uniquement des impacts des mécanismes salariaux, de l'annuité 2016 et du vote sur la RFFA, atténuée par l'effet Noria.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

La réduction de - 29 153 francs décidée par le Grand conseil réduit les moyens à disposition pour réaliser dans les délais les prestations de ce programme, pour certaines demandées par la Confédération.

33 - Amortissements du patrimoine administratif

Les amortissements dépendent des dépenses d'investissement et des dates de mises en service. Les écarts concernent principalement le crédit de renouvellement 2015-2019 de l'ex-DALE (L11514).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Garantir les délais de mise à jour de la mensuration officielle						
1.1 Pourcentage de mutations juridiques traitées dans les 2 jours	Efficience	100%	100%	95%	100%	2023
1.2 Pourcentage de mutations techniques traitées dans les 10 jours	Efficience	100%	100%	95%	100%	2023
2. Assurer l'exhaustivité et la qualité des données de la mensuration officielle						
2.1 Taux d'exhaustivité des données conformes et actualisées, de type bâtiment, enregistrées en base cadastrale et répondant aux dispositions légales et réglementaires existantes dans le domaine de la mensuration officielle (semestrielle)	Efficacité	100%	100%	98.8 %	100%	2023
2.2 Taux de la bonne application des règles de l'art ainsi que de la réglementation cadastrale en vigueur par les ingénieurs géomètres officiels au travers des dossiers de mutations cadastrales déposés à la DIT	Qualité	≥ 85%	≥ 85%	82%	≥ 85%	2023
3. Assurer la centralisation, la diffusion et la consultation des données géographiques du SITG						
3.1 Nombre de données géographiques disponibles dans le SITG	Efficacité	990	900		>1'000	2023
3.2 Fréquentation du site cartographique du SITG (moyenne du nombre d'appel par jour sur le site et les géoservices)	Efficacité	350'000 appels/jour	350'000 appels/jour		350'000 appels/jour	2023
3.3 Pourcentage de commandes et d'extractions de géodonnées traitées dans les 2 jours.	Efficacité	99 %	99%		>99 %	2023
3.4 Pourcentage de géodonnées du SITG décrites et référencées de manière exhaustive dans le catalogue de métadonnées du SITG	Efficacité	99 %	99%		>99 %	2023
4. Assurer la tenue et la conservation du registre foncier						

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
4.1 Délai moyen de traitement des réquisitions d'inscription à l'office du registre foncier	Efficacité	≤ 65 jours	≤ 55 jours	89 jours	≤ 40 jours	2023
4.2 Nombre de rectifications ordonnées par les Tribunaux	Qualité	≤ 3/an	≤ 3/an	0	≤ 3/an	2023
5. Assurer la publicité des droits liés aux immeubles						
5.1 Délai moyen de réponse aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier.	Efficacité	≤ 2 jours	≤ 2 jours	0.7 jours	≤ 2 jours	2023
5.2 Nombre de recours acceptés par les Tribunaux contre les décisions rendues en matière de demandes d'extraits et de plans du registre foncier.	Efficacité	≤ 3/an			≤ 3/an	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Mesure d'efficacité des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux biens-fonds et droits distincts permanents. Cet objectif de traitement dans les deux jours est dépendant de l'objectif 2.2. Le temps de traitement est corrélé avec la qualité des dossiers déposés.

Indicateur 1.2 : Mesure d'efficacité des processus internes de vérification et d'intégration en base cadastrale des données relatives aux dossiers de mutations aux éléments de la couverture du sol (bâtiments, domaine routier, murs et aménagements divers). Cet objectif de traitement dans les dix jours est dépendant de l'objectif 2.2. Le temps de traitement est corrélé avec la qualité des dossiers déposés

Indicateur 2.1 : Le bâtiment est une des données de référence-clé du système d'information du territoire genevois (SITG), de la mensuration officielle et de la loi fédérale d'harmonisation des registres. Lors de la cadastration de bâtiments, les autres objets en liaison avec les bâtiments (notamment mur, escalier, adresse, accès, piscine, couvert) sont également mis à jour. C'est la raison pour laquelle l'exhaustivité des données de la mensuration officielle est mesurée en prenant les bâtiments comme référence.

Indicateur 2.2 : Cet indicateur permet de mesurer auprès des ingénieurs géomètres officiels la bonne application de la réglementation en vigueur et le respect des règles en matière cadastrale et de prendre des mesures d'information et/ou formation ciblées vis-à-vis des professionnels de la mensuration afin d'assurer la qualité nécessaire à la mise à jour du registre cadastral. Son périmètre est constitué de l'ensemble des mutations juridiques et techniques traitées par la direction de l'information du territoire.

Indicateur 3.1 : Même si l'augmentation du nombre de géo données dans le SITG n'est pas un but en soi, cet indicateur reflète la vigueur du partage de données entre les partenaires. Une légère augmentation est constatée et prévue, ce qui est un signe d'un fonctionnement abouti et sain.

Valeurs comparatives C2018 : 860 B2019 : 970

Indicateur 3.2 : Cet indicateur mesure l'utilisation des principales prestations de diffusion des géo données en ligne du SITG. Chaque utilisation du site cartographique du SITG et chaque connexion aux géo services va générer un nombre certain nombre d'appels aux cartes en ligne. On constate une augmentation régulière de la fréquentation de ces prestations du SITG.

Valeurs comparatives C2018 : 335'000 appels/jour B2019 : 350'000 appels/jour

Indicateur 3.3 : Les géo données du SITG peuvent être extraites en ligne ou commandées au centre de compétence du SITG. Cet indicateur mesure le bon fonctionnement du système de production de ces commandes.

Valeurs comparatives C2018 : 99% B2019 : >99 %

Indicateur 3.4 : Pour assurer une diffusion des géodonnées de qualité, celle-ci doit impérativement s'accompagner d'une bonne description des données disponibles, de leur producteur, de leur qualité, de leurs caractéristiques et limitations. Cet indicateur mesure le respect de ce principe.

G03 Information du territoire et garantie des droits réels (suite)

Valeurs comparatives C2018 : 99% B2019 : >99 %

Indicateur 4.1 : Mesure, en jours ouvrables, du temps moyen de traitement entre la date de réception de la réquisition d'inscription et la date de sa validation finale.

Indicateur 4.2 : Mesure de la qualité des prestations fournies en matière de traitement des réquisitions d'inscription, l'intégrité, l'exhaustivité et la justesse des données relatives à l'état des droits sur les immeubles devant être garanties.

Indicateur 5.1 : Mesure, en jours ouvrables, du délai moyen entre la date de réception de la demande d'extraits, de plans et, depuis 2016, de renseignements et la date de la réponse. Semi-automatisé depuis 2014, le calcul de ce délai a été complètement automatisé dès 2016.

Indicateur 5.2 : Mesure de la qualité des prestations fournies dans le cadre des réponses données aux demandes d'extraits et de plans du registre foncier.

Valeurs comparatives C2018 : nd B2019 : nd

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

Département responsable : DT

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	9'717'854	-58	-0.0%	9'717'912	9'419'254
30 Charges de personnel	5'612'869	105'077	1.9%	5'507'792	5'163'145
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'740'174	-155'135	-8.2%	1'895'309	1'958'275
36 Charges de transfert	2'339'811	50'000	2.2%	2'289'811	2'272'282
39 Imputations internes	25'000	0	0.0%	25'000	25'552
REVENUS	309'546	8	0.0%	309'538	270'222
42 Taxes	30'991	8	0.0%	30'983	25'253
43 Revenus divers	278'555	278'555	-	-	244'969
46 Revenus de transferts	-	-278'555	-100.0%	278'555	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-9'408'308	66	-0.0%	-9'408'374	-9'149'032
<i>Coût d'état-major</i>	-249'832	-9'207	3.8%	-240'625	-298'413
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-1'160'179	254'417	-18.0%	-1'414'596	-1'882'155
COÛT COMPLET	-10'818'319	245'276	-2.2%	-11'063'595	-11'329'600

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	35.85	0.00	0.00%	35.85	32.90
<i>ETP fixes</i>	35.70	0.00	0.00%	35.70	32.10
<i>ETP auxiliaires</i>	0.15	0.00	0.00%	0.15	0.80

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de sauvegarder le patrimoine à travers l'application des dispositions légales en faveur de sa conservation ainsi que par le conseil professionnel et le suivi technique des projets de restauration et de réhabilitation des objets ou sites dignes d'être conservés.

Il vise également à enrichir la connaissance du patrimoine, laquelle se fonde sur les fouilles archéologiques, les recherches et études historiques, les recensements architecturaux et paysagers du canton. La diffusion des connaissances sur le patrimoine genevois, l'information et la sensibilisation du public se traduisent par le biais de manifestations telles que les Journées du patrimoine, les Journées des métiers d'art ou de publications spécialisées et scientifiques régulières.

La mise en œuvre de ce programme et des prestations qui lui sont associées est confiée à l'office du patrimoine et des sites (OPS).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- G04.01 Connaissance du patrimoine
- G04.02 Protection du patrimoine

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Intégrer la protection du patrimoine comme une composante majeure de l'aménagement du territoire et préserver les qualités de notre héritage en matière de monuments et sites historiques contribuent à valoriser le cadre de vie et de l'environnement naturel et bâti de notre canton.

En 2020, l'office du patrimoine et des sites a pour projet prioritaire d'élaborer une stratégie cantonale de la culture du bâti avec l'ensemble des acteurs du patrimoine, fondée sur la Déclaration de Davos 2018 et la stratégie fédérale mise en consultation courant 2019 par l'Office fédéral de la culture.

En parallèle, il développera et déploiera un plan d'action d'utilisation des résultats du recensement architectural lancé à l'échelle du territoire depuis 2016 et allant jusqu'en 2023.

Ainsi, le service de l'inventaire des monuments d'art et d'histoire poursuivra le recensement architectural des quelque 46'000 bâtiments construits avant 1985 sur le territoire cantonal. En 2020, il entamera l'évaluation d'une partie du territoire de la ville de Genève, en commençant par Genève-Plainpalais, ainsi que les communes de Carouge et de Troinex.

La connaissance, la sensibilisation, la formation et la diffusion sont des éléments cruciaux de la préservation du patrimoine et de la cohésion sociale. En 2020, l'OPS engagera et/ou poursuivra notamment les projets suivants :

- il renforcera les Journées européennes du patrimoine en organisant des visites et conférences spécifiques pour les écoles;
- il concrétisera son partenariat avec ses partenaires cantonaux, communaux et associatifs en participant à la création de l'association genevoise des métiers d'art;
- il intensifiera ses relations et collaborations avec les hautes écoles;
- il poursuivra la rédaction du *livre noir*, en étroite partenariat avec la Société d'histoire de l'art en Suisse et la ville de Genève; cet ouvrage portera sur les immeubles de la ceinture faustyste et est prévu d'être publié en 2022-2023;
- il consolidera ses partenariats avec les associations de défense du patrimoine et les associations professionnelles de l'acte de construire en vue de participer à des publications thématiques;
- il poursuivra des fouilles archéologiques d'importance majeure comme celle du lieu dit St-Matthieu à Bernex, sur le site des futures constructions de logement issues du Grand projet Bernex.

Autres projets d'importance stratégique

Le service d'archéologie sera un partenaire privilégié de la ville de Genève dans la mise en œuvre du projet de musée archéologique de St-Antoine, dont les travaux pourront démarrer après le vote du Grand Conseil et du Conseil municipal sur leurs demandes de crédit respectives.

Conformément au mandat de la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites, la conservatrice cantonale des monuments et le service des monuments et des sites assureront le suivi des chantiers monumentaux, tels que la rénovation de la salle du Grand Conseil, le Conservatoire de musique ou le temple de la Fusterie, dont les travaux pourraient débiter en 2020.

Justification des écarts par rapport au budget 2019

30 - Charges de personnel

L'augmentation du budget provient uniquement des impacts des mécanismes salariaux, de l'annuité 2016 et du vote sur la RFFA, atténuée par l'effet Noria.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Sans demande de moyen supplémentaire, l'écart par rapport au budget 2019 provient exclusivement de la réduction budgétaire de - 105 135 francs votée par le Grand Conseil et pourrait en l'état entraîner la mise en suspens ou le report d'études, de fouilles ou d'actions de sensibilisation du public et des milieux professionnels.

G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Concrétiser la conservation des monuments et sites par des mesures de protection						
1.1 Nombre d'objets dignes de protection protégés par an	Efficacité	≥ 70	≥ 70	136	≥ 70	2023
2. Protéger le patrimoine bâti et les sites dans le cadre de l'aménagement du territoire						
2.1 Montants annuels dédiés à la restauration du patrimoine par des privés avec l'aide de subventions cantonales et fédérales	Efficacité	12'500'000 F			12'500'000 F	2023
3. Développer l'information auprès du public sur des patrimoines dignes de protection						
3.1 Nombre de personnes impactées par les manifestations organisées et publications distribuées	Efficacité	≥ 70'000	≥ 70'000	363'000	≥ 250'000	2023
4. Identifier le patrimoine bâti et les sites susceptibles de protection						
4.1 Proportion des objets bâtis recensés par rapport au nombre total d'objets bâtis du canton, exprimée en pourcent	Efficacité	35%	35%	31%	60%	2023
5. Contribuer à l'accélération des procédures d'autorisation de construire						
5.1 Nombre de préavis, en pourcent, relatifs aux demandes d'autorisations de construire en procédure accélérée (APA), délivrés dans les 15 jours calendaires	Efficacité	≥ 95%	≥ 95%	94%	≥ 95%	2023
5.2 Nombre de préavis, en pourcent, relatifs aux demandes d'autorisations de construire (DD), délivrés dans les 30 jours calendaires	Efficacité	≥ 95%	≥ 95%	91%	≥ 95%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Les objets protégés sont détaillés (mise sous protection individuelle - un plan de site peut contenir plusieurs objets protégés). Dans le cadre de mise sous protection par zone (ex : plan de site ou hameau), tous les objets cadastrés et protégés dans les zones concernées sont comptabilisés individuellement.

Indicateur 2.1 : Cet indicateur précise, par exercice l'effet de levier des subventions à la restauration de bâtiment, pour cela il indique les montants, exprimés en francs, investis par des privés dans la restauration d'objets protégés, dont les travaux ont bénéficié de subventions de l'Etat de Genève.

Valeurs comparatives C2018 : 15'569'230 F - B2019 : 12'500'000 F

Indicateur 3.1: Cet indicateur regroupe les publications éditées par l'office du patrimoine et des sites, les articles, les contributions à des ouvrages collectifs, les cours et conférences, les visites organisées de sites et autres journées portes ouvertes. Les journées européennes du patrimoine, les colloques et conférences comprenant notamment la participation aux Journées Européennes des Métiers d'Art sont également comptabilisés. L'indicateur mesure le nombre de participants aux manifestations et le nombre de publications éditées et distribuées. Malgré les contraintes financières qui pèsent sur l'Etat, il est important que les activités de sensibilisation du grand public aux problématiques du patrimoine soient préservées (a contraintes en francs égales, toucher un maximum de personnes).

Indicateur 4.1 : Cet indicateur a comme base le nombre d'objets bâtis cadastrés du canton de Genève (environ 85'000). Le recensement architectural cantonal(RAC), débuté en septembre 2015, prévoit d'établir des fiches de recensement concernant environ 20'000 objets. Le recensement architectural cantonal (RAC) est priorisé dans les zones de développement afin d'accompagner le développement urbain en prenant en considération le plus en amont possible la dimension patrimoniale.

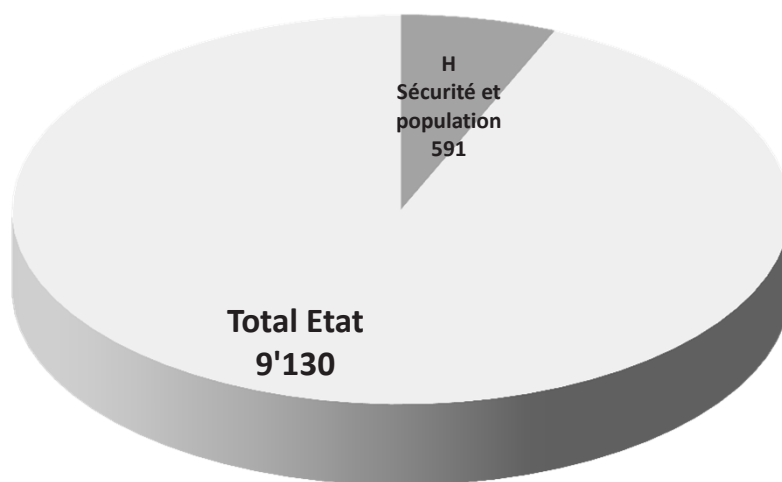
G04 Protection du patrimoine bâti et des sites (suite)

Indicateur 5.1 : En soutien au programme G02 "Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers", l'OPS vise 95 % de préavis relatifs aux demandes d'autorisations de construire délivrées par procédure accélérée dans les 15 jours calendaires.

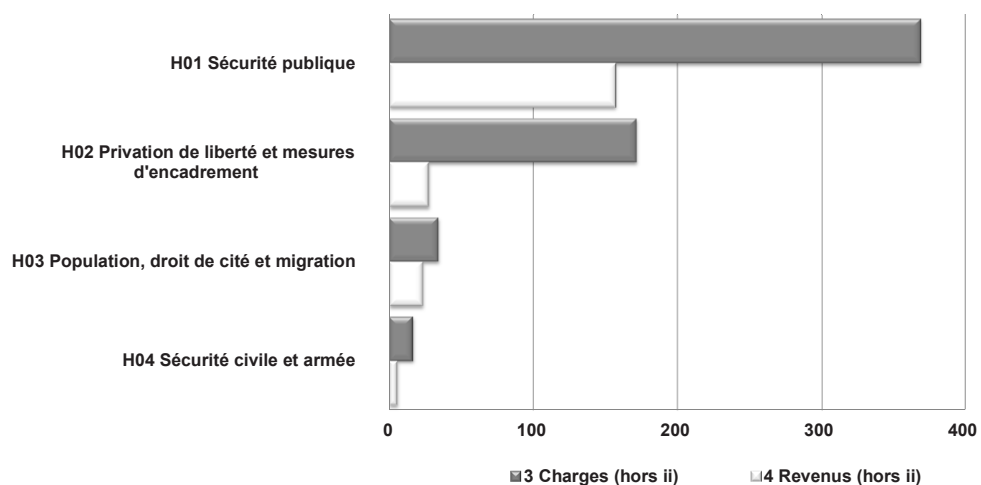
Indicateur 5.2 : En soutien au programme G02 "Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers", l'OPS vise 95 % de préavis relatifs aux demandes d'autorisations de construire délivrés dans les 30 jours calendaires. L'indicateur se base sur tous les dossiers, exception faite des demandes concernant des objets classés et/ou emblématiques de l'identité du canton, des objets nécessitant une décision de justice (recours auprès des tribunaux, etc.) et des objets soumis à votations populaires (valeurs extrêmes ne rentrant pas dans le cadre normal de traitement).

H Sécurité et population

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



H Sécurité et population

Synthèse des priorités

OCCPAM

Dans le domaine de la protection de la population, "réforme" reste le maître-mot.

Les efforts principaux sont portés d'une part sur le dispositif en cas de catastrophe (ORCA), dispositif destiné à coordonner les moyens d'intervention des secours, instauré en 2018 avec l'entrée en vigueur du Règlement sur l'organisation en cas de catastrophe et de situation exceptionnelle (RORCA G 3 03.04), et d'autre part sur l'organisation intercommunale de la défense incendie et secours. De même, la réforme de la protection civile est en cours de planification. S'agissant des sapeurs-pompiers, la réforme nécessite la révision complète de la Loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers (LPSSP F 4 05). Dans ces trois domaines, l'enjeu consiste en une meilleure efficacité des moyens d'intervention afin de faire face aux risques actuels plus nombreux et plus complexes, par exemple la prochaine mise en service du Léman Express ou l'édification de nouveaux quartiers, des risques dont l'identification et l'analyse ont fait l'objet d'une mise à jour.

Concernant l'armée, sa relocalisation permettra la libération du site des Vernets, au cœur du projet Praille Acacias Vernets (PAV), mais aussi la pérennisation de sa présence dans le canton. Ce projet majeur suit son cours dans le respect des planifications établies.

Après la mise en exploitation du site de Meyrin-Mategnin en 2019, c'est le centre logistique d'Aire-la-Ville qui sera livré en 2020.

OCD

La planification pénitentiaire poursuit sa mise en œuvre au travers de nombreuses et importantes réalisations.

Après l'agrandissement de La Brenaz, l'établissement fermé de Curabilis est aujourd'hui déployé à sa pleine capacité. Le projet Les Dardelles viendra quant à lui compléter le dispositif genevois grâce aux 450 places d'exécution de peine. Cette nouvelle infrastructure permettra dans un premier temps d'accueillir une partie des détenus de la prison de Champ-Dollon afin de démarrer les travaux de rénovation, devenus indispensables, de ce bâtiment âgé de 40 ans et dont la surexploitation a entraîné un vieillissement prématuré. Une fois les travaux terminés, la prison de Champ-Dollon retrouvera sa vocation d'établissement de détention avant jugement (sous réserve d'exécutions de très courtes peines ou de courts soldes de peine). La surpopulation carcérale à Champ-Dollon demeure supérieure à 150%, avec une tendance stable. L'établissement Les Dardelles sera dévolu à l'exécution des peines et permettra l'exécution des peines pour les femmes, inexistante à Genève, et permettra ainsi le déploiement du nouveau concept de réinsertion adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2017.

Au terme de la planification pénitentiaire, le canton aura réalisé trois établissements pénitentiaires offrant ainsi 642 places de détention supplémentaires affectées à l'exécution des mesures (Curabilis 92 places), à l'exécution des peines (Les Dardelles 450 places) et à la détention administrative (La Brenaz 168 places, dès l'ouverture de l'établissement Les Dardelles). Genève disposera enfin des structures de détention en adéquation avec ses besoins actuels et futurs et aura ainsi comblé le retard accumulé depuis deux décennies.

La concrétisation de la planification pénitentiaire demeurerait incomplète sans une réforme de l'approche de la réinsertion. Dans cette perspective, un nouveau concept a été réalisé et la première phase opérationnelle de la réforme a d'ores et déjà déployé ses premiers effets avec la mise en place de formations "certifiantes" professionnelles pour les détenus.

La loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaire (LOPP) a été votée en 2016 et son règlement d'application adopté en 2017. La fixation, dans une loi unique, d'un cadre cohérent et harmonisé était indispensable au pilotage

de l'OCD. Cette loi et son règlement d'application permettent d'unifier les statuts du personnel et les grades, de garantir une égalité de traitement et de favoriser la mobilité des agents entre les établissements et surtout de donner les moyens à la direction générale d'implémenter une nouvelle gouvernance pour l'Office. Ainsi, l'OCD a pu mettre en œuvre la mobilité inter-établissements du personnel pénitentiaire en 2019.

OCPM

La mise en œuvre de l'accord migratoire entre la Turquie et l'Union européenne de 2016 a eu pour effet indirect la diminution des demandes d'asile et des cas Dublin traités par la Suisse. Les dispositifs d'accueil fédéraux et cantonaux doivent toutefois demeurer prêts à héberger un nombre important de requérants d'asile sollicitant la protection de la Suisse.

La restructuration du domaine de l'asile est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019, avec pour ambition la mise sur pied de centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) destinés à assurer, dans six régions, un traitement rapide des demandes. Canton aéroportuaire et frontière extérieure Schengen, Genève a logiquement été retenu pour accueillir sur son sol un CFA sans tâches procédurales de 250 places. Financé par la Confédération, ce projet devrait être opérationnel en 2022.

La mise en œuvre des dispositions d'application de l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers, entrées en vigueur au 1^{er} octobre 2016, s'est poursuivie. Depuis la mise en œuvre du droit fédéral relatif à l'expulsion judiciaire, le canton de Genève a exécuté, au 30 juin 2019, 977 décisions.

Le projet-pilote Papyrus, qui a formellement pris fin le 31 décembre 2018, avait pour objectif de régulariser un certain nombre d'étrangers sans papiers, selon des critères stricts. Ce projet a permis, au 29 mars 2019, de légaliser la situation de 1928 personnes, en majorité des familles avec enfants. L'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) terminera l'examen de toutes les demandes de régularisation en cours d'ici à la fin 2019.

Après l'augmentation sensible des demandes de naturalisation ayant précédé l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité (plus de 1'500 demandes en décembre 2017), qui restreint désormais l'accès à la procédure de naturalisation aux seuls titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C), le nombre de dépôt de dossiers s'est d'abord stabilisé, puis a diminué à partir du deuxième semestre 2018.

Enfin, un nouveau secteur protection, rattaché au service protection, asile et retour (SPAR), a été créé au sein de l'OCPM.

Police

L'effort principal s'est porté sur la mise en œuvre de la quatrième édition de la politique criminelle commune (PCC), convention entre le Procureur général et le Conseil d'Etat, signée le 3 octobre 2018 et portant sur les années 2018-2020. Outre les six axes thématiques – lutte contre les violences, la cybercriminalité, la délinquance financière, la traite des êtres humains et la migration illégale, les violences contre les fonctionnaires et l'axe visant à améliorer la sécurité de la mobilité, cette édition présente une innovation s'agissant de l'axe 7. Ce dernier, non thématique, porte sur la mise en œuvre effective des sanctions et la coordination des forces de police. Il vient constater, tout en la renforçant, une évolution forte de la PCC. Si au départ, la politique criminelle commune paraissait être surtout l'affaire de la police pour sa mise en œuvre, la nécessité d'une collaboration au sein du département chargé de la police, ainsi qu'avec des offices d'autres départements, s'est imposée afin de déboucher sur une mise en œuvre coordonnée et cohérente. L'enjeu est maintenant de s'assurer, par l'évaluation régulière des capacités de traitement au sein des différents offices, de l'effectivité des sanctions. Il s'agit par ailleurs de renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité de l'engagement des polices municipales dans la mise en œuvre tant de la politique criminelle que des autres tâches de police. Au fil des différentes éditions, la PCC est devenue un outil de conduite pour l'état-major de la police, ce qui a permis une véritable amélioration dans la prise en charge des axes.

En parallèle, le bilan de la réorganisation de la police et de la mise en œuvre de la loi sur la police, entrée en vigueur au 1^{er} mai 2016, est en cours. La question de l'avenir de l'organisation de la sécurité de proximité, eu égard au rapport n° 148 de la Cour des comptes sur le "Dispositif de police de proximité" doit également être prise en compte et être intégrée à un diagnostic qui devra être large, factuel et objectif, ceci avant de tirer des enseignements, puis d'engager d'éventuelles démarches législatives, réglementaires et organisationnelles.

S'agissant de la mise en œuvre du Concept général de formation (CGF 2020), qui porte notamment à deux ans la formation amenant au brevet fédéral de policier, l'enjeu essentiel est l'adaptation des stages à l'issue de l'année à l'Académie, afin de remplir les objectifs fixés par le nouveau brevet fédéral de policier en deux ans. La deuxième école de police 2019, qui débute en octobre, sera constituée essentiellement d'aspirants genevois, sera la classe pilote sur le plan national pour la mise en œuvre du CGF 2020, d'entente avec l'Institut suisse de police.

"Lors du vote du budget 2020, le Grand Conseil a adopté des amendements visant à supprimer les nouveaux postes priorités par le Conseil d'Etat et réduire les budgets des dépenses générales. Ces budgets prévoyaient notamment de répondre à des besoins et des projets prioritaires de cette politique publique".

H01 Sécurité publique

Département responsable : DSES

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	371'585'930	-9'000'398	-2.4%	380'586'328	373'857'081
30 Charges de personnel	318'438'843	2'352'305	0.7%	316'086'538	302'965'378
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	42'665'124	-4'183'304	-8.9%	46'848'428	52'747'585
33 Amortissements du patrimoine administratif	5'309'389	843'339	18.9%	4'466'050	4'328'209
34 Charges financières	271'742	-79'570	-22.6%	351'312	454'400
36 Charges de transfert	1'871'232	-9'358'168	-83.3%	11'229'400	10'688'383
39 Imputations internes	3'029'600	1'425'000	88.8%	1'604'600	2'673'126
REVENUS	157'846'324	-14'038'557	-8.2%	171'884'881	148'170'523
42 Taxes	109'130'811	-14'455'519	-11.7%	123'586'330	96'734'773
43 Revenus divers	1'749'575	0	0.0%	1'749'575	5'471'729
44 Revenus financiers	-	-	-	-	3'852
46 Revenus de transferts	46'295'238	416'962	0.9%	45'878'276	45'481'230
49 Imputations internes	670'700	0	0.0%	670'700	478'939
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-213'739'606	-5'038'159	2.4%	-208'701'447	-225'686'558
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-3'178'355</i>	<i>366'136</i>	<i>-10.3%</i>	<i>-3'544'491</i>	<i>-799'986</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-62'105'745</i>	<i>5'499'903</i>	<i>-8.1%</i>	<i>-67'605'648</i>	<i>-63'381'546</i>
COÛT COMPLET	-279'023'707	827'879	-0.3%	-279'851'586	-289'868'089

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	2'120.15	0.00	0.00%	2'120.15	2'054.29
<i>ETP fixes</i>	<i>2'117.05</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2'117.05</i>	<i>2'033.09</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.00</i>	<i>19.10</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.10</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.10</i>	<i>2.10</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à assurer la sécurité des habitants du canton, fondement de toute vie sociale et garantie en démocratie de l'exercice des droits et des libertés. Il inclut tous les "usagers" du territoire cantonal, notamment les travailleurs et les visiteurs. Ce programme repose sur les attributions confiées à la police par la loi sur la police. Au quotidien, il porte essentiellement sur les prestations relatives au maintien de la sécurité et de l'ordre publics et sur la gestion des infractions au code pénal et aux lois fédérales et cantonales. Une composante importante de ce programme consiste aussi à garantir la sécurité du milieu international et à agir dans le domaine de la protection de l'État. Elle comprend également la gestion des grands événements et catastrophes, suite au déclenchement par le Conseil d'Etat du plan ORCA. L'exécution de tâches relatives à la police des étrangers et de tâches administratives fait aussi partie de ce programme. L'émission et le traitement des amendes d'ordre et des contraventions, outre l'aspect spécifique et technique de dénonciation et de recouvrement, s'inscrivent dans les prestations liées au maintien de la sécurité et de la tranquillité publique.

Ce programme est mis en œuvre par le corps de police.

H01 Sécurité publique (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H01.01 Sécurité et ordre publics
- H01.02 Infractions aux dispositions pénales et autres lois cantonales/fédérales
- H01.03 Protection de l'Etat et du milieu international
- H01.04 Police administrative
- H01.05 Amendes d'ordre et ordonnances pénales
- H01.06 Pilotage opérationnel du programme H01

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Mise en œuvre de la quatrième édition de la **politique criminelle commune** (PCC), convention entre le Procureur général et le Conseil d'Etat, signée le 3 octobre 2018 et portant sur les années 2018-2020. Outre les six axes thématiques - lutte contre les violences, la cybercriminalité, la délinquance financière, la traite des êtres humains et la migration illégale, les violences contre les fonctionnaires et l'axe visant à améliorer la sécurité de la mobilité, cette édition présente une innovation s'agissant de l'axe 7. Ce dernier, non thématique, porte sur la mise en œuvre effective des sanctions et la coordination des forces de police. Il vient constater, tout en la renforçant, une évolution forte de la PCC. Si au départ, la politique criminelle commune paraissait être surtout l'affaire de la police pour sa mise en œuvre, la nécessité d'une collaboration au sein du département en charge de la police, ainsi qu'avec des offices d'autres départements s'est imposée afin de déboucher sur une mise en œuvre coordonnée et cohérente. L'enjeu est maintenant de s'assurer, par l'évaluation régulière des capacités de traitement au sein des différents offices, de l'effectivité des sanctions. Il s'agit par ailleurs de renforcer la coordination, la cohérence et l'efficacité de l'engagement des polices municipales dans la mise en œuvre tant de la politique criminelle que des autres tâches de police. Au fil des différentes éditions, la PCC est devenue un outil de conduite pour l'état-major de la police, ce qui a permis une véritable amélioration dans la prise en charge des axes.

A propos de la sécurité de proximité et des polices municipales, le suivi du rapport no 148 de la Cour des comptes relatif au dispositif de **police de proximité** (juin 2019) devient à la fois un enjeu stratégique et prioritaire piloté au niveau du secrétariat général du DSES.

En parallèle, le bilan de la **réorganisation de la police** et de la mise en œuvre de la loi sur la police, entrée en vigueur au 1^{er} mai 2016, est en cours. Il apparaît indispensable de se donner les moyens de poser un diagnostic factuel et objectif, avant d'en tirer les possibles conséquences sur les plans légal et réglementaire, ainsi qu'organisationnel.

Autre dossier stratégique, la mise en œuvre du **Concept général de formation** (CGF 2020), qui porte notamment à deux ans la formation amenant au brevet fédéral de policier. L'enjeu essentiel est l'adaptation des stages à l'issue de l'année à l'Académie, afin de remplir les objectifs et les obligations posés par le nouveau brevet fédéral de policier en deux ans, et de déployer la structure d'accompagnement pour ces policiers en formation. La deuxième école de police 2019 qui débute en octobre, constituée presque exclusivement d'aspirants genevois, sera la classe pilote sur le plan national pour la mise en œuvre du CGF 2020, d'entente avec l'Institut suisse de police.

Autres projets d'importance stratégique

Sur le plan légal, il y a lieu de procéder à l'examen de la faisabilité de la mise en œuvre de l'avant-projet de la loi sur l'Information de Police (LIPol), appelée à succéder à la loi sur les renseignements et les dossiers de police et la délivrance des certificats de bonne vie et mœurs (LCBVM), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1978. L'avant-projet de LIPol vise notamment à régir tout le cycle de vie de l'information de Police (constitution, protection, conservation, communication et diffusion, modification, destruction ou archivage), à doter la police de dispositions légales qui lui permettent de prendre en charge ses besoins opérationnels et en matière de traitement d'information, à permettre une meilleure mise en cohérence entre les exigences de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) et les obligations de la police, et finalement, à donner à la commandante de la police les moyens juridiques d'assurer le contrôle de l'utilisation de l'information de police par ses collaborateurs.

Déploiements des diverses lois d'investissement :

H01 Sécurité publique (suite)

- Loi d'investissement 12'040 destinée à l'adaptation des moyens de protection et de l'armement de la police cantonale à l'évolution des risques sécuritaires.
- Loi d'investissement 12'144, crédit supplémentaire à la loi 11'513 pour la modernisation de la police cantonale en lien avec la nouvelle loi sur la police, portant sur les équipements et les véhicules.
- Loi d'investissement 12'147 portant sur la modernisation des systèmes d'information.
- Loi d'investissement 12'240 destinée à la modernisation des équipements de contrôle automatique du trafic de la police cantonale.

Les travaux en cours sont conformes au calendrier de déploiement et à la dotation financière.

Elaboration avec le Ministère public d'un concept de déploiement de la vidéosurveillance dans les locaux de police pour répondre à l'exigence posée à l'article 61 de la LPol. La phase de mise en œuvre est dans les mains de l'office cantonal des bâtiments (OCBA), en collaboration avec l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN). Dans le cadre des travaux de sécurisation du poste de police de Plainpalais, il est prévu de faire un pilote pour le déploiement de cette vidéosurveillance et de tester également la problématique de la capacité de stockage pour garantir le délai de conservation des images durant 100 jours.

Les décisions concernant la pointe nord du PAV (parcelle Firmenich en particulier) ont pour conséquence que le site de la Gravière ne pourra plus répondre à l'objectif de regrouper la majorité des services, dont la police judiciaire. Il s'agit de travailler sur des variantes à l'horizon 2025-2030, basées sur deux à quatre bâtiments principaux pour la police. L'un de ces derniers est le nouveau bâtiment de la police internationale, conjoint au centre fédéral pour requérants d'asile, sur le site dit du Bois-Brûlé. Bernex pourrait à l'avenir accueillir un centre important de la police.

Enfin, le renouvellement du SI COPP (Conduite opérationnelle du personnel de la police) et nouvel outil d'aide à la mobilisation devient de plus en plus pressant, compte tenu de l'obsolescence du système actuel et de sa fragilité.

Justification des écarts

Le programme H01 connaît une baisse des charges de -9 000 398 francs et des revenus de -14 038 557 francs.

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Ces charges augmentent de +2 352 305 francs. Ceci s'explique par les mécanismes salariaux accordés pour l'année 2020. La masse salariale a également été ajustée de manière à tenir compte d'une part, des effets de la mesure 11 du plan de mesures du Conseil d'Etat visant à supprimer le doublement du dernier traitement accordé aux personnes partant à la retraite et d'autre part, de l'impact de la décision de Tribunal administratif fédéral concernant l'annuité 2016.

Les transferts d'ETP sont les suivants :

- Transfert de -0.8 ETP au département des institutions ;
- Transfert de +0.3 ETP en provenance du département de l'instruction publique ;
- Régularisation d'un transfert de +0.5 ETP en provenance de l'office cantonal de la détention.

Par ailleurs, lors du vote du budget, le Grand Conseil a décidé de ne pas attribuer les postes qui étaient demandés pour ce programme :

- Renforts de 3 ETP pour la brigade des armes, de la sécurité privée et des explosifs (BASPE) en raison des forts impacts administratifs découlant de l'acceptation, en votation populaire, de la modification de la loi sur les armes ;
- Dotation de 2 ETP pour la police judiciaire qui deviendra un pôle de compétence intercantonal en matière de cybercriminalité ;
- Dotation de 3 ETP supplémentaires destinés à la brigade judiciaire et radar pour la mise en œuvre de la loi radars (L12240) prévoyant l'augmentation du nombre de radars et le remplacement de ceux existants et de 3 autres ETP destinés au service des contraventions pour faire face à l'augmentation de volume des amendes d'ordre et des contraventions induites ;
- Renforts administratifs de 11 ETP, dont 4 ETP pour les centrales de la police (mise en œuvre des recommandations du rapport 107 de la Cour des comptes), 4 ETP pour la création d'un pool d'ASP3 (pour soulager les policiers de tâches administratives), 2 ETP pour la mise en œuvre de Pol max Ad min (remplacer le personnel policier par du personnel administratif) et 1 ETP pour les services transverses ;
- Renforcement des effectifs policiers de 15 ETP ;
- Réintégration de la coupe de 1 ETP effectuée sur le budget 2019 en lien avec les centrales de la police ;

H01 Sécurité publique (suite)

- Diminution de -16.5 ETP octroyés à la police lors du budget 2019 afin de faire coïncider le nombre de postes à l'enveloppe financière de 1 million de francs obtenue.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation baissent de -4 183 304 francs. Cette baisse s'explique principalement :

- Par les effets sur les réévaluations de créances de la convention en matière de stationnement conclue avec la Ville de Genève ;
- Par les ressources supplémentaires nécessaires à l'acquisition de munitions en vue de la formation du personnel aux nouvelles armes prévues par la loi 12040 ;
- Par l'ajustement des budgets destinés à l'habillement et aux frais de repas et de logement ;
- Par la mesure d'économie effectuée pour cette nature décidée par le Grand Conseil (-1 161 482 francs).

Amortissements du patrimoine administratif (33)

Ces charges progressent de +843 339 francs en raison de reclassification de certains investissements auparavant comptabilisés sur le secrétariat général et donc imputés sur le programme B 01.

Charges de transfert (36)

La convention conclue avec la Ville de Genève en matière de stationnement a pour conséquence de supprimer la subvention de fonctionnement octroyée jusqu'alors à la Fondation des parkings (-9 358 168 francs).

Taxes (42)

Ces revenus baissent de -14 455 519 francs en raison principalement des éléments suivants :

- La conclusion de la convention sur le stationnement avec la Ville de Genève entraîne une baisse des amendes de -18 175 000 francs ;
- Le déploiement des nouveaux radars entraîne une augmentation des revenus à hauteur de +3 400 000 francs ;
- L'augmentation du volume d'activité au sein de la BAPSE, découlant de l'adoption en votation populaire de la nouvelle loi sur les armes entraîne une augmentation des revenus à hauteur de +317 525 francs.

Revenus de transfert (46)

Ces revenus progressent de +416 962 francs en raison des éléments suivants :

- Financement à 80 % obtenu de la part des autres cantons pour le centre de compétence de Cybercriminalité pour +254 286 francs ;
- Augmentation des dissolutions des subventions d'investissements à hauteur de +162 676 francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Diminuer les infractions						
1.1 Taux de faits de violence pour 1000 habitants	Efficacité	4	4	6	4	2023
1.2 Taux d'infraction contre le patrimoine pour 1000 habitants	Efficacité	32	34	26,5	30	2023
1.3 Taux d'infraction à la LCR pour 1000 véhicules immatriculés	Efficacité	13	15	10,1	13	2023
2. Augmenter le taux d'élucidation des infractions						
2.1 Taux d'élucidation des faits de violence	Efficacité	88%	88 %	83 %	88%	2023

H01 Sécurité publique (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
2.2 Taux d'élucidation des infractions contre le patrimoine	Efficacité	12%	10 %	9,3	15%	2023
3. Améliorer la qualité des prestations						
3.1 Taux d'interventions prioritaires dans un délai inférieur à 7,5 minutes	Efficacité	65%	65 %	49 %	70%	2023
3.2 Taux de plaintes contre inconnu traitées en moins de 7 jours	Efficacité	84%	84 %	72 %	85%	2023
3.3 Taux de satisfaction des lésés	Qualité	80%	70 %	86 %	85%	2023

Commentaires

Indicateurs 1.1, 1.2 et 1.3 : Les valeurs mentionnées font référence à un taux pour 1000 habitants. Ces ratios ont été choisis, d'une part car ils sont utilisés par l'Office fédéral de la statistique et permettent ainsi la comparaison immédiate avec d'autres collectivités territoriales et, d'autre part, car ils mettent en relation l'évolution de la criminalité avec celle de la population résidente cantonale.

Indicateur 1.1 : Cet indicateur fait référence à toutes les atteintes à l'intégrité corporelle, y compris les brigandages et les atteintes à l'intégrité sexuelle.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur fait référence à une sélection d'atteintes au patrimoine (vol avec effraction et introduction clandestine / vol à la tire, par astuce, à l'arraché / effraction de véhicules et vols à l'intérieur et sur véhicule / vols de véhicules motorisés).

Indicateur 1.3 : Cet indicateur fait référence à l'ensemble des infractions à la loi sur la circulation routière.

Indicateurs 2.1 et 2.2 : Il a été décidé de ne pas tenir compte d'un taux global, car ce dernier serait biaisé par les infractions qui sont de fait élucidées à près de 100 % (LStup, LEtr, etc.). La double sélection proposée repose sur des catégories suffisamment générales pour qu'elles soient pertinentes, et moins sujettes à des soubresauts conjoncturels ou dus à l'évolution d'une seule infraction.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur concerne le temps de réponse entre l'appel de la victime au 117/112 et l'arrivée du premier policier sur les lieux.

Indicateur 3.2 : Cet indicateur représente la proportion de plaintes traitées dans un délai de 7 jours, week-end et jours fériés compris.

Indicateur 3.3. : Cet indicateur permet de mesurer le degré de satisfaction des lésés quant à la qualité de l'accueil et au traitement de leur affaire.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement

Département responsable : DSES

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	171'803'331	6'745'146	4.1%	165'058'185	157'665'870
30 Charges de personnel	125'910'052	6'172'980	5.2%	119'737'072	117'109'636
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	28'750'087	-2'472'086	-7.9%	31'222'173	27'405'006
33 Amortissements du patrimoine administratif	940'927	-33'153	-3.4%	974'080	1'005'985
34 Charges financières	29'457	-14'128	-32.4%	43'585	64'497
36 Charges de transfert	16'139'808	3'076'533	23.6%	13'063'275	11'933'785
39 Imputations internes	33'000	15'000	83.3%	18'000	146'961
REVENUS	27'405'306	4'643'195	20.4%	22'762'111	23'327'212
42 Taxes	11'259'400	1'937'116	20.8%	9'322'284	9'377'086
43 Revenus divers	256'425	0	0.0%	256'425	2'887'630
44 Revenus financiers	900	0	0.0%	900	5
46 Revenus de transferts	15'869'081	2'706'079	20.6%	13'163'002	10'869'175
49 Imputations internes	19'500	0	0.0%	19'500	193'316
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-144'398'025	-2'101'951	1.5%	-142'296'074	-134'338'658
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-1'256'715</i>	<i>85'977</i>	<i>-6.4%</i>	<i>-1'342'692</i>	<i>-309'230</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-43'348'333</i>	<i>-54'721</i>	<i>0.1%</i>	<i>-43'293'612</i>	<i>-40'729'366</i>
COÛT COMPLET	-189'003'073	-2'070'694	1.1%	-186'932'379	-175'377'254

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	906.40	-2.00	-0.22%	908.40	867.40
<i>ETP fixes</i>	<i>897.80</i>	<i>-2.00</i>	<i>-0.22%</i>	<i>899.80</i>	<i>859.40</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>8.60</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>8.60</i>	<i>8.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'appliquer les décisions de la justice en matière de détention avant jugement, d'exécution des peines et mesures ainsi que les décisions administratives de privation de liberté, tout en respectant les droits et la dignité de la personne humaine conformément aux normes en vigueur. Les principales prestations qui lui sont rattachées sont relatives à l'organisation de l'exécution des peines et mesures, la privation de liberté, le soutien psychosocial, éducatif et médico-soignant aux personnes détenues, ainsi que la prévention de la récidive. Pour ce faire, il s'agit :

- d'adapter le niveau de sécurité des établissements pénitentiaires aux diverses catégories de populations accueillies (mineurs et majeurs) tout en permettant le maintien des liens familiaux;
- de développer les types d'aménagements de la peine et favoriser les conditions d'insertion professionnelle des personnes détenues;
- d'assurer la qualité de la prise en charge des personnes condamnées en milieu ouvert et semi-ouvert;
- d'assurer une formation de qualité à l'ensemble du personnel pénitentiaire.

Ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de détention (OCD).

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H02.01 Détention de personnes
- H02.02 Application des peines et mesures
- H02.03 Probation, insertion et autres formes d'exécution des peines
- H02.04 Détention de personnes mineures
- H02.05 Pilotage opérationnel du programme H02

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Au terme du programme de législature 2014-2018, les engagements de la planification pénitentiaire pris en 2012 par le Conseil d'Etat se sont concrétisés au travers de nombreuses réalisations.

Après avoir réalisé l'agrandissement de La Brenaz dont la capacité a été étendue à 168 places, l'établissement fermé de Curabilis est aujourd'hui déployé à sa pleine capacité.

La pierre angulaire de la planification pénitentiaire demeure le projet Les Dardelles qui viendra compléter le dispositif genevois grâce aux 450 places d'exécution de peine. Dans cette perspective, un projet de loi d'investissement (PL12303) a été déposé en 2018. Il est aujourd'hui à l'étude au Grand Conseil. Cette nouvelle infrastructure permettra dans un premier temps d'accueillir une partie des détenus de la prison de Champ-Dollon afin de démarrer les travaux de rénovation, devenus indispensables, de ce bâtiment âgé de 40 ans et dont la surexploitation a entraîné un vieillissement prématuré. Cette situation est suivie de près par l'OCBA tant du point de vue technique que du point de vue structurel par le biais d'un audit lancé fin 2019. Une fois les travaux terminés, la prison de Champ-Dollon retrouvera sa vocation initiale d'établissement de détention avant jugement (sous réserve d'exécutions de très courtes peines ou de courts soldes de peine). La surpopulation carcérale à Champ-Dollon demeure supérieure à 150%, avec une tendance stable. L'établissement Les Dardelles sera dévolu, quant à lui, à l'exécution des peines et permettra non seulement le désengorgement et la rénovation de Champ-Dollon, mais aussi d'offrir une infrastructure d'exécution des peines pour les femmes, inexistante à Genève et le déploiement du nouveau concept de réinsertion adopté par le Conseil d'Etat en novembre 2017.

Ces réalisations sont nécessaires, afin de prendre en compte l'entrée en vigueur récente d'importantes modifications législatives, notamment :

- l'expulsion judiciaire des personnes étrangères, depuis le 1er octobre 2016 (allongement de la détention avant jugement, en raison du besoin d'instruire les faits relatifs à la possibilité d'expulsion);
- le rétablissement des courtes peines privatives de liberté dès le 1er janvier 2018 (nouveau droit des sanctions).

C'est ainsi, au terme de la planification pénitentiaire, que le canton aura réalisé trois établissements pénitentiaires offrant ainsi 642 places de détention supplémentaires affectées à l'exécution des mesures (Curabilis 92 places), à l'exécution des peines (Les Dardelles 450 places) et à la détention administrative (La Brenaz 168 places, dès l'ouverture de l'établissement Les Dardelles).

Genève disposera enfin des structures de détention en adéquation avec ses besoins actuels et futurs et aura ainsi comblé le retard accumulé depuis deux décennies.

La concrétisation de la planification pénitentiaire demeurerait incomplète sans une réforme de l'approche de la réinsertion. Dans cette perspective, un nouveau concept a été réalisé et la première phase opérationnelle de la réforme a d'ores et déjà déployé ses premiers effets avec la mise en place de formations "certifiantes" professionnelles pour les détenus. Cette réforme continuera à être déployée progressivement jusqu'à l'ouverture de l'établissement pénitentiaire Les Dardelles.

Autres projets d'importance stratégique

La politique flexible et anticipative adoptée par l'Office cantonal de la détention (OCD) en matière de gestion de ses ressources humaines a permis de garantir la disponibilité de personnel en suffisance. La formation initiale dispensée aux nouveaux agents de détention a été déployée afin de mieux préparer ceux-ci à leur entrée en fonction et à

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

L'obtention du brevet fédéral. Les formations opérationnelles destinées aux trois niveaux de cadres pénitentiaires ont été réalisées et sont déployées depuis l'automne 2019.

La mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes sur la gestion des ressources humaines de l'OCD a fait l'objet d'une attention particulière. En effet, la résolution des problématiques mentionnées par cet organe de surveillance a contribué à l'objectif de maîtrise du pilotage assigné à la direction de l'office. Ainsi, au 31 juillet 2019, l'Office cantonal de la détention a réglé 95% des recommandations de la Cour des Comptes (2 rapports) et 92% des recommandations du service d'audit interne (SAI - 7 rapports).

S'agissant de l'organisation de l'OCD, le développement constant d'outils de gestion et de contrôle interne permet une meilleure anticipation des risques et une vision stratégique à plus long terme. En résulte une phase de stabilisation, observée tant dans les services que dans les établissements de détention qui bénéficient globalement d'un cadre managérial renforcé pour mener à bien leurs missions.

La mise à jour des conversions d'amende du service des contraventions continue à générer pour le SAPEM une forte charge de travail liée au suivi des injonctions d'exécuter des peines privatives de liberté de substitution. De plus, l'entrée en vigueur du nouveau droit des sanctions au 1er janvier 2018 a entraîné une augmentation des évaluations à réaliser par le SAPEM et le SPI en vue d'appliquer une des formes alternatives d'exécution de peine, lorsque cela est possible.

De même, l'interdiction légale pour l'OCD de confier le transport des détenus à une entreprise privée, ainsi que le retrait progressif de la police en matière de sécurité des audiences impliquera non seulement, pour la brigade de sécurité et des audiences, l'acquisition de compétences nouvelles, mais aussi un développement important des effectifs dédiés dans les deux prochaines années à venir.

L'OCD a par ailleurs intensifié ses efforts pour aller au contact de la population, dans une perspective de promotion de l'image du domaine de la détention et de recrutement de candidats potentiels.

La loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaire (LOPP) a été votée en 2016 et son règlement d'application adopté en 2017. La fixation, dans une loi unique, d'un cadre cohérent et harmonisé était indispensable au pilotage de l'OCD. Cette loi et son règlement d'application permettent d'unifier les statuts du personnel et les grades, de garantir une égalité de traitement et de favoriser la mobilité des agents entre les établissements et surtout de donner les moyens à la direction générale d'implémenter une nouvelle gouvernance pour l'Office. Ainsi, l'OCD a pu mettre en œuvre la mobilité inter-établissements du personnel pénitentiaire en 2019.

L'opération de rattrapage des plans d'exécution de la sanction (PES), outil incontournable qui fixe des objectifs aux détenus pour toute la durée de leur peine, est aujourd'hui pratiquement réalisée. Le plan d'exécution de la sanction fait partie intégrante du dispositif mis en place pour améliorer l'encadrement des détenus.

Créé en 2017, le Service des Mesures Institutionnelles (SMI) a été subordonné à la fois aux hôpitaux universitaires de Genève (HUG) pour les aspects de prise en charge thérapeutique et à l'Office cantonal de la détention pour les questions liées à la sécurité. Ce service participe à assurer un suivi de qualité pour les détenus sous mesures institutionnelles en milieu fermé, ouvert et faisant l'objet d'un suivi ambulatoire. La création de ce service est au cœur d'un processus d'amélioration constante de prise en charge des détenus présentant des troubles psychiques et offre des axes de développement en matière de collaboration entre le milieu pénitentiaire et médical. Différentes pistes de développements infrastructurels collaboratifs avec les HUG sont étudiées pour pallier le manque de places indispensables à l'exécution des mesures, plus particulièrement en milieu ouvert (art. 59 al. 2 CPS) et en structure d'aval. Une collaboration (HUG-OCD) avec des institutions spécialisées a d'ores et déjà permis des placements permettant d'alléger la sur-occupation des sites dédiés à l'Hôpital de Belle-Idée.

Par ailleurs, d'importants travaux législatifs et réglementaires sont en cours depuis 2018, dont en particulier la nouvelle loi sur l'exécution des peines privatives de liberté.

L'Office cantonal de la détention poursuit les travaux sur les projets d'infrastructure tels que la réaffectation du bâtiment de la Verseuse et le projet de centre de départ du Bois-Brûlé.

Justification des écarts

Le programme H02 connaît une hausse des charges de +6 745 146 francs et des revenus de +4 643 195 francs.

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Ces charges augmentent de +6 172 980 francs en raison principalement des mécanismes salariaux accordés pour l'année 2020. La masse salariale a également été ajustée de manière à tenir compte d'une part, des effets de la mesure 11 du plan de mesures du Conseil d'Etat visant à supprimer le doublement du dernier traitement accordé aux personnes partant à la retraite et d'autre part, de l'impact de la décision de Tribunal administratif fédéral concernant l'annuité 2016.

Les transferts d'ETP sont les suivants :

- Transfert de 0.5 ETP à l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) pour la gestion des uniformes de l'Office cantonal de la détention (OCD) ;
- Régularisation en 2020 du transfert de 0.5 ETP en faveur de la Police ;
- Transfert de 1 ETP à l'Hospice général en raison de la continuation de la convention passée par le service de probation et de l'insertion (SPI) avec cette entité.

Par ailleurs, lors du vote du budget, le Grand Conseil a décidé de ne pas attribuer les postes qui étaient demandés pour ce programme :

- Création de 35 ETP afin de d'internaliser les prestations de convoyage, de transport et de surveillance des détenus conformément aux dispositions de la loi sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires (LOPP) votée par le Grand Conseil ;
- Octroi de 6.8 ETP pour la mise en œuvre du concept de réinsertion des personnes détenues ;
- Création 3 ETP supplémentaires et régularisation d'un auxiliaire pour la mise en œuvre du règlement sur l'organisation des établissements et le statut du personnel pénitentiaires(ROPP) permettant une conduite du changement conformément à la recommandation du rapport 109 de la Cour des Comptes ;
- Mise à disposition de 15.1 ETP afin de faire face à l'augmentation des volumes transmis par le service des contraventions (passage de 750 à 1 200 dossiers par mois) et éviter leur prescription.
- Réintégration de la coupe effectuée sur le budget 2019 de 2.6 ETP en lien avec le service de probation et d'insertion.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation diminuent de -2 472 086 francs, principalement en raison des éléments suivants :

- Transfert effectué en faveur des HUG (-930 000 francs) ;
- Non renouvellement des contrats conclus avec les sociétés Protectas et Sécuritas lorsque ceux-ci arriveront à échéance (-337 767 francs).

Toutefois, certaines charges progressent comme les frais des détenus se rapportant aux primes d'assurance- maladie, franchises et quote-part lorsque les ressources de ces derniers ne leur permettent plus de les assumer (+300 000 francs).

Enfin, l'augmentation des frais de location des 70 bracelets électroniques pour faire face à l'augmentation des volumes de dossiers transmis par le service des contraventions et éviter leur prescription, prévue au projet de budget n'a pu se réaliser au budget compte tenu de l'amendement voté par le Grand Conseil (-1 793 159 francs).

Charges de transfert (36)

Ces charges augmentent de +3 076 533 francs principalement en raison de l'augmentation du nombre de placements de détenus "genevois" dans des structures pénitentiaires hors canton, de l'augmentation du prix de ces placements ainsi que pour tenir compte de l'augmentation de la couverture financière de l'établissement pour mineurs "Les Léchaïres".

Taxes (42)

Ces revenus progressent de +1 937 116 francs au SAPEM en raison de l'augmentation du nombre de dossiers traités en provenance du service des contraventions.

Revenus de transfert (46)

Ces revenus progressent de +2 706 079 francs en raison de l'augmentation des tarifs pour les détenus en provenance des autres cantons.

H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Evaluer l'impact de la politique de réinsertion sur la population résidente						
1.1 Taux de réincarcération de la population résidente adulte au sein des établissements pénitentiaires de l'OCD	Efficacité	≤ 55%	</= 55 %	52.8 %	≤ 55%	2023
2. Garantir un suivi optimal de l'exécution de la sanction conformément au cadre concordataire						
2.1 Taux de validation des PES	Efficacité	≥ 80%			≥ 80%	2023
3. Garantir l'adéquation des ressources allouées au regard des besoins d'encadrement des personnes détenues						
3.1 Ratio d'encadrement du personnel pénitentiaire des principaux établissements : Champ-Dollon	Efficience	0.44	0.49	0.45	0.44	2023
3.2 Ratio d'encadrement du personnel pénitentiaire des principaux établissements : Brenaz	Efficacité	0.65	0.72	0.69	0.65	2023
3.3 Ratio d'encadrement du personnel pénitentiaire des principaux établissements : Curabilis	Efficacité	0.90	1	1.12	0.90	2023
4. Garantir la bonne tenue des dossiers saisis par le biais d'un contrôle qualité des données informatiques						
4.1 Taux de non-conformité des dossiers saisis au regard des standards définis par l'OCD	Qualité	≤ 8%	</= 8 %	1.5 %	≤ 7%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le rapport entre le nombre d'individus résidant en Suisse ayant effectué par le passé un ou plusieurs séjours dans un établissement de l'OCD (sauf détention administrative et pour mineurs), et le nombre d'individus résidant en Suisse actuellement présents dans un établissement de l'OCD (sauf détention administrative et pour mineurs).

Indicateur 2.1 : Cet indicateur représente le taux de validation des plans d'exécution de la sanction pénale (PES). Les nouvelles normes concordataires (novembre 2018) stipulent une validation des PES dans un délai de 6 mois à compter de l'entrée dans l'établissement d'exécution de la peine.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente le rapport entre le nombre d'ETP de personnel pénitentiaire affectés aux principaux établissements pénitentiaires (Champ-Dollon, La Brenaz, Curabilis) et le nombre de détenus physiquement présents.

Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente le rapport entre le nombre de dossiers présentant des non-conformités (sur un périmètre de données informatiques prédéfini), et le nombre total de dossiers suivis sous autorité du service d'application des peines et mesures (SAPEM).

H03 Population, droit de cité et migration

Département responsable : DSES

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	34'433'374	149'763	0.4%	34'283'611	32'682'140
30 Charges de personnel	26'864'303	195'404	0.7%	26'668'899	26'562'657
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'877'961	88'957	5.0%	1'789'004	1'961'571
33 Amortissements du patrimoine administratif	95'022	65'402	220.8%	29'620	34'434
36 Charges de transfert	5'535'088	-200'000	-3.5%	5'735'088	4'041'732
39 Imputations internes	61'000	0	0.0%	61'000	81'746
REVENUS	23'473'791	-2'501'384	-9.6%	25'975'175	23'206'552
42 Taxes	22'066'334	-2'499'384	-10.2%	24'565'718	22'219'284
43 Revenus divers	-	-	-	-	32'692
46 Revenus de transferts	1'406'457	0	0.0%	1'406'457	953'911
49 Imputations internes	1'000	-2'000	-66.7%	3'000	665
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-10'959'583	-2'651'147	31.9%	-8'308'436	-9'475'587
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-268'134</i>	<i>30'922</i>	<i>-10.3%</i>	<i>-299'056</i>	<i>-70'139</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-7'312'270</i>	<i>183'005</i>	<i>-2.4%</i>	<i>-7'495'275</i>	<i>-7'573'343</i>
COÛT COMPLET	-18'539'987	-2'437'219	15.1%	-16'102'768	-17'119'070

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	228.20	0.00	0.00%	228.20	222.38
<i>ETP fixes</i>	<i>209.90</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>209.90</i>	<i>201.38</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>11.30</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>11.30</i>	<i>14.00</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>7.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>7.00</i>	<i>7.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme porte sur l'application de la législation sur l'acquisition de la nationalité, la délivrance de documents d'identité, l'état civil, le séjour et l'établissement des confédérés et le séjour et l'établissement des étrangers, ainsi que sur l'asile. La loi genevoise sur le partenariat ainsi que la gestion des traducteurs-jurés en font également partie.

A l'exception du dernier point qui relève de la compétence de la Chancellerie d'Etat, ce programme est mis en œuvre par l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H03.01 Etat civil et légalisation
- H03.02 Asile
- H03.03 Séjours et établissement
- H03.04 Naturalisation
- H03.05 Passeports
- H03.06 Pilotage opérationnel du programme H03

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

La poursuite de la mise en œuvre de l'accord migratoire entre la Turquie et l'Union européenne, conclu en mars 2016, a eu pour effet indirect la diminution du nombre de demandes d'asile et des cas Dublin traités par la Suisse. Cependant, une crise migratoire impactant notre pays peut se déclencher à tout moment, notamment à travers la Méditerranée centrale, suite aux crises sécuritaires et politiques complexes qui sévissent actuellement dans la zone sahélo-saharienne et en Libye. Les dispositifs d'accueil fédéraux et cantonaux doivent donc demeurer prêts à héberger un nombre important de requérants d'asile sollicitant la protection de la Suisse.

Dans ce contexte migratoire délicat, la restructuration du domaine de l'asile est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019, avec pour ambition la mise sur pied de centres fédéraux pour requérants d'asile (CFA) destinés à assurer, dans six régions, un traitement rapide des demandes, en garantissant une assistance juridique gratuite aux personnes concernées. La Région Suisse romande comprend les cantons de Vaud, de Fribourg, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Valais. Elle doit mettre 1280 places d'hébergement à disposition des requérants d'asile.

Canton aéroportuaire et frontière extérieure Schengen, Genève a logiquement été retenu pour accueillir sur son sol un CFA sans tâches procédurales de 250 places. Un point de situation sur l'avancement de ce projet a été effectué par des représentants du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et du canton lors d'une session "toutes commissions réunies" du Conseil municipal de la Ville du Grand-Saconnex le 27 mai 2019. Financé par la Confédération, ce projet, qui devrait être opérationnel en 2022, suit son cours de manière satisfaisante avec l'accompagnement du canton.

La mise en œuvre des dispositions d'application de l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers, entrées en vigueur au 1^{er} octobre 2016, s'est poursuivie et a fait l'objet d'une adaptation des procédures de traitement des dossiers et d'un renforcement de la collaboration entre le département et les autorités pénales chargées de prononcer les mesures d'expulsion judiciaire basés sur l'expérience accumulée. Depuis la mise en œuvre du droit fédéral relatif à l'expulsion judiciaire, le canton de Genève a exécuté 977 décisions y relatives (état au 30 juin 2019).

Le projet-pilote Papyrus, qui a formellement pris fin le 31 décembre 2018, avait pour objectif de régulariser un certain nombre d'étrangers sans papiers, selon des critères stricts, et d'assainir, à travers des mesures d'accompagnement adaptées, les secteurs économiques concernés par l'emploi des étrangers sans statut légal. Ce projet a permis, au 29 mars 2019, de légaliser la situation de 1928 personnes, en majorité des familles avec enfants. A ce stade, le département de la sécurité, de l'emploi et de la santé (DSES) a mobilisé des ressources supplémentaires, afin de permettre à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) de terminer l'examen de toutes les demandes de régularisation d'ici à la fin de cette année. Cette échéance coïncidera avec la publication de l'évaluation finale de ce projet.

En vue de renforcer la cohérence de la politique migratoire cantonale, ainsi que le dialogue avec les représentants de la société civile, le Conseil d'Etat a décidé, lors de sa séance du 10 avril 2019, de créer une délégation à la migration qui est composée du conseiller d'Etat chargé du DSES, qui la préside, de la conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP) et du conseiller d'Etat chargé du département de la cohésion sociale (DCS).

Autres projets d'importance stratégique

L'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 de la nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration (LEI), et plus spécialement, des dispositions fixant de nouvelles exigences en matière d'intégration des demandeurs et des titulaires d'autorisations de séjour, a contraint les cantons à adapter leurs procédures d'instruction des dossiers, afin de renforcer leurs contrôles notamment dans le domaine des connaissances linguistiques et des éventuelles prestations d'assistance.

L'augmentation moyenne du temps de traitement des dossiers découlant des nouvelles tâches issues de la LEI a été estimée à quelque 20 %. Si l'organisation du service étrangers de l'OCPM et les processus de travail ont été revus dans une logique de simplification et de redéfinition des attributions de chaque secteur, la volumétrie toujours croissante des demandes et les nouvelles missions dévolues au dit service ont conduit la direction générale de l'office à déposer une demande d'effectifs supplémentaires auprès du Conseil d'Etat dans le cadre de la préparation du budget 2020. L'objectif clairement défini de la démarche étant de disposer des moyens permettant d'assurer un service public de qualité et de délivrer des prestations dans des délais raisonnables.

Des ressources complémentaires ont également été sollicitées dans la perspective de la création d'un futur Centre cantonal de biométrie susceptible d'accueillir toutes les personnes devant faire l'objet d'une prise de données

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

biométriques pour l'établissement d'un passeport suisse ou d'un titre de séjour pour étrangers et, surtout, d'absorber le traitement des demandes de tous les ressortissants européens, dont le titre de séjour devra être établi sous forme de carte de crédit d'ici au 1^{er} janvier 2021, conformément à la législation européenne relative aux documents d'identité. Situé hors les murs de l'OCPM, dans une zone centrale, facile d'accès, ce centre aura pour particularité d'ouvrir ses portes selon un horaire pleinement adapté aux disponibilités des administrés, notamment le samedi.

Genève sera canton-pilote dans le cadre de ce projet d'envergure nationale. L'OCPM débutera, en novembre 2019, avec les prises de données biométriques des titulaires d'autorisation de séjour de courte durée (permis L) et terminera avec les quelque 85'000 détenteurs d'autorisations frontalières. Dans l'intervalle, l'office aura traité les ressortissants européens au bénéfice d'autorisations de séjour de longue durée (permis B) et d'autorisations d'établissement (permis C).

Après l'augmentation sensible des demandes de naturalisation ayant précédé l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la nationalité (plus de 1'500 demandes en décembre 2017), qui restreint désormais l'accès à la procédure de naturalisation aux seuls titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C), le nombre de dépôt de dossiers s'est d'abord stabilisé, puis a diminué à partir du deuxième semestre 2018. Si la durée moyenne d'une procédure ordinaire a été maintenue à 14 mois en 2018, il convient aujourd'hui de tenir compte du fait que le nouveau droit fédéral ne permet plus le déroulement simultané de la phase de délivrance du préavis communal et de celle conduisant à l'autorisation fédérale de naturalisation (maximum 3 mois dans le 2 cas). L'OCPM veillera néanmoins à ce que la durée totale de la procédure ordinaire reste inférieure à 18 mois.

Pour rappel, les travaux d'adaptation de la législation cantonale au nouveau droit fédéral en matière de naturalisation ont déjà été effectués et le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil un projet de loi sur le droit de cité genevois (LDCG), qui doit encore faire l'objet d'un examen circonstancié en commission.

Initiée en octobre 2018, la restructuration du service étrangers de l'OCPM, qui a notamment mis en place une Chancellerie chargée d'identifier les demandes incomplètes pour les renvoyer aux expéditeurs à des fins de complétude et de transmettre sans délai aux services compétents, pour instruction et traitement direct, les demandes ne nécessitant pas de mesures d'instruction particulières avant la délivrance de l'autorisation requise, aboutira, courant 2020, à l'institution d'un point d'entrée unique de toutes les demandes déposées à l'OCPM, indépendamment du vecteur de communication utilisé.

La mise en œuvre de la loi ouvrant un crédit d'investissement de 2,3 millions de francs pour l'optimisation des prestations de l'OCPM, votée par le Grand Conseil le 25 novembre 2016, avait permis de mettre en ligne, en 2018, la prestation "demande d'attestation", particulièrement sollicitée par les administrés et hautement chronophage pour les collaborateurs de l'office. En 2019, c'est la prestation "annonce de changement d'adresse" qui a été développée dans ce même cadre légal. En 2020, le solde budgétaire disponible servira à concrétiser le point d'entrée unique évoqué plus haut, dont l'impact transversal doit avoir un effet positif sur le traitement de toutes les prestations délivrées par l'OCPM, aussi bien à la population suisse qu'aux ressortissants étrangers.

Un nouveau secteur protection, rattaché au service protection, asile et retour (SPAR), a été créé au sein de l'OCPM. Ses collaborateurs sont chargés, dans un premier temps, d'achever l'instruction des dossiers Papyrus. Ils seront, dès 2020, commis au traitement de toutes les demandes de régularisation de séjour pour cas de rigueur et s'occuperont également de l'accueil et du suivi, en termes de procédure, des réfugiés reconnus par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés (UNHCR) et des requérants d'asile attribués au canton de Genève en application des programmes de réinstallation et de relocalisation de ladite agence onusienne.

Justification des écarts

Le programme H03 connaît une hausse des charges de +149 763 francs et une baisse des revenus de -2 501 384 francs.

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Ces charges augmentent de +195 404 francs en raison principalement des mécanismes salariaux accordés pour l'année 2020. La masse salariale a également été ajustée de manière à tenir compte d'une part, des effets de la mesure 11 du plan de mesures du Conseil d'Etat visant à supprimer le doublement du dernier traitement accordé aux personnes partant à la retraite et d'autre part, de l'impact de la décision de Tribunal administratif fédéral concernant l'annuité 2016.

Par ailleurs, lors du vote du budget, le Grand Conseil a décidé de ne pas attribuer les postes qui étaient demandés

H03 Population, droit de cité et migration (suite)

pour ce programme :

- La création de 3 ETP supplémentaires permanents pour permettre la mise en œuvre des dispositions de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI,) par lesquelles la Confédération impose aux cantons de nouvelles tâches axées sur les exigences d'intégration.
- Création de 8 ETP supplémentaires sous statut d'auxiliaires pour la création d'un centre cantonal de biométrie suite à la décision de la Confédération d'étendre la délivrance des titres de séjour sous forme de carte de crédit avec données biométriques à toutes les catégories d'étrangers y compris les ressortissants européens et les titulaires d'autorisation frontalière travaillant en Suisse.
- La création de 4 ETP supplémentaires sous statut d'auxiliaires pour permettre à l'Office cantonal de la population et des migrations (OCPM) de résorber le retard accumulé dans le traitement des dossiers au service des étrangers, grâce à la mise en place d'une Chancellerie chargée de vérifier la complétude des dossiers et de permettre un traitement rapide des dossiers non complexes.

Charges de transfert (36)

La hausse des coûts anticipée pour la prise en charge des factures adressées par la Confédération pour le traitement des données Symic ne s'est pas réalisée. Le budget excédentaire ainsi dégagé (200 000 francs) permet couvrir l'augmentation des charges de biens et services et autres charges d'exploitation.

Taxes (42)

Ces revenus baissent de -2 499 363 francs entre 2019 et 2020. Ceci s'explique principalement par :

- La baisse de -1 500 000 de francs des émoluments du secteur des naturalisations qui découle d'une part, des effets de l'adoption de la loi 11492 modifiant la loi sur la naturalisation genevoise prévoyant une baisse du coût de la naturalisation et d'autre part, de ceux de la modification de la loi sur la nationalité suisse durcissant les conditions d'octroi, entraînant ainsi une diminution du nombre des demandes.
- La nécessité de baisser de -1 000 000 de francs les émoluments du service des étrangers au regard des comptes des exercices précédents.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Améliorer les délais et la qualité des prestations délivrées						
1.1 Délai pour obtenir un rendez-vous pour la prise des données biométriques	Efficacité	</= 2 sem.	</= 2 sem.	1 sem.	</= 2 sem.	2023
1.2 Durée de la procédure de naturalisation ordinaire pour les nouvelles demandes déposées	Efficacité	</= 18 mois	</= 18 mois	14 mois	</= 18 mois	2023
1.3 Délai moyen entre la réception d'une demande d'autorisation de travail et/ou de séjour et la délivrance de la prestation ou l'envoi de la décision	Efficacité	</= 90 jours	</= 15 jours	229 jours	</= 90 jours	2023
1.4 Temps d'attente aux guichets	Efficacité	</= 75 min.	</= 75 min.	136 min.	</= 60 min.	2023
1.5 Temps de traitement aux guichets	Efficacité	</= 15 min.	</= 15 min.	12 min.	</= 15 min.	2013

Commentaires

H04 Sécurité civile et armée

Département responsable : DSES

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	16'961'344	-92'521	-0.5%	17'053'865	12'628'286
30 Charges de personnel	12'256'618	144'350	1.2%	12'112'268	10'188'733
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'115'965	1'208	0.0%	3'114'757	957'261
33 Amortissements du patrimoine administratif	274'405	-224'155	-45.0%	498'560	356'420
36 Charges de transfert	977'156	-13'924	-1.4%	991'080	925'135
37 Subventions à redistribuer	231'000	0	0.0%	231'000	175'589
39 Imputations internes	106'200	0	0.0%	106'200	25'149
REVENUS	7'335'578	1'500'049	25.7%	5'835'529	5'966'323
41 Patentes et concessions	35'730	0	0.0%	35'730	35'730
42 Taxes	453'118	49	0.0%	453'069	400'968
43 Revenus divers	2'225'000	0	0.0%	2'225'000	2'185'848
44 Revenus financiers	35'000	0	0.0%	35'000	22'131
46 Revenus de transferts	2'828'030	0	0.0%	2'828'030	3'026'993
47 Subventions à redistribuer	231'000	0	0.0%	231'000	175'589
49 Imputations internes	1'527'700	1'500'000	5'415.2%	27'700	119'064
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-9'625'766	1'592'570	-14.2%	-11'218'336	-6'661'963
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-122'334</i>	<i>13'489</i>	<i>-9.9%</i>	<i>-135'823</i>	<i>-26'904</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-5'248'538</i>	<i>840'572</i>	<i>-13.8%</i>	<i>-6'089'110</i>	<i>-17'801'545</i>
COÛT COMPLET	-14'996'638	2'446'631	-14.0%	-17'443'269	-24'490'412

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	95.70	1.50	1.59%	94.20	80.22
<i>ETP fixes</i>	<i>92.90</i>	<i>1.50</i>	<i>1.64%</i>	<i>91.40</i>	<i>76.42</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>2.80</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>2.80</i>	<i>3.80</i>

Descriptif du programme

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de mettre en œuvre les législations fédérale et cantonale dans les domaines de la protection de la population et des affaires militaires. Les principales prestations qui lui sont rattachées relèvent de la planification, de la surveillance et du contrôle du dispositif de sécurité en matière de prévention et lutte contre les incendies ainsi que des organisations (OPC/ORPC) de protection civile, de vérifier leur organisation et leur niveau de préparation, d'organiser leur instruction de base et continue. Elles ont également trait à l'organisation de tirs hors service, à l'obligation de servir, à l'entretien du matériel d'armée et à l'exploitation des installations de la place d'armes. Elles recouvrent en outre les activités d'identification et de prévention des risques et catastrophes pouvant menacer la population (protection de la population).

Ce programme a par ailleurs pour mission de superviser la mise en œuvre du Règlement ORCA-GE et conduire l'Etat-Major Cantonal de Conduite (EMCC), tout comme diriger les travaux relatifs à la protection des infrastructures critiques et veiller à l'exécution des mesures décidées en matière d'approvisionnement économique du pays.

Ce programme concerne également les prestations fournies par le Centre de logistique civile et militaire à l'administration cantonale, notamment la mise à disposition et la gestion de surfaces de stockage et la maintenance d'engins ou de véhicules spéciaux, le garde-meubles de l'Etat et la menuiserie cantonale.

Il est mis en œuvre par l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPPAM) avec la

H04 Sécurité civile et armée (suite)

contribution du département des finances dans le domaine de la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- H04.01 Protection civile
- H04.02 Inspection cantonale du feu
- H04.03 Protection de la population
- H04.04 Logistique et infrastructure militaire
- H04.05 Organisation de l'obligation militaire de servir
- H04.06 Instruction
- H04.07 Pilotage opérationnel du programme H04

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

La mise en service du Léman Express est un facteur important de renforcement du positionnement régional du canton de Genève. La réalisation d'un exercice de sauvetage, impliquant une collaboration transfrontalière, est une condition nécessaire en vue d'autoriser l'exploitation de cette nouvelle ligne. Dans ce cadre, il a fallu élaborer le Plan de secours binational qui a été concrètement testé à l'automne 2019 pour ensuite mettre à disposition de la population ce nouveau réseau de mobilité.

Le lancement de la réalisation d'une étape phare du projet Praille Acacias Vernets (PAV) sur le site actuel de la caserne à l'horizon 2020 constituera un signal fort d'encouragement à la construction de logements et cela grâce à l'avancement des démarches visant la libération du site par l'armée. Ainsi, les activités militaires aux Vernets ont cessé officiellement le 31 juillet 2019. Le bâtiment de troupe de Meyrin-Mategnin, inauguré le 28 mai 2019, est en exploitation depuis le mois d'août 2019. La mise en service du centre logistique d'Aire-la-Ville doit suivre en 2020 pour accueillir les ateliers logistiques aujourd'hui localisés à la caserne des Vernets (ateliers mécaniques, y compris celui dédié à la flotte de véhicules de la police cantonale) et à l'arsenal cantonal (armurerie, buanderie, menuiserie, administratif). Enfin, le chantier d'Epeisses (centre d'instruction des troupes de sauvetage) s'est ouvert début avril et son achèvement est attendu au deuxième semestre 2020, pour une mise en exploitation complète du site d'ici le 1^{er} avril 2021.

Autres projets d'importance stratégique

S'agissant de la protection de la population, si l'année 2019 a été consacrée à la poursuite des travaux de mise en place du nouveau dispositif cantonal en cas de catastrophe et autre situation exceptionnelle, 2020 permettra de consolider le nouvel état-major cantonal de conduite (EMCC) et d'apporter quelques corrections, sur la base des premières expériences issues des exercices qui ont jalonné les premiers mois d'existence du dispositif.

Toujours dans l'objectif d'améliorer l'efficacité de l'intervention au profit de la population genevoise, les travaux de réforme des dispositifs de défense incendie et secours ainsi que de protection civile demeurent un axe central pour le canton. Sur le volet des sapeurs-pompiers, une avancée significative a été constatée suite à une décision de principe de l'Association des communes genevoises (ACG) de constituer un groupement intercommunal chapeautant un corps unique composé de professionnels et volontaires, tout en laissant aux communes la possibilité de disposer d'un corps volontaire. Les réflexions vont logiquement céder la place à la concrétisation.

En matière de protection civile, les réflexions menées conjointement avec l'ACG n'ont pas encore atteint le même stade de maturité et se poursuivront, compte tenu de la nécessité avérée de revoir également le dispositif en place. C'est toutefois l'option d'une cantonalisation de la protection civile qui semble se dessiner.

Justification des écarts

Le programme H04 connaît une baisse des charges de -92 521 francs et une hausse des revenus de +1 500 049 francs.

H04 Sécurité civile et armée (suite)

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel augmentent de +144 350 francs entre 2019 et 2020 principalement en raison des mécanismes salariaux qui ont été accordés pour l'année 2020. La masse salariale a également été ajustée de manière à tenir compte d'une part, des effets de la mesure 11 du plan de mesures du Conseil d'Etat visant à supprimer le doublement du dernier traitement accordé aux personnes partant à la retraite et d'autre part, de l'impact de la décision de Tribunal administratif fédéral concernant l'annuité 2016.

Les transferts d'ETP sont les suivants :

- transfert de 0.5 ETP en provenance de l'office cantonal de la détention (H02) pour assurer la gestion des uniformes de manière centralisée.
- réallocation d'1 ETP de l'office cantonal de l'emploi (part cantonale) afin de permettre à l'OCPPAM de pouvoir disposer d'un poste d'ingénieur pour développer ses projets en matière de télématique.

Par ailleurs, lors du vote du budget, le Grand Conseil a décidé de ne pas attribuer le poste qui était demandé pour ce programme :

- 1 poste supplémentaire de gestionnaire RH rendu nécessaire en raison de la réorganisation de l'Office cantonal de la protection population et des affaires militaires (OCPPAM).

Amortissements du patrimoine administratif (33)

Ces charges diminuent de -224 155 francs en raison de la baisse de la volumétrie des investissements effectués.

Imputations internes (49)

La hausse de +1 500 000 francs de la facturation interne émise par le garage de l'OCPPAM découle de la reprise par ce dernier du garage de la police, conformément à la mesure 52 du Conseil d'Etat qui vise à optimiser les ateliers mécaniques et la gestion des véhicules.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Disposer d'une vue d'ensemble actualisée de la capacité opérationnelle des corps d'intervention de sapeurs-pompiers et de protection civile						
1.1 Taux d'inspection des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Qualité	>= 95%	>= 95 %	89 %	>= 95%	2023
1.2 Taux de réalisation/actualisation des fiches opérationnelles des compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et des organisations de protection civile	Efficacité	>= 90%	>= 90 %	80 %	>= 90%	2023
2. Disposer d'un catalogue actualisé des risques pertinents pour le canton de Genève, de leurs conséquences prévisibles, des moyens de réponse en place et des mesures correctrices à mettre en place						
2.1 Taux d'actualisation des analyses des risques	Efficacité	>= 95%	>= 95 %	100 %	>= 95%	2023
3. Répondre de manière effective et rationnelle aux demandes de soutien logistique						
3.1 Taux de satisfaction des bénéficiaires de prestations logistiques	Qualité	>= 85%	>= 85 %	94.80 %	>= 85%	2023

H04 Sécurité civile et armée (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
4. Exécuter les prestations requises du canton par la Confédération						
4.1 Taux de couverture des besoins en places dans les journées d'information aux conscrits	Qualité	100%	100 %	100 %	100%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de compagnies de sapeurs-pompiers volontaires et d'organisations de protection civile contrôlées au moins une fois tous les 3 ans.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur représente le pourcentage de fiches opérationnelles établies et actualisées dans un délai de moins de 12 mois.

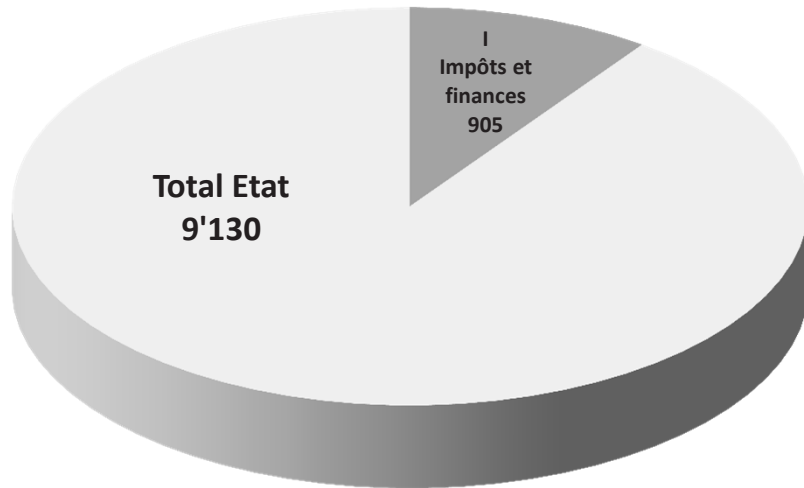
Indicateur 2.1 : Cet indicateur représente le pourcentage d'analyses de risques vérifiées et mises à jour dans un délai de moins de 5 ans.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur représente, sur la base d'enquête, le degré de satisfaction des utilisateurs des prestations logistiques.

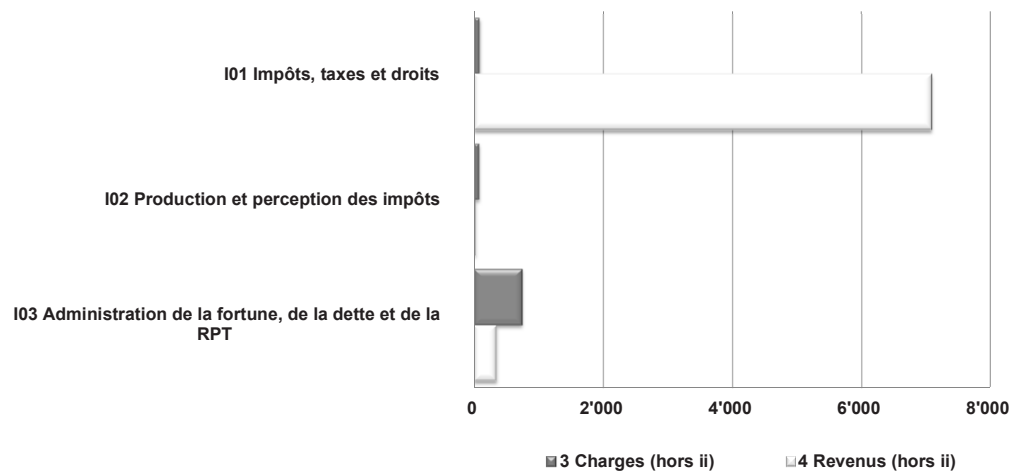
Indicateur 4.1 : Cet indicateur représente le pourcentage de places mises à disposition pour les conscrits d'une classe d'âge lors des journées d'information.

I Impôts et finances

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



I Impôts et finances

Synthèse des priorités

Cette politique publique se singularise par le fait que deux des trois programmes qui la composent enregistrent exclusivement des flux financiers, liés aux impôts, à la gestion des actifs et des passifs et à la péréquation financière intercantonale (RPT).

Le 19 mai 2019, le peuple suisse s'est prononcé en faveur de la loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Son projet de mise en œuvre cantonale a également été accepté le même jour par la population genevoise. L'entrée en vigueur de la réforme fiscale des entreprises dans le canton de Genève est fixée au 1er janvier 2020. Elle implique principalement l'abrogation des statuts fiscaux privilégiés, mettant ainsi fin à une inégalité de traitement entre les entreprises. A partir de cette date, toutes les personnes morales installées à Genève seront imposées au même taux d'imposition sur le bénéfice, qu'elles soient actives à l'étranger ou en Suisse.

Le budget 2020 prévoit une diminution des revenus du programme I01 Impôts, taxes et droits de 75 millions de francs par rapport au budget 2019 (-1.1%). Cette baisse est essentiellement due aux effets immédiats de la RFFA. Le peuple genevois a accepté la loi 12006 visant à introduire un taux d'imposition effectif unique pour toutes les entreprises. Malgré les différentes mesures de compensation limitant la baisse des revenus, les effets en lien avec cette réforme sont évalués à -103 millions de francs (évaluation à fin septembre 2019). En faisant abstraction des effets en lien avec la RFFA, les revenus du programme I01 se seraient situés 28 millions (+0.4%) au-dessus du budget 2019.

Le 19 mai 2019, le corps électoral genevois a préféré la loi 12228 de la gauche et le MCG, à la loi 12404 du Conseil d'Etat qui prévoyait une réforme structurelle du système de prévoyance professionnelle avec le passage de la primauté des prestations à celle des cotisations. La loi 12228 vise à recapitaliser la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements sans modification structurelle du système de fonctionnement de la caisse. La loi 12228 entrera en vigueur le 1er janvier 2020. Les incidences financières de cette loi, estimées à 213 millions au 1er janvier 2019, restent empreintes d'incertitudes significatives. Celles-ci seront progressivement levées durant les 6 prochains mois en fonction de l'évolution des marchés financiers jusqu'au 31 décembre 2019, du taux technique qui sera adopté par le Comité de la CPEG fin 2019, de la part de l'apport de l'Etat en nature (immeubles, terrains constructibles) et en espèces qui réduira d'autant le montant du prêt simultané, et de la participation à cette recapitalisation de la part des employeurs non-subventionnés par l'Etat mais affiliés à la CPEG.

Le montant des intérêts passifs de la dette hors recapitalisation de la CPEG est en baisse et s'élève à 142 millions de francs (-26 millions par rapport au budget 2019 et -31 millions par rapport aux comptes 2018), principalement en raison du niveau favorable des taux d'intérêts. En intégrant la recapitalisation de la CPEG (97 millions d'intérêts estimés à ce stade en 2020), le montant des intérêts passifs de la dette est significativement en hausse (+71 millions par rapport au budget 2019).

S'agissant de la péréquation financière intercantonale, la facture globale diminue de 25 millions de francs pour le canton de Genève en 2020 (+2 millions en 2019). Elle s'élève à 275 millions, soit 567 francs par habitant.

I01 Impôts, taxes et droits

Département responsable : DF

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	87'750'000	0	0.0%	87'750'000	131'970'981
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	87'750'000	0	0.0%	87'750'000	131'970'981
REVENUS	7'079'325'669	-75'309'331	-1.1%	7'154'635'000	7'234'598'747
40 Revenus fiscaux	6'456'937'669	-175'107'331	-2.6%	6'632'045'000	6'653'101'544
42 Taxes	52'185'000	5'535'000	11.9%	46'650'000	52'034'998
43 Revenus divers	-	-	-	-	9'447'393
46 Revenus de transferts	570'203'000	94'263'000	19.8%	475'940'000	520'014'812
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	6'991'575'669	-75'309'331	-1.1%	7'066'885'000	7'102'627'767
COÛT COMPLET	6'991'575'669	-75'309'331	-1.1%	7'066'885'000	7'102'627'767

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme intègre :

Pour le DF :

- la production des impôts périodiques et non périodiques, des taxes et droits perçus par l'Etat, auprès des personnes physiques et des personnes morales assujetties dans le canton;
- les rétrocessions aux autres collectivités publiques (Confédération, communes genevoises, communes frontalières françaises);
- les constitutions et dissolutions de provisions pour débiteurs douteux;
- les créances irrécouvrables.

Les coûts liés aux activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt (charges de personnel, dépenses générales, amortissements) de l'administration fiscale cantonale sont regroupés dans le programme I02.

Pour le DI :

- l'impôt sur les véhicules routiers et les bateaux.

Pour le DSES :

- l'impôt sur le produit brut des jeux provenant de l'exploitation des casinos;
- l'impôt sur la taxe personnelle.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I01.01 Impôts directs Personnes Physiques
- I01.02 Impôts directs Personnes Morales
- I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects
- I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

L'adoption de la réforme de la fiscalité des entreprises a constitué l'une des principales priorités du Conseil d'Etat. Il s'est réjoui du résultat positif des votations fédérales et cantonales du 19 mai 2019. Le peuple suisse s'est prononcé en faveur de la loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Son projet de mise en œuvre cantonale a également été accepté le même jour par la population genevoise.

L'entrée en vigueur de la réforme de la fiscalité des entreprises dans le canton de Genève est fixée au 1er janvier 2020. Elle implique principalement l'abrogation des statuts fiscaux privilégiés, mettant ainsi fin à une inégalité de traitement entre les entreprises. A partir de cette date, toutes les personnes morales installées à Genève seront imposées au même taux d'imposition sur le bénéfice, qu'elles soient actives à l'étranger ou en Suisse. En Ville de Genève, le taux effectif d'imposition du bénéfice s'élève à 13.99%. Ce pourcentage varie légèrement selon les communes du canton en fonction des centimes additionnels communaux.

Selon les dernières évaluations, cette réforme, indispensable au maintien des emplois et des entreprises dans notre canton, engendrera un déficit statique de 103 millions pour l'Etat la première année. Elle s'accompagne d'un volet social indépendant : le contre-projet à l'initiative 170 *Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu ménager*. Cette mesure, destinée à soulager la classe moyenne, prévoit l'augmentation des subsides d'assurance-maladie à hauteur de 186 millions par année.

Enfin, dans le cadre des travaux concernant la fiscalité immobilière, le Conseil d'Etat suit attentivement les travaux au parlement fédéral concernant la suppression de la valeur locative et travaille sur une ré-estimation du parc immobilier (villas et PPE). Sur ce dernier point, le Conseil d'Etat étudie des mesures compensatoires afin que les conséquences de la ré-estimation n'aient pas pour effet de contraindre les propriétaires de longue date à vendre leur bien.

Justification des écarts par rapport au budget 2019

Les revenus du programme I01 reculent de -75.3 millions de francs par rapport au budget 2019 (-1.1%).

Cette baisse est principalement imputable aux revenus fiscaux (nature 40) qui diminuent de 175.1 millions de francs (-2.6%). Le repli des projections par rapport au budget 2019 s'explique principalement par les effets de la RFFA. Du point de vue fiscal, cette réforme supprime les privilèges dont bénéficiaient les entreprises actives principalement sur le plan international (sociétés à statut fiscal spécial). La mise en œuvre cantonale de cette réforme à Genève se concrétise par l'adoption de la loi 12006 visant à introduire un taux d'imposition effectif unique pour toutes les entreprises. Les revenus de transferts (nature 46) viennent compenser partiellement le recul des revenus fiscaux avec une progression de 94.3 millions de francs (+19.8%). Cette hausse notable s'explique par les mesures de compensation mises en place par la Confédération pour atténuer les répercussions liées à la RFFA. En effet, dès 2020, la part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons passe de 17% à 21.2%. Un cinquième de cette rétrocession supplémentaire (0.84%) sera reversé aux communes genevoises.

En faisant abstraction des éléments en lien avec la RFFA, les revenus du programme I01 se seraient situés 28.0 millions (+0.4%) au-dessus du budget 2019. Au total, les effets de la RFFA, compensations comprises, sont évalués à -103.3 millions pour le canton.

Les taxes (nature 42), quant à elles, progressent de 5.5 millions de francs (+11.9%). Celles-ci sont principalement composées des revenus de perception pour les communes.

Les charges, qui sont essentiellement composées de créances irrécouvrables, restent inchangées.

I01.01 Impôts des personnes physiques

Les revenus de la prestation I01.01 progressent de 122.7 millions de francs (+2.7%) par rapport au budget 2019.

Plus de la moitié de cette hausse est imputable aux revenus fiscaux qui augmentent de 69.8 millions de francs (+1.7%). Cette augmentation inclut l'effet d'une des mesures d'accompagnement de la RFFA prévoyant une diminution des privilèges accordés aux détenteurs de participations qualifiées (+31.9 millions de francs). Les revenus de transferts, poussés par la hausse de la part cantonale à l'impôt fédéral direct, progressent quant à eux de 48.7 millions (+24.4%).

I01 Impôts, taxes et droits (suite)

I01.02 Impôts des personnes morales

Les revenus de la prestation I01.02 reculent de 164.7 millions de francs (-9.1%) par rapport au budget 2019. L'origine de cette baisse notable incombe essentiellement aux revenus fiscaux (-206.8 millions; -13.2%) qui supportent l'entier des effets négatifs de la RFFA. Les revenus de transferts progressent de 40.7 millions de francs (+17.4%) en raison principalement des mesures compensatoires sur la part cantonale à l'impôt fédéral direct. Les évaluations des revenus concernant les personnes morales se basent sur les indications fournies par un échantillon d'entreprises, parmi les plus importantes du canton, sur l'évolution probable de leur bénéfice en 2019 et en 2020.

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects

Les revenus des autres impôts directs ou indirects, qui concernent les impôts liés à l'immobilier, les droits de successions et donations, l'impôt sur les casinos et la part cantonale à l'impôt anticipé, reculent de 34.9 millions de francs (-4.6%) par rapport au budget 2019. La baisse concerne essentiellement les revenus fiscaux et plus particulièrement les droits de successions (-54.0 millions), en raison d'un montant particulièrement élevé dans le budget 2019 lié à des successions importantes.

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes

Les revenus de la prestation I01.04, en lien avec la taxe personnelle, l'impôt sur les véhicules, l'impôt sur les chiens et la taxe d'exemption de servir, progressent de 1.6 million de francs (+1.3%). Les impôts sur les véhicules augmentent de 2.5 millions de francs (+2.2%). Cette hausse est en partie compensée par l'abolition, par le Grand Conseil, des impôts sur les chiens (-1.2 million). Suite à un référendum, le peuple devra toutefois se prononcer, en 2020, sur le maintien ou non de cet impôt.

Objectifs et indicateurs

Aucun objectif pour ce programme.

Détails par type d'impôts

I01.01 Impôts directs Personnes Physiques	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019
		en fr.	en %	
CHARGES	72'469'815	-638'385	-0.9%	73'108'200
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	72'469'815	-638'385	-0.9%	73'108'200
REVENUS	4'589'062'669	122'662'669	2.7%	4'466'400'000
40 Revenus fiscaux	4'302'137'669	69'837'669	1.7%	4'232'300'000
42 Taxes	38'625'000	4'125'000	12.0%	34'500'000
46 Revenus de transferts	248'300'000	48'700'000	24.4%	199'600'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	4'516'592'854	123'301'054	2.8%	4'393'291'800

I01.02 Impôts directs Personnes Morales	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019
		en fr.	en %	
CHARGES	14'516'700	428'505	3.0%	14'088'195
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	14'516'700	428'505	3.0%	14'088'195
REVENUS	1'645'475'000	-164'725'000	-9.1%	1'810'200'000
40 Revenus fiscaux	1'357'800'000	-206'800'000	-13.2%	1'564'600'000
42 Taxes	12'875'000	1'375'000	12.0%	11'500'000
46 Revenus de transferts	274'800'000	40'700'000	17.4%	234'100'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	1'630'958'300	-165'153'505	-9.2%	1'796'111'805

I01.03 Autres impôts directs ou impôts indirects	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019
		en fr.	en %	
CHARGES	419'760	201'135	92.0%	218'625
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	419'760	201'135	92.0%	218'625
REVENUS	718'403'000	-34'882'000	-4.6%	753'285'000
40 Revenus fiscaux	673'400'000	-39'445'000	-5.5%	712'845'000
46 Revenus de transferts	45'003'000	4'563'000	11.3%	40'440'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	717'983'240	-35'083'135	-4.7%	753'066'375

I01.04 Impôts sur la possession, d'affectation, et taxes	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019
		en fr.	en %	
CHARGES	343'725	8'745	2.6%	334'980
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	343'725	8'745	2.6%	334'980
REVENUS	126'385'000	1'635'000	1.3%	124'750'000
40 Revenus fiscaux	123'600'000	1'300'000	1.1%	122'300'000
42 Taxes	685'000	35'000	5.4%	650'000
46 Revenus de transferts	2'100'000	300'000	16.7%	1'800'000
RESULTAT (REVENUS - CHARGES)	126'041'275	1'626'255	1.3%	124'415'020

I02 Production et perception des impôts

Département responsable : DF

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	83'676'923	11'523	0.0%	83'665'400	81'570'409
30 Charges de personnel	72'108'880	1'275'861	1.8%	70'833'019	68'472'740
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	4'751'371	-287'060	-5.7%	5'038'431	5'532'913
33 Amortissements du patrimoine administratif	115'672	22'722	24.4%	92'950	81'662
39 Imputations internes	6'701'000	-1'000'000	-13.0%	7'701'000	7'483'094
REVENUS	14'800'000	178	0.0%	14'799'822	14'670'160
42 Taxes	14'800'000	178	0.0%	14'799'822	14'635'074
43 Revenus divers	-	-	-	-	35'086
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-68'876'923	-11'345	0.0%	-68'865'578	-66'900'249
<i>Coût d'état-major</i>	-1'605'582	368'368	-18.7%	-1'973'950	-487'559
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-25'658'426	-12'116'257	89.5%	-13'542'169	-15'961'415
COÛT COMPLET	-96'140'932	-11'759'235	13.9%	-84'381'697	-83'349'223

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	563.70	-1.10	-0.19%	564.80	539.97
<i>ETP fixes</i>	559.20	-1.10	-0.20%	560.30	535.17
<i>ETP auxiliaires</i>	4.50	0.00	0.00%	4.50	4.80

Descriptif du programme

Ce programme englobe l'ensemble des activités opérationnelles de taxation, de perception et de contrôle de l'impôt conduites par l'administration fiscale cantonale (charges de personnel, dépenses générales, amortissements, émoluments).

Tous les flux liés aux impôts (revenus d'impôts et charges de redistribution) sont regroupés dans le programme I01.

Ce programme contient la prestation suivante :

I02.01 Production et perception des impôts.

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

En 2020, l'AFC va devoir concrétiser les effets loi relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA) acceptée en votation populaire le 19 mai 2019.

Elle travaillera avec les employeurs et l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) pour assurer, dès le 1.1.2021, l'application de la loi fédérale sur l'impôt à la source et la loi cantonale qui va en découler.

Elle devra par ailleurs adapter ses processus à la nouvelle loi sur la laïcité.

I02 Production et perception des impôts (suite)

Les travaux importants réalisés au rez de chaussée de l'Hôtel des finances vont permettre d'y réunir tous les guichets et une utilisation rationnelle de ceux-ci en fonction de la demande.

Le traitement des éléments reçus dans le cadre des échanges de renseignement avec l'étranger constituera aussi un axe de travail important.

Justification des écarts par rapport au B2019

La variation des charges de personnel (nature 30, +1.3 million, -1.1 ETP) reflète les effets suivants:

- les mécanismes salariaux (effet Noria, intégration au budget de l'annuité 2016 et annuité 2020);
- la diminution de 1.1 ETP provient de la conversion en poste d'une réduction budgétaire en francs votée dans un précédent budget.

La baisse des charges de biens et services et autres charges d'exploitation (nature 31) de 287'000 francs résulte de l'amendement transversal du Grand Conseil visant à diminuer ces charges de 24 millions pour l'ensemble de l'Etat.

Les imputations internes (nature 39), principalement des facturations de frais de poursuites, sont alignées à la projection des comptes 2019 et diminuent d'un million de francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le recouvrement de l'impôt dans les meilleurs délais						
1.1 Ratio du montant encaissé par rapport au montant total des impôts produits (PP+PM)	Efficacité	98%	98%	98.11%	98%	2022
2. Optimiser la perception de l'impôt impayé						
2.1 Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (PP-IBO)	Efficacité	180	180	205	175	2022
2.2 Temps en jours entre le 1er janvier de l'année N+1 et l'envoi du commandement de payer (PP-IS)	Efficacité	180	170	191	170	2022
2.3 Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (PM-IBO)	Efficacité	180	170	194	170	2022
2.4 Temps en jours entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer (autres impôts)	Efficacité	180	170	219	170	2022
3. Assurer la production de l'impôt de l'année N-1 dans les meilleurs délais						
3.1 Ratio du nombre de taxations produites par rapport au nombre total de contribuables à traiter (PP+PM) de l'année N-1	Efficacité	85%	85%	89%	85%	2022
4. Optimiser la productivité des collaborateurs-trices						
4.1 Nombre de taxations par ETP (taxateurs-trices)	Efficience	2'700	2'700	2'589	2'700	2022
5. Favoriser l'impôt en ligne						
5.1 Nombre de formulaires remplis en ligne	Efficacité	280'000	280'000	287'517	280'000	2022
6. Encourager le contribuable à remplir sa déclaration fiscale dans les délais						
6.1 Taux de retour des déclarations fiscales dans les délais (31 mars)	Efficacité	35%	32%	28.9%	35%	2022

I02 Production et perception des impôts (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
7. Traiter les déclarations déposées dans les meilleurs délais						
7.1 Nombre de déclarations non traitées après 180 jours, quelque soit l'année fiscale concernée (PP)	Efficacité	10'000	10'000	11'316	10'000	2022

Commentaires

Acronymes:

PP : Personnes physiques
 PM : Personnes morales
 IBO : Impôt barème ordinaire
 IS : Impôt à la source

Indicateurs 2.1 à 2.4

Le délai entre l'envoi du bordereau de taxation et l'envoi du commandement de payer est porté à 180 jours pour toutes les subdivisions de cet indicateur à savoir pour l'impôt des personnes physiques imposées au barème ordinaire, l'impôt à la source, l'impôt des personnes morales et enfin les autres impôts. Ces impôts étant tous gérés dans le même outil et selon un processus uniforme, l'optimisation de leur perception est un objectif dont la valeur cible est dorénavant alignée.

Indicateur 6.1

Le taux de retour des déclarations au 31 mars est relevé de 3 points pour atteindre 35%. Ce taux correspond à celui atteint au 31 mars 2019.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Département responsable : DF

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	740'195'924	158'882'569	27.3%	581'313'355	585'411'898
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	-	-	-	-	278'648
34 Charges financières	239'987'584	67'326'174	39.0%	172'661'410	177'143'066
36 Charges de transfert	383'825'622	-24'826'323	-6.1%	408'651'945	407'990'184
38 Charges extraordinaires	116'382'718	116'382'718	-	-	-
REVENUS	343'804'105	14'474'445	4.4%	329'329'660	371'261'281
41 Patentes et concessions	49'803'891	-1'000'000	-2.0%	50'803'891	88'546'105
42 Taxes	12'170'000	-400'000	-3.2%	12'570'000	11'144'936
43 Revenus divers	16'370'000	-120'080	-0.7%	16'490'080	15'363'758
44 Revenus financiers	156'569'398	10'593'858	7.3%	145'975'540	153'936'649
46 Revenus de transferts	108'890'816	5'400'667	5.2%	103'490'149	102'269'833
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-396'391'819	-144'408'124	57.3%	-251'983'695	-214'150'617
COÛT COMPLET	-396'391'819	-144'408'124	57.3%	-251'983'695	-214'150'617

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		

Descriptif du programme

Ce programme regroupe les flux financiers significatifs, dans le compte de fonctionnement de l'Etat, liés à la gestion de la dette financière, aux variations de valeur des actifs et à la rémunération des actifs et passifs financiers, la péréquation financière intercantonale et la recapitalisation des institutions de prévoyance :

1. intérêts actifs et passifs et frais financiers liés à la dette financière de l'Etat;
2. variations de valeur des patrimoines financier et administratif (opérations en capital, dépréciations) ayant une incidence sur le compte de résultat;
3. rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif: dividendes relatifs aux actions détenues par l'Etat et intérêts monétaires comptabilisés sur les prêts, les garanties accordées et la rémunération des capitaux de dotation;
4. intérêts fiscaux - moratoires, rémunérateurs et compensatoires - et escomptes sur acomptes prélevés ou versés par l'administration fiscale cantonale;
5. contentieux des débiteurs fiscaux et non fiscaux, y compris les revenus liés à la récupération des actes de défaut de biens;
6. péréquation financière intercantonale;
7. indemnités de fonctionnement à la fondation d'aide aux entreprises (FAE) (transféré au programme A04 au B2020);
8. recapitalisation des institutions de prévoyance.

Ce programme est mis en oeuvre par la direction générale des finances de l'Etat et l'administration fiscale cantonale.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- I03.01 Intérêts et frais financiers de la dette
- I03.02 Variations de valeur des patrimoines financier et administratif
- I03.03 Rémunération des actifs et passifs financiers du PF et du PA
- I03.04 Intérêts fiscaux
- I03.05 Contentieux fiscal et non fiscal
- I03.06 RPT
- I03.07 Soutien aux entreprises
- I03.08 Recapitalisation des institutions de prévoyance

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législature

Compte tenu de la taille de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG) (75'000 assurés) et de la garantie de l'Etat (9.1 milliards fin 2018), la préservation de son équilibre financier s'avère indispensable pour le service public et ses employés, ainsi que pour l'ensemble des contribuables du canton de Genève.

Afin de réduire les risques liés à la garantie de l'Etat et de préserver l'attractivité du service public en tant qu'employeur, le Conseil d'Etat a déposé le 14 novembre 2018 un projet de loi 12404 qui devait faire émerger un large consensus en proposant une réforme durable reposant sur des hypothèses actuarielles prudentes et visant :

- une réforme structurelle du système de prévoyance professionnelle avec le passage de la primauté des prestations à celle des cotisations;
- le maintien des prestations de la CPEG, voire une légère baisse en cas de dégradation des paramètres techniques de la caisse, au moyen d'une recapitalisation de la caisse et de mesures d'accompagnement significatives.

Le 14 décembre 2018, le Grand Conseil a adopté le projet de loi du Conseil d'Etat ainsi que le projet de loi 12228 de la gauche et du MCG, visant à recapitaliser la caisse à hauteur de 75% de ses engagements, sans modification structurelle du système de fonctionnement de la caisse. Les deux lois ont fait l'objet d'un référendum et, le 19 mai 2019, le corps électoral genevois a préféré la loi 12228 de la gauche et du MCG.

Cette loi 12228 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

Le niveau d'endettement dépend de l'évolution des revenus, des charges, des investissements et du besoin en fonds de roulement.

La stratégie de gestion de la dette (coût de la dette) est à distinguer de la maîtrise de l'endettement de l'Etat (niveau de la dette). La stratégie de gestion de la dette consiste à satisfaire les besoins de financement de l'Etat en ajustant les charges d'intérêts en fonction du niveau de risque accepté par le Conseil d'Etat.

Les principales mesures opérationnelles ont déjà été mises en œuvre :

- pour réduire le niveau de la dette, par la gestion centralisée des liquidités, l'amélioration de la gestion du contentieux fiscal, ainsi que par les mesures incitatives en faveur des contribuables (taux d'intérêts fiscaux différenciés, escompte);
- pour maîtriser le coût de la dette, en fixant les contraintes à respecter pour maîtriser les différents risques financiers dans le règlement sur la trésorerie de l'Etat. Chaque année, le Conseil d'Etat revoit la stratégie à court terme et fixe un cadre de gestion : part maximale des emprunts à court terme, part maximale des emprunts à taux variable et objectif de taux moyen annuel de la dette.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Cette rubrique ne concerne pas la dette résultant de la recapitalisation de la CPEG en application de la loi 12228. Les coûts afférents sont traités séparément au point 8 ci-après.

Pour le budget 2020, hors recapitalisation CPEG, le montant des intérêts passifs de la dette financière (somme des emprunts contractés sur les marchés financiers) est de 142 millions (nature 34), soit 26 millions de moins qu'au budget 2019, sur la base des hypothèses de niveaux de dette et de taux d'intérêts retenus pour les refinancements de la dette à court et long terme planifiés en 2020. Les taux d'intérêt sont actualisés en fonction des prévisions du Groupe de perspectives économiques (GPE).

Compte tenu des contraintes fixées par la stratégie de gestion de la dette (part des emprunts à taux variable inférieure à 30% et part des emprunts à court terme inférieure à 25% du total), le taux moyen de la dette en 2020 devrait être inférieur à 1.30% (soit -0.15% par rapport à l'objectif 2019).

2. Variations de valeur des patrimoines financier et administratif

Les variations de valeur du patrimoine et des participations non cotées comptabilisées dans le compte de fonctionnement sont difficilement prévisibles. Elles sont généralement évaluées à la date de clôture de l'exercice. Ces variations de valeur dépendent, selon la nature de l'actif sous-jacent, de la situation financière des participations non cotées, d'évaluations réalisées soit en interne, soit par des experts, pour les immeubles de placement, et de l'existence d'une perte de valeur pour les autres actifs. Cette prestation ne présente pas de variation.

3. Rémunération des actifs et passifs financiers du patrimoine financier et du patrimoine administratif

Le règlement sur l'établissement des états financiers prévoit que la part aux bénéficiaires de la BNS soit comptabilisée l'année durant laquelle elle est encaissée, à l'instar des pratiques comptables de la grande majorité des autres cantons. Ainsi, l'éventuel bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2019 devra être comptabilisé en 2020. Compte tenu de l'annonce par la BNS d'un résultat intermédiaire bénéficiaire au 30 juin 2019, il est supposé dans ce budget 2020 que la BNS distribuera un bénéfice au titre de l'exercice 2019 (38.5 millions, équivalent au B2019, nature 41).

Les patentes et concessions (nature 41) sont toutefois inférieures au budget 2019 d'un million en raison de la redevance des SIG pour l'utilisation du domaine public qui est ajustée à la baisse afin de refléter la réalité des comptes.

D'autre part, suite à une nouvelle estimation basée sur une moyenne des 5 dernières années (hors valeurs extrêmes), les revenus liés aux successions en déshérence augmentent de 0.4 million (nature 43).

Enfin, les revenus provenant des dividendes de la BCGe (nature 44) sont en hausse de 1.6 million par rapport au budget 2019.

4. Intérêts fiscaux

La mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts fiscaux pour 2020 intègre l'adaptation de ces taux à l'évolution des taux d'intérêts du marché, ces derniers ayant continué à baisser pour s'installer en territoire négatif.

Ainsi, taux, charges et revenus sont ajustés comme suit :

- L'escompte et le taux d'intérêt en faveur du contribuable baissent de 0.1% à 0.01%, avec pour conséquence une réduction des charges de 3.7 millions, le budget passe ainsi de 4.3 millions à 0.6 million (nature 34).
- Le taux d'intérêt en faveur de l'Etat baisse de 2.6% à 2.51%, avec pour effet une réduction des revenus de 4 millions. Cette baisse est toutefois neutralisée par la prise en compte de l'évolution à la hausse des revenus d'intérêts constatée en 2019, sans changement de taux, pour estimer le montant à inscrire au budget 2020 (+13 millions). Ainsi, le budget passe de 101 à 110 millions, soit une augmentation de 9 millions (nature 44).

5. Contentieux fiscal et non fiscal

Concernant le contentieux non fiscal, les revenus des produits des créances irrécouvrables (nature 42) sont en baisse de 0.4 million en raison de la disparition progressive des revenus de l'ex-Fond de valorisation de la BCGE. Par ailleurs, s'agissant des revenus divers (nature 43), les produits issus des conventions signées avec les débiteurs de l'ex-FondVal vont également diminuer de 0.2 million en 2020.

6. Péréquation financière intercantonale

En 2019, les Chambres fédérales ont donné leur accord à une optimisation de la péréquation financière qui

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

s'appliquera à compter du 1er janvier 2020. L'année 2020 représente ainsi la première année intégrant ces réformes et marquant la fin des périodes quadriennales.

La participation nette 2020 du canton de Genève s'élève à 275 millions, soit une diminution de 25 millions.

• Péréquation des ressources (nature 36) :

La péréquation des ressources se base sur le potentiel de ressources, indicateur permettant de mesurer la capacité fiscale des cantons. Elle est financée conjointement par la Confédération (péréquation verticale des ressources) et les cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources), soit les cantons ayant un indice des ressources supérieur à 100. La dotation de base de la péréquation des ressources est à présent déterminée dans le but d'atteindre, après une période transitoire de 3 ans, une dotation minimale garantie de 86.5% de la moyenne suisse pour les cantons à faible potentiel des ressources. L'objectif, pour l'année 2020, est une cible de 87.7%. La participation de la Confédération est fixée à 60%. Sur cette base, la participation du canton de Genève, en tant que canton à fort potentiel de ressources, s'élève pour l'année 2020 à 379 millions (398 millions en 2019), soit une diminution de 19 millions.

• Compensation des cas de rigueur (nature 36) :

Concernant la compensation des cas de rigueur, les dernières mesures n'entraînent aucune modification, le montant versé par la Confédération et les cantons diminue de 5% conformément à la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). La participation du canton de Genève diminue ainsi de 0.3 million pour atteindre un montant de 5 millions.

• Compensation des charges excessives (nature 46) :

La dotation globale 2020 de la compensation des charges, financée intégralement par la Confédération, résulte de l'adaptation au renchérissement du montant de la compensation de l'année précédente. Le canton de Genève percevra 109 millions, soit une augmentation de 5 millions.

7. Soutien aux entreprises

Cette prestation, relative à la Fondation d'aide aux entreprises (FAE), est transférée au programme A04 "Développement et innovation du canton et de la région". Ce transfert neutre génère des écarts de -5.4 millions (nature 36) et -0.3 million de francs (nature 43) sur ce programme.

8. Recapitalisation des institutions de prévoyance

Hypothèses relatives au coût de la recapitalisation de la CPEG :

La loi 12228 entre en vigueur le 1er janvier 2020. Elle prévoit une recapitalisation de la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements. Au budget 2020, cette recapitalisation est estimée à 5.4 milliards et repose sur les hypothèses suivantes :

- situation financière de la CPEG au 31 décembre 2018;
- taux technique de 2.0%;
- et maintien de la demi-réserve de fluctuation de valeur dans les projections du degré de couverture de la CPEG qui entraîne une augmentation du coût de la recapitalisation de 1 milliard.

Cette recapitalisation est financée :

- par les employeurs affiliés non-subventionnés par l'Etat au prorata de leurs engagements, y compris la participation de la Confédération pour l'office cantonal des assurances sociales, l'office cantonal de l'emploi et la caisse cantonale genevoise de chômage, soit 0.2 milliard;
- le solde par l'Etat.

En ce qui concerne le solde à financer par l'Etat, il est supposé qu'il sera structuré de la manière suivante :

- un apport d'actifs en espèce de 500 millions financé sur les marchés financiers à un taux d'intérêt de 1%;
- un apport couplé à un prêt simultané pour le solde à un taux d'intérêt de 2.0% égal au taux technique de la CPEG. Cette dernière prête simultanément les fonds à l'Etat (prêt à long terme à l'Etat), ce qui évite un transfert massif immédiat de trésorerie.

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

Traitement comptable de la recapitalisation de la CPEG :

Le traitement comptable de la recapitalisation étale la reconnaissance du coût net de la recapitalisation (solde à financer par l'Etat déduit des provisions constituées) en charge sur une durée maximale de 40 ans. D'un point de vue comptable, selon les dispositions légales, il s'agit de reconnaître au passif du bilan de manière simultanée :

- dans les fonds étrangers, un engagement de prévoyance à concurrence du montant de la recapitalisation, montant qui sera réduit au fil du temps des apports effectifs de l'Etat à la CPEG en espèces ou en nature. Cet engagement financier à long terme sera les années suivantes le miroir du prêt simultané accordé par la CPEG à l'Etat en contrepartie de la recapitalisation. Les mouvements affectant cet engagement de prévoyance n'auront aucune incidence directe sur les charges et revenus de l'Etat, il ne s'agira que d'écritures bilan/bilan;
- dans les fonds propres, une réserve budgétaire à amortir représentant le coût net total de la recapitalisation, qui sera amortie de manière linéaire sur la durée dans les budgets et comptes de fonctionnement de l'Etat. Cette réserve présentera un solde négatif dans les fonds propres et sera résorbée en fonction des montants amortis annuellement au compte de fonctionnement.

Ainsi, au budget 2020, le compte de fonctionnement est impacté de la manière suivante :

- charges d'intérêts sur le prêt simultané au taux technique et sur l'emprunt en espèces à 1% (97 millions, nature 34);
- charge d'amortissement de la réserve budgétaire sur 40 ans (116 millions, nature 38).

Dans les faits, le montant de la recapitalisation, et donc les effets sur le compte de fonctionnement de l'Etat, font encore l'objet de nombreuses incertitudes qui sont progressivement levées :

- le taux technique a été fixé par le Comité de la CPEG en octobre 2019 à 1.75% entraînant une hausse du montant de la recapitalisation partiellement compensée par une baisse du taux d'intérêt sur le prêt simultané (égal au taux technique);
- le Comité de la CPEG a décidé d'opter pour le modèle statistique de tables d'espérance de vie générationnelles, prenant en compte l'allongement croissant de l'espérance de vie et extrapolées à cinq ans pour tenir compte du fait que la population de la CPEG présente une espérance de vie déjà plus élevée que la population moyenne, entraînant une hausse du montant de la recapitalisation;
- le maintien d'une demi-réserve de fluctuation de valeur dans les projections du degré de couverture de la CPEG a été abandonné selon l'interprétation transmise par l'autorité de surveillance (ASFIP) entraînant une baisse du montant de la recapitalisation.

Par ailleurs :

- le montant de la recapitalisation de la CPEG sera déterminé sur la base de la situation financière de la CPEG au 31 décembre 2019 et dépendra donc de l'évolution des marchés financiers jusqu'à cette date;
- la part de l'apport de l'Etat en nature (immeubles, terrains constructibles) et en espèce, sera déterminé dans le courant de l'année 2020 et dépendra notamment des opportunités (volumes et taux d'intérêts des emprunts). A cet effet, dans sa stratégie en matière de gestion de la dette pour l'année 2020, le Conseil d'Etat a décidé de maximiser l'apport en trésorerie à la CPEG pour bénéficier du différentiel de taux entre celui des emprunts publics (proche de 0%) et celui du prêt simultané (1.75% au minimum sur 40 ans).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Appliquer la stratégie de gestion de la dette						
1.1 Taux d'intérêt moyen annuel de la dette financière	Efficacité	≤ 1.30%	≤ 1.45%	1.5%	≤ 1%	2023
1.2 Part maximale des emprunts à taux variable sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 30%	≤ 30%	12%	≤ 30%	2023

I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1.3 Part maximale des emprunts à court terme sur le total de la dette financière	Efficacité	≤ 25%	≤ 25%	16%	≤ 25%	2023

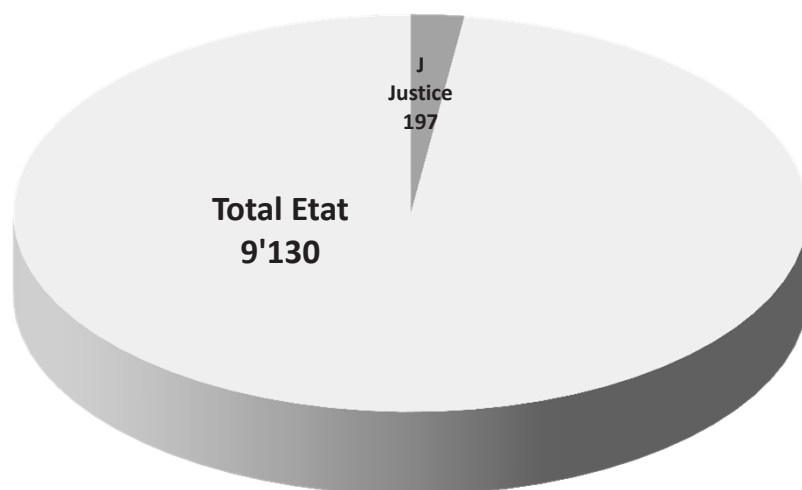
Commentaires

Indicateur 1.1

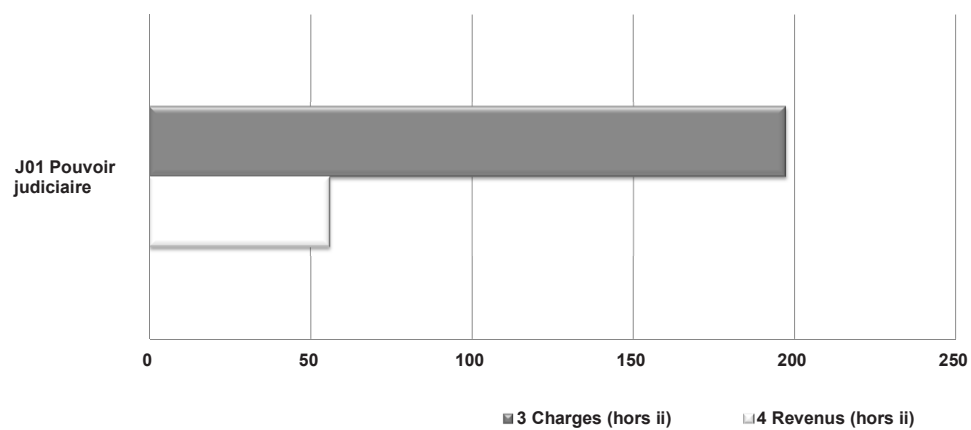
La diminution du taux d'intérêt moyen annuel s'explique principalement par le niveau favorable des taux d'intérêts du marché.

J Justice

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



J Justice

Synthèse des priorités

Les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du pouvoir judiciaire font l'objet d'une inscription annuelle au budget de l'Etat et sont votés par le Grand Conseil dans le cadre et selon la procédure de l'approbation du budget de l'Etat (art. 55 de la loi sur l'organisation judiciaire; LOJ; E 2 05). Il revient à la Commission de gestion du pouvoir judiciaire d'arrêter la proposition de budget du troisième pouvoir et de la soumettre au Conseil d'Etat (art. 41 al. 1 lit. a et 56 al. 1 LOJ). Si le Conseil d'Etat modifie la proposition de la Commission de gestion, la proposition initiale doit figurer en marge du projet de budget (art. 56 al. 3 LOJ).

Le budget 2020 voté permettra de financer partiellement :

- la hausse des dépenses en matière d'assistance juridique;
- la poursuite de la sécurisation des locaux du Pouvoir judiciaires suite à l'exploitation, dès l'été 2019, du nouveau site accueillant le Tribunal civil et les dépenses induites par l'assainissement de l'actuel Palais de justice.
- les frais liés à l'instruction des procédures judiciaires en augmentation et qui nécessiteront vraisemblablement une adaptation de la ligne budgétaire y relative durant l'année 2020.

Lors du vote du budget 2020, le Grand Conseil a adopté des amendements visant à supprimer les nouveaux postes priorisés par la Commission de gestion du pouvoir judiciaire et réduire les budgets des dépenses générales. Ces budgets prévoyaient notamment de répondre à des besoins et des projets prioritaires de cette politique publique.

J01 Pouvoir judiciaire

Département responsable : PJ

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	197'862'928	4'156'544	2.1%	193'706'384	191'015'331
30 Charges de personnel	139'435'068	1'998'786	1.5%	137'436'282	133'438'036
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	55'545'775	2'702'583	5.1%	52'843'192	54'649'285
33 Amortissements du patrimoine administratif	2'188'085	-544'825	-19.9%	2'732'910	2'439'903
34 Charges financières	5'000	0	0.0%	5'000	137
36 Charges de transfert	-	-	-	-	9'792
39 Imputations internes	689'000	0	0.0%	689'000	478'178
REVENUS	56'914'853	-381'721	-0.7%	57'296'574	51'181'650
42 Taxes	44'996'803	1'679	0.0%	44'995'124	44'791'465
43 Revenus divers	11'040'000	-400'000	-3.5%	11'440'000	5'458'829
49 Imputations internes	878'050	16'600	1.9%	861'450	931'356
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-140'948'075	-4'538'265	3.3%	-136'409'810	-139'833'682
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-26'542'058</i>	<i>4'846'418</i>	<i>-15.4%</i>	<i>-31'388'476</i>	<i>-37'304'293</i>
COÛT COMPLET	-167'490'133	308'153	-0.2%	-167'798'286	-177'137'975

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	790.55	0.00	0.00%	790.55	774.59
<i>ETP fixes</i>	<i>767.55</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>767.55</i>	<i>737.09</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>22.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>22.00</i>	<i>36.50</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>1.00</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

La mission du troisième pouvoir de l'Etat est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays.

Les juridictions civiles règlent les rapports entre personnes physiques ou morales et tranchent les litiges entre celles-ci.

Le ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements constitutifs d'infractions. Les juridictions de droit public quant à elles tranchent les conflits entre les collectivités publiques et les particuliers. Elles ont un rôle de contrôle de l'activité des autorités administratives, des établissements de droit public ou des institutions de droit privé investis du pouvoir de décision par le droit fédéral ou cantonal. Elles contrôlent également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Afin de rendre leurs décisions, les autorités de poursuites pénales, les tribunaux et commissions judiciaires procèdent à l'instruction des affaires; ils convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ils ordonnent des expertises, effectuent des transports sur place, décernent des commissions rogatoires, défèrent aux autorités compétentes toutes les infractions, poursuivent les contrevenants sans acception de personne, veillent à l'observation des lois et des règlements et défendent tous les intérêts que la société leur confie, en particulier des mineurs, des interdits et de toutes les personnes qui réclament une protection spéciale.

Ce programme est mis en œuvre par tous les magistrats de carrière et non-de-carrière du pouvoir judiciaire, secondés par le personnel scientifique et administratif.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- J01.01 Gouvernance et direction du pouvoir judiciaire
- J01.02 Justice pénale
- J01.03 Justice civile
- J01.04 Justice administrative

Projets prioritaires et justification des écarts

Le projet de budget 2020 du pouvoir judiciaire doit permettre de financer :

- l'augmentation des frais de l'assistance juridique et d'autres frais liés à l'instruction des procédures judiciaires;
- la sécurisation des locaux du Pouvoir judiciaire et les déménagements induits par l'assainissement de l'actuel Palais de justice.

Écarts significatifs

Les écarts significatifs entre le projet de budget 2020 et le budget 2019 sont les suivants :

- **sur la rubrique 30** (charges de personnel), augmentation de Fr. 2.0 millions, correspondant principalement au coût de l'octroi avec effet rétroactif de l'annuité 2016 et de l'annuité 2020.
- **sur la rubrique 31** (charges de biens et services), hausse de Fr. 2.7 millions, principalement liée à :
 - l'augmentation des coûts de l'assistance judiciaire et des frais liés à l'instruction des procédures judiciaires;
 - la poursuite de la sécurisation des locaux du Pouvoir judiciaire, y compris du nouveau site abritant le Tribunal civil, ainsi que les déménagements nécessaires aux travaux d'assainissement de l'actuel Palais de justice.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Donner les moyens adéquats au bon fonctionnement de la justice						
1.1 Taux de sortie des procédures judiciaires pénales P	Efficacité	100%	101%	101%	100%	2023
1.2 Taux de sortie des procédures judiciaires civiles, hors TPAE	Efficacité	100%	99%	103%	100%	2023
1.3 Taux de sortie des procédures judiciaires de droit public, hors tribunal arbitral	Efficacité	99%	97%	99%	100%	2023
1.4 Nombre de magistrats titulaires (hors magistrats du Ministère public) par 1'000 procédures sorties	Efficience	2.05	2.20	2.13		
1.5 Nombre de magistrats du Ministère public par 1'000 procédures sorties	Efficience	2.08	2	2.08		
2. Garantir un procès équitable et l'accès à la justice pour tous						
2.1 Taux de procédures qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne pénale	Qualité	90%	88%	89%		

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
2.2 Taux de procédures (hors TPPE/JJP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne civile	Qualité	90%	88%	90%		
2.3 Taux de procédures (hors tribunal arbitral) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne de droit public	Qualité	79%	79%	78%		
2.4 Ratio entre le nombre d'octroi de l'AJ civile et administrative et le nombre de procédures civiles et administratives (hors mainlevée) entrées dans l'année	Qualité	10.5%	9.3%	11.7%		

Commentaires

Commentaires généraux en rapport avec les objectifs et les indicateurs

Les indicateurs pour le PB2020 se basent sur les estimations pour 2019, extrapolées par rapport aux résultats du premier semestre 2019.

Indicateur 1.1

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière pénale.

Indicateur 1.2.

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière civile.

Indicateur 1.3

Ratio calculé en divisant l'estimation du nombre d'affaires sorties par l'estimation du nombre d'affaires entrées pour la filière de droit public.

Indicateur 1.4

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats de carrière (ETP hors Ministère public) par l'estimation du nombre des procédures sorties (hors MP).

Indicateur 1.5

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrats de carrière (ETP du Ministère public) par l'estimation du nombre des procédures sorties du MP.

La Commission Européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) suggère d'utiliser les trois indicateurs qui suivent (2.1, 2.2 et 2.3). Ces indicateurs calculent la rapidité de traitement dans chaque filière. Ce type de mesure satisfait au principe de procès équitable dans un délai raisonnable énoncé par la Convention européenne des droits de l'homme. Ces trois indicateurs ont remplacé l'indicateur "Taux de procédures dont la durée est supérieure à 2 ans", d'une part parce que ce taux est excellent à Genève et il ne bouge pas et d'autre part, parce qu'il ne traite qu'une partie infime des procédures (environ 3%) et de ce fait ne reflète pas la véritable activité des tribunaux genevois.

Indicateur 2.1

Ratio calculé en divisant le nombre de procédures sorties de la chaîne pénale (Ministère public - Tribunal pénal - Cour pénale de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'ensemble des procédures pénales sorties.

J01 Pouvoir judiciaire (suite)

Ratio calculé en divisant le nombre de procédures sorties de la chaîne civile (Conciliation -Tribunal civil et Tribunal des prud'hommes - Cour civile de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'ensemble des procédures civiles sorties.

Indicateur 2.3

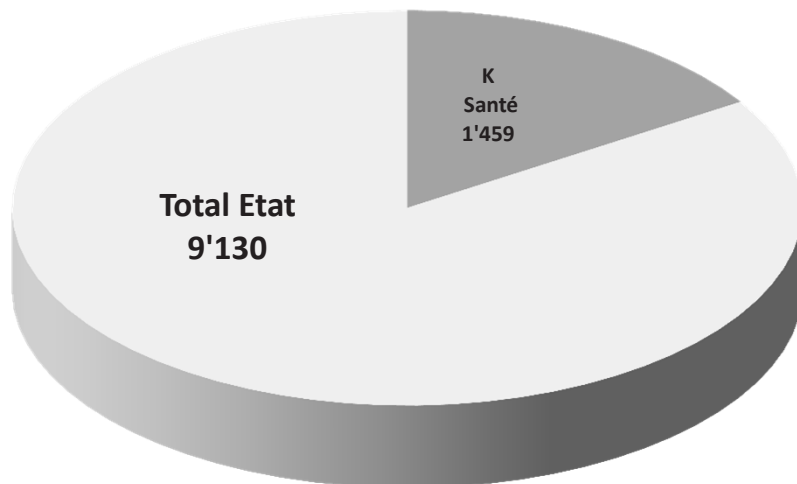
Ratio calculé en divisant le nombre de procédures sorties de la chaîne de droit public (Tribunal administratif de 1e instance - Cour de droit public de la Cour de Justice) en moins d'un an, par rapport à l'ensemble des procédures de droit public sorties.

Indicateur 2.4

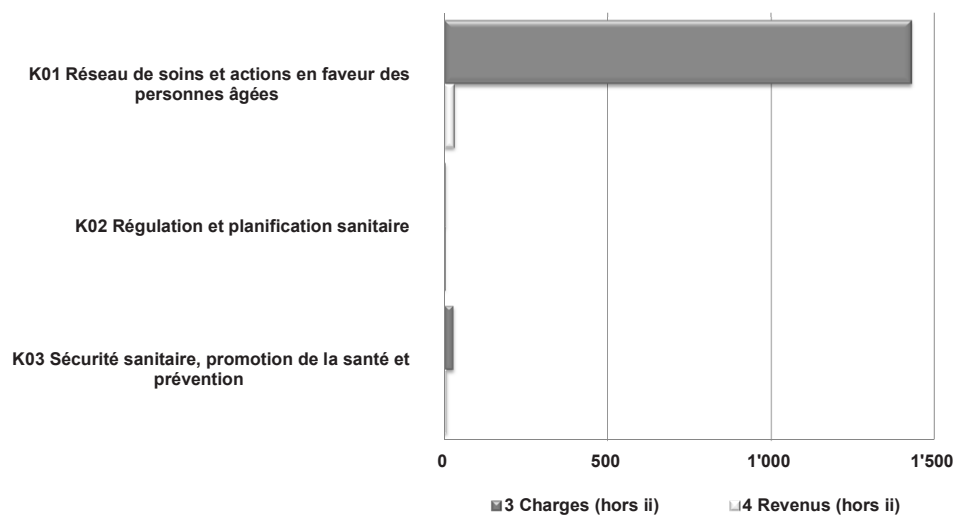
La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et administratives, hors procédures sommaires de mainlevée.

K Santé

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



K Santé

Synthèse des priorités

Adapter les prestations à l'évolution des besoins de la population, accompagner le vieillissement de la population, gagner en efficacité dans le réseau de soins pour assurer durablement l'accès aux soins pour tous, maîtriser les coûts de la santé dans les limites de la loi fédérale, contrôler la qualité des prestations, assurer la sécurité de la consommation et mieux prévenir les maladies, repenser le partage des responsabilités entre les acteurs publics et privés : tels sont les axes structurants de l'action de l'Etat en termes de santé. Ces lignes directrices guideront en 2020 la politique du Conseil d'Etat dans le cadre des trois programmes définis au début de la législature (réseau de soins et action en faveur des personnes âgées, régulation et planification sanitaire, sécurité sanitaire et promotion de la santé).

L'année 2020 sera une année de rupture pour le financement des hospitalisations et pour le financement des soins de longues durées. Dans les deux cas, des décisions de justice ont rappelé au canton que le droit cantonal ne pouvait pas conditionner plus strictement le financement des prestations de la Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) que ce que prévoyait le droit fédéral. Désormais, les prestations hospitalières et les prestations de soins de longue durée ne seront donc plus soumises aux contrats de prestations selon la Loi cantonale sur les indemnités et les aides financières (LIAF). Par ailleurs, le canton devra co-financer de façon beaucoup plus importante les hospitalisations privées, et son administration devra mettre en œuvre des processus et des contrôles liés à un financement à l'acte.

La planification sanitaire renouvelée pour les années 2020 à 2023 fait apparaître des augmentations importantes des besoins de la population. Les contrats et conventions avec les institutions de soins tiennent compte de ces prévisions. Ils établissent ainsi pour 2020 une augmentation des prestations attendues par l'Etat. Les domaines des soins à domicile, des soins gériatriques en général et des urgences sont particulièrement concernés. Une attention soutenue est apportée aux structures intermédiaires, qui seront renforcées en 2020 (UATR, IEPA et foyers), notamment avec l'ouverture d'une structure intermédiaire d'un type nouveau aux Adrets ou encore avec l'ouverture d'un foyer pour jeunes malades d'Alzheimer aux Charmettes. L'objectif étant à chaque fois d'éviter des hospitalisations inutiles, d'intensifier le maintien à domicile et de répondre au mieux aux besoins des patients.

La recherche de l'efficacité et de la maîtrise des coûts par l'innovation et la qualité au sein du réseau de soins continueront à faire l'objet des efforts des acteurs étatiques. Des projets pilotes importants pour améliorer la coordination des professionnels de la santé seront poursuivis et évalués : Cogeria (détection des personnes âgées fragiles et anticipation des besoins médicaux non-planifiés), maison de santé, plan de soins partagé pour les patients complexes et plan de médication partagé. La plateforme MonDossierMédical migrera vers la plateforme intercantonale CARA. Enfin, la mise en vigueur de la nouvelle loi sur l'organisation du réseau de soins facilitera la coordination des acteurs et l'amélioration du réseau de soins.

La réponse du canton aux besoins en soins à domicile sera à nouveau renforcée pour suivre l'évolution forte de la demande dans ce domaine, qui représente un défi autant qu'un succès de la politique de maintien à domicile. En ce qui concerne les EMS, de nouveaux lits seront ouverts à la Maison de retraite du Petit-Saconnex. De même de nouveaux lits de dérogation d'âge seront ouverts à la Méridienne.

Plusieurs plans d'action cantonaux sont en cours : le plan d'action en faveur des proches aidants, le programme cantonal Alzheimer ainsi que celui en faveur de soins palliatifs. Leurs effets continueront à se déployer en 2020, avec notamment l'inauguration d'un panel d'offres de formation pour les proches aidants.

En matière de promotion de la santé et de prévention des maladies, la politique de prévention doit être menée sur le long terme pour être efficace. Elle est un levier important pour une meilleure maîtrise des coûts au regard du vieillissement de la population. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat poursuivra en 2020 la démarche de renouvellement total des priorités des actions de promotion-prévention. Il mettra notamment en œuvre le plan d'action soumis au Grand Conseil.

Dans le domaine de la surveillance de la consommation, le canton poursuivra ses collaborations intenses et fructueuses avec les autres cantons romands. Il renforcera ses capacités de contrôle pour répondre aux normes fédérales notamment en faisant respecter les dispositions liées à la présence de substances cancérigènes ou reconnues comme perturbateurs endocriniens dans les denrées alimentaires et les objets usuels. Le canton augmentera également son action de protection des animaux. Enfin, il contrôlera davantage la recherche sur l'être humain en examinant les protocoles de recherche en cours même après leur acceptation initiale.

"Lors du vote du budget 2020, le Grand Conseil a adopté des amendements visant à supprimer les nouveaux postes priorisés par le Conseil d'Etat et réduire les budgets des dépenses générales. Ces budgets prévoyaient notamment de répondre à des besoins et des projets prioritaires de cette politique publique".

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées

Département responsable : DSES

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	1'426'128'441	96'452'794	7.3%	1'329'675'647	1'260'246'657
30 Charges de personnel	3'611'589	195'956	5.7%	3'415'633	2'720'800
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	3'294'029	871'442	36.0%	2'422'587	2'073'391
33 Amortissements du patrimoine administratif	235'857	-4'803	-2.0%	240'660	247'668
36 Charges de transfert	1'418'986'576	95'390'199	7.2%	1'323'596'377	1'255'204'665
39 Imputations internes	390	0	0.0%	390	133
REVENUS	30'225'517	77	0.0%	30'225'440	39'030'477
42 Taxes	2'203'262	77	0.0%	2'203'185	555'746
43 Revenus divers	20'009'440	0	0.0%	20'009'440	21'988'045
46 Revenus de transferts	8'012'815	0	0.0%	8'012'815	16'486'686
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-1'395'902'924	-96'452'716	7.4%	-1'299'450'208	-1'221'216'179
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-36'047</i>	<i>61'217</i>	<i>-62.9%</i>	<i>-97'264</i>	<i>-85'148</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-41'097'106</i>	<i>37'205'328</i>	<i>-47.5%</i>	<i>-78'302'434</i>	<i>-141'667'647</i>
COÛT COMPLET	-1'437'036'078	-59'186'172	4.3%	-1'377'849'906	-1'362'968'974

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	20.85	0.87	4.35%	19.98	16.06
<i>ETP fixes</i>	<i>19.57</i>	<i>1.17</i>	<i>6.36%</i>	<i>18.40</i>	<i>13.46</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.28</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.28</i>	<i>1.60</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>-0.30</i>	<i>-23.08%</i>	<i>1.30</i>	<i>1.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à garantir la qualité et l'efficacité des prestations en veillant à la maîtrise de leurs coûts, quel que soit leur lieu d'intervention. Il a pour but de mettre en place un réseau de soins qui :

- garantit l'égalité d'accès aux soins;
- favorise l'aide aux proches;
- assure le développement des compétences des professionnels du réseau par une harmonisation des systèmes de formation continue.

Par ailleurs, l'orientation au sein du réseau de soins vise à favoriser le maintien et/ou le retour à domicile des bénéficiaires.

Ce programme est mis en œuvre par les Hôpitaux Universitaires de Genève (HUG), l'Institution genevoise de maintien à domicile (imad), les foyers de jour ainsi que par le service du réseau de soins (direction générale de la santé).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K01.01 Maintien, aide et soins à domicile
- K01.02 Accès aux soins
- K01.03 Prestations hospitalières
- K01.04 Etablissements médico-sociaux pour personnes âgées

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

A partir du 1^{er} janvier 2020, le canton de Genève finance la **part résiduelle des soins** conformément au principe du financement résiduel qui figure à l'article 25a alinéa 5 de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal). Le canton a adopté à cet effet un règlement fixant les montants destinés à déterminer la part du coût des soins effectués par des infirmières et infirmiers exerçant de façon indépendante et par des organisations de soins à domicile.

Par conséquent, le financement des prestations de soins selon la Loi fédérale sur l'assurance maladie (LAMal) sort du périmètre des contrats de prestations 2020-2023. **Le contrat renouvelé avec l'Institution genevoise de maintien à domicile (Imad)** et celui avec la **Coopérative des soins infirmiers (CSI)** porteront désormais sur les prestations qui ne relèvent pas des soins LAMal stricto sensu. Pour le financement résiduel une convention sera annexée aux contrats de prestations de l'Imad et de la CSI. Le contrat avec **Sitex SA** ne sera pas renouvelé et son activité d'hospitalisation à domicile sera gérée par convention.

Le nouveau **projet de loi de financement**, qui accompagnera les contrats de prestations des **institutions de maintien, d'aide et de soins à domicile** prévoit un renforcement des mesures de soutien en faveur des proches aidants.

S'agissant de **L'Association des Sages-femmes à domicile**, l'Etat financera pour la première fois l'arcade « *Les Libellules* », qui a ouvert il y a quatre ans à Vernier, et dont l'activité s'est sensiblement étoffée. Enfin, les modalités des contrats de prestations des autres entités – **foyers de jour et de jour-nuit, Services Alzheimer GE et le Chaperon Rouge de la Croix-Rouge genevoise** – restent identiques aux contrats précédents.

Concernant les **HUG**, le contrat de prestations est également renouvelé pour 2020. Il subit d'importantes modifications suite à des décisions de justice qui obligent à traiter les HUG de la même manière que les autres hôpitaux pour le financement des cas d'hospitalisation. A partir du 1^{er} janvier 2020, seules les prestations d'intérêt général seront couvertes par le **contrat de prestations 2020-2023**. Les prestations hospitalières de soins au sens de la LAMal seront financées à la prestation. De façon générale, les décisions de justice obligeront le canton à co-financer dès 2020 une part beaucoup plus importante des hospitalisations « privées », notamment en cliniques. Les besoins financiers évoluent donc en 2020 de façon bien plus importante que l'évolution des besoins en soins de la population.

La direction générale de la santé devra s'organiser en conséquence et se doter de compétences nouvelles, puisqu'elle devra désormais libérer les financements tant des soins à domicile que des hospitalisations, en fonction des prestations réellement réalisées, et effectuer les contrôles sur ces éléments.

Dans le domaine des établissements médico-sociaux (EMS), le canton poursuivra l'adaptation de son offre. Un lieu de vie pour **jeunes malades d'Alzheimer** devrait être créé en synergie avec l'EMS des Charmettes. L'EMS **La Méridienne** ouvrira 11 lits supplémentaires pour des résidents en dérogation d'âge et l'EMS **La Maison de Vessy** terminera la rénovation de son bâtiment principal. Enfin, les **indicateurs nationaux de qualité (IQM)** seront déployés dans tous les EMS du canton.

Les mesures décrites dans le **Plan cantonal Alzheimer 2016-2019** et le **Programme cantonal de soutien aux proches aidants 2017-2020** sont en cours de déploiement. Le **Programme cantonal genevois de développement des soins palliatifs 2020-2023** a été élaboré par un groupe d'experts. Il a été présenté au Conseil d'Etat durant le deuxième semestre 2019 et entrera en vigueur en 2020. S'agissant des projets de construction **d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)**, ils feront l'objet d'un accompagnement, pour une mise à disposition de 241 logements supplémentaires en 2020, notamment dans la nouvelle structure des Adrets (+115 logements).

Les diverses intentions annoncées d'ouverture de **lits d'unité d'accueil temporaire de répit (UATR)** dans les EMS seront également accompagnées d'un assouplissement des modalités effectif à compter du 1^{er} janvier 2020, avec la diffusion d'une nouvelle directive départementale. Il en sera de même pour les intentions d'ouverture de nouveaux **foyers de jour**, comme le projet d'une **structure dédiée aux personnes avec troubles cognitifs** à l'EMS Maison de Vessy, en collaboration avec l'Association Alzheimer Genève.

Dans le domaine de la coordination des soins, une structure pilote de « **Maison de santé** » sera mise en place en

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

2020. Le projet sera évalué durant l'année 2020, en vue de son déploiement en 2021 sur l'ensemble du territoire du canton de Genève. Par ailleurs, un autre projet pilote a été lancé en mai 2019 et devra également proposer une coordination particulière des professionnels de santé pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées par une identification précoce de leur fragilité (**projet « COGERIA » (coordination gériatrique autour de la personne âgée)**). Ce projet sera en phase pilote jusqu'à fin avril 2020 et se déploiera dans le canton à l'été 2020.

Le projet intercantonal **InterRai-Romandie**, outil unique d'évaluation des besoins en soins et commun à toutes les structures du réseau de soins, sera évalué en vue de remplacement de l'outil PLAISIR lors du prochain contrat de prestations avec les EMS, portant sur la période 2022-2025.

Autres projets d'importance stratégique

Un groupe de travail DSES-DF sera constitué pour clarifier le **financement des soins de longue durée et des hospitalisations**. Depuis la modification de la LAMal en 2011, le canton a pris différentes voies qui ont permis de contenir le niveau de financement résiduel cantonal. Cependant, un arrêt du Tribunal Fédéral et un audit de la Cour des Comptes ont pour conséquence que le canton doit désormais financer la part résiduelle des soins dès lors que les fournisseurs sont admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins. Ces décisions ont des impacts sur les contrats de prestations avec les institutions de soins à domicile, les EMS et les HUG. Le financement de la part cantonale des soins étant une obligation de la LAMal, il échappera désormais au cadre de la Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), avec toutes les conséquences que cela implique en termes de gouvernance, de contrôle, de présentation des comptes/budgets et de modalités de paiement. Les enjeux financiers en perspective sont importants.

Un **concept sera élaboré pour les résidents devant entrer en EMS et dont le dossier d'admission ou la situation financière n'est pas clarifiée**. La DGS et les HUG, qui fourniront notamment des statistiques fiables par catégorie de patients avec lettre de fin de traitement, souhaitent améliorer et fluidifier dans les structures hospitalières le flux des attentes de placement en EMS en proposant une série de nouvelles mesures favorisant l'institutionnalisation. Ce projet s'inscrit dans la continuité de l'outil Gestplace.

Le traitement du **projet de loi sur le réseau de soins en vue du maintien à domicile (LORSDom)** par le Grand Conseil est en cours. Dès son adoption, le DSES devra procéder à la rédaction du règlement d'application.

Justification des écarts

Le programme K01 connaît une hausse des charges de +96 452 794 francs et des revenus de +77 francs.

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel progressent de +195 956 francs en raison des mécanismes salariaux octroyés pour l'année 2020. La masse salariale a également été ajustée de manière à tenir compte d'une part, des effets de la mesure 11 du plan de mesures du Conseil d'Etat visant à supprimer le doublement du dernier traitement accordé aux personnes partant à la retraite et d'autre part, de l'impact de la décision de Tribunal administratif fédéral concernant l'annuité 2016.

Le transfert neutre de +1.9 ETP en faveur de la direction générale de la santé provient des ressources humaines du département.

Par ailleurs, lors du vote du budget, le Grand Conseil a décidé de ne pas attribuer les postes qui étaient demandés pour l'ensemble de la direction générale de la santé, dans le cadre du monitoring qui doit être mis en place pour contrôler et financer la part cantonale des soins hospitaliers ainsi que le financement résiduel des soins à domicile.

Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (31)

Ces charges progressent de +871 442 francs entre 2019 et 2020, en raison d'une part, de transferts neutres au profit de la Conférence suisse des directeurs de la santé (CDS), des mandats et de CARA (+142 294 francs) et d'autre part, de financements supplémentaires en vue de la création d'une maison de santé et pour la coordination gériatrique communautaire (COGERIA) (+928 161 francs). Une mesure d'économie a été décidée pour cette nature par le Grand Conseil (-199 013 francs).

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

Les charges de transfert ont été fortement impactées par les décisions de justice en matière de planification hospitalière stationnaire et de soins à domicile, que cela soit en termes d'évolution des charges ou de répartition de celles-ci entre les différents intervenants actifs dans ces domaines.

Afin de répondre à ces exigences légales, le financement des soins à charge de la LAMal a été regroupé sur des lignes génériques "Prestations hospitalières stationnaires" et "soins à domicile", alors qu'elles étaient auparavant intégrées dans les subventions aux différents intervenants. Un détail des réallocations des différentes lignes de subventions est donné à la suite du tableau des subventions.

Globalement, ces charges augmentent de +95 390 199 francs en raison principalement des éléments suivants :

- La mise à jour de la planification sanitaire cantonale 2020-2023 et la prise en compte des décisions du Tribunal administratif fédéral (TAF) en matière de financement des soins hospitaliers impactent le programme pour +49 000 000 francs. Ceci s'explique notamment par le fait que le canton doit financer le 55 % du prix des prestations hospitalières stationnaires des patients au bénéfice d'une assurance maladie complémentaire, alors que tel n'était pas le cas auparavant.
- Les soins à domicile sont impactés pour +2 500 000 francs.
- La modification du tarif de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS) entraîne une baisse globale des charges de -2 000 000 de francs dans les domaines des EMS et de l'aide à domicile.
- Les HUG ont bénéficié de l'octroi de ressources supplémentaires pour le regroupement des unités forensiques et la création de 10 places en milieu ouvert (+545 000 francs), pour le développement de la santé numérique (+400 000 francs) et pour augmenter les capacités d'accueil des urgences (+1 125 000 francs). Des moyens supplémentaires ont également été octroyés pour adapter les ressources à disposition de la Centrale 144 (+440 000 francs), pour la mise en place d'une politique d'apprentissage (+153 015 francs) et pour la médecine de catastrophe (+140 000 francs).
- Les montants accordés pour la recherche et l'enseignement ont été accordés pour la moitié du besoin exprimé, soit +8 000 000 francs.
- A cela, s'ajoute la prise en compte de l'augmentation du taux de subventionnement pour le calcul des mécanismes salariaux effectifs en 2019 pour +4 949 092 francs.
- Enfin, il convient de signaler les transferts neutres des HUG au profit de l'EMS la Méridienne (-570 506 francs) pour ses lits EMS, et de 1.8 ETP en faveur du centre de compétence et de gestion des carrières de l'Imad (-259 903 F) ainsi que la cessation du financement de l'unité de soins dédiée à Ebola qui sera désormais financée par la CDS.
- Un transfert neutre a été effectué depuis l'office cantonal de la détention vers les HUG pour la prise en charge des frais médicaux des détenus (+930 000 francs).
- L'IMAD intégrera le montant de +259 903 francs susmentionné en provenance des HUG ainsi qu'un montant de +414 900 francs auparavant sur la ligne de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé, alors qu'elle rétrocèdera au profit de la ligne dévolue à l'ouverture d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA), le montant de -58 704 francs qu'elle avait reçu au budget 2019 pour l'exploitation de l'IEPA du Mandement finalement exploité par un autre gérant.
- Des ressources supplémentaires ont été allouées en vue de permettre l'ouverture de lits EMS (+496 036 francs), d'IEPA (+1 000 000 francs), de foyers de jours (+700 000 francs), d'unités d'accueil temporaire médicalisées (+873 649 francs), d'une structure inter-générationnelle dans le quartier de l'Adret (+970 706 francs).
- Des ressources supplémentaires (+855 500 francs) afin d'ajuster les montants de subventions octroyés aux autres intervenants d'aide à domicile principalement à destination des proches aidants.
- De la baisse des amortissements relatifs aux subventions d'investissement octroyées (-2 539 948 francs).
- De transferts neutres provenant du programme K02 "Régulation sanitaire et planification" en lien avec l'incorporation de la ligne de subvention relative aux hospitalisations hors canton dans la ligne générique de prestations hospitalières stationnaires (+14 540 000 francs).
- De réallocations neutres à hauteur de -95 000 francs en faveur du programme K 03 "Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention" afin de réaffecter des lignes de subventions sur le programme le plus adéquat.
- De réallocations neutres à hauteur de -474'313 francs en faveur des charges de biens et services et autres charges d'exploitation (nature 31) de l'ensemble des programmes.
- De la réalisation d'une économie de -106 906 francs prévue dans le PFQ 2019-2022.
- Un montant net de 10 311 072 francs est prévu pour la prise en compte de l'effet Noria, de l'annuité 2016 et de la

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

mesure 11 visant à supprimer le doublement du traitement des personnes partant à la retraite.

- Enfin, une correction de -3 351 709 francs a été effectuée pour l'annuité 2016 et l'impact de l'annuité 2020 a été calculée à +22 089 602 francs.

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Retarder l'entrée en EMS des personnes âgées						
1.1 Age moyen d'entrée en EMS	Efficience	83.3 ans	83.3 ans	83 ans	85 ans	2021
1.2 Nombre de clients pris en charge annuellement par l'IMAD	Efficacité	17'500	17'500	17'140	17'500	2023
1.3 Nombre d'heures de prestations LaMal effectuées par l'IMAD	Efficacité	690'000 h.	703'000 heures	636'290 heures	700'000 h.	2023
1.4 Pourcentage de clients ayant 65 ans et plus ayant dépassé la limite de prise en charge par l'IMAD par rapport au nombre de clients ayant 65 ans et plus recevant des soins	Efficacité	<=2%	≤2 %	1.9%	<=2%	2023
1.5 Taux d'occupation des unités d'accueil temporaire de répit (UATR)	Efficacité	80%	71%	79.8%	80%	2024
1.6 Durée moyenne de séjour	Efficience	3.15 ans	3.15 ans	3.3 ans	3.15 ans	2021
2. Améliorer la couverture du besoin de la population						
2.1 Admission immédiate pour urgences 1	Qualité	90%	90%	92.4%	95%	2023
2.2 Admission en 20 minutes pour urgences 2	Qualité	75%	75%	65.7%	85%	2023
2.3 Admission en 2h pour urgences 3	Qualité	65%	65%	77%	75%	2023
2.4 Délai d'attente PTH (prothèse totale de hanche)	Qualité	7 semaines	7 semaines	7.4 semaines	7 semaines	2023
3. Augmenter le taux de couverture de l'activité ambulatoire						
3.1 Taux de couverture financière de l'activité ambulatoire des HUG	Efficience	85%	85%	86.6%	85%	2023
4. Diminuer la durée moyenne de séjour						
4.1 Durée moyenne de séjour zone DRG - hospitalisation de soins aigus somatiques	Efficience	6.2 jours	6.2 jours	6.4 jours	6.2 jours	2020
4.2 Nombre moyen quotidien de personnes aux HUG en attente de placement	Efficience	130	112	255	200	2023
4.3 Durée d'attente de placement	Efficience	90 jours	60 jours	94.8	90 jours	2023
4.4 Nombre de patients avec difficultés de placement	Efficience	0	0	135	0	2023
5. Assurer la qualité des prestations						

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
5.1 Taux de couverture total hospitalier pertinent SwissDRG avec CUI	Efficacité	85%	85%	84.9%	94%	2023
5.2 Variation du coût du point DRG	Efficacité	0%	N/A	N/A	0%	2020
5.3 Taux d'infections nosocomiales	Qualité	<10%	10%	6.1%	<10%	2020
5.4 Taux d'escarres nosocomiales	Efficacité	<5.2%	<5.2%		<5.2%	2020
5.5 Taux de ré-admission potentiellement évitables	Efficacité	<5%	<5%		<5%	2020
5.6 Taux de satisfaction des patients	Efficacité	>95%	>95%		>95%	2020
5.7 Taux de recommandation	Efficacité	>75%	>75%		>75%	2020
6. Améliorer la gestion des ressources humaines						
6.1 Taux d'absence hors maternité	Efficacité	6%	6%	7.4%	6%	2020
6.2 Nombre de stagiaires et apprentis, soins et pluriprofessionnels de santé	Efficacité	270	250	355	325	2023
7. Optimiser qualitativement et quantitativement l'utilisation des places existant en EMS						
7.1 Coût moyen par lit et par jour	Efficacité	390 F	F 390	F 408	390 F	2021
7.2 Taux d'institutionnalisation	Efficacité	14%	14%	17.5%	14%	2023
7.3 Taux d'occupation des places	Efficacité	98%	98%	98.51%	98%	2021
7.4 Nombre de plaintes	Qualité	0	0	11	<10	2021
8. Garantir un nombre suffisant de places en EMS						
8.1 Taux d'adéquation entre les lits disponibles et la planification médico-sociale	Qualité	98%	98%	99.8%	98%	2023

Commentaires

NB : Certaines valeurs-cibles ont été remises à jour entre le projet de budget et le budget 2020 (notamment 2.1, 2.2, 2.3, 4.2 et 6.2).

Indicateurs 2.1 à 2.4 : L'indicateur inclut les urgences adultes, de gériatrie et de gynécologie et d'obstétrique, conformément au contrat de prestations.

Indicateur 3.1 : Le taux de couverture de 100% est difficile à atteindre en raison de la structure TRAMED mal adaptée à l'ambulatoire hospitalier. La moyenne suisse pour les hôpitaux se situe aux alentours de 85%.

Indicateur 4.1 : Le maintien de la durée moyenne de séjour (DMS) Inliers est le résultat des efforts des HUG pour anticiper la sortie du patient et ainsi restreindre le nombre de journée d'hospitalisations inappropriées.

Indicateur 4.2 : Depuis 2018, un nouvelle unité de 18 lits dédiés aux patients en attente de placement a ouvert, portant le nombre de lits dédiés aux attentes de placement à 130.

Indicateur 4.4 : L'objectif serait de ne pas avoir de patients avec difficulté de placement. Plus de la moitié des patients présentent d'importantes difficultés de placement, notamment en raison de leur situation socio-économique mais d'un point de vue clinique, ils n'auraient aucune raison de séjourner à l'hôpital.

Indicateur 5.1 : Le collectif de l'indicateur 5.1 a été élargi (changement opéré entre le PB20 et le B20). La cible à

K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées (suite)

long terme est susceptible d'être modifiée. Elle est actuellement basée sur le taux de couverture théorique de la structure SwissDRG de 94% de 2018.

Indicateur 5.7 : Permet de mesurer le niveau et les causes de satisfaction / non satisfaction des patients en vue de recommander ou pas l'hôpital. Il permet également d'apprécier l'effet des améliorations réalisées et de mesurer l'impression générale des patients sortant de l'hôpital.

Indicateur 7.2 : Ce taux correspond au pourcentage de personnes de plus de 65 ans qui résident en EMS par rapport à la population totale des personnes du même âge.

Indicateur 7.4 : Il s'agit de l'ensemble des plaintes ne relevant pas du domaine médical, lequel est traité par le GRESI. Ces plaintes peuvent émaner des résidents, des proches, de la famille, etc.

K02 Régulation et planification sanitaire

Département responsable : DSES

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	4'861'686	-14'324'926	-74.7%	19'186'612	26'160'139
30 Charges de personnel	4'045'518	169'104	4.4%	3'876'414	3'747'502
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	733'402	98'074	15.4%	635'328	656'337
33 Amortissements du patrimoine administratif	24'876	4'146	20.0%	20'730	7'851
36 Charges de transfert	36'000	-14'596'250	-99.8%	14'632'250	21'725'567
39 Imputations internes	21'890	0	0.0%	21'890	22'881
REVENUS	1'908'956	311	0.0%	1'908'645	1'733'731
41 Patentes et concessions	600	0	0.0%	600	14'875
42 Taxes	1'565'896	311	0.0%	1'565'585	1'579'741
43 Revenus divers	342'460	0	0.0%	342'460	138'735
49 Imputations internes	-	-	-	-	380
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-2'952'731	14'325'236	-82.9%	-17'277'967	-24'426'408
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-40'379</i>	<i>70'006</i>	<i>-63.4%</i>	<i>-110'385</i>	<i>-117'278</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-1'392'126</i>	<i>-243'016</i>	<i>21.1%</i>	<i>-1'149'110</i>	<i>-1'264'299</i>
COÛT COMPLET	-4'385'235	14'152'227	-76.3%	-18'537'462	-25'807'986

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	25.85	0.87	3.48%	24.98	24.66
<i>ETP fixes</i>	<i>24.57</i>	<i>0.17</i>	<i>0.70%</i>	<i>24.40</i>	<i>23.26</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.28</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.28</i>	<i>1.40</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>1.00</i>	<i>0.70</i>	<i>233.33%</i>	<i>0.30</i>	<i>-</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer de l'application des prescriptions légales fédérales et cantonales en matière de santé. Il a pour objectif, par le biais de la planification sanitaire et du contrôle des prestataires :

- de déterminer les besoins en soins de la population ;
- d'évaluer l'offre en soins ;
- de définir des moyens adéquats et suffisants de manière à satisfaire ces besoins de la façon la plus rationnelle et la plus économique ;
- de protéger la santé des patients et de la population ;
- de garantir des soins appropriés de qualité.

Il comprend notamment: la planification sanitaire (au sens large), les autorisations d'exploiter des institutions de santé, les autorisations d'exercer des professions et activités médicales et la protection des droits de patients.

Ce programme est mis en œuvre par le Service du réseau de soins, le Service du médecin cantonal et la Commission de surveillance, faisant tous partie de la Direction générale de la santé.

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K02.01 Planification sanitaire
- K02.02 Pratiques professionnelles
- K02.03 Protection des droits des patients

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Economie de la santé et planification

La **publication du rapport de planification sanitaire 2020-2023** ira de pair avec une nouvelle liste hospitalière pour les soins stationnaires. La nouvelle planification hospitalière démarrera le 1^{er} janvier 2020, et s'appuiera sur le modèle « Groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH) ». Dans ce cadre, les **mandats de prestations avec les cliniques privées** ainsi que le **contrat de prestations avec les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)** seront renouvelés. La **mise en place du financement à la prestation** pour les soins stationnaires concernera tous les établissements de la liste hospitalière à partir du 1^{er} janvier 2020.

Santé numérique

Le dossier électronique du patient (DEP) connaîtra un nouvel élan en 2020 avec la mise en production de la plateforme intercantonale **Cara** qui constitue la suite de **MonDossierMedical.ch**. Cette mise en production sera précédée de la **migration des données des patients et des professionnels** actuellement enregistrés dans MonDossierMedical.ch vers la nouvelle plateforme Cara. Afin de garantir un accès facilité au DEP, la gestion des identités électroniques et de l'authentification sera assurée par les e-démarches. Le **plan de soins partagé** sera déployé pour coordonner les acteurs autour des patients complexes. Un **plan de médication partagé** sera également réalisé. De manière générale, le canton continuera à mettre sur pied les conditions nécessaires à une numérisation de la santé au bénéfice des citoyens (cadre légal, gouvernance, règles de sécurité, définition des prestations de l'Etat, etc.).

Un outil informatique pour la **consolidation et la visualisation des données d'activité et financières** des EMS, des HUG, de l'institution genevoise de maintien à domicile (imad) et des foyers de jour et de jour-nuit sera mis en production. Cet outil, d'une part, permettra de réunir dans une base de données unique les nombreuses informations fournies par les institutions suivies par la direction générale de la santé, et, d'autre part, permettra aux EMS et aux foyers une restitution simplifiée de leurs états financiers.

Surveillance pratiques professionnelles

La stratégie pour la législature en cours 2018-2023 vise un renforcement du concept de surveillance des pratiques professionnelles. Pour 2020, le canton continuera de contrôler les admissions des médecins à facturer des prestations à la charge de l'assurance-maladie de base (selon l'art. 55a LAMal - clause du besoin). En parallèle, une campagne d'information et de communication grand public sera menée avec les partenaires concernés. Suite à la modification de la loi sur la santé, qui n'exige plus d'autorisation de pratiquer pour les médecins en formation, une enquête auprès des institutions formatrices sera systématiquement effectuée afin de recenser les médecins concernés.

Autres projets d'importance stratégique

La gestion des hospitalisations hors canton sera en grande partie numérisée grâce à la mise en production d'un nouveau système d'information déjà utilisé par 13 cantons. Ce système permettra de s'affranchir au maximum des échanges au format papier, d'améliorer les processus de traitement des garanties et des factures, et d'améliorer la sécurité des données.

La brochure sur le « **suivi des prestations de santé dans le canton de Genève** », publiée pour la première fois en 2018, continuera d'être mise à jour à un rythme semestriel. Ce document donne un **panorama chiffré des prestations de santé** en termes d'activité et de financement et contribue à un meilleur suivi de l'évolution des coûts de la santé.

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

Justification des écarts

Le programme K02 connaît une baisse des charges de -14 324 926 francs et une augmentation des revenus de +311 francs.

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel progressent de +169 104 francs en raison des mécanismes salariaux octroyés pour l'année 2020. La masse salariale a également été ajustée de manière à tenir compte d'une part, des effets de la mesure 11 du plan de mesures du Conseil d'Etat visant à supprimer le doublement du dernier traitement accordé aux personnes partant à la retraite et d'autre part, de l'impact de la décision de Tribunal administratif fédéral concernant l'annuité 2016.

Le transfert neutre de +1.9 ETP en faveur de la direction générale de la santé provient des ressources humaines du département.

Par ailleurs, lors du vote du budget, le Grand Conseil a décidé de ne pas attribuer les postes qui étaient demandés pour l'ensemble de la direction générale de la santé, dans le cadre du monitoring qui doit être mis en place pour contrôler et financer la part cantonale des soins hospitaliers ainsi que le financement résiduel des soins à domicile.

Charges de transfert (36)

Ces charges baissent de -14 596 250 francs, car les hospitalisations hors canton, enregistrées auparavant sous ce programme, sont désormais transférées dans la ligne des prestations stationnaires hospitalières pour figurant sous le programme K01 "Réseau de soins" (-14 540 000 francs).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer le traitement administratif et financier des hospitalisations hors-canton						
1.1 Taux de réponses dans les 3 jours attestant de la garantie de paiement des hospitalisations hors canton	Qualité	95%	95%	96%	95%	2023
2. Optimiser les délais de traitement des autorisations concernant les professionnels de la santé et les établissements de santé						
2.1 Taux d'autorisations de pratiquer délivrées dans les 15 jours	Qualité	95%	95%	59%	95%	2020
3. Assurer la surveillance des institutions de santé						
3.1 Taux de visites d'EMS par an	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2020
3.2 Taux d'inspection de suivi réalisé dans les EMS	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2020
3.3 Taux d'inspection de cabinets réalisé en matière de stérilisation fixé à 20% par année	Efficacité	20%	20%	19%	20%	2020
3.4 Taux d'inspection réalisé sur plaintes des institutions de santé (hors EMS)	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2020
4. Assurer le délai de traitement des plaintes et dénonciations en matière disciplinaire par la commission de surveillance						

K02 Régulation et planification sanitaire (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
4.1 Pourcentage de décisions prises dans un délai maximum de 6 semaines par le bureau de la commission de surveillance dès sa saisie d'une plainte ou d'une dénonciation	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2020

Commentaires

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Département responsable : DSES

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	28'055'698	593'616	2.2%	27'462'082	26'091'098
30 Charges de personnel	13'572'603	183'201	1.4%	13'389'402	13'073'452
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'700'991	28'948	1.1%	2'672'043	2'261'037
33 Amortissements du patrimoine administratif	329'387	19'467	6.3%	309'920	311'375
36 Charges de transfert	11'399'397	362'000	3.3%	11'037'397	10'382'944
39 Imputations internes	53'320	0	0.0%	53'320	62'290
REVENUS	6'282'593	62	0.0%	6'282'531	5'194'436
40 Revenus fiscaux	100'000	0	0.0%	100'000	93'827
41 Patentes et concessions	7'600	0	0.0%	7'600	14'030
42 Taxes	4'080'281	63	0.0%	4'080'218	3'430'451
43 Revenus divers	439'350	0	0.0%	439'350	148'481
44 Revenus financiers	-	-	-	-	0
46 Revenus de transferts	1'632'862	0	0.0%	1'632'862	1'490'737
49 Imputations internes	22'500	0	0.0%	22'500	16'909
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-21'773'105	-593'554	2.8%	-21'179'551	-20'896'662
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-135'469</i>	<i>245'809</i>	<i>-64.5%</i>	<i>-381'278</i>	<i>-409'135</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-3'772'620</i>	<i>-608'538</i>	<i>19.2%</i>	<i>-3'164'082</i>	<i>-3'649'018</i>
COÛT COMPLET	-25'681'194	-956'283	3.9%	-24'724'911	-24'954'815

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	89.92	0.16	0.18%	89.76	83.43
<i>ETP fixes</i>	<i>88.74</i>	<i>0.56</i>	<i>0.64%</i>	<i>88.18</i>	<i>81.33</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.38</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>0.38</i>	<i>1.30</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>0.80</i>	<i>-0.40</i>	<i>-33.33%</i>	<i>1.20</i>	<i>0.80</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de maintenir et d'améliorer la santé de la population en offrant aux individus et à la collectivité une offre de prestations adéquates, efficaces et efficaces en matière de promotion de la santé, de prévention des maladies et de sécurité sanitaire. Il vise également à assurer la protection de la population contre des risques environnementaux et les chiens dangereux.

Ce programme est mis en œuvre par le service du médecin cantonal, le service du pharmacien cantonal et le service de la consommation et des affaires vétérinaires (faisant tous partie de la Direction générale de la santé), ainsi que par d'autres institutions œuvrant dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- K03.01 Promotion de la santé et prévention des maladies
- K03.02 Sécurité sanitaire
- K03.03 Protection des animaux
- K03.04 Aide sanitaire d'urgence

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le **plan cantonal de promotion de la santé et de prévention** sera déployé en 2020. Le long des huit axes du Concept de promotion de la santé et prévention 2030, 21 mesures devraient voir le jour dans un intervalle de quatre ans, soit jusqu'en 2023. Le DSES coordonnera la mise en œuvre du plan cantonal en collaboration avec tous les services de l'Etat concernés.

En vue de la conclusion, respectivement du **renouvellement, des contrats de prestations** avec les entités subventionnées, 2020 sera l'année d'évaluation et d'adaptation pour les contrats qui couvriront la période 2021 - 2023.

Dans le domaine du contrôle des produits thérapeutiques, le service du pharmacien cantonal va mettre en place un concept pour la surveillance du marché des dispositifs médicaux. Ce développement est nécessaire vu la nouvelle réglementation européenne, plus stricte, en la matière. L'ordonnance fédérale y relative entrera en vigueur en mai 2020.

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV), quant à lui, va poursuivre la mise en œuvre de la nouvelle législation fédérale sur les denrées alimentaires et de ses ordonnances d'application. Cela passera par une mise à jour de la loi cantonale d'application et par une **augmentation des capacités de contrôle** pour respecter les fréquences minimales d'inspection des entreprises et établissements publics produisant des denrées alimentaires. Le SCAV renforcera également ses activités de contrôle des produits commercialisés (denrées alimentaires et objets usuels) vis-à-vis des substances reconnues comme cancérigènes ou comme perturbateurs endocriniens. Dans le domaine des affaires vétérinaires et notamment en matière de **protection des animaux**, les capacités d'inspection seront également renforcées.

Autres projets d'importance stratégique

Un projet pilote d'enquête populationnelle intitulé « projet Miroir » verra le jour. A terme, une enquête par le biais d'internet, pourrait être réalisée de manière itérative auprès d'un échantillon conséquent (>20'000) de résidents genevois afin de connaître leur état de santé. Les données ainsi obtenues permettront d'adapter et faire évoluer les projets de santé publique.

Justification des écarts

Le programme K03 connaît une hausse des charges de +593 616 francs et des revenus de +62 francs.

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel progressent de +183 201 francs en raison des mécanismes salariaux octroyés pour l'année 2020. La masse salariale a également été ajustée de manière à tenir compte d'une part, des effets de la mesure 11 du plan de mesures du Conseil d'Etat visant à supprimer le doublement du dernier traitement accordé aux personnes partant à la retraite et d'autre part, de l'impact de la décision de Tribunal administratif fédéral concernant l'annuité 2016.

Le transfert neutre de +1.9 ETP en faveur de la direction générale de la santé provient des ressources humaines du département.

Par ailleurs, lors du vote du budget, le Grand Conseil a décidé de ne pas attribuer les postes qui étaient demandés pour l'ensemble de la direction générale de la santé, dans le cadre du monitoring qui doit être mis en place pour contrôler et financer la part cantonale des soins hospitaliers ainsi que le financement résiduel des soins à domicile.

Charges de transfert (36)

Ces charges augmentent de +362 000 francs en raison des moyens supplémentaires octroyés aux programmes inter-cantonaux pour le projet REFORMER (réorganisation de la formation médicale romande) (+267 000 francs), et une réallocation interne inter-programme de +95 000 francs en faveur du programme de promotion de la santé et de la prévention 2020.

K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contrôler l'évolution des maladies transmissibles et éviter la survenue de flambées épidémiques						
1.1 Taux d'enfants de 28 mois vaccinés avec deux doses de vaccin contre la rougeole	Efficacité	95%	95%	94%	95%	2020
1.2 Taux d'annonces de maladies à déclaration obligatoire par les médecins dans les délais prescrits par la loi	Efficacité	95%	95%	95%	95%	2020
2. Surveiller l'évolution du VIH						
2.1 Nombre de nouveaux diagnostics d'infections VIH par an	Efficacité	<90	<90	57	<90	2020
3. Stabiliser le nombre d'alcoolisations aiguës chez les jeunes						
3.1 Nombre de cas d'admissions par an aux HUG de jeunes de moins de 16 ans pour intoxications alcooliques	Efficacité	<80	<80	30	<80	2020
4. Garantir une intervention efficace des ambulances du 144						
4.1 Taux de conformité des contrôles du matériel sanitaire des ambulances	Efficacité	100%	100%	85%	100%	2020
4.2 Taux de conformité des contrôles des équipages des ambulances selon les normes IAS (Interassociation de sauvetage) lors de contrôles inopinés	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2020
5. Assurer le respect de la mise sur le marché, la délivrance et l'utilisation des médicaments, des dispositifs médicaux et des produits chimiques						
5.1 Nombre d'inspections en relation avec les produits thérapeutiques (y compris les stupéfiants) et les laboratoires d'analyses médicales	Efficacité	160	160	155	160	2020
5.2 Nombre d'inspections par inspecteur (pour 1 ETP)	Efficienc	85	85	81	85	2020
5.3 Nombre d'inspections en relation avec les produits chimiques	Efficacité	180	180	169	180	2020
6. Protéger les consommateurs contre les denrées alimentaires et les objets usuels pouvant mettre leur santé en danger						
6.1 Respect des fréquences de contrôles des entreprises, des commerces et des établissements publics	Efficacité	95%	90%	85%	95%	2023
6.2 Nombre d'inspections y compris les contrôles des manifestations publiques effectués par contrôleur (pour 1 ETP)	Efficienc	400	370	415	400	2023
6.3 Nombre d'échantillons analysés par les laboratoires	Efficacité	8500	8'000	8'666	8000	2021
6.4 Taux des entreprises sensibles (cantines scolaires, crèches, hôpitaux et cliniques, EMS) contrôlés annuellement	Efficacité	100%	95%	99%	100%	2023
7. Renforcer la protection de la population envers les chiens						
7.1 Taux de réalisation des évaluations devant obligatoirement être menés par la SCAV	Efficacité	95%	90%	93%	95%	2023
7.2 Taux de traitement des dossiers d'annonces de morsures	Efficacité	100%	95%	98%	100%	2023
8. Veiller à un abattage conforme aux ordonnances						
8.1 Taux de contrôles ante mortem à post mortem effectués lors des abattages	Qualité	100%	100%	100%	100%	2021

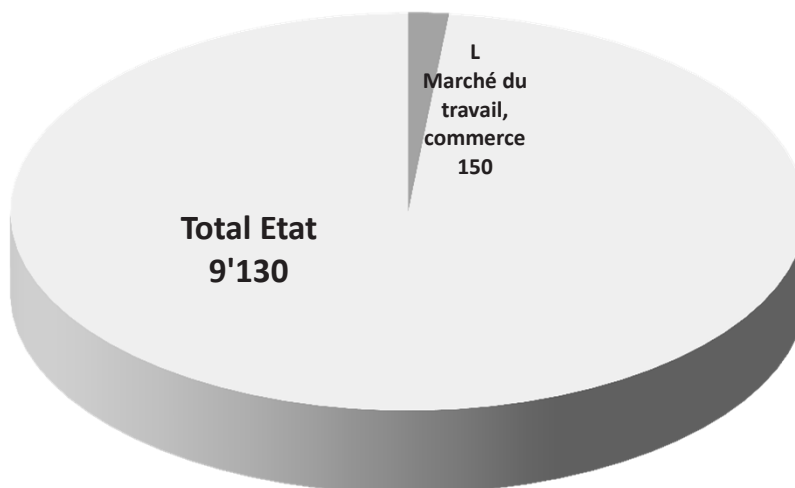
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
9. Assurer le respect des délais fixés par la législation pour rendre les décisions sur les projets de recherche						
9.1 Taux de décisions rendues dans les délais pour les nouveaux protocoles	Efficiencie	80%	80%	91%	80%	2020
9.2 Taux de décisions rendues dans les délais + 10 jours pour les nouveaux protocoles	Efficiencie	90%	90%	99%	90%	2020

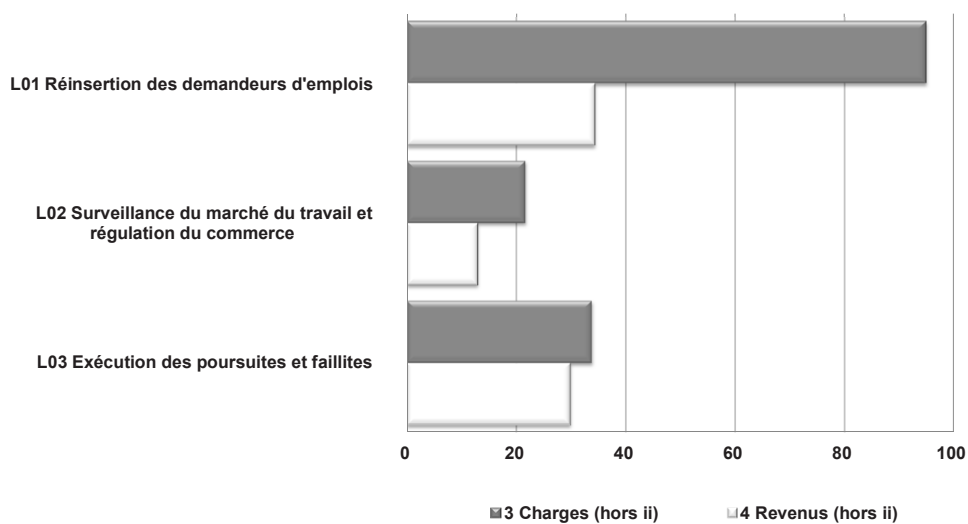
Commentaires

L Marché du travail, commerce

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



L Marché du travail, commerce

Synthèse des priorités

OCE

Le marché du travail subit de profondes mutations dues en grande partie à la digitalisation de l'économie. La politique menée par le département en charge de l'emploi doit consister de ce fait à adapter les compétences des candidat-e-s à l'emploi et les formations qui leur sont destinées, tout en essayant de répondre le mieux possible aux attentes du public en matière de numérisation des prestations. En parallèle, les efforts doivent être poursuivis pour favoriser la main-d'œuvre locale, la réinsertion professionnelle des personnes de 50 ans et plus, des chômeurs en fin de droit et des jeunes.

Depuis 2014, la stratégie prioritairement axée sur l'amélioration des indicateurs de performance fédéraux de l'assurance-chômage a eu des effets positifs sur notre canton. Selon les données disponibles en juin 2019, le taux de chômage annuel moyen a diminué à Genève de 0.6 point par rapport à juin 2018 alors qu'il n'a diminué en Suisse que de 0.4. Cette baisse plus forte à Genève qu'au niveau national a été réalisée dans des conditions moins favorables au niveau cantonal. En effet, durant cette période, Genève a fait face à une augmentation du nombre d'inscriptions de 1.3% contre une diminution de 1.6% en Suisse.

Dans ce contexte, les objectifs stratégiques suivants sont fixés pour l'année 2020 :

- Renforcer le pilotage de l'OCE en lien avec les indicateurs de performance fédéraux de l'assurance-chômage.
- Compléter certains cursus de formations de mesure de marché du travail (MMT) existants pour faciliter l'acquisition de compétences digitales et mettre sur pied de nouvelles formations numériques répondant à des besoins de l'économie locale.
- Mettre en oeuvre la numérisation du parcours du candidat à l'emploi et la gestion en ligne de l'allocation de retour en emploi (ARE).
- Agir en qualité de pilote pour le compte de la Confédération dans le cadre du développement de services en ligne dédiés à l'assurance-chômage.
- Optimiser le dispositif d'information permettant d'aider les conseiller-ère-s en personnel ORP à attribuer la bonne MMT, au bon candidat, au bon moment.
- Développer la plateforme de formation en ligne JobIn, destinée aux candidats à l'emploi.
- Faire adopter le projet de loi relatif à la mise en place d'allocations destinées aux candidat-e-s à l'emploi de 50 ans et plus. Il s'agit de l'allocation cantonale complémentaire (ACC, dite A50+).
- Faire adopter le projet de loi relatif à la mise en place de l'allocation de premier emploi (APE) destinée aux jeunes chômeurs de moins de 30 ans arrivés au terme de leur formation et en difficulté pour trouver un premier emploi.

- Accroître la visibilité de l'allocation de formation (AFO), l'allocation d'initiation au travail (AIT) et l'allocation de retour en emploi (ARE).

Par ailleurs, la priorité à l'embauche locale appliquée depuis plusieurs années à Genève au sein de l'administration, des régies publiques et des organismes subventionnés par l'Etat sera facilitée dans le cadre d'un projet-pilote. Celui-ci consiste à mettre à disposition d'un groupe d'employeurs et de candidats à l'emploi un nouvel outil numérique performant axé sur la gestion et le *matching* des compétences professionnelles et personnelles.

Le financement fédéral de l'assurance-chômage est proportionnel au nombre de demandeurs d'emploi. Ceci signifie que si ce nombre augmentait ou diminuait, les moyens mis à disposition par le SECO pour l'assurance-chômage seraient adaptés en conséquence. Cela ne peut toutefois pas être totalement anticipé dans le cadre du présent budget.

OCIRT

Le canton de Genève est convaincu que l'ouverture et la flexibilité de son marché du travail doivent aller de pair avec la protection des droits des salariés et le maintien d'une concurrence saine et loyale entre les entreprises. Le Conseil d'Etat poursuivra ainsi ses efforts en matière de lutte contre la sous-enchère salariale, la concurrence déloyale et le travail au noir. L'application offensive des mesures d'accompagnement, à savoir l'extension facilitée des conventions collectives de travail (CCT) ou l'édiction de contrats-types de travail (CTT) en cas de sous-enchère salariale abusive et répétée sont les garants de la confiance du peuple dans un système qui doit permettre l'exercice d'une concurrence libre, équitable et loyale.

Ces dernières années, le canton de Genève a renforcé son dispositif de contrôle du marché du travail, notamment par l'instauration, en 2016, de l'inspection paritaire des entreprises (IPE) et une coordination renforcée entre l'office cantonal de l'inspection et de relations du travail (OCIRT) et les commissions paritaires à travers la conclusion de contrats de prestations. Aujourd'hui, force est de constater que la très grande majorité des entreprises est respectueuse du cadre légal applicable. Mais certaines entreprises font du dumping salarial et de la concurrence déloyale leur modèle d'affaire. Le Conseil d'Etat est déterminé à renforcer son action contre les entreprises dysfonctionnelles, ceci en étroite collaboration avec les partenaires sociaux, conformément aux objectifs fixés dans le cadre de la politique criminelle commune 2018 – 2020.

Dans le domaine des transports privés de personnes, le Conseil d'Etat continuera à s'engager en faveur d'une offre de qualité, complémentaire aux transports publics. Il veillera à ce que les nouveaux acteurs économiques, utilisant notamment des plateformes informatiques, opèrent en parfait respect avec leurs obligations en matière d'assurances sociales et de conditions de travail.

Dans le domaine du contrôle des activités du commerce, le Conseil d'Etat est convaincu de la nécessité de trouver des réponses innovantes aux défis du secteur du commerce de détail. Ce secteur souffre du tourisme d'achat transfrontalier et de la concurrence des achats en ligne et reste exposé à des risques importants de sous-enchère salariale. Dans ce contexte, le Conseil d'Etat explorera, avec les partenaires syndicaux et patronaux du secteur, les possibilités d'un accord tripartite concernant les conditions cadres et les conditions de travail du commerce de détail.

OCPF

L'office cantonal des poursuites (OCP) et l'office cantonal des faillites (OCF) continueront à déployer et optimiser la mise en œuvre des mécanismes d'exécution forcée prévus dans la loi, afin de renforcer la confiance entre les acteurs économiques, qui constitue l'un des piliers de notre société.

L'OCP assurera sa mission régaliennne d'intermédiaire neutre entre le créancier et le débiteur, avec pour objectif de favoriser un recouvrement diligent et pacifique et ainsi redistribuer des sommes importantes dans l'économie, soit annuellement plus de 300 millions de francs, conjointement avec l'OCF.

L'OCF poursuivra ses activités d'administration et de liquidation des faillites en veillant à maximiser le produit des actifs destiné à indemniser les créanciers. Il renouvellera également ses actions de prévention, de sensibilisation, voire de répression par la voie pénale, afin de lutter contre les faillites abusives.

"Lors du vote du budget 2020, le Grand Conseil a adopté des amendements visant à supprimer les nouveaux postes priorités par le Conseil d'Etat et réduire les budgets des dépenses générales. Ces budgets prévoyaient notamment de répondre à des besoins et des projets prioritaires de cette politique publique".

L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois

Département responsable : DSES

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	94'877'165	-1'921'550	-2.0%	96'798'715	81'064'960
30 Charges de personnel	39'758'484	438'396	1.1%	39'320'088	35'117'379
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	1'958'513	-8'021	-0.4%	1'966'534	1'190'165
33 Amortissements du patrimoine administratif	81'523	-19'097	-19.0%	100'620	80'545
36 Charges de transfert	53'074'345	-2'332'828	-4.2%	55'407'173	44'671'666
39 Imputations internes	4'300	0	0.0%	4'300	5'205
REVENUS	34'360'795	-30'383	-0.1%	34'391'178	31'046'706
42 Taxes	1'014'114	-63	-0.0%	1'014'177	1'158'209
43 Revenus divers	59'740	0	0.0%	59'740	230'440
46 Revenus de transferts	33'286'941	-30'320	-0.1%	33'317'261	29'658'058
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-60'516'370	1'891'167	-3.0%	-62'407'537	-50'018'254
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-396'832</i>	<i>722'851</i>	<i>-64.6%</i>	<i>-1'119'683</i>	<i>-1'099'002</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'878'134</i>	<i>2'147'541</i>	<i>-23.8%</i>	<i>-9'025'675</i>	<i>-8'351'459</i>
COÛT COMPLET	-67'791'336	4'761'559	-6.6%	-72'552'895	-59'468'715

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	298.20	-2.00	-0.67%	300.20	257.48
<i>ETP fixes</i>	<i>262.60</i>	<i>-2.00</i>	<i>-0.76%</i>	<i>264.60</i>	<i>234.48</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>35.60</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>35.60</i>	<i>23.00</i>

Descriptif du programme

Ce programme couvre l'allocation des indemnités de chômage prises en charge par la Confédération, le financement des solutions d'intégration professionnelle des demandeurs d'emploi en fin de droit et la gestion des prestations cantonales en cas de maladie ayant valeur d'assurance perte de gain à laquelle est affilié tout demandeur d'emploi indemnisé, domicilié à Genève. Ce programme vise à favoriser le placement rapide et durable des chômeurs sur le marché de l'emploi et à renforcer les compétences des chômeurs par l'octroi de mesures d'emploi, de formation et de soutien à la réinsertion. Il institue pour des chômeurs sans perspective de réinsertion rapide des possibilités de maintien en activité professionnelle afin de prévenir leur marginalisation.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'emploi.

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L01.01 Réinsertion des demandeurs d'emplois - sous régime cantonal
- L01.02 Réinsertion des demandeurs d'emplois - sous régime fédéral

L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois (suite)

Part cantonale

Participation cantonale Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité - Mesures du Marché du travail (LACI-MMT).

Les cantons sont tenus de participer aux frais encourus par la Confédération au titre des mesures du marché du travail. Cette participation, estimée à 15 104 000 francs en 2020, tient compte des critères ajustés du calcul de la Confédération.

Mesures cantonales

Le budget 2020 dévolu à la lutte contre le chômage se monte à 36 820 345 francs. Il va permettre de financer les programmes suivants :

Allocation de retour en emploi (ARE) : 204 dossiers

Allocation de premier emploi (APE) : 128 dossiers

Emploi de solidarité (EDS) : 700 dossiers

Stage de requalification cantonale (STAREC) : 4 dossiers

Justification des écarts

Le programme L01 connaît une baisse des charges de -1 921 550 francs et des revenus de -30 383 francs.

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Ces charges augmentent de +438 396 francs en raison principalement des mécanismes salariaux accordés pour l'année 2020. La masse salariale a également été ajustée de manière à tenir compte d'une part, des effets de la mesure 11 du plan de mesures du Conseil d'Etat visant à supprimer le doublement du dernier traitement accordé aux personnes partant à la retraite et d'autre part, de l'impact de la décision de Tribunal administratif fédéral concernant l'annuité 2016.

Les transferts suivants ont été réalisés :

- Transfert de 1 ETP à l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) ;
- Transfert de 1 ETP en faveur des systèmes d'information et numérique.

Charges de transfert (36)

Part cantonale

Les charges de transfert diminuent de -2 332 828 francs. Cette évolution s'explique par :

- La suppression du montant de -2 160 000 de francs prévu au budget 2019 pour la mise en œuvre des allocations rente-pont AVS (APont) suite au dépôt d'un dispositif similaire au niveau fédéral ;
- La baisse d'un montant de -1 765 828 francs destiné en 2019 aux allocations de retour en emploi (ARE) afin de permettre le développement des allocations complémentaires pour les 50 ans et plus (A50+) (-1 200 000 francs) et la couverture de l'augmentation de -553 000 francs de la participation cantonale à la couverture des coûts du service de l'emploi et des mesures relatives au marché du travail, prévue par les dispositions de l'article 92 alinéa 7bis de la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) ;
- Le transfert neutre de 1 800 000 francs de la mesure A50+ vers les emplois de solidarité (EDS) ;
- Le transfert, neutre au niveau global de l'Etat mais pas de ce programme, d'un montant de -160 000 francs correspondant à des frais de formation LIASI relevant entièrement de la responsabilité de l'Hospice général.

L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réinsérer rapidement						
1.1 Nombre moyen de jours d'indemnités	Efficacité	188.3	185 jours	182 jours	188.3	2023
2. Éviter le chômage de longue durée						
2.1 Entrées au chômage de longue durée en %	Efficacité	30.9%			30.9%	2023
3. Éviter les arrivées en fin de droits						
3.1 Arrivées en fin de droit en %	Efficacité	30.6%			30.6%	2023
4. Éviter les réinscriptions						
4.1 Réinscriptions en %	Efficacité	41.5%			41.5%	2023
5. Réinsérer sur le marché primaire les emplois de solidarité						
5.1 Taux de rotation des postes	Efficacité	20%			20%	2023
5.2 Taux de retour sur le marché ordinaire	Efficacité	6.5%			6.5%	2023
5.3 Taux de réinscription	Efficacité	15%			15%	2023
6. Réinsérer par la subvention à l'emploi (allocation de retour en emploi)						
6.1 Nombre de décisions d'octroi	Efficacité	200			200	2023
6.2 Taux de réinscription	Efficacité	20%			20%	2023
7. Prise en charge rapide						
7.1 Durée moyenne entre l'inscription et l'entretien diagnostic	Qualité	15 jours	13 jours	11.4 jours	15 jours	2023
8. Améliorer la qualité du suivi du demandeur d'emploi						
8.1 Nombre moyen de dossiers par conseiller en personnel	Qualité	125 dossiers	130 dossiers	130 dossiers	125 dossiers	2023

Commentaires

Indicateurs 1, 2, 3, 4, 7 et 8 : Ces indicateurs sont fédéraux et ont été alignés sur les indicateurs du Seco.

Indicateurs 5 et 7 : Source : OCE_Brio et RAD (source cantonale : OCE).

Indicateur 5.2 : Le marché primaire du travail est le marché de l'emploi ordinaire où règnent les conditions de travail et d'occupation habituelles de l'économie du marché. Par opposition, le marché du travail secondaire couvre entre autres les postes de travail protégés ou non concurrentiels.

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce

Département responsable : DSES

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	21'666'509	133'855	0.6%	21'532'654	20'974'174
30 Charges de personnel	20'166'066	166'774	0.8%	19'999'292	18'240'291
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	654'023	-35'469	-5.1%	689'492	1'844'370
33 Amortissements du patrimoine administratif	37'574	2'554	7.3%	35'020	37'019
36 Charges de transfert	771'146	-4	-0.0%	771'150	828'481
39 Imputations internes	37'700	0	0.0%	37'700	24'014
REVENUS	12'976'089	-1'919'131	-12.9%	14'895'220	14'744'441
42 Taxes	10'503'489	-2'019'131	-16.1%	12'522'620	11'710'855
43 Revenus divers	128'000	100'000	357.1%	28'000	419'066
46 Revenus de transferts	2'344'000	0	0.0%	2'344'000	2'612'596
49 Imputations internes	600	0	0.0%	600	1'924
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-8'690'420	-2'052'986	30.9%	-6'637'434	-6'229'733
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-201'279</i>	<i>368'223</i>	<i>-64.7%</i>	<i>-569'502</i>	<i>-570'832</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-6'560'951</i>	<i>-2'844'613</i>	<i>76.5%</i>	<i>-3'716'338</i>	<i>-4'576'868</i>
COÛT COMPLET	-15'452'649	-4'529'375	41.5%	-10'923'274	-11'377'432

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	133.05	-0.60	-0.45%	133.65	126.40
<i>ETP fixes</i>	<i>129.30</i>	<i>-0.60</i>	<i>-0.46%</i>	<i>129.90</i>	<i>120.60</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>3.75</i>	<i>0.00</i>	<i>0.00%</i>	<i>3.75</i>	<i>5.80</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de contribuer à la surveillance et au contrôle du marché du travail, au développement du partenariat social ainsi qu'au maintien de la paix sociale. Il porte sur l'application des mesures d'accompagnement à l'accord sur la libre circulation des personnes, sur l'observation et le contrôle des conditions de travail et des salaires dans diverses branches économiques, sur la lutte contre le travail au noir, sur la protection de la santé physique et psychique des travailleurs, et sur l'attribution d'autorisations de travail pour la main-d'oeuvre étrangère. Il comprend également l'enregistrement et la publication d'informations sur les entreprises par le Registre du commerce (RC) et le répertoire des entreprises du canton de Genève (REG) ainsi que l'organisation d'un vaste programme de formations destiné aux employeurs et employés des entreprises genevoises.

Ce programme comprend la tenue du registre du commerce ayant pour objet l'enregistrement des entreprises, la publication des faits juridiquement pertinents et la fourniture de renseignements sur les entités inscrites. Il vise également à s'assurer de l'application des prescriptions légales fédérales et cantonales en matière de commerce, de loteries et de paris professionnels, de manifestations, de transports professionnels de personnes et de métrologie légale. Il s'attache ainsi à protéger les consommateurs d'erreurs de mesurage, de fausses indications des prix, de publicités mensongères et de transactions commerciales déloyales. Il consiste par ailleurs à réguler les activités de commerce en matière de commerce itinérant, de crédit à la consommation, d'établissements voués à la restauration, d'hébergement, d'installations foraines, de spectacles et divertissements et de vente d'alcool à l'emporter. A la délivrance d'autorisations pour les professions et activités réglementées susmentionnées s'ajoutent de fait le contrôle de ces activités et la prise de sanctions administratives et pénales en cas de non-respect des prescriptions légales en la matière. De plus, ce programme comprend l'organisation et la surveillance d'exams cantonaux dans les domaines de la restauration et de l'hébergement ainsi que des taxis et limousines.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT), par le service de police du commerce et de lutte contre le travail au noir (PCTN) et par le Registre du commerce.

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L02.01 Régulation du commerce
- L02.02 Surveillance du marché du travail

Projets prioritaires et justification des écarts

Projets prioritaires

Le canton de Genève applique, d'une manière rigoureuse et proactive, l'ensemble du dispositif légal lié à la surveillance et au contrôle du marché du travail, à la protection de la santé et de la sécurité au travail ainsi qu'à la lutte contre le travail au noir.

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat s'engage, avec conviction, en faveur du partenariat social. Le Conseil d'Etat est convaincu de la nécessité d'optimiser et de renforcer encore les mesures d'accompagnement. Cela doit notamment se traduire par une stratégie de détection et de sanction des entreprises multi-dysfonctionnelles. Une coordination étroite de l'ensemble des acteurs étatiques et paritaires s'impose pour pouvoir y répondre de manière efficace et ciblée.

Durant la dernière législature, le Conseil d'Etat a proposé une refonte complète de la loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD) ainsi que de la loi sur les taxis et les véhicules de transport avec chauffeur (LTVTC). Le Conseil d'Etat a déjà présenté son premier bilan concernant la LTVTC et élaborera, en 2020, de concert avec les partenaires sociaux et les milieux professionnels concernés, un bilan concernant le fonctionnement du nouveau dispositif de la LRDBHD.

Autres projets d'importance stratégique

L'opération papyrus a pris fin le 31 décembre 2018, date limite pour le dépôt des dossiers de régularisation. Toutefois, les actions de contrôle déclenchées à travers ce projet se poursuivront en 2020. En effet, papyrus a mis en évidence que la très grande majorité des employeurs identifiés dans le cadre de cette opération proviennent du secteur de l'économie domestique. Ce secteur est en pleine expansion, notamment en raison du vieillissement de la population et du manque de place d'accueil pour la petite enfance. L'opération papyrus a permis d'identifier des milliers d'employeurs de ce secteur et de leur rappeler les droits et obligations découlant d'un rapport de travail - qui restent pleinement applicables dans le secteur de l'économie domestique. Les efforts de contrôle et d'assainissement du secteur, trop souvent encore exposé à la sous-enchère salariale et au travail au noir, se poursuivront par conséquence.

Justification des écarts

Le programme L02 connaît une hausse des charges de +133 855 francs et une baisse des revenus de -1 919 131 francs.

Les principales variations supérieures à 100 000 francs sont les suivantes :

Charges de personnel (30)

Les charges de personnel progressent de +166 774 francs, notamment en raison des mécanismes salariaux qui ont été accordés pour l'année 2020. La masse salariale a également été ajustée de manière à tenir compte d'une part, des effets de la mesure 11 du plan de mesures du Conseil d'Etat visant à supprimer le doublement du dernier traitement accordé aux personnes partant à la retraite et d'autre part, de l'impact de la décision de Tribunal administratif fédéral concernant l'annuité 2016.

Le transfert de 0.6 ETP a été effectué en faveur du département du développement économique.

Par ailleurs, lors du vote du budget, le Grand Conseil a décidé de ne pas attribuer les postes qui étaient demandés pour ce programme, à savoir, 2 postes supplémentaires octroyés afin de respecter les quotas d'inspecteurs prévus dans le cadre de la loi sur l'inspection et les relations du travail (LIRT).

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce (suite)

Ces revenus enregistrent une baisse de -2 019 131 francs, principalement en raison de :

- L'impact financier de la modification de l'ordonnance fédérale sur les émoluments du registre du commerce, dont l'entrée en vigueur était initialement prévue au 1^{er} janvier 2020, mais a été finalement repoussée au 1^{er} janvier 2021 (-1 619 000 francs) ;
- L'adaptation du niveau des émoluments de la police du commerce et de la lutte contre le travail au noir (PCTN) au regard des comptes des années précédentes (-400 000 francs).

Revenus divers (43)

Les revenus divers présentent une hausse de +100 000 francs en raison de la prise en compte des rétrocessions de l'IFAGE en lien avec l'organisation des examens prévus par les lois sur les taxis et les voitures de transport avec chauffeur (LTVTC) et sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (LRDBHD).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer l'efficacité et la qualité de la régulation du commerce						
1.1 Niveau de satisfaction des entreprises concernant les prestations du Registre du commerce	Efficacité	85%	85%	89%	85%	2023
1.2 Nombre annuel d'entreprises contrôlées dans le cadre de la LTN	Efficacité	300	300	344	300	2023
2. Veiller au respect des conditions de travail dans les entreprises et assurer une mise à disposition efficiente de la main-d'oeuvre étrangère						
2.1 Nombre de contrôles effectués en matière de contrôle du marché du travail	Efficacité	2000	2'000	1'866	2000	2023
2.2 Nombre de contrôles effectués en matière de protection de la sécurité du travail	Efficacité	840	840	772	840	2023
2.3 Pourcentage des dossiers traités par la MOE dans les 30 jours	Efficacité	75%	75%	82.2%	75%	2023

Commentaires

Indicateur 1.1 Cet indicateur permet de mesurer la qualité des prestations du Registre du commerce (RC). L'indicateur se base sur le pourcentage des entreprises ayant déclaré être "tout à fait satisfaites" ou "assez satisfaites" des prestations du RC dans le cadre de l'étude sur la compétitivité des administrations cantonales (enquête M.I.S Trend réalisée tous les 2 ans pour les Chambres de commerce latines).

Indicateur 1.2 Cet indicateur prend en compte le nombre total d'entreprises suisses, hors canton ou étrangères, ayant été contrôlées par les inspecteurs chargés de la lutte contre le travail au noir, afin de détecter les violations des dispositions légales couvrant les assurances sociales, les impôts, les niveaux des salaires et l'emploi de travailleurs étrangers en situation illégale.

Indicateur 2.1 Cet indicateur permet de mesurer l'activité de contrôle en matière de conditions de travail des entreprises genevoises, suisses ou étrangères par le biais de visites d'entreprises, de contrôles sur pièces ou d'enquêtes systématiques. L'indicateur repose sur le nombre de contrôles défini dans le contrat de prestations avec le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Il convient toutefois de relever que le nombre de contrôles effectués peut varier de manière importante, en fonction de la complexité des secteurs économiques contrôlés.

Indicateur 2.2 Cet indicateur porte sur les visites d'entreprises effectuées par le service de l'inspection du travail

L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce (suite)

concernant l'application de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) (et notamment l'application de la directive MSST, la prévention d'accidents et de maladies professionnels et la sécurité au travail) ainsi que les interventions d'office dans le cadre de campagnes de prévention ou sur plainte. Ces contrôles font l'objet d'un contrat de prestation entre le canton et la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST). L'objectif visé correspond à celui fixé dans le cadre de ce contrat de prestations.

Indicateur 2.3 Cet indicateur porte sur les demandes d'autorisation transmises au service de la main-d'œuvre étrangère pour examen (première demande Livrets B, L et G, activité indépendante, implantation/création d'une nouvelle structure à Genève, changement d'emploi pour des travailleurs déjà en possession d'un permis, premier emploi pour résident étranger, travailleurs détachés et indépendants). La durée est mesurée en jours calendaires à compter de la date de réception de la demande jusqu'au renvoi du dossier à l'OCPM.

L03 Exécution des poursuites et faillites

Département responsable : DF

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	33'808'739	-163'385	-0.5%	33'972'124	33'364'247
30 Charges de personnel	28'345'147	170'544	0.6%	28'174'603	28'426'536
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'312'691	-287'850	-5.1%	5'600'541	4'753'452
33 Amortissements du patrimoine administratif	110'401	1'421	1.3%	108'980	121'419
34 Charges financières	-	-	-	-	2'000
39 Imputations internes	40'500	-47'500	-54.0%	88'000	60'840
REVENUS	38'073'739	696'922	1.9%	37'376'817	39'870'069
42 Taxes	29'829'168	1'601'551	5.7%	28'227'617	30'224'901
43 Revenus divers	1'000	1'000	-	-	637
44 Revenus financiers	0	-1'000	-100.0%	1'000	4
49 Imputations internes	8'243'571	-904'629	-9.9%	9'148'200	9'644'527
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	4'265'000	860'307	25.3%	3'404'693	6'505'821
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-631'135</i>	<i>171'168</i>	<i>-21.3%</i>	<i>-802'303</i>	<i>-889'611</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-18'449'532</i>	<i>-7'246'467</i>	<i>64.7%</i>	<i>-11'203'065</i>	<i>-11'715'595</i>
COÛT COMPLET	-14'815'667	-6'214'992	72.3%	-8'600'675	-6'099'385

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	235.90	-0.60	-0.25%	236.50	228.70
<i>ETP fixes</i>	<i>235.20</i>	<i>-0.80</i>	<i>-0.34%</i>	<i>236.00</i>	<i>225.90</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>0.70</i>	<i>0.20</i>	<i>40.00%</i>	<i>0.50</i>	<i>2.80</i>

Descriptif du programme

Ce programme a pour but de permettre à un créancier de récupérer sa créance, ou une partie de celle-ci, au moyen des procédures de poursuites et de faillites découlant de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, lorsqu'un débiteur ne veut ou ne peut pas s'acquitter de sa dette.

Il s'articule autour des prestations d'exécution des poursuites et d'exécution des faillites.

Il est mis en œuvre par l'office cantonal des poursuites (OCP) et par l'office cantonal des faillites (OCF).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- L03.01 Exécution des poursuites
- L03.02 Exécution des faillites

Projets prioritaires et justification des écarts

Autres programmes d'importance stratégique/Autres projets opérationnels

L03 Exécution des poursuites et faillites (suite)

L'OCP a pour objectifs durant l'année 2020 de poursuivre l'amélioration des prestations délivrées grâce à son nouveau système d'information, de valoriser et promouvoir les nouvelles prestations en ligne qui rencontrent un franc succès, et d'améliorer l'accueil aux usagers, en particulier au niveau de la téléphonie et du temps de délivrance des prestations aux guichets. Enfin, l'OCP continue de renforcer son système de contrôle interne.

Plus précisément, l'OCP entend poursuivre l'amélioration de ses prestations au niveau de l'exécution des saisies, et en particulier au niveau de la transparence nécessaire dans la distribution des fonds, par l'envoi systématique de l'avis du dépôt de l'état de collocation et du tableau de distribution des deniers.

L'OCP disposant de la certification de son système d'information par la Haute surveillance LP (Office fédéral de la justice) depuis 2017 au niveau des normes d'échanges électroniques (eLP), il conviendra d'assurer la pérennité de cette certification par la mise en œuvre régulière des évolutions technologiques prévues, essentielles aux échanges avec l'office qui reçoit près de 70% des réquisitions sous format électronique.

Pour l'office cantonal des faillites (OCF)

La priorité de l'OCF est d'accompagner l'organisation pour faire face à la forte augmentation des faillites prononcées en 2017 et 2018, en maintenant un niveau de qualité satisfaisant et des délais de traitement conformes à la loi. L'OCF poursuit également le projet entamé ces dernières années, visant à améliorer la qualité de vie au travail et renforcer la culture d'entreprise par des actions ciblées (ex. : suppression du timbrage, télétravail, aménagement des locaux et objectifs par groupe).

Développé à Genève, le système d'information gérant les faillites (ORFEE) a été adopté par plusieurs autres cantons. Ce déploiement se poursuivra ces prochaines années dans d'autres offices de faillites de Suisse et à la FINMA. Ainsi, l'OCF tient un rôle de premier plan dans la communauté des utilisateurs, ce qui représente l'occasion de créer des synergies et de réduire, à terme, les coûts de maintenance et d'évolution. Afin d'optimiser cette collaboration intercantonale, l'OCF bénéficiera dès 2020 d'un système d'information commun avec plusieurs cantons.

Dans le but d'intensifier la lutte contre la fraude dans la faillite et contre les effets des faillites en cascade, l'OCF a initié un rapprochement avec les autorités de poursuite pénale et entend augmenter encore le nombre de plaintes et de dénonciations déposées. Parallèlement, une sensibilisation est en cours, sous la forme de conférences, auprès des acteurs d'entités présentes sur le marché afin notamment d'attirer l'attention sur la responsabilité de gérer une entreprise.

Justification des écarts par rapport au B2019

La variation des charges de personnel (nature 30, +0.2 million, -0.6 ETP) reflète les effets suivants:

- les mécanismes salariaux (effet Noria, intégration au budget de l'annuité 2016 et annuité 2020);
- le transfert neutre de 0.6 ETP vers un autre programme.

La baisse des charges de biens et services et autres charges d'exploitation (nature 31) de 288'000 francs résulte de l'amendement transversal du Grand Conseil visant à diminuer ces charges de 24 millions pour l'ensemble de l'Etat.

Par ailleurs, les taxes (nature 42) sont en hausse de 1.6 million, afin de refléter l'augmentation du volume des émoluments perçus par l'OCP constatée dans les derniers comptes.

Enfin, les imputations internes (nature 49) sont ajustées aux estimations des départements relatives aux frais de poursuite.

L03 Exécution des poursuites et faillites (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Optimiser le service au public au niveau de l'édition des commandements de payer						
1.1 Délai, en jours, entre la réception de la réquisition de poursuite et l'édition du commandement de payer	Efficacité	10	10	5	10	2023
2. Optimiser l'efficacité au niveau du traitement des procédures de poursuites						
2.1 Nombre de réquisitions de poursuite par collaborateur-trice	Efficience	1'500	1'500	1'506	1500	2023
3. Optimiser le service au public lors de la délivrance des relevés, attestations et inscriptions par l'office des poursuites						
3.1 % des clients servis en moins de 30 min	Efficacité	100%	100%	72.4%	100%	2023
3.2 % des clients servis en moins de 20 min	Efficacité	80%	80%	52.9%	90%	2023
3.3 % des attestations internet traitées dans les 2 jours	Efficacité	100%	100%	100%	100%	2023
4. Optimiser les procédures découlant des bases légales lors de la gestion d'un dossier de faillite						
4.1 Nombre de condamnations de l'Etat à payer un dommage causé de manière illicite par l'OF et relevé par les tribunaux civils, et nombre d'irrégularités constatées par l'autorité de surveillance et le SAI dans le traitement des procédures de faillites	Qualité	≤1	≤1	0	≤1	2023
4.2 Nombre de faillites en traitement par gestionnaire (en moyenne)	Efficience	46	45	50.5	48	2023

Commentaires

Indicateur 1.1

Cet objectif de temps moyen d'édition des commandements à 10 jours est tenu depuis l'année 2018 (2018 : 5 jours).

Indicateur 2.1

L'indicateur 2.1 est calculé sur l'ensemble des collaborateurs-trices fixes et auxiliaires de l'OCP.

Indicateur 3.1

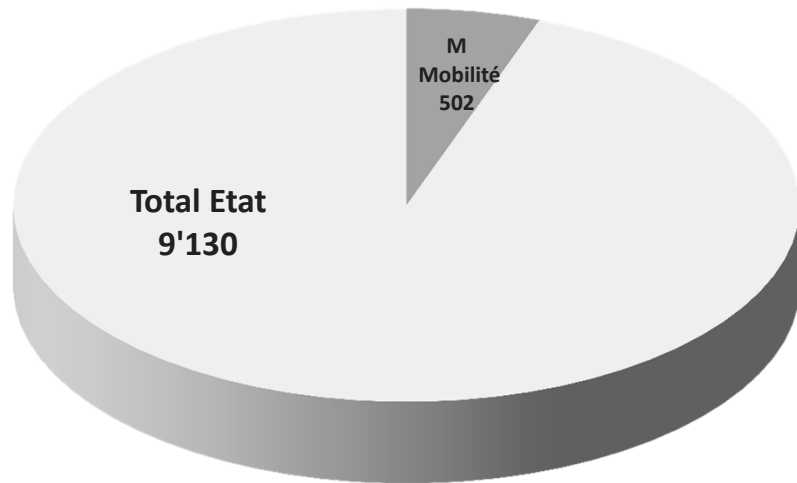
Le but est d'atteindre les 100% à terme, moyennant l'implémentation des améliorations de l'outil informatique dans le cadre de la maintenance évolutive et le renforcement des collaborateurs-trices aux guichets.

Indicateur 4.2

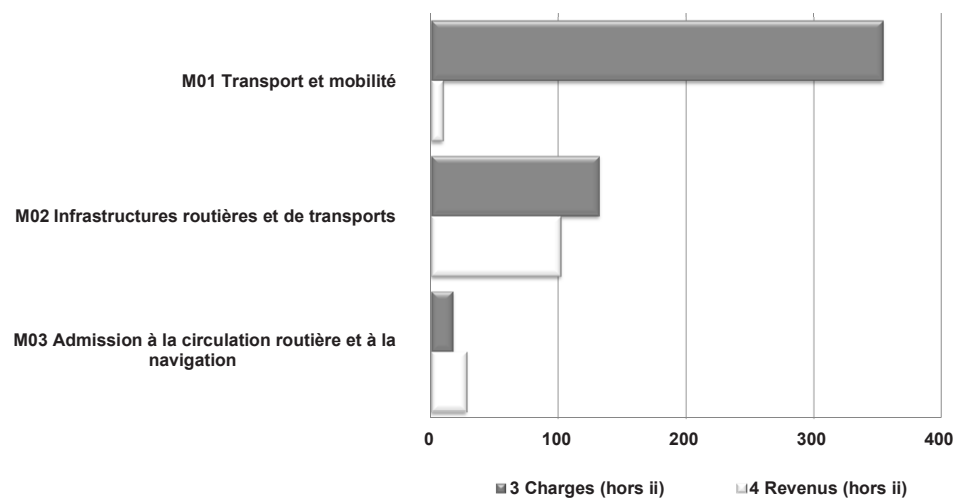
L'organisation mise en place depuis plusieurs années, orientée "polyvalence", une meilleure formation des collaborateurs-trices et les performances de l'outil informatique (ORFEE) permettent d'augmenter l'efficacité dans le traitement des dossiers et ainsi faire face à la hausse des procédures enregistrées depuis 2017.

M Mobilité

Charges en millions de francs (hors natures 37 et 39)



Charges et revenus en millions de francs par programme



M Mobilité

Synthèse des priorités

Cette politique publique a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité entre les différents modes de transport.

Le cadre général de l'action de l'Etat s'articule autour des principes suivants :

- répondre aux besoins de mobilité en assurant l'utilisation complémentaire de tous les modes de transport et la fluidité du trafic ;
- garantir la sécurité de tous les modes de déplacements et notamment des plus vulnérables ;
- préserver l'environnement et les secteurs habités des nuisances ;
- équilibrer la répartition de l'usage de l'espace public entre les modes de transport et les autres activités urbaines ;
- mettre à disposition de la population une offre de transports publics performante.

Projets prioritaires pour l'année 2020 :

Conformément aux orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'Etat, les objectifs prioritaires en matière de mobilité s'articulent autour de trois axes : accompagner la mise en service du Léman Express, développer les infrastructures ferroviaires (tram + train) et routières, accélérer la mise en œuvre de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE).

Accompagner la mise en service du Léman Express et renforcer l'offre de transports publics

La mise en service du Léman Express, le 15 décembre 2019, implique une augmentation significative de l'offre ferroviaire dans le canton (+64% de places*kilomètres par rapport à 2019) et plus largement dans le Grand-Genève. Le lancement du réseau sera accompagné par la mise en place de la nouvelle communauté tarifaire transfrontalière Léman-Pass et par un redéploiement important du réseau TPG.

Avec la mise en service totale du Léman Express, le réseau TPG sera restructuré afin d'offrir un réseau de rabattement performant depuis chaque commune du canton. A cette occasion, le réseau TPG débutera tous les jours plus tôt afin d'offrir des correspondances avec les premiers trains. Plusieurs lignes seront créées (lignes 37, 38, 39, 59, 76, 77, E+) afin de permettre le rabattement sur les gares du Léman Express. D'autres lignes seront quant à elles modifiées pour desservir une gare (lignes 31, 34, 32, J, K).

Par ailleurs, la ligne de tramway 17 sera créée entre Lancy-Pont-Rouge-Gare et Annemasse Parc-Montessuit. Son horaire correspond à une "demi-cadence" équivalente à la ligne 18 (cadence de 9 minutes en heure de pointe). La ligne de trolleybus 7 sera prolongée, sur batterie, à raison d'une course sur deux jusqu'au cycle de l'Aubépine permettant ainsi à la fois une connexion avec la gare de Genève-Champel via le tunnel piéton et la desserte des centres hospitaliers situés le long de l'avenue de la Roseraie.

Côté rive droite, la ligne 5+ aura un nouveau terminus au niveau du P+R 47 afin d'en améliorer l'attractivité. La ligne 68 sera par ailleurs prolongée toutes les 9 minutes aux heures de pointe entre le CERN et Blandonnet afin de renforcer la ligne 18 notamment au niveau du quartier des Vergers.

Les mesures d'accompagnement annoncées en 2019 – dont certaines d'ordre législatif en attente d'une approbation au Grand Conseil – seront appliquées et développées afin d'encourager les changements de comportement des usagers. Elles concernent tout particulièrement l'enjeu clé du stationnement (contrôle, nombre de places et compensation, encouragement aux plans de mobilité d'entreprise, etc.).

Par ailleurs, une attention toute particulière sera portée aux différentes interfaces en lien avec le Léman Express, afin de favoriser des transbordements multimodaux optimaux, de même qu'à l'amélioration des itinéraires de liaison en mobilité douce au centre-ville.

Développer les infrastructures ferroviaires (tram +train) et routières

Les contrats des prestations (TPG + SMGN) comprendront non seulement les évolutions et adaptations du réseau liées à l'arrivée du Léman Express, mais également les extensions du réseau tramway et les développements du réseau bus, plus particulièrement liés à la poursuite de la mise en œuvre des Grands Projets d'urbanisation (Cherpines, Grands Esserts, Communaux d'Ambilly, etc.). De plus, durant l'année 2020, les procédures pour la réalisation du tram de Saint-Julien se poursuivront pour le tronçon entre la ZIPLO et Saint-Julien. Les travaux du premier tronçon devraient eux débiter et les études d'avant-projet du tram du Grand-Saconnex, de l'axe de Frontenex, du bus à haut niveau de service (BHNS) de Veyrier et du BHNS de Vernier se poursuivront.

Dans le domaine ferroviaire, les études d'avant-projet pour la nouvelle gare souterraine de Cornavin doivent se terminer et les premiers travaux anticipés seront initiés dans les secteurs de Montbrillant et de La Praille. Sur l'axe Genève – La Plaine, les travaux d'allongement et de mise aux normes des quais se poursuivront à Meyrin et devraient être initiés à Vernier.

Les travaux concernant la route des Nations et la route de Suisse, démarrés au cours de l'année 2017, se poursuivront en 2020. Suite au refus par le Grand Conseil de poursuivre les études concernant un transport par câble entre Bardonnex, Bernex, Cherpines et l'Aéroport, de même que de réaliser les nouvelles liaisons de Genève-Sud, des études seront menées avec l'ensemble des partenaires concernés afin d'analyser des solutions alternatives en matière de mobilité pour faire face aux divers développements prévus. De même, les études du boulevard des Abarois et les travaux du barreau routier "Mon-idée Communaux-d'Ambilly" (MICA) avec ses mesures d'accompagnement se poursuivront en 2020, tout comme la mise en œuvre des mesures d'accompagnement.

Concernant les routes nationales de la région genevoise, les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'Office fédéral des routes (OFROU), se poursuivront en y intégrant les enjeux relatifs à la mise en œuvre de la jonction autoroutière de Vernier-Canada et du barreau de Montfleury, ainsi qu'aux dessertes de l'Aéroport International de Genève. L'instruction du projet de la Traversée du lac et du contournement Est de Genève sera, quant à elle, poursuivie suite au vote par le Grand Conseil de la loi ouvrant les crédits d'études y relatifs, afin d'inscrire le projet dans le programme de développement stratégique (PRODES) du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) de la Confédération.

En termes de réalisations, 2020 verra la poursuite des travaux de la jonction autoroutière du Grand-Saconnex, sous la responsabilité de l'OFROU (entamés en 2018) ainsi que la poursuite des travaux de plusieurs mesures du Projet d'agglomération de 1ère et 2ème générations, en particulier ceux liés au prolongement du réseau tramway vers Bernex-Vailly.

Mise en œuvre de la Loi sur une mobilité cohérente et équilibrée (LMCE)

En 2020, les actions de fluidification des modes de transports seront poursuivies selon le cadre défini par la LMCE, avec la mise en œuvre de la moyenne ceinture destinée à canaliser le trafic individuel motorisé transitant actuellement par le centre de Genève, et concomitamment les premiers déploiements de la nouvelle stratégie de régulation tout particulièrement dans l'hyper-centre et le centre de Genève visant à donner la priorité aux transports publics et à la mobilité douce. Ces mesures seront étroitement coordonnées avec le renouvellement de la signalisation lumineuse obsolète en améliorant la programmation des feux de façon globale, tout en favorisant la mise en place de coordinations, plus particulièrement sur le U Lacustre où les travaux visant à fluidifier le trafic individuel motorisé sur le quai Gustave-Ador ainsi que la réalisation d'une piste cyclable bi-directionnelle ont été finalisés en 2019. Courant 2020, la poursuite des travaux sur le U Lacustre (côté rive droite, quai Wilson) doit permettre d'améliorer significativement la fluidité globale de ce tronçon clé de la moyenne ceinture. Plus généralement, la vitesse commerciale des tramways fera l'objet d'une attention particulière avec la poursuite des mesures d'amélioration entreprises ces dernières années.

Par ailleurs, afin d'accélérer la mise en œuvre de la LMCE, une priorité sera également donnée sur la politique de stationnement. A cette fin, les règles en matière de compensation des places de stationnement supprimées seront amenées s'assouplir, sous réserve du vote favorable par le Grand Conseil.

2020 verra également la poursuite des études (avant-projet) concernant l'élargissement du pont de Lancy et le secteur Casai-Pailly-Meyrin, deux autres projets essentiels à la fluidification complète de ladite moyenne ceinture.

La nouvelle centrale de régulation du trafic (CRT), regroupant depuis fin 2017 la police, les TPG et l'office cantonal des transports, se verra dotée d'outils supplémentaires pour améliorer la gestion du trafic en situations perturbées avec le déploiement de panneaux à messages variables sur le réseau des routes cantonales et l'augmentation des caméras de surveillance du trafic.

L'office cantonal du génie civil poursuivra en 2020 ses tâches de surveillance, d'inspection, de maintenance et de gros entretien des infrastructures routières et de transports publics. Il en sera de même pour le programme d'assainissement du bruit routier.

Sécurité routière

Enfin, au chapitre de la sécurité routière, il convient de rappeler que l'Etat doit assurer la conformité de tous les véhicules immatriculés "GE", bateaux compris, ainsi que l'admission à la circulation routière et à la navigation des conducteurs et navigateurs genevois.

La priorité sera portée sur l'accroissement du guichet virtuel, avec l'augmentation des prestations proposées, tant pour faciliter les démarches administratives pour la satisfaction de la population que pour augmenter l'efficacité de certaines prestations, notamment en relation avec les professions partenaires telles les médecins, les professionnels de l'automobile, les moniteurs de conduite.

Lors du vote du budget 2020, le Grand Conseil a adopté des amendements visant à supprimer les nouveaux postes priorités par le Conseil d'Etat et réduire les budgets des dépenses générales. Ces budgets prévoyaient notamment de répondre à des besoins et des projets prioritaires de cette politique publique.

M01 Transport et mobilité

Département responsable : DI

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	353'247'085	40'431'346	12.9%	312'815'739	298'622'436
30 Charges de personnel	14'705'243	-951'546	-6.1%	15'656'789	13'907'675
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	5'897'349	-259'796	-4.2%	6'157'145	7'881'489
33 Amortissements du patrimoine administratif	6'665'808	2'769'751	71.1%	3'896'057	4'844'717
34 Charges financières	3'712'500	3'712'500	-	-	-
36 Charges de transfert	319'683'594	32'596'446	11.4%	287'087'148	271'971'190
38 Charges extraordinaires	2'563'991	2'563'991	-	-	-
39 Imputations internes	18'600	0	0.0%	18'600	17'364
REVENUS	9'321'133	-4'128'952	-30.7%	13'450'085	9'070'171
42 Taxes	0	-10'588'955	-100.0%	10'588'955	6'785'059
43 Revenus divers	2'004'400	450'000	29.0%	1'554'400	769'553
44 Revenus financiers	6'807'000	6'000'000	743.5%	807'000	712'269
46 Revenus de transferts	509'733	10'003	2.0%	499'730	803'291
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-343'925'952	-44'560'298	14.9%	-299'365'654	-289'552'265
<i>Coût d'état-major</i>	-281'506	-20'354	7.8%	-261'152	-418'405
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-3'488'463	-263'595	8.2%	-3'224'868	-4'124'153
COÛT COMPLET	-347'695'921	-44'844'247	14.8%	-302'851'674	-294'094'822

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	92.80	-9.80	-9.55%	102.60	90.71
<i>ETP fixes</i>	92.80	-5.80	-5.88%	98.60	88.71
<i>ETP auxiliaires</i>	-	-	-	-	1.00
<i>ETP agents spécialisés</i>	-	-4.00	-100.00%	4.00	1.00

Descriptif du programme

Ce programme a pour but d'assurer une mobilité de qualité dans une vision de complémentarité et de recherche d'efficacité, reposant sur 4 piliers : les transports publics, les transports privés, le stationnement et la mobilité douce. En ce sens, il convient de planifier les actions et les infrastructures, y compris au niveau transfrontalier, d'organiser et d'exploiter le réseau routier conformément aux législations fédérale et cantonale ainsi que de commander et de contrôler les prestations réalisées par les entreprises de transports publics.

Il s'articule autour des axes suivants :

- mettre des transports publics efficaces à disposition de la population ;
- définir la politique de l'Etat en matière de mobilité et sa traduction en termes de plans d'actions, de plans directeurs et de programmes d'infrastructures ;
- assurer le fonctionnement et la sécurité du réseau routier cantonal, communal et privé ouvert à la circulation, pour l'ensemble des modes de déplacement ;
- appliquer les principes d'organisation du stationnement des véhicules automobiles et à deux roues, de manière à répondre aux besoins propres des divers usagers dans le respect de la planification générale.

Ce programme est mis en œuvre par l'office cantonal des transports (OCT), en partenariat avec les entreprises de transports publics et privé (Transports Publics Genevois, Chemins de Fer Fédéraux, Lémanis SA, Société des Mouettes Genevoises Navigation SA, Opérateurs bus du GLCT, Groupe CGN SA), ainsi qu'avec la Fondation des parkings.

M01 Transport et mobilité (suite)

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M01.01 Planification des actions de l'Etat en matière de mobilité
- M01.02 Mise à disposition des services de mobilité
- M01.03 Exploitation de l'infrastructure routière
- M01.04 Soutien à la compagnie générale de navigation (CGN)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Conformément aux orientations stratégiques arrêtées par le Conseil d'Etat dans son programme de législation 2019-2023, les objectifs se réfèrent à la mise en œuvre d'une mobilité durable reposant sur la complémentarité des modes de déplacements, notamment sous l'égide du Projet d'agglomération, de Mobilités 2030 et de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (H 1 21) votée par le peuple le 5 juin 2016.

Le travail d'accompagnement des grands projets d'urbanisation se poursuit parallèlement aux réflexions visant à définir les nouvelles offres et infrastructures de transport devant soutenir le développement des nouveaux quartiers de Genève à l'échelle de l'agglomération.

A ce titre, les études menées sur les 10 grands projets d'urbanisation prioritaires ont permis de préciser les besoins de développement des transports publics, des infrastructures routières et de mobilité douce pour répondre à la demande en déplacement des futurs résidents de ces nouveaux quartiers. Elles se poursuivent pour aboutir à une traduction concrète sous forme de plans localisés de quartier, de réalisation des nouveaux logements et des infrastructures de transport nécessaires (transports collectifs, routes, pistes cyclables, etc.).

Le Plan d'actions des transports collectifs (PATC) 2020-2024, approuvé par le Grand Conseil le 22 mars 2019 et par le Conseil d'Etat le 17 avril 2019, prévoit de mettre à disposition de la population en 2020 une offre supplémentaire de 20% par rapport à 2019.

Le développement des transports collectifs avait subi un coup d'arrêt ces dernières années compte tenu de l'impact de l'initiative 146 adoptée par le peuple en 2014 et des contraintes budgétaires pesant sur canton. Les efforts des opérateurs et les crédits supplémentaires votés par le Grand Conseil ont toutefois permis de limiter ces incidences négatives. La période 2020-2024 s'annonce ambitieuse tant du point de vue du développement de l'offre prévue, grâce à la mise en service d'infrastructures ferroviaires, de tramway ou encore de bus à haut niveau de service, que de l'effort financier que le canton devra consentir pour assumer ces mesures.

La croissance de l'offre entre 2020 et 2024 passera par la mise en service du RER Léman Express (LEX) le 15 décembre 2019, la création de la nouvelle ligne de tramway 17 entre Annemasse Parc Montessuit et Lancy Pont-Rouge ou encore le prolongement des lignes 14 et 15, respectivement à Bernex-Vailly et à la ZIPLO, puis dans un deuxième temps jusqu'à Saint-Julien-en-Genevois.

L'évolution du réseau passera également par l'augmentation des fréquences de passage sur certaines lignes de bus, notamment régionales et transfrontalières. Les aménagements des lignes prévus (créations, prolongements ou modifications de parcours) permettront de rabattre les lignes sur les gares et haltes du LEX et tiendront compte de la construction de nouveaux quartiers d'urbanisation tels que MICA (Mon Idée - Communaux d'Ambilly), Bernex-Est, les Vergers, les Cherpines, avec la mise en service d'axes forts sur la route de Frontenex, de la route de Vernier ou encore sur la route de Veyrier.

Ce plan d'actions est par ailleurs le premier qui s'inscrit réellement dans un objectif de transition énergétique. En effet, d'ici cinq ans, 50% des kilomètres parcourus en transports collectifs le seront électriquement, l'objectif étant d'atteindre les 70% d'ici à 2030.

La mise en service de la liaison Cornavin - Eaux-Vives - Annemasse (CEVA) et du réseau Léman Express le 15 décembre 2019 constituera l'évènement majeur de l'année 2020 sur le réseau des transports publics. Son déploiement implique une augmentation conséquente de l'offre ferroviaire dans le canton (+64% de

M01 Transport et mobilité (suite)

places*kilomètres par rapport à 2019).

Cette mise en service sera accompagnée par la réorganisation des réseaux TPG et transfrontaliers en rabattement sur les gares. La fin des travaux d'extension du tram à Annemasse-Parc Montessuit permettront la mise en service de la ligne 17 entre Annemasse et Lancy-Pont-Rouge via Bel-Air.

De plus, différentes mesures seront prises pour accompagner la mise en service de cette nouvelle offre ferroviaire. Elles interviendront dans l'exploitation du réseau routier, dans le domaine du stationnement et de l'incitation à l'utilisation de transports non polluants.

Les études et travaux ferroviaires Léman 2030 financés par le canton dans le cadre des lois H 1 60 et 11912 se poursuivront en 2020, avec l'achèvement des études d'avant-projet de l'extension souterraine de la gare de Cornavin et le lancement des premiers travaux anticipés dans les secteurs de Montbrillant et La Praille.

Entre Genève et La Plaine, les travaux d'allongement des quais se poursuivent aux haltes de Meyrin et Vernier. Les autres haltes et gares réaménagées sont en service depuis décembre 2019.

En préparation de la prochaine consultation de la Confédération sur l'étape d'aménagement 2040 du réseau ferroviaire, les études exploratoires sur les futurs développements du nœud ferroviaire genevois, ainsi que sur l'axe Genève - Lausanne, devront être initiées.

Sous réserve d'une délivrance de la décision d'approbation des plans et de son entrée en force, les travaux de prolongement du tramway jusqu'à la ZIPLO seront lancés dans le courant de l'année 2020. La fin des travaux d'extension de la ligne de tramway jusqu'à Bernex-Vailly est programmée pour le début de l'année 2021. La mise en service de l'extension de la ligne 14 est cependant planifiée pour décembre 2020.

Lors du vote du budget 2020, le Grand Conseil n'a pas octroyé les ressources supplémentaires (4 ETP) sollicitées par le Conseil d'Etat et a réduit le niveau des dépenses générales (-356 296 francs sur la nature 31). Les conséquences de ce vote ne sont pas négligeables :

- Retard/renoncement à la mise en service d'infrastructures structurantes de transports (projets tramways et mesures des projets d'agglomération).
- Remise en cause de l'obtention de subventions fédérales (167 millions de francs pour les transports publics et 104 millions de francs pour les projets d'agglomération).
- Mise en péril des contributions financières fédérales de futurs projets indispensables au développement du Grand Genève.
- Dégâts d'image et de réputation auprès de la Confédération ou des partenaires régionaux.

Autres projets d'importance stratégique

Le Plan d'action du réseau routier (PARR) 2015-2018 voté par le Grand Conseil le 28 janvier 2017 fera l'objet d'une mise à jour pour la nouvelle législature sous la forme d'une feuille de route qui sera présentée en 2020 au Grand Conseil.

L'acceptation par le peuple le 5 juin 2016 de la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée (H 1 21) a fixé le cadre de l'organisation des réseaux de transports sur le territoire du canton de Genève. Les mesures visant à instaurer une priorité différenciée des modes de transports, notamment dans l'hyper-centre et le centre-ville, continueront à être mises progressivement en place en lien avec le renouvellement de la signalisation lumineuse et la centrale de régulation du trafic (CRT). Elles s'inscriront également dans la perspective de la mise en œuvre du Léman Express (LEX) afin de donner un élan durable aux déplacements non polluants.

Les études sur les grands projets d'infrastructures se poursuivent avec la collaboration des communes concernées pour définir l'organisation d'un système de transports répondant à l'évolution de la demande en déplacements et adapté aux différentes contraintes, notamment environnementales et paysagères. Le projet général d'élargissement de l'autoroute mené par l'office fédéral des routes (OFROU) se poursuit tout en étant étroitement coordonné avec les études relatives à la desserte de la façade aéroportuaire ainsi que celles concernant la réalisation de deux nouvelles jonctions autoroutières, l'une située dans le secteur de Vernier - Canada qui, couplée au nouveau barreau routier, permettra depuis cette jonction de relier la ZIMEYSAYER par le plateau de Montfleury. La seconde jonction dite de l'aéropostale, située au plus près de l'aéroport, permettra d'améliorer les connections avec le réseau routier principal.

M01 Transport et mobilité (suite)

Les travaux de la route des Nations se poursuivent, quant à eux, avec l'objectif d'une mise en service pour la fin du 1^{er} semestre 2022.

En 2020, la construction de la route des Communaux d'Ambilly sera achevée, alors que les mesures d'accompagnement dans ce secteur seront en chantier (route de Jussy, Mon Idée). Il est également prévu durant cette année de démarrer le chantier de l'axe Frontenex.

En ce qui concerne la mobilité douce, le nouveau Plan d'actions courant jusqu'en 2023, qui se présentera sous la forme d'une feuille de route au contenu concret et opérationnel, sera soumis au Grand Conseil au début 2020. Par ailleurs, les travaux relatifs aux aménagements cyclables sur la route de Jussy vont se poursuivre en 2020 et ceux de la route de Peney et de l'avenue Auguste-François-Dubois débuter.

Justification des écarts par rapport au budget 2019

30 - Charges de personnel :

Le Grand Conseil a pris la décision de supprimer les 4 ETP demandés, chargés de la maîtrise d'ouvrage des études d'infrastructures de transports collectifs et des projets d'agglomération et les études en lien avec la réalisation de pistes cyclables.

Suite à la réorganisation des offices cantonaux des transports (OCT - programme M01) et du génie civil (OCGC - programme M02), transfert net de personnel en faveur de l'OCGC (-9.3 ETP pour - 1 172 817 francs).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Afin de réaliser les études liées aux infrastructures de transports collectifs et des projets d'agglomération ainsi que pour la réalisation de pistes cyclables, un budget supplémentaire de 600 000 francs a été prévu. Aux économies à réaliser sur diverses charges d'exploitation (-503 500 francs) s'ajoute une économie linéaire supplémentaire décidée par le Grand Conseil (-356 296 francs), compromettant ainsi la réalisation des études susmentionnées.

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en progression.

34 - Charges financières

Charges d'intérêts liées à la recapitalisation partielle de la fondation de prévoyance des TPG (FPTPG).

36 - Charges de transfert :

Hausse de la subvention en faveur des Transports publics genevois (TPG) de + 18 310 829 francs découlant de trois facteurs :

1. Application du contrat de prestations 2020-2024 et mise en oeuvre du plan d'actions des transports collectifs (+ 12 848 644 francs);
2. Mise en service du dépôt En Chardon (+ 5 762 185 francs);
3. Réajustement à la baisse de la part TPG du développement de la plateforme billettique Nova (- 300 000 francs).

Augmentation des indemnités versées aux CFF (+ 5 181 907 francs) en raison de :

1. Mise en service complète du Léman Express à une cadence au ¼ d'heure toute la journée sur la ligne Coppet-Genève-Annemasse et allongement des convois en heures de pointe sur la ligne Genève - La Plaine (+ 6 400 000 francs);
2. Diminution de la part CFF du développement de la plateforme billettique suisse NOVA pour la nouvelle tarification transfrontalière de 2020 (- 300 000 francs);
3. Adaptation du versement aux CFF de la contribution aux coûts de projet du réseau express régional Léman Express (- 918 093 francs).

Hausse de la subvention en faveur du groupement local de coopération transfrontalière (GLCT: + 1 250 000 francs) afin de financer les évolutions d'offres sur territoire genevois, dont principalement l'anticipation de la mise en service du BHNS ligne F en rabatement sur le Léman Express (fréquence de 11 à 10 minutes en réponse à une croissance de la fréquentation de +30% sur les deux dernières années) et l'intégration de la ligne 4 dans le périmètre du GLCT (fusion des lignes 4 et D et généralisation de la fréquence de 6 minutes en période de pointe sur l'intégralité de

M01 Transport et mobilité (suite)

l'itinéraire, rabattu sur le Léman Express).

Des indemnités sont versées aux opérateurs de transports publics, membres de la communauté tarifaire intégrale (CTI-soit les CFF, les TPG et la SMGN), en vue de compenser les rabais tarifaires accordés à la population (jeunes, étudiants, personnes âgées, etc.) ou les augmentations tarifaires nationales qui n'ont pas été répercutées à Genève. Ces compensations sont versées en application du droit fédéral (art.28, alinéa 4, de la loi sur le trafic voyageurs et art. 31 de l'ordonnance sur l'indemnisation du trafic régional de voyageurs-OITRV) ainsi que de la loi cantonale sur le réseau des transports publics (LRTP - rs H 1 50), telle que modifiée en 2017 par la L12128 (compensation des baisses de tarifs) (+ 2 381 771 francs).

Suite à l'entrée en vigueur, le 1er janvier 2016, des modifications de loi et d'ordonnance découlant du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire adopté par la population suisse le 9 février 2014 (FAIF), le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) a été mis en place. Le FIF est un fonds permanent alimenté par différentes sources (RPLP, prix du sillon, TVA, etc.) destiné à prendre en charge l'aménagement, l'exploitation, le renouvellement et la modernisation des infrastructures ferroviaires. Les cantons sont amenés à y contribuer via une enveloppe de 500 millions de francs par année. La part de chaque canton est établie grâce à une clé de calcul qui pondère à égalité les voyageurs-kilomètres et les trains-kilomètres commandés conjointement par la Confédération et les cantons en transport régional des voyageurs. La part du canton de Genève s'élève à 3 200 000 francs pour 2020 (soit + 386 512 francs).

Participation augmentée aux frais de communication d'Unireso accompagnant le Léman Express et financement du nouveau logiciel de répartition des recettes et frais de fonctionnement de la Chambre de répartition des recettes (+ 350 000 francs).

Augmentation de l'indemnité versée à la Société des Mouettes Genevoises Navigation SA (SMGN), conformément au contrat de prestations 2020-2024, lequel prévoit l'acquisition de la nouvelle flotte (+ 161 912 francs).

Adaptation de l'indemnité versée aux transports publics nyonnais (TPN) par rapport à une subvention réduite en 2019 (+ 30 000 francs).

Les amortissements des subventions d'investissement accordées sont en hausse (+4 569 511 francs).

Economies sur des subventions diverses (-26 000 F).

38 - Charges extraordinaires

Amortissement de la réserve budgétaire de la fondation de prévoyance des TPG (FPTPG) lié à la recapitalisation partielle de la FPTPG.

42 - Taxes et redevances :

Suite aux décisions de justice en lien avec les horodateurs sis sur le territoire de la Ville de Genève, le produit correspondant disparaît dès 2020 (- 10 500 000 francs).

43 - Revenus divers :

Les activations de charges de personnel liées aux études d'infrastructures de transports collectifs et relatives aux projets d'agglomération ainsi qu'à la réalisation de pistes cyclables (voir nature 30) ont été maintenues au budget 2020 malgré la suppression de tous les engagements supplémentaires de personnel par le Grand Conseil.

44 - Revenus financiers :

En application de la loi sur l'organisation des institutions de droit public (art.35 LOIDP, A 2 24) et de son règlement d'application (art. 7 ROIDP, A 2 24.01), répartition du bénéfice de la Fondation des parkings entre cette dernière et l'Etat (+ 6 000 000 francs).

46 - Revenus de transferts :

Adaptation des produits différés de subventions d'investissements, qui dépendent des recettes d'investissement et de la mise en service des actifs sous-jacents.

M01 Transport et mobilité (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Assurer et améliorer le bon fonctionnement du transport public en tenant compte des impératifs de sécurité						
1.1 Taux de courses non réalisées Tramways	Qualité	1.15%	1.05%	1.38%	1.05%	2024
1.2 Taux de courses non réalisées Trolleybus	Qualité	0.85%	0.85%	0.99%	0.75%	2024
1.3 Taux de courses non réalisées Autobus	Qualité	0.55%	0.55%	0.67%	0.45%	2024
2. Augmenter l'offre de transports publics conformément aux dispositions légales						
2.1 Croissance annuelle de la fréquentation des Transports publics genevois	Efficacité	+2%	+3%	7.5%	+8%	2024
3. Evaluer la fluidité du trafic routier						
3.1 Nombre d'heures par jour ouvrable (24h) pendant lesquelles le régime du trafic est "dense" ou "saturé"	Qualité	5h40	6h00	5h30	5h30	2023
4. Assurer la fonctionnalité et l'entretien des panneaux de signalisation routière						
4.1 Délai de réparation des dysfonctionnements prioritaires	Efficacité	3 jours	3 jours	3 jours	3 jours	2023
4.2 Délai de réparation des dysfonctionnements constatés en situation normale	Efficacité	15 jours	15 jours	15 jours	15 jours	2023
5. Développer et améliorer le réseau de mobilité douce						
5.1 Augmentation de la longueur des aménagements cyclables sur le territoire de Genève	Efficacité	+10km	+10km	+23 km	+50km	2023
5.2 Evolution du trafic vélo pendant les périodes de pointe	Efficacité	+1000 vélos	+1000 vélos	N/D	+5000 vélos	2023
5.3 Nombre de places de vélo équipant les arrêts de transport public	Efficacité	+100 places	+1700 places	N/D	+1800 places	2023
6. Mettre à disposition des places P+R sur le territoire genevois						
6.1 Nombre de places cumulées exclusivement réservées au P+R	Efficacité	6344	5986	5'703	8600	2023
6.2 Evolution du nombre de places P+R à disposition sur le territoire genevois par la Fondation des parkings par rapport à l'année précédente	Efficacité	+358	350	+130	+2897 places	2023
6.3 Taux d'occupation des places P+R à disposition par la Fondation des parkings sur le territoire genevois	Efficacité	86%	83%	86%	88%	2023

Commentaires

Indicateurs 1.1 à 1.3 : Ces indicateurs sont prévus dans les contrats de prestations liant l'Etat de Genève aux Transports publics genevois. Ils correspondent aux nombres de courses non réalisées par rapport aux nombres de courses programmées, selon les types de véhicules. L'objectif est atteint lorsque le taux de courses non réalisées est égal ou inférieur à la valeur-cible annoncée. Le projet de budget 2020 prévoit une dégradation de l'objectif pour le réseau tramway et une stagnation des objectifs pour les autres modes, étant entendu que la cible 2019 représente quasiment la valeur maximum qui peut être attendue de l'exploitation du réseau actuel. Aux comptes 2018, la valeur

M01 Transport et mobilité (suite)

de l'indicateur 1.1 est 1.38%, celle de l'indicateur 1.2 de 0.99% et de l'indicateur 1.3 de 0.67%.

Indicateur 2.1 : Le résultat doit être supérieur ou égal à la cible budgétaire pour que l'objectif soit atteint. Le projet de budget 2020 se base sur les cibles indiquées dans le projet de contrat de prestations TPG 2020-2024, lequel vise une croissance de +2% par rapport à la cible 2019. Aux comptes 2018, la valeur de l'indicateur est de 7.5%. Les % des voyageurs kilomètres (VKM) sont basés sur l'année 2014 pour les C2018, sur 2016 pour le B2019 et sur 2019 pour le PB2020.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de suivre l'évolution de la fluidité du trafic routier sur les pénétrantes de petite et moyenne ceinture en mesurant la durée moyenne horaire (sur 24h) des jours ouvrés durant laquelle le trafic correspond à un état "non fluide". Ainsi, l'indice indique une stabilité du niveau de congestion observé sur les routes prises en compte dans le calcul. En ce qui concerne la cible à long terme, la réalisation progressive des mesures de la LMCE devrait avoir un impact sur ces données. La moyenne ceinture devraient enregistrer une hausse du trafic, compensée par des mesures de fluidification. La petite ceinture devrait enregistrer une baisse, compensée par une priorisation accordée aux transports publics et à la mobilité douce. Pour ces raisons, la cible à long terme, à l'horizon 2023, est de 5h30.

Indicateurs 4.1 et 4.2 : Les valeurs cibles de ces indicateurs sont fixées selon des prescriptions légales, notamment celles de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR - RS 741.21). Le délai demandé aux entreprises agréées reste ainsi inchangé.

Indicateur 5.1 : Cet indicateur mesure la progression des aménagements cyclables (pistes, bandes et autres aménagements séparant les cyclistes du trafic individuel motorisé) sur tout le réseau routier du canton (communal et cantonal). La valeur de référence à l'horizon 2023 a été redéfinie selon le plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023 qui fixe un objectif de +50km d'aménagements cyclables sur la période. L'indicateur est basé sur les kilomètres calculés en décembre 2018.

Indicateur 5.2 : Les campagnes de comptages vélos ont lieu tous les deux ans. La prochaine se déroulera en 2019, année où la cible à long terme de + 3000 vélos devra avoir été atteinte. Pour le futur, il est difficile de prévoir si le rythme de +1000 vélos par an va se maintenir, ralentir ou continuer à accélérer (tendance observée ces dernières années). La part croissante de vélos à assistance électrique devrait favoriser la croissance de l'utilisation du vélo comme moyen de transport tout comme les distances parcourues. De plus, les mesures en faveur de la mobilité douce de la LMCE devraient être un autre facteur de croissance. Toutefois, un palier pourrait aussi être atteint après des années de croissance continue. Pour toutes ces raisons, la cible de +1000 vélos par an reste inchangée. L'année de référence est 2011.

Indicateur 5.3 : La création de places de stationnement vélo est pour la plus grande partie du ressort des communes, à l'exception des places à créer dans les périmètres des interfaces CEVA et sur le domaine public cantonal. La valeur de référence à l'horizon 2023 a été redéfinie en lien avec l'élaboration du plan d'actions de la mobilité douce 2019-2023 qui fixe un objectif de +1800 places dans le centre d'ici 2023. L'année de référence est 2016.

Indicateur 6.1 : L'indicateur mesure le nombre de places mises à disposition par la Fondation des parkings. A l'horizon de mise en service du Léman-Express (jusqu'en 2023), l'objectif est de disposer de 8'600 places.

Indicateur 6.2 : Cet indicateur mesure le nombre de places P+R supplémentaires mises à disposition par la Fondation des parkings par rapport à l'année précédente soit l'année 2018 en l'occurrence pour l'élaboration de l'indicateur du PB2020. Il s'agit en 2020 des 250 places de Tréfle-Blanc, 43 places de Chêne-Bourg, 48 places du P+R Tuileries (extension). A noter que le P+R Vailly a été anticipé en 2019. L'année de référence est 2018.

Indicateur 6.3 : Cet indicateur mesure le taux d'occupation des places P+R à disposition (rapport entre le nombre d'abonnements et le nombre de places P+R de la Fondation des Parkings). La cible sur le taux d'occupation a été réévaluée à 86% jusqu'à 2023 pour tenir compte que l'offre supplémentaire mise en place depuis quelques années permet d'entrevoir une augmentation de la fréquentation.

M02 Infrastructures routières et de transports

Département responsable : DI

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	133'505'605	11'634'527	9.5%	121'871'078	120'607'028
30 Charges de personnel	21'486'729	2'024'449	10.4%	19'462'280	19'579'582
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	11'054'739	-5'053'649	-31.4%	16'108'388	17'263'478
33 Amortissements du patrimoine administratif	61'277'555	40'865	0.1%	61'236'690	59'825'197
34 Charges financières	-	-	-	-	4'118
36 Charges de transfert	37'924'582	14'608'962	62.7%	23'315'620	21'619'189
37 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	701'979
39 Imputations internes	1'762'000	13'900	0.8%	1'748'100	1'613'485
REVENUS	103'551'038	40'505'005	64.2%	63'046'033	66'583'387
42 Taxes	14'806'977	-198'553	-1.3%	15'005'530	15'090'680
43 Revenus divers	3'351'749	225'000	7.2%	3'126'749	6'845'664
44 Revenus financiers	43'250'000	43'250'000	-	-	93'600
46 Revenus de transferts	39'850'512	-2'765'642	-6.5%	42'616'154	41'585'603
47 Subventions à redistribuer	-	-	-	-	701'979
49 Imputations internes	2'291'800	-5'800	-0.3%	2'297'600	2'265'861
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	-29'954'567	28'870'478	-49.1%	-58'825'045	-54'023'641
<i>Coût d'état-major</i>	<i>-411'325</i>	<i>-86'698</i>	<i>26.7%</i>	<i>-324'627</i>	<i>-589'041</i>
<i>Coût des prestations de moyens</i>	<i>-4'353'943</i>	<i>359'094</i>	<i>-7.6%</i>	<i>-4'713'037</i>	<i>-5'358'191</i>
<i>Coûts répartis</i>	<i>14'500</i>	<i>0</i>	<i>0.0%</i>	<i>14'500</i>	<i>7'078</i>
COÛT COMPLET	-34'705'335	29'142'875	-45.6%	-63'848'210	-59'963'795

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	167.80	10.50	6.68%	157.30	157.25
<i>ETP fixes</i>	<i>163.80</i>	<i>6.50</i>	<i>4.13%</i>	<i>157.30</i>	<i>147.90</i>
<i>ETP auxiliaires</i>	<i>-</i>	<i>0.00</i>	<i>-</i>	<i>0.00</i>	<i>5.55</i>
<i>ETP agents spécialisés</i>	<i>4.00</i>	<i>4.00</i>	<i>-</i>	<i>0.00</i>	<i>3.80</i>

Descriptif du programme

Ce programme vise à la construction et à l'entretien des infrastructures routières et ferroviaires destinées au trafic privé, à la mobilité douce et aux transports publics, ainsi qu'à la minimisation des nuisances sonores afin de protéger la population riveraine.

Il est mis en place par l'office cantonal du génie civil (OCGC).

Ce programme contient les prestations suivantes :

- M02.01 Entretien, construction et assainissement du réseau routier
- M02.02 Réalisation d'infrastructures pour le réseau des transports publics
- M02.03 Lutte contre les nuisances dues au trafic des poids lourds
- M02.04 Infrastructure aéroportuaire

M02 Infrastructures routières et de transports (suite)

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation du programme de législation

Projets stratégiques :

Les objectifs 2020 sont les suivants :

- Finaliser les aménagements en lien avec la liaison Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse (CEVA) ;
- Poursuivre les travaux de la route des Nations ;
- Poursuivre les travaux du barreau routier "Mon-Ideé Communaux-d'Ambilly" (MICA) et ses mesures d'accompagnement ;
- Poursuivre les études du boulevard des Abarois et du barreau de Montfleury ;
- Accompagner les études de nouvelles lignes de tram et BHNS selon le plan de développement du réseau des transports publics et mettre en œuvre le premier tronçon du tram de Saint-Julien ainsi que terminer les travaux du prolongement de la ligne de tramway jusqu'à Bernex-Vailly (TCOB) ;
- Suivre la réalisation du développement du réseau ferroviaire selon l'application de Léman 2030 (loi H 1 60) ;
- Suivre les études de projet général relatives à l'élargissement de l'autoroute existante, pilotées par l'Office fédéral des routes (OFROU).

Lors du vote du budget 2020, le Grand Conseil n'a pas octroyé les ressources supplémentaires (6.7 ETP) sollicitées par le Conseil d'Etat et a réduit le niveau des dépenses générales (-556 649 francs sur la nature 31).

Les conséquences de ce vote ne sont pas négligeables :

- Retard/renoncement à la mise en service d'infrastructures structurantes de transports (projets tramways et mesures des projets d'agglomération).
- Remise en cause de l'obtention de subventions fédérales (167 millions de francs pour les transports publics et 104 millions de francs pour les projets d'agglomération).
- Mise en péril des contributions financières fédérales de futurs projets indispensables au développement du Grand Genève.
- Dégâts d'image et de réputation auprès de la Confédération ou des partenaires régionaux.

Autres projets d'importance stratégique

En sus des objectifs formulés dans le programme de législation, l'OCGC va se consacrer en 2020 aux activités suivantes :

- Surveillance, inspection, maintenance et travaux de gros entretien des chaussées et des ouvrages d'art du réseau routier ;
- Surveillance, entretien et renouvellement du patrimoine arboré du domaine public cantonal ;
- Poursuite des études de projets d'assainissement du bruit routier selon le programme pluriannuel ;
- Poursuite et accompagnement des études et des travaux de nouvelles infrastructures routières liées notamment aux projet d'agglomération franco-valdo-genevois et au développement de nouveaux quartiers.

Justification des écarts par rapport au budget 2019

30 - Charges de personnel :

Le Grand Conseil a refusé d'octroyer les 2,7 ETP chargés :

- de répondre à l'accélération de la réalisation des projets d'agglomération, en particulier les projets de transports collectifs, dont la charge est activée en investissement (voir nature 43)
- de suivre la mise en exploitation des interfaces du Léman Express (LEX) (0,7 ETP).

Suite à la réorganisation des offices cantonaux des transports (OCT - programme M01) et du génie civil (OCGC - programme M02), transfert net de personnel en provenance de l'OCT (+9.3 ETP pour + 1 172 817 francs).

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation :

Le contrat de prestations qui liait l'unité territoriale II au Canton concernant l'entretien des routes nationales, propriétés de la Confédération, a pris fin. Depuis 2019, une nouvelle organisation entre les cantons de Vaud, Fribourg et Genève (SIERA) s'est mise en place. Les charges relatives aux frais d'entretien ainsi que les revenus équivalents

M02 Infrastructures routières et de transports (suite)

issus de la refacturation à la Confédération continuent de disparaître progressivement des comptes de l'Etat de Genève en 2020 (- 3 000 000 francs, voir nature 46).

Nouvelles dépenses liées à la mise en service de nouvelles routes et à l'exploitation des interfaces CEVA (+ 900 000 francs).

Depuis le 1er avril 2018, les personnes affectées par des niveaux de bruit excessifs peuvent solliciter une indemnité unique pour la perte de valeur de leur propriété ou pour l'atteinte à la santé des occupants. Ces dédommagements s'appuient sur le droit de voisinage privé et sur le droit d'expropriation. Par analogie à l'expropriation du droit de voisinage dans le cadre des projets trams, il est nécessaire de disposer de dotations supplémentaires, dès 2020, afin de couvrir les frais d'honoraires d'avocats et d'expertises techniques, (+ 500 000 francs).

Aux économies ponctuelles et pérennes à réaliser sur diverses charges d'exploitation (- 2 898 000 francs) s'ajoutent une économie linéaire supplémentaire décidée par le Grand Conseil (-555 649 francs) ce qui remet en cause l'entretien des nouvelles interfaces du Léman Express (LEX), l'entretien et la sécurité du tunnel HUG et l'entretien des routes pendant la période hivernale. En outre, elle contribue entre autres à l'abandon d'études préliminaires dans les domaines du projet d'agglomération et du plan d'actions de la mobilité douce (PAMD).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en légère hausse.

36 - Charges de transfert :

La mise en service du Léman Express induit une hausse des charges de transfert:

- Amortissement des subventions d'investissement accordées aux CFF (+ 10 625 000 francs);
- Amortissement de l'indemnité de rachat de l'obligation CEVA, correspondant à la valeur actualisée des coûts d'exploitation non couverts pendant 40 ans (+ 4 575 000 francs);

Economies ponctuelles sur les frais d'entretien des routes (- 1 000 000 francs).

42 - Taxes :

Au vu de l'avancement des travaux CEVA, diminution de la refacturation du personnel à la Confédération suite à des départs déjà effectifs de personnels non stabilisés (- 200 000 francs).

43 - Revenus divers :

Activations de charges de personnels liées à l'accélération de la réalisation des projets d'agglomération, en particulier les projets de transports collectifs (+ 225 000 francs, voir nature 30).

44 - Revenus financiers :

Hausse attendue de la part du bénéfice de l'aéroport international de Genève revenant à l'Etat (+ 3 250 000 francs), compte tenu du résultat 2018 et des projections 2019. A relever que ce revenu émerge dorénavant au programme M02 suite à la réorganisation des départements entérinée par le Conseil d'Etat en février 2019.

46 - Revenus de transferts :

Le contrat de prestations qui liait l'unité territoriale II au Canton concernant l'entretien des routes nationales, propriétés de la Confédération, a pris fin. Depuis 2019, une nouvelle organisation entre les cantons de Vaud, Fribourg et Genève (SIERA) s'est mise en place. Les charges relatives aux frais d'entretien ainsi que les revenus équivalents issus de la refacturation à la Confédération continuent de disparaître progressivement des comptes de l'Etat de Genève en 2020 (- 3 000 000 francs, voir nature 31).

Adaptations des produits différés de subventions d'investissements, qui dépendent des recettes d'investissement et de la mise en service des actifs sous-jacents (+ 234 358 francs).

M02 Infrastructures routières et de transports (suite)

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Réaliser les projets d'infrastructures routières et de transports publics						
1.1 Taux de réalisation des investissements : écart en % entre le coût initialement budgété et les coûts effectifs	Efficacité	+/-10%	+/-10%	-27.1%	+/-10%	2024
1.2 Liaison ferroviaire CEVA: Ecart en % entre le coût annuel budgété et le coût réel annuel	Efficacité	+/-10%	+/-10%	-3.9%	+/-10%	2024
2. Planifier et assurer l'entretien des infrastructures routières cantonales						
2.1 Taux de chaussées et d'ouvrages d'art entretenus (dépenses / budget en %)	Efficacité	90%	90%	116.6%	90%	2024
2.2 Taux de satisfaction des usagers relatif à l'entretien des pistes cyclables	Qualité	80%	80%	87.5%	80%	2024
2.3 Taux de satisfaction des usagers relatif à l'entretien des routes (chaussées)	Qualité	80%	80%	82.4%	80%	2024
2.4 Taux de satisfaction des usagers relatif à l'entretien des trottoirs	Qualité	80%	80%	82.4%	80%	2024
3. Maintenir la qualité de la desserte internationale au départ de l'Aéroport International de Genève (AIG)						
3.1 Nombre de liaisons internationales au départ de Genève	Qualité	144	143	147	144	2020

Commentaires

Indicateurs 1.1 et 2.1 : Ces indicateurs sont fortement dépendants des aléas relatifs aux difficultés pouvant être rencontrées dans le cadre des acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de nouvelles artères ou de réaménagements de tronçons de routes existantes, de constructions de giratoires, d'aménagements en faveur des cyclistes et des piétons, etc. Ils sont également fortement dépendants des oppositions pouvant être déposées à l'occasion des procédures d'autorisations de construire et des recours qui peuvent s'ensuivre. Le cas échéant, l'avancement de certains projets conjoints peut également être fortement influencé par des projets connexes de la compétence d'autres maîtres d'ouvrages (autres directions ou départements de l'Etat de Genève, communes, départements français limitrophes, AIG, etc.) ainsi que par leur participation financière aux projets cantonaux.

Indicateur 1.2 : Cet indicateur dépend fortement du traitement des recours sur le projet. Dès la mise en service prévue fin 2019 cet indicateur perdra de sa pertinence.

Indicateurs 2.2, 2.3 et 2.4 : Ces indicateurs sont basés sur une enquête de satisfaction réalisée une fois par année auprès des autorités communales. L'objectif est fixé à 80% pour ces trois indicateurs.

Indicateur 3.1 : Cet indicateur permet de mesurer le nombre de liaisons internationales au départ de Genève pour le trafic passager. Les destinations de transport aérien concernant le fret ne sont pas prises en compte. Pour l'année 2019, 143 liaisons internationales sont attendues. Aux comptes 2018, l'indicateur a dépassé la cible à long-terme (147 liaisons internationales).

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

Département responsable : DI

BUDGET

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en francs	en %		
CHARGES	16'947'393	-5'682	-0.0%	16'953'075	17'350'502
30 Charges de personnel	14'124'306	427'702	3.1%	13'696'604	14'205'544
31 Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.	2'781'605	-428'333	-13.3%	3'209'938	3'087'498
33 Amortissements du patrimoine administratif	30'482	-8'051	-20.9%	38'533	42'446
39 Imputations internes	11'000	3'000	37.5%	8'000	15'014
REVENUS	27'708'745	371'145	1.4%	27'337'600	29'786'644
42 Taxes	26'996'245	341'145	1.3%	26'655'100	29'076'214
46 Revenus de transferts	710'000	30'000	4.4%	680'000	710'430
49 Imputations internes	2'500	0	0.0%	2'500	-
RÉSULTAT (REVENUS - CHARGES)	10'761'352	376'827	3.6%	10'384'525	12'436'142
<i>Coût d'état-major</i>	-270'385	-41'928	18.4%	-228'457	-427'366
<i>Coût des prestations de moyens</i>	-7'082'422	-1'115'032	18.7%	-5'967'390	-6'606'793
COÛT COMPLET	3'408'545	-780'134	-18.6%	4'188'679	5'401'983

POSTES

	Budget 2020	Variations B20-B19		Budget 2019	Compte 2018
		en ETP	en %		
TOTAL POSTES	115.42	-1.20	-1.03%	116.62	117.18
<i>ETP fixes</i>	115.42	-1.20	-1.03%	116.62	115.18
<i>ETP auxiliaires</i>	-	-	-	-	1.00
<i>ETP agents spécialisés</i>	-	-	-	-	1.00

Descriptif du programme

Ce programme vise à s'assurer qu'en matière de circulation routière et navale, les bateaux et véhicules immatriculés à Genève répondent en toute conformité aux normes légales fédérales en vigueur. La délivrance des permis de conduire pour les véhicules routiers et la navigation sur les eaux intérieures fait aussi partie de ce programme. De plus, en tant que dernier maillon de la chaîne sécuritaire, l'office cantonal des véhicules prend toutes les mesures administratives en matière de circulation routière et de navigation en corrélation avec les permis de conduire.

Ce programme est mis en oeuvre par l'office cantonal des véhicules (OCV).

Ce programme contient la prestation suivante :

M03.01 Admission à la circulation routière et à la navigation.

Projets prioritaires et justification des écarts

Réalisation de projets d'importance stratégique

Un projet global de dématérialisation des prestations de l'OCV, qui limitera les déplacements des usagers, est en cours. Ce dernier redimensionnera les besoins structurels immobiliers permettant une diminution des surfaces

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

nécessaires pour la future relocalisation de l'OCV sur le canton.

L'évolution du guichet virtuel de l'OCV, avec l'augmentation des prestations en ligne, se poursuit afin que l'accessibilité aux prestations soit facilitée.

Justification des écarts par rapport au budget 2019

30 - Charges de personnel :

La modernisation des équipements de contrôle automatique du trafic de la police cantonale, en lien avec la loi 12240 du 27 avril 2018, a une influence sur les effectifs de l'office cantonal des véhicules (+ 0.5 ETP).

Transfert en faveur du DF (programme B04) suite à la reprise de MOVE par ce département (-1 ETP).

L'application des mécanismes salariaux contribue à l'augmentation en francs de la nature 30 malgré la baisse d'ETP.

31 - Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

Economies ponctuelles et pérennes à réaliser sur diverses charges d'exploitation (- 334 400 francs).

Economie supplémentaire décidée par le Grand Conseil (-93 933 francs).

33 - Amortissements du patrimoine administratif :

Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, sont en diminution.

42 - Taxes :

Hausse attendue des émoluments (+340 000 francs).

46 - Revenus de transferts:

Adaptation des revenus provenant de la Confédération, compte tenu du résultat 2018 (+ 30 000 francs).

Objectifs et indicateurs

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
1. Contribuer à la sécurité routière en maintenant les délais de convocations au contrôle technique périodique en dépit des chantiers et projets en cours						
1.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les voitures de tourisme (en mois)	Efficacité	5	5	5	4	2022
1.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les autocars et camions (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2021
1.3 Délai d'attente de convocation pour le contrôle technique périodique pour les motocycles (en mois)	Efficacité	2	2	2	2	2022
2. Contribuer à la sécurité routière et sur les voies d'eau moyennant le retrait de permis de conduire à la suite du constat d'inaptitude médicale						
2.1 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de la catégorie professionnelle pour le transport des personnes (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2021

M03 Admission à la circulation routière et à la navigation (suite)

	Type indicateur	B20	B19	C18	Cible LT	
					Valeur	Année
2.2 Délai d'attente de convocation pour le contrôle médical pour les titulaires de permis de conduire de plus de 75 ans (en jours)	Efficacité	0	0	0	0	2021
3. Promouvoir les prestations en ligne						
3.1 Nombre de prestations disponibles en ligne	Efficience	18	18	12	60	2025

Commentaires

Indicateur 1.1 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 01), déduction faite d'une réserve de trois mois.

Indicateur 1.2 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les véhicules affectés au transport de personnes ou de choses sont soumis périodiquement à un contrôle subséquent officiel un an après la première mise en circulation, puis annuellement. Cet indicateur permet de suivre le retard par rapport aux délais légaux fixés pour des motifs de sécurité. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupes de véhicules 20 et 35), déduction faite d'une réserve d'un mois.

Indicateur 1.3 : Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe de véhicules 60), déduction faite d'une réserve de trois mois. L'objectif 2020 ainsi que la cible à long terme ont été adaptés en raison d'une modification de la périodicité des contrôles et de l'évolution du parc deux roues motorisés.

Indicateur 2.1 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les titulaires d'un permis de conduire des catégories C et D, des sous-catégories C1 et D1 ainsi que de l'autorisation de transporter des personnes à titre professionnel sont soumis à un contrôle médical subséquent auprès d'un médecin-conseil tous les cinq ans jusqu'à 50 ans, puis tous les trois ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes à titre professionnel alors qu'elles n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 1).

Indicateur 2.2 : La convocation est immédiate et prioritaire car tous les détenteurs de plus de 70 ans doivent se soumettre à un contrôle médical auprès d'un médecin-conseil tous les deux ans. Cet indicateur permet de constater si le délai légal est respecté, ceci afin de s'assurer de ne pas laisser conduire des personnes qui n'en auraient plus l'aptitude. Délai calculé à partir d'une échéance de la périodicité légale (groupe d'aptitude 3).

Indicateur 3.1 : Cet indicateur mesure l'évolution de l'offre de prestations en ligne proposé à la population. En automne 2019 est déposé un projet de loi visant la dématérialisation de 45 prestations supplémentaires.

6. Budget en francs
par politique publique et par programme

Récapitulation du BUDGET de Fonctionnement de l'Etat

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
RÉCAPITULATION DU BUDGET DE L'ÉTAT						
<i>Postes fixes</i>	16.634,35 ETP		4,13 ETP	0,0%	16.630,21 ETP	15.795,11 ETP
3 Charges	9.190.663.008		542.194.651	6,3	8.648.468.357	8.559.853.060,95
4 Revenus		8.606.098.973	-70.161.273	-0,8	8.676.260.246	8.781.498.374,18
Couverture en F	-584.564.035		-612.355.924		27.791.889	221.645.313,23
Couverture en %	-6,36%			NS	0,32%	2,59%
30 Charges de personnel	2.603.011.467		67.597.944	2,7	2.535.413.523	2.509.144.136,79
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	569.323.048		-12.938.001	-2,2	582.261.049	630.427.682,14
33 Amortissements du patrimoine administratif	384.024.566		-42.367.434	-9,9	426.392.000	419.512.582,03
34 Charges financières	244.611.053		70.939.086	40,8	173.671.967	178.377.301,41
36 Charges de transfert	5.210.077.235		339.277.197	7,0	4.870.800.038	4.758.906.910,70
37 Subventions à redistribuer	45.807.090		47.000	0,1	45.760.090	48.486.830,98
38 Charges extraordinaires	118.946.709		118.946.709	ND		
39 Facturations internes	14.861.840		692.150	4,9	14.169.690	14.997.616,90
40 Revenus fiscaux		6.457.037.669	-175.107.331	-2,6	6.632.145.000	6.653.192.587,01
41 Patentes et concessions		66.188.636	-1.000.000	-1,5	67.188.636	103.423.035,66
42 Taxes et redevances		440.896.842	-21.281.664	-4,6	462.178.506	438.737.070,73
43 Revenus divers		89.589.466	4.045.376	4,7	85.544.090	104.776.785,86
44 Revenus financiers		258.486.251	20.628.990	8,7	237.857.261	230.467.501,05
46 Revenus de transferts		1.233.231.179	101.814.206	9,0	1.131.416.973	1.187.416.945,99
47 Subventions à redistribuer		45.807.090	47.000	0,1	45.760.090	48.486.830,98
49 Facturations internes		14.861.840	692.150	4,9	14.169.690	14.997.616,90

Récapitulation

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
<i>Postes fixes</i>	<i>218,75 ETP</i>		<i>4,95 ETP</i>	<i>2,3%</i>	<i>213,80 ETP</i>	<i>204,70 ETP</i>
3 Charges	116.645.942		18.190.353	18,5	98.455.589	91.032.626,65
4 Revenus		4.033.195	-38.137.567	-90,4	42.170.762	44.683.117,86
Couverture en F	-112.612.747		-56.327.920		-56.284.827	-46.349.508,79
Couverture en %	-96,54%			68,9	-57,17%	-50,92%
30 Charges de personnel	63.065.839		10.080.772	19,0	52.985.067	49.247.063,21
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15.611.024		1.237.765	8,6	14.373.259	11.727.744,59
33 Amortissements du patrimoine administratif	268.424		75.764	39,3	192.660	174.635,87
34 Charges financières	578.809		-2.269	-0,4	581.078	571.956,00
36 Charges de transfert	37.044.446		6.791.221	22,4	30.253.225	29.253.356,93
39 Facturations internes	77.400		7.100	10,1	70.300	57.870,05
40 Revenus fiscaux				ND		-2.784,15
42 Taxes et redevances		1.248.114	-311.337	-20,0	1.559.451	1.302.042,74
43 Revenus divers		2.675.061	2.273.770	566,6	401.291	486.184,06
44 Revenus financiers		20	-40.000.000	-100,0	40.000.020	42.547.903,00
46 Revenus de transferts		110.000	-100.000	-47,6	210.000	347.344,40
49 Facturations internes				ND		2.427,81

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE						
<i>Postes fixes</i>	<i>218,75 ETP</i>		<i>4,95 ETP</i>	<i>2,3%</i>	<i>213,80 ETP</i>	<i>204,70 ETP</i>
3 Charges	116.645.942		18.190.353	18,5	98.455.589	91.032.626,65
4 Revenus		4.033.195	-38.137.567	-90,4	42.170.762	44.683.117,86
Couverture en F	-112.612.747		-56.327.920		-56.284.827	-46.349.508,79
Couverture en %	-96,54%			68,9	-57,17%	-50,92%
A01 - GRAND CONSEIL..						
<i>Postes fixes</i>	<i>24,30 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>24,30 ETP</i>	<i>22,40 ETP</i>
3 Charges	13.098.836		126.545	1,0	12.972.291	11.839.279,02
4 Revenus		56.879	10	0,0	56.869	81.113,89
Couverture en F	-13.041.957		-126.535		-12.915.422	-11.758.165,13
Couverture en %	-99,57%			0,0	-99,56%	-99,31%
30 Charges de personnel	9.374.784		106.870	1,2	9.267.914	8.549.269,28
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.318.973		-15.214	-0,5	3.334.187	2.960.673,62
33 Amortissements du patrimoine administratif	220.579		55.789	33,9	164.790	147.699,77
36 Charges de transfert	180.000		-20.000	-10,0	200.000	180.000,00
39 Facturations internes	4.500		-900	-16,7	5.400	1.636,35
40 Revenus fiscaux				ND		-2.784,15
42 Taxes et redevances		17.352	10	0,1	17.342	30.829,20
43 Revenus divers		39.527	0	0,0	39.527	53.068,84
A02 - CONSEIL D'ETAT						
<i>Postes fixes</i>	<i>62,50 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>62,50 ETP</i>	<i>58,80 ETP</i>
3 Charges	25.530.481		7.051.747	38,2	18.478.734	14.956.770,24
4 Revenus		688.133	-1.345	-0,2	689.478	484.026,90
Couverture en F	-24.842.348		-7.053.092		-17.789.256	-14.472.743,34
Couverture en %	-97,30%			1,1	-96,27%	-96,76%
30 Charges de personnel	22.094.651		7.113.018	47,5	14.981.633	12.338.773,31
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.197.385		-62.377	-2,8	2.259.762	1.630.812,33
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.536		-234	-2,7	8.770	8.767,88
34 Charges financières	535.163		-8.660	-1,6	543.823	559.087,00
36 Charges de transfert	624.746		0	0,0	624.746	369.225,42
39 Facturations internes	70.000		10.000	16,7	60.000	50.104,30
42 Taxes et redevances		663.113	-1.345	-0,2	664.458	426.669,84
43 Revenus divers		25.000	0	0,0	25.000	54.929,25
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
49 Facturations internes				ND		2.427,81
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES.						

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A03 - EXERCICE DES DROITS POLITIQUES.						
<i>Postes fixes</i>	15,30 ETP		0,00 ETP	0,0%	15,30 ETP	15,10 ETP
3 Charges	11.700.669		2.918.869	33,2	8.781.800	7.935.896,22
4 Revenus		2.063.650	2.028.322	NS	35.328	219.957,01
Couverture en F	-9.637.019		-890.547		-8.746.472	-7.715.939,21
Couverture en %	-82,36%			-17,3	-99,60%	-97,23%
30 Charges de personnel	5.140.831		1.410.008	37,8	3.730.823	3.623.600,65
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.448.838		1.437.861	28,7	5.010.977	4.242.295,57
36 Charges de transfert	111.000		71.000	177,5	40.000	70.000,00
42 Taxes et redevances		4.296	1.232	40,2	3.064	33.161,45
43 Revenus divers		2.059.354	2.027.090	NS	32.264	186.795,56
A04 - DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION DU CANTON ET DE LA RÉGION						
<i>Postes fixes</i>	51,35 ETP		4,10 ETP	8,7%	47,25 ETP	46,65 ETP
3 Charges	43.885.591		7.525.724	20,7	36.359.867	35.102.259,65
4 Revenus		548.689	-40.024.037	-98,6	40.572.726	43.152.719,65
Couverture en F	-43.336.902		-47.549.761		4.212.859	8.050.460,00
Couverture en %	-98,75%			-952,3	11,59%	22,93%
30 Charges de personnel	9.839.630		1.134.196	13,0	8.705.434	8.851.867,76
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.314.111		12.690	0,6	2.301.421	1.635.653,67
33 Amortissements du patrimoine administratif	20.548		17.978	699,5	2.570	2.634,31
36 Charges de transfert	31.708.402		6.359.860	25,1	25.348.542	24.605.974,51
39 Facturations internes	2.900		1.000	52,6	1.900	6.129,40
42 Taxes et redevances		28.609	-274.117	-90,5	302.726	289.858,65
43 Revenus divers		520.080	250.080	92,6	270.000	160.276,60
44 Revenus financiers		0	-40.000.000	-100,0	40.000.000	42.547.903,00
46 Revenus de transferts				ND		154.681,40
A05 - AUDIT INTERNE, TRANSPARENCE DE L'INFORMATION ET ÉGALITÉ						
<i>Postes fixes</i>	62,30 ETP		0,85 ETP	1,4%	61,45 ETP	58,75 ETP
3 Charges	16.740.469		479.610	2,9	16.260.859	15.198.908,43
4 Revenus		621.906	-140.664	-18,4	762.570	600.711,80
Couverture en F	-16.118.563		-620.274		-15.498.289	-14.598.196,63
Couverture en %	-96,29%			1,0	-95,31%	-96,05%
30 Charges de personnel	11.238.479		236.643	2,2	11.001.836	10.198.528,08
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.077.807		-135.099	-11,1	1.212.906	969.040,47
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.885		705	22,2	3.180	3.182,88
36 Charges de transfert	4.420.298		380.361	9,4	4.039.937	4.028.157,00
39 Facturations internes	0		-3.000	-100,0	3.000	

A - AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
A05 - AUDIT INTERNE, TRANSPARENCE DE L'INFORMATION ET ÉGALITÉ						
42 Taxes et redevances		480.806	-37.264	-7,2	518.070	376.948,80
43 Revenus divers		31.100	-3.400	-9,9	34.500	31.100,00
46 Revenus de transferts		110.000	-100.000	-47,6	210.000	192.663,00
A06 - COUR DES COMPTES.						
<i>Postes fixes</i>	<i>3,00 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>3,00 ETP</i>	<i>3,00 ETP</i>
3 Charges	5.689.896		87.858	1,6	5.602.038	5.999.513,09
4 Revenus		53.938	147	0,3	53.791	144.588,61
Couverture en F	-5.635.958		-87.711		-5.548.247	-5.854.924,48
Couverture en %	-99,05%			0,0	-99,04%	-97,59%
30 Charges de personnel	5.377.464		80.037	1,5	5.297.427	5.685.024,13
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	253.910		-96	0,0	254.006	289.268,93
33 Amortissements du patrimoine administratif	14.876		1.526	11,4	13.350	12.351,03
34 Charges financières	43.646		6.391	17,2	37.255	12.869,00
42 Taxes et redevances		53.938	147	0,3	53.791	144.574,80
43 Revenus divers				ND		13,81

Récapitulation

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
<i>Postes fixes</i>	1.314,65 ETP		-2,91 ETP	-0,2%	1.317,56 ETP	1.217,99 ETP
3 Charges	754.159.335		-16.648.438	-2,2	770.807.773	904.557.382,69
4 Revenus		73.324.861	91.369	0,1	73.233.492	71.773.375,08
Couverture en F	-680.834.475		16.739.807		-697.574.281	-832.784.007,61
Couverture en %	-90,28%			-0,2	-90,50%	-92,07%
30 Charges de personnel	234.818.177		6.886.394	3,0	227.931.783	286.325.919,57
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	183.443.350		-7.283.907	-3,8	190.727.256	183.504.439,81
33 Amortissements du patrimoine administratif	288.936.416		-46.552.695	-13,9	335.489.112	329.024.872,98
34 Charges financières	25.961		-3.621	-12,2	29.582	31.900,00
36 Charges de transfert	45.991.351		30.061.941	188,7	15.929.410	104.710.099,83
39 Facturations internes	944.080		243.450	34,7	700.630	960.150,50
41 Patentes et concessions		210.000	0	0,0	210.000	220.994,85
42 Taxes et redevances		9.286.813	-291.393	-3,0	9.578.206	10.014.927,37
43 Revenus divers		16.055.681	721.450	4,7	15.334.231	16.702.236,28
44 Revenus financiers		30.575.755	0	0,0	30.575.755	26.727.737,65
46 Revenus de transferts		16.707.542	-349.438	-2,0	17.056.980	17.637.601,73
49 Facturations internes		489.070	10.750	2,2	478.320	469.877,20

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES						
<i>Postes fixes</i>	1.314,65 ETP		-2,91 ETP	-0,2%	1.317,56 ETP	1.217,99 ETP
3 Charges	754.159.335		-16.648.438	-2,2	770.807.773	904.557.382,69
4 Revenus		73.324.861	91.369	0,1	73.233.492	71.773.375,08
Couverture en F	-680.834.475		16.739.807		-697.574.281	-832.784.007,61
Couverture en %	-90,28%			-0,2	-90,50%	-92,07%
B01 - ETATS-MAJORS DÉPARTEMENTAUX						
<i>Postes fixes</i>	133,61 ETP		2,64 ETP	2,0%	130,96 ETP	117,35 ETP
3 Charges	31.315.854		996.811	3,3	30.319.042	26.093.960,47
4 Revenus		1.695.421	272.914	19,2	1.422.507	979.722,93
Couverture en F	-29.620.433		-723.897		-28.896.535	-25.114.237,54
Couverture en %	-94,59%			-0,8	-95,31%	-96,25%
30 Charges de personnel	28.088.829		1.606.643	6,1	26.482.186	23.198.578,04
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.883.940		-170.046	-5,6	3.053.986	2.629.660,49
33 Amortissements du patrimoine administratif	288.884		-419.886	-59,2	708.770	173.250,79
36 Charges de transfert	0		-19.900	-100,0	19.900	19.900,00
39 Facturations internes	54.200		0	0,0	54.200	72.571,15
42 Taxes et redevances		1.325.388	272.914	25,9	1.052.474	602.392,93
43 Revenus divers				ND		37.362,94
44 Revenus financiers		370.033	0	0,0	370.033	339.967,06
B02 - GESTION TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE DES RESSOURCES HUMAINES						
<i>Postes fixes</i>	119,66 ETP		-5,81 ETP	-4,6%	125,46 ETP	123,37 ETP
3 Charges	40.893.158		-365.403	-0,9	41.258.560	199.399.714,90
4 Revenus		4.213.622	1.089	0,0	4.212.533	5.762.684,45
Couverture en F	-36.679.536		366.492		-37.046.027	-193.637.030,45
Couverture en %	-89,70%			-0,1	-89,79%	-97,11%
30 Charges de personnel	38.950.533		-292.441	-0,7	39.242.974	109.353.588,48
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.904.347		-71.547	-3,6	1.975.895	1.601.047,69
33 Amortissements du patrimoine administratif	11.316		2.206	24,2	9.110	12.206,48
34 Charges financières	25.961		-3.621	-12,2	29.582	31.900,00
36 Charges de transfert				ND		88.400.000,00
39 Facturations internes	1.000		0	0,0	1.000	972,25
42 Taxes et redevances		2.371.622	1.089	0,0	2.370.533	2.538.599,15
43 Revenus divers				ND		109.120,95
46 Revenus de transferts		1.842.000	0	0,0	1.842.000	3.114.964,35
B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS						
<i>Postes fixes</i>	150,01 ETP		-0,90 ETP	-0,6%	150,91 ETP	143,60 ETP
3 Charges	26.824.128		446.114	1,7	26.378.014	25.238.048,16

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B03 - GESTION FINANCIÈRE TRANSVERSALE ET DÉPARTEMENTALE ET ACHATS						
4 Revenus		194.746	63	0,0	194.683	1.184.709,63
Couverture en F	-26.629.382		-446.051		-26.183.331	-24.053.338,53
Couverture en %	-99,27%			0,0	-99,26%	-95,31%
30 Charges de personnel	24.774.537		479.842	2,0	24.294.695	23.424.548,26
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.561.388		-144.121	-8,5	1.705.509	1.345.261,81
33 Amortissements du patrimoine administratif	10.503		393	3,9	10.110	10.548,43
39 Facturations internes	477.700		110.000	29,9	367.700	457.689,65
42 Taxes et redevances		138.573	63	0,0	138.510	262.371,67
43 Revenus divers		55.000	0	0,0	55.000	922.316,23
44 Revenus financiers		1.173	0	0,0	1.173	21,73
B04 - GESTION DES LOCAUX ET LOGISTIQUE						
<i>Postes fixes</i>	<i>274,59 ETP</i>		<i>-1,63 ETP</i>	<i>-0,6%</i>	<i>276,22 ETP</i>	<i>262,12 ETP</i>
3 Charges	456.498.121		-13.623.696	-2,9	470.121.817	471.299.561,53
4 Revenus		52.116.984	-1.040	0,0	52.118.024	48.391.796,42
Couverture en F	-404.381.137		13.622.655		-418.003.793	-422.907.765,11
Couverture en %	-88,58%			-0,4	-88,91%	-89,73%
30 Charges de personnel	36.449.610		271.840	0,8	36.177.770	35.548.296,23
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	131.322.466		-8.738.629	-6,2	140.061.095	142.207.544,39
33 Amortissements du patrimoine administratif	242.339.363		-35.365.998	-12,7	277.705.362	276.832.002,93
36 Charges de transfert	45.991.351		30.081.841	189,1	15.909.510	16.290.199,83
39 Facturations internes	395.330		127.250	47,5	268.080	421.518,15
41 Patentes et concessions		210.000	0	0,0	210.000	220.994,85
42 Taxes et redevances		2.448.136	156	0,0	2.447.980	2.094.173,49
43 Revenus divers		4.600.565	412.500	9,8	4.188.065	5.484.716,33
44 Revenus financiers		30.204.549	0	0,0	30.204.549	26.387.748,86
46 Revenus de transferts		14.164.664	-424.446	-2,9	14.589.110	13.734.285,69
49 Facturations internes		489.070	10.750	2,2	478.320	469.877,20
B05 - SYSTÈMES D'INFORMATION ET NUMÉRIQUE						
<i>Postes fixes</i>	<i>636,79 ETP</i>		<i>2,78 ETP</i>	<i>0,4%</i>	<i>634,00 ETP</i>	<i>571,55 ETP</i>
3 Charges	198.628.076		-4.102.264	-2,0	202.730.340	182.526.097,64
4 Revenus		15.104.088	-181.657	-1,2	15.285.745	15.454.461,65
Couverture en F	-183.523.988		3.920.607		-187.444.595	-167.071.635,99
Couverture en %	-92,40%			-0,1	-92,46%	-91,53%
30 Charges de personnel	106.554.668		4.820.510	4,7	101.734.158	94.800.908,56
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	45.771.208		1.840.436	4,2	43.930.772	35.720.925,43

B - ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
B05 - SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUE						
33 Amortissements du patrimoine administratif	46.286.350		-10.769.410	-18,9	57.055.760	51.996.864,35
39 Facturations internes	15.850		6.200	64,2	9.650	7.399,30
42 Taxes et redevances		3.003.094	-565.615	-15,8	3.568.709	4.517.390,13
43 Revenus divers		11.400.116	308.950	2,8	11.091.166	10.148.719,83
46 Revenus de transferts		700.878	75.008	12,0	625.870	788.351,69

Récapitulation C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE						
<i>Postes fixes</i>	<i>309,75 ETP</i>		<i>1,61 ETP</i>	<i>0,5%</i>	<i>308,14 ETP</i>	<i>293,74 ETP</i>
3 Charges	2.041.137.657		220.072.384	12,1	1.821.065.273	1.748.684.257,45
4 Revenus		334.926.981	7.157.368	2,2	327.769.613	340.943.157,15
Couverture en F	-1.706.210.676		-212.915.016		-1.493.295.660	-1.407.741.100,30
Couverture en %	-83,59%			1,9	-82,00%	-80,50%
30 Charges de personnel	41.567.783		1.162.256	2,9	40.405.527	39.194.833,14
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21.754.177		4.386.129	25,3	17.368.048	23.826.573,46
33 Amortissements du patrimoine administratif	104.289		56.359	117,6	47.930	35.224,23
36 Charges de transfert	1.976.239.908		214.462.040	12,2	1.761.777.868	1.682.434.183,20
37 Subventions à redistribuer	1.200.000		0	0,0	1.200.000	2.943.125,00
39 Facturations internes	271.500		5.600	2,1	265.900	250.318,42
42 Taxes et redevances		939.125	196.740	26,5	742.385	1.461.483,99
43 Revenus divers		680.575	0	0,0	680.575	3.862.402,46
44 Revenus financiers		213.690	-213.868	-50,0	427.558	629.890,88
46 Revenus de transferts		331.893.591	7.174.496	2,2	324.719.095	332.046.254,82
47 Subventions à redistribuer		1.200.000	0	0,0	1.200.000	2.943.125,00

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C - COHÉSION SOCIALE						
<i>Postes fixes</i>	<i>309,75 ETP</i>		<i>1,61 ETP</i>	<i>0,5%</i>	<i>308,14 ETP</i>	<i>293,74 ETP</i>
3 Charges	2.041.137.657		220.072.384	12,1	1.821.065.273	1.748.684.257,45
4 Revenus		334.926.981	7.157.368	2,2	327.769.613	340.943.157,15
Couverture en F	-1.706.210.676		-212.915.016		-1.493.295.660	-1.407.741.100,30
Couverture en %	-83,59%			1,9	-82,00%	-80,50%
C01 - MESURES ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE						
<i>Postes fixes</i>	<i>50,13 ETP</i>		<i>-1,66 ETP</i>	<i>-3,2%</i>	<i>51,80 ETP</i>	<i>50,29 ETP</i>
3 Charges	1.080.512.865		186.282.419	20,8	894.230.446	853.947.874,66
4 Revenus		186.339.213	3.090.195	1,7	183.249.019	184.737.186,86
Couverture en F	-894.173.652		-183.192.225		-710.981.427	-669.210.687,80
Couverture en %	-82,75%			4,1	-79,51%	-78,37%
30 Charges de personnel	7.014.004		-262.926	-3,6	7.276.930	6.890.694,10
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.395.506		1.399.870	46,7	2.995.636	4.171.537,09
33 Amortissements du patrimoine administratif	34.278		18.861	122,3	15.418	11.825,23
36 Charges de transfert	1.069.058.477		185.121.015	20,9	883.937.462	842.867.234,58
39 Facturations internes	10.600		5.600	112,0	5.000	6.583,65
42 Taxes et redevances		9.722	646	7,1	9.077	124.276,23
43 Revenus divers		320	0	0,0	320	3.806.416,80
46 Revenus de transferts		186.329.171	3.089.549	1,7	183.239.622	180.806.493,83
C02 - SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL AUX PERSONNES ÂGÉES						
<i>Postes fixes</i>	<i>68,38 ETP</i>		<i>0,62 ETP</i>	<i>0,9%</i>	<i>67,76 ETP</i>	<i>67,25 ETP</i>
3 Charges	331.339.876		-4.299.524	-1,3	335.639.400	329.119.892,22
4 Revenus		73.087.584	1.175.045	1,6	71.912.540	78.199.856,07
Couverture en F	-258.252.292		5.474.568		-263.726.860	-250.920.036,14
Couverture en %	-77,94%			-0,8	-78,57%	-76,24%
30 Charges de personnel	8.478.727		300.826	3,7	8.177.901	8.280.712,91
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.428.308		1.030.804	19,1	5.397.503	8.367.908,39
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.271		4.001	122,3	3.270	4.213,82
36 Charges de transfert	316.411.215		-5.635.155	-1,7	322.046.370	312.456.096,67
39 Facturations internes	14.355		0	0,0	14.355	10.960,42
42 Taxes et redevances		28.530	380	1,3	28.150	115.973,96
43 Revenus divers		76.282	0	0,0	76.282	
44 Revenus financiers		7.976	0	0,0	7.976	3,08
46 Revenus de transferts		72.974.796	1.174.665	1,6	71.800.131	78.083.879,04
C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES						
<i>Postes fixes</i>	<i>49,95 ETP</i>		<i>1,52 ETP</i>	<i>3,1%</i>	<i>48,43 ETP</i>	<i>46,14 ETP</i>
3 Charges	448.235.983		8.935.270	2,0	439.300.714	419.663.062,79

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C03 - ACTIONS ET SOUTIEN FINANCIER INDIVIDUEL EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES						
4 Revenus		65.376.099	2.987.284	4,8	62.388.815	66.568.722,11
Couverture en F	-382.859.884		-5.947.986		-376.911.898	-353.094.340,68
Couverture en %	-85,41%			-0,4	-85,80%	-84,14%
30 Charges de personnel	6.432.130		422.071	7,0	6.010.059	5.860.278,17
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.438.104		985.572	28,5	3.452.532	5.518.401,65
33 Amortissements du patrimoine administratif	44.666		24.576	122,3	20.090	11.328,69
36 Charges de transfert	437.311.514		7.503.051	1,7	429.808.463	408.265.739,82
39 Facturations internes	9.570		0	0,0	9.570	7.314,46
42 Taxes et redevances		42.463	582	1,4	41.882	162.453,05
43 Revenus divers		54.652	0	0,0	54.652	
44 Revenus financiers		5.714	0	0,0	5.714	2,20
46 Revenus de transferts		65.273.270	2.986.702	4,8	62.286.568	66.406.266,85
C04 - SOUTIEN À LA FAMILLE ET À L'INTÉGRATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>40,66 ETP</i>		<i>0,26 ETP</i>	<i>0,7%</i>	<i>40,39 ETP</i>	<i>38,87 ETP</i>
3 Charges	117.067.451		26.628.246	29,4	90.439.205	85.893.286,54
4 Revenus		8.239.983	-97.218	-1,2	8.337.201	10.271.611,91
Couverture en F	-108.827.468		-26.725.464		-82.102.004	-75.621.674,62
Couverture en %	-92,96%			2,4	-90,78%	-88,04%
30 Charges de personnel	6.290.027		166.810	2,7	6.123.217	5.757.656,07
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.059.134		898.351	17,4	5.160.783	5.046.010,15
33 Amortissements du patrimoine administratif	8.725		3.777	76,3	4.948	3.867,13
36 Charges de transfert	104.508.590		25.559.307	32,4	78.949.283	72.872.594,93
37 Subventions à redistribuer				ND		2.000.000,00
39 Facturations internes	200.975		0	0,0	200.975	213.158,26
42 Taxes et redevances		731.929	193.070	35,8	538.859	891.277,35
43 Revenus divers		700	0	0,0	700	833,86
44 Revenus financiers		200.000	-213.868	-51,7	413.868	629.885,60
46 Revenus de transferts		7.307.354	-76.420	-1,0	7.383.774	6.749.615,10
47 Subventions à redistribuer				ND		2.000.000,00
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>1,11 ETP</i>		<i>0,20 ETP</i>	<i>22,6%</i>	<i>0,90 ETP</i>	<i>0,95 ETP</i>
3 Charges	50.188.537		1.877.907	3,9	48.310.630	46.949.946,42
4 Revenus		1.207.000	0	0,0	1.207.000	943.263,87
Couverture en F	-48.981.537		-1.877.907		-47.103.630	-46.006.682,55
Couverture en %	-97,60%			0,1	-97,50%	-97,99%

C - COHÉSION SOCIALE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
C05 - ACTIONS EN MATIÈRE D'ASILE ET DE MIGRATION						
30 Charges de personnel	198.605		48.281	32,1	150.324	171.455,08
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	20.745		-4.007	-16,2	24.752	16.532,88
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.271		4.001	122,3	3.270	2.713,99
36 Charges de transfert	48.761.916		1.829.632	3,9	46.932.284	45.816.117,07
37 Subventions à redistribuer	1.200.000		0	0,0	1.200.000	943.125,00
39 Facturations internes				ND		2,39
42 Taxes et redevances				ND		138,87
46 Revenus de transferts		7.000	0	0,0	7.000	
47 Subventions à redistribuer		1.200.000	0	0,0	1.200.000	943.125,00
C06 - PROTECTION DES PERSONNES ADULTES SOUS CURATELLE						
<i>Postes fixes</i>	<i>99,52 ETP</i>		<i>0,66 ETP</i>	<i>0,7%</i>	<i>98,86 ETP</i>	<i>90,24 ETP</i>
3 Charges	13.792.944		648.066	4,9	13.144.878	13.110.194,83
4 Revenus		677.101	2.063	0,3	675.038	222.516,32
Couverture en F	-13.115.843		-646.003		-12.469.840	-12.887.678,51
Couverture en %	-95,09%			0,2	-94,86%	-98,30%
30 Charges de personnel	13.154.290		487.194	3,8	12.667.096	12.234.036,80
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	412.380		75.538	22,4	336.842	706.183,30
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.077		1.143	122,3	934	1.275,37
36 Charges de transfert	188.197		84.191	80,9	104.006	156.400,13
39 Facturations internes	36.000		0	0,0	36.000	12.299,23
42 Taxes et redevances		126.480	2.063	1,7	124.417	167.364,52
43 Revenus divers		548.621	0	0,0	548.621	55.151,80
46 Revenus de transferts		2.000	0	0,0	2.000	

Récapitulation

D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
<i>Postes fixes</i>	<i>20,15 ETP</i>		<i>1,00 ETP</i>	<i>5,2%</i>	<i>19,15 ETP</i>	<i>17,70 ETP</i>
3 Charges	41.711.083		-22.425.929	-35,0	64.137.012	64.226.869,00
4 Revenus		2.552.323	-283.175	-10,0	2.835.498	2.556.336,45
Couverture en F	-39.158.760		22.142.754		-61.301.514	-61.670.532,55
Couverture en %	-93,88%			-1,8	-95,58%	-96,02%
30 Charges de personnel	4.318.644		32.867	0,8	4.285.777	4.201.000,57
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.479.510		211.943	16,7	1.267.567	1.176.173,45
33 Amortissements du patrimoine administratif	188.780		-17.910	-8,7	206.690	159.176,83
36 Charges de transfert	35.714.649		-22.652.829	-38,8	58.367.478	58.674.186,95
39 Facturations internes	9.500		0	0,0	9.500	16.331,20
42 Taxes et redevances		731.565	-99.333	-12,0	830.898	724.191,76
43 Revenus divers		301.758	-183.842	-37,9	485.600	280.233,49
46 Revenus de transferts		1.519.000	0	0,0	1.519.000	1.551.911,20

D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
D - CULTURE, SPORT ET LOISIRS						
<i>Postes fixes</i>	<i>20,15 ETP</i>		<i>1,00 ETP</i>	<i>5,2%</i>	<i>19,15 ETP</i>	<i>17,70 ETP</i>
3 Charges	41.711.083		-22.425.929	-35,0	64.137.012	64.226.869,00
4 Revenus		2.552.323	-283.175	-10,0	2.835.498	2.556.336,45
Couverture en F	-39.158.760		22.142.754		-61.301.514	-61.670.532,55
Couverture en %	-93,88%			-1,8	-95,58%	-96,02%
D01 - CULTURE.						
<i>Postes fixes</i>	<i>11,08 ETP</i>		<i>0,55 ETP</i>	<i>5,2%</i>	<i>10,53 ETP</i>	<i>9,74 ETP</i>
3 Charges	34.650.727		284.952	0,8	34.365.775	34.238.609,82
4 Revenus		533.498	-306.626	-36,5	840.124	686.585,05
Couverture en F	-34.117.229		-591.578		-33.525.651	-33.552.024,77
Couverture en %	-98,46%			0,9	-97,56%	-97,99%
30 Charges de personnel	2.372.963		3.585	0,2	2.369.378	2.328.025,20
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	759.380		62.218	8,9	697.162	646.895,40
33 Amortissements du patrimoine administratif	103.829		-9.851	-8,7	113.680	159.176,83
36 Charges de transfert	31.405.055		229.000	0,7	31.176.055	31.095.385,49
39 Facturations internes	9.500		0	0,0	9.500	9.126,90
42 Taxes et redevances		278.611	-178.383	-39,0	456.994	398.305,47
43 Revenus divers		254.887	-12.193	-4,6	267.080	154.128,42
46 Revenus de transferts			-116.050	-100,0	116.050	134.151,16
D02 - SPORT ET LOISIRS						
<i>Postes fixes</i>	<i>9,07 ETP</i>		<i>0,45 ETP</i>	<i>5,2%</i>	<i>8,62 ETP</i>	<i>7,97 ETP</i>
3 Charges	7.060.356		-22.710.881	-76,3	29.771.237	29.988.259,18
4 Revenus		2.018.825	23.451	1,2	1.995.374	1.869.751,40
Couverture en F	-5.041.531		22.734.332		-27.775.863	-28.118.507,78
Couverture en %	-71,41%			-23,5	-93,30%	-93,77%
30 Charges de personnel	1.945.681		29.282	1,5	1.916.399	1.872.975,37
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	720.130		149.725	26,2	570.405	529.278,05
33 Amortissements du patrimoine administratif	84.951		-8.060	-8,7	93.011	
36 Charges de transfert	4.309.594		-22.881.829	-84,2	27.191.423	27.578.801,46
39 Facturations internes				ND		7.204,30
42 Taxes et redevances		452.954	79.050	21,1	373.904	325.886,29
43 Revenus divers		46.871	-171.649	-78,6	218.520	126.105,07
46 Revenus de transferts		1.519.000	116.050	8,3	1.402.950	1.417.760,04

Récapitulation E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE						
<i>Postes fixes</i>	<i>292,45 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>292,45 ETP</i>	<i>272,51 ETP</i>
3 Charges	133.943.536		281.642	0,2	133.661.894	129.738.662,30
4 Revenus		99.266.507	68.563	0,1	99.197.944	82.816.602,70
Couverture en F	-34.677.029		-213.079		-34.463.950	-46.922.059,60
Couverture en %	-25,89%			0,4	-25,78%	-36,17%
30 Charges de personnel	45.093.931		506.098	1,1	44.587.833	42.768.472,57
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	21.477.811		-853.359	-3,8	22.331.170	20.176.448,15
33 Amortissements du patrimoine administratif	5.834.688		70.338	1,2	5.764.350	5.836.700,96
36 Charges de transfert	16.707.496		484.965	3,0	16.222.531	15.921.891,18
37 Subventions à redistribuer	44.376.090		47.000	0,1	44.329.090	44.666.138,34
39 Facturations internes	453.520		26.600	6,2	426.920	369.011,10
41 Patentes et concessions		16.130.815	0	0,0	16.130.815	14.591.300,50
42 Taxes et redevances		17.552.229	6.064	0,0	17.546.165	16.122.748,46
43 Revenus divers		1.203.660	-5.900	-0,5	1.209.560	3.325.742,83
44 Revenus financiers		16.033.797	0	0,0	16.033.797	496.427,42
46 Revenus de transferts		3.506.237	-65.880	-1,8	3.572.117	3.160.371,95
47 Subventions à redistribuer		44.376.090	47.000	0,1	44.329.090	44.666.138,34
49 Facturations internes		463.679	87.279	23,2	376.400	453.873,20

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE						
<i>Postes fixes</i>	<i>292,45 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>292,45 ETP</i>	<i>272,51 ETP</i>
3 Charges	133.943.536		281.642	0,2	133.661.894	129.738.662,30
4 Revenus		99.266.507	68.563	0,1	99.197.944	82.816.602,70
Couverture en F	-34.677.029		-213.079		-34.463.950	-46.922.059,60
Couverture en %	-25,89%			0,4	-25,78%	-36,17%
E01 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT						
<i>Postes fixes</i>	<i>88,25 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>88,25 ETP</i>	<i>82,18 ETP</i>
3 Charges	19.602.934		414.439	2,2	19.188.495	18.377.555,75
4 Revenus		2.077.711	4.935	0,2	2.072.776	1.883.182,69
Couverture en F	-17.525.223		-409.505		-17.115.719	-16.494.373,06
Couverture en %	-89,40%			0,2	-89,20%	-89,75%
30 Charges de personnel	14.208.095		220.592	1,6	13.987.503	13.253.375,50
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.362.221		-44.321	-1,0	4.406.542	4.187.275,14
33 Amortissements du patrimoine administratif	792.793		238.168	42,9	554.625	632.326,35
36 Charges de transfert	210.475		0	0,0	210.475	280.367,35
39 Facturations internes	29.350		0	0,0	29.350	24.211,41
41 Patentes et concessions				ND		-3.000,00
42 Taxes et redevances		1.551.467	135	0,0	1.551.332	1.153.283,46
43 Revenus divers		500	0	0,0	500	97.813,72
46 Revenus de transferts		520.944	0	0,0	520.944	593.475,11
49 Facturations internes		4.800	4.800	ND		41.610,40
E02 - ENERGIE						
<i>Postes fixes</i>	<i>30,55 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>30,55 ETP</i>	<i>26,03 ETP</i>
3 Charges	35.098.259		-455.761	-1,3	35.554.020	32.660.448,57
4 Revenus		38.634.264	-56	0,0	38.634.320	23.101.300,15
Couverture en F	3.536.005		455.706		3.080.299	-9.559.148,42
Couverture en %	10,07%			16,3	8,66%	-29,27%
30 Charges de personnel	4.750.235		12.748	0,3	4.737.487	4.236.108,30
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.926.646		-115.434	-5,7	2.042.080	1.174.976,15
33 Amortissements du patrimoine administratif	111.320		-353.075	-76,0	464.395	464.706,42
36 Charges de transfert	7.577.000		0	0,0	7.577.000	5.964.257,55
37 Subventions à redistribuer	20.731.708		0	0,0	20.731.708	20.818.984,00
39 Facturations internes	1.350		0	0,0	1.350	1.416,16
42 Taxes et redevances		1.210.999	-56	0,0	1.211.055	1.210.544,69
43 Revenus divers		781.760	0	0,0	781.760	691.716,01
44 Revenus financiers		15.909.797	0	0,0	15.909.797	380.055,45

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E02 - ENERGIE						
47 Subventions à redistribuer		20.731.708	0	0,0	20.731.708	20.818.984,00
E03 - GESTION DES EAUX						
<i>Postes fixes</i>	<i>85,90 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>85,90 ETP</i>	<i>78,23 ETP</i>
3 Charges	28.525.142		-335.675	-1,2	28.860.817	27.286.722,02
4 Revenus		30.655.304	72	0,0	30.655.233	29.795.103,55
Couverture en F	2.130.162		335.746		1.794.415	2.508.381,53
Couverture en %	7,47%			20,1	6,22%	9,19%
30 Charges de personnel	12.940.978		118.551	0,9	12.822.427	12.520.676,19
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	9.085.310		-547.934	-5,7	9.633.244	8.579.711,56
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.025.872		93.647	3,2	2.932.225	2.974.799,35
36 Charges de transfert	3.395.332		-29.939	-0,9	3.425.271	3.114.719,96
39 Facturations internes	77.650		30.000	63,0	47.650	96.814,96
41 Patentes et concessions		16.130.815	0	0,0	16.130.815	14.594.300,50
42 Taxes et redevances		11.427.185	68	0,0	11.427.118	10.550.401,51
43 Revenus divers		373.000	0	0,0	373.000	2.278.735,77
44 Revenus financiers		75.000	0	0,0	75.000	75.000,00
46 Revenus de transferts		2.649.304	4	0,0	2.649.300	2.296.665,77
E04 - AGRICULTURE ET NATURE						
<i>Postes fixes</i>	<i>87,75 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>87,75 ETP</i>	<i>86,08 ETP</i>
3 Charges	50.717.200		658.639	1,3	50.058.561	51.413.935,96
4 Revenus		27.899.228	63.613	0,2	27.835.616	28.037.016,32
Couverture en F	-22.817.972		-595.027		-22.222.946	-23.376.919,64
Couverture en %	-44,99%			1,3	-44,39%	-45,47%
30 Charges de personnel	13.194.622		154.207	1,2	13.040.415	12.758.312,58
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.103.634		-145.670	-2,3	6.249.304	6.234.485,31
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.904.703		91.598	5,1	1.813.105	1.764.868,86
36 Charges de transfert	5.524.689		514.904	10,3	5.009.785	6.562.546,32
37 Subventions à redistribuer	23.644.382		47.000	0,2	23.597.382	23.847.154,34
39 Facturations internes	345.170		-3.400	-1,0	348.570	246.568,56
42 Taxes et redevances		3.362.578	5.918	0,2	3.356.661	3.208.518,81
43 Revenus divers		48.400	-5.900	-10,9	54.300	257.477,33
44 Revenus financiers		49.000	0	0,0	49.000	41.371,97
46 Revenus de transferts		335.989	-65.884	-16,4	401.873	270.231,07
47 Subventions à redistribuer		23.644.382	47.000	0,2	23.597.382	23.847.154,34

E - ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
E04 - AGRICULTURE ET NATURE						
49 Facturations internes		458.879	82.479	21,9	376.400	412.262,80

Récapitulation F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>8.351,07 ETP</i>		<i>3,10 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>8.347,97 ETP</i>	<i>7.974,40 ETP</i>
3 Charges	2.158.923.599		49.757.164	2,4	2.109.166.435	2.046.923.735,51
4 Revenus		75.126.084	-3.997.834	-5,1	79.123.918	83.058.238,71
Couverture en F	-2.083.797.514		-53.754.997		-2.030.042.517	-1.963.865.496,80
Couverture en %	-96,52%			0,3	-96,25%	-95,94%
30 Charges de personnel	1.305.629.945		33.008.951	2,6	1.272.620.994	1.230.844.245,79
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	52.272.490		-544.721	-1,0	52.817.212	51.646.139,96
33 Amortissements du patrimoine administratif	7.042.478		60.319	0,9	6.982.158	7.128.965,23
34 Charges financières				ND		105.226,29
36 Charges de transfert	793.720.666		17.232.615	2,2	776.488.051	756.778.229,59
39 Facturations internes	258.020		0	0,0	258.020	420.928,65
42 Taxes et redevances		19.771.550	-38.383	-0,2	19.809.933	20.913.290,48
43 Revenus divers		10.017.037	705.423	7,6	9.311.614	8.066.446,76
44 Revenus financiers		691	0	0,0	691	202.280,10
46 Revenus de transferts		45.252.506	-4.674.574	-9,4	49.927.080	53.629.756,57
49 Facturations internes		84.300	9.700	13,0	74.600	246.464,80

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F - FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>8.351,07 ETP</i>		<i>3,10 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>8.347,97 ETP</i>	<i>7.974,40 ETP</i>
3 Charges	2.158.923.599		49.757.164	2,4	2.109.166.435	2.046.923.735,51
4 Revenus		75.126.084	-3.997.834	-5,1	79.123.918	83.058.238,71
Couverture en F	-2.083.797.514		-53.754.997		-2.030.042.517	-1.963.865.496,80
Couverture en %	-96,52%			0,3	-96,25%	-95,94%
F01 - ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET ORIENTATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>4.211,42 ETP</i>		<i>-0,75 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>4.212,18 ETP</i>	<i>4.077,42 ETP</i>
3 Charges	669.112.696		15.478.027	2,4	653.634.670	640.115.368,92
4 Revenus		10.189.158	355.755	3,6	9.833.404	12.558.707,72
Couverture en F	-658.923.538		-15.122.272		-643.801.266	-627.556.661,20
Couverture en %	-98,48%			0,0	-98,50%	-98,04%
30 Charges de personnel	652.033.582		15.799.900	2,5	636.233.683	622.780.198,01
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15.062.900		-458.841	-3,0	15.521.741	15.358.988,84
33 Amortissements du patrimoine administratif	1.850.138		136.968	8,0	1.713.170	1.695.730,50
36 Charges de transfert	118.446		0	0,0	118.446	177.506,00
39 Facturations internes	47.630		0	0,0	47.630	102.945,56
42 Taxes et redevances		8.662.719	12.755	0,1	8.649.965	10.705.605,97
43 Revenus divers		1.096.419	343.000	45,5	753.419	940.310,07
44 Revenus financiers		20	0	0,0	20	
46 Revenus de transferts		430.000	0	0,0	430.000	912.791,68
F02 - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE II ET FORMATION CONTINUE						
<i>Postes fixes</i>	<i>2.751,53 ETP</i>		<i>-1,56 ETP</i>	<i>-0,1%</i>	<i>2.753,10 ETP</i>	<i>2.672,99 ETP</i>
3 Charges	510.153.581		6.728.128	1,3	503.425.453	487.291.481,40
4 Revenus		52.062.091	274.328	0,5	51.787.763	56.564.445,94
Couverture en F	-458.091.490		-6.453.800		-451.637.690	-430.727.035,46
Couverture en %	-89,79%			0,1	-89,71%	-88,39%
30 Charges de personnel	451.112.332		8.369.023	1,9	442.743.309	430.148.007,87
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	17.514.370		-179.558	-1,0	17.693.928	18.795.575,76
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.947.113		-44.337	-1,1	3.991.450	4.182.545,68
34 Charges financières				ND		140,00
36 Charges de transfert	37.512.766		-1.417.000	-3,6	38.929.766	33.968.374,20
39 Facturations internes	67.000		0	0,0	67.000	196.837,89
42 Taxes et redevances		7.207.260	-162.533	-2,2	7.369.793	6.727.118,56
43 Revenus divers		418.000	-20.000	-4,6	438.000	954.289,01
46 Revenus de transferts		44.392.531	447.161	1,0	43.945.370	48.682.069,57
49 Facturations internes		44.300	9.700	28,0	34.600	200.968,80

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F03 - ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ ET PRESTATIONS MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES						
<i>Postes fixes</i>	838,94 ETP		-0,70 ETP	-0,1%	839,64 ETP	737,85 ETP
3 Charges	204.951.280		9.654.600	4,9	195.296.680	179.720.641,82
4 Revenus		7.302.000	441.603	6,4	6.860.397	6.316.758,42
Couverture en F	-197.649.280		-9.212.997		-188.436.283	-173.403.883,40
Couverture en %	-96,44%			-0,1	-96,49%	-96,49%
30 Charges de personnel	124.380.152		7.306.998	6,2	117.073.154	105.941.781,42
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.088.245		-371.432	-3,2	11.459.677	9.766.213,35
33 Amortissements du patrimoine administratif	265.276		20.646	8,4	244.630	226.023,91
34 Charges financières				ND		3,00
36 Charges de transfert	69.138.507		2.698.388	4,1	66.440.119	63.716.364,25
39 Facturations internes	79.100		0	0,0	79.100	70.255,89
42 Taxes et redevances		2.065.804	109.180	5,6	1.956.624	2.175.303,33
43 Revenus divers		5.236.196	332.423	6,8	4.903.773	4.141.455,09
F04 - ENFANCE, JEUNESSE ET SOUTIEN À LA PARENTALITÉ						
<i>Postes fixes</i>	429,87 ETP		5,97 ETP	1,4%	423,91 ETP	375,91 ETP
3 Charges	154.597.376		4.061.528	2,7	150.535.848	143.569.009,01
4 Revenus		4.513.973	51.960	1,2	4.462.012	4.002.975,25
Couverture en F	-150.083.403		-4.009.567		-146.073.836	-139.566.033,75
Couverture en %	-97,08%			0,0	-97,04%	-97,21%
30 Charges de personnel	59.562.700		1.436.887	2,5	58.125.813	54.194.285,94
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.691.626		-13.462	-0,5	2.705.088	2.731.629,80
33 Amortissements du patrimoine administratif	310.778		-15.542	-4,8	326.320	313.072,46
36 Charges de transfert	91.970.902		2.653.645	3,0	89.317.257	86.285.632,91
39 Facturations internes	61.370		0	0,0	61.370	44.387,89
42 Taxes et redevances		1.206.880	1.960	0,2	1.204.919	831.656,16
43 Revenus divers		3.266.422	50.000	1,6	3.216.422	2.030.392,59
44 Revenus financiers		671	0	0,0	671	45,50
46 Revenus de transferts				ND		1.095.385,00
49 Facturations internes		40.000	0	0,0	40.000	45.496,00
F05 - HAUTES ÉCOLES						
<i>Postes fixes</i>	3,00 ETP		0,00 ETP	0,0%	3,00 ETP	2,90 ETP
3 Charges	560.183.594		12.758.511	2,3	547.425.083	539.563.409,41
4 Revenus		430.419	-5.121.736	-92,2	5.552.155	3.142.627,22
Couverture en F	-559.753.175		-17.880.247		-541.872.928	-536.420.782,19
Couverture en %	-99,92%			0,9	-98,99%	-99,42%
30 Charges de personnel	553.662		6.084	1,1	547.578	520.687,35

F - FORMATION

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
F05 - HAUTES ÉCOLES						
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		1.396,81
33 Amortissements du patrimoine administratif			-9.250	-100,0	9.250	6.971,94
34 Charges financières				ND		105.083,29
36 Charges de transfert	559.629.932		12.761.677	2,3	546.868.255	538.929.270,02
42 Taxes et redevances		444	-1	-0,2	445	882,30
44 Revenus financiers				ND		202.234,60
46 Revenus de transferts		429.975	-5.121.735	-92,3	5.551.710	2.939.510,32
F06 - PRESTATIONS TRANSVERSALES LIÉES À LA FORMATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>116,30 ETP</i>		<i>0,15 ETP</i>	<i>0,1%</i>	<i>116,15 ETP</i>	<i>107,32 ETP</i>
3 Charges	59.925.072		1.076.371	1,8	58.848.701	56.663.824,96
4 Revenus		628.443	256	0,0	628.187	472.724,16
Couverture en F	-59.296.628		-1.076.115		-58.220.514	-56.191.100,80
Couverture en %	-98,95%			0,0	-98,93%	-99,17%
30 Charges de personnel	17.987.517		90.060	0,5	17.897.457	17.259.285,20
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.915.349		478.572	8,8	5.436.778	4.992.335,39
33 Amortissements du patrimoine administratif	669.173		-28.166	-4,0	697.338	704.620,74
36 Charges de transfert	35.350.113		535.905	1,5	34.814.208	33.701.082,21
39 Facturations internes	2.920		0	0,0	2.920	6.501,42
42 Taxes et redevances		628.443	256	0,0	628.187	472.724,16

Récapitulation

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
<i>Postes fixes</i>	<i>351,15 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>351,15 ETP</i>	<i>320,73 ETP</i>
3 Charges	126.773.781		-715.746	-0,6	127.489.527	123.406.289,94
4 Revenus		41.554.792	1.058.073	2,6	40.496.719	46.225.034,80
Couverture en F	-85.218.989		1.773.819		-86.992.808	-77.181.255,14
Couverture en %	-67,22%			-1,5	-68,24%	-62,54%
30 Charges de personnel	53.687.699		956.341	1,8	52.731.358	48.806.661,41
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	14.441.061		-867.496	-5,7	15.308.557	21.855.696,13
33 Amortissements du patrimoine administratif	3.932.528		1.004.808	34,3	2.927.720	3.388.155,98
36 Charges de transfert	54.434.173		-1.809.399	-3,2	56.243.572	49.142.249,96
39 Facturations internes	278.320		0	0,0	278.320	213.526,46
42 Taxes et redevances		33.306.549	415	0,0	33.306.134	37.247.945,88
43 Revenus divers		678.555	278.555	69,6	400.000	629.955,00
44 Revenus financiers		5.000.000	1.000.000	25,0	4.000.000	5.094.752,00
46 Revenus de transferts		2.402.818	-201.147	-7,7	2.603.965	3.080.349,87
49 Facturations internes		166.870	-19.750	-10,6	186.620	172.032,05

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT						
<i>Postes fixes</i>	<i>351,15 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>351,15 ETP</i>	<i>320,73 ETP</i>
3 Charges	126.773.781		-715.746	-0,6	127.489.527	123.406.289,94
4 Revenus		41.554.792	1.058.073	2,6	40.496.719	46.225.034,80
Couverture en F	-85.218.989		1.773.819		-86.992.808	-77.181.255,14
Couverture en %	-67,22%			-1,5	-68,24%	-62,54%
G01 - LOGEMENT ET PLANIFICATION FONCIÈRE						
<i>Postes fixes</i>	<i>78,50 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>78,50 ETP</i>	<i>74,30 ETP</i>
3 Charges	66.144.222		-1.941.275	-2,9	68.085.497	61.660.965,83
4 Revenus		10.155.232	61	0,0	10.155.171	12.472.567,15
Couverture en F	-55.988.990		1.941.336		-57.930.326	-49.188.398,68
Couverture en %	-84,65%			-0,5	-85,08%	-79,77%
30 Charges de personnel	11.417.931		180.799	1,6	11.237.132	10.489.383,60
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.365.225		-46.232	-3,3	1.411.457	2.462.780,92
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.165.560		280.340	14,9	1.885.220	2.104.404,29
36 Charges de transfert	51.149.006		-2.356.182	-4,4	53.505.188	46.595.511,06
39 Facturations internes	46.500		0	0,0	46.500	8.885,96
42 Taxes et redevances		8.235.232	61	0,0	8.235.171	9.949.896,00
46 Revenus de transferts		1.920.000	0	0,0	1.920.000	2.522.671,15
G02 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET CONFORMITÉ DES CONSTRUCTIONS ET DES CHANTIERS						
<i>Postes fixes</i>	<i>170,15 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>170,15 ETP</i>	<i>154,43 ETP</i>
3 Charges	39.763.895		920.510	2,4	38.843.385	42.405.513,01
4 Revenus		14.269.537	1.089.617	8,3	13.179.920	17.381.263,42
Couverture en F	-25.494.358		169.107		-25.663.465	-25.024.249,59
Couverture en %	-64,11%			-3,0	-66,07%	-59,01%
30 Charges de personnel	26.981.657		464.246	1,8	26.517.411	24.516.128,95
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10.843.125		-636.976	-5,5	11.480.101	17.012.569,76
33 Amortissements du patrimoine administratif	793.557		596.457	302,6	197.100	424.788,20
36 Charges de transfert	945.356		496.783	110,7	448.573	274.456,80
39 Facturations internes	200.200		0	0,0	200.200	177.569,30
42 Taxes et redevances		8.676.613	313	0,0	8.676.300	11.787.525,87
43 Revenus divers		400.000	0	0,0	400.000	384.986,00
44 Revenus financiers		5.000.000	1.000.000	25,0	4.000.000	5.094.752,00
46 Revenus de transferts		59.554	59.554	ND		
49 Facturations internes		133.370	29.750	28,7	103.620	113.999,55
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
<i>Postes fixes</i>	<i>66,80 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>66,80 ETP</i>	<i>59,90 ETP</i>
3 Charges	11.147.810		305.077	2,8	10.842.733	9.920.557,05

G - AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
G03 - INFORMATION DU TERRITOIRE ET GARANTIE DES DROITS RÉELS						
4 Revenus		16.820.477	-31.613	-0,2	16.852.090	16.100.982,33
Couverture en F	5.672.667		-336.690		6.009.357	6.180.425,28
Couverture en %	50,89%			-8,2	55,42%	62,30%
30 Charges de personnel	9.675.242		206.219	2,2	9.469.023	8.638.004,19
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	492.537		-29.153	-5,6	521.690	422.070,47
33 Amortissements du patrimoine administratif	973.411		128.011	15,1	845.400	858.963,49
39 Facturations internes	6.620		0	0,0	6.620	1.518,90
42 Taxes et redevances		16.363.713	33	0,0	16.363.680	15.485.271,11
46 Revenus de transferts		423.264	17.854	4,4	405.410	557.678,72
49 Facturations internes		33.500	-49.500	-59,6	83.000	58.032,50
G04 - PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI ET DES SITES						
<i>Postes fixes</i>	<i>35,70 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>35,70 ETP</i>	<i>32,10 ETP</i>
3 Charges	9.717.854		-58	0,0	9.717.912	9.419.254,05
4 Revenus		309.546	8	0,0	309.538	270.221,90
Couverture en F	-9.408.308		66		-9.408.374	-9.149.032,15
Couverture en %	-96,81%			0,0	-96,81%	-97,13%
30 Charges de personnel	5.612.869		105.077	1,9	5.507.792	5.163.144,67
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.740.174		-155.135	-8,2	1.895.309	1.958.274,98
36 Charges de transfert	2.339.811		50.000	2,2	2.289.811	2.272.282,10
39 Facturations internes	25.000		0	0,0	25.000	25.552,30
42 Taxes et redevances		30.991	8	0,0	30.983	25.252,90
43 Revenus divers		278.555	278.555	ND		244.969,00
46 Revenus de transferts			-278.555	-100,0	278.555	

Récapitulation

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>3.317,65 ETP</i>		<i>-0,50 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>3.318,15 ETP</i>	<i>3.170,29 ETP</i>
3 Charges	594.783.979		-2.198.010	-0,4	596.981.989	576.833.376,65
4 Revenus		216.060.999	-10.396.697	-4,6	226.457.696	200.670.610,32
Couverture en F	-378.722.980		-8.198.687		-370.524.293	-376.162.766,33
Couverture en %	-63,67%			2,6	-62,07%	-65,21%
30 Charges de personnel	483.469.816		8.865.039	1,9	474.604.777	456.826.404,50
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	76.409.137		-6.565.225	-7,9	82.974.362	83.071.422,38
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.619.743		651.433	10,9	5.968.310	5.725.047,54
34 Charges financières	301.199		-93.698	-23,7	394.897	518.897,00
36 Charges de transfert	24.523.284		-6.495.559	-20,9	31.018.843	27.589.034,49
37 Subventions à redistribuer	231.000		0	0,0	231.000	175.589,00
39 Facturations internes	3.229.800		1.440.000	80,5	1.789.800	2.926.981,74
41 Patentes et concessions		35.730	0	0,0	35.730	35.730,00
42 Taxes et redevances		142.909.663	-15.017.738	-9,5	157.927.401	128.732.111,46
43 Revenus divers		4.231.000	0	0,0	4.231.000	10.577.897,99
44 Revenus financiers		35.900	0	0,0	35.900	25.988,58
46 Revenus de transferts		66.398.806	3.123.041	4,9	63.275.765	60.331.309,19
47 Subventions à redistribuer		231.000	0	0,0	231.000	175.589,00
49 Facturations internes		2.218.900	1.498.000	207,8	720.900	791.984,10

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H - SÉCURITÉ ET POPULATION						
<i>Postes fixes</i>	3.317,65 ETP		-0,50 ETP	0,0%	3.318,15 ETP	3.170,29 ETP
3 Charges	594.783.979		-2.198.010	-0,4	596.981.989	576.833.376,65
4 Revenus		216.060.999	-10.396.697	-4,6	226.457.696	200.670.610,32
Couverture en F	-378.722.980		-8.198.687		-370.524.293	-376.162.766,33
Couverture en %	-63,67%			2,6	-62,07%	-65,21%
H01 - SÉCURITÉ PUBLIQUE						
<i>Postes fixes</i>	2.117,05 ETP		0,00 ETP	0,0%	2.117,05 ETP	2.033,09 ETP
3 Charges	371.585.930		-9.000.398	-2,4	380.586.328	373.857.080,70
4 Revenus		157.846.324	-14.038.557	-8,2	171.884.881	148.170.523,10
Couverture en F	-213.739.606		-5.038.159		-208.701.447	-225.686.557,60
Couverture en %	-57,52%			4,9	-54,84%	-60,37%
30 Charges de personnel	318.438.843		2.352.305	0,7	316.086.538	302.965.378,41
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	42.665.124		-4.183.304	-8,9	46.848.428	52.747.584,80
33 Amortissements du patrimoine administratif	5.309.389		843.339	18,9	4.466.050	4.328.208,52
34 Charges financières	271.742		-79.570	-22,6	351.312	454.400,00
36 Charges de transfert	1.871.232		-9.358.168	-83,3	11.229.400	10.688.382,63
39 Facturations internes	3.029.600		1.425.000	88,8	1.604.600	2.673.126,34
42 Taxes et redevances		109.130.811	-14.455.519	-11,7	123.586.330	96.734.772,51
43 Revenus divers		1.749.575	0	0,0	1.749.575	5.471.729,17
44 Revenus financiers				ND		3.852,13
46 Revenus de transferts		46.295.238	416.962	0,9	45.878.276	45.481.230,29
49 Facturations internes		670.700	0	0,0	670.700	478.939,00
H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT						
<i>Postes fixes</i>	897,80 ETP		-2,00 ETP	-0,2%	899,80 ETP	859,40 ETP
3 Charges	171.803.331		6.745.146	4,1	165.058.185	157.665.869,82
4 Revenus		27.405.306	4.643.195	20,4	22.762.111	23.327.211,97
Couverture en F	-144.398.025		-2.101.951		-142.296.074	-134.338.657,85
Couverture en %	-84,05%			-2,5	-86,21%	-85,20%
30 Charges de personnel	125.910.052		6.172.980	5,2	119.737.072	117.109.635,84
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	28.750.087		-2.472.086	-7,9	31.222.173	27.405.006,01
33 Amortissements du patrimoine administratif	940.927		-33.153	-3,4	974.080	1.005.984,57
34 Charges financières	29.457		-14.128	-32,4	43.585	64.497,00
36 Charges de transfert	16.139.808		3.076.533	23,6	13.063.275	11.933.785,15
39 Facturations internes	33.000		15.000	83,3	18.000	146.961,25
42 Taxes et redevances		11.259.400	1.937.116	20,8	9.322.284	9.377.086,41
43 Revenus divers		256.425	0	0,0	256.425	2.887.629,56

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H02 - PRIVATION DE LIBERTÉ ET MESURES D'ENCADREMENT						
44 Revenus financiers		900	0	0,0	900	5,10
46 Revenus de transferts		15.869.081	2.706.079	20,6	13.163.002	10.869.174,55
49 Facturations internes		19.500	0	0,0	19.500	193.316,35
H03 - POPULATION, DROIT DE CITÉ ET MIGRATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>209,90 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>209,90 ETP</i>	<i>201,38 ETP</i>
3 Charges	34.433.374		149.763	0,4	34.283.611	32.682.139,85
4 Revenus		23.473.791	-2.501.384	-9,6	25.975.175	23.206.552,38
Couverture en F	-10.959.583		-2.651.147		-8.308.436	-9.475.587,47
Couverture en %	-31,83%			31,3	-24,23%	-28,99%
30 Charges de personnel	26.864.303		195.404	0,7	26.668.899	26.562.657,35
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.877.961		88.957	5,0	1.789.004	1.961.570,58
33 Amortissements du patrimoine administratif	95.022		65.402	220,8	29.620	34.434,47
36 Charges de transfert	5.535.088		-200.000	-3,5	5.735.088	4.041.731,90
39 Facturations internes	61.000		0	0,0	61.000	81.745,55
42 Taxes et redevances		22.066.334	-2.499.384	-10,2	24.565.718	22.219.284,20
43 Revenus divers				ND		32.691,73
46 Revenus de transferts		1.406.457	0	0,0	1.406.457	953.911,45
49 Facturations internes		1.000	-2.000	-66,7	3.000	665,00
H04 - SÉCURITÉ CIVILE ET ARMÉE						
<i>Postes fixes</i>	<i>92,90 ETP</i>		<i>1,50 ETP</i>	<i>1,6%</i>	<i>91,40 ETP</i>	<i>76,42 ETP</i>
3 Charges	16.961.344		-92.521	-0,5	17.053.865	12.628.286,28
4 Revenus		7.335.578	1.500.049	25,7	5.835.529	5.966.322,87
Couverture en F	-9.625.766		1.592.570		-11.218.336	-6.661.963,41
Couverture en %	-56,75%			-13,7	-65,78%	-52,75%
30 Charges de personnel	12.256.618		144.350	1,2	12.112.268	10.188.732,90
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.115.965		1.208	0,0	3.114.757	957.260,99
33 Amortissements du patrimoine administratif	274.405		-224.155	-45,0	498.560	356.419,98
36 Charges de transfert	977.156		-13.924	-1,4	991.080	925.134,81
37 Subventions à redistribuer	231.000		0	0,0	231.000	175.589,00
39 Facturations internes	106.200		0	0,0	106.200	25.148,60
41 Patentes et concessions		35.730	0	0,0	35.730	35.730,00
42 Taxes et redevances		453.118	49	0,0	453.069	400.968,34
43 Revenus divers		2.225.000	0	0,0	2.225.000	2.185.847,53
44 Revenus financiers		35.000	0	0,0	35.000	22.131,35

H - SÉCURITÉ ET POPULATION

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
H04 - SÉCURITÉ CIVILE ET ARMÉE						
46 Revenus de transferts		2.828.030	0	0,0	2.828.030	3.026.992,90
47 Subventions à redistribuer		231.000	0	0,0	231.000	175.589,00
49 Facturations internes		1.527.700	1.500.000	NS	27.700	119.063,75

Récapitulation

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
<i>Postes fixes</i>	<i>559,20 ETP</i>		<i>-1,10 ETP</i>	<i>-0,2%</i>	<i>560,30 ETP</i>	<i>535,17 ETP</i>
3 Charges	911.622.847		158.894.092	21,1	752.728.755	798.953.287,76
4 Revenus		7.437.929.774	-60.834.708	-0,8	7.498.764.482	7.620.530.188,37
Couverture en F	6.526.306.927		-219.728.800		6.746.035.727	6.821.576.900,61
Couverture en %	715,90%			-20,1	896,21%	853,81%
30 Charges de personnel	72.108.880		1.275.861	1,8	70.833.019	68.472.739,86
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	92.501.371		-287.060	-0,3	92.788.431	137.782.541,75
33 Amortissements du patrimoine administratif	115.672		22.722	24,4	92.950	81.662,34
34 Charges financières	239.987.584		67.326.174	39,0	172.661.410	177.143.066,08
36 Charges de transfert	383.825.622		-24.826.323	-6,1	408.651.945	407.990.184,00
38 Charges extraordinaires	116.382.718		116.382.718	ND		
39 Facturations internes	6.701.000		-1.000.000	-13,0	7.701.000	7.483.093,73
40 Revenus fiscaux		6.456.937.669	-175.107.331	-2,6	6.632.045.000	6.653.101.544,41
41 Patentes et concessions		49.803.891	-1.000.000	-2,0	50.803.891	88.546.105,31
42 Taxes et redevances		79.155.000	5.135.178	6,9	74.019.822	77.815.008,31
43 Revenus divers		16.370.000	-120.080	-0,7	16.490.080	24.846.237,08
44 Revenus financiers		156.569.398	10.593.858	7,3	145.975.540	153.936.648,62
46 Revenus de transferts		679.093.816	99.663.667	17,2	579.430.149	622.284.644,64

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I - IMPÔTS ET FINANCES						
<i>Postes fixes</i>	<i>559,20 ETP</i>		<i>-1,10 ETP</i>	<i>-0,2%</i>	<i>560,30 ETP</i>	<i>535,17 ETP</i>
3 Charges	911.622.847		158.894.092	21,1	752.728.755	798.953.287,76
4 Revenus		7.437.929.774	-60.834.708	-0,8	7.498.764.482	7.620.530.188,37
Couverture en F	6.526.306.927		-219.728.800		6.746.035.727	6.821.576.900,61
Couverture en %	715,90%			-20,1	896,21%	853,81%
I01 - IMPÔTS, TAXES ET DROITS						
3 Charges	87.750.000		0	0,0	87.750.000	131.970.980,72
4 Revenus		7.079.325.669	-75.309.331	-1,1	7.154.635.000	7.234.598.747,39
Couverture en F	6.991.575.669		-75.309.331		7.066.885.000	7.102.627.766,67
Couverture en %	7.967,61%			-1,1	8.053,43%	5.381,96%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	87.750.000		0	0,0	87.750.000	131.970.980,72
40 Revenus fiscaux		6.456.937.669	-175.107.331	-2,6	6.632.045.000	6.653.101.544,41
42 Taxes et redevances		52.185.000	5.535.000	11,9	46.650.000	52.034.998,21
43 Revenus divers				ND		9.447.393,07
46 Revenus de transferts		570.203.000	94.263.000	19,8	475.940.000	520.014.811,70
I02 - PRODUCTION ET PERCEPTION DES IMPÔTS						
<i>Postes fixes</i>	<i>559,20 ETP</i>		<i>-1,10 ETP</i>	<i>-0,2%</i>	<i>560,30 ETP</i>	<i>535,17 ETP</i>
3 Charges	83.676.923		11.523	0,0	83.665.400	81.570.409,11
4 Revenus		14.800.000	178	0,0	14.799.822	14.670.159,75
Couverture en F	-68.876.923		-11.345		-68.865.578	-66.900.249,36
Couverture en %	-82,31%			0,0	-82,31%	-82,02%
30 Charges de personnel	72.108.880		1.275.861	1,8	70.833.019	68.472.739,86
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4.751.371		-287.060	-5,7	5.038.431	5.532.913,18
33 Amortissements du patrimoine administratif	115.672		22.722	24,4	92.950	81.662,34
39 Facturations internes	6.701.000		-1.000.000	-13,0	7.701.000	7.483.093,73
42 Taxes et redevances		14.800.000	178	0,0	14.799.822	14.635.073,95
43 Revenus divers				ND		35.085,80
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
3 Charges	740.195.924		158.882.569	27,3	581.313.355	585.411.897,93
4 Revenus		343.804.105	14.474.445	4,4	329.329.660	371.261.281,23
Couverture en F	-396.391.819		-144.408.124		-251.983.695	-214.150.616,70
Couverture en %	-53,55%			23,5	-43,35%	-36,58%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation				ND		278.647,85
34 Charges financières	239.987.584		67.326.174	39,0	172.661.410	177.143.066,08
36 Charges de transfert	383.825.622		-24.826.323	-6,1	408.651.945	407.990.184,00
38 Charges extraordinaires	116.382.718		116.382.718	ND		

I - IMPÔTS ET FINANCES

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
I03 - ADMINISTRATION DE LA FORTUNE, DE LA DETTE ET DE LA RPT						
41 Patentes et concessions		49.803.891	-1.000.000	-2,0	50.803.891	88.546.105,31
42 Taxes et redevances		12.170.000	-400.000	-3,2	12.570.000	11.144.936,15
43 Revenus divers		16.370.000	-120.080	-0,7	16.490.080	15.363.758,21
44 Revenus financiers		156.569.398	10.593.858	7,3	145.975.540	153.936.648,62
46 Revenus de transferts		108.890.816	5.400.667	5,2	103.490.149	102.269.832,94

Récapitulation J - JUSTICE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
<i>Postes fixes</i>	<i>767,55 ETP</i>		<i>0,00 ETP</i>	<i>0,0%</i>	<i>767,55 ETP</i>	<i>737,09 ETP</i>
3 Charges	197.862.928		4.156.544	2,1	193.706.384	191.015.331,43
4 Revenus		56.914.853	-381.721	-0,7	57.296.574	51.181.649,82
Couverture en F	-140.948.075		-4.538.265		-136.409.810	-139.833.681,61
Couverture en %	-71,24%			1,2	-70,42%	-73,21%
30 Charges de personnel	139.435.068		1.998.786	1,5	137.436.282	133.438.036,03
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	55.545.775		2.702.583	5,1	52.843.192	54.649.285,10
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.188.085		-544.825	-19,9	2.732.910	2.439.902,61
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	137,40
36 Charges de transfert				ND		9.792,00
39 Facturations internes	689.000		0	0,0	689.000	478.178,29
42 Taxes et redevances		44.996.803	1.679	0,0	44.995.124	44.791.464,53
43 Revenus divers		11.040.000	-400.000	-3,5	11.440.000	5.458.829,09
49 Facturations internes		878.050	16.600	1,9	861.450	931.356,20

J - JUSTICE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
J - JUSTICE						
<i>Postes fixes</i>	767,55 ETP		0,00 ETP	0,0%	767,55 ETP	737,09 ETP
3 Charges	197.862.928		4.156.544	2,1	193.706.384	191.015.331,43
4 Revenus		56.914.853	-381.721	-0,7	57.296.574	51.181.649,82
Couverture en F	-140.948.075		-4.538.265		-136.409.810	-139.833.681,61
Couverture en %	-71,24%			1,2	-70,42%	-73,21%
J01 - POUVOIR JUDICIAIRE.						
<i>Postes fixes</i>	767,55 ETP		0,00 ETP	0,0%	767,55 ETP	737,09 ETP
3 Charges	197.862.928		4.156.544	2,1	193.706.384	191.015.331,43
4 Revenus		56.914.853	-381.721	-0,7	57.296.574	51.181.649,82
Couverture en F	-140.948.075		-4.538.265		-136.409.810	-139.833.681,61
Couverture en %	-71,24%			1,2	-70,42%	-73,21%
30 Charges de personnel	139.435.068		1.998.786	1,5	137.436.282	133.438.036,03
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	55.545.775		2.702.583	5,1	52.843.192	54.649.285,10
33 Amortissements du patrimoine administratif	2.188.085		-544.825	-19,9	2.732.910	2.439.902,61
34 Charges financières	5.000		0	0,0	5.000	137,40
36 Charges de transfert				ND		9.792,00
39 Facturations internes	689.000		0	0,0	689.000	478.178,29
42 Taxes et redevances		44.996.803	1.679	0,0	44.995.124	44.791.464,53
43 Revenus divers		11.040.000	-400.000	-3,5	11.440.000	5.458.829,09
49 Facturations internes		878.050	16.600	1,9	861.450	931.356,20

Récapitulation K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
<i>Postes fixes</i>	<i>132,88 ETP</i>		<i>1,90 ETP</i>	<i>1,5%</i>	<i>130,98 ETP</i>	<i>118,05 ETP</i>
3 Charges	1.459.045.825		82.721.484	6,0	1.376.324.341	1.312.497.893,41
4 Revenus		38.417.065	450	0,0	38.416.615	45.958.644,14
Couverture en F	-1.420.628.760		-82.721.034		-1.337.907.726	-1.266.539.249,27
Couverture en %	-97,37%			0,2	-97,21%	-96,50%
30 Charges de personnel	21.229.710		548.260	2,7	20.681.450	19.541.753,79
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6.728.422		998.465	17,4	5.729.957	4.990.764,96
33 Amortissements du patrimoine administratif	590.120		18.810	3,3	571.310	566.894,53
36 Charges de transfert	1.430.421.973		81.155.949	6,0	1.349.266.024	1.287.313.175,70
39 Facturations internes	75.600		0	0,0	75.600	85.304,43
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	93.826,75
41 Patentes et concessions		8.200	0	0,0	8.200	28.905,00
42 Taxes et redevances		7.849.438	450	0,0	7.848.988	5.565.938,41
43 Revenus divers		20.791.250	0	0,0	20.791.250	22.275.260,87
46 Revenus de transferts		9.645.677	0	0,0	9.645.677	17.977.423,51
49 Facturations internes		22.500	0	0,0	22.500	17.289,60

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K - SANTÉ						
<i>Postes fixes</i>	<i>132,88 ETP</i>		<i>1,90 ETP</i>	<i>1,5%</i>	<i>130,98 ETP</i>	<i>118,05 ETP</i>
3 Charges	1.459.045.825		82.721.484	6,0	1.376.324.341	1.312.497.893,41
4 Revenus		38.417.065	450	0,0	38.416.615	45.958.644,14
Couverture en F	-1.420.628.760		-82.721.034		-1.337.907.726	-1.266.539.249,27
Couverture en %	-97,37%			0,2	-97,21%	-96,50%
K01 - RÉSEAU DE SOINS ET ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES						
<i>Postes fixes</i>	<i>19,57 ETP</i>		<i>1,17 ETP</i>	<i>6,4%</i>	<i>18,40 ETP</i>	<i>13,46 ETP</i>
3 Charges	1.426.128.441		96.452.793	7,3	1.329.675.647	1.260.246.656,52
4 Revenus		30.225.517	77	0,0	30.225.440	39.030.477,49
Couverture en F	-1.395.902.924		-96.452.716		-1.299.450.208	-1.221.216.179,03
Couverture en %	-97,88%			0,2	-97,73%	-96,90%
30 Charges de personnel	3.611.589		195.956	5,7	3.415.633	2.720.799,87
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3.294.029		871.442	36,0	2.422.587	2.073.390,69
33 Amortissements du patrimoine administratif	235.857		-4.803	-2,0	240.660	247.668,18
36 Charges de transfert	1.418.986.576		95.390.199	7,2	1.323.596.377	1.255.204.664,80
39 Facturations internes	390		0	0,0	390	132,98
42 Taxes et redevances		2.203.262	77	0,0	2.203.185	555.746,36
43 Revenus divers		20.009.440	0	0,0	20.009.440	21.988.044,66
46 Revenus de transferts		8.012.815	0	0,0	8.012.815	16.486.686,47
K02 - RÉGULATION ET PLANIFICATION SANITAIRE						
<i>Postes fixes</i>	<i>24,57 ETP</i>		<i>0,17 ETP</i>	<i>0,7%</i>	<i>24,40 ETP</i>	<i>23,26 ETP</i>
3 Charges	4.861.686		-14.324.926	-74,7	19.186.612	26.160.138,76
4 Revenus		1.908.956	311	0,0	1.908.645	1.733.730,98
Couverture en F	-2.952.731		14.325.236		-17.277.967	-24.426.407,78
Couverture en %	-60,73%			-32,6	-90,05%	-93,37%
30 Charges de personnel	4.045.518		169.104	4,4	3.876.414	3.747.502,22
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	733.402		98.075	15,4	635.328	656.337,42
33 Amortissements du patrimoine administratif	24.876		4.146	20,0	20.730	7.851,35
36 Charges de transfert	36.000		-14.596.250	-99,8	14.632.250	21.725.566,80
39 Facturations internes	21.890		0	0,0	21.890	22.880,98
41 Patentes et concessions		600	0	0,0	600	14.875,00
42 Taxes et redevances		1.565.896	311	0,0	1.565.585	1.579.740,72
43 Revenus divers		342.460	0	0,0	342.460	138.734,96
49 Facturations internes				ND		380,30
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
<i>Postes fixes</i>	<i>88,74 ETP</i>		<i>0,56 ETP</i>	<i>0,6%</i>	<i>88,18 ETP</i>	<i>81,33 ETP</i>
3 Charges	28.055.698		593.616	2,2	27.462.082	26.091.098,14

K - SANTÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
K03 - SÉCURITÉ SANITAIRE, PROMOTION DE LA SANTÉ ET PRÉVENTION						
4 Revenus		6.282.593	62	0,0	6.282.531	5.194.435,68
Couverture en F	-21.773.105		-593.554		-21.179.551	-20.896.662,46
Couverture en %	-77,61%			0,6	-77,12%	-80,09%
30 Charges de personnel	13.572.603		183.201	1,4	13.389.402	13.073.451,71
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.700.991		28.948	1,1	2.672.043	2.261.036,85
33 Amortissements du patrimoine administratif	329.387		19.467	6,3	309.920	311.375,00
36 Charges de transfert	11.399.397		362.000	3,3	11.037.397	10.382.944,10
39 Facturations internes	53.320		0	0,0	53.320	62.290,48
40 Revenus fiscaux		100.000	0	0,0	100.000	93.826,75
41 Patentes et concessions		7.600	0	0,0	7.600	14.030,00
42 Taxes et redevances		4.080.281	62	0,0	4.080.218	3.430.451,34
43 Revenus divers		439.350	0	0,0	439.350	148.481,25
46 Revenus de transferts		1.632.862	0	0,0	1.632.862	1.490.737,04
49 Facturations internes		22.500	0	0,0	22.500	16.909,30

Récapitulation

L - MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE						
<i>Postes fixes</i>	<i>627,10 ETP</i>		<i>-3,40 ETP</i>	<i>-0,5%</i>	<i>630,50 ETP</i>	<i>580,97 ETP</i>
3 Charges	150.352.413		-1.951.080	-1,3	152.303.493	135.403.381,43
4 Revenus		85.410.623	-1.252.592	-1,4	86.663.215	85.661.215,94
Couverture en F	-64.941.790		698.488		-65.640.278	-49.742.165,49
Couverture en %	-43,19%			0,2	-43,10%	-36,74%
30 Charges de personnel	88.269.697		775.714	0,9	87.493.983	81.784.205,89
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	7.925.227		-331.340	-4,0	8.256.567	7.787.986,79
33 Amortissements du patrimoine administratif	229.498		-15.122	-6,2	244.620	238.982,57
34 Charges financières				ND		2.000,16
36 Charges de transfert	53.845.491		-2.332.832	-4,2	56.178.323	45.500.147,02
39 Facturations internes	82.500		-47.500	-36,5	130.000	90.059,00
42 Taxes et redevances		41.346.771	-417.643	-1,0	41.764.414	43.093.963,98
43 Revenus divers		188.740	101.000	115,1	87.740	650.143,30
44 Revenus financiers		0	-1.000	-100,0	1.000	3,79
46 Revenus de transferts		35.630.941	-30.320	-0,1	35.661.261	32.270.654,14
49 Facturations internes		8.244.171	-904.629	-9,9	9.148.800	9.646.450,73

L - MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L - MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE						
<i>Postes fixes</i>	627,10 ETP		-3,40 ETP	-0,5%	630,50 ETP	580,97 ETP
3 Charges	150.352.413		-1.951.080	-1,3	152.303.493	135.403.381,43
4 Revenus		85.410.623	-1.252.592	-1,4	86.663.215	85.661.215,94
Couverture en F	-64.941.790		698.488		-65.640.278	-49.742.165,49
Couverture en %	-43,19%			0,2	-43,10%	-36,74%
L01 - RÉINSERTION DES DEMANDEURS D'EMPLOIS						
<i>Postes fixes</i>	262,60 ETP		-2,00 ETP	-0,8%	264,60 ETP	234,48 ETP
3 Charges	94.877.165		-1.921.550	-2,0	96.798.715	81.064.960,26
4 Revenus		34.360.795	-30.383	-0,1	34.391.178	31.046.706,33
Couverture en F	-60.516.370		1.891.167		-62.407.537	-50.018.253,93
Couverture en %	-63,78%			-1,1	-64,47%	-61,70%
30 Charges de personnel	39.758.484		438.396	1,1	39.320.088	35.117.378,85
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1.958.513		-8.021	-0,4	1.966.534	1.190.165,19
33 Amortissements du patrimoine administratif	81.523		-19.097	-19,0	100.620	80.544,92
36 Charges de transfert	53.074.345		-2.332.828	-4,2	55.407.173	44.671.666,30
39 Facturations internes	4.300		0	0,0	4.300	5.205,00
42 Taxes et redevances		1.014.114	-63	0,0	1.014.177	1.158.208,60
43 Revenus divers		59.740	0	0,0	59.740	230.439,89
46 Revenus de transferts		33.286.941	-30.320	-0,1	33.317.261	29.658.057,84
L02 - SURVEILLANCE DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET RÉGULATION DU COMMERCE						
<i>Postes fixes</i>	129,30 ETP		-0,60 ETP	-0,5%	129,90 ETP	120,60 ETP
3 Charges	21.666.509		133.855	0,6	21.532.654	20.974.173,70
4 Revenus		12.976.089	-1.919.131	-12,9	14.895.220	14.744.441,09
Couverture en F	-8.690.420		-2.052.986		-6.637.434	-6.229.732,61
Couverture en %	-40,11%			30,1	-30,82%	-29,70%
30 Charges de personnel	20.166.066		166.774	0,8	19.999.292	18.240.291,05
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	654.023		-35.469	-5,1	689.492	1.844.369,53
33 Amortissements du patrimoine administratif	37.574		2.554	7,3	35.020	37.018,50
36 Charges de transfert	771.146		-4	0,0	771.150	828.480,72
39 Facturations internes	37.700		0	0,0	37.700	24.013,90
42 Taxes et redevances		10.503.489	-2.019.131	-16,1	12.522.620	11.710.854,85
43 Revenus divers		128.000	100.000	357,1	28.000	419.066,04
46 Revenus de transferts		2.344.000	0	0,0	2.344.000	2.612.596,30
49 Facturations internes		600	0	0,0	600	1.923,90
L03 - EXÉCUTION DES POURSUITES ET FAILLITES						
<i>Postes fixes</i>	235,20 ETP		-0,80 ETP	-0,3%	236,00 ETP	225,90 ETP
3 Charges	33.808.739		-163.385	-0,5	33.972.124	33.364.247,47

L - MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
L03 - EXÉCUTION DES POURSUITES ET FAILLITES						
4 Revenus		38.073.739	696.922	1,9	37.376.817	39.870.068,52
Couverture en F	4.265.000		860.307		3.404.693	6.505.821,05
Couverture en %	12,62%			25,9	10,02%	19,50%
30 Charges de personnel	28.345.147		170.544	0,6	28.174.603	28.426.535,99
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.312.691		-287.850	-5,1	5.600.541	4.753.452,07
33 Amortissements du patrimoine administratif	110.401		1.421	1,3	108.980	121.419,15
34 Charges financières				ND		2.000,16
39 Facturations internes	40.500		-47.500	-54,0	88.000	60.840,10
42 Taxes et redevances		29.829.168	1.601.551	5,7	28.227.617	30.224.900,53
43 Revenus divers		1.000	1.000	ND		637,37
44 Revenus financiers		0	-1.000	-100,0	1.000	3,79
49 Facturations internes		8.243.571	-904.629	-9,9	9.148.200	9.644.526,83

Récapitulation M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	<i>372,01 ETP</i>		<i>-0,51 ETP</i>	<i>-0,1%</i>	<i>372,52 ETP</i>	<i>351,78 ETP</i>
3 Charges	503.700.083		52.060.191	11,5	451.639.892	436.579.966,73
4 Revenus		140.580.916	36.747.198	35,4	103.833.718	105.440.202,84
Couverture en F	-363.119.167		-15.312.993		-347.806.174	-331.139.763,89
Couverture en %	-72,09%			-6,4	-77,01%	-75,85%
30 Charges de personnel	50.316.278		1.500.605	3,1	48.815.673	47.692.800,46
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	19.733.693		-5.741.778	-22,5	25.475.471	28.232.465,61
33 Amortissements du patrimoine administratif	67.973.845		2.802.565	4,3	65.171.280	64.712.360,36
34 Charges financières	3.712.500		3.712.500	ND		4.118,48
36 Charges de transfert	357.608.176		47.205.408	15,2	310.402.768	293.590.379,85
37 Subventions à redistribuer				ND		701.978,64
38 Charges extraordinaires	2.563.991		2.563.991	ND		
39 Facturations internes	1.791.600		16.900	1,0	1.774.700	1.645.863,33
42 Taxes et redevances		41.803.222	-10.446.363	-20,0	52.249.585	50.951.953,36
43 Revenus divers		5.356.149	675.000	14,4	4.681.149	7.615.216,65
44 Revenus financiers		50.057.000	49.250.000	NS	807.000	805.869,01
46 Revenus de transferts		41.070.245	-2.725.639	-6,2	43.795.884	43.099.323,97
47 Subventions à redistribuer				ND		701.978,64
49 Facturations internes		2.294.300	-5.800	-0,3	2.300.100	2.265.861,21

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M - MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	372,01 ETP		-0,51 ETP	-0,1%	372,52 ETP	351,78 ETP
3 Charges	503.700.083		52.060.191	11,5	451.639.892	436.579.966,73
4 Revenus		140.580.916	36.747.198	35,4	103.833.718	105.440.202,84
Couverture en F	-363.119.167		-15.312.993		-347.806.174	-331.139.763,89
Couverture en %	-72,09%			-6,4	-77,01%	-75,85%
M01 - TRANSPORT ET MOBILITÉ						
<i>Postes fixes</i>	92,80 ETP		-5,80 ETP	-5,9%	98,60 ETP	88,71 ETP
3 Charges	353.247.085		40.431.346	12,9	312.815.739	298.622.435,88
4 Revenus		9.321.133	-4.128.952	-30,7	13.450.085	9.070.171,28
Couverture en F	-343.925.952		-44.560.298		-299.365.654	-289.552.264,60
Couverture en %	-97,36%			1,7	-95,70%	-96,96%
30 Charges de personnel	14.705.243		-951.546	-6,1	15.656.789	13.907.674,51
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5.897.349		-259.796	-4,2	6.157.145	7.881.489,10
33 Amortissements du patrimoine administratif	6.665.808		2.769.751	71,1	3.896.057	4.844.717,47
34 Charges financières	3.712.500		3.712.500	ND		
36 Charges de transfert	319.683.594		32.596.446	11,4	287.087.148	271.971.190,37
38 Charges extraordinaires	2.563.991		2.563.991	ND		
39 Facturations internes	18.600		0	0,0	18.600	17.364,43
42 Taxes et redevances		0	-10.588.955	-100,0	10.588.955	6.785.058,60
43 Revenus divers		2.004.400	450.000	29,0	1.554.400	769.552,83
44 Revenus financiers		6.807.000	6.000.000	743,5	807.000	712.269,01
46 Revenus de transferts		509.733	10.003	2,0	499.730	803.290,84
M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS						
<i>Postes fixes</i>	163,80 ETP		6,50 ETP	4,1%	157,30 ETP	147,90 ETP
3 Charges	133.505.605		11.634.527	9,5	121.871.078	120.607.028,38
4 Revenus		103.551.038	40.505.005	64,2	63.046.033	66.583.387,19
Couverture en F	-29.954.567		28.870.478		-58.825.045	-54.023.641,19
Couverture en %	-22,44%			-53,5	-48,27%	-44,79%
30 Charges de personnel	21.486.729		2.024.449	10,4	19.462.280	19.579.581,55
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11.054.739		-5.053.649	-31,4	16.108.388	17.263.478,47
33 Amortissements du patrimoine administratif	61.277.555		40.865	0,1	61.236.690	59.825.197,16
34 Charges financières				ND		4.118,48
36 Charges de transfert	37.924.582		14.608.962	62,7	23.315.620	21.619.189,48
37 Subventions à redistribuer				ND		701.978,64
39 Facturations internes	1.762.000		13.900	0,8	1.748.100	1.613.484,60
42 Taxes et redevances		14.806.977	-198.553	-1,3	15.005.530	15.090.680,49

M - MOBILITÉ

RUBRIQUE	BUDGET 2020		VARIATION 2020 - 2019		BUDGET 2019	COMPTE 2018
	CHARGES	REVENUS	en F/Postes	en %		
M02 - INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET DE TRANSPORTS						
43 Revenus divers		3.351.749	225.000	7,2	3.126.749	6.845.663,82
44 Revenus financiers		43.250.000	43.250.000	ND		93.600,00
46 Revenus de transferts		39.850.512	-2.765.642	-6,5	42.616.154	41.585.603,03
47 Subventions à redistribuer				ND		701.978,64
49 Facturations internes		2.291.800	-5.800	-0,3	2.297.600	2.265.861,21
M03 - ADMISSION À LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET À LA NAVIGATION						
<i>Postes fixes</i>	<i>115,42 ETP</i>		<i>-1,21 ETP</i>	<i>-1,0%</i>	<i>116,62 ETP</i>	<i>115,18 ETP</i>
3 Charges	16.947.393		-5.682	0,0	16.953.075	17.350.502,47
4 Revenus		27.708.745	371.145	1,4	27.337.600	29.786.644,37
Couverture en F	10.761.352		376.827		10.384.525	12.436.141,90
Couverture en %	63,50%			3,7	61,25%	71,68%
30 Charges de personnel	14.124.306		427.702	3,1	13.696.604	14.205.544,40
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2.781.605		-428.333	-13,3	3.209.938	3.087.498,04
33 Amortissements du patrimoine administratif	30.482		-8.051	-20,9	38.533	42.445,73
39 Facturations internes	11.000		3.000	37,5	8.000	15.014,30
42 Taxes et redevances		26.996.245	341.145	1,3	26.655.100	29.076.214,27
46 Revenus de transferts		710.000	30.000	4,4	680.000	710.430,10
49 Facturations internes		2.500	0	0,0	2.500	

Annexes

Amendements

LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2020			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
TOTAL ETAT		9'142'866'120	8'553'155'627		-12'872'042	-7'725'584	-415.2	9'129'994'078	8'545'430'043
RESULTAT			-589'710'493		5'146'458				-584'564'035
				Amendements budgétaires	-12'872'042	-7'725'584	-415.2		
				Amendements techniques	-	-	-		
	TRANSVERSAL				-11'910'713	-1'717	-415.2	-11'910'713	-1'717
				Amendements budgétaires	-11'910'713	-1'717	-415.2		
				Amendements techniques	-	-	-		
A	AUTORITES ET GOUVERNANCE	117'640'430	4'033'223		-70'000	-	-	117'570'430	4'033'223
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-70'000	-	-		
B	ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES	765'937'367	72'835'947		70'000	-	-	766'007'367	72'835'947
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	70'000	-	-		
C	COHESION SOCIALE	2038448401	338'380'027		49'000	-4'653'016	-	2'038'497'401	333'727'011
				Amendements budgétaires	49'000	-4'653'016	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
D	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	41755412	2'552'324		-	-	-	41'755'412	2'552'324
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
E	ENVIRONNEMENT ET ENERGIE	90481906	54'426'773		-	-	-	90'481'906	54'426'773
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
F	FORMATION	2163891435	80'062'882		-	-5'020'200	-	2'163'891'435	75'042'682
				Amendements budgétaires	-	-5'020'200	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
G	AMENAGEMENT ET LOGEMENT	127'048'811	41'387'959		-49'005	-	-	126'999'806	41'387'959
				Amendements budgétaires	-49'005	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
H	SECURITE ET POPULATION	600775294	213'611'405		-930'000	-	-	599'845'294	213'611'405
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-930'000	-	-		

LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2020			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
I	IMPOTS ET FINANCES	909040340	7'434'192'159		-4'700'000	3'737'669	-	904'340'340	7'437'929'828
				Amendements budgétaires	-4'700'000	3'737'669	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
J	JUSTICE	199297387	56'036'864		-	-	-	199'297'387	56'036'864
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
K	SANTE	1439759151	38'394'580		930'000	-	-	1'440'689'151	38'394'580
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	930'000	-	-		
L	MARCHE DU TRAVAIL, COMMERCE	149'817'740	77'166'512		-	-	-	149'817'740	77'166'512
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
M	MOBILITE	498972446	140'074'972		3'738'676	-1'788'320	-	502'711'122	138'286'652
				Amendements budgétaires	3'738'676	-1'788'320	-		
				Amendements techniques	-	-	-		

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
TRANSVERSAL ETAT**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
						-11'910'713	-1'717	-	-415.2		
					Amendements budgétaires	-11'910'713	-1'717	budg.	-415.2		
					Amendements techniques	-	-	techn	-		
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'617'352'074		Annuité 2016 révisée selon les données de novembre 2019	-2'135'377		budg.		2'615'216'697	-
	36	Charges de transfert	5'185'250'653			-4'620'624		budg.		5'180'630'029	-
	42	Taxes et redevances		442'686'879			-1'717	budg.		-	442'685'162
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'617'352'074		Amendement de la commission des finances : octroi de l'annuité 2020	22'809'808		budg.		2'640'161'882	-
	36	Charges de transfert	5'185'250'653			31'047'026		budg.		5'216'297'679	-
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'617'352'074		Amendement de la commission de finances (suppression des 415.2 ETP supplémentaires prévus au PB2020 selon la liste en annexe)	-35'015'039		budg.	-415	2'582'337'035	-
Tous les Programmes	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	594'257'556		Amendement de la commission des finances	-11'996'507		budg.		582'261'049	-
Tous les Programmes	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	594'257'556		Amendement de la commission des finances	-12'000'000		budg.		582'257'556	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
A AUTORITES ET GOUVERNANCE**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			117'640'430	4'033'223		-70'000	-	-	-	117'570'430	4'033'223
					Amendements budgétaires	-	-	budg.	-		
					Amendements techniques	-70'000	-	techn	-		
A01 Grand Conseil	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'484'187		Transfert neutre du GC à l'OCSIN : Messagerie des députés au Grand Conseil en provenance du programme A01 (CR11010100). La migration de la messagerie Exchange actuellement en cours va créer des difficultés aux députés pour se connecter à leur messagerie. Afin de maintenir cette facilité de connexion sur différents supports, le Bureau du Grand Conseil a demandé à l'OCSIN de mettre en place un serveur dédié à la messagerie des députés. La maintenance de ce serveur, ainsi que la mise à jour des annuaires s'élèvent à 70'000 francs par an. Cet amendement unique permet d'affecter cette ligne budgétaire sur le budget de l'OCSIN.	-70'000		techn	-	3'414'187	-
A04 Développement et innovation du canton et de la région	36	Subvention au Club suisse de la presse	-		Amendement du Grand Conseil Allocation au Club suisse de la Presse	102'000		budg.	-	102'000	-
A04 Développement et innovation du canton et de la région	36	Genève internationale – subventions diverses	287'000		Amendement du Grand Conseil Diminution de la rubrique "Genève internationale-subventions diverses"	-102'000		budg.	-	185'000	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
B ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			765'937'367	72'835'947		70'000	-	-	-	766'007'367	72'835'947
					Amendements budgétaires	-	-	budg.	-		
					Amendements techniques	70'000	-	techn	-		
B01 Etats-majors départementaux	30	Charges de personnel	27'857'006			147'659		techn	0.8	28'004'665	-
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Charges de personnel	39'826'958		Rattachement de l'activité et de la ressource "pôle innovation départemental" au secrétariat général du DT en provenance de la direction des ressources humaines du DT	-147'659		techn	-0.8	39'679'299	-
B05 Systèmes d'information et numérique	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	48'462'303		Transfert neutre du GC à l'OCSIN : Messagerie des députés au Grand Conseil en provenance du programme A01 (CR11010100). La migration de la messagerie Exchange actuellement en cours va créer des difficultés aux députés pour se connecter à leur messagerie. Afin de maintenir cette facilité de connexion sur différents supports, le Bureau du Grand Conseil a demandé à l'OCSIN de mettre en place un serveur dédié à la messagerie des députés. La maintenance de ce serveur, ainsi que la mise à jour des annuaires s'élèvent à 70'000 francs par an. Cet amendement unique permet d'affecter cette ligne budgétaire sur le budget de l'OCSIN.	70'000		techn	-	48'532'303	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn. Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'038'448'401	338'380'027		49'000	-4'653'016	-	-	2'038'497'401	333'727'011
					Amendements budgétaires	49'000	-4'653'016	budg.	-		
					Amendements techniques	-	-	techn.	-		
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	46	Revenus de transferts		65'273'270	Le montant de la subvention fédérale liée aux subsides d'assurance-maladie inscrit au projet de budget découle des premières prévisions de la Confédération, qui nous ont été communiquées au mois d'avril 2019. Suite à la communication par la Confédération du montant définitif pour 2020 plus faible, un amendement budgétaire de -4.7 millions est nécessaire pour adapter le niveau des revenus dans la mesure où nous n'avons aucune marge de manœuvre sur cette baisse de revenus.		-4'653'016	budg.		-	60'620'254
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	36	AVIVO			Amendement de la commission des finances	49'000		budg.	-	49'000	-
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Aigues-Vertes	19'749'024		Cet amendement découle de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH. Il vise à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des places pérennes disponibles. Il s'agit notamment du financement pérenne des ouvertures de places intervenues en 2019. L'effet de cet amendement technique sur le résultat et sur le total des charges est neutre.	190'800		techn.	-	19'939'824	-
	36	EPH - Association Arcade 84	463'588			230'400		techn.	-	693'988	-
	36	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	5'036'459			756'000		techn.	-	5'792'459	-
	36	EPH - Clair-Bois - Adultes	23'723'218			1'142'400		techn.	-	24'865'618	-
	36	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	11'311'802			1'025'200		techn.	-	12'337'002	-
	36	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	63'406'650			1'013'478		techn.	-	64'420'128	-
	36	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	3'368'290			121'176		techn.	-	3'489'466	-
	36	EPH - Foyer Handicap	18'777'808			86'400		techn.	-	18'864'208	-
	36	EPH - Association La Corolle	3'588'378			1'223'120		techn.	-	4'811'498	-
	36	EPH - La Maison des Champs	1'997'793			208'800		techn.	-	2'206'593	-
36	EPH - Réalise	656'718		79'200		techn.	-	735'918	-		
36	EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places	14'759'292		-6'076'974		techn.	-	8'682'318	-		

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
D CULTURE, SPORT ET LOISIRS**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			41'755'412	2'552'324		-	-	-	-	41'755'412	2'552'324
					Amendements budgétaires	-	-	budg.	-		
					Amendements techniques	-	-	techn	-		
D01 Culture	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	781'519		Il s'agit d'une correction d'erreurs d'imputations et d'un ajustement des clés de répartition. Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur le total des charges, ni sur le total des ETP.	26'292		techn	-	807'811	-
D01 Culture	36	Bourses et résidences - Echanges	262'000			-22'000		techn	-	240'000	-
D02 Sport et loisirs	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	764'048			-4'292		techn	-	759'756	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
F FORMATION**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'163'891'435	80'062'882		-	-5'020'200	-	-	2'163'891'435	75'042'682
					Amendements budgétaires	-	-5'020'200	budg.	-		
					Amendements techniques	-	-	techn	-		
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Enveloppe dispositif éducation spécialisée	1'157'202		Réallocation pour ajustement du complément harmonisation en faveur de l'Ecole de danse de Genève	-13'112		budg.	-	1'144'090	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève	488'406		Ajustement du complément harmonisation en faveur de l'Ecole de danse de Genève	13'112		budg.	-	501'518	-
									-	-	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Colonies de vacances divers	432'013		Réallocation - extrait casier judiciaire « spécial » suisse pour les moniteurs de camps de vacances et besoins liés aux colonies	50'000		techn	-	482'013	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Enveloppe dispositif éducation spécialisée	1'157'202		Réallocation - extrait casier judiciaire « spécial » suisse pour les moniteurs de camps de vacances et besoins liés aux colonies	-50'000		techn	-	1'107'202	-
									-	-	-
F05 Hautes écoles	46	Revenus de transferts		5'450'175	Suppression de la budgétisation de la restitution de résultat de l'Université de Genève, celle-ci n'intervenant que tous les 4 ans au terme de la convention d'objectifs		-5'020'200	budg.	-	-	429'975
									-	-	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31	Dépenses générales	18'602'402		Réallocation pour nouvelle subvention à l'association genevoise pour les métiers d'art créée par le canton, la Ville de Genève et des associations d'artisans. Au PB 2020, ce montant était inscrit sous la nature 31	-30'000		techn	-	18'572'402	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	36	Association genevoise des métiers d'art	37'482'766		Réallocation pour nouvelle subvention à l'association genevoise pour les métiers d'art créée par le canton, la Ville de Genève et des associations d'artisans. Au PB 2020, ce montant était inscrit sous la nature 31	30'000		techn	-	37'512'766	-
									-		

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
G AMENAGEMENT ET LOGEMENT**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn Budg.	Total	ETP			PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE		
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			ETP Fixe	ETP Aux	ETP AS	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	
			127'048'811	41'387'959		-49'005	-	-	-	-	-	-	-	126'999'806	41'387'959
					Amendements budgétaires	-49'005	-	budg.	-	-	-	-			
					Amendements techniques	-	-	techn	-	-	-	-			
G01 Logement et planification foncière	36	Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSL)	49'005		Amendement de la commission des finances (RPSL)	-49'005		budg.						-	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
H SECURITE ET POPULATION**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2019		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			600'775'294	213'611'405		-930'000	-	-	-	599'845'294	213'611'405
					Amendements budgétaires	-	-	budg.	-		
					Amendements techniques	-930'000	-	techn	-		
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	31	Ch. de biens et services et autres ch. D'expl.	31'473'246		Intégration de la prise en charge des frais médicaux des détenus dans les missions d'intérêt général selon convention HUG-OCD	-930'000		techn	-	30'543'246	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
I IMPOTS ET FINANCES**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn. Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			909'040'340	7'434'192'159		-4'700'000	3'737'669	-	-	904'340'340	7'437'929'828
					Amendements budgétaires	-4'700'000	3'737'669	budg.	-		
					Amendements techniques	-	-	techn.	-		
I01 Impôts, taxes et droits	40	Revenus fiscaux		6'432'900'000	Mise à jour des estimations fiscales à fin septembre 2019 La variation de +18.7 millions (nature 40 et 46) prend en compte: - l'avancement de la taxation courante des personnes physiques et des personnes morales, la modification des hypothèses de croissance, en particulier celles de l'évolution des bénéfices découlant du panel des entreprises de septembre 2019 ont pour effet de diminuer les impôts de 64.1 millions. - la mise à jour des impacts RFFA effectuée en exploitant le dépouillement du panel des entreprises de septembre 2019. L'impact négatif de RFFA, initialement évalué à -186.2 millions, est réévalué à -103.3 millions (amélioration du résultat de +82.9 millions), en raison de : - La modification de la taxation privilégiée des dividendes (mesure compensatoire) : son actualisation avec les données récentes génère un supplément. - Impact de la RFFA sur l'impôt des personnes morales : la détérioration des hypothèses de croissance du bénéfice (panel) conduit à une réduction de l'impact négatif de la RFFA.		24'037'669	budg.	-	-	6'456'937'669
I01 Impôts, taxes et droits	46	Revenus de transferts		575'503'000	Intérêts fiscaux L'amendement de - 4.7 millions traduit les effets suivants, les charges passent ainsi de 5.3 millions à 0.6 million: - Mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts pour 2020: Baisse du taux d'intérêt en faveur de contribuable, inclus l'escompte, de 0.1% à 0.01 %. Depuis l'été 2018, les taux d'intérêts ont brusquement chuté ce qui a conduit la courbe des taux d'intérêt à se trouver en territoire négatif sur quasi toutes les échéances. L'impact sur les charges est de -4 millions (équivalent à l'impact sur les revenus). - La prise en compte de l'évolution des charges d'intérêts constatée en 2019, sans changement de taux, pour estimer le montant à inscrire au B2020 (-0.7 million).		-5'300'000	budg.	-	-	570'203'000
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	34	Charges financières	244'687'584		Intérêts fiscaux L'amendement de -15 millions traduit les effets suivants, les revenus d'intérêts passent ainsi de 125 à 110 millions: - PL 12569 (PL modifiant la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales (LPGIP) (D 3 18) (Modification de l'écart entre les taux différenciés). Compte tenu de l'avancement des travaux en commission (à modifier en fonction de l'avancement), suppression des effets du PL (-24 millions). - Mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts pour 2020. Baisse du taux d'intérêt en faveur de l'Etat de 2.6% à 2.51 % afin de respecter l'écart de 2.5% entre les taux différenciés prévu dans la loi actuelle. L'impact sur les revenus est de -4 millions (équivalent à l'impact sur les charges). - Prise en compte de l'évolution des revenus d'intérêts constatée en 2019, sans changement de taux, pour estimer le montant à inscrire au B2020 (+13 millions).		-4'700'000	budg.	-	-	239'987'584
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	44	Revenus financiers		171'569'398			-15'000'000	budg.	-	-	156'569'398

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
K SANTE**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.		Total	CHARGES hors 37 et 39
			1'439'759'151	38'394'580		930'000	-	-	-	1'440'689'151	38'394'580
					Amendements budgétaires	-	-	budg.	-		
					Amendements techniques	930'000	-	techn	-		
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Hôpitaux universitaires de Genève - missions d'intérêt général	185'050'484		Intégration de la prise en charge des frais médicaux des détenus dans les missions d'intérêt général selon convention HUG-OCD	930'000		techn	-	185'980'484	-
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Hôpitaux universitaires de Genève - missions d'intérêt général	185'050'484		Répartition de la masse salariale entre les subventions HUG	1'361'449		techn	-	186'411'933	-
	36	Sous couverture MIG HUG	200'471'294			-2'802'327		techn	-	197'668'967	-
	36	Recherche et enseignement Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	198'809'633			1'440'878		techn	-	200'250'511	-

**LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
M MOBILITE**

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		Techn Budg.	ETP Total	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			498'972'446	140'074'972		3'738'676	-1'788'320	-	-	502'711'122	138'286'652
					Amendements budgétaires	3'738'676	-1'788'320	budg.	-		
					Amendements techniques	-	-	techn	-		
M01 Transport et mobilité	34	Charges financières	-		Effets de la loi 12364 du 30.08.2019 :	3'712'500		budg.	-	3'712'500	-
					- nature 34 : charges d'intérêts lié à la recapitalisation partielle de la fondation de prévoyance des TPG (FPTPG)						
M01 Transport et mobilité	38	Charges extraordinaires	-		- nature 38 : amortissement de la réserve budgétaire FPTPG lié à la recapitalisation partielle de la FPTPG	2'563'991		budg.	-	2'563'991	-
M01 Transport et mobilité	36	Transports Publics Genevois (TPG)	232'259'000		Afin de rendre neutre le financement de la recapitalisation de la FPTG par l'Etat en 2020, diminution de la subvention versée aux TPG grâce à l'économie <u>ponctuelle</u> découlant du report de la mise en service du dépôt En Chardon (- 2'537'815).	-2'537'815		budg.	-	229'721'185	-
M01 Transport et mobilité	42	Plan mobilité chantier		1788'320	Amendement de la commission des finances		-1'788'320	budg.	-	-	-

Liste des programmes par département

Liste des programmes par département responsable

01 Présidence

- A02 Conseil d'Etat
- A03 Exercice des droits politiques
- A04 Développement et innovation du canton et de la région (avec le DDE et le DCS)
- A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (avec DF)
- B01 Etats-majors départementaux

02 Finances et ressources humaines

- A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité (avec PRE)
- B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines
- B03 Gestion financière transversale et départementale et achats
- I01 Impôts, taxes et droits
- I02 Production et perception des impôts
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (avec le DDE)
- L03 Exécution des poursuites et faillites

03 Instruction publique, formation et jeunesse

- F01 Enseignement obligatoire et orientation
- F02 Enseignement secondaire II et formation continue
- F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques
- F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité
- F05 Hautes écoles
- F06 Prestations transversales liées à la formation

04 Sécurité, emploi et santé

- H01 Sécurité publique
- H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement
- H03 Population, droit de cité et migration
- H04 Sécurité civile et armée
- K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées
- K02 Régulation et planification sanitaire
- K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention
- L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois
- L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce

05 Territoire

- E01 Protection de l'environnement
- E02 Energie
- E03 Gestion des eaux
- E04 Agriculture et nature
- G01 Logement et planification foncière
- G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers
- G03 Information du territoire et garantie des droits réels
- G04 Protection du patrimoine bâti et des sites

06 Infrastructures

- B04 Gestion des locaux et logistique
- B05 Systèmes d'information et numérique
- M01 Transport et mobilité
- M02 Infrastructures routières et de transports
- M03 Admission à la circulation routière et à la navigation

07 Développement économique

- A04 Développement et innovation du canton et de la région (avec le PRE et le DCS)
- I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT (avec le DF)

08 Cohésion sociale

- A04 Développement et innovation du canton et de la région (avec le PRE et le DDE)
- C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale
- C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées
- C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées
- C04 Soutien à la famille et à l'intégration
- C05 Actions en matière d'asile et de migration
- C06 Protection des personnes adultes sous curatelle
- D01 Culture
- D02 Sport et loisirs

11 Grand Conseil

- A01 Grand Conseil

12 Cour des comptes

- A06 Cour des comptes

14 Pouvoir judiciaire

- J01 Pouvoir judiciaire

Comparaison et classification par nature à
4 positions et par politique publique

**Classification par nature des charges de fonctionnement
Budget 2020**

Nature	Libellés	Budget 2020	Écart par rapport au Budget 2019		Budget 2019	Compte 2018
30	Charges de personnel	2'603'011'467	67'597'944	2.7%	2'535'413'523	2'509'144'137
3000	Salaires des autorités et juges	37'669'201	245'780	0.7%	37'423'421	36'751'318
3001	Paiements aux autorités et juges	12'584'505	-334'392	-2.6%	12'918'897	11'381'495
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'164'490'495	29'773'353	2.6%	1'134'717'142	1'121'190'127
3018	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - personnel administratif	-	-1	n.s.	1	-187
3020	Salaires des enseignants	802'280'022	19'204'539	2.5%	783'075'483	786'102'752
3028	Nature technique pour l'élaboration budgétaire - enseignants	-	-		-	-
3030	Travailleurs temporaires	489'281	-	0.0%	489'281	407'514
3049	Autres indemnités	66'211'362	-4'049'147	-5.8%	70'260'509	52'222'461
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	137'782'689	5'976'596	4.5%	131'806'093	124'487'475
3052	Cotisations patronales aux caisses de pensions	287'715'476	6'024'248	2.1%	281'691'228	272'442'863
3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	3'654'524	199'836	5.8%	3'454'688	4'150'885
3054	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	51'169'882	1'080'705	2.2%	50'089'177	47'445'707
3056	Cotisations patronales aux primes de caisses maladie	15'000	-	0.0%	15'000	11'389'575
3059	Autres cotisations patronales	187'335	1'640'047	-112.9%	-1'452'712	11'163'118
3060	Pensions	11'841'533	6'851'817	137.3%	4'989'716	2'291'826
3062	Allocations de renchérissement sur rentes et parts de rente	-	-		-	-0
3064	Rentes transitoires	7'110'969	1'188'571	20.1%	5'922'398	11'296'301
3069	Autres prestations de l'employeur	839'793	-1'355'571	-61.7%	2'195'364	88'600
3090	Formation et perfectionnement du personnel	12'338'267	1'136'810	10.1%	11'201'457	10'086'367
3091	Recrutement du personnel	414'068	38'538	10.3%	375'530	345'361
3099	Autres charges de personnel	6'217'065	-23'785	-0.4%	6'240'850	5'900'577
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	569'323'048	-12'938'001	-2.2%	582'261'049	630'427'682
3100	Matériel de bureau	14'594'615	357'102	2.5%	14'237'513	12'727'216
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'252'825	810'832	10.9%	7'441'993	6'486'046
3102	Imprimés, publications	3'251'408	-541'156	-14.3%	3'792'564	2'641'746
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'369'171	-61'722	-4.3%	1'430'893	1'130'580
3104	Matériel didactique	3'109'418	-52'428	-1.7%	3'161'846	2'952'984
3105	Denrées alimentaires	7'340'047	83'814	1.2%	7'256'233	6'000'512
3106	Matériel médical	1'340'182	19'904	1.5%	1'320'278	1'138'125
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'566'516	-86'365	-3.3%	2'652'881	2'177'809
3110	Meubles et appareils de bureau	443'556	-8'200	-1.8%	451'756	311'976
3111	Machines, appareils et véhicules	564'156	-63'400	-10.1%	627'556	645'346
3112	Vêtements, linge, rideaux	3'155'141	203'761	6.9%	2'951'380	2'745'897
3113	Matériel informatique	327'093	70'022	27.2%	257'071	275'853
3116	Appareils médicaux	53'955	3'842	7.7%	50'113	18'934
3118	Immobilisations incorporelles	414'530	213'030	105.7%	201'500	140'521
3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	1'278'972	145'230	12.8%	1'133'742	887'801
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	26'630'427	-1'021'820	-3.7%	27'652'247	24'574'273
3130	Prestations de services de tiers	91'296'836	3'481'151	4.0%	87'815'685	90'080'284
3131	Planifications et projections de tiers	8'141'758	-868'695	-9.6%	9'010'453	6'734'760
3132	Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	50'953'300	-1'431'528	-2.7%	52'384'828	44'510'911
3133	Charges d'utilisations informatiques	618'623	409'095	195.2%	209'528	287'221
3134	Primes d'assurances choses	4'506'417	-279'923	-5.8%	4'786'340	4'495'062
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	12'885'502	-1'460'567	-10.2%	14'346'069	13'382'333
3136	Honoraires de l'activité de médecine privée	-	-		-	864
3137	Impôts et taxes	430'834	8'050	1.9%	422'784	270'552
3138	Cours, examens et conseils	47'000	-500	-1.1%	47'500	50'771
3139	Examens de fin d'apprentissage	500	-	0.0%	500	842
3140	Entretien des terrains	8'187'662	1'071'988	15.1%	7'115'674	15'081'797
3141	Entretien des routes	2'273'500	-4'892'000	-68.3%	7'165'500	8'908'463
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	5'389'407	-547'934	-9.2%	5'937'341	5'002'661
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	919'000	3'000	0.3%	916'000	955'510
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	40'491'570	-9'087'018	-18.3%	49'578'588	49'315'488
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	5'000	-	0.0%	5'000	-65'151
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	450'154	6'944	1.6%	443'210	308'053
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'218'022	20'037	0.6%	3'197'985	3'051'579
3153	Entretien informatique (matériel)	3'225'010	-935'014	-22.5%	4'160'024	2'566'417
3156	Entretien des appareils médicaux	70'176	20'342	40.8%	49'834	95'519
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	21'554'343	629'455	3.0%	20'924'888	18'313'569
3159	Entretien d'autres biens meubles	2'010'586	384'820	23.7%	1'625'766	1'853'022
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	47'603'698	-1'192'922	-2.4%	48'796'620	45'931'447
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	6'201'101	-14'427	-0.2%	6'215'528	4'706'702
3162	Taux de leasing opérationnel	-	-45'000	-100.0%	45'000	-
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	1'955'702	1'061'299	118.7%	894'403	798'560
3170	Frais de déplacements et autres frais	5'981'700	144'484	2.5%	5'837'216	5'333'633
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	2'782'568	19'000	0.7%	2'763'568	2'736'421
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-1'381'917	-1'273'918	1179.6%	-107'999	-
3180	Réévaluations sur créances	18'650'622	587'663	3.3%	18'062'959	60'043'638
3181	Pertes sur créance effectives	130'608'845	-1'188'680	-0.9%	131'797'525	148'211'161
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'567'067	-555'649	-26.2%	2'122'716	1'778'759
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	0.0%	1'000	111'259
3199	Autres charges d'exploitation	23'985'450	2'916'000	13.8%	21'069'450	30'719'959

**Classification par nature des charges de fonctionnement
Budget 2020**

Nature	Libellés	Budget 2020	Écart par rapport au Budget 2019		Budget 2019	Compte 2018
33	Amortissements du patrimoine administratif	384'024'566	-42'367'434	-9.9%	426'392'000	419'512'582
3300	Amortissements planifiés, immobilisations corporelles	348'000'307	-34'078'403	-8.9%	382'078'710	380'305'761
3320	Amortissements planifiés, immobilisations incorporelles	36'024'259	-8'289'031	-18.7%	44'313'290	39'206'821
34	Charges financières	244'611'053	70'939'086	40.8%	173'671'967	178'377'301
3400	Intérêts passifs des engagements courants	55'000	-	0.0%	55'000	382
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	141'506'410	-25'865'000	-15.5%	167'371'410	171'985'543
3409	Autres intérêts passifs	100'738'674	100'378'674	n.s.	360'000	-
3410	Pertes (de change) réalisées sur les placements financiers PF	-	-	-	-	36'114
3411	Pertes réalisées sur immobilisations corporelles (PF)	-	-	-	-	1'501'314
3419	Pertes de change sur monnaies étrangères	-	-	-	-	80'842
3420	Acquisition et administration de capital	800'000	225'000	39.1%	575'000	745'164
3499	Autres charges financières	1'510'969	-3'799'588	-71.5%	5'310'557	4'027'942
36	Charges de transfert	5'210'077'235	339'277'197	7.0%	4'870'800'038	4'758'906'911
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	3'594'000	-	0.0%	3'594'000	2'591'908
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	162'850	-	0.0%	162'850	237'343
3610	Dédommagements à la Confédération	4'402'297	186'512	4.4%	4'215'785	3'675'101
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	60'064'052	-9'507'021	-13.7%	69'571'073	69'291'024
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	21'986'740	-1'000'000	-4.4%	22'986'740	21'878'428
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	4'562'878	-	0.0%	4'562'878	1'000'000
3621	RPT aux cantons et concordats	383'825'622	-19'468'787	-4.8%	403'294'409	399'832'741
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	12'453'953	-	0.0%	12'453'953	12'453'953
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	105'053'704	828'000	0.8%	104'225'704	101'447'456
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'125'275	-	0.0%	1'125'275	671'486
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	15'104'000	553'000	3.8%	14'551'000	14'799'000
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	1'630'258'664	-380'738'169	-18.9%	2'010'996'833	2'002'103'137
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	11'674'651	-19'371'639	-62.4%	31'046'290	22'299'840
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	484'323'386	13'845'989	2.9%	470'477'397	459'381'540
3637	Subventions accordées aux ménages privés	1'778'407'541	174'532'363	10.9%	1'603'875'178	1'530'603'430
3638	Subventions à redistribuer à l'étranger	17'023'000	-170'000	-1.0%	17'193'000	16'614'857
3640	Réévaluations, prêts patrimoine administratif (PA)	4'469'962	-	0.0%	4'469'962	3'405'063
3650	Réévaluations, participations PA	-	-	-	-	2'799'907
3660	Amortissement planifié, subventions d'investissements	124'037'012	43'146'012	53.3%	80'891'000	81'272'576
3661	Amortissement non planifié, subventions d'investissements	-	-	-	-	3'322'275
3690	Autres charges de transfert	547'547'648	536'440'937	4829.9%	11'106'711	9'217'819
3699	Redistributions	-	-	-	-	8'025
38	Charges extraordinaires	118'946'709	118'946'709		-	-
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	118'946'709	118'946'709	-	-	-
	Totaux intermédiaires	9'129'994'078	541'455'501	6.3%	8'588'538'577	8'496'368'613
37	Subventions à redistribuer	45'807'090	47'000	0.1%	45'760'090	48'486'831
3701	Cantons et concordats	50'500	-	0.0%	50'500	145'840
3702	Communes et associations intercommunales	322'500	-	0.0%	322'500	1'262'273
3704	Entreprises publiques	1'000'000	-	0.0%	1'000'000	2'758'028
3705	Entreprises privées	22'272'000	47'000	0.2%	22'225'000	22'242'195
3706	Organisations privées à but non lucratif	1'430'382	-	0.0%	1'430'382	1'259'511
3707	Ménages privés	20'731'708	-	0.0%	20'731'708	20'818'984
39	Facturations internes	14'861'840	692'150	4.9%	14'169'690	14'997'617
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	454'050	88'400	24.2%	365'650	319'070
3910	Prestations de service facturées en interne	13'825'290	601'850	4.6%	13'223'440	14'162'164
3920	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	582'500	1'900	0.3%	580'600	516'383
	Totaux généraux	9'190'663'008	542'194'651	6.3%	8'648'468'357	8'559'853'061

**Classification par nature des revenus de fonctionnement
Budget 2020**

Nature	Libellés	Budget 2020	Écart par rapport au Budget 2019		Budget 2019	Compte 2018
40 Rev	enus fiscaux	6'457'037'669	-175'107'331	-2.6%	6'632'145'000	6'653'192'587
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'766'600'000	52'500'000	1.9%	2'714'100'000	2'621'951'621
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	946'800'000	6'800'000	0.7%	940'000'000	809'732'830
4002	Impôts à la source, personnes physiques	573'337'669	10'537'669	1.9%	562'800'000	557'906'149
4008	Impôts des personnes	7'200'000	-	0.0%	7'200'000	6'994'125
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	15'400'000	-	0.0%	15'400'000	40'182'238
4010	Impôts sur les bénéficiaires, personnes morales	1'035'100'000	-184'200'000	-15.1%	1'219'300'000	1'429'233'245
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	317'900'000	-22'600'000	-6.6%	340'500'000	327'226'424
4019	Autres impôts directs, personnes morales	4'800'000	-	0.0%	4'800'000	15'477'191
4021	Impôts fonciers	254'400'000	11'600'000	4.8%	242'800'000	226'508'429
4022	Impôts sur les gains en capital	69'000'000	2'000'000	3.0%	67'000'000	74'668'333
4023	Droits de mutation et timbre	183'000'000	2'000'000	1.1%	181'000'000	261'675'290
4024	Impôts sur les successions et les donations	157'000'000	-52'000'000	-24.9%	209'000'000	156'901'787
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	10'000'000	-3'045'000	-23.3%	13'045'000	10'872'497
4030	Taxes routières	114'225'000	2'500'000	2.2%	111'725'000	110'376'574
4031	Impôts sur les bateaux	2'175'000	-	0.0%	2'175'000	2'186'177
4033	Impôts sur les chiens	100'000	-1'200'000	-92.3%	1'300'000	1'299'678
41	Patentes et concessions	66'188'636	-1'000'000	-1.5%	67'188'636	103'423'036
4100	Patentes	369'600	-	0.0%	369'600	312'619
4110	Part au bénéfice net de la BNS	38'541'891	-	0.0%	38'541'891	77'568'428
4120	Concessions	27'277'145	-1'000'000	-3.5%	28'277'145	25'541'989
42	Taxes et redevances	440'896'842	-21'281'664	-4.6%	462'178'506	438'737'071
4200	Taxes de compensation	350'000	-	0.0%	350'000	436'791
4210	Emoluments pour actes administratifs	162'186'428	-3'460'522	-2.1%	165'646'950	158'579'616
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	3'031'711	100'146	3.4%	2'931'565	2'420'588
4221	Païement pour prestations particulières	100'000	-	0.0%	100'000	70'773
4230	Frais d'écolage	450'000	-	0.0%	450'000	67'524
4231	Taxes de cours	175'000	10'000	6.1%	165'000	155'367
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	87'488'098	-5'636'350	-6.1%	93'124'448	93'486'950
4250	Ventes	5'987'473	-62'575	-1.0%	6'050'048	5'246'467
4260	Remboursements et participations de tiers	69'536'616	835'147	1.2%	68'701'469	76'029'851
4270	Amendes	89'438'801	-12'870'576	-12.6%	102'309'377	80'437'982
4290	Autres taxes	22'152'715	-196'934	-0.9%	22'349'649	21'805'161
43 Rev	enus divers	89'589'466	4'045'376	4.7%	85'544'090	104'776'786
4300	Honoraires de l'activité de médecine privée	8'486'196	382'423	4.7%	8'103'773	6'137'509
4301	Actifs saisis	10'431'400	-	0.0%	10'431'400	4'232'967
4309	Autres revenus d'exploitation	28'245'768	2'450'948	9.5%	25'794'820	27'240'512
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	10'444'249	1'053'100	11.2%	9'391'149	7'398'615
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	12'140'116	308'950	2.6%	11'831'166	11'050'103
4320	Variations de stocks, produits semi-finis et finis	-	-	-	-	4'000
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	0.0%	40'000	81'415
4390	Autres revenus	19'801'737	-150'045	-0.8%	19'951'782	48'631'665
44 Rev	enus financiers	258'486'251	20'628'990	8.7%	237'857'261	230'467'501
4400	Intérêts des liquidités	-45'410	-1'000	2.3%	-44'410	-26'184
4401	Intérêts des créances et comptes courants	110'002'844	9'000'000	8.9%	101'002'844	99'324'912
4402	Intérêts des placements financiers	2'790'000	-	0.0%	2'790'000	2'749'843
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	201'073	-213'868	-51.5%	414'941	629'886
4410	Gains provenant des ventes des placements financiers PF	-	-	-	-	131'640
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles PF	5'060'147	-	0.0%	5'060'147	6'886'348
4419	Autres gains réalisés à partir du patrimoine financier	-	-	-	-	3'748
4420	Dividendes	6'386'691	931'100	17.1%	5'455'591	5'451'745
4429	Autres revenus de participations	-	-	-	-	166
4443	Réévaluations, immeubles PF	-	-	-	-	181'176
4450	Revenus provenant de prêts PA	422'733	-	0.0%	422'733	291'804
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entrepr. publi)	10'000	-	0.0%	10'000	10'762
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	77'093'754	10'912'758	16.5%	66'180'996	57'075'209
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'572'751	-	0.0%	1'572'751	4'841'116
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	54'006'668	-	0.0%	54'006'668	51'853'219
4471	Païement pour appartements de service du PA	460'000	-	0.0%	460'000	473'789
4472	Païement pour utilisations des immeubles du PA	435'000	-	0.0%	435'000	561'415
4479	Autres revenus, bien-fonds PA	90'000	-	0.0%	90'000	26'905
46	Revenus de transferts	1'233'231'179	101'814'206	9.0%	1'131'416'973	1'187'416'946
4600	Parts aux revenus de la Confédération	597'900'906	94'263'000	18.7%	503'637'906	547'007'026
4610	Dédommagements de la Confédération	43'858'536	-2'970'000	-6.3%	46'828'536	48'370'486
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	28'247'799	3'064'147	12.2%	25'183'652	23'405'579
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	13'599'360	-	0.0%	13'599'360	13'984'815
4613	Indemnités des assurances sociales publiques	36'196'941	370'000	1.0%	35'826'941	29'741'604
4620	RPT de la Confédération	108'890'816	5'400'667	5.2%	103'490'149	101'971'826
4622	RPT des communes et des associations intercommunales	9'528'317	-	0.0%	9'528'317	9'528'317

**Classification par nature des revenus de fonctionnement
Budget 2020**

Nature	Libellés	Budget 2020	Écart par rapport au Budget 2019		Budget 2019	Compte 2018
4630	Subventions de la Confédération	337'714'535	3'393'027	1.0%	334'321'508	327'383'382
4632	Subventions des communes et associations intercommunales	250'000	-	0.0%	250'000	-
4634	Subventions des entreprises publiques	1'721'000	-	0.0%	1'721'000	1'176'594
4660	Dissolution planifiée des subventions d'investissements portées au passif	21'870'280	-32'720	-0.1%	21'903'000	20'915'091
4690	Autres revenus de transferts	31'852'689	-1'673'915	-5.0%	33'526'604	61'017'894
4699	Redistributions	1'600'000	-	0.0%	1'600'000	2'914'333
	Totaux intermédiaires	8'545'430'043	-70'900'423	-0.8%	8'616'330'466	8'718'013'926
47	Subventions à redistribuer	45'807'090	47'000	0.1%	45'760'090	48'486'831
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	45'807'090	47'000	0.1%	45'760'090	46'486'831
4704	Subventions à redistribuer reçues des entreprises publiques	-	-		-	2'000'000
49	Facturations internes	14'861'840	692'150	4.9%	14'169'690	14'997'617
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	453'679	85'529	23.2%	368'150	331'172
4910	Prestations de services	13'825'661	604'721	4.6%	13'220'940	14'150'062
4920	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	582'500	1'900	0.3%	580'600	516'383
	Totaux généraux	8'606'098'973	-70'161'273	-0.8%	8'676'260'246	8'781'498'374

**Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Budget 2020**

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs
30	Charges de personnel	2'603'011'467	63'065'839	234'818'177	41'567'783	4'318'644
3000	Salaires des autorités et juges	37'669'201	2'805'059	-	-	-
3001	Paiements aux autorités et juges	12'584'505	5'078'070	95'997	2'658	149'130
3010	Salaires du personnel administratif et d'exploitation	1'164'490'495	34'315'879	178'545'382	33'645'302	3'367'812
3020	Salaires des enseignants	802'280'022	-	261'223	-	-
3030	Travailleurs temporaires	489'281	-	97'281	-	-
3049	Autres indemnités	66'211'362	55'316	607'008	85'315	57'834
3050	Cotisations patronales AVS, APG, AC, frais administratifs	137'782'689	2'787'517	11'838'775	2'225'381	235'829
3052	Cotisations patronales aux caisses de pensions	287'715'476	4'641'570	24'718'471	4'694'632	390'062
3053	Cotisations patronales aux assurances-accidents	3'654'524	73'931	313'815	59'015	6'255
3054	Cotisations patronales aux caisses d'allocations familiales	51'169'882	1'035'235	4'396'699	826'467	87'582
3056	Cotisations patronales aux primes de caisses maladie	15'000	15'000	-	-	-
3059	Autres cotisations patronales	187'335	29'579	125'626	23'614	2'502
3060	Pensions	11'841'533	11'723'485	118'048	-	-
3064	Rentes transitoires	7'110'969	-	7'950'762	-	-
3069	Autres prestations de l'employeur	839'793	-	-	-	-
3090	Formation et perfectionnement du personnel	12'338'267	69'520	4'022'364	4'201	8'000
3091	Recrutement du personnel	414'068	3'769	276'632	-	2'586
3099	Autres charges de personnel	6'217'065	431'909	1'450'094	1'198	11'052
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	569'323'048	15'611'024	183'443'350	21'754'177	1'479'510
3100	Matériel de bureau	14'594'615	450'990	1'064'671	139'177	18'379
3101	Matériel d'exploitation, fournitures	8'252'825	5'000	1'926'450	4'614	5'644
3102	Imprimés, publications	3'251'408	1'514'413	191'355	108'001	45'800
3103	Littérature spécialisée, magazines	1'369'171	90'958	124'808	9'945	7'045
3104	Matériel didactique	3'109'418	-	500	-	5'430
3105	Denrées alimentaires	7'340'047	500	-	-	-
3106	Matériel médical	1'340'182	200	5'700	-	-
3109	Autres charges de matériel et de marchandises	2'566'516	4'000	26'396	-	3'000
3110	Meubles et appareils de bureau	443'556	10'691	41'818	1'334	5'123
3111	Machines, appareils et véhicules	564'156	3'200	13'500	-	1'000
3112	Vêtements, linge, rideaux	3'155'141	200	1'000	-	-
3113	Matériel informatique	327'093	10'000	100'647	50'500	-
3116	Appareils médicaux	53'955	-	-	-	-
3118	Immobilisations incorporelles	414'530	33'000	349'930	-	-
3119	Autres immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	1'278'972	6'113	213'610	5'545	6'080
3120	Alimentation et élimination, biens-fonds, PA	26'630'427	-	23'087'565	-	-
3130	Prestations de services de tiers	91'296'836	7'643'548	16'096'100	1'429'867	230'403
3131	Planifications et projections de tiers	8'141'758	697'956	737'490	-	-
3132	Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes, etc.	50'953'300	2'245'236	12'591'814	1'261'455	860'057
3133	Charges d'utilisations informatiques	618'623	50'000	519'923	-	-
3134	Primes d'assurances choses	4'506'417	-	3'736'495	-	-
3135	Charges de prestations de service pour personnes en garde	12'885'502	-	-	-	-
3137	Impôts et taxes	430'834	2'500	51'040	-	-
3138	Cours, examens et conseils	47'000	-	-	-	-
3139	Examens de fin d'apprentissage	500	-	-	-	-
3140	Entretien des terrains	8'187'662	-	5'618'562	-	-
3141	Entretien des routes	2'273'500	-	40'000	-	-
3142	Entretien des aménagements de cours d'eau	5'389'407	-	-	-	-
3143	Entretien d'autres travaux de génie civil	919'000	-	-	-	-
3144	Entretien des bâtiments, immeubles	40'491'570	-	39'650'688	-	2'162
3149	Entretien d'autres immobilisations corporelles	5'000	-	-	-	-
3150	Entretien de meubles et appareils de bureau	450'154	4'036	21'731	-	-
3151	Entretien de machines, appareils, véhicules	3'218'022	93'497	49'203	10'341	-
3153	Entretien informatique (matériel)	3'225'010	35'000	3'134'550	-	-
3156	Entretien des appareils médicaux	70'176	-	-	-	-
3158	Entretien des immobilisations incorporelles	21'554'343	27'270	20'983'467	-	-
3159	Entretien d'autres biens meubles	2'010'586	6'074	1'182'000	-	-
3160	Loyer et bail à ferme des biens-fonds	47'603'698	2'000	47'313'966	2'000	31'537
3161	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	6'201'101	197'114	1'670'826	87'550	10'591
3169	Autres loyers et frais d'utilisation	1'955'702	4'000	1'633'500	-	10'432
3170	Frais de déplacements et autres frais	5'981'700	674'511	668'792	53'700	41'457
3171	Excursions, voyages scolaires et camps	2'782'568	-	-	-	184'404
3179	Rubrique réservée pour la statistique financière fédérale	-1'381'917	-6'983	-59'597	-3'002	10'966
3180	Réévaluations sur créances	18'650'622	-	-2'150	4'839'151	-
3181	Pertes sur créance effectives	130'608'845	-	656'000	13'753'999	-
3190	Prestations de dommages et intérêts	1'567'067	-	1'000	-	-
3192	Indemnisation de droits	1'000	-	-	-	-
3199	Autres charges d'exploitation	23'985'450	1'806'000	-	-	-

**Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Budget 2020**

E Environnement et énergie	F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Marché du travail, commerce	M Mobilité	Nature
45'093'931	1'305'629'945	53'687'699	483'469'816	72'108'880	139'435'068	21'229'710	88'269'697	50'316'278	30
-	-	-	-	-	34'864'142	-	-	-	3000
215'400	65'658	371'000	53'500	8'500	4'423'666	240'889	1'867'037	13'000	3001
35'930'476	238'192'873	42'993'895	339'806'388	58'324'978	72'835'270	16'922'411	69'472'440	40'137'389	3010
-	802'018'799	-	-	-	-	-	-	-	3020
-	390'000	-	-	-	-	-	2'000	-	3030
286'704	19'109'122	76'153	44'793'033	155'761	217'295	76'403	164'754	526'664	3049
2'403'456	70'251'480	2'865'807	25'366'915	3'858'537	7'411'087	1'137'300	4'717'136	2'683'469	3050
5'134'987	145'528'584	6'162'026	54'622'534	8'155'005	15'880'878	2'341'227	9'703'134	5'742'366	3052
63'744	1'863'555	76'009	672'886	102'324	196'551	30'169	125'094	71'176	3053
892'598	26'090'066	1'064'306	9'420'790	1'432'986	2'752'340	422'372	1'751'855	996'586	3054
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3056
25'504	-529'238	30'409	269'164	40'942	78'638	12'067	50'053	28'475	3059
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3060
-	-	-	-	-	-839'793	-	-	-	3064
-	-	-	-	-	839'793	-	-	-	3069
500	1'938'488	-	5'446'296	-	510'201	25'000	313'697	-	3090
-	10'610	-	-	-	110'000	10'471	-	-	3091
140'562	699'948	48'094	3'018'310	29'847	155'000	11'401	102'497	117'153	3099
21'477'811	52'272'490	14'441'061	76'409'137	92'501'371	55'545'775	6'728'422	7'925'227	19'733'693	31
84'900	10'397'612	109'333	1'376'305	175'000	427'355	30'237	227'256	93'400	3100
561'362	613'273	2'200	3'078'969	807	-	335'703	23'500	1'695'303	3101
96'200	557'828	175'715	106'709	200'545	138'000	31'042	62'900	22'900	3102
44'237	582'161	20'381	96'020	13'500	340'000	7'916	23'200	9'000	3103
-	3'051'473	-	51'900	115	-	-	-	-	3104
7'950	2'413'097	-	4'907'000	-	-	-	8'000	3'500	3105
1'300	371'982	-	121'500	-	-	834'500	3'000	2'000	3106
178'000	614'935	27'200	1'410'400	2'085	-	8'000	2'000	290'500	3109
7'600	310'606	150	48'284	1'500	-	3'500	10'450	2'500	3110
42'150	142'814	600	238'000	2'000	25'000	10'592	300	85'000	3111
44'200	64'010	500	3'007'681	500	-	3'550	3'000	30'500	3112
6'900	84'994	1'000	21'552	15'000	-	17'000	14'500	5'000	3113
-	9'955	-	25'000	-	-	19'000	-	-	3116
2'000	11'000	-	2'000	-	-	-	16'600	-	3118
33'840	345'749	135	428'800	1'000	85'000	19'000	9'600	124'500	3119
83'017	8'500	9'600	80'245	-	-	-	-	3'361'500	3120
1'806'640	17'371'986	2'026'747	17'962'262	3'970'653	15'522'508	1'196'264	4'488'516	1'551'342	3130
116'189	-	6'490'123	-	-	-	-	-	100'000	3131
9'452'172	7'960'638	4'256'712	1'235'160	232'806	1'187'413	3'977'422	1'227'247	4'465'168	3132
1'600	-	-	5'100	-	-	2'000	-	40'000	3133
6'800	202'523	-	476'000	-	7'500	6'866	52'233	18'000	3134
-	-	-	12'878'142	-	-	7'360	-	-	3135
82'600	57'420	100'200	50'990	-	-	-	1'084	85'000	3137
-	6'500	-	25'000	-	-	1'500	-	14'000	3138
-	-	-	-	-	-	-	-	500	3139
1'819'100	-	-	-	-	-	-	-	750'000	3140
-	-	-	-	-	-	-	-	2'233'500	3141
5'389'407	-	-	-	-	-	-	-	-	3142
36'000	-	-	10'000	-	-	-	-	873'000	3143
760'720	5'000	-	25'000	-	-	-	8'000	40'000	3144
-	-	-	5'000	-	-	-	-	-	3149
3'100	301'587	1'300	20'500	3'000	18'500	1'000	73'900	1'500	3150
180'290	399'989	2'500	1'892'100	7'605	6'500	42'997	15'000	518'000	3151
-	1'860	-	49'600	-	-	-	4'000	-	3153
-	70'176	-	-	-	-	-	-	-	3156
66'300	275'400	11'185	22'520	-	55'850	551	5'000	106'800	3158
38'760	139'892	-	565'260	1'000	4'000	3'000	-	70'600	3159
12'297	105'998	-	87'900	5'000	-	-	17'000	26'000	3160
127'220	2'629'194	117'624	828'182	40'000	256'000	35'900	118'700	82'200	3161
17'200	203'070	-	87'500	-	-	-	-	-	3169
320'060	1'255'783	177'856	1'802'101	79'255	124'136	137'183	143'291	503'575	3170
-	2'598'164	-	-	-	-	-	-	-	3171
-	-1'244'814	-	-	-	-33'487	-45'000	-	-	3179
7'100	70'228	-350'000	3'413'455	200'000	9'300'000	1'000	120'000	1'051'838	3180
27'600	241'907	1'260'000	19'835'000	87'550'000	6'000'000	39'339	1'060'000	185'000	3181
12'000	-	-	132'000	-	-	-	130'000	1'292'067	3190
1'000	-	-	-	-	-	-	-	-	3192
-	40'000	-	-	-	22'081'500	1'000	56'950	-	3199

**Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Budget 2020**

Nature	Libellés	ÉTAT DE GENÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs
33	Amortissements du patrimoine administratif	384'024'566	268'424	288'936'416	104'289	188'780
3300	Amortissements planifiés, immobilisations corporelles	348'000'307	214'864	256'184'888	97'404	188'780
3320	Amortissements planifiés, immobilisations incorporelles	36'024'259	53'560	32'751'528	6'885	-
34	Charges financières	244'611'053	578'809	25'961	-	-
3400	Intérêts passifs des engagements courants	55'000	-	-	-	-
3401	Intérêts passifs des engagements financiers	141'506'410	-	-	-	-
3409	Autres intérêts passifs	100'738'674	-	-	-	-
3420	Acquisition et administration de capital	800'000	-	-	-	-
3499	Autres charges financières	1'510'969	578'809	25'961	-	-
36	Charges de transfert	5'210'077'235	37'044'446	45'991'351	1'976'239'908	35'714'649
3600	Parts de revenus destinées à la Confédération	3'594'000	-	-	-	-
3602	Parts de revenus destinées aux communes et aux associations intercommunales	162'850	-	-	-	-
3610	Dédommagements à la Confédération	4'402'297	-	-	-	-
3611	Dédommagements aux cantons et aux concordats	60'064'052	1'355'405	-	-	15'000
3612	Dédommagements aux communes et aux associations intercommunales	21'986'740	210'000	-	-	-
3614	Dédommagements aux entreprises publiques	4'562'878	-	-	-	-
3621	RPT aux cantons et concordats	383'825'622	-	-	-	-
3622	RPT aux communes et associations intercommunales	12'453'953	250'000	-	-	7'461'450
3631	Subventions accordées aux cantons et aux concordats	105'053'704	-	-	196'844	-
3632	Subventions accordées aux communes et aux associations intercommunales	1'125'275	-	-	855'000	-
3633	Subventions accordées aux assurances sociales publiques	15'104'000	-	-	-	-
3634	Subventions accordées aux entreprises publiques	1'630'258'664	8'641'492	-	182'466'740	1'507'353
3635	Subventions accordées aux entreprises privées	11'674'651	180'000	-	-	-
3636	Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	484'323'386	9'491'789	-	147'866'580	26'140'846
3637	Subventions accordées aux ménages privés	1'778'407'541	-	-	1'636'474'941	590'000
3638	Subventions à redistribuer à l'étranger	17'023'000	16'523'000	-	500'000	-
3640	Réévaluations, prêts patrimoine administratif (PA)	4'469'962	-	-	4'469'962	-
3660	Amortissement planifié, subventions d'investissements	124'037'012	142'760	45'991'351	3'409'841	-
3690	Autres charges de transfert	547'547'648	250'000	-	-	-
38	Charges extraordinaires	118'946'709	-	-	-	-
3894	Amortissement à la réserve budgétaire	118'946'709	-	-	-	-
	Totaux intermédiaires	9'129'994'078	116'568'542	753'215'255	2'039'666'157	41'701'583
37	Subventions à redistribuer	45'807'090	-	-	1'200'000	-
3701	Cantons et concordats	50'500	-	-	-	-
3702	Communes et associations intercommunales	322'500	-	-	-	-
3704	Entreprises publiques	1'000'000	-	-	1'000'000	-
3705	Entreprises privées	22'272'000	-	-	-	-
3706	Organisations privées à but non lucratif	1'430'382	-	-	200'000	-
3707	Ménages privés	20'731'708	-	-	-	-
39	Facturations internes	14'861'840	77'400	944'080	271'500	9'500
3900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	454'050	64'500	306'450	-	-
3910	Prestations de service facturées en interne	13'825'290	10'400	637'630	271'500	9'500
3920	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	582'500	2'500	-	-	-
	Totaux généraux	9'190'663'008	116'645'942	754'159'335	2'041'137'657	41'711'083

**Classification par nature et par politique publique des charges de fonctionnement
Budget 2020**

E Environnement et énergie	F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Marché du travail, commerce	M Mobilité	Nature
5'834'688	7'042'478	3'932'528	6'619'743	115'672	2'188'085	590'120	229'498	67'973'845	33
5'544'139	6'929'555	2'998'014	6'600'209	115'672	336'497	588'018	228'536	67'973'731	3300
290'549	112'923	934'514	19'534	-	1'851'588	2'102	962	114	3320
-	-	-	301'199	239'987'584	5'000	-	-	3'712'500	34
-	-	-	-	50'000	5'000	-	-	-	3400
-	-	-	-	141'506'410	-	-	-	-	3401
-	-	-	-	97'026'174	-	-	-	3'712'500	3409
-	-	-	-	800'000	-	-	-	-	3420
-	-	-	301'199	605'000	-	-	-	-	3499
16'707'496	793'720'666	54'434'173	24'523'284	383'825'622	-	1'430'421'973	53'845'491	357'608'176	36
-	-	-	3'045'000	-	-	-	549'000	-	3600
162'850	-	-	-	-	-	-	-	-	3602
80'000	-	-	1'115'297	-	-	7'000	-	3'200'000	3610
-	38'138'800	-	18'811'357	-	-	1'743'490	-	-	3611
7'625	-	144'115	5'000	-	-	70'000	-	21'550'000	3612
-	4'562'878	-	-	-	-	-	-	-	3614
-	-	-	-	383'825'622	-	-	-	-	3621
-	4'742'503	-	-	-	-	-	-	-	3622
-	104'201'811	-	99'000	-	-	556'049	-	-	3631
61'125	-	-	209'150	-	-	-	-	-	3632
-	-	-	-	-	-	-	15'104'000	-	3633
188'250	427'728'894	-	370'554	-	-	710'057'751	-	299'297'630	3634
2'378'174	-	-	-	-	-	9'116'477	-	-	3635
2'552'286	134'569'203	556'972	371'970	-	-	150'292'917	198'200	12'282'623	3636
-	54'498'255	48'874'000	-	-	-	-	37'970'345	-	3637
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3638
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3640
2'591'475	25'278'322	2'688'086	495'956	-	-	26'712'352	23'946	16'702'923	3660
8'685'711	-	2'171'000	-	-	-	531'865'937	-	4'575'000	3690
-	-	-	-	116'382'718	-	-	-	2'563'991	38
-	-	-	-	116'382'718	-	-	-	2'563'991	3894
89'113'926	2'158'665'579	126'495'461	591'323'179	904'921'847	197'173'928	1'458'970'225	150'269'913	501'908'483	
44'376'090	-	-	231'000	-	-	-	-	-	37
50'500	-	-	-	-	-	-	-	-	3701
91'500	-	-	231'000	-	-	-	-	-	3702
-	-	-	-	-	-	-	-	-	3704
22'272'000	-	-	-	-	-	-	-	-	3705
1'230'382	-	-	-	-	-	-	-	-	3706
20'731'708	-	-	-	-	-	-	-	-	3707
453'520	258'020	278'320	3'229'800	6'701'000	689'000	75'600	82'500	1'791'600	39
26'500	20'000	800	14'000	-	4'000	1'300	900	15'600	3900
427'020	238'020	277'520	3'215'800	6'701'000	685'000	74'300	81'600	1'196'000	3910
-	-	-	-	-	-	-	-	580'000	3920
133'943'536	2'158'923'599	126'773'781	594'783'979	911'622'847	197'862'928	1'459'045'825	150'352'413	503'700'083	

**Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Budget 2020**

Nature	Libellés	ÉTAT DE GÈNÈVE	A Autorités et gouvernance	B Etats-majors et prestations transversales	C Cohésion sociale	D Culture, sport et loisirs	E Environnement et énergie
40 Rev	enus fiscaux	6'457'037'669	-	-	-	-	-
4000	Impôts sur le revenu, personnes physiques	2'766'600'000	-	-	-	-	-
4001	Impôts sur la fortune, personnes physiques	946'800'000	-	-	-	-	-
4002	Impôts à la source, personnes physiques	573'337'669	-	-	-	-	-
4008	Impôts des personnes	7'200'000	-	-	-	-	-
4009	Autres impôts directs, personnes physiques	15'400'000	-	-	-	-	-
4010	Impôts sur les bénéfiques, personnes morales	1'035'100'000	-	-	-	-	-
4011	Impôts sur le capital, personnes morales	317'900'000	-	-	-	-	-
4019	Autres impôts directs, personnes morales	4'800'000	-	-	-	-	-
4021	Impôts fonciers	254'400'000	-	-	-	-	-
4022	Impôts sur les gains en capital	69'000'000	-	-	-	-	-
4023	Droits de mutation et timbre	183'000'000	-	-	-	-	-
4024	Impôts sur les successions et les donations	157'000'000	-	-	-	-	-
4025	Impôts sur les maisons de jeu et machines à sous	10'000'000	-	-	-	-	-
4030	Taxes routières	114'225'000	-	-	-	-	-
4031	Impôts sur les bateaux	2'175'000	-	-	-	-	-
4033	Impôts sur les chiens	100'000	-	-	-	-	-
41	Patentes et concessions	66'188'636	-	210'000	-	-	16'130'815
4100	Patentes	369'600	-	-	-	-	330'000
4110	Part au bénéfice net de la BNS	38'541'891	-	-	-	-	-
4120	Concessions	27'277'145	-	210'000	-	-	15'800'815
42	Taxes et redevances	440'896'842	1'248'114	9'286'813	939'125	731'565	17'552'229
4200	Taxes de compensation	350'000	-	-	-	-	350'000
4210	Emoluments pour actes administratifs	162'186'428	117'039	515'000	25'013	-	1'381'115
4220	Taxes et subventions aux frais de pension	3'031'711	-	202'000	-	485'289	-
4221	Paiement pour prestations particulières	100'000	-	-	-	-	-
4230	Frais d'écolage	450'000	-	-	-	-	-
4231	Taxes de cours	175'000	-	-	-	140'000	-
4240	Taxes d'utilisation et prestations de service	87'488'098	489'353	3'970'422	-	-	4'376'860
4250	Ventes	5'987'473	379'033	850'000	-	-	265'030
4260	Remboursements et participations de tiers	69'536'616	262'689	3'639'391	464'112	106'276	8'928'624
4270	Amendes	89'438'801	-	110'000	-	-	242'600
4290	Autres taxes	22'152'715	-	-	450'000	-	2'008'000
43 Rev	enus divers	89'589'466	2'675'061	16'055'681	680'575	301'758	1'203'660
4300	Honoraires de l'activité de médecine privée	8'486'196	-	-	-	-	-
4301	Actifs saisis	10'431'400	-	-	-	-	-
4309	Autres revenus d'exploitation	28'245'768	2'675'061	243'065	680'575	79'158	57'500
4310	Prestations propres sur immobilisations corporelles portées à l'actif	10'444'249	-	4'412'500	-	-	330'000
4311	Prestations propres sur immobilisations incorporelles portées à l'actif	12'140'116	-	11'400'116	-	-	-
4329	Autres variations de stocks	40'000	-	-	-	-	-
4390	Autres revenus	19'801'737	-	-	-	222'600	816'160
44 Rev	enus financiers	258'486'251	20	30'575'755	213'690	-	16'033'797
4400	Intérêts des liquidités	-45'410	-	-	13'690	-	-
4401	Intérêts des créances et comptes courants	110'002'844	20	133	-	-	-
4402	Intérêts des placements financiers	2'790'000	-	-	-	-	-
4409	Autres intérêts du patrimoine financier	201'073	-	1'073	200'000	-	-
4411	Gain provenant des ventes des immobilisations corporelles PF	5'060'147	-	-	-	-	-
4420	Dividendes	6'386'691	-	-	-	-	-
4450	Revenu provenant de prêts PA	422'733	-	-	-	-	76'333
4452	Garantie de l'Etat octroyée à des entités du PA (pour les entrepr. publi)	10'000	-	-	-	-	-
4461	Entreprises de droit public des cantons, concordats	77'093'754	-	-	-	-	15'500'000
4463	Entreprises publiques comme société anonyme ou autre forme d'organisation	1'572'751	-	-	-	-	-
4470	Loyers et fermages des biens-fonds du PA	54'006'668	-	29'624'549	-	-	457'464
4471	Paiement pour appartements de service du PA	460'000	-	460'000	-	-	-
4472	Paiement pour utilisations des immeubles du PA	435'000	-	400'000	-	-	-
4479	Autres revenus, bien-fonds PA	90'000	-	90'000	-	-	-
46	Revenus de transferts	1'233'231'179	110'000	16'707'542	331'893'591	1'519'000	3'506'237
4600	Parts aux revenus de la Confédération	597'900'906	-	-	-	-	-
4610	Dédommagements de la Confédération	43'858'536	-	510'000	-	-	147'000
4611	Dédommagements des cantons et des concordats	28'247'799	-	-	1'700'000	-	70'000
4612	Dédommagements des communes et des associations intercommunales	13'599'360	-	-	-	-	28'000
4613	Indemnités des assurances sociales publiques	36'196'941	-	3'410'000	-	-	-
4620	RPT de la Confédération	108'890'816	-	-	-	-	-
4622	RPT des communes et des associations intercommunales	9'528'317	-	-	4'207'502	1'308'000	-
4630	Subventions de la Confédération	337'714'535	110'000	93'000	296'534'400	211'000	2'815'967
4632	Subventions des communes et associations intercommunales	250'000	-	-	-	-	-
4634	Subventions des entreprises publiques	1'721'000	-	242'000	100'000	-	-
4660	Dissolution planifiée des subventions d'investissements portées au passif	21'870'280	-	10'852'542	-	-	414'270
4690	Autres revenus de transferts	31'852'689	-	-	29'351'689	-	31'000
4699	Redistributions	1'600'000	-	1'600'000	-	-	-
	Totaux intermédiaires	8'545'430'043	4'033'195	72'835'791	333'726'981	2'552'323	54'426'738
47	Subventions à redistribuer	45'807'090	-	-	1'200'000	-	44'376'090
4700	Subventions à redistribuer reçues de la Confédération	45'807'090	-	-	1'200'000	-	44'376'090
49	Facturations internes	14'861'840	-	489'070	-	-	463'679
4900	Approvisionnement en matériel et en marchandises	453'679	-	-	-	-	428'429
4910	Prestations de services	13'825'661	-	349'070	-	-	35'250
4920	Bail à ferme, loyers, frais d'utilisation	582'500	-	140'000	-	-	-
	Totaux généraux	8'606'098'973	4'033'195	73'324'861	334'926'981	2'552'323	99'266'507

**Classification par nature et par politique publique des revenus de fonctionnement
Budget 2020**

F Formation	G Aménagement et logement	H Sécurité et population	I Impôts et finances	J Justice	K Santé	L Marché du travail, commerce	M Mobilité	Nature
-	-	-	6'456'937'669	-	100'000	-	-	40
-	-	-	2'766'600'000	-	-	-	-	4000
-	-	-	946'800'000	-	-	-	-	4001
-	-	-	573'337'669	-	-	-	-	4002
-	-	-	7'200'000	-	-	-	-	4008
-	-	-	15'400'000	-	-	-	-	4009
-	-	-	1'035'100'000	-	-	-	-	4010
-	-	-	317'900'000	-	-	-	-	4011
-	-	-	4'800'000	-	-	-	-	4019
-	-	-	254'400'000	-	-	-	-	4021
-	-	-	69'000'000	-	-	-	-	4022
-	-	-	183'000'000	-	-	-	-	4023
-	-	-	157'000'000	-	-	-	-	4024
-	-	-	10'000'000	-	-	-	-	4025
-	-	-	114'225'000	-	-	-	-	4030
-	-	-	2'175'000	-	-	-	-	4031
-	-	-	-	-	100'000	-	-	4033
-	-	35'730	49'803'891	-	8'200	-	-	41
-	-	-	32'000	-	7'600	-	-	4100
-	-	-	38'541'891	-	-	-	-	4110
-	-	35'730	11'230'000	-	600	-	-	4120
19'771'550	33'306'549	142'909'663	79'155'000	44'996'803	7'849'438	41'346'771	41'803'222	42
-	-	-	-	-	-	-	-	4200
184'000	25'485'935	43'825'332	4'732'277	18'000'000	3'465'096	38'300'621	26'155'000	4210
1'845'422	-	499'000	-	-	-	-	-	4220
100'000	-	-	-	-	-	-	-	4221
450'000	-	-	-	-	-	-	-	4230
25'000	-	-	-	-	-	10'000	-	4231
908'890	5'000	10'518'160	52'185'000	4'300	182'000	-	14'848'113	4240
2'325'925	19'994	1'488'821	-	544'000	47'670	-	67'000	4250
13'932'313	321'620	11'324'172	10'067'723	13'948'503	3'241'957	2'566'127	733'109	4260
-	257'000	75'254'178	-	12'500'000	615'000	460'023	-	4270
-	7'217'000	-	12'170'000	-	297'715	10'000	-	4290
10'017'037	678'555	4'231'000	16'370'000	11'040'000	20'791'250	188'740	5'356'149	43
8'486'196	-	-	-	-	-	-	-	4300
-	-	4'000	-	10'000'000	427'400	-	-	4301
1'456'419	-	2'227'000	250'000	-	20'363'850	158'740	54'400	4309
-	400'000	-	-	-	-	-	5'301'749	4310
-	-	-	-	740'000	-	-	-	4311
40'000	-	-	-	-	-	-	-	4329
34'422	278'555	2'000'000	16'120'000	300'000	-	30'000	-	4390
691	5'000'000	35'900	156'569'398	-	-	-	50'057'000	44
-	-	900	-60'000	-	-	-	-	4400
691	-	-	110'002'000	-	-	-	-	4401
-	-	-	2'790'000	-	-	-	-	4402
-	-	-	-	-	-	-	-	4409
-	-	-	5'060'147	-	-	-	-	4411
-	-	-	6'386'691	-	-	-	-	4420
-	-	-	346'400	-	-	-	-	4450
-	-	-	10'000	-	-	-	-	4452
-	5'000'000	-	7'343'754	-	-	-	49'250'000	4461
-	-	-	1'572'751	-	-	-	-	4463
-	-	-	23'117'655	-	-	-	807'000	4470
-	-	-	-	-	-	-	-	4471
-	-	35'000	-	-	-	-	-	4472
-	-	-	-	-	-	-	-	4479
45'252'506	2'402'818	66'398'806	679'093'816	-	9'645'677	35'630'941	41'070'245	46
-	-	-	570'203'000	-	1'632'862	-	26'065'044	4600
-	-	34'984'936	-	-	-	2'344'000	5'872'600	4610
6'778'782	-	15'699'017	-	-	4'000'000	-	-	4611
-	-	13'571'360	-	-	-	-	-	4612
-	-	-	-	-	-	32'786'941	-	4613
-	-	-	108'890'816	-	-	-	-	4620
-	-	-	-	-	4'012'815	-	-	4622
36'547'371	-	1'402'797	-	-	-	-	-	4630
-	-	-	-	-	-	-	250'000	4632
1'379'000	-	-	-	-	-	-	-	4634
497'353	482'818	740'696	-	-	-	-	8'882'601	4660
50'000	1'920'000	-	-	-	-	500'000	-	4690
-	-	-	-	-	-	-	-	4699
75'041'784	41'387'922	213'611'099	7'437'929'774	56'036'803	38'394'565	77'166'452	138'286'616	47
-	-	231'000	-	-	-	-	-	-
-	-	231'000	-	-	-	-	-	4700
84'300	166'870	2'218'900	-	878'050	22'500	8'244'171	2'294'300	49
12'500	-	-	-	-	-	-	12'750	4900
71'800	166'870	2'218'900	-	878'050	22'500	8'244'171	1'839'050	4910
-	-	-	-	-	-	-	442'500	4920
75'126'084	41'554'792	216'060'999	7'437'929'774	56'914'853	38'417'065	85'410'623	140'580'916	

Effectifs par politique publique
et par département

Evolution du nombre de postes par politique publique (2018 à 2020)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés

ENTITES ETAT	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Ecart Budget 2020 vs Budget 2019	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance	235.1	239.6	245.5	5.9	2.5%
B Etats-majors et prestations transversales	1'308.4	1'348.0	1'342.6	-5.4	-0.4%
C Cohésion sociale	322.9	329.6	331.3	1.6	0.5%
D Culture, sport et loisirs	24.6	24.6	24.6	-	0.0%
E Environnement et énergie	293.1	299.7	299.7	0.0	0.0%
F Formation	8'213.0	*1 8'630.5	8'628.2	-2.2	0.0%
G Aménagement et logement	347.4	361.7	361.7	-	0.0%
H Sécurité et population	3'279.6	3'351.0	3'350.5	-0.5	0.0%
I Impôts et finances	561.8	564.8	563.7	-1.1	-0.2%
J Justice	776.1	790.6	790.6	-	0.0%
K Santé	125.4	134.7	136.6	1.9	1.4%
L Marché du travail, commerce	658.4	670.4	667.2	-3.2	-0.5%
M Mobilité	369.7	376.5	376.0	-0.5	-0.1%
Total entités état	16'515.4	17'121.5	17'117.9	-3.6	0.0%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Ecart Budget 2020 vs Budget 2019	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance (Palexpo, Ports Francs, FIPOI)	305.7	308.7	322.9	14.2	4.6%
C Cohésion sociale (Hospice général & EPI)	1'614.0	1'699.5	1'709.8	10.3	0.6%
E Environnement et énergie (SIG)	1'601.0	1'581.0	1'614.0	33.0	2.1%
F Formation (Université)	3'042.4	3'057.1	3'108.5	51.4	1.7%
G Aménagement et logement (FPLC, FTI, FIDP)	75.8	78.1	81.6	3.4	4.4%
K Santé (HUG & IMAD)	12'445.3	12'580.7	12'759.8	179.1	1.4%
M Mobilité (AIG, TPG, Fondation des parkings)	3'146.8	3'296.0	3'369.3	73.3	2.2%
Total entités contrôlées	22'231.0	22'601.1	22'965.9	364.7	1.6%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	Ecart Budget 2020 vs Budget 2019	
				en nombre de postes	en %
F Formation (HES)	972.2	1'019.1	1'042.0	22.9	2.2%
K Santé (EMS)	3'921.6	3'938.3	4'008.5	70.1	1.8%
Total autres subventionnées	4'893.7	4'957.5	5'050.5	93.1	1.9%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

*1 Le budget 2019 a été retraité afin d'inclure les activités des suppléants de l'enseignement ayant un contrat d'auxiliaires qui étaient au budget en francs uniquement (+230.87 ETP).

*2 Les budgets 2018 et 2019 des politiques A et M ont été retraités suite au changement de rattachement de l'AIG à la politique publique M.

**Evolution du nombre de postes par entités (2018 à 2020)
ETP Permanents / Auxiliaires / Agents spécialisés**

ENTITES ETAT	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020
PRE	38.1	40.8	42.1
DF	1'089.3	1'093.9	1'091.4
DIP	8'283.0	8'699.8	8'699.8
PAT	2'052.3	*1 2'409.2	2'415.5
ENS	6'230.8	6'290.6	6'284.3
DSES	3'908.7	3'986.0	3'983.8
PAT	1'828.7	1'840.0	1'838.3
POL	2'080.0	2'146.0	2'145.5
DT	699.7	720.8	721.0
DI	1'177.1	1'220.2	1'218.8
DDE	21.1	34.9	34.1
DCS	376.4	387.6	389.2
CHA	99.2	100.2	100.3
Total administration	15'692.5	16'284.1	16'280.5

Ecart Budget 2020 vs Budget 2019	
en nombre de postes	en %
1.3	3.2%
-2.5	-0.2%
-	0.0%
6.3	0.3%
-6.3	-0.1%
-2.2	-0.1%
-1.7	-0.1%
-0.5	0.0%
0.2	0.0%
-1.4	-0.1%
-0.8	-2.2%
1.6	0.4%
0.1	0.1%
-3.6	0.0%

SGGC	24.3	24.3	24.3
PJ	776.1	790.6	790.6
Total admin. 3 pouvoirs	16'493.0	17'099.0	17'095.4
CdC	22.5	22.6	22.6
Total entités état	16'515.4	17'121.5	17'117.9

-	0.0%
-	0.0%
-3.6	0.0%
-	0.0%
-3.6	0.0%

ENTITES CONTROLEES	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2020
UNIGE	3'042.4	3'057.1	3'108.5
HUG	10'567.4	10'650.1	10'825.2
HG	946.3	1'026.0	1'017.0
IMAD	1'877.9	1'930.6	1'934.6
AIG	1'043.5	1'090.7	1'107.8
TPG	1'932.6	2'030.6	2'083.8
SIG	1'601.0	1'581.0	1'614.0
FdP	170.7	174.7	177.7
FPLC	8.1	8.1	9.0
FTI	27.7	30.0	31.8
FIDP	40.0	40.0	40.8
FIPOI	62.3	64.0	64.9
Palexpo	212.4	214.7	225.0
Ports Francs	31.0	30.1	33.0
EPI	667.7	673.5	692.8
Total entités contrôlées	22'231.0	22'601.1	22'965.9

Ecart Budget 2020 vs Budget 2019	
en nombre de postes	en %
51.4	1.7%
175.1	1.6%
-9.0	-0.9%
4.0	0.2%
17.2	1.6%
53.2	2.6%
33.0	2.1%
3.0	1.7%
0.9	11.1%
1.8	5.8%
0.8	2.0%
0.9	1.4%
10.4	4.8%
2.9	9.7%
19.3	2.9%
364.7	1.6%

AUTRES SUBVENTIONNEES	Budget 2017	Budget 2018	Budget 2020
HES	972.2	1'019.1	1'042.0
EMS	3'921.6	3'938.3	4'008.5
Total autres subventionnées	4'893.7	4'957.5	5'050.5

Ecart Budget 2020 vs Budget 2019	
en nombre de postes	en %
22.9	2.2%
70.1	1.8%
93.1	1.9%

Tableau comprenant les ETP des magistrats.

*1 Le budget 2019 a été retraité afin d'inclure les activités des suppléants de l'enseignement ayant un contrat d'auxiliaires qui étaient au budget en francs uniquement (+230.87 ETP).

Subventions accordées

SUBVENTIONS ACCORDEES DE 2018 A 2020 PAR PROGRAMME

Les subventions figurant dans ce tableau correspondent aux natures MCH2 363 Subventions à des collectivités et à des tiers et 369 Différentes charges de transfert. La nature 36 Charges de transfert contient d'autres éléments.

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Budget 2020	VARIATION B2020 / B2019		Budget 2019	Comptes 2018
	TOTAL PROGRAMMES					4'590'517'869	325'920'481	7.6%	4'264'597'388	4'157'138'565
	A01 Grand Conseil					180'000	-20'000	-10.0%	200'000	180'000
gc	Subvention aux médias		ns			180'000	-20'000	-10.0%	200'000	180'000
	A02 Conseil d'Etat					394'746	-		394'746	139'225
pré	Réserve pour décisions Conseil d'Etat		af			150'000	-		150'000	
pré	Conseil d'Etat subventions diverses		af			50'000	-		50'000	
pré	Protocole subventions diverses		ns			194'746	-		194'746	139'225
	A03 Exercice des droits politiques					111'000	71'000	177.5%	40'000	70'000
pré	Promotion citoyenne		af			20'000	-		20'000	
pré	Participation de l'Etat aux frais électoraux		ns			91'000	71'000	355.0%	20'000	70'000
	A04 Développement et innovation du canton et de la région					29'980'237	1'019'464	3.5%	28'960'773	28'286'811
dde	Fondation d'aide aux entreprises (FAE) *		ind	L 12496 2023		6'000'000	642'464	12.0%	5'357'536	5'357'536
dde	Eclosion		ind	L 11909 2020		1'470'150	-		1'470'150	1'470'150
dde	Office de promotion industrielle (OPI)		ind	L 12496 2023		1'382'910	40'000	3.0%	1'342'910	1'342'910
pré	Centre d'accueil pour la Genève internationale - fonctionnement		ind	PL 12572 2023		581'592	50'000	9.4%	531'592	531'592
pré	Fédération genevoise de coopération		af	L 11860 2020		2'500'000	-		2'500'000	2'500'000
dde	Fondation genevoise pour l'innovation technologique (FONGIT)		af	L 12496 2023		2'121'000	300'000	16.5%	1'821'000	1'821'000
pré	Projets régionaux et transfrontaliers		af			270'260	-		270'260	189'656
pré	Téléphérique du Salève		af	L 11950 2020		270'000	-		270'000	274'234
dde	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise		af			251'000	181'700	262.2%	69'300	42'600
dde	Action en faveur de l'économie genevoise		af			246'585	-161'800	-39.6%	408'385	372'875
dde	Association Génération Innovation Lémanique (GENILEM)		af			124'740	-		124'740	124'740
pré	Genève internationale - Plateforme médiatique		af			102'000	102'000			
pré	Club suisse de la presse		af			102'000	-		102'000	102'000
pré	Fondation Geneva Science and Diplomacy Anticipator (GESDA)		af			100'000	100'000			
pré	Centre pour la coopération mondiale		af			-200'000	-200'000	-100.0%	200'000	
dde	Subventions divers DDE **		af			-19'900	-19'900	-100.0%	19'900	19'900
pré	Aide aux pays en voie de développement ^(LRT)		ns			7'550'000	170'000	2.3%	7'380'000	7'355'874
pré	Comité International Croix-Rouge		ns			4'500'000	-		4'500'000	4'500'000
pré	Aide aux missions des pays les moins avancés		ns			1'548'000	-		1'548'000	1'454'361
pré	Interreg V		ns			250'000	-		250'000	185'000
pré	Location auprès de tiers pour ONG		ns			225'000	-		225'000	164'100
pré	Coopération au développement dans le tiers-monde		ns			200'000	-340'000	-63.0%	540'000	454'401
pré	Genève internationale subventions diverses		ns			185'000	155'000	516.7%	30'000	23'881
	A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité					4'420'298	380'361	9.4%	4'039'937	4'028'157
df	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) - foyer Le Pertuis	oui	ind	L 12233 2021		1'171'717	25'961	2.3%	1'145'756	1'135'934
df	Aide aux victimes de violence en couple		af	L 11960 2020		718'739	-		718'739	718'739
df	Arabelle foyer d'hébergement		af	PL 12627 2023		599'541	60'000	11.1%	539'541	539'541
df	F-information - filigrane		af	PL 12568 2023		555'000	40'000	7.8%	515'000	515'000
df	Viol secours		af	PL 12628 2020		387'051	95'000	32.5%	292'051	292'051
df	SOS femmes		af	L 11960 2020		351'450	-		351'450	351'450
df	Association Vires		af	L 11959 2020		297'000	-		297'000	297'000
df	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre		af			200'000	160'000	400.0%	40'000	38'594
df	Association Face-à-Face		af			100'000	25'000	33.3%	75'000	75'000
df	Centre de liaison des associations féminines genevoises		af			20'000	-25'600	-56.1%	45'600	45'600
df	Association Violence que faire		af			19'800	-		19'800	19'248

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Budget 2020	VARIATION B2020 / B2019		Budget 2019	Comptes 2018
	TOTAL PROGRAMMES					4'590'517'869	325'920'481	7.6%	4'264'597'388	4'157'138'565
	B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines					-	-		-	88'400'000
df	Provisions annuité 2016-2018		ns				-			88'400'000
	C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					1'063'463'267	185'220'420	21.1%	878'242'847	838'173'447
dcs	Hospice Général - Fonctionnement - Action sociale ^(LRT)	oui	ind	PL 12414	2022	78'482'835	1'540'112	2.0%	76'942'723	67'729'170
dcs	Association Argos	oui	ind	L 11997	2020	2'729'768	-22'171	-0.8%	2'751'939	2'711'173
dcs	Centre genevois de consultation LAVI	oui	ind	L 11996	2020	1'108'636	14'624	1.3%	1'094'012	1'086'596
dcs	Centre social protestant de Genève (CSP)		af	L 11990	2020	636'882	-		636'882	636'882
dcs	Caritas Genève		af	L 11990	2020	538'232	-		538'232	538'232
dcs	Fondation Phénix		af	L 11993	2020	356'372	-		356'372	356'372
dcs	Entreprise sociale l'Orangerie		af	L 11992	2020	236'939	-		236'939	236'939
dcs	Diverses actions sociales ponctuelles		af			588'973	100'000	20.5%	488'973	625'654
dcs	Intégration pour tous (IPT)		af			184'447	-		184'447	184'447
dcs	Scène Active		af			146'000	-		146'000	
dcs	Tél 143 la main tendue		af			143'093	-		143'093	143'093
dcs	ASSUAS - association suisse des assurés		af			38'584	-		38'584	38'584
dcs	Association pour la permanence de défense des patients et des assurés		af			38'584	-		38'584	38'584
dcs	Antenne drogue famille		af			34'674	-		34'674	34'674
dcs	Fondation pour l'avenir		af			20'376	-		20'376	20'376
dcs	Subsides aux assurés à ressources modestes		pp			525'196'947	171'296'947	48.4%	353'900'000	336'135'194
dcs	Hospice Général - Prestations - Action Sociale		pp			335'912'952	15'538'305	4.9%	320'374'647	313'417'658
dcs	Couverture des créances des assureurs pour primes impayées		pp			52'400'000	-7'100'000	-11.9%	59'500'000	57'715'625
dcs	Bourses d'études - enseignement secondaire II		pp			29'816'501	3'727'948	14.3%	26'088'553	25'495'054
dcs	Bourses d'études - enseignement HES et universitaire		pp			13'633'241	331'855	2.5%	13'301'386	11'688'502
dcs	Hospice Général - Prestations - Formation SRP		pp			9'910'000	-90'000	-0.9%	10'000'000	9'245'069
dcs	Chèques formation		pp			5'300'000	200'000	3.9%	5'100'000	5'211'146
dcs	Remise de cotisations AVS ^(LRT)		pp			2'243'000	-167'200	-6.9%	2'410'200	1'830'160
dcs	Remboursement des écolages de musique		pp			1'309'900	100'000	8.3%	1'209'900	982'286
dcs	LAVI - Prestations destinées aux victimes		pp			1'281'000	-		1'281'000	1'281'000
dcs	LAVI indemnités		pp			1'175'331	-		1'175'331	790'977
dcs	Hospice Général - Prestations - Accompagnement en EMS		pp				-250'000	-100.0%	250'000	
	C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées					316'172'526	-5'649'823	-1.8%	321'822'349	312'056'934
dcs	Association AVIVO		af			49'000	49'000			
dcs	Prestations complémentaires fédérales - AVS		pp			247'375'771	-5'537'924	-2.2%	252'913'695	243'325'937
dcs	Prestations complémentaires cantonales - AVS		pp			61'902'214	224'030	0.4%	61'678'184	61'957'472
dcs	Prestations d'aide sociale - AVS		pp			4'781'448	-319'912	-6.3%	5'101'360	4'678'135
dcs	Abonnements TPG - AVS		pp			2'064'093	-65'017	-3.1%	2'129'110	2'095'389
	C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					435'845'282	7'412'948	1.7%	428'432'334	407'192'605
dcs	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	oui	ind	L 12236	2021	65'463'941	2'666'035	4.2%	62'797'906	61'145'036
dcs	EPH - Clair-Bois - Adultes	oui	ind	L 12236	2021	25'156'934	1'761'774	7.5%	23'395'160	22'487'480
dcs	EPH - Aigues-Vertes	oui	ind	L 12236	2021	20'192'952	614'629	3.1%	19'578'323	17'742'108
dcs	EPH - Foyer Handicap	oui	ind	L 12236	2021	19'027'213	379'230	2.0%	18'647'983	18'358'873
dcs	EPH - Fondation SGIPA - Adultes	oui	ind	L 12236	2021	18'995'158	343'908	1.8%	18'651'250	18'319'843
dcs	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	oui	ind	L 12236	2021	12'511'527	1'318'160	11.8%	11'193'367	10'541'330
dcs	EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places	oui	ind	L 12236	2021	8'693'036	1'439'141	19.8%	7'253'895	4'690'940
dcs	EPH - Fondation Trajets	oui	ind	L 12236	2021	7'506'035	122'018	1.7%	7'384'017	7'107'363
dcs	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	oui	ind	L 12236	2021	5'899'540	930'248	18.7%	4'969'292	4'837'180
dcs	EPH - Association La Corolle	oui	ind	L 12236	2021	4'872'668	1'306'377	36.6%	3'566'291	3'443'289
dcs	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée		ind	L 12236	2021	3'522'133	179'765	5.4%	3'342'368	3'262'140
dcs	EPH - La Maison des Champs	oui	ind	L 12236	2021	2'229'460	258'732	13.1%	1'970'728	1'950'285
dcs	EPH - Réalise	oui	ind	L 12236	2021	776'475	88'083	12.8%	688'392	670'759
dcs	EPH - Association Arcade 84	oui	ind	L 12236	2021	698'820	220'525	46.1%	478'295	475'665
dcs	EPH - Association pour l'appartement de jour (APAJ)	oui	ind	L 12236	2021	652'940	2'039	0.3%	650'901	646'369

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Budget 2020	VARIATION B2020 / B2019		Budget 2019	Comptes 2018
	TOTAL PROGRAMMES					4'590'517'869	325'920'481	7.6%	4'264'597'388	4'157'138'565
dcs	EPH - Association Point du Jour	oui	ind	L 12236	2021	284'528	-21'775	-7.1%	306'303	304'431
dcs	Fondation Cap loisirs		af	L 12236	2021	964'726	-		964'726	964'726
dcs	Pro Infirmis		af	L 12236	2021	289'389	-		289'389	289'389
dcs	Fonds Helios - actions soutien intégration handicap		af			492'108	-		492'108	42'065
dcs	Pro Mente Sana		af			197'749	-		197'749	197'749
dcs	Insieme Genève		af			175'346	-		175'346	175'346
dcs	Association Autrement aujourd'hui		af			149'710	-		149'710	149'710
dcs	Association Parole		af			120'579	-		120'579	120'579
dcs	Association Actifs		af			115'207	-		115'207	115'207
dcs	Association genevoise d'insertion sociale (AGIS)		af			95'645	-		95'645	95'645
dcs	Association Cérébral Genève		af			77'171	-		77'171	77'171
dcs	Anyatas - Association pour personnes mentalement handicapées		af			38'584	-		38'584	38'584
dcs	Association Danse habile		af			33'763	-		33'763	33'763
dcs	CIIS - Subventions accord intercantonal		ns			196'844	-		196'844	12'832
dcs	Prestations complémentaires fédérales - AI		pp			158'288'812	-939'817	-0.6%	159'228'629	151'069'991
dcs	Prestations complémentaires cantonales - AI		pp			74'497'007	-3'308'244	-4.3%	77'805'251	74'037'850
dcs	Abonnements TPG - AI		pp			2'319'282	49'385	2.2%	2'269'897	2'262'503
dcs	Prestations d'aide sociale - AI		pp			1'310'000	2'735	0.2%	1'307'265	1'526'405
	C04 Soutien à la famille et à l'intégration					104'235'803	2'689'715	2.6%	101'546'088	96'092'200
dcs	Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) ***	oui	ind	L 12055	2020	23'311'584	458'755	2.0%	22'852'829	23'470'894
dcs	Centre de contact suisse-immigrés		af	L 12125	2021	373'507	-		373'507	373'507
dcs	Camarada		af	L 12125	2021	287'100	-		287'100	287'100
dcs	Office protestant de consultations conjugales et familiales		af			178'436	-		178'436	178'436
dcs	Maison genevoise des médiations		af			123'459	-		123'459	123'459
dcs	Association couple et famille		af			110'920	-		110'920	110'920
dcs	Université populaire albanaise		af			108'900	-		108'900	108'900
dcs	Association des familles monoparentales		af			99'827	-		99'827	99'827
dcs	Association Maison Kultura		af			99'000	-		99'000	99'000
dcs	Coordination genevoise Ecoute contre le racisme		af			74'000	-		74'000	74'000
dcs	Compagna		af			46'759	-		46'759	46'759
dcs	PIC - Programme d'intégration cantonal		ns			4'106'369	650'000	18.8%	3'456'369	3'729'132
dcs	BIE Subventions accordées aux communes		ns			855'000	-		855'000	499'614
dcs	BIE autres subventions		ns			180'000	-		180'000	167'948
dcs	BIE cours de français		ns			170'000	-		170'000	169'997
dcs	BIE cours de langue d'origine		ns			100'000	-		100'000	88'937
dcs	Allocations familiales pour personnes non actives		pp			46'860'495	500'000	1.1%	46'360'495	42'866'517
dcs	Prestations complémentaires familiales		pp			21'509'152	1'080'960	5.3%	20'428'192	19'348'642
dcs	Aides sociales FAM		pp			5'141'295	-		5'141'295	3'888'610
dcs	Allocations familiales dans l'agriculture		pp			500'000	-		500'000	360'000
	C05 Actions en matière d'asile et de migration					48'523'227	1'814'964	3.9%	46'708'263	45'559'029
dcs	Hospice Général - Fonctionnement - Asile	oui	ind	PL 12414	2022	15'208'380	-251'176	-1.6%	15'459'556	14'491'221
dcs	Croix-Rouge genevoise (CRG)		af	L 11994	2020	826'106	-		826'106	826'106
dcs	Pluriels - Centre de consultation d'études ethnopsychologiques		af	L 11991	2020	207'900	-		207'900	207'900
dcs	Appartenances - Genève		af			91'640	-		91'640	91'640
dcs	Elisa Asile		af			48'232	-		48'232	48'232
dcs	AGORA Aumônerie genevoise oecuménique auprès des requérants d'asile		af			14'469	-		14'469	14'469
dcs	Programme cantonal d'aide au retour		ns			500'000	-		500'000	186'121
dcs	Hospice Général - Prestations - Asile		pp			31'626'500	2'066'140	7.0%	29'560'360	29'693'340
	C06 Protection des personnes adultes sous curatelle					120'000	80'000	200.0%	40'000	35'588
dcs	Appui social - SPAd		pp			120'000	80'000	200.0%	40'000	35'588

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Budget 2020	VARIATION B2020 / B2019		Budget 2019	Comptes 2018
	TOTAL PROGRAMMES					4'590'517'869	325'920'481	7.6%	4'264'597'388	4'157'138'565
	D01 Culture					23'943'605	229'000	1.0%	23'714'605	23'625'909
dcs	Orchestre de la Suisse Romande		af	L 12037	2020	9'405'000	-		9'405'000	9'405'000
dcs	Fondation romande pour le cinéma - Cinéforum (LRT)		af	L 11995	2020	4'609'000	-		4'609'000	4'738'000
dcs	Fondation de droit public du musée d'art moderne et contemporain		af	PL 12626	2023	1'394'375	50'000	3.7%	1'344'375	1'344'375
dcs	Fondation Bodmer (LRT)		af	PL 12626	2023	915'000	-		915'000	915'000
dcs	Musée international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (LRT)		af	PL 12626	2023	869'375	-		869'375	869'375
dcs	Concours de Genève (LRT)		af	L 12038	2020	674'030	-		674'030	674'030
dcs	Fondation de la Maison de Rousseau et de la Littérature (LRT)		af	L 11955	2020	466'500	-		466'500	316'500
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement (LRT)		af			2'257'694	100'000	4.6%	2'157'694	2'136'580
dcs	Soutien au livre et à l'écrit (LRT)		af			869'700	-		869'700	869'685
dcs	Tarifs jeunes (LRT)		af			636'300	-22'000	-3.3%	658'300	655'892
dcs	Fondation pour l'Écrit (LRT)		af			353'000	-		353'000	353'000
dcs	Fonds de soutien à l'édition		af			198'000	-		198'000	197'600
dcs	Institut National Genevois		af			112'978	-		112'978	112'978
dcs	Association Quartz Genève Zurich		af			97'500	-		97'500	97'500
dcs	Rencontres internationales de Genève (LRT)		af			84'753	-		84'753	84'753
dcs	Projets régionaux et transfrontaliers - culture		af			64'000	29'000	82.9%	35'000	33'000
dcs	Cercle de la librairie et de l'édition Genève (LRT)		af			59'400	-		59'400	59'400
dcs	Association pour le patrimoine industriel (API) (LRT)		af			50'000	-		50'000	50'000
dcs	Société Jean-Jacques Rousseau (LRT)		af			50'000	-		50'000	50'000
dcs	Musée international de la Réforme (MIR)		af			50'000	50'000			
dcs	Fédération mondiale des concours internationaux de musique (LRT)		af			15'000	-		15'000	15'000
dcs	Bourses et résidences		ns			240'000	22'000	10.1%	218'000	183'400
dcs	Intermittents du spectacle		pp			300'000	-		300'000	300'000
dcs	Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC)		pp			172'000	-		172'000	164'841
	D02 Sport et loisirs					4'294'594	-29'000	-0.7%	4'323'594	4'107'573
dcs	Stade de Genève		af	L 11949	2020	1'090'000	-		1'090'000	1'090'000
dcs	Genève Futur Hockey		af	L 12402	2021	940'000	-40'298	-4.1%	980'298	980'298
dcs	Genève-Plage		af	L 12154	2020	741'000	-		741'000	741'000
dcs	Soutien à la relève sportive		af			1'224'298	-77'702	-6.0%	1'302'000	1'169'000
dcs	Sport - encadrement et entraînement des jeunes		af			181'296	-		181'296	117'190
dcs	Elite individuelle		af			118'000	118'000			
dcs	Projets régionaux et transfrontaliers - sport		af			-	-29'000	-100.0%	29'000	10'085
	E01 Protection de l'environnement					45'000	-		45'000	41'500
dt	Subventions associations diverses		af			5'000	-		5'000	1'500
dt	Prix cantonal du développement durable		ns			40'000	-		40'000	40'000
	E02 Energie					7'577'000	-		7'577'000	5'964'258
dt	Encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables		ns			7'327'000	-		7'327'000	5'826'977
dt	Fonds des privés : subventions accordées		ns			250'000	-		250'000	137'281
	E03 Gestion des eaux					1'141'461	-		1'141'461	897'944
dt	Education à la nature		af			10'000	-		10'000	10'000
dt	Fonds renaturation contrats rivières		ns			788'711	-20'000	-2.5%	808'711	615'724
dt	Barrage du seuil (SIG)		ns			188'250	22'000	13.2%	166'250	174'156
dt	Commission internationale pour la protection du Léman (CIPEL)		ns			104'500	-		104'500	98'064
dt	Fonds cantonal de renaturation : subventions accordées aux communes		ns			50'000	-		50'000	
dt	Pêcheurs professionnels pour l'écoulement du poisson blanc		ns			-	-2'000	-100.0%	2'000	

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Budget 2020	VARIATION B2020 / B2019		Budget 2019	Comptes 2018
	TOTAL PROGRAMMES					4'590'517'869	325'920'481	7.6%	4'264'597'388	4'157'138'565
	E04 Agriculture et nature					5'102'085	582'800	12.9%	4'519'285	6'183'790
dt	Opage, promotion agricole		ind	L 11924	2020	1'834'000	-		1'834'000	1'834'000
dt	Fondation pour les zones agricoles spéciales (FZAS)		ind	L 11495	2018		-			94'367
dt	Fondation Neptune		af	L 12528	2022	265'786	25'000	10.4%	240'786	240'786
dt	Mesures incitatives et cofinancement (loi sur la biodiversité)		af			280'000	-		280'000	280'000
dt	Faune		af			245'000	45'000	22.5%	200'000	226'961
dt	Vulgarisation AgriVulg		af			198'000	-		198'000	198'000
dt	Vulgarisation divers		af			190'000	-		190'000	190'000
dt	Promotion de l'agriculture		af			107'524	100'000	1329.1%	7'524	7'524
dt	Forêt : subventions diverses		af			78'000	-		78'000	53'400
dt	Viticulture		af			34'650	-		34'650	34'650
dt	Biodiversité Nature et aux sites naturels		af			20'000	-200	-1.0%	20'200	-
dt	Promotion de l'agriculture non soumis à la LIAF		ns			658'000	353'000	115.7%	305'000	2'086'500
dt	Améliorations structurelles		ns			390'000	-20'000	-4.9%	410'000	475'669
dt	Dégâts dus à la faune		ns			350'000	-		350'000	155'690
dt	Contributions pour des prestations écologiques		ns			345'000	-		345'000	294'170
dt	Lutte obligatoire contre les maladies et les ravageurs privés		ns			95'000	80'000	533.3%	15'000	949
dt	Fonds forestier communes		ns			11'125	-		11'125	11'125
	F01 Enseignement obligatoire et orientation					47'646	-		47'646	47'646
dip	Fédération des associations de parents d'élèves de l'EO (FAPEO)		af			47'646	-		47'646	47'646
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue					25'841'888	-1'917'000	-6.9%	27'758'888	27'279'407
dip	Fondation pour la formation des adultes (IFAGE)		ind	PL 12599	2023	2'137'156	-		2'137'156	2'137'156
dip	Centre de bilan Genève (CEBIG)		ind	L 12229	2021	936'000	107'000	12.9%	829'000	829'000
dip	École hôtelière de Genève		ind	L 12229	2021	878'401	-		878'401	878'401
dip	Association des répétiteurs AJETA		af	L 12229	2021	1'568'004	-		1'568'004	1'568'004
dip	Université ouvrière de Genève (UOG)		af	L 12229	2021	980'000	-		980'000	980'000
dip	Subventions pour cours à divers organismes		af			537'146	-40'107	-6.9%	577'253	549'853
dip	Université populaire du canton de Genève		af			150'000	12'107	8.8%	137'893	137'893
dip	Association Reliance		af			113'000	28'000	32.9%	85'000	85'000
dip	Université du 3ème âge		af			66'235	-		66'235	66'235
dip	Association Métiers d'arts Genève (MAG)		af			30'000	30'000			
dip	Subvention Qualification + (CFC pour adultes)		ns			7'725'000	646'000	9.1%	7'079'000	5'865'552
dip	Cours interentreprise - subvention pour la formation de base		ns			5'478'410	-		5'478'410	5'478'410
dip	Subvention ordinaire à la FFPC		ns			4'188'375	68'775	1.7%	4'119'600	3'840'644
dip	Cours interentreprise hors canton - subv. pour la formation de base		ns			532'811	-		532'811	532'671
dip	Subvention extraordinaire à la FFPC		ns			461'350	-2'768'775	-85.7%	3'230'125	4'274'152
dip	Bons repas cafétéria ESII		pp			40'000	-		40'000	36'440
dip	Appui social ESII		pp			20'000	-		20'000	19'996
	F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques					69'138'507	2'698'388	4.1%	66'440'119	63'716'364
dip	Fondation Clair Bois - secteur mineurs	oui	ind	L 12236	2021	16'906'102	357'405	2.2%	16'548'697	14'821'447
dip	Fondation Ensemble - secteur mineurs	oui	ind	L 12236	2021	8'148'956	132'135	1.6%	8'016'821	7'968'388
dip	Fondation SGIPA - secteur mineurs	oui	ind	L 12236	2021	5'457'416	-24'571	-0.4%	5'481'987	5'006'405
dip	Astural - enseignement spécialisé	oui	ind	L 12233	2021	5'800'652	79'882	1.4%	5'720'770	5'672'964
dip	L'ARC, une autre école	oui	ind	L 12233	2021	3'027'563	56'774	1.9%	2'970'789	2'952'676
dip	La Voie lactée	oui	ind	L 12233	2021	2'024'643	36'709	1.8%	1'987'934	1'852'277
dip	Ecole protestante d'altitude - enseignement spécialisé	oui	ind	L 12233	2021	898'111	19'334	2.2%	878'777	868'038
dip	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé		ind			310'720	310'720			
dip	Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée ****		pp			26'115'036	1'700'000	7.0%	24'415'036	24'190'266
dip	Frais de placements OMP		pp			353'308	-		353'308	370'790
dip	Appui social mineurs OMP		pp			96'000	30'000	45.5%	66'000	13'113

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Budget 2020	VARIATION B2020 / B2019		Budget 2019	Comptes 2018
	TOTAL PROGRAMMES					4'590'517'869	325'920'481	7.6%	4'264'597'388	4'157'138'565
	F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					87'293'399	2'669'645	3.2%	84'623'754	81'592'132
dip	Fondation officielle de la jeunesse (FOJ)	oui	ind	L 12233	2021	37'611'517	2'655'399	7.6%	34'956'118	34'714'961
dip	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ)	oui	ind	L 12233	2021	8'757'765	119'045	1.4%	8'638'720	8'562'449
dip	Astural - éducation spécialisée	oui	ind	L 12233	2021	6'451'448	210'035	3.4%	6'241'413	6'109'924
dip	Ecole protestante d'altitude - éducation spécialisée	oui	ind	L 12233	2021	1'801'991	38'790	2.2%	1'763'201	1'741'653
dip	Enveloppe dispositif éducation spécialisée		ind	L 12233	2021	1'067'983	-1'881'624	-63.8%	2'949'607	286'924
dip	Pro Juventute Genève		af	L 12065	2020	454'430	-		454'430	454'430
dip	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances		af	L 12198	2021	377'000	-		377'000	377'000
dip	Fondation suisse du service social international		af	L 12065	2020	331'182	-		331'182	331'182
dip	Colonies de vacances - Association du scoutisme genevois		af	L 12198	2021	310'700	-		310'700	310'700
dip	Ecole des parents		af	L 12065	2020	300'904	-		300'904	300'904
dip	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse		af	L 12198	2021	198'000	-		198'000	198'000
dip	Colonies de vacances - Mouvement de la jeunesse suisse romande		af	L 12198	2021	105'510	-		105'510	105'510
dip	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles		af	L 12198	2021	105'109	-		105'109	105'109
dip	Colonies de vacances - divers		af			482'013	45'860	10.5%	436'153	373'959
dip	Groupement genevois centres d'entraîn. aux méthodes d'éducation active		af			157'764	30'000	23.5%	127'764	127'764
dip	Groupement liaison genevois des associations de jeunesse (GLAJ-GE)		af			143'629	-		143'629	143'629
dip	Unions Chrétiennes de Genève		af			85'589	-		85'589	85'589
dip	Soutien à l'enfance		af			76'954	-17'860	-18.8%	94'814	94'814
dip	Fondation pour le développement de l'accueil préscolaire		ns			820'000	820'000			
dip	Frais de placements éducation spécialisée OEJ*****		pp			27'373'911	655'000	2.5%	26'718'911	26'919'722
dip	Fonds animation jeunesse		pp			280'000	-		280'000	247'909
dip	Appui social mineurs OEJ		pp			-	-5'000	-100.0%	5'000	
	F05 Hautes écoles					503'391'610	10'819'125	2.2%	492'572'485	483'352'464
dip	Université de Genève	oui	ind	PL 12608	2023	359'036'252	7'581'204	2.2%	351'455'048	346'526'773
dip	HES-SO Genève Indemnité cantonale	oui	ind	L 12418	2020	25'611'400	2'676'921	11.7%	22'934'479	18'454'673
dip	Institut de hautes études internationales et du développement		ind	L 12156	2020	15'036'918	-		15'036'918	15'036'918
dip	Fondation Hardt		af			38'040	-		38'040	38'040
dip	Contribution intercantonale à la HESSO		ns			103'669'000	561'000	0.5%	103'108'000	100'601'000
dip	HES-SO Genève Indemnités de stages		pp			-	-		-	2'695'060
	F06 Prestations transversales liées à la formation					35'285'113	535'905	1.5%	34'749'208	33'636'082
dip	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	oui	ind	L 12405	2022	13'698'757	189'617	1.4%	13'509'140	13'414'479
dip	Conservatoire de musique de Genève	oui	ind	L 12405	2022	11'394'567	277'039	2.5%	11'117'528	10'817'236
dip	Institut Jaques-Dalcroze	oui	ind	L 12405	2022	4'317'608	56'137	1.3%	4'261'471	4'231'136
dip	Ecoles accréditées - Fondation ETM		ind	L 12405	2022	1'264'336	119'901	10.5%	1'144'435	1'059'956
dip	Ecoles accréditées - Espace Musical		ind	L 12405	2022	723'069	101'118	16.3%	621'951	536'217
dip	Ecoles accréditées - Studio Kodaly		ind	L 12405	2022	709'830	94'218	15.3%	615'612	446'535
dip	Ecoles accréditées - Cadets de Genève		ind	L 12405	2022	597'741	59'017	11.0%	538'724	523'342
dip	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève		ind	L 12405	2022	552'266	63'860	13.1%	488'406	392'835
dip	Ecoles accréditées - Accademia d'Archi		ind	L 12405	2022	462'579	65'776	16.6%	396'803	309'915
dip	Ecoles accréditées - Ondine Genevoise		ind	L 12405	2022	362'120	16'756	4.9%	345'364	280'029
dip	Ecoles accréditées - Env. harmonisation conditions cadre ens. Travail		ind	L 12405	2022	-	-507'534	-100.0%	507'534	452'466
dip	Confédération des écoles de musique		af	L 12024	2020	288'179	-		288'179	288'179
dip	Vivre Ensemble		af			194'060	-		194'060	194'060
dip	Contribution à la promotion de la paix		af			179'253	-		179'253	179'210
dip	Subventions ponctuelles DIP		af			133'487	-		133'487	129'943
dip	Culture et Rencontre		af			101'881	-		101'881	101'881
dip	Ecole et quartier Versoix		af			65'010	-		65'010	65'010
dip	Projets régionaux et transfrontaliers DIP		ns			20'370	-		20'370	2'000
dip	Subvention à la restauration collective		pp			220'000	-		220'000	211'653

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Budget 2020	VARIATION B2020 / B2019		Budget 2019	Comptes 2018
	TOTAL PROGRAMMES					4'590'517'869	325'920'481	7.6%	4'264'597'388	4'157'138'565
	G01 Logement et planification foncière					49'193'943	-2'549'005	-4.9%	51'742'948	44'998'896
dt	Cité Universitaire		ind	PL 12596	2023	319'943	-		319'943	319'943
dt	Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSL)		af				-49'005	-100.0%	49'005	49'005
dt	Subvention au logement social		pp			48'874'000	-2'500'000	-4.9%	51'374'000	44'629'948
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers					68'218	-		68'218	58'218
dt	Association handicap architecture urbanisme (HAU)		af			58'218	-		58'218	58'218
dt	OU Subventions diverses		af			10'000	-		10'000	
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites					2'339'811	50'000	2.2%	2'289'811	2'272'282
dt	Cathédrale St-Pierre		af			107'762	-		107'762	107'762
dt	Musée habitat rural de Ballenberg		af			31'049	-		31'049	31'683
dt	Association Métiers d'arts Genève (MAG) - DT		af			30'000	30'000			
dt	Subventions associations diverses		af			20'000	20'000			
dt	Subventions à la restauration des bâtiments		ns			2'151'000	-		2'151'000	2'132'837
	H01 Sécurité publique					259'420	-9'358'168	-97.3%	9'617'588	9'617'588
dses	Fondation des parkings		ind	L 11923	2019	-	-9'378'068	-100.0%	9'378'068	9'378'068
dses	Pôle de prévention des radicalités religieuses et idéologiques		af			164'951	164'951			
dses	Musique de la police		af			42'554	-		42'554	42'554
dses	Sections genevoises de sauvetage sur le lac Léman		af			32'015	-		32'015	32'015
dses	Subventions diverses DSES		af			19'900	19'900			
dses	Centre intercantonal d'information sur les croyances (CIC)		af			-	-164'951	-100.0%	164'951	164'951
	H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					317'554	-		317'554	269'195
dcs	Association REPR		af			168'554	-		168'554	168'554
dses	Fondation romande de détention administrative		af			99'000	-		99'000	90'641
dses	Aumônerie de la prison		af			50'000	-		50'000	10'000
	H04 Sécurité civile et armée					473'700	-		473'700	415'259
dses	PC instruction communes		af			119'150	-		119'150	97'000
dses	PC matériel communes		af			90'000	-		90'000	63'747
dses	Musée militaire genevois		af			50'000	-		50'000	50'000
dses	PC divers		af			4'400	-		4'400	3'300
dses	Fédération des corps de sapeurs-pompiers		af			4'000	-		4'000	
dses	Vieux-artilleurs (entretien des uniformes)		af			1'000	-		1'000	1'000
dses	PC matériel institutions privées		af			1'000	-		1'000	
dses	Jeunes sapeurs-pompiers		af			1'000	-		1'000	
dses	PC instruction institutions privées		af			650	-		650	
dses	Cérémonie à la mémoire des soldats morts au service du pays (Mon-Repos)		af			500	-		500	500
dses	Rétribution des chefs de musique		ns			132'000	-		132'000	129'731
dses	Subvention de fonctionnement aux musiques cantonales		ns			55'000	-		55'000	55'000
dses	Habillement et équipement des musiques cantonales		ns			15'000	-		15'000	14'981
	K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées					1'390'530'734	98'925'147	7.7%	1'291'605'587	1'224'869'606
dses	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - sous-couverture MIG (voir note1 p. 501)	oui	ind	PL à venir	2023	208'269'653	208'269'653			
dses	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - recherche et enseignement (voir note1 p.501)	oui	ind	PL à venir	2023	201'840'203	10'770'767	5.6%	191'069'436	189'058'635
dses	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - mission d'intérêt général (voir note1 p. 501)	oui	ind	PL à venir	2023	188'843'993	36'894'827	24.3%	151'949'166	145'039'102
dses	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile - MIG et formation (voir note 2 p. 505)	oui	ind	PL à venir	2023	84'128'865	84'128'865			
dses	EMS - Maison de Vessy	oui	ind	L 12234	2021	7'512'160	-116'362	-1.5%	7'628'522	7'515'039
dses	EMS - Val Fleury	oui	ind	L 12234	2021	7'360'351	-171'751	-2.3%	7'532'102	7'389'174
dses	EMS - Petite Boissière, Charmilles, Liotard SARL	oui	ind	L 12234	2021	7'301'866	-182'645	-2.4%	7'484'511	7'300'606
dses	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex (MRPS)	oui	ind	L 12234	2021	6'871'520	331'934	5.1%	6'539'586	6'149'979
dses	EMS - Enveloppe destinée aux nouvelles places	oui	ind	L 12234	2021	4'443'957	2'287'613	106.1%	2'156'344	
dses	EMS - Le Prieuré	oui	ind	L 12234	2021	4'384'836	-100'531	-2.2%	4'485'367	4'415'280
dses	EMS - Butini	oui	ind	L 12234	2021	4'272'232	-104'588	-2.4%	4'376'820	4'307'858
dses	EMS - Fondation la Vespérale	oui	ind	L 12234	2021	4'261'341	-75'194	-1.7%	4'336'535	4'229'526
dses	EMS - Les Châtaigniers	oui	ind	L 12234	2021	3'921'250	-47'981	-1.2%	3'969'231	3'906'646

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Budget 2020	VARIATION B2020 / B2019		Budget 2019	Comptes 2018
	TOTAL PROGRAMMES					4'590'517'869	325'920'481	7.6%	4'264'597'388	4'157'138'565
dses	EMS - Eynard Fatio	oui	ind	L 12234	2021	3'446'065	-55'302	-1.6%	3'501'367	3'446'108
dses	EMS - Les Charmettes	oui	ind	L 12234	2021	3'143'652	-90'943	-2.8%	3'234'595	3'160'771
dses	EMS - Châtelaine	oui	ind	L 12234	2021	2'944'423	-74'156	-2.5%	3'018'579	2'970'036
dses	EMS - La Terrassière	oui	ind	L 12234	2021	2'852'616	-80'952	-2.8%	2'933'568	2'896'025
dses	EMS - Notre Dame	oui	ind	L 12234	2021	2'784'692	17'040	0.6%	2'767'652	2'722'355
dses	EMS - Résidence de Bon Séjour	oui	ind	L 12234	2021	2'757'078	-69'277	-2.5%	2'826'355	2'781'283
dses	EMS - La Plaine	oui	ind	L 12234	2021	2'599'902	-116'809	-4.3%	2'716'711	2'693'046
dses	EMS - Le Nouveau-Kermont	oui	ind	L 12234	2021	2'599'141	-53'648	-2.0%	2'652'789	2'611'276
dses	EMS - St-Loup - Vandelle	oui	ind	L 12234	2021	2'580'443	-63'032	-2.4%	2'643'475	2'599'634
dses	EMS - Résidence Les Tilleuls	oui	ind	L 12234	2021	2'423'621	-39'072	-1.6%	2'462'693	2'424'784
dses	EMS - Mouilles	oui	ind	L 12234	2021	2'319'136	-51'718	-2.2%	2'370'854	2'333'712
dses	EMS - Pierre de la Fée	oui	ind	L 12234	2021	2'295'254	-34'436	-1.5%	2'329'690	2'290'726
dses	EMS - Foyer St-Paul	oui	ind	L 12234	2021	2'281'442	-59'223	-2.5%	2'340'665	2'352'409
dses	EMS - De la Rive	oui	ind	L 12234	2021	2'247'257	-49'880	-2.2%	2'297'137	2'264'925
dses	EMS - Domaine de la Louvière	oui	ind	L 12234	2021	2'239'452	-45'422	-2.0%	2'284'874	2'246'001
dses	EMS - Bessonnette - fdt Les Marronniers	oui	ind	L 12234	2021	2'139'599	-46'100	-2.1%	2'185'699	2'151'775
dses	EMS - Fondation de l'Age d'Or	oui	ind	L 12234	2021	2'135'439	78'064	3.8%	2'057'375	2'023'016
dses	EMS - Les Bruyères	oui	ind	L 12234	2021	2'119'606	-54'757	-2.5%	2'174'363	2'135'276
dses	EMS - Résidence Fort Barreau	oui	ind	L 12234	2021	2'117'008	-33'213	-1.5%	2'150'221	2'100'175
dses	EMS - Résidence des Franchises	oui	ind	L 12234	2021	2'101'221	8'568	0.4%	2'092'653	2'115'788
dses	EMS - Les Pervenches	oui	ind	L 12234	2021	2'069'958	-37'259	-1.8%	2'107'217	2'075'762
dses	EMS - Foyer Béthel	oui	ind	L 12234	2021	1'980'987	-64'387	-3.1%	2'045'374	2'013'440
dses	EMS - La Providenza	oui	ind	L 12234	2021	1'978'799	-49'909	-2.5%	2'028'708	1'997'524
dses	EMS - Les Pins	oui	ind	L 12234	2021	1'953'916	-39'694	-2.0%	1'993'610	1'961'973
dses	EMS - Plantamour	oui	ind	L 12234	2021	1'930'917	-68'367	-3.4%	1'999'284	1'967'672
dses	EMS - Stella	oui	ind	L 12234	2021	1'889'193	-58'755	-3.0%	1'947'948	1'919'642
dses	EMS - Nouveau Coccinelle	oui	ind	L 12234	2021	1'875'043	-69'842	-3.6%	1'944'885	1'914'583
dses	EMS - Résidence Vendée	oui	ind	L 12234	2021	1'828'542	-43'959	-2.3%	1'872'501	1'837'453
dses	EMS - Résidence Happy Days	oui	ind	L 12234	2021	1'825'356	-53'719	-2.9%	1'879'075	1'849'723
dses	EMS - Drize	oui	ind	L 12234	2021	1'817'849	-43'119	-2.3%	1'860'968	1'831'869
dses	EMS - Foyer Vallon	oui	ind	L 12234	2021	1'801'222	-51'259	-2.8%	1'852'481	1'823'975
dses	EMS - Résidence de la Champagne	oui	ind	L 12234	2021	1'725'454	-28'529	-1.6%	1'753'983	1'726'314
dses	EMS - Résidence Jura	oui	ind	L 12234	2021	1'717'306	-37'540	-2.1%	1'754'846	1'728'102
dses	EMS - Maison de la Tour	oui	ind	L 12234	2021	1'633'183	-58'593	-3.5%	1'691'776	1'595'939
dses	EMS - Armée du Salut - Résidence Amitié	oui	ind	L 12234	2021	1'596'096	-24'135	-1.5%	1'620'231	1'595'372
dses	EMS - Résidence Beaugard	oui	ind	L 12234	2021	1'557'789	-35'319	-2.2%	1'593'108	1'569'155
dses	Immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)	oui	ind	PL 12617	2023	1'472'465	1'472'465			
dses	EMS - Villa Mona	oui	ind	L 12234	2021	1'435'341	-49'533	-3.3%	1'484'874	1'450'663
dses	EMS - Résidence Saconnay	oui	ind	L 12234	2021	1'410'500	-42'606	-2.9%	1'453'106	1'429'722
dses	Quartier de l'Adret	oui	ind	PL 12617	2023	1'407'489	975'534	225.8%	431'955	
dses	EMS - Résidence Mandement	oui	ind	L 12234	2021	1'345'332	-32'394	-2.4%	1'377'726	1'367'346
dses	Foyer de jour-nuit Pavillon de la Rive	oui	ind	PL 12617	2023	1'261'918	37'730	3.1%	1'224'188	1'215'857
dses	EMS - Le Léman	oui	ind	L 12234	2021	1'103'271	-15'064	-1.3%	1'118'335	1'101'125
dses	EMS - Les Mimosas	oui	ind	L 12234	2021	1'090'995	-18'673	-1.7%	1'109'668	1'093'531
dses	EMS - Villa Mandement	oui	ind	L 12234	2021	1'037'112	-15'308	-1.5%	1'052'420	859'470
dses	Foyer de jour de Vessy	oui	ind	PL 12617	2023	900'000	900'000			
dses	EMS - La Méridienne	oui	ind	L 12234	2021	865'256	830'415	2383.4%	34'841	709'111
dses	Foyer de jour Relais Dumas	oui	ind	PL 12617	2023	854'980	52'963	6.6%	802'017	796'717
dses	Foyer de jour Pavillon Butini	oui	ind	PL 12617	2023	843'552	51'314	6.5%	792'238	787'056
dses	Foyer de jour Le Caroubier	oui	ind	PL 12617	2023	759'944	11'677	1.6%	748'267	731'790
dses	Foyer de jour Maison de Saconnay	oui	ind	PL 12617	2023	752'815	-21'745	-2.8%	774'560	
dses	Foyer de jour l'Oasis	oui	ind	PL 12617	2023	737'418	10'614	1.5%	726'804	722'471
dses	Foyer de jour Aux Cinq Colosses	oui	ind	PL 12617	2023	719'545	35'836	5.2%	683'709	679'349
dses	Foyer de jour Livada	oui	ind	PL 12617	2023	694'292	21'990	3.3%	672'302	668'531
dses	Foyer de jour Soubeyran	oui	ind	PL 12617	2023	689'081	19'968	3.0%	669'113	665'199

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Budget 2020	VARIATION B2020 / B2019		Budget 2019	Comptes 2018
	TOTAL PROGRAMMES					4'590'517'869	325'920'481	7.6%	4'264'597'388	4'157'138'565
dses	Foyer de jour La Seymaz	oui	ind	PL 12617	2023	677'503	29'457	4.5%	648'046	644'006
dses	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile	oui	ind	PL 12617	2023	377'780	-62'618	-14.2%	440'398	197'901
dses	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) ^(LRT) (voir note 2 p. 505)	oui	ind	L 11844	2019	-	-185'813'836	-100.0%	185'813'836	174'352'291
dses	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - fonctionnement (voir note1 p. 501)	oui	ind	L 11957	2019	-	-569'248'356	-100.0%	569'248'356	547'174'399
dses	Unités d'accueil temporaire (UAT)		af	L 12234	2021	1'784'830	-172'331	-8.8%	1'957'161	495'676
dses	Le Chaperon rouge		af	PL 12617	2023	1'101'500	689'957	167.7%	411'543	411'543
dses	Programmes d'efficience du réseau de soins		af			730'016	-164'984	-18.4%	895'000	511'304
dses	Coopérative de soins infirmiers (voir note 2 p. 507)		af	PL 12617	2023	695'000	-1'064'543	-60.5%	1'759'543	1'759'543
dses	Sages-Femmes à domicile		af	PL 12617	2023	576'580	40'000	7.5%	536'580	536'580
dses	Services Alzheimer GE		af	PL 12617	2023	407'500	142'500	53.8%	265'000	265'000
dses	Actions de lutte contre la pénurie des professionnels de la santé (Ortra santé-social)		af	L 12244	2021	377'100	-414'900	-52.4%	792'000	785'787
dses	Actions ponctuelles d'aide à domicile		af			146'093	-23'761	-14.0%	169'854	80'400
dses	Proches aidants		af			132'543	-17'457	-11.6%	150'000	
dses	APAF - Aide et accompagnement des personnes âgées en EMS		af			48'515	-		48'515	48'515
dses	Fondation IRIS		af			40'000	30'000	300.0%	10'000	
dses	Sitex SA		af	L 11845	2019	-	-2'021'184	-100.0%	2'021'184	2'021'184
dses	Pro Senectute		af			-	-29'518	-100.0%	29'518	29'518
dses	Prestations stationnaires hospitalières (voir note1 p. 501)		ns			412'303'601	412'303'601			
dses	Soins à domicile (voir note 2 p. 507)		ns			119'562'336	119'562'336			
dses	OSAD - Provision LIMA		ns			13'182'000	-		13'182'000	168'480
dses	Effet LIMA EMS		ns			4'500'000	-		4'500'000	3'864'842
dses	Hospitalisations UATm (voir note 1 p. 501)		ns			1'749'647	-13'670'353	-88.7%	15'420'000	17'124'790
dses	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'222
dses	Soins à domicile privés (voir note 2 p. 505)		ns			-	-5'600'000	-100.0%	5'600'000	1'056'224
	K02 Régulation et planification sanitaire					36'000	-		36'000	24'222
dses	Observatoire de la santé		ns			36'000	-		36'000	24'222
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention					11'322'397	362'000	3.3%	10'960'397	10'310'576
dses	Carrefour Addictions - dime de l'alcool		af	L 12122	2020	1'060'361	-		1'060'361	1'060'361
dses	Carrefour Addictions		af	L 12122	2020	345'171	-		345'171	345'171
dses	Action prévention du jeu - Loro		af	L 12122	2020	230'741	-		230'741	147'486
dses	Carrefour Addictions - prévention du jeu - casino		af	L 12122	2020	153'634	-		153'634	153'634
dses	Groupe sida - Genève		af	L 12027	2020	1'330'122	-100'000	-7.0%	1'430'122	1'530'122
dses	Dialogai		af	L 12027	2020	689'518	-		689'518	689'518
dses	Boulevards		af	L 12027	2020	184'990	-		184'990	184'990
dses	Personnes vivant avec (PVA)		af	L 12027	2020	148'494	-		148'494	148'494
dses	Première ligne		af	L 12026	2020	2'495'990	-		2'495'990	2'495'990
dses	Fondation genevoise pour le dépistage du cancer		af	L 12025	2020	1'441'867	-		1'441'867	1'371'867
dses	Action de promotion de la santé		af			1'126'498	263'778	30.6%	862'720	988'138
dses	Santé mentale		af			413'620	-		413'620	130'000
dses	Dime de l'alcool : actions de préventions		af			298'480	-		298'480	77'120
dses	Fonds drogue DSES		af			296'988	-		296'988	264'606
dses	Association fourchette verte		af			170'000	-		170'000	183'360
dses	Activité physique et alimentaire		af			153'208	-		153'208	
dses	Inégalité de santé		af			105'000	-		105'000	55'000
dses	Croix-Bleue genevoise		af			89'172	-		89'172	89'172
dses	Ligue genevoise contre le rhumatisme		af			62'994	-		62'994	62'994
dses	Programme de prévention des accidents par morsure		af			30'000	-		30'000	30'000
dses	Activité physique		af			-	-		-	66'908
dses	Accompagnants hospitalisations psychiatriques		af			-	-68'778	-100.0%	68'778	68'778
dses	Programmes intercantonaux K03		ns			309'432	267'000	629.2%	42'432	12'300
dses	Fondation sécurité des patients		ns			65'617	-		65'617	63'617
dses	Interassociation de sauvetage		ns			46'000	-		46'000	44'057
dses	ISOPATH		ns			40'836	-		40'836	29'782
dses	Observatoire de la santé		ns			12'164	-		12'164	12'111

dept	LIBELLÉ	Méc. Sal.	Liaf	Loi	Echéance	Budget 2020	VARIATION B2020 / B2019		Budget 2019	Comptes 2018
	TOTAL PROGRAMMES					4'590'517'869	325'920'481	7.6%	4'264'597'388	4'157'138'565
dses	Participation espace de liberté et organismes de protection des animaux		ns			11'500	-		11'500	5'000
dses	Académie chiropratique		ns			10'000	-		10'000	
	L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois					53'074'345	-2'332'828	-4.2%	55'407'173	44'663'641
dses	Participation Cantonale LACI		ns			15'104'000	553'000	3.8%	14'551'000	14'799'000
dses	Mesures cantonales en faveur du chômage		pp			36'820'345	-2'885'828	-7.3%	39'706'173	28'666'031
dses	Mesures marché du travail en faveur des personnes non indemnisées		pp			1'150'000	-		1'150'000	1'198'610
	L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce					198'200	-		198'200	198'200
dses	Association Paritaire pour les Mesures d'Accompagnement - APMA		ns			198'200	-		198'200	198'200
	M01 Transports et mobilité					311'580'253	27'640'423	9.7%	283'939'830	268'781'817
di	Transports Publics Genevois (TPG) (voir note 3 p. 509)		ind	PL 12546 2024		229'721'185	-19'439'941	-7.8%	249'161'126	240'318'137
di	Indemnités CTI Unireso (voir note 3 p.509)		ind			43'026'445	43'026'445			
di	Indemnités aux CFF pour les trains régionaux (voir note 3 p.509)		ind			25'350'000	6'100'000	31.7%	19'250'000	15'025'067
di	Société des mouettes genevoises navigation S.A. (SMGN) (voir note 3 p.509)		ind	L 12545 2024		2'900'885	27'785	1.0%	2'873'100	3'026'682
di	Unireso Frais communauté tarifaire (voir note 3 p.509)		ind			950'000	350'000	58.3%	600'000	400'000
di	CFF - projet LEX (voir note 3 p.509)		ind			312'738	-918'093	-74.6%	1'230'831	769'690
di	Indemnités tarifaires Unireso pour les CFF (voir note 3 p.509)		ind				-2'759'773	-100.0%	2'759'773	2'346'815
di	GLCT : Lignes transfrontalières (voir note 3 p.509)		af			6'950'000	1'250'000	21.9%	5'700'000	4'564'804
di	Compagnie générale de navigation CGN (voir note 3 p.509)		af	L 12230 2024		2'016'000	-26'000	-1.3%	2'042'000	2'022'359
di	Indemnités aux TPN pour le trafic régional (voir note 3 p.509)		af			250'000	30'000	13.6%	220'000	209'563
di	Transports collectifs - subventions diverses		af			103'000	-		103'000	98'700
	M02 Infrastructures routières et de transports					4'575'000	4'575'000		-	-
di	Amortissement indemnité CEVA		ns			4'575'000	4'575'000			

Légende :

ind : indemnités

af : aides financières

pp : allocation à des tiers (personnes physiques)

ns : autres subventions non LIAF

(LRT) : lignes concernées par la nouvelle répartition des tâches canton-communes. Voir tableau détaillé ci-après.

* Cette aide financière figurait en 2018 et 2019 sous le programme 103 "Administration de la fortune, de la dette et de la RPT"

** Cette aide financière figurait en 2018 et 2019 sous le programme B01 "Etats-majors départementaux" est répartie dès 2020 entre

les deux aides financières "Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise" et "Action en faveur de l'économie genevoise"

*** Cette indemnité figurait en 2018 et en 2019 sous le programme D02 "Sports et loisirs"

**** Cette allocation aux personnes physiques correspond à la fusion dès 2020 des rubriques "Subsides pour la formation scolaire spécialisée" et "Frais de placements enseignement spécialisé". Les données 2018 et 2019 sont retraitées.

***** Cette allocation aux personnes physiques correspond à la fusion dès 2020 des rubriques "Frais de placements éducation spécialisée" et "Assistance éducative en milieu ouvert (AEMO)". Les données 2018 et 2019 sont retraitées.

Note 1 : Financement des soins à domicile : explications relatives aux changements dans la présentation du B 2020, ainsi qu'aux nouveaux modes de financement

Introduction

Le principe du financement résiduel figure à l'article 25a de la loi sur l'assurance-maladie du 18 mars 1994 (LAMal ; RS 832.10).

Le canton de Genève avait initialement décidé de réserver ce mode de financement aux seules entités reconnues d'utilité publique et subventionnées au sens de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile, du 26 juin 2008 (LSDOM ; K 1 06). Cependant, les décisions du Tribunal fédéral ont rappelé que ce mode de financement doit être appliqué à toutes les entités, publiques ou privées, autorisées à réaliser des prestations à la charge de l'assurance obligatoire des soins.

En conséquence, les organisations privées d'aide et de soins à domicile (OSAD), ainsi que les infirmières et infirmiers indépendants entrent désormais dans le périmètre du financement résiduel, pour autant qu'ils et elles respectent les conditions fixées par le règlement d'application de la loi sur le réseau de soins et le maintien à domicile, du 16 décembre 2009 (RSDom ; K 1 06.01).

Concrètement, le financement résiduel correspond au partage du coût des soins entre :

- l'assurance obligatoire des soins (AOS), selon les tarifs fixés par l'Ordonnance du DFI sur les prestations dans l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie, du 29 septembre 1995 (OPAS ; RS 832.112.31, art. 7a); à noter que ces tarifs viennent de subir une baisse que le canton devra compenser dès 2020;
- le bénéficiaire, tenu de verser une contribution de 8 CHF par jour, selon l'arrêté du Conseil d'Etat du 19 décembre 2018 déterminant la contribution personnelle des assurés aux coûts des soins non pris en charge par les assurances sociales et fournis aux assurés suivis en ambulatoire ou en établissements médico-sociaux;
- et le canton à, qui incombe le financement résiduel, selon le règlement fixant les montants destinés à déterminer le financement résiduel selon l'article 25a de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, du 29 mai 2019 (RFRLAMal ; J 3 05.23).

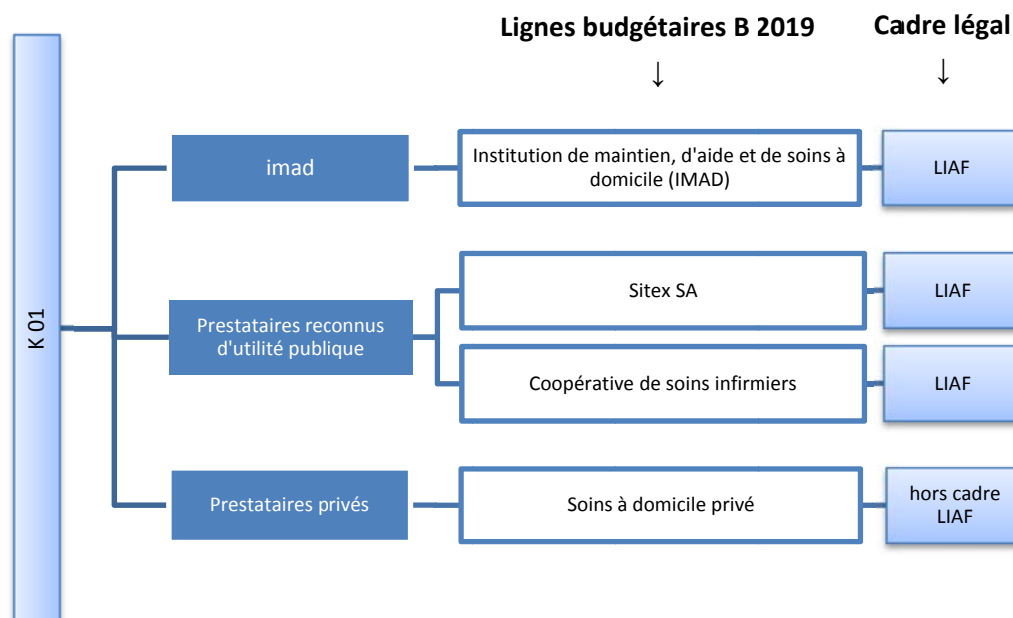
Le financement qui prévalait jusqu'en 2019, fondé sur le versement de subventions à certains établissements est contraire au principe du financement à la prestation prévue par la LAMal (financement résiduel). Il a donc fallu instaurer un budget global géré par le département à la manière d'une ligne de crédit qui permette le financement à la prestation, quel que soit le prestataire de soins.

Sur le plan juridique, le financement résiduel des soins n'est pas assimilable à une indemnité ou à une aide financière, au sens de la LIAF. Le caractère obligatoire de ce mécanisme en fait une dépense contrainte pour le budget de l'Etat.

Soins à domicile : nouvelle structure budgétaire à partir du PB 2020

Ancienne structure

Jusqu'en 2019, le financement des soins à domicile comportait trois catégories : d'une part l'ensemble des financements relatifs à imad et d'autre part les financements relatifs aux entités reconnues d'utilité publique, et enfin le financement des prestataires de soins privés. Les lignes budgétaires correspondant au budget ad hoc respectaient le schéma suivant:



La ligne « **Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (imad)** » concernait le financement de l'ensemble des prestations, LAMal et d'intérêt général, réalisées par imad. Les prestations d'intérêt général comprenaient notamment les prestations non-LAMal de maintien à domicile, la formation, ainsi que la promotion de la santé et la prévention.

Les lignes « **Sitex SA** » et « **Coopérative de soins infirmiers** » (CSI) concernaient le subventionnement des prestations de soins LAMal réalisées par ces deux entités d'utilité publique.

Enfin, la ligne « **Soins à domicile privé** » avait été constituée dans la perspective du règlement des litiges concernant le financement résiduel des prestations de soins LAMal, réalisées par des prestataires autres qu'imad, Sitex ou la CSI.

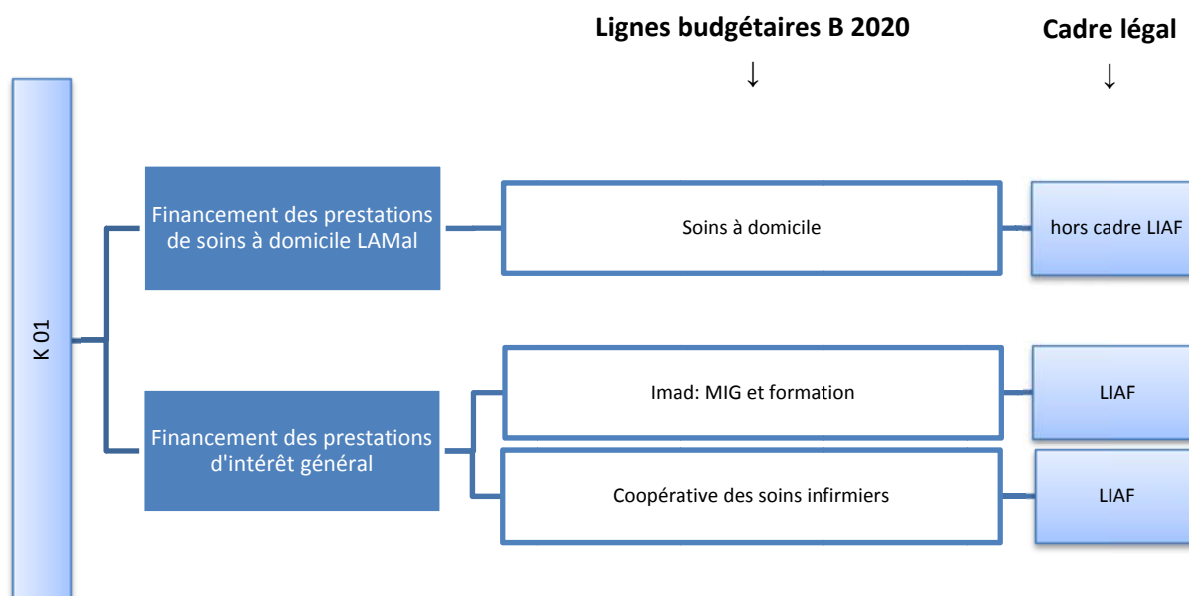
Nouvelle structure

A partir du budget 2020, l'introduction du mécanisme de financement résiduel des soins induit un changement dans la structure de financement. Les prestataires de soins public (imad) et privés (OASD privées, infirmiers et infirmières indépendants) réalisant des prestations LAMal sont désormais tous financés selon les mêmes modalités, par l'application du mécanisme du financement résiduel et des tarifs du règlement correspondant (RFRLAMal, J 3 05.23).

Dès lors, il est constitué au budget 2020 une enveloppe globale des soins sous la ligne « **Soins à domicile** » englobant le financement de la totalité des prestations de soins à domicile LAMal. La ligne Sitex est supprimée, tandis que la ligne de la CSI est réduite au financement des prestations d'intérêt général que sont la prise en charge du processus de facturation du financement résiduel pour l'ensemble des infirmières et infirmiers indépendants, la coordination et la formation de la relève.

La ligne « **Imad : MIG et formation** » est créée. Elle comprend le financement des missions d'intérêt général réalisées par imad.

La nouvelle structure respecte le schéma suivant :



Annexe : Tableau de correspondance des montants entre le B2019 et le B2020

Annexe : Tableau de correspondance des montants entre le B2019 et le B2020

Lignes budgétaires	Budget 2019 voté	Budget 2019 Retraité	Projet de Budget 2020	Ecart PB20/B19	Amendement correction annuité 2016	Amendement annuité 2020	Budget 2020	Ecart B20/B19
Financement soins à domicile								
Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD)	185'813'836	-	-					
Imad - MIG et formation		80'090'875	81'896'934	1'806'059	-317'554	2'549'485	84'128'865	4'037'990
Réseau de soins Sitex SA	2'021'184	-	-					
Soins à domicile privés	5'600'000	-	-					
Coopérative de soins infirmiers	2020 : mission d'intérêt général 1'759'543	695'000	695'000				695'000	
Soins à domicile		114'408'688	119'562'336	5'153'648			119'562'336	5'153'648
ligne à répartir entre les prestataires selon heures prestées effectives		issue de imad	105'722'961	106'252'794				
		issue des autres SàD	8'685'727	13'309'542				
			2'653'648					
			Effets diminution Tarifs OPAS					
TOTAL Financement soins à domicile	195'194'563	195'194'563	202'154'270	6'959'707			204'386'201	9'191'638

Note 2 : Financement des soins hospitaliers : explications relatives aux changements dans la présentation du B 2020, ainsi qu'aux nouveaux modes de financement

Introduction

L'arrêt du 16 janvier 2019 (C5017/2015) opposant La Tour Hôpital privé SA à l'Etat de Genève a impliqué une modification de la méthode employée pour financer les besoins en soins hospitaliers répondant aux prescriptions des articles 39 al.1 let e de la loi fédérale sur l'assurance maladie du 18 mars 1994 (LAMal) et de l'article 58e de son ordonnance d'application du 27 juin 1995 (OAMal). Le cofinancement qui prévalait jusqu'en 2019, fondé sur des budgets fixés d'avance par établissement, est contraire au principe du financement à la prestation prévue par la LAMal (financement cantonal). Il a donc fallu instaurer un budget global géré par le département à la manière d'une ligne de crédit qui permette le financement à la prestation dans tous les établissements de soins stationnaires, y compris extra-cantonaux, inscrits sur la liste hospitalière.

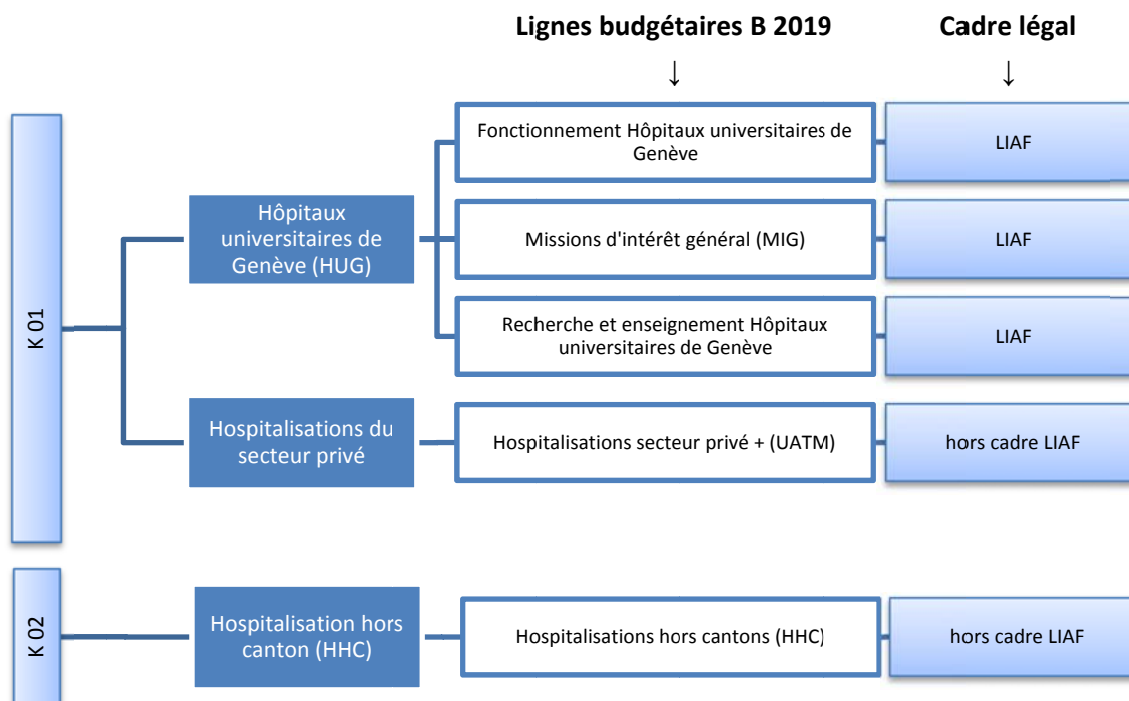
En ce qui concerne les soins hospitaliers, le mécanisme du financement cantonal prévoit une participation de l'Etat (à hauteur des 55 % des coûts facturables à l'assurance de base) dès lors qu'un établissement inscrit sur la liste hospitalière 2020 traite des cas LAMal, pour les missions qui lui aura été attribuées à l'issue de l'appel d'offres pour la couverture du besoin en soins aigus, dans le canton de Genève. L'établissement peut être une entité publique ou privée, cantonale ou extra-cantonale.

Sur le plan juridique, le financement cantonal des soins hospitaliers n'est pas assimilable à une indemnité ou à une aide financière, au sens de la LIAF. Le caractère obligatoire de ce mécanisme en fait une dépense contrainte pour le budget de l'Etat.

Soins hospitaliers : nouvelle structure budgétaire à partir du PB 2020

Ancienne structure

Jusqu'en 2019, le financement hospitalier comprenait trois catégories : le budget des HUG, les hospitalisations du secteur privé qui inclut les unités d'accueil temporaires médicalisées (UATm) et enfin, les hospitalisations hors canton (HHC). Les lignes budgétaires correspondant au budget ad hoc respectaient le schéma suivant:



La ligne « **Fonctionnement Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)** » concernait les prestations de soins stationnaires et regroupait (1) une participation cantonale de 55% au titre des prestations LAMal, sur la base de tarifs négociés avec les assureurs supportant les 45% restants ; (2) la couverture de la différence entre le coût réel des prestations et le tarif négocié ;

La ligne « **Missions d'intérêt général HUG** » concernait les prestations de missions d'intérêt général que l'Etat confie aux HUG et qui sortent du cadre des prestations inhérentes à la mission des HUG au sens des assurances sociales. Elles comprenaient notamment les prestations relevant des services d'urgence, des soins aux détenus et personnes précarisées, la médecine humanitaire, la centrale du 144, ainsi que les prestations de promotion de la santé et de prévention.

Enfin, la ligne « **Recherche et enseignement des Hôpitaux universitaires de Genève** » concernait l'ensemble des prestations de formation post-graduées, pré-graduées et de recherche au sens de son statut de centre de formation universitaire pour les professions médicales et paramédicales et de centre de formation continue pour les professions paramédicales.

Nouvelle structure

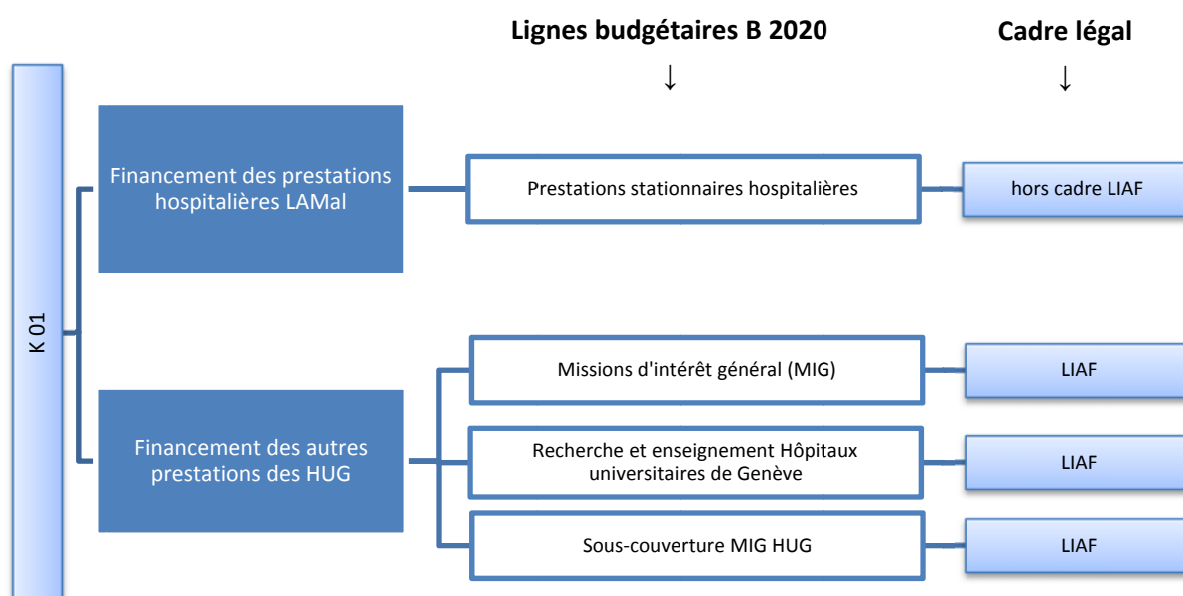
A partir du budget 2020, l'introduction du mécanisme de financement cantonal des soins stationnaires induit un changement dans la structure de financement. Les cliniques privées inscrites sur la liste hospitalière sont désormais bénéficiaires des financements cantonaux, au même titre et selon les mêmes modalités que les HUG.

Dès lors, il est constitué au budget 2020 une enveloppe globale des soins pour répondre aux besoins de la planification sanitaire cantonale, sous la ligne « **Prestations stationnaires hospitalières** » englobant les HUG, les HHC et les cliniques privées. Une vision plus précise quant à la répartition des parts de marché entre les établissements publics et privés sera possible dès la fin du mois de septembre, après traitement des offres des établissements. Il est à noter qu'en raison de leur nouvelle affectation, les HHC sont transférées de la politique K02 à la K01.

Les lignes « **Missions d'intérêt général HUG** » et « **Recherche et enseignement des Hôpitaux universitaires de Genève** » sont conservées sans changement de contenu.

La ligne « **Sous-couverture MIG HUG** » complète la ligne « **Missions d'intérêt général HUG (MIG)** ». Elle vise à couvrir une autre catégorie de MIG comprenant (1) le surcoût de la politique salariale de l'Etat de Genève imposée aux HUG, ainsi que (2) la sous-couverture liée à l'inadéquation des structures tarifaires qui ne couvrent pas les coûts réels des hôpitaux universitaires.

La nouvelle structure respecte le schéma suivant :



Annexe : Tableau de correspondance des montants entre le B2019 et le B2020

Annexe : Tableau de correspondance des montants entre le B2019 et le B2020

Lignes budgétaires	Budget 2019 voté	Budget 2019 Retraité	Projet de Budget 2020	Ecart PB20/B19	Amendement répartition masse salariale	Amendement transfert OCD	Amendement correction annuité 2016	Amendement annuité 2020	Budget 2020	Ecart B20/B19
Financement hospitalier										
Fonctionnement Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	569'248'356	-	-							
Mission d'intérêt général HUG	151'949'166	151'949'166	185'050'484	33'101'318	1'361'449	930'000	-291'992	1'794'052	188'843'993	36'894'827
Recherche et enseignement Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	191'069'436	191'069'436	198'809'633	7'740'197	1'440'878		-309'027	1'898'719	201'840'203	10'770'767
Sous couverture MIG HUG		235'028'757	200'471'294	-34'557'463	-2'802'327		-2'060'712	12'661'398	208'269'653	-26'759'104
<i>Inadéquation des structures tarifaires</i>			39'009'000						39'009'000	
<i>Politique salariale de l'Etat de Genève</i>			101'462'294		-2'802'327		-2'060'712	12'661'398	109'269'653	
Hospitalisations secteur privé	14'544'002	-	-							
Hospitalisations hors cantons (HHC)	14'540'000	-	-							
Hospitalisations UATm	875'998	875'998	1'749'647	873'649					1'749'647	873'649
Prestations stationnaires hospitalières		363'303'601	412'303'601	49'000'000					412'303'601	49'000'000
<i>ligne à répartir entre les prestataires selon l'appel d'offre et attribution des cas</i>	<i>issue de HUG</i>		334'219'599							
	<i>issue des cliniques privées</i>		14'544'002							
	<i>issue des HHC</i>		14'540'000							
TOTAL Financement hospitalier	942'226'958	942'226'958	998'384'659	56'157'701	-	930'000	-2'661'731	16'354'169	1'013'007'097	70'780'139

Note 3 : Réaffectation budgétaire des subventions de la PP M

A compter de l'exercice 2020, les indemnités de la communauté tarifaire intégrale (CTI) Unireso relevant du droit fédéral selon l'art. 4 LIAF (D 1 11) versées à certains opérateurs de transports collectifs (TPG et SMGN) ne seront plus comprises dans les lignes de subventions propres à ces opérateurs mais figureront sur cette nouvelle ligne spécifique de subventions.

Cette indemnité comprend la perte de recettes induite par la CTI, la perte de recettes induite par la mise en œuvre de l'IN146, les billets, cartes journalières et abonnements senior, les abonnements junior, les billets, cartes journalières et abonnements AI (bénéficiaires de l'Assurance Invalidité) et les rabais de famille.

En conséquence la subvention TPG passe de 249,2 mios à 229,7 mios entre le B2019 et le B2020 soit une diminution de 19,4 mios. Cette variation à la baisse est compensée par 88.12% de l'indemnité CTI Unireso (clé de répartition selon art. 9 du CP2020-2024) soit 37,9 mios et porte ainsi le soutien étatique aux TPG à 267,6 mios au B2020.

La subvention à la SMGN passe de 2,87 mios à 2,9 mios entre le B2019 et le B2020. Cette légère hausse est augmentée par 0.37% de l'indemnité CTI Unireso (clé de répartition selon art. 9 du CP2020-2024) soit 0,16 mio et porte ainsi le soutien étatique à la SMGN à 3,06 mios au B2020.

L'indemnité tarifaire Unireso pour les CFF disparaît dès 2020 pour être incluse dans le montant de l'indemnité CTI Unireso.

Annexe : Subventions mobilité - modification de la structure de financement - comparatif B2020 - B2019 retraité

Lignes budgétaires	Budget 2019 voté	Budget 2019 retraité	Budget 2020 voté	Ecart B20-B19 retraité
M01 Transports et mobilité				
Transports Publics Genevois (TPG)	249'161'126	211'410'356	229'721'185	18'310'829
Indemnités aux CFF pour les trains régionaux	19'250'000	19'250'000	25'350'000	6'100'000
Société des mouettes genevoises navigation S.A. (SMGN)	2'873'100	2'738'969	2'900'885	161'916
Indemnités tarifaires Unireso pour les CFF	2'759'773	-	-	-
Unireso Frais communauté tarifaire	600'000	600'000	950'000	350'000
CFF - projet LEX	1'230'831	1'230'831	312'738	-918'093
GLCT : Lignes transfrontalières	5'700'000	5'700'000	6'950'000	1'250'000
Compagnie générale de navigation CGN	2'042'000	2'042'000	2'016'000	-26'000
Indemnités aux TPN pour le trafic régional	220'000	220'000	250'000	30'000
Transports collectifs - subventions diverses	103'000	103'000	103'000	-
Indemnités CTI Unireso	-	40'644'674	43'026'445	2'381'771
Ligne à répartir entre les différents opérateurs de transports collectifs	<ul style="list-style-type: none"> TPG CFF SMGN 	37'750'770	37'914'903	
		2'759'773	4'952'344	
		134'131	159'198	
TOTAL M01 Transports et mobilité	283'939'830	283'939'830	311'580'253	27'640'423

Répartition des tâches canton - communes

Répartition des tâches canton - communes dans le B2020

Le 24 septembre 2015, la loi-cadre sur la répartition des tâches entre les communes et le canton (LRT – A 2 04) est votée par le Grand Conseil. Cette loi stipule que la répartition des tâches doit être régie selon les principes de proximité, de subsidiarité, de transparence et d'efficacité, conformément à l'art. 133 de la Constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00). Elle prévoit aussi que les tâches transférées sont accompagnées des financements liés, afin d'assurer la neutralité financière de l'opération. Ce transfert financier est assuré par deux mécanismes, à savoir le fonds de régulation et la bascule fiscale.

Sur la base des principes de la loi-cadre, un premier train de répartition des tâches a été adopté par le Grand Conseil le 18 mars 2016 (L11761). Il concerne les politiques publiques liées au parascolaire, à l'action sociale, aux personnes âgées ainsi qu'à la mobilité, soit :

- Le GIAP (programme F04), pour lequel le canton versait jusqu'ici une subvention à hauteur de 10% du budget du groupement, qui devient une compétence exclusivement communale;
- La cotisation minimale en cas de remise du paiement des cotisations au sens de l'article 11, alinéa 2, de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, du 20 décembre 1946 (programme C01), jusqu'ici refacturée à 50% aux communes, qui devient une tâche exclusivement cantonale;
- Les locaux de l'Hospice général (programme C01), qui étaient jusqu'ici en partie assumés par les communes, qui deviennent une tâche exclusivement cantonale;
- Les locaux de l'imad, des foyers de jour et des IEPA (programme K01), qui étaient jusqu'ici en partie assumés par les communes, qui deviennent une tâche exclusivement cantonale;

Le deuxième train de loi a été voté par le Grand Conseil le 1^{er} septembre 2016 (L 11872), il concerne :

- Les subventions aux acteurs culturels (programme D01) qui font l'objet d'une répartition nouvelle entre l'Etat, la Ville de Genève, Carouge, Cologny et le fond intercommunal.

Le troisième train de loi a été voté par le Grand Conseil le 31 août 2017 (L12058), il concerne :

- la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de sport qui fixe les compétences exclusives du canton et des communes en la matière, ainsi que les compétences conjointes. Contrairement aux 2 premiers trains, il ne désigne pas de ligne de subvention à se répartir.

Au total, depuis 2017, le canton a transféré pour 17.5 millions de francs de subventions aux communes (ainsi 20'000 francs de dépenses générales), alors que celles-ci ont transféré pour 14.6 millions de francs de subventions au canton pour un montant net de 2.9 millions de francs. Au budget 2020, par rapport au budget 2019, les subventions transférées aux communes n'ont pas évolué.

La mise en œuvre de la LRT est budgétairement neutre pour l'Etat et pour les communes puisque, dans l'attente de la bascule fiscale, le financement de ces dépenses est aussi transféré.

Financement des répartitions des tâches

Principes

La loi-cadre vise à permettre le transfert d'une compétence d'une collectivité à une autre, en assurant la neutralité financière de l'opération. Les tâches transférées s'accompagnent donc du transfert des ressources financières liées à leur accomplissement. Lorsque le processus aura été achevé, on procédera à une balance des financements transférés entre chaque commune et le canton en vue d'une bascule fiscale, qui pérennisera le transfert de ressources. Dans la phase transitoire (3-4 ans en principe), les ressources sont transférées via un "fonds de régulation". Le fonds de régulation et la bascule fiscale doivent assurer la neutralité financière pour le contribuable et pour les collectivités publiques.

Fonds de régulation

Ce « fonds de régulation » n'est pas un fonds au sens de la LGAF ou du manuel comptable de l'Etat. Il s'agit en réalité d'une ligne budgétaire en charge ou en revenu selon les cas de figure suivants :

- Si le canton assumait en 2016 une tâche transférée en 2017 ou en 2018 à une ou des communes, il a inscrit au B2017 et au B2018 sur la rubrique 362260 « Compensation des charges communales par le canton » du programme concerné les montants nécessaires pour les verser à la ou les communes qui l'assument selon la nouvelle répartition. Dès lors, la subvention est versée à l'entité par la ou les communes.
- Si une ou des communes assumaient en 2016 une tâche transférée en 2017 ou en 2018 au canton, ce dernier a inscrit au B2017 et au B2018 sur la rubrique 462260 « Compensation des charges cantonales par les communes » du programme concerné les montants à recevoir de la ou des communes pour financer ces nouvelles subventions. Dès lors, la subvention est versée à l'entité par le canton.
- Si un programme est concerné par des transferts dans les deux sens, seul un montant net est inscrit, dans la rubrique 362260 ou dans la rubrique 462260.

Toutes les subventions reprises par l'Etat figurent dans la rubrique subvention des programmes concernés, ainsi que dans le tableau détaillé des subventions figurant dans les annexes au budget 2020.

Répartition des tâches canton - communes :

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trains de mesures pour le B2020

Détail par programme et par ligne

Départ.	Dépenses générales du programme A02 Conseil d'Etat	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
pre	Dépenses générales relatives aux promotions citoyennes	20'000	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362	20'000	
Départ.	Subventions du programme A04 Développement et innovation du canton et de la région	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
pre	Festival international du film sur les droits humains (FIFDH), Festival International du Film Oriental de Genève (FIFOG) et Association Sirocco (Festival Black Movie) regroupés sur la ligne Aides aux pays en voie de développement	230'000	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362	230'000	
Départ.	Subventions du programme C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dcs	Hospice Général - Action sociale		3'067'500
dcs	Remise de cotisations AVS		1'140'000
	Transferts nets en faveur du canton inscrits sur la rubrique 462		4'207'500
Départ.	Subventions du programme D01 Culture	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dcs	Fondation romande pour le cinéma (Cinéforum)		2'500'000
dcs	Fondation pour l'écrit (Salon du livre)		155'000
dcs	Maison Rousseau et de la littérature (MRL)		81'500
dcs	Société Jean-Jacques Rousseau (SJJR)		50'000
dcs	Concours de Genève		380'000
dcs	Fédération mondiale des concours internationaux de musique		15'000
dcs	Rencontres internationales de Genève (RIG)		22'700
dcs	Association pour le patrimoine industriel (API)		50'000
dcs	Accès à la culture (tarifs jeunes)		490'000
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement		222'750
dcs	Soutien au livre au livre et à l'écrit		809'700
dcs	Fondation Martin Bodmer		250'000
dcs	Association pour la danse contemporaine (ADC)	400'000	
dcs	Fondation d'art dramatique (FAD)	2'450'000	
dcs	Fondation Saint-Gervais	192'500	
dcs	Théâtre du Grütli	199'250	
dcs	Théâtre Am Stram Gram	992'000	
dcs	Théâtre des Marionnettes de Genève	660'000	
dcs	Théâtre du Loup	350'000	
dcs	Cinémas du Grütli	420'000	
dcs	Fonction : Cinéma	150'000	
dcs	Festival Tous Ecrans	185'000	
dcs	Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR)	310'000	
dcs	Ateliers d'ethnomusicologie	129'350	
dcs	Contrechamps	450'000	
dcs	Orchestre de chambre de Genève (L'OCG)	760'000	
dcs	La Bâtie - Festival de Genève	500'000	
dcs	Théâtre Spirale, Gli Angeli, Bourses musique, Festival Archipel, Cave12, Association de soutien à la musique vivante (ASMV), Théâtre de l'Usine, Bureau culturel, Association Sirocco (Festival Black Movie) regroupés sur la ligne Aide aux compagnies indépendantes	595'000	
dcs	Festival Antigél, FanfareduLoup Orchestra, Eklekto, Swiss Chamber Concerts regroupés sur ligne Soutien à la création indépendante	1'045'000	
dcs	Association Cinéma des Trois Mondes (Festival Filmar en America Latina), Cinématou, Lanterne Magique regroupés sur la ligne Soutien à la diffusion	100'000	
dcs	Théâtre de Carouge	2'600'000	
	Total des transferts entre canton et communes	12'488'100	5'026'650
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362	7'461'450	
Départ.	Subvention du programme D02 Sport et loisirs	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dcs	Soutien à la relève sportive		808'000
dcs	Genève Futur Hockey		500'000
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 462	-	1'308'000
Départ.	Subventions du programme F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dip	Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP)	4'677'503	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362	4'677'503	
Départ.	Subventions du programme F06 Prestations transversales liées à la formation	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dip	Festival international du film sur les droits humains (FIFDH) inscrit sur la ligne Contribution à la promotion de la paix	65'000	
	Transferts nets en faveur des communes inscrits sur la rubrique 362	65'000	
Départ.	Subventions du programme K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	Transfert du canton aux communes	Transfert des communes au canton
dses	IMAD		3'517'365
dses	Foyers de jour		495'450
	Transferts nets en faveur du canton inscrits sur la rubrique 462		4'012'815
	Total des transferts de dépenses générales et de subventions entre canton et communes	17'480'603	14'554'965
	Transferts nets en faveur des communes inscrits au B2020	2'925'638	

Répartition des tâches canton - communes :
1er, 2ème et 3ème trains de mesures pour le B2020
Décompte par commune

Un montant négatif signifie que la commune transfère plus de tâche à l'Etat qu'elle n'en reçoit.

Communes	B 2020
Aire-la-Ville	-9'233
Anières	-852
Avully	-12'184
Avusy	-5'473
Bardonnex	-7'251
Bellevue	14'002
Bernex	-81'210
Carouge	2'559'915
Cartigny	-15'996
Céligny	-943
Chancy	-6'939
Chêne-Bougeries	-87'105
Chêne-Bourg	-38'693
Choulex	2'976
Collex-Bossy	7'039
Collonge-Bellerive	22'165
Cologny	-258'851
Confignon	-32'023
Corsier	3'910
Dardagny	-9'548
Ville de Genève	2'605'197
Genthod	2'481
Grand-Saconnex	-26'134
Gy	1'109
Hermance	4'999
Jussy	5'950
Laconnex	-11'885
Lancy	-143'288
Meinier	8'955
Meyrin	-163'300
Onex	-143'460
Perly-Certoux	-4'474
Plan-les-Ouates	-13'171
Pregny-Chambésy	-8'827
Presinge	-2'113
Puplinge	5'967
Russin	-2'964
Satigny	-4'122
Soral	-13'837
Thônex	-92'302
Troinex	7'873
Vandœuvres	-5'330
Vernier	-512'072
Versoix	-2'186
Veyrier	-63'136
Fonds intercommunal	-548'000
Total communes	2'925'636

Subventions ligne générique
Entités bénéficiaires connues d'avance

SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2020

Détail des lignes génériques connues à ce jour

dept	LIBELLÉ	Budget 2020
	TOTAL PROGRAMMES	
	A02 Conseil d'Etat	
pré	Protocole subventions diverses	194'746
	A04 Développement et innovation du canton et de la région	
dde	Soutien à des organismes actifs dans l'économie genevoise	251'000
dde	Action en faveur de l'économie genevoise	246'585
pré	Aide aux pays en voie de développement	7'550'000
pré	Genève internationale subventions diverses	185'000
pré	Coopération au développement dans le tiers-monde	200'000
	A05 Audit interne, transparence de l'information et égalité	
df	Soutiens pour l'égalité et contre les violences domestiques et de genre	200'000
	D01 Culture	
dcs	Soutien à la diffusion et au rayonnement	2'257'694
dcs	Soutien au livre et à l'écrit	869'700
dcs	Fonds de soutien à l'édition	198'000
	D02 Sport et loisirs	
dcs	Soutien à la relève sportive	1'224'298
dcs	Sport - encadrement et entraînement des jeunes	181'296
	E01 Protection de l'environnement	
dt	Subventions associations diverses	5'000
	E03 Gestion des eaux	
dt	Education à la nature	10'000
	E04 Agriculture et nature	
dt	Mesures incitatives et cofinancement (loi sur la biodiversité)	280'000
dt	Vulgarisation divers	190'000
dt	Promotion de l'agriculture	107'524
dt	Forêt : subventions diverses	78'000
dt	Viticulture	34'650
	F02 Enseignement secondaire II et formation continue	
dip	Subventions pour cours à divers organismes	537'146
dip	Voie-F	199'500
dip	Lire et Ecrire	59'818
dip	Divers non connues à ce jour	277'828
	G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	
dt	OU Subventions diverses	10'000
	G04 Protection du patrimoine bâti et des sites	
dt	Subventions associations diverses	20'000
	H01 Sécurité publique	
dses	Subventions diverses DSES	19'900

SUBVENTIONS ACCORDEES EN 2020

Détail des lignes génériques connues à ce jour

dept	LIBELLÉ	Budget 2020
	TOTAL PROGRAMMES	
	H04 Sécurité civile et armée	
dses	PC divers	4'400
	K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	
dses	Autres foyers de soins, d'aide et de maintien à domicile	377'780
dses	Programmes d'efficience du réseau de soins	730'016
dses	Actions ponctuelles d'aide à domicile	146'093
	K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	
dses	Action de promotion de la santé	1'126'498
dses	Action prévention du jeu - Loro	230'741
dses	Santé mentale	413'620
dses	Dime de l'alcool : actions de préventions	298'480
dses	Fonds drogue DSES	296'988
dses	Activité physique et alimentaire	153'208
dses	Inégalité de santé	105'000
	M01 Transports et mobilité	
di	Transports collectifs - subventions diverses	103'000
di	Fédération des Associations de Parents d'Elèves de l'Enseignement Obligatoire (FAPEO Pedibus)	30'000
di	Suisse Mobile	22'000
di	Genève Roule	42'070
di	Divers non connus à ce jour	8'930

Subventions non monétaires

Les mises à disposition gratuites ne sont plus comptabilisées avec les subventions monétaires comme c'était le cas précédemment en NMC figurent maintenant dans le coût complet des programmes. Les charges monétaires relatives à ces coûts figurent dans les programmes B02, B04, B05 ou M02, avant d'être réparties sur les autres programmes (lignes intitulées "coûts répartis"). Ainsi, les données figurant dans ce tableau sont présentées uniquement à titre informatif et ne font pas l'objet d'un vote par le parlement.

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2020 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

A l'exception des terrains, le coût des mises à disposition figure dans les programmes B04 (locaux), B05 (informatique), B02 (OPE) et M02 (garage voirie) est ventilé sur les autres programmes dans les prestations de moyens.

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi	Echéance	Budget 2020
TOTAL PROGRAMMES					144'460'359
A02 Conseil d'Etat					314'340
pré	Compagnie de 1602 - locaux et terrains	af			314'340
A04 Développement et innovation du canton et de la région					2'066'027
pré	Centre d'accueil pour la Genève internationale (CAGI) - informatique	ind	PL 12572	2023	252'199
pré	Club suisse de la presse - informatique	af			45'396
pré	Ecole internationale - locaux et terrains	ns			1'768'432
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale					1'168'906
dcs	Association Argos - locaux et terrains	ind	L 11997	2020	318'670
dcs	Hospice Général : fonctionnement Action sociale - locaux et terrains	ind	PL 12414		30'228
dcs	Caritas Genève - locaux et terrains	af	L 11990	2020	229'776
dcs	Fondation Partage - locaux et terrains	af			197'592
dcs	Association Carrefour-rue - locaux et terrains	af			162'204
dcs	Centre social protestant de Genève (CSP) - locaux et terrains	af	L 11990	2020	122'208
dcs	Fondation Colis du coeur	af			82'704
dcs	Hébergement d'urgence – FASS - locaux et terrains	af			21'324
dcs	Pavillon Cayla - terrains	af			4'200
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées					1'407'000
dcs	EPH Aigues Vertes - terrains	ind	L 12236	2021	406'000
dcs	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - terrains	ind	L 12236	2021	341'500
dcs	EPH Etablissement publics pour l'intégration (EPI) - informatique	ind	L 12236	2021	165'000
dcs	EPH Clair-Bois adultes - terrains	ind	L 12236	2021	164'100
dcs	EPH Fondation SGIPA adultes - locaux et terrains	ind	L 12236	2021	123'400
dcs	EPH Fondation Ensemble adultes - locaux et terrains	ind	L 12236	2021	91'200
dcs	EPH Foyer Handicap - terrains	ind	L 12236	2021	69'900
dcs	Association Cérébral Genève - terrains	af			45'900
C05 Actions en matière d'asile et de migration					72'200
dcs	Croix-Rouge genevoise (CRG) - locaux et terrains	af	L 11994	2020	72'200
D01 Culture					850'093
dcs	Lieux culturels - locaux et terrains	af			437'256
dcs	Orchestre de la Suisse Romande - locaux	af	L 12037	2020	166'440
dcs	Maison Rousseau et de la littérature - locaux et terrains	af	L 11955	2020	161'341
dcs	Fondation d'art dramatique - locaux et terrains	af			48'420
dcs	Théâtre des Marionnettes - locaux et terrains	af			36'636
D02 Sport et loisirs					1'444'896
dcs	Association Genève-Plage - locaux	af	L 12154	2020	890'148
dcs	Fondation du Stade de Genève - terrains	af	L 11949	2020	554'748
E04 Agriculture et nature					2'351'572
dt	Opage, promotion agricole - locaux et terrains	ind	L 11924	2020	81'048
dt	Opage, promotion agricole - informatique	ind	L 11924	2020	46'220
dt	Fondation Neptune - locaux et terrains	af	L 12528	2022	44'160
dt	Fondation Neptune - prestations ateliers et garages	af	L 12528	2022	14'500
dt	Fondation Neptune - prestations camion et heures	af	L 12528	2022	12'000
dt	Fondation Neptune - prestations de l'OPE	af	L 12528	2022	2'200
dt	Cercle des agriculteurs - locaux et terrains	ns			2'151'444
F02 Enseignement secondaire II et formation continue					17'880
dip	École hôtelière de Genève - terrains	ind	L 12229	2021	17'880
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité					1'557'900
dip	Fondation officielle de la jeunesse - éducation spécialisée - locaux et terrains	ind	L 12233	2021	1'260'828
dip	Association genevoise d'actions préventives et éducatives (AGAPÉ) - locaux et terrains	ind	L 12233	2021	70'536
dip	Colonies de vacances - Centre protestant de vacances - locaux et terrains	af	L 12198	2021	60'408
dip	Colonies de vacances - Caritas-Jeunesse - locaux et terrains	af	L 12198	2021	60'408
dip	Colonies de vacances - Mouvement de la jeunesse suisse romande - locaux et terrains	af	L 12198	2021	52'860
dip	Colonies de vacances - Vacances Nouvelles - locaux et terrains	af	L 12198	2021	52'860
F05 Hautes écoles					78'620'661
dip	Université de Genève - locaux et terrains	ind	PL 12608	2023	63'569'081
dip	Université de Genève - prestations de l'OPE	ind	PL 12608	2023	780'000
dip	Institut de hautes études internationales et du développement - terrains	ind	L 12156	2020	326'616
dip	HES-SO Genève - locaux et terrains	ind	L 12418	2020	13'944'964
F06 Prestations transversales liées à la formation					2'555'172
dip	Institut Jaques-Dalcroze - locaux et terrains	ind	L 12405	2022	1'419'444
dip	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre - locaux et terrains	ind	L 12405	2022	775'608
dip	Conservatoire de musique de Genève - terrains	ind	L 12405	2022	360'120
G01 Logement et planification foncière					477'636
dt	Cité Universitaire - terrains	ind	PL 12596	2023	477'636
H01 Sécurité publique					22'823
dses	Pôle de prévention des radicalités religieuses et idéologiques	af			22'823
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement					61'788
dses	Fondation des ateliers feux verts - locaux et terrains	af			61'788

SUBVENTIONS NON MONETAIRES ACCORDEES EN 2020 PAR PROGRAMME ET PAR CATEGORIE

(Les entités qui ne font pas partie des politiques publiques de l'Etat ne figurent pas dans ce tableau)

A l'exception des terrains, le coût des mises à disposition figure dans les programmes B04 (locaux), B05 (informatique), B02 (OPE) et M02 (garage voirie) est ventilé sur les autres programmes dans les prestations de moyens.

dept	LIBELLÉ	LIAF	Loi	Echéance	Budget 2020
H04 Sécurité civile et armée					265'692
dses	Musée militaire genevois - locaux et terrains	af			92'004
dses	Société militaire des carabiniers genevois - locaux et terrains	af			15'108
dses	Société d'artillerie de Genève - locaux	af			10'284
dses	Landwehr - locaux et terrains	ns			148'296
K01 Réseau de soins et actions en faveur dses personnes âgées					50'382'537
dses	Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) - locaux	ind	L 11957	2019	49'640'337
dses	Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) - locaux et terrains	ind	L 11844	2019	367'884
dses	EMS - Maison de retraite du Petit-Saconnex - terrains	ind	L 12234	2021	186'144
dses	EMS - Résidence Mandement - locaux et terrains	ind	L 12234	2021	120'972
dses	EMS - Résidence Les Arénières - terrains	ind	L 12234	2021	67'200
M01 Transport et mobilité					823'236
di	Transports Publics Genevois (TPG) - terrains	ind	PL 12546	2024	439'344
di	Compagnie générale de navigation CGN - locaux	af	L 12230	2024	87'216
di	Fondation des parkings - terrains	ns			248'724
di	Peclot 13 - locaux et terrains	ns			47'952

Les montants calculés peuvent diverger de ceux figurant dans les projets de loi et les contrats de prestations, les montants ayant été parfois recalculés après la publication du projet de loi.

Liste annexe des provisions par
programme et nature à 2 positions

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	Budget 2020	Budget 2019	Description
A02 Conseil d'Etat	30 Charges de personnel	22'094'651	14'981'633	Actualisation de la provision concernant les retraites des conseillers d'Etat qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles. La variation de dotation est en lien avec le nombre d'années de magistrature et de plusieurs nouvelles rentes potentielles.
	dont dotations à provisions	11'571'491	4'651'521	
	dont utilisations de provisions	-3'267'597	-3'186'278	Utilisation de la provision pour le paiement de rentes aux anciens conseillers d'Etat et Chanceliers.
	34 Charges financières	535'163	543'823	
	dont dotations à provisions	535'163	543'823	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée aux rentes des conseillers d'Etat
A06 Cour des comptes	30 Charges de personnel	5'377'464	5'297'427	Actualisation de la provision concernant les retraites des magistrats de la Cour des comptes qui sont à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles.
	dont dotations à provisions	151'994	164'774	
	dont utilisations de provisions	-95'899	-95'902	L'utilisation de dotation est en lien avec le fait que certains deviennent susceptibles de toucher une rente.
	34 Charges financières	43'646	37'255	
	dont dotations à provisions	43'646	37'255	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée aux rentes des magistrats de la Cour des comptes.
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30 Charges de personnel	38'950'533	39'242'974	Actualisation de la provision concernant les rentes diverses à la charge de l'Etat et évaluées selon les hypothèses actuarielles.
	dont dotations à provisions	118'048	173'421	
	dont utilisations de provisions	-269'320	-335'735	Utilisation de la provision pour le paiement des rentes diverses à la charge de l'Etat.
	34 Charges financières	25'961	29'582	
	dont dotations à provisions	25'961	29'582	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée aux rentes diverses payées par l'Etat.
B04 Gestion des locaux et logistique	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	131'322'466	140'061'095	Dotations et utilisation de provision pour dépréciations de créances au service de la gérance (loyers). Utilisation de provision pour dépréciations de créances au service de la gérance (loyer) et pour dépollution du site des Vernets.
	dont dotations à provisions	300'000	300'000	
	dont utilisations de provisions	-1'800'000	-300'000	
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'395'506	2'995'636	Ces provisions sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux, en lien avec les créances résultant des prestations indûment perçues par les bénéficiaires du service de l'assurance-maladie (SAM) et du service des bourses et prêts d'étude (SBPE).
	dont dotations à provisions	4'334'000	2'904'000	
	dont utilisations de provisions	-1'634'000	-1'634'000	
	36 Charges de transfert	1'069'058'477	883'937'462	Ces provisions sont destinées à couvrir les risques inhérents: 1) aux primes impayées des assurés genevois conformément à l'article 64a de la LAMal 2) aux subsides facturés tardivement par les assureurs (subsides rétroactifs et tardifs) 3) aux demandes de remises de cotisations à l'AVS en attente de traitement 4) aux écolages hors canton et aux prêts consentis aux ménages privés.
	dont dotations à provisions	67'152'686	71'752'686	
	dont utilisations de provisions	-83'152'686	-67'252'686	
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6'428'308	5'397'503	Ces provisions sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux, en lien avec les créances résultant des prestations complémentaires AVS indûment perçues.
	dont dotations à provisions	5'000'000	3'000'000	
	dont utilisations de provisions	-3'500'000	-2'500'000	
	36 Charges de transfert	316'411'215	322'046'370	Ces provisions sont inhérentes aux dossiers de prestations complémentaires à l'AVS en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC).
dont dotations à provisions	9'050'000	8'950'000		
	dont utilisations de provisions	-9'200'000	-8'200'000	

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	Budget 2020	Budget 2019	Description
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'438'104	3'452'532	Ces provisions sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux, en lien avec les créances résultant des prestations complémentaires AI indûment perçues.
	dont dotations à provisions	3'450'001	2'000'001	
	dont utilisations de provisions	-2'200'000	-2'000'000	
C04 Soutien à la famille et à l'intégration	36 Charges de transfert	437'311'514	429'808'463	Ces provisions sont inhérentes aux dossiers de prestations complémentaires à l'AI en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC).
	dont dotations à provisions	10'900'000	10'400'000	
	dont utilisations de provisions	-10'900'000	-8'800'000	
C06 Protection des personnes adultes sous curatelle	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	6'059'134	5'160'783	Ces provisions sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux en lien avec le recouvrement des avances de pensions alimentaires versées par le service cantonal d'avance et de recouvrement des pensions alimentaires (SCARPA) et les créances résultant des prestations complémentaires familiales indûment perçues par les bénéficiaires du service des prestations complémentaires (SPC).
	dont dotations à provisions	4'454'150	3'454'150	
	dont utilisations de provisions	-5'065'000	-4'065'000	
E01 Protection de l'environnement	36 Charges de transfert	104'508'590	78'949'283	Ces provisions sont inhérentes aux dossiers de prestations complémentaires familiales en attente de traitement par le service des prestations complémentaires (SPC).
	dont dotations à provisions	1'000'000	1'000'000	
	dont utilisations de provisions	-800'000	-800'000	
E02 Energie	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	412'380	336'842	Ces provisions sont destinées à couvrir le risque pour débiteurs douteux, en lien avec les prestations du service de protection de l'adulte (SPAd).
	dont dotations à provisions	20'000	20'000	
	dont utilisations de provisions	-20'000	-20'000	
E04 Agriculture et nature	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	4'362'221	4'406'542	Utilisation de la provision pour les sites contaminés en fonction des dépenses d'assainissement escomptées pour 2020.
	dont utilisations de provisions	-2'000'000	-2'000'000	
	36 Charges de transfert	7'577'000	7'577'000	
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	dont utilisations de provisions	-125'000	-125'000	Utilisation de la provision pour dépréciation des prêts octroyés en investissement pour les projets énergétiques financés par le fonds pour le développement des énergies renouvelables.
	43 Revenus divers	48'400	54'300	
	dont reprises de provisions	34'400	-	
F03 Enseignement spécialisé et prestations	43 Revenus divers	48'400	54'300	Ajustement du budget pour la reprise de la provision sur les dépréciations de créances à la direction de la nature.
	dont reprises de provisions	34'400	-	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	17'514'370	17'693'928	
	dont dotations à provisions	14'000	14'000	
	dont utilisations de provisions	-	-	
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36 Charges de transfert	37'512'766	38'929'766	Dotation de la provision pour dépréciation de créances à l'enseignement secondaire II.
	dont dotations à provisions	-	1'800'000	
	dont utilisations de provisions	-	-1'800'000	
	43 Revenus divers	418'000	438'000	
G01 Logement et planification foncière	dont reprises de provisions	18'000	18'000	Reprise sur provision pour débiteurs douteux à l'enseignement secondaire II
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'088'245	11'459'677	
	dont dotations à provisions	10'000	10'000	
G01 Logement et planification foncière	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'691'626	2'705'088	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office médico-pédagogique
	dont dotations à provisions	107'000	107'000	
	dont utilisations de provisions	-60'772	-60'772	
G01 Logement et planification foncière	43 Revenus divers	3'266'422	3'216'422	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office de l'enfance et de la jeunesse
	dont reprises de provisions	16'422	16'422	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'365'225	1'411'457	
G01 Logement et planification foncière	dont dotations à provisions	600'000	600'000	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances à l'office cantonal du logement et de la planification foncière. Ajustement du budget de l'utilisation de provision selon les pertes escomptées en 2020.
	dont utilisations de provisions	-1'150'000	-1'450'000	

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	Budget 2020	Budget 2019	Description
G02 Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	10'843'125	11'480'101	Dotation et utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments des autorisations de construire.
	dont dotations à provisions	300'000	300'000	
	dont utilisations de provisions	-100'000	-100'000	
H01 Sécurité publique	30 Charges de personnel	318'438'843	316'086'538	Utilisation pour de la provision pour le paiement du pont AVS pour la police.
	dont utilisations de provisions	-7'052'098	-7'052'098	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	42'665'124	46'848'428	Dotation aux provisions pour pertes sur créances du service des contraventions. Utilisation des provisions pour pertes sur créances du service des contraventions et pour la couverture des pertes effectives.
	dont dotations à provisions	23'338'455	28'128'455	
	dont utilisations de provisions	-19'825'000	-21'600'000	
34 Charges financières	271'742	351'312	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont AVS pour la police.	
dont dotations à provisions	271'742	351'312		
43 Revenus divers	1'749'575	1'749'575	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi pont police.	
dont reprises de provisions	1'743'575	1'743'575		
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	30 Charges de personnel	125'910'052	119'737'072	Utilisation pour de la provision pour le paiement du pont AVS pour le personnel pénitentiaire.
	dont utilisations de provisions	-1'148'016	-1'148'016	
	34 Charges financières	29'457	43'585	Charge d'escompte en lien avec la provision destinée au pont AVS pour le personnel pénitentiaire.
	dont dotations à provisions	29'457	43'585	
43 Revenus divers	256'425	256'425	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi pont AVS pour le personnel pénitentiaire.	
dont reprises de provisions	256'425	256'425		
H03 Population, droit de cité et migration	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'877'961	1'789'004	Dotation à la provision pour pertes sur créances de l'office cantonal de la population et des migrations. Utilisation de la provision pour pertes sur créances de l'office cantonal de la population et des migrations et pour la couverture des pertes effectives.
	dont dotations à provisions	10'000	10'000	
	dont utilisations de provisions	-10'000	-10'000	
I01 Impôts, taxes et droits	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	87'750'000	87'750'000	Dotation et utilisation de provision pour créances irrécouvrables (créances fiscales).
	dont dotations à provisions	87'750'000	87'750'000	
	dont utilisations de provisions	-87'550'000	-87'550'000	
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	43 Revenus divers	16'370'000	16'490'080	Reprise de provision suite: - à la signature de conventions dans le cadre des dossiers de l'ex-Fondation de valorisation des actifs de la BCGE. - à la mise en place de la mesure 48 "Centralisation du Contentieux de l'Etat".
	dont reprises de provisions	2'920'000	3'120'000	
J01 Pouvoir judiciaire	30 Charges de personnel	139'435'068	137'436'282	Versements uniques au titre des mesures transitoires à la CPEG pour des magistrats du PJ selon les hypothèses actuarielles.
	dont utilisations de provisions	-839'793	-2'195'364	
	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	55'545'775	52'843'192	Dotation et utilisation de provisions pour débiteurs douteux, principalement de la filière pénale.
	dont dotations à provisions	15'300'000	15'300'000	
	dont utilisations de provisions	-6'000'000	-6'000'000	
43 Revenus divers	11'040'000	11'440'000	Non utilisation d'une partie des avantages postérieurs à l'emploi - Rentes transitoires des magistrats du PJ.	
dont reprises de provisions	300'000	700'000		

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	Budget 2020	Budget 2019	Description
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36 Charges de transfert	1'418'986'576	1'323'596'377	Provision en lien avec les matériels et appareils mentionnés dans la liste (LIMA) ne pouvaient pas être facturés à charge de l'assurance-maladie en sus des tarifs définis dans l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS). Les montants facturés à ce titre par les organisations de soins à domicile (OSAD), basculent par conséquent dans la part résiduelle du coût des soins qui est à charge du canton. Les modalités précises de cette prise en charge ainsi que la répartition des impacts de cette décision entre les différents acteurs ne sont pas encore connus dans le domaine de l'aide à domicile, raison pour laquelle une provision est constituée.
	dont dotations à provisions	12'382'000	13'182'000	
K02 Régulation et planification sanitaire	36 Charges de transfert	36'000	14'632'250	Au projet de budget 2020, il été décidé de ne plus utiliser de provision pour rattacher les hospitalisations hors canton à l'exercice qu'elles concernent, car cette charge est répétitive d'un exercice à l'autre, qu'elle connait de faibles variations dans le temps et qu'elle nécessite un travail considérable pour la déterminer. Ces constats ont amenés le département à considérer que le rapport coût/bénéfice de cette information ne justifiait pas la comptabilisation de ces écritures.
	dont dotations à provisions	-	6'680'000	
	dont utilisations de provisions	-	-6'680'000	
K03 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'700'991	2'672'043	Constitution de provision pour dépréciation d'actif en lien avec créances émises. Utilisation des provisions pour dépréciation d'actif constituée lors de la constatation de pertes sur créances.
	dont dotations à provisions	85'500	85'500	
	dont utilisations de provisions	-85'000	-85'000	
L01 Réinsertion des demandeurs d'emplois	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	1'958'513	1'966'534	Dotation, utilisation et reprise de provision en lien avec les créances douteuses de l'Office cantonal de l'emploi
	dont dotations à provisions	610'000	610'000	
	dont utilisations de provisions	-420'000	-420'000	
	43 Revenus divers	59'740	59'740	
	dont reprises de provisions	30'000	30'000	
L02 Surveillance du marché du travail et régulation du commerce	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	654'023	689'492	Constitution de provision pour dépréciation d'actif en lien avec créances émises. Suite à l'entrée en vigueur, au 1er juillet 2017, de la nouvelle loi sur les taxis et les voitures de transports avec chauffeurs (LTVTC), les chauffeurs de taxis ayant payé par le passé une taxe unique pour obtenir un permis de service public au sens de la loi sur les taxis et limousines, du 21 janvier 2005 ont jusqu'au 30.06.2020 pour faire valoir leur droit au remboursement de celle-ci. La provision constituée à cette fin au moment de l'entrée en vigueur de la loi a déjà été grandement utilisée, car la plupart des chauffeurs a déjà fait valoir ses droits lors des exercices 2017 et 2018. Les remboursements potentiels en 2020 ne s'élèvent plus qu'à 633'000 francs, raison de l'ajustement apporté.
	dont dotations à provisions	60'000	60'000	
	dont utilisations de provisions	-633'000	-17'810'000	
L03 Exécution des poursuites et faillites	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	5'312'691	5'600'541	Dotation et utilisation de provision en lien avec les créances douteuses.
	dont dotations à provisions	100'000	50'000	
	dont utilisations de provisions	-100'000	-50'000	
M02 Infrastructures routières et de transports	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	11'054'739	16'108'388	Utilisation de la provision pour dépréciation de diverses créances.
dont utilisations de provisions	-90'000	-90'000		

Liste annexe des provisions par programme et nature à 2 positions

Programme	Nature	Budget 2020	Budget 2019	Description
M03 Admission à la circulation routière et à la navigation	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'781'605	3'209'938	
	dont dotations à provisions	1'226'838	1'619'025	Ajustement de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules.
	dont utilisations de provisions	-85'000	-100'000	Utilisation de la provision pour dépréciation de créances relatives aux émoluments d'immatriculation des véhicules.
Divers programmes	31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation			
	dont dotations à provisions	15'450	15'600	Les mouvements de provisions en dotation et en utilisation concernant plusieurs programmes pour des montants inférieurs à 10'000 francs sont présentés dans cette ligne sous forme agrégée.
	dont utilisations de provisions	-10'000	-10'000	